

### Fiche de mise à jour

<b>Domaine:</b>	Schéma d'aménagement et de développement	<b>Génération:</b>	2
<b>MRC:</b>	AR080, Matane	<b>Région:</b>	01, Bas-Saint-Laurent
<b>Source:</b>	MRC de La Matanie	<b>Source d'origine:</b>	MRC de Matane
<b>Étape:</b>	SAD à jour	<b>Document:</b>	SAD
<b>Règlement:</b>	198	<b>Résolution:</b>	149-05-01
<b>Objet:</b>	Schéma à jour (version administrative)	<b>Fichier:</b>	080_2SAJ
<b>Adoption:</b>	2001-05-09	<b>Signification:</b>	2001-05-15
<b>Mise à jour:</b>	2021-05-05	<b>Entrée en vigueur:</b>	2001-07-13
<b>Statut:</b>	À jour		

### Intégration des règlements

N° de règlement	Modification	Date d'entrée en vigueur
198-15-2022	16 <sup>e</sup>	20-04-2023
198-14-2021	15 <sup>e</sup>	06-05-2022
198-13-2020	14 <sup>e</sup>	25-09-2020
198-12-2016	13 <sup>e</sup>	30-11-2016
198-11-2016	12 <sup>e</sup>	16-06-2016
198-10-2013	11 <sup>e</sup>	20-12-2013
198-9-2011	9 <sup>e</sup>	25-01-2012
198-8-2010	8 <sup>e</sup>	14-12-2010
198-7-2010	7 <sup>e</sup>	18-10-2010
198-6-2009	6 <sup>e</sup>	17-11-2009
198-5-2009	5 <sup>e</sup>	16-03-2009
198-4-2007	4 <sup>e</sup>	16-11-2007
198-3-2006	3 <sup>e</sup>	24-05-2006
198-2-2005	2 <sup>e</sup>	17-05-2005

# Table des matières

Table des matières .....	2
Liste des plans, cartes, tableaux et figures .....	17
AVANT-PROPOS .....	27
Mot du Préfet .....	27
LE CONSEIL DE LA MRC DE MATANE .....	29
LES COMITÉS.....	30
Le comité sur la révision du schéma d'aménagement.....	30
Les comités thématiques.....	30
1- Les milieux forestiers.....	30
2- Les milieux agricoles .....	30
3- Les milieux touristiques, récréatifs et culturels .....	31
4- La gestion de l'environnement.....	31
5- Les milieux industriels .....	32
6- Les milieux maritimes .....	32
7- Les transports.....	33
L'équipe technique.....	33
INTRODUCTION .....	35
SECTION I : LE CONTEXTE RÉGIONAL .....	37
1.0 LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MATANE .....	37
1.1 LE CADRE NATUREL.....	37
1.1.1 Le relief.....	37
1.1.2 Le réseau hydrographique.....	38
1.1.3 Le climat .....	38
1.2 LE CADRE HUMAIN .....	38

1.2.1 L'implantation humaine .....	38
1.2.2 L'évolution démographique.....	39
1.3 L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.....	40
1.3.1 Les principaux indicateurs .....	40
1.3.2 Les secteurs d'activités.....	41
SECTION II : LES GRANDES VOCATIONS DU TERRITOIRE.....	43
2.0 LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE.....	43
SECTION III : LA GESTION DE L'URBANISATION.....	46
3.0 LES MILIEUX URBAINS .....	46
3.1 MISE EN SITUATION .....	46
3.2 LA PROBLÉMATIQUE, L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET LES OBJECTIFS VISÉS.....	48
3.3 LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE .....	50
3.3.1 La délimitation d'une affectation urbaine et de périmètres d'urbanisation.....	50
3.3.2 La consolidation du secteur commercial et du centre-ville de la ville de Matane....	57
3.3.3 L'identification des secteurs agricoles déstructurés .....	62
3.3.4 La consolidation des zones habitées et la gestion de l'extension urbaine .....	63
4.0 LES MILIEUX INDUSTRIELS .....	66
4.1 MISE EN SITUATION ET STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT.....	66
4.2 LA PROBLÉMATIQUE, L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET LES OBJECTIFS VISÉS.....	69
4.3 LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE .....	71
4.3.1 La délimitation d'une affectation industrielle .....	71
4.3.2 Les activités permises dans les parcs industriels municipaux .....	74
4.3.3 L'implantation d'activités industrielles à l'intérieur de l'affectation maritime et développement industrialo-portuaire.....	75

4.3.4	L'implantation d'activités industrielles à l'intérieur de l'affectation urbaine .....	78
4.3.5	L'implantation d'activités industrielles liées à la transformation des ressources .....	78
SECTION IV :	LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES.....	80
5.0	LES MILIEUX AGRICOLES .....	80
5.1	PORTRAIT DU TERRITOIRE AGRICOLE ET DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE .....	80
5.1.1	Portrait de l'agriculture .....	80
5.1.2	Secteur agricole - Analyse spatiale des tendances récentes.....	85
5.1.3	Transformation sur la ferme et production biologique.....	86
5.1.4	L'agriculture et l'environnement .....	86
5.1.5	Formation et relève agricole .....	87
5.1.6	Secteur agroalimentaire.....	88
5.2	PROBLÉMATIQUES RÉGIONALES.....	89
5.3	LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE .....	92
5.3.1	Diagnostic régional .....	92
5.3.2	Les priorités de développement pour le secteur bioalimentaire .....	93
5.4	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET OBJECTIFS .....	95
5.4.1	Principe directeur.....	95
5.4.2	Les orientations d'aménagement et les objectifs visés .....	95
5.5	LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE .....	97
5.5.1	Le découpage en affectations de la zone agricole.....	97
5.5.2	Planifier l'implantation de résidences en milieu agricole .....	101
5.5.3	La protection des paysages à l'intérieur des milieux agricole .....	102
5.5.4	Efficacité du cadre normatif et respect de l'environnement.....	102
5.5.5	Le développement de l'agrotourisme .....	103
6.0	LES MILIEUX FORESTIERS.....	105

6.1	MISE EN SITUATION ET STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT.....	105
6.2	LA PROBLÉMATIQUE, L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET LES OBJECTIFS VISÉS110	
6.3	LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE .....	111
6.3.1	La délimitation d'une affectation forestière .....	112
6.3.2	Développer et étendre le concept de forêt habitée.....	112
6.3.3	La protection des ressources du milieu forestier .....	113
7.0	LES MILIEUX MARITIMES .....	116
7.1	MISE EN SITUATION ET STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT.....	116
7.2	LA PROBLÉMATIQUE, LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LES OBJECTIFS VISÉS.....	121
7.3	LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE .....	122
7.3.1	La délimitation d'une affectation maritime.....	122
8.0	LES MILIEUX TOURISTIQUES, RÉCRÉATIFS, ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT .....	126
8.1	MISE EN SITUATION ET STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT.....	126
8.2	LA PROBLÉMATIQUE, L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET LES OBJECTIFS VISÉS.....	133
8.3	LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE .....	135
8.3.1	La délimitation d'une affectation récréative.....	135
8.3.2	L'identification d'un pôle touristique majeur .....	135
8.3.3	L'identification d'axes de développement .....	139
	SECTION V : LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	152
9.0	LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION RATIONNELLE DES RESSOURCES, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA DÉTERMINATION DES SECTEURS DE CONTRAINTES .....	152
9.1	MISE EN SITUATION ET STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT.....	152
9.2	LA PROBLÉMATIQUE, LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LES OBJECTIFS VISÉS.....	157

9.3	LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE .....	161
9.3.1	La délimitation d'une affectation de conservation.....	161
9.3.2	Évaluation des interventions gouvernementales sur les terres du domaine de l'État	163
9.3.3	La détermination des secteurs de contraintes naturelles .....	164
9.3.4	La détermination des secteurs de contraintes anthropiques .....	169
9.3.5	La gestion des matières résiduelles .....	177
9.3.6	L'efficacité énergétique et la réduction de la dépendance au pétrole.....	180
9.3.7	La gestion intégrée de l'eau .....	181
	CHAPITRE 9-1.0 LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES .....	183
9-1.1	LES PAYSAGES DE LA MRC DE LA MATANIE.....	183
9-1.2	PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE.....	189
9-1.3	PRINCIPES DIRECTEURS .....	190
9-1.4	LA STRATÉGIE DE PROTECTION ET VALORISATION DES PAYSAGES.....	191
9-1.5	LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE .....	194
	SECTION VI : LA PLANIFICATION ET LA LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS.....	198
10.0	LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS .....	198
10.1	LES TRANSPORTS .....	199
10.1.1	La nature et la localisation des infrastructures et des équipements de transport actuels et projetés.....	199
10.1.2	L'organisation des transports.....	201
10.1.3	Les problèmes relevés et les avenues de solutions proposées .....	207
10.2	LA SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX .....	207
10.3	L'ÉDUCATION .....	208
10.4	LE TOURISME, LA RÉCRÉATION ET LA CULTURE .....	210

10.5 LA GESTION ENVIRONNEMENTALE.....	210
10.6 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE .....	210
10.7 LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES.....	210
10.8 LES ACTIVITÉS COMMERCIALES.....	211
10.9 LES FORÊTS D'EXPÉRIMENTATION, D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE.	211
10.10 LES RÉSEAUX MAJEURS .....	211
10.11 L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS	212
10.12 LES ENTENTES INTERMUNICIPALES .....	214
SECTION VII : LA COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS ET DES ÉQUIPEMENTS.....	218
11.0 L'IMPLANTATION DES ACTIVITÉS ET DES ÉQUIPEMENTS SUR LE TERRITOIRE .....	218
11.1 LES ACTIVITÉS ET LES ÉQUIPEMENTS.....	218
11.2 LA COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS ET DES ÉQUIPEMENTS SELON LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE .....	222
11.3 Les activités et les équipements interdits sur l'ensemble du territoire .....	236
SECTION VIII : PLANIFICATION D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL.....	237
12.1 Présentation des TPI.....	238
12.1.1 Description des TPI .....	238
12.1.2 Histoire et domanialité des TPI .....	239
12.1.3 Gestion par la MRC de La Matanie.....	240
12.1.4 Grandes affectations du territoire.....	243
12.1.5 Territoires d'intérêt.....	244
12.2 Mise en situation et problématique de la planification et de la gestion forestière .....	245
12.2.1 Portrait forestier .....	245
12.2.2 Potentiel forestier du territoire.....	245
12.2.3 Contraintes à l'aménagement forestier .....	246

12.2.4 Travaux de voirie forestière .....	246
12.2.5 Problématiques forestières 2017-2021 .....	247
12.2.6 Orientations et objectifs de la planification et de la gestion forestière.....	249
12.3 Mise en situation et problématique du développement acéricole .....	251
12.3.1 Portrait acéricole.....	251
12.3.2 Orientations et objectifs de la planification du développement acéricole .....	252
12.4 Développement des produits forestiers non ligneux (PFNL) .....	252
12.5 Mise en situation et problématique de la planification et de la gestion foncières .....	253
12.5.1 Portrait de la villégiaure et du séjour.....	254
12.5.2 Baux communautaires et commerciaux.....	255
12.5.3 Droits éoliens et développement énergétique.....	256
12.5.4 Substances minérales de surface et exploitation minière .....	256
12.5.5 Potentiel de développement récréotouristique, culturel et de loisirs .....	257
12.5.6 Potentiel éducatif .....	259
12.5.7 Sports motorisés.....	259
12.5.8 Accès sécuritaire au territoire public.....	260
12.5.9 Disposition des terres et des lots épars .....	262
12.5.10 Orientations et objectifs de mise en valeur de la planification et de la gestion foncières .....	263
12.6 Mise en situation des ressources fauniques.....	265
12.6.1 Activités de chasse et de piégeage .....	265
12.6.2 Activités de pêche sportive .....	266
12.6.3 Observation de la faune et de la flore .....	266
12.6.4 Gestion de la déprédation du castor .....	267
12.6.5 Orientations et objectifs de mise en valeur des ressources fauniques .....	268



12.7 Gestion des TPI (Gouvernance) .....	269
12.8 Sous-affectations des TPI et compatibilité des activités de mise en valeur.....	270
12.9 Plan d'action et suivi de la PAI .....	274
ANNEXES.....	275
Annexe 1 - Extraits de la " Classification des activités économiques du Québec, 1984. " - Liste des industries manufacturières (NON RECUE) .....	275
Annexe 2 - Extraits du " Code national du bâtiment du Canada " - Les établissements industriels à risques très élevés - Groupe F, division 1 (NON RECUE) .....	275
Annexe 3 - Extraits du document intitulé " Utilisation des terrains au voisinage des aéroports " réalisé par le ministère des Transports du Canada (NON RECUE).....	275
Annexe 4 - Les caractéristiques des ponts couverts de la MRC de Matane .....	276
Annexe 5 - Les grandes affectations du territoire et les secteurs agricoles - Les secteurs agricoles déstructurés - Les sites incultes dans les secteurs agro-forestiers .....	276
Annexe 6 - Les périmètres d'urbanisation .....	278
Annexe 7 – Les territoires d'intérêt – Les sites et les espaces récréatifs et culturels – Les sites de villégiature – Les paysages – Les espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ou désignées menacées ou vulnérables .....	280
Annexe 8 - Les secteurs à risque d'inondation.....	281
Annexe 9 - Les secteurs de contraintes naturelles et anthropiques - Les bassins hydrographiques - Les secteurs à risques associés aux cônes alluvionnaires dans la vallée de la rivière Matane - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
Annexe 10 - Les infrastructures et les équipements importants - Les réseaux majeurs ...	287
Annexe 12 Planification d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales ..	287
Annexe 13 Décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - dossier numéro 363649 - Autorisation résidentielle à portée collective.....	287
Annexe 14 Dérogation.....	289
Annexe 15 Protection des ressources du milieu forestier.....	289
DOCUMENT II LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE .....	290
1.0 Les normes minimales de lotissement.....	290

3 Dispositions relatives à la protection des rives et du littoral des cours d'eau et des lacs .....**Erreur ! Signet non défini.**

3.1 Lacs et cours d'eau assujettis .....**Erreur ! Signet non défini.**

3.2 Définitions .....**Erreur ! Signet non défini.**

3.3 Autorisation préalable des interventions sur les rives et le littoral**Erreur ! Signet non défini.**

3.4 Mesures relatives aux rives .....**Erreur ! Signet non défini.**

3.5 Mesures relatives au littoral.....**Erreur ! Signet non défini.**

4 Dispositions relatives aux plaines inondables ..... **Erreur ! Signet non défini.**

4.1 Autorisation préalable des interventions dans les plaines inondables**Erreur ! Signet non défini.**

4.2 Mesures relatives à la zone de grand courant d'une plaine inondable**Erreur ! Signet non défini.**

4.2.1 Constructions, ouvrages et travaux permis.....**Erreur ! Signet non défini.**

4.2.2 Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation**Erreur ! Signet non défini.**

4.3 Mesures relatives à la zone de faible courant d'une plaine inondable**Erreur ! Signet non défini.**

4.4 Mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable .....**Erreur ! Signet non défini.**

4.5 Dispositions relatives aux propriétés bénéficiant de droits acquis**Erreur ! Signet non défini.**

5.0 Les dispositions relatives au contrôle de l'utilisation du sol dans les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement ..... 292

6.0 DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES SECTEURS À RISQUES D'ÉROSION DES BERGES DU FLEUVE SAINT-LAURENT ..... 294

6.1 TERMINOLOGIE .....294

6.2 CHAMP D'APPLICATION .....297

6.3 OPÉRATION CADASTRALE INTERDITE.....298

6.4 CONSTRUCTION INTERDITE – BÂTIMENT PRINCIPAL.....302

6.5	DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT.....	302
6.6	AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT .....	305
6.7	CONSTRUCTION INTERDITE – BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE .....	306
6.8	PISCINE CREUSÉE .....	306
6.9	ENTRETIEN, RÉPARATION ET RÉFECTION.....	306
6.10	INFRASTRUCTURES, OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE.	306
6.11	TRAVAUX DE DÉBLAI ET D'EXCAVATION .....	307
6.12	ABATTAGE D'ARBRES .....	307
6.13	CONDITIONS À LA LEVÉE DES INTERDICTIONS.....	307
6.14	MESURES DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION CÔTIÈRE .....	308
6.15	CONDITIONS RELATIVES À LA LEVÉE DES INTERDICTIONS CONCERNANT LES MESURES DE PROTECTION DES BERGES .....	308
6.15.1	Ouvrage de stabilisation léger .....	308
6.15.2	Rechargement de plages.....	308
6.15.3	Stabilisation mécanique .....	309
6.15.4	Période de validité des expertises hydrauliques .....	309
7.0	Les dispositions régissant l'usage du sol dans le secteur de l'aéroport de Matane à Petit-Matane .....	310
8.0	Les dispositions régissant le dégagement vertical dans le secteur de l'aéroport de Matane à Petit- Matane et de la piste d'atterrissage située sur les territoires non organisés .....	310
9.0	Les dispositions relatives À LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ENVIRONNEMENT EN LIEN AVEC LES carrières et sablières.....	310
10.0	L'implantation d'activités industrielles dans l'affectation urbaine.....	311
11.0	Les dispositions régissant l'usage du sol à proximité de lieux d'élimination de déchets solides, de lieux de dépôt en tranchée de déchets solides, de lieux d'élimination de déchets désaffectés, d'étangs d'épuration des eaux usées et de lieux de dépôt de neiges usées.....	311
12.0	Les dispositions relatives à la gestion du réseau routier supérieur .....	312

12.1 Condition préalable à l'émission d'un permis de construction sur les terrains riverains au réseau routier supérieur .....	312
12.2 Condition préalable à l'émission d'un certificat d'autorisation concernant un changement d'usage ou de destination d'un immeuble sur les terrains riverains au réseau routier supérieur .....	313
12.3 Condition préalable à l'émission d'un permis de lotissement sur les terrains riverains au réseau routier supérieur .....	313
12.4 Les normes d'implantation.....	313
13.0 Les dispositions régissant l'usage du sol en bordure du chemin de fer .....	313
14.0 Les dispositions régissant l'usage du sol à proximité de postes de transformation d'énergie ...	314
15.0 Protection du couvert forestier et aménagement durable de la forêt privée .....	314
15.1 Champ d'application du chapitre 15.0 .....	314
15.2 Terminologie .....	314
15.3 Dispositions générales .....	316
15.3.1 Contrôle des coupes totales .....	317
15.3.2 Les bandes boisées séparant les sites de coupe .....	317
15.4 Exceptions permises .....	317
15.4.1 Arbres morts, dépérissant ou infestés .....	317
15.4.2 Chablis.....	317
15.4.3 Coupe totale pour le creusage d'un fossé de drainage forestier.....	317
15.4.4 Coupe totale pour la construction ou l'amélioration d'un chemin forestier .....	317
15.4.5 Défrichage à des fins agricoles.....	317
15.4.6 L'abattage d'arbres cultivés .....	318
15.4.7 Constructions et activités conformes à la réglementation d'urbanisme.....	319
15.5 Dispositions relatives à certains sites exceptionnels ou présentant des contraintes.	319
15.5.1 La protection des sites à pente forte.....	319
15.5.2 La protection des érablières.....	319

15.6.3 La protection des rivières à saumons .....	319
15.6.4 La protection des encadrements visuels.....	320
15.6.5 La protection des milieux récréatifs .....	320
15.6.6 La protection des zones inondables .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
15.7 Nécessité du certificat d'autorisation .....	320
16.0 Les dispositions relatives à la protection des territoires d'intérêt .....	321
17.0 Le règlement prévu à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) .....	327
18.0 Les dispositions prévues à l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) .....	328
19.0 Les dispositions relatives aux camps de piégeage sur les terres publiques .....	328
20 Les dispositions relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole .....	328
20.1 Le champ d'application.....	328
20.2 L'aire d'application.....	329
20.3 La terminologie.....	329
20.4 Les distances applicables aux unités d'élevage .....	332
20.5 Les distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage.....	333
20.6 Les paramètres relatifs aux calculs des distances séparatrices.....	334
20.6 Les distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme.....	339
20.7 Les modalités d'application des distances séparatrices .....	339
20.7.1 Réciprocité et exception .....	339
20.7.2 Point de référence .....	340
20.7.3 Renonciation implicite.....	340
20.7.4 Dispositions particulières aux nouvelles maisons d'habitation.....	340
20.8 L'aménagement obligatoire de haies brise-vent.....	342

20.9 Les modalités particulières aux unités d'élevage porcin sur fumier liquide .....	342
20.9.1 La protection des corridors touristiques .....	342
20.9.2 La superficie maximale de plancher applicable .....	342
20.10 Les droits acquis applicables aux unités d'élevage .....	343
20.11 Le remplacement du type d'élevage.....	343
21 DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES.....	345
21.1 Terminologie .....	345
21.2 Champ d'application.....	346
21.3 Dispositions relatives à l'affectation urbaine du schéma .....	346
21.4 Dispositions relatives aux résidences situées à l'extérieur de l'affectation urbaine ...	347
21.5 Immeubles protégés.....	347
21.6 Protection des corridors routiers.....	347
21.7 Hauteur .....	348
21.8 Considérations esthétiques .....	349
21.9 Marges d'implantation .....	349
21.10 Chemin d'accès.....	349
21.10.1 Chemin d'accès temporaire .....	349
21.10.2 Chemin d'accès permanent .....	349
21.10.3 Revégétalisation des talus.....	350
21.11 Dispositions régissant les raccordements aux éoliennes .....	350
21.12 Dispositions régissant l'aménagement des postes de raccordement .....	350
22.0 L'implantation de résidences dans l'affectation agricole viable et la protection des sources d'eau potable.....	351
22.1 Le champ d'application.....	351
22.2 La terminologie.....	351

22.3 Les marges d'implantation des résidences.....	351
22.4 Les distances séparatrices applicables aux résidences .....	351
22.5 Les distances applicables aux puits résidentiels .....	352
22.6 Superficie maximale des lots et des terrains résidentiels .....	352
23.0 LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL À L'ÉGARD DES CÔNES ALLUVIONNAIRES .....	353
24.0 L'entreposage extérieur de véhicules et de matériel roulant hors d'usage et de matériaux usagés .....	353
24.1 Normes d'implantation.....	353
24.2 Implantation interdite .....	353
24.3 Écran visuel.....	354
25.0 Les dispositions relatives aux enseignes publicitaires .....	354
25.1 Champ d'application et terminologie .....	354
25.2 Localisation pour une enseigne publicitaire.....	354
25.3 Implantation et construction pour une enseigne publicitaire .....	355
25.4 Retrait des enseignes inutiles et désuètes .....	355
25.5 Maintien des enseignes existantes.....	355
25.6 Éclairage .....	355
26.0 Prohibition quant à la construction de tout bâtiment sur certains terrains .....	356
DOCUMENT III LE PLAN D'ACTION .....	361
1.0 LES MILIEUX URBAINS .....	361
2.0 LES MILIEUX AGRICOLES .....	362
3.0 LA PLANIFICATION D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DES TPI .....	363
Élément 3.1 .....	363
Élément 3.2 .....	364
Élément 3.3 .....	365

Élément 3.4 .....	366
Élément 3.5 .....	366
4.0 LES MILIEUX MARITIMES .....	368
5.0 LES MILIEUX TOURISTIQUES, RÉCRÉATIFS ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT .....	369
6.0 LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION RATIONNELLE DES RESSOURCES, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA DÉTERMINATION DES SECTEURS DE CONTRAINTES .....	371
Élément 6.1 .....	371
Élément 6.2 .....	371
7.0 LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS .....	372
DOCUMENT IV LE DOCUMENT INDIQUANT LES COÛTS APPROXIMATIFS DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES .....	385
DOCUMENT V LE DOCUMENT PRÉCISANT LES MODALITÉS ET LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION .....	387



## Liste des plans, cartes, tableaux et figures

Plan I.1.1 La localisation de la MRC de Matane dans l'est du Québec.....	39
Plan I.1.2 La localisation de la MRC de Matane dans la région administrative du Bas-Saint-laurent..	39
Plan I.1.3 Le territoire de la MRC de Matane .....	39
Tableau I.1.1 Évolution démographique des municipalités membres de la MRC de Matane 1991-1996 .....	40
Tableau I.1.2 Évolution de la structure démographique des municipalités membres de la MRC de Matane, 1991-1996.....	40
Plan I.2.1 Le concept d'organisation spatiale 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.1 .....	45
Figure I.3.1 Évolution démographique de la MRC de Matane 1971-2016.....	48
Figure I.3.2 Évolution du nombre de ménages dans la MRC de Matane 1981-2016 .....	48
Tableau I.3.1 Évolution du nombre total de ménages privés dans la MRC de Matane 1986-1996 .....	48
Tableau I.3.2 Nombre de permis de construction pour des bâtiments principaux émis par les municipalités de la MRC de Matane 1990-1999.....	53
Tableau I.3.3 Évaluation des besoins de nature urbaine et des espaces disponibles dans les périmètres d'urbanisation.....	53
Tableau I.4.1 .....	67
Évolution du nombre d'entreprises et d'emplois selon le grand groupe industriel - Parc industriel de la ville de Matane 1995-2015 .....	67
Tableau I.7.1 Évolution de la pêche commerciale MRC de Matane 1985- 1998.....	116
TABLEAU 1.7.2 .....	124
OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT APPLICABLES AUX ESPACES MARITIMES.....	124
À FORT POTENTIEL RÉCRÉOTOURISTIQUE.....	124
Tableau I.8.1 Fréquentation des visiteurs au bureau d'information touristique de la région de Matane - 1997-1999.....	128
Tableau I.8.2 Hébergement et restauration.....	128
Figure I.8.21 Les milieux touristiques, récréatifs et culturels le concept d'aménagementFigure I.8.1 Les milieux touristiques, récréatifs et culturels - Le concept d'aménagement 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 8 2020-09-25, R. 198-13-2020 .....	136

Tableau I.8.3 : Ville de Matane - Les équipements et les espaces récréatifs et culturels.....	137
Tableau I.8.4 : Axe Maritime Les équipements et les espaces récréatifs et culturels.....	140
Tableau I.8.5 Axe lié aux ressources Les équipements et les espaces récréatifs et culturels.....	143
Tableau I.8.6 Axe lié aux ressources Les sites de villégiature.....	146
Tableau I.8.7 Axe Agroforestier Les équipements et les espaces récréatifs et culturels.....	147
Tableau I.8.8 Axe Agroforestier Les sites de villégiature.....	149
Tableau I.8.9 Axe de villégiature Les équipements et les espaces récréatifs et culturels.....	149
2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 13 2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 5.15 et 5.16 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 9.7	
Tableau I.8.10 Axe de villégiature Les sites de villégiature.....	150
Tableau I.10.2 Les problèmes relevés et les avenues de solutions proposées.....	207
Tableau I.10.2 Les problèmes relevés et les avenues de solutions proposées (suite).....	207
Tableau I.11.2 Les conditions d'implantation.....	225
Plan I.8.12 Territoires d'intérêt - Matane <i>Modifications : 2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 14</i> .....	276
Plan 1.8.14 Territoires d'intérêt - Sainte-Paule <i>Modifications : 2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 14</i> .....	276
Plan I.2.10 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Baie-des-Sables.....	276
Plan I.2.11 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Baie-des-Sables.....	276
Plan I.2.12 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Baie-des-Sables.....	276
Plan I.2.13 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Baie-des-Sables.....	276
Plan I.2.14 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Saint-Ulric.....	276
Plan I.2.15 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Saint-Ulric.....	276
Plan I.2.16 - Secteur agricole déstructuré - Rue Joseph-Roy - Municipalité de Saint-Ulric 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.2.....	276
Plan I.2.17 - Secteur agricole déstructuré - Route Centrale - Municipalité de Saint-Ulric.....	276
Plan I.2.18 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Saint-Ulric 2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 15.1 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.2.....	276
Plan I.2.19 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Saint-Ulric et ville de Matane.....	276

Plan I.2.20 - Secteur agricole déstructuré - 4e rang Est et Route Athanase - Municipalité de Saint-Ulric .....	276
Plan I.2.21 - Secteur agricole déstructuré - Route Athanase - Municipalité de Saint-Ulric et ville de Matane.....	276
Plan I.2.22 - Secteur agricole déstructuré - 4e rang Est - Municipalité de Saint-Ulric .....	276
Plan I.2.23 - Secteur agricole déstructuré - 4e rang Est - Municipalité de Saint-Ulric .....	276
Plan I.2.24 - Secteur agricole déstructuré - Rue Principale - Municipalité de Saint-Léandre .....	277
Plan I.2.25 - Secteur agricole déstructuré - Rue Principale - Municipalité de Saint-Léandre .....	277
Plan I.2.26 - Secteur agricole déstructuré - 7e Rang - Municipalité de Saint-Léandre .....	277
Plan I.2.27 - Secteur agricole déstructuré - Route Léonidas-Lapierre - Ville de Matane .....	277
Plan I.2.28 - Secteur agricole déstructuré - Route 195 - Matane .....	277
Plan I.2.29 - Secteur agricole déstructuré - Route 195 - Ville de Matane .....	277
Plan I.2.30 - Secteur agricole déstructuré - Route 195 et Route du Grand-Détour - Ville de Matane	277
Plan I.2.31 - Secteur agricole déstructuré - Route du Grand-Détour - Ville de Matane.....	277
Plan I.2.32 - Secteur agricole déstructuré - Rang du Lac - Ville de Matane (Saint-Luc-de-Matane) .	277
Plan I.2.33 - Secteur agricole déstructuré - Route de Saint-Luc - Ville de Matane 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.2.....	277
Plan I.2.34 - Secteur agricole déstructuré - Route de Saint-Luc - Ville de Matane.....	277
Plan I.2.35 - Secteur agricole déstructuré - Route de Saint-Luc - Ville de Matane.....	277
Plan I.2.36 - Secteur agricole déstructuré - Route de Saint-Luc - Ville de Matane 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.2.....	277
Plan I.2.37 - Secteur agricole déstructuré - Route Harrisson - Ville de Matane .....	277
Plan I.2.38 - Secteur agricole déstructuré - Route Harrisson et Beauséjour - Ville de Matane .....	277
Plan I.2.39 - Secteur agricole déstructuré - Route Harrisson - Ville de Matane .....	277
Plan I.2.40 - Secteur agricole déstructuré - Rang des Côtés - Ville de Matane (Petit-Matane) .....	277
Plan I.2.41 - Secteur agricole déstructuré - Rang des Côtés - Ville de Matane (Petit-Matane) .....	277
Plan I.2.42 - Secteur agricole déstructuré - Chemin de la Grève et Route 132 - Ville de Matane (Petit-Matane) 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.2 .....	277

Plan I.2.43 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Sainte-Félicité .....	277
Plan I.2.44 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Sainte-Félicité .....	277
Plan I.2.45 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Sainte-Félicité .....	277
Plan I.2.46 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Sainte-Félicité .....	278
Plan I.2.47 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Sainte-Félicité .....	278
Plan I.2.48 - Secteur agricole déstructuré - 4e Rang Lefrançois - Municipalité de Sainte-Félicité.....	278
Plan I.2.49 - Secteur agricole déstructuré - 2e Rang Normand - Municipalité de Sainte-Félicité .....	278
Plan I.2.50 - Secteur agricole déstructuré - Lac Bidini - Municipalité de Sainte-Adelme .....	278
Plan I.2.51 - Secteur agricole déstructuré - Lac en Coeur - Municipalité de Sainte-Adelme .....	278
Plan I.3.1 - Périmètre d'urbanisation - municipalité de Baie-des-Sables 2006-05-24, R. 198-3-2006, a. 4 2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 13 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.3 .....	278
Plan I.3.2 - Périmètre d'urbanisation - Saint-Ulric <i>Modifications : 2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 14; 2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 15.2 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.3</i> .....	278
Plan I.3.3 - Périmètre d'urbanisation – Saint-Léandre 2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 13 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.3 .....	278
Plan I.3.4 - Périmètre d'urbanisation – Sainte-Paule .....	278
Plan I.3.5 - Périmètre d'urbanisation – Matane, secteur ouest 2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 15.2 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.3 .....	278
Plan I.3.6 - Périmètre d'urbanisation – Matane, secteur est / Saint-Jérôme-de-Matane 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.3.....	278
Plan I.3.7 - Périmètre d'urbanisation – Saint-Jérôme-de-Matane .....	278
Plan I.3.8 - Périmètre d'urbanisation – Saint-Luc-de-Matane 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.3	278
Plan I.3.9 - Périmètre d'urbanisation - municipalité de Saint-René-de-Matane 2006-05-24, R. 198-3-2006, a. 4 2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 15.2 .....	278
Plan I.3.10 - Périmètre d'urbanisation – Saint-René-de-Matane.....	278
Plan I.3.11 - Périmètre d'urbanisation – Petit-Matane .....	278
Plan I.3.13 - Périmètre d'urbanisation - municipalité de Saint-Adelme 2006-05-24, R. 198-3-2006, a. 4; 2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 14 .....	278
Plan I.3.14 - Périmètre d'urbanisation – Grosses-Roches .....	279

Plan I.3.15 - Périmètre d'urbanisation – Saint-Jean-de-Cherbourg.....	279
Plan I.8.1 - Les territoires d'intérêt - Les sites et les espaces récréatifs et culturels - Les sites de villégiature.....	280
Plan I.8.3 - Territoires d'intérêt - Saint-Ulric.....	280
Plan I.8.4 - Territoires d'intérêt - Matane .....	280
Plan I.8.8 - Territoires d'intérêt - Les Méchins .....	280
Plan I.8.15 Les équipements et les espaces récréatifs et culturels - Saint-Ulric .....	280
Plan I.8.16 Les équipements et les espaces récréatifs et culturels - Matane.....	280
Plan I.8.17 - Territoires d'intérêt - TNO aquatique .....	280
Plan I.8.18 - Caractérisation et évaluation des paysages .....	280
Plan I.8.19 - Développement éolien et paysages .....	280
Plan I.8.20 - Espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables et espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.9.....	280
Croquis du territoire d'intérêt " Avenue Saint-Jérôme ".....	280
Plan I.9.1 Les secteurs à risque d'inondation - Rivière Matane (21/23) 2007-11-16, R. 198-4-2007, a. 9 .....	281
Plan I.9.1 Les secteurs à risque d'inondation - Rivière Matane (22/23) 2007-11-16, R. 198-4-2007, a. 9 .....	281
Plan I.9.1 Les secteurs à risque d'inondation - Rivière Matane (23/23) 2007-11-16, R. 198-4-2007, a. 9 .....	281
Plan I.9.2 - 1/20 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Matane (secteurs à risque d'inondation par embâcles) - Ville de Matane.....	281
Plan I.9.2 - 2/20 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Matane (secteurs à risque d'inondation par embâcles) - Ville de Matane.....	281
Plan I.9.2 - 3/20 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Matane (secteurs à risque d'inondation par embâcles de glace) - Ville de Matane .....	281
Plan I.9.2 - 4/20 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Matane (secteurs à risque d'inondation par embâcles) - Ville de Matane.....	281
Plan I.9.2 - 5/20 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Matane (secteurs à risque d'inondation par embâcles) - Ville de Matane.....	281

Plan I.9.2 - 6/20 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Matane (secteurs à risque d'inondation par embâcles) - Ville de Matane.....	281
PPlan I.9.2 - 7/20 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Matane (secteurs à risque d'inondation par embâcles) - Ville de Matane.....	281
Plan I.9.2 - 8/20 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Matane (secteurs à risque d'inondation par embâcles de glace) - Saint-René-de-Matane .....	281
Plan I.9.2 - 9/20 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Matane (secteurs à risque d'inondation par embâcles de glace) - Saint-René-de-Matane .....	281
Plan I.9.2 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Petite-Matane - Petit-Matane - 13 de 20	281
Plan I.9.2 - Les secteurs à risque d'inondation - Le ruisseau Poulin - Petit-Matane - 14 de 20.....	281
Plan I.9.2 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière des Grands Méchins - Les Méchins - 15 de 20 .....	282
Plan I.9.2 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière à Pierre - Les Méchins - 16 de 20 .....	282
Plan I.9.2 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Blanche - Saint-Ulric - 17 de 20 .....	282
Plan I.9.2 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Blanche - Saint-Ulric - 18 de 20 .....	282
Plan I.9.2 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Tartigou - Saint-Ulric - 19 de 20 .....	282
Plan I.9.2 - Les secteurs à risque d'inondation - Le cours d'eau des Pages - Baie-des-Sables - 20 de 20 .....	282
Plan I.9.3 - 1/28 - Les secteur de contraintes naturelles et anthropiques et les bassins hydrographiques - Baie-des-Sables 2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 10.1 .....	283
Plan I.9.3 - 2/28 - Les secteurs de contraintes naturellets et anthropiques et les bassins hydrographiques - Saint-Ulric 2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 10.1 .....	283
Plan I.9.3 - 3/28 - Les secteurs de contraintes naturellets et anthropiques et les bassins hydrographiques - Matane2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 10.1 .....	283
Plan I.9.3 - 4/28 - Les secteurs de contraintes naturellets et anthropiques et les bassins hydrographiques - Sainte-Félicité 2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 10.1 .....	283
Plan I.9.3 - 5/28 - Les secteurs de contraintes naturellets et anthropiques et les bassins hydrographiques - Grosses-Roches 2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 10.1.....	283
Plan I.9.3 - 6/28 - Les secteurs de contraintes naturellets et anthropiques et les bassins hydrographiques - Les Méchins 2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 10.1 .....	283
Plan I.9.3 - 7/28 - Les secteurs de contraintes naturellets et anthropiques et les bassins hydrographiques - Saint-Léandre.....	283

Plan I.9.3 - 8/28 - Les secteurs de contraintes naturelles et anthropiques et les bassins hydrographiques - Saint-Adelme.....	283
Plan I.9.3 - 9/28 - Les secteurs de contraintes naturelles et anthropiques et les bassins hydrographiques - Sainte-Paule.....	283
Plan I.9.3 - 10/28 - Les secteurs de contraintes naturelles et anthropiques et les bassins hydrographiques - Saint-René-de-Matane .....	283
Plan I.9.3 - 11/28 - Les secteurs de contraintes naturelles et anthropiques et les bassins hydrographiques - Saint-Jean-de-Cherbourg .....	283
Plan I.9.3 - 12/28 - Les secteurs de contraintes naturelles et anthropiques et les bassins hydrographiques - Territoires non organisés .....	283
Plan I.9.3 - 13/28 - Les secteurs de contraintes anthropiques - Saint-Léandre.....	283
Plan I.9.3 - 14/28 - Les secteurs de contraintes anthropiques - Sainte-Paule.....	283
Plan I.9.3 - 15/28 - Les secteurs de contraintes anthropiques - Matane .....	283
Plan I.9.3 - 16/28 - Les secteurs de contraintes anthropiques - Saint-Jean-de-Cherbourg.....	283
Plan I.9.3 - 17/28 - Puits de la Ville de Matane (puits Layne) .....	284
Plan I.9.3 - 18/28 - Puits n° 2 et n° 3 de la Ville de Matane (près du pont Michaud) 2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 10.2.....	284
Plan I.9.3 - 20/28 - Prélèvement d'eau souterraine de Baie-des-Sables.....	284
Plan I.9.3 - 21/28 - Prélèvement d'eau souterraine de Saint-René-de-Matane .....	284
Plan I.9.3 - 22/28 - Prélèvement d'eau rivière Blanche - Saint-Ulric .....	284
Plan I.9.3 - 23/28 - Prélèvement d'eau souterraine projeté - Saint-Ulric .....	284
Plan I.9.3 - 24/28 - Prélèvement d'eau ruisseau Savard - Sainte-Félicité .....	284
Plan I.9.3 - 25/28 - Prélèvement d'eau souterraine projeté - Sainte-Félicité .....	284
Plan I.9.3 - 26/28 - Prélèvement d'eau souterraine de Saint-Adelme .....	284
Plan I.9.3 - 27/28 - Prélèvement d'eau ruisseau de Grosses-Roches.....	284
Plan I.9.4 - 1/7 - Les secteurs à risques associés aux cônes alluvionnaires dans la vallée de la rivière Matane - Matane.....	284
Plan I.9.4 - 2/7 - Les secteurs à risques associés aux cônes alluvionnaires dans la vallée de la rivière Matane - Matane.....	284

Plan I.9.4 - 3/7 - Les secteurs à risques associés aux cônes alluvionnaires dans la vallée de la rivière Matane - Saint-René-de-Matane.....	284
Plan I.9.4 - 4/7 - Les secteurs à risques associés aux cônes alluvionnaires dans la vallée de la rivière Matane - Saint-René-de-Matane.....	284
Plan I.9.4 - 5/7 - Les secteurs à risques associés aux cônes alluvionnaires dans la vallée de la rivière Matane - Saint-René-de-Matane.....	284
Plan I.9.4 - 6/7 - Les secteurs à risques associés aux cônes alluvionnaires dans la vallée de la rivière Matane - Saint-René-de-Matane.....	284
Plan I.9.4 - 7/7 - Les secteurs à risques associés aux cônes alluvionnaires dans la vallée de la rivière Matane - Rivière Bonjour .....	284
Plan I.9.5 - 01 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Plourde.....	285
Plan I.9.5 - 02 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Baie-des-Sables (Ouest) .....	285
Plan I.9.5 - 03 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Baie-des-Sables.....	285
Plan I.9.5 - 04 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Baie-des-Sables (Route Lepage) .....	285
Plan I.9.5 - 05 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Saint-Ulric (Pointe au Naufrage) .....	285
Plan I.9.5 - 06 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Saint-Ulric (Route Saint-Laurent) .....	285
Plan I.9.5 - 07 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Saint-Ulric .....	285
Plan I.9.5 - 08 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Saint-Ulric (Petite rivière Blanche) .....	285
Plan I.9.5 - 09 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Matane (La Grande Anse).....	285
Plan I.9.5 - 10 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Matane.....	285
Plan I.9.5 - 11 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Matane (Poncheville).....	285
Plan I.9.5 - 12 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Sainte-Félicité-Ouest.....	285
Plan I.9.5 - 13 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Sainte-Félicité .....	285
Plan I.9.5 - 14 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Sainte-Félicité (Cap à la Baleine) .....	285
Plan I.9.5 - 15 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Anse du Four.....	285
Plan I.9.5 - 16 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Grosses-Roches .....	285



Plan I.9.5 - 17 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Anse du Crapaud .....	285
Plan I.9.5 - 18 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Les Méchins (Anse des Cayes) .....	285
Plan I.9.5 - 19 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Les Méchins.....	285
Plan I.9.5 - 20 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Anse des Petits Méchins .....	285
Plan I.9.5 - 21 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Cap à Simoneau2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 10.3.....	285
Plan I.9.6 – 1/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Ville de Matane .....	286
Plan I.9.6 – 2/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Ville de Matane .....	286
Plan I.9.6 – 3/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Ville de Matane .....	286
Plan I.9.6 – 4/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Ville de Matane .....	286
Plan I.9.6 – 5/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Ville de Matane .....	286
Plan I.9.6 – 6/22 –Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Ville de Matane .....	286
Plan I.9.6 – 7/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Ville de Matane .....	286
Plan I.9.6 – 8/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Ville de Matane .....	286
Plan I.9.6 – 9/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Ville de Matane .....	286
Plan I.9.6 – 10/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane .....	286
Plan I.9.6 – 11/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane .....	286
Plan I.9.6 – 12/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane .....	286
Plan I.9.6 – 13/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane .....	286
Plan I.9.6 – 14/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane .....	286
Plan I.9.6 – 15/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane .....	286
Plan I.9.6 – 16/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane .....	286
Plan I.9.6 – 17/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane .....	286
Plan I.9.6 – 18/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane .....	286
Plan I.9.6 – 19/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane .....	286
Plan I.9.6 – 20/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane .....	286

Plan I.9.6 – 21/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane .....	286
Plan I.9.6 – 22/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – TNO Rivière-Bonjour .....	286
Plan I.12.1 Terres publiques intramunicipales déléguées - Affectations des terres et droits accordés 2007-11-16, R. 198-4-2007, a. 2; 2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 14 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 4 .....	287
Plan II.15.1 - Le territoire d'application des dispositions relatives à la protection des ressources du milieu forestier .....	289
Tableau II.1.1.....	291
Tableau II.20.9 : Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers situés à plus de 150 mètre d'une installation d'élevage .....	333
Tableau II.20.2 : Nombre d'unités animales (paramètre A).....	334
Tableau II.20.3 : Distances de base (paramètre B) .....	335
Tableau II.20.4 : Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux (paramètre C) .....	335
Tableau II.20.5 : Type de fumier (paramètre D) .....	336
Tableau II.20.6 : Type de projet (paramètre E).....	337
Tableau II.20.7 : Facteur relatif à l'environnement technologique (paramètre F) .....	338
Tableau II.20.8 : Valeur du paramètre G par rapport à certaines unités de voisinage .....	338
Tableau II.20.10 : Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme .....	339
Tableau II.20.11 Superficie de plancher maximale par catégorie d'élevage porcin.....	343
Tableau III.1.1 Les sites problématiques relevés sur le réseau routier supérieur .....	376

# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT 198

Adopté le 9 mai 2001

Service d'aménagement du territoire

(Les annexes n'ont pas été reçues)

[Extrait du procès-verbal](#)

[Règlement numéro 198](#)

[Règlement numéro 198 \(suite\)](#)

[Règlement numéro 198 \(suite\)](#)

## AVANT-PROPOS

### MOT DU PRÉFET

L'aménagement du territoire constitue un défi permanent et dynamique. Après l'entrée en vigueur d'un premier schéma d'aménagement en octobre 1988, la MRC de Matane a débuté le processus de révision de ce document en avril 1994 en accord avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

L'élaboration d'un premier schéma d'aménagement a notamment favorisé le développement d'un esprit de concertation régionale et la mise en place de normes sur le plan urbanistique avec l'adoption par les municipalités locales de plans et de règlements d'urbanisme. Après une période de plus de cinq ans d'application, le schéma d'aménagement devait être révisé pour considérer les nouveaux enjeux et les nouvelles préoccupations qui marquent le territoire de la MRC. À ce titre, développer une vision plus intégrée entre l'aménagement du territoire, le développement économique et la gestion de l'environnement constituait une préoccupation importante.

La MRC a été impliquée dans le processus d'élaboration de plans stratégiques de développement à l'échelle de la région administrative ainsi qu'à l'échelle régionale et la révision du schéma d'aménagement représentait une occasion privilégiée de favoriser une meilleure intégration entre l'aménagement du territoire et le développement économique. Quant à la gestion de l'environnement, bien qu'une section aborde particulièrement ce sujet, cette préoccupation est présente partout dans le document.

Dans le cadre du processus de révision, un bilan sommaire du schéma d'aménagement de première génération a d'abord été réalisé au printemps 1994. Par la suite, un document portant sur les principaux objets de la révision a été adopté au mois d'octobre 1994. Ce document a permis d'effectuer une première réflexion sur les principales préoccupations discutées dans ce document mais également d'identifier les intervenants susceptibles d'être intéressés par celles-ci. Après ces étapes et la constitution de comités thématiques de travail,

le conseil de la MRC a adopté un premier projet de schéma d'aménagement révisé au mois de juin 1996.

À la suite d'une période de consultation auprès du gouvernement et des organisations municipales, la MRC a apporté des modifications au document original. Par la suite, un second projet de schéma d'aménagement révisé a été adopté le 10 juin 1997. Cette seconde version avait pour principal objectif de consulter les citoyens et les organismes de la MRC. Des assemblées publiques de consultation ont ainsi été tenues sur le territoire de la MRC pour présenter le contenu du schéma d'aménagement révisé. La consultation publique fut suivie d'une autre période d'ajustements pour tenir compte des commentaires et des avis formulés mais également pour considérer le contexte évolutif à l'intérieur duquel s'inscrivent les différentes propositions d'aménagement contenues dans le schéma.

Par ce document, la MRC souhaite favoriser un aménagement rationnel du territoire, effectuer une gestion efficace de l'environnement qui nous entoure et également assurer le développement du territoire notamment par la mise en valeur de ces potentiels.

Enfin, je profite de l'occasion pour remercier de leur collaboration les élus et les fonctionnaires municipaux ainsi que les représentants des différents ministères et organismes qui ont participé aux différents comités constitués dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement ainsi qu'à de nombreuses réunions. L'apport de l'ensemble de ces intervenants a été très important dans le cheminement menant à la révision du schéma d'aménagement.

Le  
Linda Cormier

Préfet

## LE CONSEIL DE LA MRC DE MATANE

Madame Linda Cormier	Maire de la municipalité de Saint-Luc-de-Matane
Préfet	
Monsieur Maurice Gauthier	Maire de la ville de Matane
Préfet suppléant	
Monsieur Alain Dugas	Maire de la municipalité des Méchins
Monsieur Charles-André Murray	Maire de la municipalité de Grosses-Roches
Monsieur Christian Simard	Maire de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
Monsieur Philius Gagné	Maire de la municipalité de Saint-Adelme
Monsieur Carol Gauthier	Maire de la municipalité de Sainte-Félicité
Monsieur Jean-Paul Otis	Maire de la municipalité de Petit-Matane
Monsieur Raymond Bélanger	Maire de la municipalité de Saint-Jérôme-de-Matane
Monsieur Jean-Charles Gagnon	Maire de la municipalité de Saint-René-de-Matane
Monsieur Jean Nazair	Maire de la municipalité de Sainte-Paule
Monsieur Roger Bernier	Maire de la municipalité de Saint-Léandre
Monsieur Paul-H. Bernier	Maire de la municipalité de Saint-Ulric
Monsieur Jean-Claude Lévesque	Maire de la municipalité de Baie-des-Sables

## LES COMITÉS

Les comités suivants ont été constitués dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement:

### ***Le comité sur la révision du schéma d'aménagement***

Ce comité est composé du conseil de la MRC présenté à la page précédente, des secrétaires-trésoriers et des secrétaires-trésoriers de chaque municipalité ainsi que du responsable du service d'urbanisme et de développement de la ville de Matane. Ce comité a été créé lors de la réalisation du document sur les principaux objets de la révision et a pris part aux discussions relatives à toutes les étapes du processus de révision du schéma d'aménagement.

### ***Les comités thématiques***

Des comités composés des représentants des quatre secteurs de la MRC ont travaillé sur différentes thématiques. La composition des comités est la suivante :

#### **1- Les milieux forestiers**

---

Monsieur Desjardins	Raymond	Maire de l'ancienne municipalité du village de Sainte-Félicité, représentant du secteur est (jusqu'en janvier 1996)
Madame Denise Gentil	Mairesse de la ville de Matane, représentante du secteur centre (jusqu'en novembre 1997)	
Monsieur Gabriel Claveau	Conseiller de la ville de Matane, représentant du secteur centre (jusqu'en novembre 1997)	
Monsieur Valmont Boudreau	Maire de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, représentant du secteur sud (jusqu'en novembre 1997)	
Monsieur Jean-Paul Otis	Maire de la municipalité de Petit-Matane, représentant du secteur ouest	

---

#### **2- Les milieux agricoles**

Monsieur Carol Gauthier	Maire de la municipalité de Sainte-Félicité, représentant du secteur est
Madame Aldéa Sirois	Conseillère de la ville de Matane, représentante du secteur centre (jusqu'en novembre 1997)
Monsieur Roger Bernier	Maire de la municipalité de Saint-Léandre, représentant du secteur sud
Monsieur Raymond Bélanger	Maire de la municipalité de Saint-Jérôme-de-Matane, représentant du secteur ouest

### 3- Les milieux touristiques, récréatifs et culturels

Monsieur Léon Dion	Maire de la municipalité de Grosses-Roches, représentant du secteur est (jusqu'en novembre 1995)
Monsieur Léopold Lévesque	Maire de la municipalité de Grosses-Roches, représentant du secteur est (jusqu'en novembre 1999)
Monsieur Armand Mailloux	Conseiller de la ville de Matane, représentant du secteur centre (jusqu'en novembre 1997)
Monsieur Philius Gagné	Maire de la municipalité de Saint-Adelme, représentant du secteur sud
Madame Anne-Marie Michaud	Maire de la municipalité de Saint-Ulric, représentante du secteur ouest (jusqu'en novembre 1996)

### 4- La gestion de l'environnement

Monsieur Michel Turcotte	Conseiller de la municipalité de Sainte-Félicité, représentant du secteur est
--------------------------	---

---

(jusqu'en novembre 1999)

---

Monsieur Michel Côté      Conseiller de la ville de Matane,  
représentant du secteur centre  
(jusqu'en septembre 1996)

---

Monsieur Jean Nazair      Maire de la municipalité de Sainte-Paule,  
représentant du secteur sud

---

Monsieur Harold Massé      Conseiller de la municipalité de Baie-des-Sables,  
représentant du secteur ouest  
(jusqu'en août 1995)

---

Monsieur Martin Charest      Conseiller de la municipalité de Baie-des-Sables,  
représentant du secteur ouest

---

## 5- Les milieux industriels

---

Monsieur Jean-Marc Fournier      Conseiller de la municipalité des Méchins,  
représentant du secteur est

---

Madame Denise Gentil      Mairesse de la ville de Matane,  
représentante du secteur centre  
(jusqu'en novembre 1997)

---

Madame Colombe Lagacé      Maire de la municipalité de Saint-René-de-Matane,  
représentante du secteur sud

---

Monsieur Jean-Claude Watts      Maire de la municipalité de Saint-Ulric-de-Matane,  
représentant du secteur ouest  
(jusqu'en novembre 1996)

---

## 6- Les milieux maritimes

---

Monsieur Bernard Croussette      Conseiller de la municipalité des Méchins,  
représentant du secteur est

---

Monsieur André Otis      Conseiller de la ville de Matane,  
représentant du secteur centre

---

Madame Linda Lévesque      Maire de la municipalité de Saint-Luc-de-Matane,  
représentante du secteur sud

---



---

Monsieur Raymond Bélanger Maire de la municipalité de Saint-Jérôme-de-Matane, représentant du secteur ouest

---

## 7- Les transports

---

Monsieur Réginald Desrosiers Conseiller de la municipalité de Sainte-Félicité, représentant du secteur est (jusqu'en mai 1996)

---

Monsieur Gabriel Claveau Conseiller de la ville de Matane, représentant du secteur centre (jusqu'en novembre 1997)

---

Monsieur Georges-Henri Jean Conseiller de la municipalité de Saint-Luc-de-Matane, représentant du secteur sud

---

Monsieur Jean-Claude Watts Maire de la municipalité de Saint-Ulric-de-Matane, représentant du secteur ouest (jusqu'en novembre 1996)

---

## L'ÉQUIPE TECHNIQUE

La composition de l'équipe technique est la suivante :

Dany		Giroux		Aménagiste-urbaniste
Michel		Barriault		Secrétaire-trésorier
Judes		Côté	Inspecteur	régional
Yvan	Lajoie	Technicien	en	cartographie
Nathalie	Saucier	Technicienne	en	cartographie
Jean-Pierre	Fournier	Technicien	en	arpentage
Annie	Richard	Technicienne	en	aménagement
Mélanie		Lévesque		Secrétaire
Paule		Otis		Secrétaire
Marielle Truchon	Secrétaire			

Stagiaire en urbanisme :

Josée Harrisson

Stagiaires en aménagement du territoire et urbanisme :

Louise	Bernier
Dany	Côté
Bruno	Fournier
Steeve	Lavoie

Steeve  
Patrick Tremblay

Normand

# INTRODUCTION

Le schéma d'aménagement est d'abord un outil de planification du territoire à l'échelle régionale. Le schéma définit un cadre de planification en identifiant des propositions d'aménagement prenant la forme notamment d'un concept d'organisation de l'espace, de grandes orientations, d'objectifs et d'affectations du territoire. Les éléments suivants s'ajoutent également : l'identification de périmètres d'urbanisation, des secteurs de contraintes à l'établissement humain, des territoires présentant un intérêt particulier, de mesures de protection des milieux sensibles et la planification des infrastructures et des équipements comme ceux liés aux transports.

Préalablement à ces propositions d'aménagement, le schéma présente l'environnement physique et humain ainsi que les préoccupations et les enjeux d'aménagement et de développement qui caractérisent le territoire de la MRC. Le schéma est considéré à ce titre comme un outil de connaissance du territoire. Relié à cet aspect, les préoccupations et les enjeux identifiés rejoignent souvent plusieurs acteurs et le schéma d'aménagement permet ainsi d'assurer une meilleure concertation entre les intervenants (municipalités, ministères, etc.) notamment lors du processus d'élaboration de ce document.

Le schéma d'aménagement favorise également la réalisation de différents moyens de mise en oeuvre dans divers domaines et ce, en lien avec les propositions d'aménagement identifiées. L'ajout d'un plan d'action au schéma d'aménagement vient concrétiser cet aspect.

Le schéma d'aménagement communique donc un large éventail d'informations autant sous la forme écrite que cartographique et ce, à plusieurs acteurs. La structure générale du schéma d'aménagement par milieux permet de regrouper dans une même section une mise en situation (portrait, préoccupations) et des propositions d'aménagement liées à une même problématique ou à un territoire précis. Cette approche permet d'établir plus facilement des liens entre les diverses composantes du schéma. De plus, la structure retenue favorise un accès facile à l'ensemble des utilisateurs du schéma d'aménagement.

Lors de l'élaboration du schéma d'aménagement, la principale préoccupation a été de favoriser l'amélioration du cadre de vie de l'ensemble des citoyens de la MRC à l'égard des activités présentes sur le territoire.

Bien que le schéma d'aménagement soit fortement axé sur la planification physique du territoire, des liens importants existent avec le développement socio-économique et la gestion préventive des problèmes environnementaux. Découlant de la préoccupation identifiée au paragraphe précédent, le schéma d'aménagement vise ainsi à favoriser une meilleure intégration entre l'organisation spatiale du territoire, les perspectives de développement économique et la gestion de l'environnement.

Concernant les perspectives de développement, le schéma d'aménagement intègre les stratégies et les priorités inscrites dans le plan stratégique de développement de la MRC. Les propositions d'aménagement du territoire inscrites au schéma ont pour but de favoriser la réalisation des priorités de développement. Considérant que le plan stratégique de la MRC a été adopté en 1994, les orientations et les projets inscrits au schéma d'aménagement peuvent être soit réalisés ou être en cours de réalisation.

En ce qui concerne la gestion de l'environnement, cet enjeu est présent partout dans le schéma d'aménagement en lien avec le concept du développement durable. Il importe de réaliser le développement régional dans une perspective de maintenir la qualité du milieu naturel et d'assurer le renouvellement de ses ressources.

Le schéma d'aménagement est composé des sections suivantes : le contexte régional, les grandes vocations du territoire, la gestion de l'urbanisation, la mise en valeur des ressources, la gestion de l'environnement, la localisation et la planification des infrastructures et des équipements ainsi que la compatibilité des activités et des équipements sur le territoire.

En vue notamment d'assurer une mise en oeuvre efficace, le schéma d'aménagement est accompagné d'un document complémentaire et d'un plan d'action. Le document complémentaire regroupe les normes minimales et générales liées aux préoccupations discutées dans le schéma d'aménagement. Ces dispositions ont particulièrement trait à favoriser une meilleure gestion de l'environnement. Le document complémentaire contient principalement des mesures de contrôle de l'utilisation du sol dans les secteurs de contraintes à l'implantation humaine et des mesures liées à la protection des milieux sensibles. Quant au plan d'action, ce document reprend certains moyens de mise en oeuvre identifiés dans le schéma d'aménagement dans le but de favoriser leur réalisation. Relié à différents projets, le plan d'action identifie notamment les responsables et les étapes de réalisation qui s'y rattachent.

D'autres documents prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* viennent compléter le schéma d'aménagement. Il s'agit du document indiquant les coûts approximatifs des équipements et des infrastructures ainsi que du document précisant les modalités et les conclusions de la consultation menée auprès des citoyens.

# SECTION I : LE CONTEXTE RÉGIONAL

## 1.0 LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MATANE

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Matane se situe dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent (plans I.1.1 et I.1.2). Le territoire de la MRC, présenté au plan I.1.3, est limité au nord par le fleuve Saint-Laurent et la MRC de Manicouagan, à l'est par la MRC de La Haute-Gaspésie, au sud par la MRC de La Matapédia et à l'ouest par la MRC de La Mitis.

La MRC de Matane regroupe 14 municipalités et possède une superficie de 3376,49 kilomètres carrés (km<sup>2</sup>) dont la moitié se compose de territoires non organisés soit de terres publiques. Selon le recensement de Statistique Canada réalisé en 1996, la population de la MRC s'élève à 23 723 personnes.

### 1.1 LE CADRE NATUREL

#### 1.1.1 Le relief

Le territoire de la MRC de Matane se compose de deux entités distinctes : la côte du fleuve Saint-Laurent et le massif des Appalaches.

La zone côtière du fleuve Saint-Laurent est formée de plateaux et de terrasses. Cette zone présente généralement un relief peu accidenté. Seules les dénivellations entre les plateaux et les terrasses de même que les petites vallées encaissées dans les dépôts meubles comme la rivière Matane font exception au relief plutôt vallonné. La zone littorale qui forme une mince bande n'excédant pas 2,5 kilomètres de largeur diminue graduellement vers l'est. La côte du fleuve présente une certaine diversité au niveau des caractéristiques naturelles. À l'ouest du territoire de la MRC, cette zone offre un paysage typique du Bas-Saint-Laurent avec son relief généralement plat et ses terres en culture. À l'est de Sainte-Félicité, le paysage est typiquement gaspésien. Les pentes sont fortes et l'agriculture peu présente. La montagne et la mer constituent les éléments dominants du paysage.

Plus au sud, le territoire regroupe à la fois des caractéristiques naturelles typiques au littoral et au massif des Appalaches. À l'extérieur de la vallée de la rivière Matane et de quelques autres cours d'eau, l'altitude dépasse 200 mètres et la température moyenne annuelle est légèrement inférieure à ce qui est observé le long de la côte. Cette variété de caractéristiques naturelles se traduit par un paysage tout aussi diversifié. Les panoramas exceptionnels sur la chaîne de montagnes des Chic-Chocs visibles de Saint-Jean-de-Cherbourg contrastent grandement avec les terres agricoles de Saint-Luc-de-Matane et la vallée étroite de la rivière Matane.

Quant au massif des Appalaches, il est présent sur la majeure partie du territoire de la MRC. Ce massif entièrement occupé par le domaine forestier est caractérisé par une série de montagnes séparées de vallées. Au centre et au nord-est de la MRC, les monts Chic-Chocs offrent de spectaculaires paysages grâce à des altitudes supérieures à 800 mètres. Certains monts situés sur les territoires non organisés présentent une altitude supérieure à 1000 mètres. Il s'agit des monts Logan, Matawees, Blanc, Collins et Fortin.

### **1.1.2 Le réseau hydrographique**

Le relief caractérisé par la présence d'une zone côtière et du massif appalachien engendre un réseau de drainage dont la presque totalité emprunte la direction du fleuve Saint-Laurent. Ce réseau de surface se compose d'une série de rivières ou de ruisseaux se déversant directement dans le Saint-Laurent ou par l'intermédiaire de cours d'eau plus importants. La plupart des rivières prennent leur source sur le territoire de la MRC.

Outre le fleuve, la rivière Matane constitue le principal élément hydrographique du territoire autant par la dimension de son bassin de drainage que par la longueur du trajet qu'elle emprunte. Le littoral et la rivière Matane apparaissent donc comme les principaux axes dans le réseau de drainage et constituent ainsi des voies naturelles de pénétration.

### **1.1.3 Le climat**

La présence du fleuve Saint-Laurent a un impact important sur le climat de la zone côtière. Dans cette zone, le climat est plutôt maritime ce qui fait que les étés sont plus frais et les hivers un peu moins rigoureux que dans les territoires du haut littoral. À l'inverse, l'impact du fleuve est moindre à l'extérieur de la zone côtière où le climat est plutôt continental et les amplitudes thermiques sont plus importantes. Il fait donc plus chaud l'été et plus froid l'hiver comparativement à la zone côtière.

Quant au vent, plus on s'éloigne du fleuve, moins ce facteur a une importance sur le climat. Les vents dominants proviennent généralement du sud-ouest. Pour le secteur de la ville de Matane, les températures moyennes maximum et minimum en degré Celsius sont respectivement de -7,24 et -15,40 en janvier et de 20,99 et 11,89 en juillet. Dans le secteur de la municipalité de Saint-René-de-Matane située dans le haut littoral de la MRC, les températures moyennes maximum et minimum en degré Celsius sont respectivement de -8,07 et -19,50 en janvier et de 24,10 et 11,61 en juillet.

## **1.2 LE CADRE HUMAIN**

### **1.2.1 L'implantation humaine**

Le cadre naturel a façonné l'organisation humaine du territoire. Attirés par le fleuve Saint-Laurent qui constituait à la fois une source de revenus avec la pratique de la pêche et la seule voie de communication, les premiers habitants se sont d'abord établis le long de la côte.

Par la suite, le bon potentiel agricole des terres riveraines a contribué à consolider l'implantation humaine dans la zone littorale. Ce n'est qu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle et jusqu'aux années quarante, une fois les terres riveraines occupées, que de nouveaux rangs et de nouvelles paroisses plus éloignés de la côte furent ouverts à la colonisation. L'essor de l'industrie forestière a également contribué au peuplement du territoire. Le massif appalachien trop montagneux, trop isolé par rapport aux principales voies de communication et sans potentiel agricole est demeuré sous couvert forestier.

La population de la MRC établie hors de la ville de Matane demeure dispersée. L'espace rural a graduellement changé de vocation pour accueillir de plus en plus de résidents non agriculteurs qui souvent travaillent à Matane. Ce phénomène correspond à une mentalité régionale fortement ancrée qui valorise la proximité de la nature et des grands espaces. Il est intéressant de souligner que cette dispersion sur le territoire s'est maintenue malgré certaines tentatives visant à concentrer davantage la population par l'entremise notamment du plan de développement du Bureau d'aménagement de l'est du Québec (BAEQ) qui a entraîné la fermeture des paroisses de Saint-Paulin-Dalibaire, de Saint-Thomas-de-Cherbourg et de Saint-Nil il y a plus de 20 ans.

### [Plan I.1.1 La localisation de la MRC de Matane dans l'est du Québec](#)

### [Plan I.1.2 La localisation de la MRC de Matane dans la région administrative du Bas-Saint-laurent](#)

### [Plan I.1.3 Le territoire de la MRC de Matane](#)

#### **1.2.2 L'évolution démographique <sup>1</sup>**

Dans la région du Bas-Saint-Laurent, la MRC de Matane se classe au troisième rang derrière les MRC de Rimouski-Neigette et de Rivière-du-Loup sur le plan démographique. Les MRC de Rimouski-Neigette et de Rivière-du-Loup regroupent respectivement 25,6 % et 15,6 % de la population du Bas-Saint-Laurent alors que la proportion s'élève à 11,5 % pour la MRC de Matane.

La MRC a connu deux phases distinctes soit une première, de 1921 à 1961, marquée par une croissance démographique et une seconde, de 1961 à 1996, caractérisée par un déclin. Au cours de cette dernière période, la population de la MRC qui se situait à 28 966 personnes en 1961, a décliné à 23 723 habitants en 1996. La baisse démographique s'est surtout produite entre 1961 et 1971. Depuis le début des années soixante-dix, la population de la MRC a légèrement fluctué pour se maintenir au niveau actuel.

Plus récemment, la population a décliné de 2,5 % entre 1991 et 1996 alors que la baisse a été de 3,7 % entre 1986 et 1991. Le tableau I.1.1 indique l'évolution démographique des municipalités de la MRC entre 1991 et 1996. Les baisses les plus fortes ont été principalement enregistrées dans l'est de la MRC soit à Sainte-Félicité (-6,6 %), à Grosses-Roches (-4,6 %), à Les Méchins (-4,4 %) et à Saint-Adelme (-4,1 %). La municipalité de Baie-des-Sables (-5,9 %) a également connu une baisse démographique notable.

Les municipalités situées en périphérie de la ville de Matane ont connu une faible baisse soit Saint-Ulric (-2,9 %) et Saint-Jérôme-de-Matane (-2,0 %). La municipalité de Petit-Matane se démarque avec une croissance de 5,6 %. Quant à la ville de Matane, elle a connu un léger

---

<sup>1</sup> Les données de cette section proviennent du recensement de Statistique Canada réalisé en 1996.

déclin de 3 %. Malgré cette baisse, la ville de Matane recueille néanmoins 52 % de la population totale de la MRC.

Comme ailleurs au Québec, on constate un vieillissement de la population puisque la proportion de la population âgée de moins de 14 ans diminue constamment depuis 1971 alors que la proportion de la population âgée de plus de 65 ans a doublé au cours de la même période. Le tableau I.1.2 indique l'évolution récente de la structure démographique des municipalités membres de la MRC de Matane.

### **1.3 L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

Cette section présente certains traits dominants de l'activité économique. L'objectif n'est pas de tracer ici un profil économique du territoire de la MRC de Matane. Différents organismes ont récemment effectué ce travail et plusieurs études sont disponibles.

[Tableau I.1.1 Évolution démographique des municipalités membres de la MRC de Matane 1991-1996](#)

[Tableau I.1.2 Évolution de la structure démographique des municipalités membres de la MRC de Matane, 1991-1996](#)

#### **1.3.1 Les principaux indicateurs <sup>2</sup>**

Concernant les indicateurs du marché du travail, la population active s'élevait à 10 955 personnes en 1991 et à 10 565 en 1996. Le taux de chômage s'établissait à 16,9 % en 1991 et à 20,6 % en 1996, ce qui est plus élevé que dans l'ensemble du Québec (11,8 % en 1996). Le taux d'activité qui mesure la proportion des personnes occupées et des chômeurs à la recherche d'un emploi par rapport à la population âgée de 15 ans et plus s'élevait à 55,1 % en 1996 (57,1 % en 1991) comparé à un taux de 62,3 % (1996) dans l'ensemble du Québec.

En 1991, le revenu moyen annuel brut des ménages privés s'élevait à 33 857 \$ pour la MRC alors qu'il s'établissait à 40 826 \$ pour le Québec. Les municipalités de Saint-Jérôme-de-Matane (42 491 \$) et de Saint-Luc-de-Matane (41 977 \$) présentent les plus hauts revenus alors que les municipalités de Saint-Adelme (27 354 \$), de Baie-des-Sables (27 437 \$) et des Méchins (24 657 \$) présentent les revenus moyens annuels bruts les plus faibles.

Concernant la composition des revenus des ménages de la MRC, une proportion de 72,0 % provient de revenus d'emplois comparativement à une proportion de 77,4 % pour le Québec. Quant aux transferts gouvernementaux, ils représentent une proportion de 22,7 % des revenus pour la MRC de Matane. Ce nombre est beaucoup plus élevé que dans l'ensemble du Québec où le taux se situe à 13,3 %. Le revenu de plusieurs ménages de la MRC dépend donc des différents programmes gouvernementaux (assurance-emploi, sécurité du revenu, etc.) dans une proportion relativement importante.

---

<sup>2</sup> Les données de cette section proviennent des recensements de Statistique Canada réalisés en 1991 et en 1996.



### 1.3.2 Les secteurs d'activités <sup>3</sup>

#### 1- Le secteur primaire

Le secteur primaire est beaucoup plus important dans la MRC que dans l'ensemble du Québec. Le secteur primaire occupe environ 7,0 % des travailleurs de la MRC alors que la proportion pour l'ensemble du Québec s'élève à 3,7 % et à 10,3 % pour la région administrative du Bas-Saint-Laurent. L'importance du secteur primaire dans la MRC est à la baisse depuis 1971 alors qu'il recueillait 16 % des emplois.

Le nombre total de travailleurs du secteur primaire s'élève à environ 700. Les municipalités qui regroupent une proportion élevée de travailleurs oeuvrant dans le secteur primaire sont notamment Baie-des-Sables et Saint-Ulric. L'agriculture, la forêt, la pêche et le secteur minéral sont les principaux domaines d'activités du secteur primaire dans la MRC de Matane.

Le territoire de la MRC recèle peu de ressources minérales connues et exploitables. L'exploitation actuelle se résumant à l'extraction des bancs d'emprunt (carrières, sablières) et à la mise en valeur de tourbières. Les carrières et les sablières sont des phénomènes ponctuels ayant en général une très faible envergure. Les tourbières se concentrent dans la municipalité de Saint-Ulric sur une superficie de 400 hectares. Ces tourbières figurent parmi les plus importantes de l'est du Québec en terme de capacité de production.

#### 2- Le secteur secondaire

Le nombre de travailleurs oeuvrant dans le secteur secondaire s'élève à environ 2500. Le secteur secondaire recueille 24,7 % des emplois de la MRC alors que la proportion pour l'ensemble du Québec s'établit à 22,1 % et à 18,0 % pour la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

La municipalité des Méchins présente une proportion importante de travailleurs oeuvrant dans le secteur secondaire. Cette proportion s'explique principalement par la présence du chantier maritime de la compagnie Verreault Navigation. La municipalité des Méchins se caractérise principalement par sa vocation industrielle axée sur la mer.

Le secteur secondaire comprend deux secteurs : le secteur manufacturier et le secteur du bâtiment et des travaux publics. Sur le plan des industries manufacturières, les principaux secteurs sont ceux des produits alimentaires, de l'habillement, du bois, du papier et du matériel de transport. Le nombre est estimé à environ 60 entreprises qui regroupent environ 1860 emplois. La plupart des entreprises manufacturières sont situées dans le parc industriel de la ville de Matane.

Quant au secteur du bâtiment et des travaux publics, il regroupe environ 620 emplois. La MRC compte plusieurs entrepreneurs généraux de même que plusieurs entrepreneurs

---

<sup>3</sup> Les données de cette section proviennent du recensement de Statistique Canada réalisé en 1996.

oeuvrant dans différents domaines (excavation, plomberie-chauffage, électricité, vitrerie, climatisation-réfrigération, etc.).

### 3- Le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire regroupe environ 6900 emplois soit une proportion variant autour de 68,3 % de l'ensemble des emplois de la MRC. La proportion pour l'ensemble du Québec s'élève à 74,1 % et à 71,7 % pour la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Les municipalités qui regroupent une proportion élevée de travailleurs oeuvrant dans le secteur tertiaire sont notamment Matane, Petit-Matane et Saint-Jérôme-de-Matane.

Le secteur tertiaire regroupe les secteurs de l'activité commerciale, des services, de l'hébergement et de la restauration. L'activité commerciale comprend les commerces de vente au détail et les commerces de vente en gros. Le nombre de commerces de vente au détail est évalué à environ 280 alors que le nombre de commerces de vente en gros est estimé à environ une trentaine. Les principaux domaines sont ceux des machines et fournitures agricoles ou industrielles, des produits dérivés du pétrole et des matériaux de construction. L'activité commerciale regroupe environ 1930 emplois.

Quant aux services, les secteurs de l'éducation, de la santé, des services sociaux et des services gouvernementaux regroupent plus de 2260 emplois. Les autres domaines importants sont ceux des transports, des communications, de la finance, de l'assurance et des affaires immobilières avec un total d'environ 1000 emplois.

À l'égard des domaines de l'hébergement et de la restauration, le territoire de la MRC compte plus d'une vingtaine d'établissements d'hébergement et plus d'une quarantaine de restaurants et casse-croûte. Le nombre d'emplois est estimé à environ 770. Ces domaines sont en partie liés au tourisme lequel constitue une activité importante en raison de la position géographique de la MRC à la porte d'entrée de la Gaspésie et de la présence de la rivière Matane reconnue pour la pêche au saumon.

Au total, la MRC de Matane regroupe environ 10 600 emplois et le secteur tertiaire est de loin le plus important en terme d'emplois générés.

Sur le plan économique, les avantages sont principalement liés à la présence d'une gamme variée d'infrastructures de transport qui permet à la MRC d'occuper un rôle stratégique entre la rive nord et la rive sud du Saint-Laurent. Le parc industriel de la ville de Matane représente également un atout fort important pour le développement de la MRC.

À l'inverse, comme beaucoup de régions périphériques du Québec, la MRC de Matane présente des caractéristiques qui démontrent une économie fragile. Le taux de chômage est toujours élevé et les transferts gouvernementaux représentent la principale source de revenus de plus d'un ménage sur cinq. Les principaux points faibles de l'économie demeurent l'éloignement de la MRC des grands centres de production et de consommation, sa forte dépendance sur les ressources naturelles traditionnellement très sensibles aux fluctuations des différents marchés et une main-d'oeuvre peu spécialisée.

## SECTION II : LES GRANDES VOCATIONS DU TERRITOIRE

### 2.0 LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Cette section présente le concept d'organisation du territoire de la MRC de Matane. Le concept décrit les principaux éléments structurants du territoire notamment l'organisation urbaine, les grandes vocations ainsi que les principaux axes de transport. De plus, ce concept précise des intentions d'aménagement ce qui a pour conséquence d'orienter l'implantation et le développement de certaines activités économiques ainsi que des services et des équipements sur le territoire de la MRC.

Le territoire de la MRC est composé de deux entités distinctes : le secteur urbain de la ville de Matane et l'espace rural composé de dix municipalités. Le concept d'organisation spatiale (plan I.2.1) s'articule principalement autour de la ville de Matane. De par sa situation géographique, la ville de Matane est située presque au coeur du territoire de la MRC, à la jonction des deux axes structurants de communication routière que sont les routes 132 et 195 et des deux principaux cours d'eau soit le fleuve Saint-Laurent et la rivière Matane. La majorité de la population de la MRC est localisée en bordure de ces deux grands axes. [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 5.1](#)

Sur le plan des infrastructures de transport, la ville de Matane est le site de deux services de traversiers (traversier pour les véhicules et les piétons, traversier-rail pour les marchandises) qui assurent le transport des biens et des personnes tout au long de l'année entre la rive nord et la rive sud du Saint-Laurent. Avec la présence des routes 132 et 195, d'un port de mer, d'une voie ferrée ainsi que d'un aéroport, la ville de Matane constitue une plaque-tournante et un véritable carrefour pour le transport des biens et des personnes dans l'est du Québec. Des liaisons sont ainsi assurées avec la Côte-Nord, la Gaspésie, la vallée de la Matapédia et le Bas-Saint-Laurent. Une complémentarité étroite s'est développée entre les transports maritimes, ferroviaires, aériens et routiers pour tendre vers un concept multimodal.

Par ailleurs, la ville de Matane regroupe plus de la moitié de la population de la MRC, la plupart des emplois ainsi que l'ensemble des équipements et des services publics d'envergure régionale (santé, services sociaux, éducation supérieure, etc.). Il en est de même pour la plupart des établissements industriels. Sur ce plan, la ville de Matane peut notamment accueillir, à l'intérieur du parc industriel, les entreprises qui requièrent la présence de grands espaces et d'infrastructures (port de mer, voie ferrée, etc.). Les principales industries manufacturières situées dans le parc industriel oeuvrent à la transformation des ressources. Les plus importantes sont les entreprises Smurfit-Stone et Tembec qui transforment des ressources forestières. [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 5.2](#)

À l'égard des commerces et des services, la ville de Matane regroupe plusieurs établissements privés qui desservent une bonne partie de la population de la MRC de Matane. À titre d'exemple, il est possible de mentionner la présence de deux centres commerciaux, d'un cinéma, de quincailleries, de supermarchés, d'imprimeries, de concessionnaires automobiles, de cliniques médicales et dentaires, de services financiers et d'assurances et de services funéraires. [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 5.3](#)

En ce qui a trait aux activités touristiques, récréatives et culturelles, la ville de Matane regroupe plusieurs équipements d'importance qui sont susceptibles de répondre autant aux besoins d'une clientèle locale que celle provenant de l'extérieur tels le Vieux-Port, le Centre d'observation du saumon, la Promenade des capitaines, le complexe culturel, etc.).

Ces caractéristiques font de la ville de Matane le seul véritable centre urbain à vocation régionale du territoire. La zone d'influence de ce centre déborde même le cadre de la MRC car la ville de Matane constitue un point de services important pour l'ensemble de la population environnante.

En plus de sa position stratégique sur le plan du transport, la ville de Matane est à la fois un pôle d'emplois, un pôle de services, un pôle commercial, un pôle industriel, un pôle touristique et un pôle culturel. Le schéma d'aménagement reconnaît donc la ville de Matane comme le pôle régional de la MRC.

Le schéma favorise ainsi l'implantation des industries nécessitant la présence de grands espaces et d'infrastructures à l'intérieur de ce pôle. De plus, dans l'éventualité de l'implantation d'un nouvel équipement ou d'un nouveau service public d'envergure régionale (santé, services sociaux, éducation post-secondaire) ou d'un nouveau service privé d'envergure régionale, la MRC considère que la ville de Matane représente le lieu privilégié de localisation. Dans ce contexte, l'expression envergure régionale signifie un équipement ou un service public ou privé susceptible d'intéresser les citoyens de l'ensemble des municipalités de la MRC.

La reconnaissance d'un pôle régional aussi fort que celui de la ville de Matane ne signifie pas que l'implantation d'activités économiques ou de services soit interdite dans les autres municipalités de la MRC. Au contraire, les municipalités rurales constituent des entités sociales intégrées et dynamiques désireuses d'assurer leur développement et de conserver un mode de vie différent du milieu urbain. Un total de dix collectivités rurales occupent le territoire tout autour de la ville de Matane. En plus de la présence du fleuve Saint-Laurent, les milieux agricoles et forestiers dominent le paysage de l'espace rural. [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 5.4](#)

L'agriculture, la forêt et les activités liées aux milieux maritimes constituent la base de la structure économique du territoire. La ressource forestière alimente des entreprises de transformation de la matière ligneuse qui sont localisées notamment à Matane, à Saint-Léandre et à Saint-René-de-Matane. De plus, l'espace rural procure les matières premières dont une certaine part est transformée par des entreprises situées sur le territoire de la ville de Matane.

Les municipalités rurales disposent d'une gamme de commerces et de services permettant d'assurer une desserte de base de la population comme par exemple à l'égard des commerces de détail, des équipements d'enseignement et de loisirs. De plus, dans certains domaines, des municipalités constituent des points de services et desservent d'autres municipalités locales. À titre d'exemple, on peut mentionner la présence d'un point de services du CLSC de Matane à Baie-des-Sables, à Les Méchins. [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 5.6](#)

Quant aux services et aux commerces à caractère régional localisés à Matane, la population de l'espace rural procure une fréquentation et un achalandage importants. L'impact économique est non négligeable avec les achats de biens et de services qui sont effectués par la population de l'espace rural.

Le maintien et le développement de certaines activités économiques sur le territoire de la MRC s'effectuent donc dans une optique de complémentarité et d'échanges entre l'espace rural et le pôle régional, et ce, tant à l'égard des ressources que de certaines activités urbaines. Le maintien d'un réseau de transport fonctionnel sur le territoire de la MRC prend ainsi toute son importance.

Le schéma d'aménagement reconnaît les municipalités rurales comme un ensemble viable et dynamique. Le schéma permet l'implantation d'activités susceptibles de favoriser la mise en place de conditions visant à assurer l'autonomie et le développement des municipalités rurales. Dans l'objectif de consolider les zones de villages, les périmètres d'urbanisation des municipalités constituent le lieu privilégié pour l'implantation d'équipements et de services publics et privés de nature locale ou sous-régionale susceptibles d'intéresser les citoyens d'une ou de plusieurs municipalités.

Par ailleurs, la création d'un espace récréatif intermunicipal est proposée en bordure du fleuve Saint-Laurent. La MRC entend évaluer les possibilités de mise en valeur du littoral du fleuve Saint-Laurent. Cette mise en valeur du bord de mer pourra s'articuler autour du pôle touristique majeur que constitue le secteur du Vieux-Port de Matane et aura un effet structurant sur le développement des activités récréatives et touristiques dans la MRC de Matane.

Les différentes caractéristiques énumérées dans cette section sont propres au territoire de la MRC de Matane et constituent une réalité devant être prise en considération tout au long du processus d'aménagement.

[Plan I.2.1 Le concept d'organisation spatiale](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.1](#)

## **SECTION III : LA GESTION DE L'URBANISATION**

### **3.0 LES MILIEUX URBAINS**

#### ***3.1 MISE EN SITUATION***

Le territoire de la MRC de Matane compte plusieurs secteurs présentant un caractère urbain. Ces milieux marqués par une concentration et une diversité de fonctions se divisent en deux groupes : les noyaux urbains traditionnels et les développements urbains le long de certains chemins publics. Ces derniers milieux sont caractérisés par la présence de concentrations d'activités urbaines le long de certains chemins publics. Ce type de développement se rencontre notamment dans les municipalités de Saint-Jérôme-de-Matane et de Saint-Ulric. Ces municipalités possèdent un développement particulier considérant que la grande majorité de leur territoire est située à l'intérieur de la zone agricole. Le développement est principalement marqué par la présence de concentrations isolées de résidences et de quelques commerces le long de certaines sections de chemins publics. Ces tronçons de routes présentent souvent les caractéristiques d'un milieu urbanisé car les terrains sont largement utilisés à des fins autres qu'agricoles.

L'occupation actuelle dans certains secteurs est caractérisée par une dispersion des activités sur le territoire ce qui génère notamment des coûts financiers et administratifs qui seront de plus en plus lourds à supporter pour les collectivités. Dans le contexte actuel de rationalisation des dépenses et de transfert de responsabilités, les municipalités devront effectuer une profonde réflexion quant à la forme actuelle de l'occupation de leur territoire.

Les impacts d'une urbanisation diffuse sur le territoire sont nombreux. Il importe de s'interroger à l'égard des impacts d'une telle situation sur la vitalité et la viabilité à long terme du noyau villageois surtout lorsqu'il s'agit de supporter l'ensemble des coûts reliés à l'entretien et au fonctionnement des équipements et des infrastructures comme les services d'aqueduc et d'égout. Les impacts sur l'entretien du réseau routier doivent également être considérés. Dans un contexte où les subventions à l'entretien du réseau routier local sont appelées à disparaître, une réflexion doit avoir lieu sur le développement de ce réseau routier. D'autres impacts sont également envisageables au niveau du dynamisme des activités agricoles, de la fluidité de la circulation sur les routes du réseau routier supérieur ou encore à l'égard du transport scolaire. Un éloignement des résidences du noyau villageois implique le transport par autobus de la clientèle ce qui entraîne des coûts supplémentaires.

Quant aux milieux traditionnels associés aux zones de villages et au secteur urbain de la ville de Matane, le territoire compte plus d'une douzaine de ces milieux qui sont présentés au plan I.1.1 illustrant le concept d'organisation spatiale. Outre l'agglomération urbaine de Matane qui se démarque de par sa taille et sa pluralité de fonctions comme démontré au chapitre précédent, les noyaux urbains possèdent des caractéristiques relativement similaires quant aux activités (résidentielles, commerciales, etc.) ainsi qu'aux infrastructures et aux équipements (scolaires, communautaires, etc.) s'y retrouvant.

Dans les milieux urbains actuels, une différence importante a trait à la présence d'infrastructures d'aqueduc et d'égout. Un total de quatre municipalités ne possèdent pas un réseau d'aqueduc et d'égout sur leur territoire. Dans certains noyaux urbains, l'absence de

services d'aqueduc et d'égout a des impacts sur l'environnement. Une densité relativement forte de bâtiments associée à la présence de plusieurs installations septiques non conformes représentent une menace susceptible de détériorer l'environnement et d'affecter la qualité de l'eau potable. De plus, l'absence d'infrastructures nécessite l'utilisation de terrains possédant des superficies beaucoup plus importantes pour permettre la construction de bâtiments afin d'implanter les équipements autonomes de gestion des eaux usées et d'alimentation en eau potable. L'absence d'infrastructures d'aqueduc et d'égout a donc une influence importante sur le développement notamment à l'égard de la planification des secteurs d'expansion urbaine.

Près de dix ans après l'entrée en vigueur du premier schéma, la délimitation de secteurs permettant de répondre adéquatement aux besoins d'expansion urbaine représente une préoccupation pour quelques municipalités considérant le contexte particulier à l'intérieur duquel les périmètres d'urbanisation ont été établis lors de la révision de la zone agricole à la fin des années quatre-vingt. Les besoins de croissance des municipalités de la MRC ont alors été considérés sur une période de cinq ans contrairement à un horizon beaucoup plus long soit généralement vingt-cinq ans pour la plupart des autres MRC du Québec.

Malgré cette situation et considérant les inventaires réalisés sur les espaces à urbaniser ainsi que l'évolution démographique qu'a connue le territoire de la MRC dans les dernières années (figure I.3.1), la majorité des périmètres d'urbanisation peuvent encore répondre aux besoins d'expansion urbaine des municipalités. La population a connu une baisse et cette situation devrait demeurer dans les prochaines années. Quant au nombre de ménages, il est en hausse constante et la progression devrait se poursuivre au cours de la prochaine décennie selon les prévisions (figure I.3.2).

De façon plus précise, le tableau I.3.1 indique l'évolution du nombre de ménages dans chaque municipalité de la MRC entre 1986 et 1996. L'évolution récente du nombre de ménages soit entre 1991 et 1996 indique que la croissance du nombre de ménages est positive dans la grande majorité des municipalités. En fait, une seule municipalité, Sainte-Félicité, présente une croissance négative qui est cependant faible (-1,0 %). Trois municipalités présentent une évolution stable du nombre de ménages entre 1991 et 1996. Il s'agit des municipalités de Baie-des-Sables, de Sainte-Paule et de Grosses-Roches. Deux municipalités soit Petit-Matane et Saint-Jean-de-Cherbourg affichent une évolution supérieure à 10 % du nombre de ménages. La plupart des municipalités présentent une croissance qui varie entre 5 % et 6 % du nombre de ménages. Ces données viennent confirmer les prévisions de la figure I.3.2 qui indiquent que le nombre de ménages dans la MRC devrait augmenter à près de 10 000 au cours de la prochaine décennie.

La MRC a identifié une série de critères à considérer dans l'identification des secteurs d'expansion urbaine des municipalités. Ces critères sont précisés plus loin dans ce chapitre. La MRC s'attend à ce que ces critères soient considérés lors de toute demande de modification à un périmètre d'urbanisation.

Par ailleurs, il importe de mentionner que la MRC entend contrôler de façon plus rigoureuse l'implantation des activités non agricoles à l'intérieur de la zone agricole. Le succès de cette opération repose en partie sur le fait que les municipalités possèdent préalablement les espaces suffisants à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation pour permettre l'implantation des activités non agricoles.

### Figure I.3.1 Évolution démographique de la MRC de Matane 1971-2016

### Figure I.3.2 Évolution du nombre de ménages dans la MRC de Matane 1981-2016

### Tableau I.3.1 Évolution du nombre total de ménages privés dans la MRC de Matane 1986-1996

## **3.2 LA PROBLÉMATIQUE, L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET LES OBJECTIFS VISÉS**

À l'égard des milieux urbains, il est possible d'identifier les principaux éléments de la problématique suivants :

- Dans certains secteurs, les activités urbaines sont dispersées sur le territoire ce qui génèrent des coûts financiers qui seront de plus en plus lourds à supporter pour les collectivités principalement dans un contexte de restriction budgétaire et de décentralisation de responsabilités (entretien des routes, transport scolaire, etc.);
- La concentration d'activités urbaines sur des espaces restreints le long de certains chemins publics en zone agricole et qui constitue des secteurs déstructurés a des impacts sur le dynamisme des activités agricoles;
- La concentration d'activités urbaines sur des terrains contigus à certaines routes du réseau routier supérieur a des impacts notamment sur la sécurité des utilisateurs et sur la fluidité de la circulation;
- La qualité de l'environnement peut être affectée dans certains milieux urbains existants considérant la présence sur des espaces restreints de plusieurs installations septiques non conformes ce qui a des impacts sur la capacité du sol à épurer les eaux usées et sur la qualité de l'eau potable;
- Plusieurs périmètres ne sont pas desservis par des services d'aqueduc et d'égout ce qui a des impacts notamment sur l'évaluation des besoins en espace pour l'expansion urbaine;
- Lors de la révision de la zone agricole à la fin des années quatre-vingt, un horizon de cinq ans a été considéré pour établir les besoins d'expansion urbaine des municipalités et il est nécessaire d'ajuster quelques périmètres d'urbanisation en fonction des besoins d'expansion urbaine identifiés pour les quinze prochaines années;
- Les périmètres d'urbanisation correspondent dans l'ensemble à la zone blanche alors que dans plusieurs cas, certains secteurs peuvent difficilement être occupés par des activités urbaines notamment en raison de la présence de secteurs de contraintes (aéroport, secteurs à faible capacité portante, secteurs de pente, secteurs à risque de mouvement de sol, etc.);
- Le volume de permis de construction émis depuis le début de la décennie varie beaucoup d'une municipalité à l'autre et est particulièrement faible dans certaines municipalités;
- Les inventaires réalisés par la MRC indiquent que plusieurs périmètres d'urbanisation disposent des espaces nécessaires pour répondre à des besoins d'expansion urbaine;
- Les prévisions indiquent que la population de la MRC devrait diminuer au cours des prochaines années alors que le nombre de ménages augmentera légèrement;
- L'évolution récente du développement dans certaines municipalités diffère dans certains cas des axes identifiés au premier schéma d'aménagement et quelques ajustements sont nécessaires;



- Sur le plan commercial, la ville de Matane regroupe environ 83 % de la valeur totale des immeubles commerciaux et de services sur le territoire de la MRC.

Considérant ces problématiques, la MRC privilégie l'orientation d'aménagement suivante :

**Favoriser la consolidation des milieux urbains existants dans le respect de l'environnement.**

Les objectifs visés par cette orientation sont de :

- Favoriser la concentration des services et des équipements institutionnels, communautaires et commerciaux à caractère régional dans le pôle régional soit sur le territoire de la ville de Matane;
- Favoriser l'implantation des équipements, des services et des commerces de nature sous-régionale dans les noyaux villageois;
- Favoriser la revitalisation des secteurs anciens en aidant au maintien de la qualité des bâtiments et des lieux ainsi que revitaliser au besoin certains secteurs en y favorisant une diversification des fonctions urbaines;
- Favoriser l'occupation de l'espace qui est déjà en partie construit dans le respect de l'environnement et en considérant la présence de secteurs de contraintes à l'implantation humaine dans les milieux urbains existants;
- Favoriser la rentabilisation des équipements et des réseaux de services publics en délimitant des périmètres d'urbanisation qui tiennent compte des besoins réels d'expansion urbaine;
- Assurer aux municipalités les espaces nécessaires permettant de répondre à leurs besoins réels de croissance de façon économique et dans le respect de l'environnement;
- Limiter l'expansion des périmètres d'urbanisation le long du réseau routier supérieur;
- Limiter l'expansion des développements urbains le long de certains chemins en zone agricole et qui constituent des milieux agricoles déstructurés;
- Favoriser une expansion des secteurs urbanisés qui minimisent les impacts sur les milieux agricoles dynamiques;
- Assurer une cohabitation harmonieuse entre les différentes activités pouvant s'exercer dans les milieux urbains principalement à l'égard de certaines activités industrielles et agricoles;
- Préserver les boisés jouant un rôle de brise-vent, d'écran visuel et ceux offrant un attrait esthétique important dans les milieux urbains;
- Préserver un dégagement forestier autour des milieux urbanisés.

Pour atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Délimiter une affectation urbaine et des périmètres d'urbanisation;
- Identifier des critères visant à définir les secteurs agricoles déstructurés et les localiser à l'aide d'un pictogramme. En fonction de ces informations, les municipalités locales devront effectuer une cartographie plus précise des secteurs agricoles déstructurés à l'intérieur de leur réglementation d'urbanisme. Les secteurs agricoles déstructurés sont identifiés à l'affectation agricole. Toutefois, sur le plan de l'orientation et des objectifs d'aménagement, ils présentent les caractéristiques d'un milieu urbanisé et sont traités à l'intérieur de ce chapitre;
- Identifier des objectifs à atteindre à l'égard des secteurs agricoles déstructurés;

- Identifier les activités pouvant s'implanter dans les secteurs agricoles déstructurés en fonction des objectifs établis;
- Réaliser une étude sur les commerces et les services implantés sur le territoire de la MRC afin de documenter notamment les mouvements et les déplacements des activités commerciales et de services (plan d'action);
- Favoriser la consolidation du centre-ville de Matane notamment par une diversification des fonctions urbaines (privilégier l'implantation d'activités de transformation à faible incidence sur l'environnement, d'activités touristiques, d'activités culturelles, etc.)
- Identifier des critères à considérer afin de favoriser la consolidation des zones habitées et de mieux gérer l'extension urbaine;
- Recommander des solutions afin d'améliorer la qualité de l'eau potable et l'épuration des eaux usées dans certains milieux urbains;
- Établir des dispositions réglementaires à l'intérieur du document complémentaire :
- Dispositions relatives aux normes minimales de lotissement;
- Dispositions régissant l'implantation d'activités industrielles à risque à l'intérieur de l'affectation urbaine.

### **3.3 LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE**

#### **3.3.1 La délimitation d'une affectation urbaine et de périmètres d'urbanisation**

L'affectation urbaine et les périmètres d'urbanisation ont pour but de reconnaître les espaces les plus propices au développement et à la concentration d'activités urbaines. L'affectation urbaine et les périmètres d'urbanisation correspondent aux différents noyaux urbains existants sur le territoire. Ces milieux représentent un lieu privilégié pour l'implantation des fonctions, des équipements et des services visant à desservir la population d'une ou de plusieurs municipalités (plan I.2.2, annexe 5).

La délimitation de l'affectation urbaine et des périmètres d'urbanisation s'est effectuée en analysant plusieurs critères de concert avec les municipalités concernées. Les principaux facteurs analysés sont présentés à la section 3.3.4. Sur la base de ces critères, un total de treize périmètres d'urbanisation sont délimités. Une justification des choix et des décisions est présentée plus loin dans cette section. Un plan de chacun des périmètres d'urbanisation est présenté à l'annexe 6. Les activités et les équipements autorisés à l'intérieur de l'affectation urbaine sont indiqués au chapitre 11. Ces activités et ces équipements sont essentiellement de nature résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle, récréative et culturelle. Les services d'utilité publique sont également compatibles.

Le développement est autorisé à la condition que les futurs bâtiments soient raccordés à un service d'aqueduc et/ou d'égout à l'intérieur des périmètres d'urbanisation situés dans les municipalités suivantes : Baie-des-Sables (plan I.3.1 secteur A), Saint-Ulric (plan I.3.2), Matane (plans I.3.5 et I.3.6 secteur A), Saint-Jérôme-de-Matane (plan I.3.6), Saint-Luc-de-Matane (plan I.3.8), Saint-René-de-Matane (plan I.3.9 secteur A), Petit-Matane (plan I.3.11), Sainte-Félicité (plan I.3.12), Saint-Adelme (plan I.3.13), Grosses-Roches (plan I.3.14) et Les Méchins (plan I.3.16 secteur A). Malgré ce qui précède, lorsque des contraintes géomorphologiques (ex. fortes pentes, sols humides, crans rocheux) sont identifiées sur les plans I.3.1 à I.3.16, la présence d'un service d'aqueduc et/ou d'égout ne constitue pas un pré-requis pour autoriser la construction. En contrepartie, la municipalité doit démontrer qu'il

serait économiquement déraisonnable de prolonger ses réseaux. Une exception est également possible lorsque la densité ou le nombre de terrains à desservir est insuffisant pour justifier le prolongement des réseaux publics. Le cas échéant, une démonstration économique doit être présentée à la MRC pour l'ensemble de la zone visée. [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 11](#)

La présence d'un service d'aqueduc et d'égout ne constitue pas un pré-requis pour les périmètres d'urbanisation situés dans les municipalités suivantes : Baie-des-Sables (plan I.3.1 secteur B), Saint-Léandre (plan I.3.3), Sainte-Paule (plan I.3.4), Matane (plans I.3.5 et I.3.6 secteur B), Saint-Jean-de-Cherbourg (plan I.3.15), Saint-Jérôme-de-Matane (plan I.3.7), Saint-René-de-Matane (plans I.3.9 secteur B et I.3.10) et Les Méchins (plan I.3.16 secteur B (non mis à jour) [2005-05-17, R. 198-2-2005, a.3](#) ).

[2006-05-24, R. 198-3-2006, a. 5](#)

Pour le territoire des municipalités de Saint-Ulric, Saint-René-de-Matane, Sainte-Félicité et de Saint-Adelme, des zones d'aménagement différées sont identifiées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Celles-ci sont cartographiées sur les plans I.3.2, I.3.9, I.3.12 et I.3.13. Ces zones constituent des espaces à urbaniser à long terme, soit postérieurement à 2030. Dans le cas de Saint-Ulric, la MRC demande que la zone d'aménagement différée soit ciblée pour le développement d'activités industrielles ou commerciales génératrices de contraintes ou encore conservée comme espace naturel ou parc. Cette zone est visée à être développée à court et moyen terme, soit d'ici l'an 2020. Les municipalités concernées s'engagent donc à desservir en priorité ces secteurs en infrastructures de voirie ainsi qu'en aqueduc et égout selon les dispositions contenues dans les paragraphes trois et quatre du présent article. En ce qui concerne les zones d'aménagement différées, aucun investissement en infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout n'est donc à prévoir avant qu'au moins 75% de la superficie des zones d'aménagement prioritaires soit occupée. [2006-05-24, R. 198-3-2006, a. 6](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 6.1](#)

Dans la délimitation des périmètres d'urbanisation et de l'affectation urbaine, en plus des critères présentés à la section 3.3.4 qui traite de la consolidation des zones habitées et de la gestion de l'extension urbaine, les éléments suivants ont été considérés dans les décisions et les choix :

- la MRC a réalisé des inventaires et des analyses quant aux tendances récentes de la construction et aux terrains non construits dans les périmètres d'urbanisation. Le tableau I.3.2 présente les données relatives au volume de permis émis et le tableau I.3.3 illustre la situation après les analyses effectuées et après les ajustements réalisés pour répondre à l'horizon de développement précisé et justifié au paragraphe suivant;
- les inventaires et les analyses indiquent que la majorité des périmètres d'urbanisation délimités dans le premier schéma d'aménagement possèdent suffisamment de terrains non construits pour répondre aux besoins de nature urbaine des municipalités pour les quinze prochaines années. Cette prévision tient compte d'une période d'une douzaine d'années soit la durée de vie approximative d'un schéma d'aménagement et de la période nécessaire pour assurer la révision des plans et des règlements d'urbanisme des municipalités locales. La très grande majorité des périmètres identifiés dans le premier schéma d'aménagement a donc été reconduit. Quelques périmètres ont fait l'objet

d'ajustements afin de prévoir des espaces suffisants pour répondre aux besoins urbains des municipalités pour les quinze prochaines années. Les ajustements réalisés sont décrits plus loin dans cette section;

- les inventaires ont notamment tenu compte des terrains non conformes à la réglementation mais qui bénéficient de droits acquis. Dans les périmètres non desservis par les services publics, des vérifications demeurent à réaliser afin de s'assurer que l'implantation d'équipement individuel d'approvisionnement en eau potable et d'épuration des eaux usées sur des terrains non conformes bénéficiant de droits acquis peut s'effectuer en conformité avec les réglementations environnementales existantes;
- certains espaces dans les périmètres d'urbanisation présentent des contraintes moyennes ou fortes à l'implantation humaine (secteurs à risque de mouvement de sol, secteurs à risque d'inondation, secteurs de pente, secteurs à faible capacité portante, terrains situés à proximité de voies de circulation, etc.). De façon sommaire, les principaux secteurs de contraintes dans les périmètres sont identifiés sur les plans de l'annexe 6. Toutefois, de façon plus détaillée, les secteurs présentant des contraintes sont illustrés aux annexes 8 et 9 du schéma d'aménagement. Ces informations constituent des éléments importants d'analyse;
- des secteurs à faible capacité portante sont présents dans plusieurs municipalités localisées en bordure du fleuve Saint-Laurent dont à Saint-Ulric, Petit-Matane et Sainte-Félicité ce qui rend difficile la construction de bâtiments dans certains secteurs du périmètre d'urbanisation de ces municipalités;
- dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Baie-des-Sables (plan I.3.1), les terrains disponibles pour la construction sont localisés principalement en bordure de la route 132. La portion Ouest du périmètre urbain est principalement ciblée pour accueillir des activités commerciales à contraintes. Au nord-ouest, les terrains du périmètre urbain sont contraints dans leur développement en raison des contraintes naturelles associées au Saint-Laurent et à la falaise morte qui borde le littoral. Le centre du périmètre accueille une nouvelle rue qui répond aux besoins de développement à court terme de la municipalité. Quelques emplacements sont disponibles à l'est du périmètre urbain. Cette situation a conduit à un agrandissement du périmètre urbain en bordure de la route du Cimetière afin de dégager des terrains pour l'industrie légère. Plus au sud, un deuxième agrandissement a inclus le terrain accueillant le cimetière; [2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 8](#)
- une modification a été apportée au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Léandre (plan I.3.3). Les inventaires ont indiqué que seulement quelques terrains étaient disponibles pour la construction dont certains présentaient des contraintes importantes en raison notamment de la topographie. En accord avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), un ajustement a été apporté au sud du périmètre derrière l'école afin de permettre à la municipalité de répondre à ses besoins de nature urbaine pour les quinze prochaines années;
- depuis 2001, en plus des ajustements mentionnés précédemment, plusieurs modifications ont affecté les limites des périmètres urbains en fonction de demandes particulières des municipalités. Ces demandes ont touché les périmètres d'urbanisation de Saint-Ulric (entrée Est et Ouest du village, agrandissement d'une zone industrielle), Saint-Léandre (ajustement mineur), Sainte-Félicité (entrées Est et Ouest du village et secteur Sud-Ouest), Saint-René-de-Matane (prolongement d'une rue), Saint-Adelme (entrée Nord) et Les Méchins (création d'une zone industrielle). Sauf aux Méchins, toutes ces

modifications se sont traduites par des demandes d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). [2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 9](#)  
[2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 6.2](#)

### [Tableau I.3.2 Nombre de permis de construction pour des bâtiments principaux émis par les municipalités de la MRC de Matane 1990-1999](#)

### [Tableau I.3.3 Évaluation des besoins de nature urbaine et des espaces disponibles dans les périmètres d'urbanisation](#)

**Note** : Le tableau ne tient pas compte des agrandissements effectués aux périmètres urbains après l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement. [2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 10](#)

\* Le nombre de terrains pour chaque municipalité a été estimé à la suite d'une moyenne obtenue à partir du nombre de permis de constructions émis depuis 1990 et depuis 1995 soit les données inscrites dans les deux colonnes précédentes. Ce nombre a ensuite été multiplié par 15 soit la durée de vie approximative du schéma d'aménagement ainsi que la période nécessaire pour réviser les plans et les règlements d'urbanisme des municipalités locales.

\*\* Comprend les terrains cadastrés desservis mais non construits.

\*\*\* La densité d'occupation a été établie comme suit : 3 logements à l'hectare dans les secteurs non-desservis par les services d'aqueduc et d'égout ; 6 logements à l'hectare dans les secteurs desservis par un seul service ; 10 logements à l'hectare dans les secteurs desservis par les deux services.

\*\*\*\* Lorsque le nombre de terrains non construits dépasse de façon significative le nombre de terrains nécessaires pour répondre aux besoins pour les quinze prochaines années, des zones d'aménagements prioritaires sont prévus. Le chiffre entre parenthèses indique le nombre de terrains disponibles dans les zones d'aménagements prioritaires. La zone d'aménagement prioritaire de la municipalité de Petit-Matane compte environ 130 terrains alors que la zone d'aménagement prioritaire de la ville de Matane totalise environ 320 terrains.

- un autre ajustement a trait à la création d'un périmètre d'urbanisation en zone blanche sur le territoire de la municipalité de Saint-Jérôme-de-Matane (plan I.3.7). Ce périmètre vise à reconnaître une situation existante car plus d'une vingtaine de bâtiments sont présents et quelques rues ont été aménagées. De plus, des espaces supplémentaires peuvent permettre de répondre aux besoins urbains de la municipalité pour les prochaines années. Ce périmètre peut également permettre de canaliser les nouveaux résidents désireux de s'implanter à proximité d'équipements récréatifs régionaux comme la station de ski alpin et le club de golf qui sont situés dans l'axe de la rivière Matane. Le périmètre est attenant à une affectation récréative correspondant notamment au terrain du club de golf et il est situé à quelques kilomètres de la station de ski. En accord avec les objectifs du schéma d'aménagement, la création de ce périmètre dans ce secteur peut notamment permettre de concentrer le développement urbain et éviter ainsi un éparpillement des usages résidentiels dans l'axe de la rivière Matane. Il faut noter que la présence d'un corridor de transport d'énergie électrique et d'une aire de protection d'une source municipale d'approvisionnement en eau potable limitent le développement de certains espaces dans ce périmètre;
- à la suite des inventaires réalisés, un ajustement a également été apporté au périmètre d'urbanisation de la municipalité des Méchins (plan I.3.16) afin de prévoir suffisamment d'espaces à des fins urbaines. Considérant la présence de secteurs de pente autour du noyau villageois, le site retenu au sud-est du périmètre actuel représente le seul endroit favorable pour recevoir le développement urbain;
- dans quelques secteurs ponctuels comme à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Petit-Matane (plan I.3.11), l'implantation des services publics n'est pas

obligatoire en raison de la présence de secteurs à faible capacité portante. Dans la mesure où des constructions peuvent s'implanter, les équipements individuels d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées sont plutôt privilégiés car il peut s'avérer problématique d'implanter des réseaux d'aqueduc et d'égout dans des sols instables notamment à l'égard de l'étanchéité des conduites;

- les périmètres d'urbanisation situés sur le territoire de la municipalité de Saint-René-de-Matane (plans I.3.9 et I.3.10) comptent plusieurs secteurs à risque élevé d'inondation (0-20 ans) dû à la présence de la rivière Matane. Ces secteurs ne peuvent être construits et il importe de considérer ce facteur dans les prévisions futures d'espaces nécessaires au développement urbain;
- la municipalité de Saint-René-de-Matane compte trois périmètres d'urbanisation sur son territoire en raison notamment de la fermeture de la municipalité de Saint-Nil il y a près de trente ans dans le cadre du plan de développement du Bureau d'aménagement de l'est du Québec (BAEQ). À l'époque, plusieurs bâtiments localisés sur le territoire de l'ancienne municipalité ont été déménagés dans le secteur situé à l'intersection de la route 195 et de la route du dixième et onzième rang à Saint-René-de-Matane ce qui a constitué un noyau urbain (plan I.3.10);
- afin d'assurer une gestion plus efficace du territoire agricole, le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Félicité (plan I.3.12) a fait l'objet d'une modification mineure qui visait à échanger du territoire entre la zone blanche et la zone verte, et ce, en accord avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Les superficies visées totalisent environ deux hectares. La modification avait pour but d'assurer une meilleure répartition de la zone agricole;
- le périmètre d'urbanisation correspondant au village de Saint-Adelme (plan I.3.13) a fait l'objet d'une modification mineure afin d'intégrer en zone blanche la totalité du noyau institutionnel de la municipalité soit l'église, le cimetière et le terrain de l'école. Le périmètre a également été modifié au nord-est afin de retirer un secteur qui présente des contraintes importantes au développement urbain. Le terrain est accidenté et la roche en place est près de la surface. Ce secteur ne présente aucun intérêt pour l'urbanisation;
- considérant qu'un nombre insuffisant de terrains étaient disponibles pour la construction dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Luc-de-Matane (plan I.3.8), un ajustement a été apporté à ce périmètre en accord avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). En fonction des données relatives au nombre moyen de permis de construction émis depuis le début de la décennie, cet ajustement visait à prévoir des espaces de nature résidentielle suffisants pour la prochaine durée de vie du schéma d'aménagement. La modification a été réalisée au nord du périmètre actuel derrière l'école;
- la MRC compte peu de plans d'eau susceptibles de favoriser un attrait pour le développement d'activités de villégiature et ce phénomène a peu d'envergure sur le territoire. Les activités de villégiature comptent pour environ 3 % de l'évaluation totale des immeubles dans la MRC. Sur l'ensemble du territoire de la MRC, les perspectives de croissance d'activités de villégiature autour de plans d'eau sont donc très limitées. De plus, certains plans d'eau sont voués à une vocation commerciale et communautaire (exemple : pourvoirie) plutôt qu'à une vocation privée ce qui limite également l'implantation d'activités résidentielles. Les rives des quelques lacs présentant un attrait sont déjà occupées en totalité par des activités résidentielles saisonnières ce qui peut avoir un impact sur l'environnement. La principale municipalité affectée par cette problématique soit Saint-Ulric a mis en place une stratégie afin de résoudre ce problème. Dans une première étape, des inspections visant à identifier les équipements

d'assainissement des eaux usées déficients et susceptibles d'affecter la qualité de l'eau et du sol ont été effectuées récemment. Des analyses sont effectuées afin de déterminer les solutions à apporter en fonction notamment de la nature du sol et de la superficie des terrains;

- dû notamment à la proximité de la ville de Matane, plusieurs constructions se sont implantées en zone agricole sur le territoire des municipalités voisines comme Saint-Ulric et Saint-Jérôme-de-Matane. Il importe de considérer que les différentes mesures intégrées dans le schéma d'aménagement, notamment à l'égard de la protection des secteurs agricoles dynamiques, vont avoir comme conséquence de diminuer le nombre de constructions à l'extérieur des périmètres d'urbanisation dans les milieux agricoles et forestiers.
- depuis le début des années 1990, la ville de Matane a vu se construire sur son territoire une moyenne de près de 25 nouvelles constructions chaque année. Cela se traduit par un total approximatif de 250 nouveaux bâtiments. Il est important de souligner que l'occupation du sol de ces constructions est très variable et doit être prise en considération dans l'évaluation des superficies souhaitées pour assurer le développement dans les prochaines années. En résumé, sur les 250 nouvelles constructions, 74 % sont des bâtiments résidentiels (185 bâtiments), 13 % sont des bâtiments commerciaux (33 bâtiments), 9 % sont de nature industrielle (21 bâtiments) et enfin, 4 % des bâtiments communautaires (9 bâtiments). La construction résidentielle ainsi que commerciale fut la plus forte en 1995 tandis que la construction industrielle atteignit son maximum en 1990.

Depuis les dix dernières années, le secteur résidentiel de Matane s'est accru de 185 nouveaux bâtiments représentant plus de 250 nouveaux logements. La croissance du développement principalement résidentiel s'est maintenue au cours de la décennie même dans des périodes économiquement difficiles. Cela est principalement explicable par une augmentation du nombre de ménages même si la population est légèrement décroissante. La ville de Matane vise à promouvoir le développement résidentiel sur son territoire jumelé à un choix judicieux des grandeurs de terrain à offrir. Considérant les éléments qui suivent, on peut envisager le maintien du rythme de constructions des dix dernières années. Les entreprises dans le domaine de la confection de vêtements sont sur le point d'importer de la main-d'oeuvre de l'extérieur et certains projets dans le domaine de la taille du diamant, du multimédia, de l'environnement, de la construction navale, des transports et des nouvelles technologies devraient avoir un impact positif sur l'emploi et la construction résidentielle.

Considérant que le territoire de la ville de Matane compte plus d'espaces à développer que les besoins estimés pour la prochaine durée de vie du schéma d'aménagement, des phases de développement sont prévues. La zone d'aménagement prioritaire est localisée de part et d'autre de l'axe communautaire constitué par la polyvalente et le Cégep (plan I.3.6). Par ce choix, l'objectif visé est de relier au tissu urbain ces établissements institutionnels et communautaires importants qui se retrouvent isolés du reste du milieu urbain à l'extrémité sud-est du périmètre. La ville de Matane entend planifier le développement sur ces terrains par phases en fonction des possibilités techniques et économiques ainsi que du type résidentiel demandé par le marché immobilier. La zone d'aménagement prioritaire comprend les espaces situés à l'est de la rue Du Sault en allant jusqu'au futur boulevard Père-Lamarche ce qui représente une superficie approximative de 11,6 hectares. Ce secteur sera utilisé pour le développement résidentiel faible densité et sera développé avec des services d'aqueduc et d'égout (densité brute de 10 logements à l'hectare). D'autre part, le plan d'urbanisme de la ville de Matane prévoit des aires d'expansion résidentielle de part et d'autre de l'axe

communautaire constitué par la polyvalente et le Cégep. Ces aires d'expansion sont vouées à des usages résidentiels de faible densité et représentent environ 80 hectares de terrain. Une superficie d'environ 9 hectares est incluse à l'intérieur de la zone d'aménagement prioritaire pour répondre aux besoins de la ville identifiés au tableau I.3.3. Ce secteur sera développé avec des services d'aqueduc et d'égout (densité brute de 10 logements à l'hectare). Le reste de la superficie de ce secteur est considéré comme une zone d'aménagement en réserve. Les zones prioritaires de développement délimitées au schéma d'aménagement sont incluses dans un secteur qui est déjà viabilisé par les infrastructures d'aqueduc et d'égout existantes.

Une seconde phase de développement est localisée au sud de la rue Saint-Joseph et à l'est du parc de maisons mobiles (plan I.3.6). Ces espaces seront conservés pour le développement résidentiel à long terme de la municipalité avec service d'aqueduc et d'égout (zone d'aménagement en réserve). La superficie de ce secteur est approximativement de 96 hectares. Toutefois, la ville entend aménager dans ce secteur un dépôt de neiges usées afin de satisfaire aux normes du ministère de l'Environnement. Ce projet empiètera de façon très importante dans le potentiel résidentiel de ce secteur en raison des marges de recul qui devraient être respectées aux abords de cette infrastructure publique. Le site lui-même aura une superficie de 4,6 hectares mais tout autour une distance de 300 mètres devra être respectée ce qui porte la superficie totale apportant des contraintes à la construction d'activités sensibles à 66,4 hectares. Cette surface correspond à 68 % de l'aire d'expansion qui est de 96,6 hectares. Il reste donc une superficie d'environ 30 hectares disponibles à l'urbanisation.

À l'égard des terrains vacants cadastrés en date de mai 1999, le territoire de la ville de Matane compte environ 115 terrains desservis mais non construits. De ce nombre une vingtaine d'entre eux ne seront jamais construits parce qu'ils sont déjà utilisés par le propriétaire adjacent. De fait, ces terrains sont aménagés comme cours rattachés à un bâtiment principal. De plus, environ une vingtaine de terrains, qui sont situés dans le secteur de Matane-sur-Mer, répondent à une clientèle spécifique voulant être implantée près du fleuve. Cela correspond au plus à une construction par année. Certains de ces terrains, soit ceux situés directement en bordure du fleuve, sont soumis à des problèmes d'érosion des berges et présentent des contraintes au développement.

De façon générale, concernant les terrains vacants desservis par les services la ville entend élaborer un programme de mise en valeur de ces espaces afin de les développer. Ce programme s'inscrit dans l'orientation de la ville à augmenter sa valeur foncière en fonction des services qu'elle rend à la population. Compte tenu de leur localisation au sein de quartiers déjà construits, ces terrains sont difficiles à mettre en valeur et ne répondent pas aux besoins exprimés par la clientèle.

- dans le cas où des phases de développement sont prévues à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, la modification d'un secteur d'une zone d'aménagement en réserve en zone d'aménagement prioritaire (sans augmentation de la superficie de la zone prioritaire) peut être possible en respectant les critères de la présente section.

Au moment d'entreprendre les démarches de développement d'un secteur, il peut se présenter certaines situations problématiques qui n'étaient pas connues au moment de la planification des secteurs et des phases de développement dans le schéma d'aménagement. Par exemple, il peut s'agir d'une analyse économique défavorable d'un projet de



développement, de problèmes techniques pouvant engendrer des coûts importants ou encore de l'impossibilité de conclure une entente avec les propriétaires des terrains visés par le projet de développement. Il peut alors s'avérer utile d'ajuster les phases et les priorités afin de faire correspondre le développement de la municipalité aux nouvelles réalités et ce au cours de la durée de vie du schéma d'aménagement révisé. L'objectif n'étant pas d'ajouter des secteurs à développer mais plutôt de procéder à des échanges de territoires afin de s'adapter à une nouvelle situation.

Une municipalité locale pourra intégrer un secteur d'aménagement en réserve à la zone d'aménagement prioritaire aux conditions suivantes :

- un règlement de modification aux règlements d'urbanisme devra être adopté par la municipalité indiquant les modifications projetées. Ce règlement devra être conforme au contenu du schéma d'aménagement;
- le secteur de la zone d'aménagement en réserve visée par la modification doit être contigu à la zone prioritaire ou au développement urbain existant;
- une superficie équivalente (exprimée en hectare) à celle du secteur de la zone d'aménagement en réserve visée par la modification doit être retranchée de la zone prioritaire de manière à ce que la superficie totale de la zone prioritaire d'aménagement demeure inchangée afin de respecter les besoins réels de développement.
- dans le cas où des phases de développement sont prévues à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, l'ajout d'un secteur en réserve afin d'augmenter la superficie de la zone d'aménagement prioritaire peut être possible en respectant les critères de la présente section. Au cours de la durée de vie du schéma d'aménagement, une zone d'aménagement en réserve pourra être intégrée à la zone d'aménagement prioritaire si les critères de la présente section sont rencontrés. Cet ajustement devra faire l'objet d'une modification au schéma d'aménagement. La démonstration que les variables suivantes sont rencontrées devra être réalisée par la municipalité :
  - la zone d'aménagement prioritaire est substantiellement développée et nécessite un agrandissement permettant de combler les besoins en espace;
  - la disponibilité des terrains ailleurs dans la zone prioritaire d'aménagement ne permet pas de suffire aux besoins en espace à moyen terme;
  - la capacité des réseaux existants doit suffire à la nouvelle demande anticipée;
  - s'ils sont présents dans le secteur, les services (aqueduc et/ou égout) doivent être prolongés dans le développement projeté;
  - les informations pertinentes au projet de développement doivent être présentées à la MRC à savoir entre autres : le tracé des rues, le lotissement, la répartition du coût des infrastructures, les usages autorisés, etc.

### **3.3.2 La consolidation du secteur commercial et du centre-ville de la ville de Matane**

Environ 40 % de la population active de la MRC oeuvre dans le secteur des commerces et des services, excluant les services gouvernementaux, les services d'enseignement ainsi que ceux reliés à la santé et aux services sociaux. La fonction commerciale de la MRC est dominée par la ville de Matane qui regroupe environ 83 % de la valeur totale des immeubles commerciaux et de services.

Le secteur commercial constitue une base économique importante sur le territoire de la ville de Matane. On y retrouve un ensemble de commerces de nature locale et de nature

régionale desservant une population locale, régionale et de transit. La structure commerciale couvre l'ensemble des biens et des services incluant une panoplie de commerces reliés au secteur récréo-touristique. Cette structure illustre bien le rôle de pôle régional de la ville de Matane.

Cette dynamique commerciale s'est cependant modifiée au cours des années. Plus la ville de Matane affirmait son rôle régional, plus les commerces du centre-ville se sont déplacés le long de la route 132 afin de prendre de l'expansion et de faciliter leurs accès aux clientèles régionales et de transit. S'additionne à cela de nouveaux commerces. En moyenne annuellement, trois nouvelles constructions commerciales ont été enregistrées depuis une dizaine d'années. Les années 1994 et 1995 sont celles qui ont vu la plus forte concentration de construction commerciale avec respectivement cinq et neuf bâtiments commerciaux.

Au cours des dix dernières années, malgré le transfert de certaines activités, l'offre en espaces commerciaux au centre-ville a diminué avec la venue d'activités commerciales et de services adaptés au contexte du centre-ville conséquences des efforts de revitalisation. Plus récemment, la venue de nouvelles activités, la relocalisation de commerces, la rénovation et le recyclage de certains bâtiments a permis de dynamiser le secteur du centre-ville. La construction d'un complexe culturel dans l'axe de la rivière Matane aura également le même effet.

Dans un objectif de consolidation et de diversification des activités présentes au centre-ville, il est important de préciser que la mixité d'usages dans le contexte d'une nouvelle économie doit être considérée afin de répondre aux opportunités de développement économique. Il peut s'agir par exemple de l'implantation d'activités non polluantes de transformations qui peuvent s'intégrer à une trame urbaine dense (taille de diamants, confection de vêtements, assemblage d'ordinateurs, etc.). Ces activités sont introduites au sein d'une trame urbaine et côtoient des usages commerciaux et résidentiels. Le facteur limitatif à l'implantation de ce type d'activités découle des répercussions environnementales de leurs opérations.

Ces nouvelles avenues de développement constitueront un apport économique structurant pour la trame urbaine du centre-ville de Matane. Il sera notamment ainsi possible de démarrer des commerces en rapport à ces nouvelles avenues de développement. Dans ce contexte, la mise en valeur des bâtiments et espaces disponibles au centre-ville consolideront ses fonctions commerciales en complémentarité des commerces régionaux et routiers localisés en bordure de la route 132.

Il importe de préciser que la MRC et la ville de Matane entendent orienter le développement du centre-ville de Matane en misant sur des activités ayant une prédominance de fonctions administratives et en favorisant l'implantation de commerces et de services spécialisés, de commerces touristiques et d'activités culturelles. L'implantation d'activités de transformation dites non polluantes n'ayant pas d'impact externe comme des activités extérieures d'entreposage peut être une avenue à explorer afin d'optimiser les espaces vacants qui sont par ailleurs peu nombreux au centre-ville. On peut dénombrer au centre-ville essentiellement deux terrains d'une superficie suffisante pour accueillir de nouvelles activités. Un premier emplacement est situé à l'angle des rues Saint-Pierre, de la Gare et Soucy et possède une superficie approximative de près de 3 000 mètres carrés. Un second terrain est situé entre les rues Saint-Pierre et Saint-Christophe et possède une superficie approximative de près de 11 000 mètres carrés. Ces terrains ne sont pas situés dans le secteur à fort potentiel touristique

de l'axe mer/rivière. Il est entendu que l'implantation d'activités industrielles doit respecter les dispositions du document complémentaire qui précisent que les activités utilisant des matières ou produits dangereux doivent être dirigées vers le parc industriel et sont interdites dans des zones où se localisent des usages résidentiels, institutionnels et communautaires. De plus, la ville entend adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'encadrer l'implantation et l'architecture de nouvelles constructions ainsi que l'aménagement des terrains. Quant aux besoins en espaces de stationnement que pourraient générer la venue de nouvelles entreprises, la ville de Matane a déjà établi une politique d'achat de cases de stationnement que les promoteurs de projets ont à contribuer au centre-ville si ces derniers ne peuvent respecter la réglementation existante. Cette politique permet à la ville de créer un fonds spécial pour l'achat et l'aménagement de certains espaces disponibles dans le but d'y aménager des aires de stationnement. Toutefois, la superficie des terrains visés est relativement importante pour prévoir des aires de stationnement pour répondre aux besoins des entreprises.

En ce qui concerne le commerce à caractère régional, il est principalement concentré en bordure de la route 132. On y retrouve des commerces routiers, de l'hôtellerie, des équipements desservant la clientèle touristique ainsi que des commerces et des services à rayonnement régional ou desservant les villes avoisinantes.

Considérant que le marché commercial semble être à saturation tant sur le plan local que régional, il ne devrait pas y avoir un nombre élevé de nouvelles constructions dans ce domaine au cours des prochaines années. Ainsi, sur le plan commercial, la ville de Matane possède les espaces nécessaires pour satisfaire les besoins des prochaines années en utilisant les espaces vacants du centre-ville et en densifiant leur utilisation ainsi qu'en favorisant le recyclage des bâtiments existants.

Concernant la planification future du développement commercial et l'affectation des principaux espaces commerciaux et de services, la MRC et la ville de Matane entendent poursuivre selon les mêmes critères le développement commercial réalisé au cours des dernières années d'une part en bordure de la route 132 et d'autre part au centre-ville de Matane. D'abord, concernant la route 132, les caractéristiques du développement ne sont pas uniformes et on peut distinguer deux secteurs précis soit un à l'est de la rivière Matane et un autre à l'ouest de la rivière.

À l'est de la rivière Matane, le développement en bordure de la route 132 est principalement caractérisé comme suit :

- le milieu est marqué par la présence de nombreuses résidences qui sont implantées depuis plusieurs années. Les résidences sont principalement localisées à moins d'un kilomètre de la rivière Matane. Plus on s'éloigne de la rivière sur la route 132 en direction est, moins les habitations sont présentes et plus le milieu est dominé par des activités commerciales;
- plusieurs commerces reliés à l'automobile sont implantés dans ce secteur : stations-services, ateliers de réparation de véhicules automobiles, concessionnaires automobiles;
- les commerces présents ont une vocation régionale et nécessitent de façon générale des aires extérieures d'entreposage et/ou des aires de services : commerces associés à la vente d'automobiles, de machineries agricoles, de motocyclettes, de motoneiges,

quincailleries avec des cours d'entreposage de matériaux, centre-jardins, commerces de vente de meubles et d'appareils électroménagers;

- un centre commercial est présent et abrite un service gouvernemental;
- dans ce secteur, peu de terrains sont vacants et ainsi disponibles à la construction. Le développement de ce secteur est pratiquement complété.
  
- À l'ouest de la rivière Matane, le développement en bordure de la route 132 est principalement caractérisé comme suit :
- à l'égard du secteur ancien localisé sur la route 132 à proximité de la rivière Matane, le développement ressemble à celui qui s'est effectué à l'est de la rivière. Le milieu est marqué par la présence de nombreuses résidences qui sont implantées depuis plusieurs années. Les résidences sont principalement localisées à moins d'un kilomètre de la rivière Matane. Plus on s'éloigne de la rivière sur la route 132 en direction ouest, moins les habitations sont présentes et plus le milieu est dominé par des activités commerciales;
- la vocation commerciale de ce secteur est différente du secteur est de Matane. Outre un centre commercial qui abrite également quelques services gouvernementaux, plusieurs établissements liés à la restauration et à l'hôtellerie sont présents. Cette concentration dans ce secteur de la ville peut être associée en partie à la présence de la liaison maritime avec la Côte-Nord et au rôle de carrefour associé à la présence des routes 132 et 195;
- plusieurs commerces de type concessionnaires automobiles et des stations-services sont également présents;
- plusieurs terrains sont disponibles pour la construction dans ce secteur;
- considérant la présence du parc industriel, de la voie ferrée et du port de mer, les activités commerciales et de transformation devant se localiser à proximité de ces infrastructures sont privilégiées dans ce secteur.
- L'implantation de commerces en bordure de la route 132 à l'ouest de la rivière Matane est proposée jusque dans le secteur où est localisé l'entreprise Béton Provincial soit un peu à l'ouest où la voie ferrée traverse la route 132 en direction du port de mer. L'orientation retenue vise à ne pas éparpiller les activités commerciales sur l'ensemble de la route 132 aux extrémités de la municipalité mais plutôt de concentrer ces activités sur les terrains qui sont disponibles en bordure de la route 132 à l'est de la rue du Port et qui sont près du noyau urbanisé de la ville de Matane. À l'ouest de l'entreprise Béton Provincial au nord de la route 132, les commerces sont peu présents et le milieu est dominé principalement par des résidences. Ainsi, outre la présence de quelques zones commerciales existantes, une vocation résidentielle faible densité est plutôt retenue pour le secteur localisé au nord de la route 132.
- La plupart des activités identifiées en bordure de la route 132 sont compatibles avec la vocation de cette route régionale et n'ont pas affecté négativement le développement commercial du centre-ville. La majorité des activités commerciales mentionnées consomment généralement des superficies importantes d'espaces et possèdent une architecture et une apparence qui s'avèrent peu compatibles avec les caractéristiques et la vocation du centre-ville de Matane. En lien avec la planification de l'aire commerciale localisée en bordure de la route 132 à l'ouest de la rivière Matane où des espaces sont encore disponibles, l'orientation vise à autoriser les mêmes types d'activités que celles localisées actuellement en périphérie de la route 132. Les récentes implantations commerciales sont compatibles avec la vocation de la route 132. De plus, considérant la présence du parc industriel et des équipements de transports (voie ferrée, port de mer, routes nationales), les terrains situés en bordure de la route 132 dans le secteur ouest de

Matane possèdent certains attraits et doivent être réservés aux commerces et aux activités industrielles susceptibles d'utiliser ces infrastructures.

- Une problématique particulière a trait à la localisation des services gouvernementaux au centre-ville de Matane. Pour des raisons diverses, certains services gouvernementaux ont au cours des dernières années pris la décision de quitter le centre-ville afin de s'établir notamment dans les centres commerciaux localisés en bordure de la route 132. La MRC est d'avis que le gouvernement devrait établir une politique claire quant à la localisation de ses organismes et que ceux-ci devraient favoriser une localisation dans les secteurs centraux.
- Concernant la vocation du centre-ville de Matane, tel que mentionné précédemment, l'orientation visée est de miser sur des activités ayant une prédominance de fonctions administratives et de favoriser l'implantation de commerces et de services spécialisés, de commerces touristiques et d'activités culturelles. La présence des services gouvernementaux est notamment favorisée au centre-ville de Matane. Le schéma d'aménagement maintient que l'implantation des services gouvernementaux au centre-ville permet de dynamiser et de consolider les activités existantes.
- Par ailleurs, le schéma précise que les commerces et les services qui ne nécessitent pas de grands espaces de plancher, d'aires extérieures, d'activités ou de stationnements devraient s'établir dans le secteur du centre-ville. À titre d'exemple, les activités visées pourraient être les suivantes : services financiers, services d'assurance, services immobiliers, services juridiques, de même que les cliniques dentaires et médicales.
- D'autre part, il ne faut pas négliger l'impact positif de la fonction touristique sur le dynamisme du secteur commercial et plus particulièrement du centre-ville. La ville de Matane s'est dotée au fil des ans d'infrastructures touristiques axées sur la thématique mer/rivière et localisées dans le secteur du centre-ville. Considérant notamment le secteur du Vieux-Port, la promenade des Capitaines, le complexe culturel, le centre d'interprétation du saumon, le Parc des Îles, etc. la fonction touristique de Matane devrait poursuivre son développement dynamique.
- Une des orientations est de définir un contenu spécifique et unique visant à faire de Matane une destination touristique reconnue. Actuellement, Matane fait partie d'un circuit de destination touristique et constitue l'une des étapes importante de ce parcours à l'échelle du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Des efforts pour implanter des activités visant à augmenter la rétention des touristes sur le territoire sont déjà entrepris. Le pôle régional que constitue Matane permettrait à la région de mettre en valeur son potentiel récréo-touristique. La ville de Matane entend jouer un rôle de catalyseur et d'initiateur des projets de développement économique et miser sur la participation du secteur privé à prendre la relève pour certains secteurs de services récréatifs.
- En ce qui concerne les activités de support tels l'hôtellerie, la restauration, les équipements de camping, etc. une base solide est en place pour supporter et accueillir les résultats d'une mise en marché agressive.
- La volonté d'intervenir dans le développement récréo-touristique va se traduire par le réaménagement et l'implantation d'équipements et de services additionnels. Ces nouvelles implantations vont générer un besoin en espace urbain additionnel et ainsi permettre notamment l'occupation ou le recyclage de certains espaces au centre-ville en fonction des besoins et des clientèles visés. D'autre part, un choix judicieux des créneaux de services et d'attraits touristiques pourra se traduire par une concentration spatiale d'activités sur une base thématique. À titre d'exemple, on peut citer l'aménagement touristique du Vieux-Port, de la promenade des Capitaines et du Parc des Îles qui sont la base de la thématique mer/rivière.

- Ces avenues de développement du secteur récréo-touristique vont permettre de consolider la trame urbaine et les activités commerciales ainsi que de poursuivre la revitalisation de certaines portions du territoire de la ville de Matane. De plus, ces avenues de développement nécessiteront entre autres des espaces additionnels soit au sein de la trame urbaine du centre-ville ou le long des artères commerciales.

### 3.3.3 L'identification des secteurs agricoles déstructurés

La MRC compte des secteurs agricoles déstructurés qui sur, le plan de l'orientation et des objectifs d'aménagement, présentent les caractéristiques des milieux urbanisés et sont traités dans le présent chapitre.

Les 42 secteurs déstructurés de la MRC représentent des espaces très limités, environ 0,5% de la zone agricole, et sont identifiés à l'affectation " agricole déstructurée ". Ces secteurs se localisent principalement dans les municipalités de Saint-Ulric, de Baie-des-Sables et de Sainte-Félicité et sur le territoire de la ville de Matane. Ils sont caractérisés par une concentration élevée de résidences construites avant l'adoption de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)* ou à la suite de droits et de privilèges consentis par cette Loi. Au total, les secteurs agricoles déstructurés abritent plus de 800 résidences qui sont entrecoupés d'environ 180 terrains vacants, dont la majorité serait disponible pour la construction. Les secteurs agricoles déstructurés sont identifiés par un pictogramme sur le plan I.2.2 et une cartographie de chaque secteur est présentée à l'annexe 5.

Les principaux critères qui ont permis d'identifier les secteurs agricoles déstructurés sont les suivants :

- Leur localisation est ponctuelle et occupe des superficies restreintes en bordure d'une route, à la croisée des routes, à proximité d'un noyau villageois ou encore en bordure d'un plan d'eau (développement de villégiature) - il s'agit d'espaces souvent irrécupérables pour la pratique de l'agriculture;
  - Ils abritent une concentration d'activités non agricoles comme des activités résidentielles, commerciales et de services et industrielles artisanales à l'intérieur de milieux agricoles;
  - Leur superficie est, sauf exception, d'au moins 50 000 mètres carrés;
  - Les terrains vacants doivent généralement représenter moins du tiers de la superficie des secteurs déstructurés - les terrains bénéficiant d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) accordé avant le 13 juillet 2001 ne sont pas considérés comme vacants;
  - L'identification des secteurs déstructurés ne doit pas occasionner de nouvelles contraintes significatives aux exploitations agricoles situées à proximité;
  - En conformité avec les dispositions du schéma d'aménagement, les secteurs déstructurés ne peuvent pas accueillir de nouvelles rues publiques ou privées.
- Dans les secteurs agricoles déstructurés, les objectifs visés sont de :
- Circonscrire les secteurs déstructurés pour arrêter leur étalement et empêcher de nouveaux débordements dans le milieu agricole;
  - Déterminer les activités compatibles avec les usages déjà présents dans ces secteurs permettant de combler les lots vacants;

- Éviter d'implanter des bâtiments non agricoles à proximité d'activités agricoles pratiquées près d'un secteur agricole déstructuré.

Si elles le jugent opportuns, les municipalités peuvent identifier à l'intérieur de leur réglementation d'urbanisme d'autres secteurs agricoles déstructurés si l'ensemble des critères mentionnés dans cette section sont rencontrés - la MRC sera très stricte sur ce point. Contrairement aux 42 secteurs identifiés au schéma, qui ont été reconnus par la décision numéro 363649 de la CPTAQ et où la construction résidentielle n'est plus contrainte, ces secteurs seront soumis aux conditions d'implantation relatives aux activités résidentielles qui prévalent dans l'affectation " agricole dynamique ".

À l'intérieur des secteurs agricoles déstructurés, les activités et les équipements destinés à combler les lots vacants sont identifiés au chapitre 11 au tableau I.11.2 sous l'affectation agricole. En résumé et de façon sommaire, les activités de même nature que celles en place dans les secteurs déstructurés peuvent être compatibles en respectant les conditions d'implantation.

[2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 3](#)

### **3.3.4 La consolidation des zones habitées et la gestion de l'extension urbaine**

La MRC demande aux municipalités de porter une attention particulière à la gestion de l'urbanisation et de l'occupation du milieu rural. Il importe de favoriser l'implantation des nouvelles constructions en continuité avec la trame urbaine existante. Les interventions doivent viser de façon prioritaire à favoriser la consolidation et la revitalisation des secteurs existants à l'intérieur des périmètres d'urbanisation avant de viser l'occupation de nouveaux secteurs. Les interventions doivent donc privilégier l'occupation des terrains vacants à l'intérieur des milieux construits où des investissements ont été réalisés soit dans les secteurs où les services sont déjà présents. À l'extérieur des périmètres, les implantations doivent être limitées afin d'éviter des problèmes de cohabitation avec les activités agricoles ou pour ne pas nuire à leur développement ou à leur conversion. Les nouvelles implantations doivent être dirigées de façon à occuper en priorité les secteurs agricoles déstructurés identifiés au schéma d'aménagement où des activités non agricoles sont déjà implantées.

La MRC demande aux municipalités d'effectuer une évaluation précise de chaque projet de développement afin d'éviter des dépenses supplémentaires résultant de l'implantation de nouvelles infrastructures et de nouveaux équipements alors qu'il y a encore des espaces disponibles viabilisés et des capacités disponibles dans les établissements existants. Les impacts sur les infrastructures, les équipements et les services existants résultant de la desserte de nouveaux secteurs doivent donc être évalués de façon précise. Ainsi, il sera utile d'effectuer une réflexion d'ensemble du territoire de la municipalité et d'établir des priorités quant à l'occupation du sol soit d'établir des séquences de développement.

En ce qui a trait aux impacts environnementaux, avant de favoriser un développement, il est important de considérer d'éventuels problèmes d'approvisionnement en eau potable et d'épuration des eaux usées principalement dans les villages qui ne possèdent pas de services d'aqueduc et d'égout. Par exemple, avant de prévoir un nouveau développement, la municipalité doit évaluer si l'eau potable est en quantité suffisante pour alimenter de nouvelles résidences. La capacité du sol à épurer les égouts domestiques doit également

être évaluée. Il importe de s'assurer que la création de nouveaux développements n'a pas pour conséquence d'amplifier des problèmes existants d'approvisionnement en eau potable ou de traitement des eaux usées. Toutes les municipalités dont les périmètres d'urbanisation ne sont pas desservis par des services d'aqueduc ou d'égout sont concernées par cette problématique. En ce qui concerne l'épuration des eaux usées, la technologie a évolué et de nouvelles techniques de traitement individuel ou regroupé peuvent permettre de solutionner certains problèmes malgré la superficie restreinte des terrains.

Il est également important de considérer les infrastructures de services publics comme celle de distribution d'électricité lors de la planification de nouvelles zones habitées ou lors de l'implantation d'entreprises. Par exemple, lors du tracé d'une nouvelle rue ou lors de l'élaboration d'un plan de lotissement, il importe d'intégrer la planification des infrastructures d'électricité à l'analyse en concertation avec les autorités compétentes. Il peut alors être possible notamment d'éviter des coûts additionnels pour le prolongement du réseau de distribution en utilisant par exemple moins de poteaux, d'assurer une meilleure protection des milieux sensibles, de diminuer les impacts sur le paysage soit de mieux intégrer à l'environnement les infrastructures et d'effectuer une meilleure planification à l'égard de la plantation d'arbres ou d'arbustes près des emprises. Cette approche permet une intégration plus fonctionnelle ainsi qu'une meilleure planification à court et moyen terme du réseau électrique. Il peut aussi être possible d'appliquer de nouvelles pratiques afin de favoriser une meilleure efficacité énergétique. Ce volet est abordé plus spécifiquement au chapitre 9.

À l'inverse, les municipalités souhaitent être consultées par les entreprises de services publics lorsque des interventions sont effectuées sur leur territoire. Il peut s'agir par exemple d'épandage de phytocides dans les emprises ou encore lors du passage de câbles au-dessus des voies publiques pour le raccordement de bâtiments.

Il serait également utile de considérer les infrastructures pour la distribution du courrier. Dans les nouveaux quartiers, la livraison du courrier s'effectue par le biais de boîtes qui desservent plusieurs citoyens. La localisation de ces boîtes pourrait être organisée dès la planification d'un développement résidentiel de concert avec les organismes concernés.

La gestion des corridors routiers doit également être considérée afin de minimiser les impacts de l'urbanisation sur le réseau routier supérieur. Une attention particulière doit être portée aux projets résidentiels, institutionnels et récréatifs qui pourraient être réalisés en bordure de certains tronçons des routes 132 et 195. Une attention doit également être portée à l'égard de la consolidation des secteurs agricoles déstructurés ainsi que de l'implantation d'activités commerciales, industrielles artisanales et d'équipements touristiques, récréatifs et culturels le long des routes 132 et 195. Quant aux périmètres d'urbanisation, leur agrandissement doit être limité le long des routes nationales afin de maintenir la fonctionnalité du réseau et de limiter les contraintes associées notamment au bruit de la circulation routière. Dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, ce critère a été considéré et aucun agrandissement n'est prévu directement le long des routes 132 et 195.

À l'intérieur des périmètres d'urbanisation, une attention doit être portée sur les affectations du sol en bordure du réseau routier supérieur afin que celles-ci soient compatibles avec les fonctions de la route et qu'elles favorisent l'implantation d'usages susceptibles de réduire la dépendance par rapport à l'automobile. Les espaces en bordure du réseau routier supérieur



doivent être desservis par des carrefours ou des rues internes plutôt que de favoriser la multiplication des entrées privées directement sur la route.

Dans l'ensemble, la MRC va considérer les critères suivants lors de tout projet de modification d'un périmètre d'urbanisation : l'utilisation actuelle du sol, la présence de rues publiques ou privées, la continuité avec la trame urbaine existante, la localisation des équipements et des infrastructures, la présence d'infrastructures d'aqueduc et d'égout et les possibilités techniques d'extension, la présence de terrains facilement développables et possédant des attraits, les secteurs agricoles dynamiques afin de minimiser les impacts de l'urbanisation sur ces milieux, la présence de sols à bon potentiel agricole, les impacts sur le maintien et le développement des activités agricoles, les secteurs agricoles déstructurés, le réseau routier supérieur afin de limiter les impacts de l'urbanisation, la présence de secteurs de contraintes naturelles et anthropiques, la présence de secteurs présentant des problèmes d'approvisionnement en eau potable ou d'épuration des eaux usées, le nombre moyen de permis de construction émis au cours des dernières années, le nombre de terrains vacants à l'intérieur du périmètre, les perspectives démographiques et l'évolution du nombre de ménages. L'expansion d'un périmètre d'urbanisation doit répondre à un besoin réel d'espaces additionnels de nature urbaine démontré par une évaluation des espaces disponibles à l'intérieur du périmètre existant et ce en fonction des perspectives de croissance ainsi que du rythme de révision du schéma d'aménagement. La MRC a réalisé des inventaires et possède des informations sur les espaces disponibles dans les périmètres d'urbanisation.

D'autre part, la MRC entend également considérer comme critère d'analyse lors d'une demande de modification d'un périmètre d'urbanisation, l'impact économique d'un projet de développement pour la région. Le territoire de la MRC ne peut se passer de projets ayant un impact majeur sur l'économie. Il peut être alors nécessaire d'adapter les outils de planification afin de s'ajuster à une nouvelle réalité ou à un nouveau projet non prévu lors des étapes de planification et qui pourrait se présenter dans l'avenir.

## 4.0 LES MILIEUX INDUSTRIELS

### 4.1 MISE EN SITUATION ET STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT

Selon *l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, les entreprises actives dans les secteurs de la fabrication (industrie manufacturière) et de la construction emploient respectivement 1570 et 530 personnes. Ces deux secteurs combinés totalisent un nombre d'emplois relativement stable depuis le recensement de 2001. Plus précisément, les emplois liés à la fabrication se répartissent dans les secteurs des produits minéraux non métalliques (330), des aliments (260), du papier (280), du bois (130), du matériel de transport (145), des produits métalliques (110) et de l'usinage (100).

Concernant la distribution spatiale des emplois manufacturiers, ils se concentrent à l'intérieur du parc industriel régional situé sur le territoire de la ville de Matane. En 2016, dans le parc industriel de la ville de Matane, on dénombrait 22 entreprises manufacturières qui employaient environ 1470 personnes, dont 80% à temps plein. À ces industries s'ajoutent 55 entreprises, notamment des secteurs de l'entreposage et du transport, de la construction et du commerce de gros, qui emploient 545 personnes. Les grandes entreprises sont Béton Provincial, Méridien Maritime, Services WEC Québec inc. et Les Ateliers Léopold-Desrosiers.

Depuis 1995, dans le parc industriel régional de Matane, le nombre d'entreprises du secteur industriel est en repli majeur tandis que le nombre d'emplois se maintient. On constate une forte consolidation industrielle. Le tableau 1.4.1 présente les fluctuations des entreprises et des emplois dans le parc industriel de la ville de Matane entre 1995 et 2015. La consolidation observée ne s'est pas accompagnée d'une diversification des activités. La base industrielle de la région s'avère assez traditionnelle et compte peu d'entreprises de haute technologie. Peu d'entreprises produisent des biens à haute valeur ajoutée et investissent des ressources humaines et financières dans les activités de recherche et de développement.

Dans un contexte de mondialisation des marchés où les facteurs de production liés à la haute technologie et à la valeur ajoutée constituent des points majeurs pour demeurer compétitifs, les entreprises devront nécessairement être innovatrices et revoir leurs procédés de production pour améliorer leur part de marché, exporter leur production et effectuer des gains de productivité.

Par ailleurs, il importe de mentionner qu'un faible volume de ressources régionales est transformé sur le territoire de la MRC. Les secteurs de la forêt et de l'agriculture sont principalement affectés par cette situation. Des tableaux insérés dans le chapitre 5, traitant des milieux agricoles, et dans le chapitre 6, traitant des milieux forestiers, illustrent cette situation. À titre d'exemple, à l'égard de la forêt, la plupart des entreprises de transformation détentrices de garanties d'approvisionnement en forêt publique sont situées à l'extérieur du territoire de la MRC. Ainsi, la presque totalité de la matière ligneuse récoltée dans la MRC est transportée et transformée à l'extérieur du territoire. Cette situation a un impact sur le développement des activités industrielles sur le territoire de la MRC. Toutefois, il importe de mentionner que des usines importantes, comme Tembec, s'approvisionnent à l'extérieur de La Matanie à l'égard de leurs matières premières.

Un des avantages de la région est la présence d'entreprises spécialisées dans le domaine de la construction et de la réparation navale localisées à Matane et à Les Méchins. Entre autres, l'entreprise Verreault Navigation possède à Les Méchins des installations d'envergure permettant des travaux sur des navires à fort tonnage.

Tableau I.4.1

Évolution du nombre d'entreprises et d'emplois selon le grand groupe industriel - Parc industriel de la ville de Matane 1995-2015

GROUPE INDUSTRIEL	Entreprises		Emplois		Variations du nombre d'entreprises (%)	Variations du nombre d'emplois (%)
	1995	2015	1995	2015	1995-2015	1995-2015
Aliments, produits alimentaires	6	3	403	232	-50	-42,4
Bois, produits du bois	14	4	175	190	-71,4	8,6
Habillement	4	2	121	181	-50	49,6
Imprimerie, édition	5	3	46	25	-40	-45,7
Papier, produits du papier	2	1	293	146	-50	-50,1
Produits métalliques	7	1	48	30	-85,7	-37,5
Matériel de transport (construction navale incluse)	5	2	196	230	-60	17,3
Produits minéraux (non-métalliques)	3	1	286	290	-66,7	1,4
Composantes éoliennes	0	2	0	132	Na	Na
Produits électriques	0	1	0	8	Na	Na
Autres	2	2	6	9	0	50
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>22</b>	<b>1574</b>	<b>1473</b>	<b>-50</b>	<b>-6,4</b>

Source : SADC .de Matane

## **Les stratégies de développement pour le secteur industrie technologie**

### **Les forces du secteur**

- 1) La présence d'un parc industriel offrant plusieurs services;

- 2) La présence d'un port de mer à proximité des industries et d'un service de traversiers assurant le lien avec la Côte-Nord;
- 3) Le fait que la région de Matane soit un carrefour de transport dans l'Est du Québec;
- 4) La fiabilité et la stabilité de la main-d'oeuvre;
- 5) La présence de services de transports routier, ferroviaire, maritime et aérien (aéroport régional de Mont-Joli);
- 6) La consolidation des entreprises industrielles;
- 7) La présence d'institutions d'enseignement offrant des programmes de formation sur mesure aux entreprises.

#### Les opportunités pour le secteur

- 1) La mondialisation des marchés et l'élimination des barrières tarifaires, notamment avec l'Europe;
- 2) La reconnaissance des produits canadiens pour leur qualité;
- 3) L'existence de programmes gouvernementaux (fédéral/provincial) pour aider à la transformation, la mise en marché (exportation), la recherche et le développement de produits à valeur ajoutée;
- 4) La demande pour de nouveaux produits à haute valeur ajoutée;
- 5) L'intérêt grandissant pour le concept d'économie circulaire et les produits durables;
- 6) La disponibilité de terrains et bâtiments industriels pouvant être développés ou reconvertis;
- 7) L'amélioration du réseau routier dans l'Est du Québec.

#### Les faiblesses du secteur

- 1) L'éloignement des marchés;
- 2) Le recrutement de main-d'oeuvre spécialisée, notamment dans un contexte de vieillissement de la population;
- 3) La diversification économique insuffisante du secteur manufacturier et la diminution du nombre d'entreprises manufacturières;
- 4) La dépendance trop forte du secteur éolien au marché québécois;
- 5) Le peu d'activités de recherche et de développement des entreprises, notamment en lien avec l'augmentation de la productivité;
- 6) Le manque de partenariat entre les entreprises du secteur industriel.

#### Les menaces du secteur

- 1) La forte concurrence des entreprises dans le marché;
- 2) Le déclin démographique et le vieillissement de la main-d'oeuvre;

- 3) Le désinvestissement de Transports Canada dans les infrastructures ferroviaires et maritimes.

### **Les priorités de développement pour le secteur industrie technologie**

#### **Priorité 1 : Inciter les entreprises du secteur industriel à être plus compétitives**

- 1.1 Favoriser la recherche et le développement dans les entreprises et supporter l'innovation, notamment dans le contexte où la ville de Mata ne fait partie du réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec;
- 1.2 Inciter les entreprises à adopter des standards de qualité et des certifications susceptibles de favoriser leur mise en marché (exemple: normes ISO, certification FSC);
- 1.3 Inciter les entreprises à ajouter de la valeur à leur production et augmenter leur productivité;
- 1.4 Développer des chaînes de valeur en mettant en relation les producteurs, transformateurs, distributeurs et détaillants;
- 1.5 Favoriser la formation (ex. mentorat, coaching, formation continue), le recrutement, la rétention et le partage de la main-d'oeuvre.

#### **Priorité 2 : Intensifier la vocation industrielle de la MRC de Matane par rapport aux autres MRC du Bas-Saint-Laurent**

- 2.1 Faire la promotion de la MRC de La Matanie comme zone industrialo-portuaire stratégique dans l'Est du Québec;
- 2.2 Développer un positionnement industriel pour La Matanie qui soit complémentaire à celui des autres villes industrialo-portuaires de l'estuaire et du Golfe Saint-Laurent;
- 2.3 Maintenir les organismes à vocation économique pour assurer le support aux entreprises, le démarchage et le développement de l'entrepreneuriat local;
- 2.4 Attirer de nouvelles entreprises afin de diversifier le secteur manufacturier, notamment de petites et moyennes entreprises, notamment afin que la grande industrie consomment les services et produits de sous-traitants locaux.

### **L'objectif spécifique**

#### **Le projet que le milieu désire réaliser d'ici 5 ans**

- 1) Dans le cadre de la stratégie maritime du Québec, développer le plein potentiel de la zone industrialo-portuaire et assurer la pérennité et le développement des infrastructures maritimes.

## ***4.2 LA PROBLÉMATIQUE, L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET LES OBJECTIFS VISÉS***

À l'égard des milieux industriels, il est possible d'identifier les principaux éléments de la problématique qui suivent :

Entre 2001 et 2016, on constate que les activités industrielles sont mieux réparties sur le territoire quoiqu'elles demeurent encore fortement concentrées à Matane (parc industriel régional) qui regroupe 72 % de la valeur totale des immeubles industriels. Les municipalités de Saint-Uric et de Les Méchins (chantier naval de Verreault Navigation) sont les

municipalités où l'activité industrielle est la plus importante avec respectivement 9 % et 5 % de la valeur totale des immeubles industriels;

- Les activités industrielles et les emplois liés au secteur manufacturier sont concentrés dans le parc industriel de la ville de Matane;
- La présence d'une gamme variée de modes de transports sur le territoire constitue un facteur important pour le développement des activités industrielles (intermodalité);
- La présence importante d'activités industrielles liées au domaine du transport maritime confère une spécificité importante au territoire de la MRC et favorise la consolidation de ce secteur d'activités;
- Le faible volume de ressources régionales transformées sur le territoire de la MRC a des impacts sur le développement des activités industrielles;
- La consolidation des entreprises industrielles s'est traduite par la disparition d'entreprises et le maintien des emplois;
- La base industrielle de la région s'avère assez traditionnelle et compte peu d'entreprises de haute technologie;
- Les partenariats entre les acteurs économiques pour augmenter leur productivité en misant sur le développement de l'économie circulaire;
- Les activités industrielles artisanales favorisent la mise en valeur des produits locaux, une augmentation de la part de ressources transformées sur le territoire, une plus grande diversification de la structure industrielle ainsi qu'une plus grande activité touristique.

Considérant ces problématiques, le schéma d'aménagement privilégie l'orientation suivante à l'égard des milieux industriels :

**Favoriser le développement de conditions propices à l'implantation d'activités industrielles sur le territoire.**

Les objectifs visés par cette orientation sont de :

- Favoriser une diversification des activités industrielles sur le territoire;
- Privilégier l'implantation des activités industrielles nécessitant la présence d'infrastructures dans les espaces existants;
- Favoriser une utilisation optimale des infrastructures et des équipements existants;
- Favoriser l'implantation d'industries liées à la transformation des ressources sur le territoire (ex. produits marins, agricoles et forestiers);
- Favoriser l'implantation et la consolidation sur le territoire des activités industrielles liées aux milieux maritimes;
- Renforcer les liens entre le parc industriel régional et le port de Matane (zone industrialoportuaire);

- Favoriser l'implantation d'activités industrielles artisanales utilisant un procédé de fabrication à petite échelle sur le territoire;
- Augmenter le volume de ressources transformées sur le territoire de la MRC;
- Limiter les impacts générés par les activités industrielles sur les activités sensibles (résidentielles, institutionnelles, etc.);
- Maintenir et créer des écrans de végétaux près des secteurs industriels et entre les usages et les activités incompatibles.

Pour atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Délimiter une affectation industrielle correspondant au parc industriel de la ville de Matane et à une aire d'expansion;
- Permettre les activités industrielles à l'intérieur de l'affectation urbaine;
- Permettre les activités industrielles liées aux milieux maritimes dans les espaces existants situés dans les zones portuaires de Matane et des Méchins;
- Permettre les activités liées à la transformation des ressources et les activités industrielles utilisant un procédé de fabrication à petite échelle sur le territoire à certaines conditions;
- Supporter le développement de la zone industrialo-portuaire de Matane;
- Établir des dispositions réglementaires à l'intérieur du document complémentaire :
  - Dispositions régissant l'implantation d'activités industrielles légères à risques à l'intérieur de l'affectation urbaine.

## **4.3 LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE**

### **4.3.1 La délimitation d'une affectation industrielle**

L'affectation industrielle a une superficie de 595 ha qui correspond essentiellement au parc industriel régional (545 ha) de la ville de Matane et aux terrains avoisinants le lieu d'enfouissement technique de Matane (117 ha), (plans 1.3.5 et 1.3.6, annexe 6). Le secteur délimité par l'affectation industrielle représente le site privilégié par la MRC pour l'implantation de nouvelles entreprises industrielles qui consomment beaucoup d'espaces, commandent une gamme variée d'infrastructures (aqueduc et égout, voie ferrée, port de mer, etc.) et peuvent être susceptibles de générer des contraintes importantes ou des risques à l'égard de l'environnement et de la population. Des espaces permettant l'expansion du parc industriel sont prévus à l'intérieur de l'affectation agricole (63 ha).

L'organisation des espaces industriels sur le territoire est structurée autour du parc de la ville de Matane. Le développement de cette zone industrielle à grande capacité permet notamment de maximiser l'utilisation des infrastructures routières, maritimes, ferroviaires, aéroportuaires et d'utilité publique. La présence de ces infrastructures sur le territoire permet de créer des conditions favorables au développement industriel et commercial.

Le développement industriel est l'une des premières préoccupations de la ville de Matane qui regroupe sur son territoire 72% de la valeur totale des immeubles industriels dans la MRC. Le

maintien des emplois manufacturiers est également une priorité dans un contexte de déclin démographique. Depuis plus de vingt ans, la ville de Matane supporte financièrement la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de la région de Matane pour qu'elle agisse comme démarcheur pour attirer des projets de développement industriel. Sur la base des infrastructures existantes et de la toile de fond industrielle présente dans le milieu, la Ville veut, d'une part, dégager des projets complémentaires à la trame industrielle existante et d'autre part, promouvoir des projets s'inscrivant soit dans le secteur de la nouvelle économie, soit de la troisième transformation ou des technologies vertes.

Le développement industriel de la ville de Matane s'est traduit par des immobilisations importantes et une utilisation rationnelle des espaces disponibles au fil des ans. Dans certaines situations, des sites et bâtiments industriels qui se sont développés historiquement au centre-ville et qui se sont vus entourés par le développement urbain ont été rentabilisés. Certains bâtiments et espaces sont actuellement en mutation et seront réaffectés notamment à des usages commerciaux et de services. Pour éviter de répéter certaines erreurs du passé, la Ville entend également favoriser l'établissement d'espaces tampons entre les milieux urbains et industriels pour éviter de générer de nouveaux conflits de cohabitation sur le territoire et nuire à l'homogénéité des espaces affectés à l'industrie.

Entre 2011 et 2015, la valeur totale des permis de construction délivrés en lien avec des projets industriels a été très variable et montre une tendance à la baisse. Au cours de cette période, elle représente 17% de la valeur déclarée de l'ensemble des permis émis par les municipalités de La Matanie. En moyenne, 6,4 M\$ ont été investis annuellement par les entreprises industrielles. Il s'agit de la meilleure performance au Bas-Saint-Laurent. En contrepartie, seulement deux nouveaux bâtiments principaux industriels ont été érigés sur le territoire de Matane, soit moins de 5% de la valeur des permis industriels. Sur les cinq à six permis délivrés annuellement, l'ajout de constructions accessoires totalise 90% des investissements.

Afin d'assurer son développement industriel, la MRC doit disposer d'espaces suffisants pour accueillir les futures industries, principalement dans le parc industriel régional de Matane. Compte tenu de l'utilisation actuelle de l'affectation industrielle et des besoins futurs, la répartition des espaces industriels en trois secteurs permet de garantir des emplacements pour tous les types d'industries et d'en assurer une cohabitation efficace :

- Le secteur Ouest de l'affectation industrielle (plan 1.3.5)

Le secteur Ouest de l'affectation industrielle possède les seuls espaces disponibles pour des industries de grand gabarit. Les industries à contraintes de grande superficie nécessitant de l'entreposage extérieur et un éloignement des zones habitées sont principalement privilégiées dans ce secteur. Les terrains de ce secteur ne doivent pas être morcelés pour de petites activités industrielles afin de ne pas grever leur potentiel d'utilisation. Ce secteur qui possède une superficie de 117 hectares, si l'on exclut les terrains avoisinant le lieu d'enfouissement technique de Matane, constitue un secteur en réserve voué à recevoir des industries à grand gabarit et générant des contraintes. Il s'agit du site le plus éloigné des secteurs urbanisés du territoire de la ville de Matane.



- Le secteur Est de l'affectation industrielle qui correspond de façon générale au parc industriel actuel (plan 1.3.6)

Pour sa part, le secteur Est de l'affectation industrielle est pratiquement occupé dans sa totalité. Il regroupe des industries utilisant de très grandes superficies de terrain comme les entreprises Tembec, GDS et Béton Provincial. De plus, la compagnie pétrolière Irving y est présente avec plusieurs réservoirs. Soulignons que l'usine, la bouilloire à biomasse et les terrains de l'ancienne cartonnerie (46 ha) de RockTenn sont disponibles pour un projet de reconversion. Ces actifs appartiennent à la ville de Matane.

Les grandes entreprises industrielles occupent de grandes superficies pour des fins d'entreposage extérieur, mais également pour répondre à un besoin éventuel d'agrandissement ainsi que pour maintenir des aires de protection et des périmètres de sécurité à proximité de leurs installations. Il faut également mentionner que des équipements de gestion environnementale (étangs d'épuration des eaux usées, lieu d'élimination des neiges usées, lieu de dépôt de résidus de matière ligneuse) occupent ce secteur de l'affectation industrielle et consomment des superficies importantes de territoires. Plusieurs petites et moyennes entreprises occupent également le secteur. La superficie de ce secteur est de 375 ha.

- Le secteur Nord-Est de l'affectation urbaine (plan 1.3.6)

Le secteur Nord-Est de l'affectation urbaine est contigu à l'affectation industrielle et sera principalement affecté à des fins industrielles soit pour des petites industries à faible incidence sur l'environnement. Ce secteur est contigu au parc industriel et permet à la ville de Matane de posséder des espaces pour de la petite industrie tout en assurant une transition entre les usages industriels lourds situés dans le parc industriel et les zones résidentielles. Ces espaces pourront être occupés par des activités industrielles légères sans contraintes ou du commerce de gros. Actuellement, le développement de ce site est déjà entrepris et une partie du secteur est occupée par des activités industrielles liées à la confection de vêtements et par des activités de commerces de gros. La superficie de ce secteur est de 32 hectares. Actuellement, la ville de Matane ne possède pas d'espace similaire pour répondre à ce besoin sur son territoire et pourra ainsi satisfaire cette part de marché industriel. Le fait de ne pas intégrer ce secteur à l'affectation industrielle provient de la volonté de ne pas autoriser des activités industrielles lourdes dans ce secteur considérant la proximité du site avec les secteurs urbanisés.

Depuis bientôt deux décennies, les activités de l'industrie traditionnelle laissent graduellement place à ce que l'on appelle maintenant l'industrie du savoir ou les industries dites de la nouvelle économie. Intimement reliées à un environnement propice à la recherche, ces industries utilisent abondamment les technologies numériques. Il s'agit du genre d'industrie qui pourrait permettre, non seulement aux jeunes de la région de travailler en région, mais également d'attirer des jeunes spécialistes des grands centres qui favorisent la qualité de vie ainsi qu'un environnement à l'échelle humaine. Pour favoriser le développement d'entreprises de ce type sur son territoire, la ville de Mata ne offre des espaces à proximité des institutions de savoir ou tend à développer un milieu propice à la création dans son centre-ville. D'ailleurs, le Cégep de Matane participe au développement de ces secteurs d'avenir par son offre de programmes spécialisés (animation 3D et synthèse d'images, informatique,

intégration multimédia) et par la création d'un centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN), lequel accueille un incubateur d'entreprises.

En résumé, la ville de Mata ne, par les choix effectués et présentés ci-dessus, s'est dotée d'espaces industriels pouvant supporter son développement. Les terrains à développer appartenant à la ville de Matane occupent 42 ha, auxquels s'ajoute l'ancienne cartonnerie (46 ha). Il faut cependant être conscient que la venue d'une industrie majeure mobilisant une grande superficie peut positionner la Ville avec un déficit en espace industriel.

Les activités et les équipements autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle sont indiqués au chapitre 11.

#### **4.3.2 Les activités permises dans les parcs industriels municipaux**

À l'intérieur des parcs industriels municipaux, les espaces non encore aliénés et les espaces à acquérir au moyen de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. /-0.1)* devront recevoir que des activités industrielles, para-industrielles et de recherche.

Tout terrain acquis à des fins industrielles par une municipalité locale dans le but de créer un parc industriel est considéré comme un parc industriel municipal. Une municipalité ne peut acquérir de terrain à des fins industrielles que conformément à l'article 2 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. 1-0.1)*.

Par activités industrielles, on entend les industries manufacturières ou de transformation regroupées dans la division E, groupes 10 à 39, de la Classification des activités économiques du Québec <sup>4</sup> ou de la Classification type des industries <sup>5</sup> (ou les activités équivalentes à celles indiquées dans la Classification type des industries (CTI) et qui se retrouvent dans le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord <sup>6</sup> (SCIAN) à la table de concordance intitulée «Concordance de la CTI de 1980 au SCIAN Canada »). À titre d'exemple, la division E groupes 10 à 39 de la Classification des activités économiques du Québec est reproduite à l'annexe 1.

Les activités para-industrielles sont :

- celles qui sont fortement liées au domaine industriel comme le transport, les entrepôts, les bâtiments industriels polyvalents, les entreprises engagées dans des productions impliquant une technologie de pointe, etc.;
- celles d'entreprises non industrielles mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'ils causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel, non pas du point de vue économique, mais plutôt de celui de l'occupation de

---

<sup>4</sup> BUREAU DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Classification des activités économiques du Québec. 1984. 302 pages.

<sup>5</sup> STATISTIQUE CANADA. Classification type des industries. 1980. Catalogue 12-501F. 605 pages.

<sup>6</sup> STATISTIQUE CANADA. Système de classification des industries de l'Amérique du nord, Canada 1997. Catalogue 12-501-XP. 953 pages.

l'espace ou de l'impact sur l'environnement (exemple : commerces de gros, certaines entreprises de construction, certains ateliers de réparation, etc.).

Les activités de recherche concernent les centres de recherche gouvernementaux, universitaires ou privés de même que certains laboratoires lorsque leur activité principale est la recherche.

Toutes les activités industrielles sont susceptibles de générer des nuisances incompatibles avec la présence humaine. Il est nécessaire d'isoler certaines activités industrielles des autres domaines d'activités. Ainsi, les activités et les utilisations du sol qui ne sont généralement pas compatibles sur les espaces non encore aliénés et les espaces à acquérir au moyen de la Loi sur les immeubles industriels municipaux {L.R.Q., c. 1-0.1} sont entre autres :

- toutes les activités résidentielles;
- les activités commerciales et de services suivantes: les centres commerciaux et les commerces de vente au détail en général, les hôtels, les motels, les restaurants, les institutions financières, les sociétés d'assurance ou immobilière et d'autres activités qui se localisent normalement dans des édifices à bureaux ou des zones commerciales, les services socio-culturels, commerciaux et personnels tels que des services médicaux, des bureaux-conseils et des services divers, les pépinières commerciales ou publiques;
- les équipements institutionnels, publics et communautaires (prisons, manèges militaires, foyers d'hébergement, maisons d'enseignement, hôpitaux, etc.);
- les équipements touristiques, récréatifs et culturels suivants liés aux activités de récréation commerciale (ciné-parcs, centres sportifs, arénas, stades, établissements de camping, terrains de golf, pistes de courses, etc.);
- les exploitations et les activités agricoles permanentes;
- les carrières et les sablières.

#### **4.3.3 L'implantation d'activités industrielles à l'intérieur de l'affectation maritime et développement industrialo-portuaire**

Les ports de mer de Matane et des Méchins sont occupés par des activités industrielles liées à la présence du fleuve Saint-Laurent. Dans le port de Matane, qui a une superficie relativement faible de 22 ha, une usine de transformation de la crevette, un chantier de construction et de réparation navale, un oléoduc, des aires d'entreposage et des infrastructures portuaires (débarcadère-rail, débarcadère routier, havre de pêche, quais publics) sont présents. Des activités industrielles liées aux milieux maritimes sont également présentes au port des Méchins avec la présence de l'entreprise Verreault Navigation qui se spécialise dans la réparation de gros navires.

Le port de Matane a une activité stable (tonnage total) tournée vers l'expédition. Une trentaine de navires, principalement des cargos, y font escale annuellement. La pâte de bois est de loin le produit le plus manutentionné. L'interdépendance entre le port et l'usine de Tembec est très forte. Cette usine alimente les marchés européens et asiatiques. Le détail des marchandises manutentionnées au port est décrit dans le tableau ci-dessous. Les

débarcadères routiers et rails permettent également le passage annuel d'environ 90 000 véhicules, 190 000 passagers et 30 000 wagons de chemin de fer entre Matane et la Côte-Nord.

## TABLEAU 1.4.2

### PRINCIPALES MARCHANDISES TRANSITANT PAR LE PORT DE MATANE

Marchandises	Tonnages annuels moyens (t)*	Principaux expéditeurs
Pâte de bois	134 052	Tembec
Produits pétroliers	36 328	Irving
Marchandise générale	10 113	GE, Vestas, Senvion, Construction GEG
Sel et chlorure de sodium pur	7 385	Transports Québec
Copeaux et sciure de bois	3 347	Uniboard (La Matapédia)
Substances minérales	3 060	Béton Provincial
Lessives résiduelles	1 456	RockTenn (usine fermée)
Ferro-alliages	620	Groupe Bouffard
<b>Total</b>	<b>201 416</b>	

\* La moyenne est établie pour les années 2010 à 2014 et comprend les tonnages entrant et sortant. Le tonnage transitant par les traversiers n'est pas comptabilisé.

Source: Innovation maritime, 2016

Le plan I.10.2 (annexe 10) permet de localiser les différentes infrastructures maritimes ainsi que les entreprises utilisatrices.

Dans l'affectation maritime, la MRC entend consolider et poursuivre le développement actuel en y permettant l'implantation d'activités industrielles. Dans le secteur du Vieux-Port de Matane, les activités industrielles devront demeurer compatibles avec sa vocation touristique.

Par ailleurs, la ville de Matane occupe une place stratégique sur le plan des transports. Étant située à mi-chemin entre les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie et étant en étroite communication sur le plan économique avec la Côte-Nord via deux services de traversier, elle sert de carrefour pour le transit des produits de la Côte-Nord vers le continent. De plus, il faut noter que Matane constitue la limite Nord-Est du réseau nord-américain de chemin de fer. Tenant compte de l'importance et de la proximité du port de mer et de l'affectation industrielle ainsi que de l'intermodalité des transports (mer, route-rail), le gouvernement du Québec a désigné Matane comme zone industrialo-portuaire (ZIP). En 2016, un comité devrait entamer un plan de développement pour la ZIP, notamment pour en faire la promotion locale et supporter la prospection à l'international.

Concernant le port de Matane, les quais publics destinés au transport des marchandises appartiennent à Transports Canada qui souhaite s'en dessaisir en raison des risques et coûts associés à leur entretien et opération. Le ministère fédéral limite ses interventions à l'entretien de base et est peu actif en matière de développement. Avec le vieillissement des infrastructures, une réfection majeure devrait être entreprise d'ici quelques années pour en assurer la pérennité. Le milieu n'a pas les ressources pour se porter acquéreur du port.

Outre la viabilité du port à long terme, plusieurs irritants ont été identifiés par les usagers du port et limitent son potentiel de développement. Les principaux éléments soulevés par les usagers sont les suivants :

- En raison du vieillissement des infrastructures, la capacité portante du quai a été réduite à 30 kPa limitant les charges pouvant y circuler;

- La route 132, qui sépare le port de l'affectation industrielle, ne permet pas le transit des marchandises excédant les dimensions permises par Transports Québec pour le transport hors-norme;
- La faible superficie du port limite les possibilités d'entreposage extérieur.

Pour développer le plein potentiel du port et du rail, il est important de s'assurer les espaces nécessaires pour le transbordement des marchandises transitant par le réseau routier. La ville de Matane a toutes les caractéristiques pour accueillir un pôle intermodal pour semi-remorques. D'autre part, avec la Société des traversiers du Québec qui utilise le gaz naturel liquéfié pour propulser le F.-A.-Gauthier et l'utilisation grandissante de ce carburant dans le camionnage, Matane peut aussi se positionner dans le développement de la route bleue en devenant une station de ravitaillement des camions lourds.

Enfin, la MRC de La Mata nie entend favoriser la prise en compte du port des Méchins en lien avec le développement de la zone industrialo-portuaire de Matane. Avec son chantier naval, ce port renforce la sécurité maritime en offrant un lieu de services de réparation pour les navires susceptibles de transiter par le port de Matane. La MRC encourage la complémentarité des installations portuaires présentes sur son territoire.

#### **4.3.4 L'implantation d'activités industrielles à l'intérieur de l'affectation urbaine**

La plupart des municipalités possèdent des zones industrielles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation. Ces zones peuvent recevoir des entreprises industrielles qui ne nécessitent pas une gamme complète d'infrastructures et dont les contraintes générées sont généralement faibles. Ces activités industrielles ne sont donc pas obligées de s'implanter dans un parc industriel. Dans ces zones, les activités industrielles cohabitent souvent avec des activités commerciales et de services pouvant générer certaines contraintes sur la population.

Dans la plupart de ces municipalités, les zones industrielles occupent une superficie relativement restreinte et comptent suffisamment de terrains constructibles. À court terme, seule la municipalité de Saint-Ulric devrait prévoir des espaces industriels additionnels pour favoriser son développement.

La MRC entend favoriser la consolidation des zones industrielles locales situées dans les milieux urbains en favorisant l'implantation d'activités industrielles légères et artisanales. Le document complémentaire précise certaines normes quant à l'implantation des activités industrielles légères à risques à l'intérieur de l'affectation urbaine.

#### **4.3.5 L'implantation d'activités industrielles liées à la transformation des ressources**

En accord avec différentes planifications qui favorisent la transformation locale des ressources, le schéma d'aménagement et de développement permet l'implantation des activités liées à la transformation des ressources et des activités industrielles artisanales sur le territoire dans certains milieux. Ces activités industrielles peuvent s'implanter sur le territoire dans la mesure où elles ne nécessitent pas la présence d'infrastructures et d'équipements comme les services d'aqueduc et d'égout.

La MRC entend ainsi favoriser l'émergence d'activités industrielles liées à la transformation des ressources sur le territoire. À titre d'exemple, des industries liées à la transformation des ressources forestières sont actuellement implantées sur le territoire comme le démontre le tableau I.6.2. Ces entreprises permettent de transformer les ressources de la région et stimulent la création d'emplois principalement dans les municipalités à vocation forestière. Toutefois, avant de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises de transformation du bois, il importe de considérer la disponibilité de la matière première soit de la ressource forestière. À ce titre, les initiatives permettant d'augmenter la valeur ajoutée des produits de la forêt et de consolider les entreprises existantes sont privilégiées.

Les entreprises principalement visées par cette section sont celles liées à la transformation des ressources minérales, agricoles et forestières qui génèrent des contraintes importantes (transport lourd, bruit, poussières, etc.) ou qui constituent un risque sur le plan de la sécurité publique. Plusieurs entreprises liées à la transformation des ressources générant des contraintes ou présentant un risque sur le plan de la sécurité ne peuvent s'implanter dans les noyaux urbains actuels, car les espaces sont insuffisants pour permettre de les implanter à des distances suffisamment grandes des activités sensibles (résidentielles, communautaires, institutionnelles, etc.).

Avant d'autoriser une nouvelle activité liée à la transformation des ressources sur le territoire, la MRC demande toutefois aux municipalités de considérer l'état des infrastructures de transport comme la capacité portante des routes et des ponts si cette nouvelle activité nécessite l'utilisation de véhicules lourds. Si l'activité industrielle est susceptible de causer un risque à la santé ou à la sécurité des citoyens, un cadre réglementaire doit être mis en place afin d'éloigner les activités sensibles.

L'objectif demeure de consolider les espaces industriels dans les périmètres existants, mais la MRC désire permettre l'implantation de certaines entreprises de transformation des ressources en regard du contexte mentionné dans cette section.

[2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 13](#) [2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 12](#)

## **SECTION IV : LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES**

### **5.0 LES MILIEUX AGRICOLES**

#### **5.1 PORTRAIT DU TERRITOIRE AGRICOLE ET DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE**

##### **5.1.1 Portrait de l'agriculture**

###### **5.1.1.1 Zone verte et terres cultivées**

La zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)* - possède une superficie de 522 km<sup>2</sup>. Elle englobe la moitié du territoire municipalisé de la MRC. Cependant, en 2007, les terres cultivées n'occupaient que 30 % de la superficie de la zone verte, soit un peu plus de 140 km<sup>2</sup>.

Les activités agricoles se répartissent sur une bande de terrain s'étirant sur 85 km le long du littoral et ayant une profondeur de 12 km vers l'intérieur des terres. Le potentiel agricole est plus élevé sur les terrasses bordant le fleuve Saint-Laurent, à l'ouest de la municipalité de Grosses-Roches. La répartition des exploitations traduit cette réalité. La ville de Matane et les municipalités de Saint-Ulric et de Baie-des-Sables regroupent près des trois quarts de toutes les fermes. Cette concentration s'explique par la présence des terres cultivées et cultivables appartenant aux classes 2 et 3 du système ARDA (terres de bonnes à moyennes qualités), par un relief plat et par un climat plus tempéré et humide en bordure du fleuve. La période sans gel est de 143 jours le long du Saint-Laurent et de 85 jours dans l'arrière-pays. Près du littoral, la saison de croissance des plantes oscille entre 159 et 173 jours.

###### **5.1.1.2 Importance économique de l'agriculture**

Dans la MRC de Matane, l'agriculture constitue l'une des activités les plus importantes du secteur primaire malgré une baisse du nombre de fermes. Le nombre d'exploitations enregistrées au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est progressivement passé de 214 en 1990, à 152 en 1997 et à 148 en 2007. La stabilité de la dernière décennie atteste que la consolidation du secteur est déjà très avancée. Fait marquant, la consolidation de l'agriculture ne s'est pas accompagnée d'un accroissement des superficies cultivées par ferme. De 1997 à 2007, le nombre de "petites" fermes exploitant des terres de 80 ha ou moins est passé de 51 à 65. Durant la même période, les exploitations cultivant des terres d'une superficie supérieure à 81 ha ont été moins nombreuses chutant de 92 à 72.

Au Québec, la MRC de Matane se distingue avec une augmentation de 25 % des revenus de ses exploitations agricoles au cours de la dernière décennie. En 2007, les recettes ont atteint 21,8 M\$ pour une moyenne d'environ 150 000 \$ par entreprise agricole. À elles seules, les productions animales ont généré 85 % des recettes totales. En contrepartie, la valeur de la production des exploitations reflète la tendance québécoise avec le déclin de la ferme moyenne au profit des petites exploitations (moins de 10 000 \$) et des grandes exploitations (plus de 250 000 \$). En 2007, l'exploitation agricole médiane avait une production d'une valeur approximative de 100 000 \$. En croissance continue, les actifs agricoles se sont



établis à 87 M\$. Le quart de cette valeur est liée à la machinerie. Les biens immeubles ont permis de générer 270 025 \$ en impôt foncier.

Selon le portrait de la MRC réalisé par le MAPAQ, le milieu agricole générerait 191 emplois à temps complet et 558 emplois à temps partiel en 2007. Les entreprises agricoles fournissent du travail à leurs propriétaires (204 personnes) ainsi qu'aux membres de leur famille (163 personnes).

Le secteur de l'énergie stimule l'agriculture. La production de biocarburants pousse le prix des céréales à la hausse et génère de nouvelles opportunités pour le monde agricole. L'utilisation de la biomasse à des fins industriels ou énergétiques offre des possibilités de culture afin requalifier des friches agricoles (ex. saules). De nombreux agriculteurs bénéficient aussi de revenus récurrents en raison de l'implantation d'éoliennes sur leurs terres. Cet apport de capitaux constitue une opportunité pour développer et mettre à niveau les infrastructures rurales.

### **5.1.1.3 Productions animales**

#### *a) Unités animales*

Selon les données du MAPAQ, le nombre d'unités animales est en augmentation dans la MRC de Matane. De 1997 à 2007, ce nombre s'est accru de 16 % pour atteindre près de 9 100 unités animales réparties principalement entre l'élevage laitier (37 %) et de bovins de boucherie (44 %).

En 2007, on comptait 0,63 unité animale par hectare cultivé; cette densité est modérée mais elle augmente avec la croissance du cheptel bovin et de la diminution des superficies en culture.

#### *b) Production laitière*

Selon les données de 2007, les exploitations laitières regroupent 3 341 unités animales. Il s'agit d'un gain par rapport à la situation prévalent en 1997, avec 2 488 unités animales, et un léger recul par rapport à 2004 (- 466 unités animales). Cette production englobe le tiers des fermes de la MRC et génère la moitié des recettes agricoles, soit 11,1 M\$.

Au cours de la dernière décennie, le secteur laitier a suivi la tendance québécoise avec une diminution de 31 % du nombre de fermes et le maintien du niveau de production. La taille des exploitations laitières est en constante progression.

#### *c) Production bovine*

De 1997 à 2007, la production de bovin de boucherie est demeurée stable avec une augmentation du nombre d'unités animales de 4,2 % pour s'élever à 4 045. Cependant, les revenus de ce secteur ont plus que doublé durant cette période passant de 2,2 M\$ à 5,0 M\$. Cette situation témoigne de la maturité de ce secteur d'activité, le deuxième en importance dans la MRC.

Derrière ces chiffres positifs, nous observons une consolidation rapide et une vive concurrence. Depuis une décennie, la moitié des entreprises actives dans la finition des bovins de boucherie ont disparu. Il en résulte un accroissement important de la production par ferme qui a pratiquement doublé. Aujourd'hui, les vingt fermes restantes dans le secteur de la finition élèvent 1 561 bouvillons. La production bovine devrait bien performer au cours des prochaines années et atteindre un volume de production optimal.

#### *d) Production porcine*

Depuis 2004, la production porcine stagne dans la MRC de Matane avec cinq entreprises qui totalisent une production relativement faible de 315 unités animales. Derrière cette stagnation, une crise profonde se cache. Entre 1997 et 2007, les revenus du secteur porcin ont chuté de 95 % passant de plus de 1,1 M\$ à moins de 60 000 \$. Cette situation est principalement liée à des difficultés conjoncturelles sur les marchés d'exportation. Dans la MRC de Matane, la production porcine représente 3 % des recettes agricoles.

#### *e) Autres productions animales*

Depuis 1997, la production ovine est en forte croissance avec une hausse de 200 % des revenus, de 138 % du nombre de brebis et de 58 % du nombre d'entreprises. En 2007, les dix-neuf fermes ovines ont produit 512 unités animales et généré des revenus de 1,1 M\$. L'engouement pour la production ovine s'explique par l'absence de contingentement et la disponibilité des bâtiments d'élevage et des terres. Le secteur équestre se porte bien avec la pratique de l'équitation qui gagne en popularité. La MRC compte 26 entreprises qui abritent 164 chevaux.

Il existe plusieurs autres productions animales qui répondent à des besoins de créneaux ou à un marché de proximité. Si les volumes de production et les recettes de ces élevages sont peu importants, ces derniers contribuent à l'occupation du territoire et au dynamisme rural.

### **5.1.1.4 Productions végétales**

#### *a) Superficie des terres en culture*

Dans la MRC, la ferme moyenne cultive des terres sur une superficie pouvant varier de 81 à 120 ha. Contrairement aux idées reçues, les superficies cultivées par exploitation agricole sont en repli dans la MRC. Si les fermes grossissent, cette croissance ne s'est pas accompagnée d'une consommation accrue d'espace mais a résulté en une intensification de leurs activités.

#### *b) Production acéricole*

Présente sur une superficie de 540 ha, la production acéricole de la MRC se développe à un rythme soutenu. De 1997 à 2007, le nombre d'entailles s'est accru de 800 % pour s'établir à 210 000 et les revenus des entreprises acéricoles ont bondi de près de 600 % pour se fixer à 227 191 \$. À l'échelle de la MRC, ce sont les municipalités à l'est de Sainte-Félicité et la municipalité de Saint-Ulric qui ont le plus profité de la croissance de la production acéricole.

Si un tel développement témoigne du dynamisme de ce secteur, il laisse percevoir une certaine fragilité car les acériculteurs ont consenti à des investissements majeurs pour accroître leur production. Le sirop produit est destiné au marché du vrac et est tributaire des aléas climatiques. De plus, est-ce que ces investissements ont accaparé des capitaux traditionnellement investis dans l'amélioration des fermes? Des travaux réalisés au Témiscouata nous laissent entrevoir cette possibilité dans la MRC de Matane.

#### *c) Productions fruitière et maraîchère*

Les superficies cultivées sont demeurées stables à l'échelle de la MRC. On note cependant une forte croissance des cultures abritées avec une hausse de 271 % des superficies cultivées. Les superficies cultivées par les fermes fruitières et maraîchères s'élèvent à 224 ha.

Quelques entreprises sont actives dans la production de plusieurs variétés de légumes. Des entreprises desservent le marché local des plantes ornementales et une entreprise est active dans le domaine sylvicole. Depuis quelques années, un vignoble est en opération à Saint-Ulric bonifiant l'offre touristique régionale. Comme la MRC de Matane est la porte d'entrée de la Gaspésie, le développement agrotouristique constitue un axe de développement à privilégier.

Répondant à une nouvelle demande du marché en expansion, des producteurs se sont tournés vers la production biologique (ex. tomates, fraises, pommes de terre). Notons que la culture des fruits et des légumes, biologiques ou non, connaît un contexte favorable avec l'essor des marchés de proximité.

#### *d) Productions de céréales et protéagineux récoltés pour le grain*

Évaluées à plus de 3 000 ha, les superficies cultivées afin de produire du grain ont diminué de 19 % de 1997 à 2007. Si l'avoine et l'orge ont connu des reculs respectifs de 23 % et de 27 %, la culture des céréales mélangées s'est accru de 32 % et le blé a connu un regain de popularité avec une augmentation de 300 % des superficies cultivées. En 2007, les superficies cultivées se sont réparties comme suit : 1 717 ha pour l'orge, 539 ha pour l'avoine, 534 ha pour les céréales mélangées, 181 ha pour le blé et moins de 50 ha pour le maïs-grain et le canola.

Concernant les rendements, ils s'élèvent à 2 700 kg/ha pour le blé et l'orge et à 2 340 kg/ha pour l'avoine. Depuis 1997, le rendement du blé a diminué de 15 % tandis que les autres ont très légèrement crû.

#### *e) Pâturages et production de plantes fourragères*

De 1997 à 2007, les superficies destinées à la production de fourrages (8 500 ha) sont en déclin avec un recul de 17 %. Une hausse du tiers des rendements durant la même période a annulé ce repli (2 435 kg/ha). Les superficies en pâturages (1 600 ha) connaissent un recul de 29 %. Ce recul s'explique par une modification des pratiques d'élevage; les fermiers gardent de plus en plus fréquemment les animaux à l'intérieur de leurs bâtiments. Notons que certaines entreprises produisent des fourrages spécifiquement pour la vente sur le marché

régional. Cette pratique peut expliquer le développement de la culture du maïs fourrager. Quoique peu importante avec 154 ha cultivés, cette production a doublé depuis 1997.

À l'échelle de la MRC, on observe que les terres anciennement utilisées comme pâturage semblent avoir été délaissées car les superficies cultivées ont reculé de 1 000 ha de 1997 à 2007 pour s'établir à 14 000 ha (- 6,7 %).

## **5.1.2 Secteur agricole - Analyse spatiale des tendances récentes**

Comme l'ont démontré les données générales sur l'évolution de l'agriculture dans la MRC, ce secteur subit d'importantes transformations. Il importe de connaître si ces bouleversements sont des phénomènes généralisés ou circonscrits dans l'espace.

### **5.1.2.1 L'évolution des terres cultivées**

De 1997 à 2007, les superficies cultivées afin de produire des fourrages et les pâturages ont respectivement déclinés 14 % et de 40 %. Si la plupart des municipalités se situent dans cette tendance, on observe que les pâturages et les terres en fourrages ont pratiquement disparu de Sainte-Félicité et de Saint-René-de-Matane avec des baisses atteignant 80 %. La municipalité de Saint-Adelme échappe à la tendance générale avec un bilan positif.

De 1997 à 2007, la culture des céréales a doublé en importance dans la MRC. Quelques municipalités sont à contrecourant, la culture céréalière stagne à Sainte-Félicité et est pratiquement disparue de Saint-René-de-Matane et de Saint-Jean-de-Cherbourg. À l'opposé, elle a quintuplé en importance à Baie-des-Sables. Cette croissance nous amène à émettre l'hypothèse que d'anciens pâturages ont été convertis à la culture des céréales dans cette municipalité aux sols et au climat favorables.

L'analyse des données concernant la production végétale permet d'identifier un gradient est-ouest avec de fortes croissances des superficies en culture à Baie-des-Sables et Saint-Léandre, une situation relativement stable à Matane et Saint-Ulric et des replis très marqués à Saint-René-de-Matane, Sainte-Félicité et Saint-Jean-de-Cherbourg. Située à l'est du territoire, la municipalité de Saint-Adelme échappe à cette tendance avec une croissance des terres en culture de 30 % entre 1997 et 2007, la plus forte augmentation de la MRC.

### **5.1.2.2 L'évolution de l'élevage**

Généralisant plus de la moitié des revenus agricoles, la production laitière est le moteur de l'agriculture matanaise. De 1997 à 2007, le nombre d'unités animales lié à ce type d'élevage a augmenté de 34 % démontrant la vitalité des fermes laitières. Derrière cette croissance, nous observons de grandes disparités d'une municipalité à l'autre. Les vaches laitières sont désormais absentes des paysages ruraux de Saint-Jean-de-Cherbourg et de Saint-René-de-Matane et elles sont moins visibles à Saint-Ulric. À Matane, Sainte-Félicité et Baie-des-Sables, les troupeaux ont grossi respectivement de 17 %, 41 % et 85 % tandis qu'à Saint-Léandre et Saint-Adelme ils ont littéralement explosé avec des croissances respectives de 402 % et 538 %. Concernant, l'élevage de bovins de boucherie et d'ovin, les municipalités qui ont plus profité de la croissance de ces deux productions sont Saint-Ulric et Matane. Soulignons qu'un producteur bovin est actif aux Méchins.

À l'exception de la situation observable à Sainte-Félicité, qui est attribuable à la disparition de 40 % des entreprises agricoles de la municipalité entre 1997 et 2007, on constate un lien évident entre l'essor ou le déclin de l'élevage et l'évolution des terres en culture. Quand l'élevage disparaît, les pâturages et les fourrages sont absents.

### **5.1.2.3 La santé des exploitations agricoles**

À l'échelle de la MRC, nous observons que les municipalités où la culture du sol et l'élevage progressent sont celles où les fermes sont les plus prospères. De 1997 à 2007, le revenu moyen par entreprise agricole s'est accru à Baie-des-Sables (79 %), à Saint-Adelme (57 %), à Saint-Ulric (44 %) et à Saint-Léandre (37 %). À Sainte-Félicité et à Matane, la croissance est respectivement faible ou nulle et, à Saint-René-de-Matane, elle est négative. Les données sur le revenu confirment que les fermes situées à l'ouest de la MRC sont en meilleure santé que celles situées à l'est.

### **5.1.3 Transformation sur la ferme et production biologique**

Depuis plusieurs années, une nouvelle tendance se dessine avec un nombre grandissant d'entreprises faisant de la transformation à petite échelle sur la ferme. Ces entreprises s'accaparent un créneau jusqu'ici inoccupé par les grandes surfaces d'alimentation. La création de nouveaux produits distinctifs et de spécialité contribue à l'émergence de l'agrotourisme, au dynamisme des secteurs ruraux et au renforcement du sentiment identitaire par la mise en place d'un terroir régional.

Issu de cet engouement pour les produits authentiques et sains, l'agriculture biologique constitue un créneau d'avenir pour le secteur agricole. La disponibilité des terres, le nombre élevé de petites entreprises et l'intérêt grandissant des consommateurs sont autant d'éléments qui témoignent du fort potentiel de croissance de cette forme d'agriculture. Selon les données du recensement de 2006, la MRC compte neuf entreprises certifiées et deux entreprises en transition. Les fermes certifiées sont actives dans les productions suivantes : 4 dans la production de foin et les grandes cultures, 3 dans la production maraîchères ou en serre, 5 dans l'élevage, 1 dans la production acéricole et 1 dans d'autres types de production.

Plusieurs défis attendent les petits producteurs de produits du terroir ou biologique. Les enjeux de la sécurité alimentaire, de la traçabilité des produits, du développement de circuits courts et de l'accès aux tablettes des supermarchés feront peser un poids très lourd sur des entreprises modestes.

### **5.1.4 L'agriculture et l'environnement**

Les données du recensement permettent de mieux connaître les pratiques agricoles qui ont un impact sur l'environnement. En 2006, il y a eu 45 exploitations agricoles qui ont déclaré utiliser des herbicides, 4 des insecticides et 5 fongicides. Au total, les fermes de la MRC ont employé des pesticides sur une superficie de 2 573 ha. Affectant 3 843 ha, l'utilisation d'engrais chimique a été rapportée par 66 exploitations. L'emploi de chaux a aussi été fréquent avec 1 720 ha traités répartis entre 55 exploitations.

Les engrais organiques sont le mode de fertilisation des champs le plus répandu. Dans la MRC, l'emploi de fumier solide ou composté, incorporé ou non au sol, a été rapporté sur une superficie totale supérieure à 4 400 ha. L'emploi de fumier liquide est beaucoup moins répandu dans avec un total de 1 639 ha fertilisés. À contrecourant, cette situation s'explique par l'utilisation de litière dans l'élevage bovin.

Les pratiques de conservation des sols gagnent en popularité au Québec. Dans la MRC, 75 % des fermes ont déjà recours à la rotation des cultures pour contrôler les maladies et éviter l'épuisement de leur sol. Ce sont 42 % des fermes qui laissent une partie de leurs terres en pâturage durant leur rotation. Au Québec, la rotation des cultures n'est pratiquée que par 59 % des agriculteurs. Étant l'apanage d'une ferme sur dix, le recours aux engrais verts et aux cultures de couverture d'hiver reste marginal. La préparation des sols pour les semis s'opère encore de manière traditionnelle dans la MRC - la terre est labourée puis hersée - avec quatre fermes qui cultivent sans travail du sol et 30 fermes qui conservent des résidus à la surface avant de semer. D'autre part, une ferme sur trois a mis en place des brise-vent ou des zones tampon en bordure des cours d'eau dans la MRC. Il s'agit d'une performance enviable à l'échelle québécoise.

Sur le plan environnemental, on estime qu'un peu plus de 60 % des entreprises agricoles sont conformes aux exigences environnementales. La sensibilisation auprès des agriculteurs, le resserrement de la réglementation et les incitatifs financiers semblent amener des résultats concrets. En 2007, plus de 70 entreprises ont adhéré à des clubs-conseils en agroenvironnement et/ou produisent un plan agroenvironnemental de fertilisation. Une cinquantaine de producteurs ont investi dans l'achat de structures de stockage des fumiers et dans des enclos d'hivernage pour les bovins de boucherie. Certains producteurs sont actifs sur des comités ou des structures visant la protection et la mise en valeur de l'environnement. Plusieurs posent également de petits gestes non comptabilisés comme l'entretien ou l'aménagement de bandes protectrices riveraines sur une profondeur excédant celles prévues dans le cadre normatif applicable.

Le virage environnemental des fermes devrait s'accélérer avec la sensibilité grandissante des consommateurs pour les denrées agricoles respectueuses de l'eau, des sols et de la biodiversité.

### **5.1.5 Formation et relève agricole**

En 2007, vingt exploitants agricoles prévoyaient vendre leur entreprise dans un horizon de cinq ans. Cette tendance pourrait s'accélérer car 40 % des entreprises sont la propriété de personnes âgées de plus de 51 ans. En 2006, l'âge moyen des agriculteurs s'établissait à 48,9 années dans la MRC selon Statistique Canada. Il s'agit d'une valeur comparable à la moyenne québécoise. Cette situation milite en faveur du développement d'une relève pour assurer la viabilité à long de terme du secteur.

Plusieurs défis attendent la relève car la transmission est complexe en raison du coût des actifs agricoles, en moyenne plus de 0,5 M\$ par ferme, et du passif des entreprises. Les risques de surendettement pèsent dans le choix des jeunes familles de s'établir à la campagne. Si des milieux ruraux vivants et dynamiques facilitent le recrutement de nouvelles familles, le milieu doit veiller à conserver ses maisons d'enseignement qui, par leur action, encouragent le mentorat, valorisent les métiers de la terre et facilitent l'accès aux programmes d'aide existants à l'acquisition et au démarrage d'entreprises agricoles.

Le secteur agricole de la MRC de Matane est privilégié de compter sur la présence du Cégep de Matane qui offre une formation technique en gestion et exploitation d'entreprises agricoles. Ce programme favorise le recrutement d'une main-d'oeuvre agricole compétente et participe à la transmission des fermes. La région bénéficie aussi de la proximité du Centre

de formation professionnelle Mont-Joli - Mitis, qui offre des programmes en agriculture (production de bovins de boucherie, production horticole et production laitière) et en mécanique agricole, et de l'Institut de technologie agroalimentaire de La Pocatière.

## **5.1.6 Secteur agroalimentaire**

### **5.1.6.1 Transformation**

L'augmentation de la production agricole a permis l'expansion de la transformation alimentaire qui, par la valeur de ses expéditions, est devenue l'un des principaux secteurs manufacturiers. En 2007, on dénombrait treize entreprises de transformation dans la MRC. Celles-ci généraient 137 emplois. Il s'agit d'un recul de 200 emplois par rapport à 1999. Le secteur de la transformation des produits alimentaires a lourdement été affecté par la fermeture d'entreprises de transformation des produits de la mer et par la rationalisation des activités des entreprises toujours actives.

En 2007, les *Cuisines Gaspésiennes* sont devenues la plus importante entreprise de transformation alimentaire de la MRC. Cette entreprise se spécialise dans les aliments à base de viande de porc.

Si, au début des années 2000, la totalité du lait de vache était transformé à l'extérieur de la MRC, on a depuis observé des avancées intéressantes. Deux fromageries artisanales sont actives à Baie-des-Sables et aux Méchins. Ces fromageries constituent des attraits agrotouristiques. Parmi les autres entreprises, on retrouve une importante usine de transformation de la crevette, des pâtisseries, des centres de découpe de la viande, une minoterie, un vignoble et un embouteilleur d'eau.

À l'image des exploitations agricoles, les entreprises agroalimentaires doivent prendre le virage environnemental et investir dans l'innovation afin de répondre aux attentes des consommateurs qui recherchent une offre de produits alimentaires de grande qualité et diversifiée. Les consommateurs sont aussi de plus en plus intéressés par des produits alimentaires qui contribuent à leur santé et qui sont différenciés. La multiplication des labels relatifs aux modes de productions et à la provenance des produits en atteste. Il faut que les systèmes de mise en marché soient en mesure de répondre rapidement et efficacement à ces exigences pour profiter de l'engouement des consommateurs pour les produits régionaux.

### **5.1.6.2 Commerce de gros**

On dénombre dix établissements actifs dans le commerce de gros sur le territoire de la MRC. Ces entreprises oeuvrent dans la distribution (produits laitiers, fruits et légumes), dans la préparation d'aliments ou qui sont des dépôts de produits transformés, de fruits et de légumes. Le commerce de gros génère vingt-cinq emplois et est en secteur économiquement stable.



### **5.1.6.3 Restauration**

Malgré une tendance nord-américaine favorable au secteur de la restauration, le nombre d'entreprises dans ce secteur est stable. Les 80 établissements offrant des services de restauration se composent principalement de restaurants (43) et de casse-croûte (24). Ces établissements fournissent du travail à 780 personnes. Les restaurants sont fortement regroupés sur le territoire de la ville de Matane.

### **5.1.6.4 Commerce de détail**

Ce secteur en léger déclin depuis les dernières années regroupe 41 entreprises et soutient 480 emplois. Ce secteur regroupe les épiceries, les hypermarchés, les boucheries, les vendeurs itinérants, les chocolateries, etc.

## **5.2 PROBLÉMATIQUES RÉGIONALES**

Dans la MRC de Matane, l'agriculture est une industrie moderne, spécialisée dans la production laitière et performante qui se compare avantageusement à celle pratiquée ailleurs au Québec. Les agriculteurs matanais possèdent des entreprises aux actifs importants valant aisément plus de 1 M\$. Les opérations sont souvent mécanisées et les rendements élevés notamment en raison du choix des cultivars, de la génétique des troupeaux et de l'utilisation combinée d'intrants chimiques et organiques. Comme ailleurs en Amérique du Nord, les gains de performance ont fait en sorte qu'une seule famille peut désormais exploiter des terres qui, il y a une cinquantaine d'années, auraient fourni du travail à des dizaines de personnes. Cette situation a eu à la fois des conséquences positives et négatives qui divergent selon la fertilité du milieu.

### ***Problématiques des milieux agricoles dévitalisés***

Dans les milieux moins favorables au travail mécanique du sol, les terres ont souvent été délaissées pour retourner lentement à la forêt. Il s'agit d'un drame tranquille qui fait disparaître une partie des terres cultivables, un patrimoine collectif précieux dans une MRC où les terres sont rares, qui contribue à la dévitalisation des milieux ruraux et qui dégrade les paysages. L'évolution des pratiques d'élevage, qui fait en sorte que les animaux sont confinés à l'intérieur des bâtiments, contribue à l'abandon des terres car souvent les champs réservés au pacage étaient les moins fertiles ou les plus accidentés. Quand une entreprise située à la frange de la zone fertile disparaît, elle n'est pas toujours remplacée et les terres sont laissées en friches. Les entreprises restantes se trouvent alors isolées dans des rangs souvent inhabités qui constituent un environnement social malsain où la solidarité et les rapports de voisinage deviennent plus compliqués. Affectant le moral des agriculteurs et compliquant la relève, cette situation fait peser un coût élevé à la communauté qui paye pour desservir en services et en infrastructures ces secteurs isolés. Le phénomène de dévitalisation qui affecte nos municipalités rurales et celui d'abandon des terres se renforcent mutuellement ; en agissant sur la déprime agricole, on insuffle de la vie à tout le milieu.

En milieu agricole dévitalisé, les principaux enjeux sont listés ci-dessous.

1. Situé à proximité des milieux habités et d'accès facile, la zone verte possède des potentiels non agricoles qui doivent être exploités d'une manière à la fois durable et compatible avec la vocation première du territoire, l'agriculture. Les ressources forestières, incluant les érablières, peuvent générer des revenus permettant d'assurer la viabilité des entreprises agricoles et créer des emplois en forêt ou liés à transformation du bois. Il en va de même des ressources énergétiques, géologiques (ex. tourbe, gravier, sable) et biologiques (ex. champignons, petits fruits, plantes, animaux). L'exploitation des ressources primaires ne doit pas conduire à la banalisation des paysages et au reboisement de terres cultivables.
2. Pour recréer un environnement social de qualité, l'implantation de nouvelles familles intéressées par la pratique d'une agriculture non conventionnelle (ex. produits du terroir, biologiques ou de niches), à temps partiel ou à petite échelle est incontournable. Il faut considérer les bâtiments agricoles et de terres en friches comme des ressources pouvant être valorisées à des coûts peu élevés et susceptibles de générer des retombées majeures. La création de fermettes agroforestières est la solution idéale pour contrer le délaissement des terres, lutter contre le déclin démographique et accroître la diversité de l'offre agricole de la MRC en misant sur des produits distinctifs. Les fermettes peuvent aussi participer au développement de l'agrotourisme. Elles rapprochent le monde agricole et le public et projettent une image positive de la MRC et de l'agriculture. Ce développement doit s'effectuer en tenant compte du coût économique de l'implantation de nouvelles familles pour éviter d'accroître la pression exercée par la desserte en services.

### ***Problématiques des milieux agricoles dynamiques***

Dans les milieux favorables à l'essor de l'agriculture moderne, la problématique est différente car le sol fertile possède une valeur plus élevée - le gaspillage n'est pas une avenue possible dans une industrie aussi performante que l'agriculture. Les fermes des milieux les plus dynamiques sont en croissance et elles intensifient leur production avec un accroissement de la taille des troupeaux et des rendements des cultures. S'il convient de soutenir le dynamisme des fermes, il faut être conscient que l'intensification de l'agriculture comporte des inconvénients tels que la dégradation de l'environnement naturel et humain. Étant située à proximité des milieux urbains et de villégiature, l'agriculture moderne alimente des conflits d'usages d'autant plus, qu'en l'absence de cadre normatif satisfaisant avant les années 1980, de nombreuses résidences ont été construites immédiatement en bordure de terres cultivées ou à proximité de lieux d'élevage. Heureusement, la gestion de l'urbanisation est simplifiée dans la MRC en l'absence de pression démographique. À ce jour, la croissance des périmètres urbains ne s'est pas effectuée au détriment des meilleures terres et la région est peu sujette à la spéculation foncière en milieu agricole.

En milieu agricole dynamique, les principaux enjeux sont les suivants.

1. Derrière l'apparente tranquillité de nos campagnes, des activités contraignantes génératrices de bruit, de poussière ou d'odeurs ont cours et doivent être isolées des usages résidentiels ou commerciaux. À défaut de refaire le passé, le développement doit s'effectuer de manière à préserver l'homogénéité de la zone agricole afin de permettre le développement des productions animales et végétales. En contrepartie, les endroits où l'agriculture est devenue subordonnée aux activités résidentielles et dépourvue de possibilité de croissance ne doivent pas être figés dans un *statu quo* improductif.
2. L'intensification de l'agriculture accroît les pressions sur l'environnement pouvant conduire à la dégradation des écosystèmes. En minant son milieu récepteur, l'agriculture entache son image, l'acceptabilité sociale de ses pratiques, et contrevient à son propre avenir car la culture nécessite de l'eau propre, du sol arabe ou l'apport d'espèces animales (ex. la pollinisation est tributaire du travail des abeilles). Les agriculteurs doivent préserver leur milieu et diffuser leurs actions et, en contrepartie, la société doit les accompagner. De son côté, la réglementation doit évoluer afin d'intégrer la capacité de support du milieu et gagner en souplesse. Elle doit permettre de contrôler l'intensité des contraintes pour protéger la qualité de l'environnement humain et naturel sans entraver de manière injustifiée la pratique de l'agriculture.

### ***L'innovation, un enjeu vital***

Dans la MRC de Matane, les principales fermes sont spécialisées dans la production laitière. Cette situation protège ces exploitations de la concurrence internationale en raison du système québécois de la gestion de l'offre. En contrepartie, dans un contexte propice à la déréglementation des marchés, une telle concentration comporte des risques. L'innovation doit être une préoccupation du milieu en favorisant l'émergence de nouvelles productions et entreprises pour bonifier l'offre agricole.

L'innovation amène des gains d'efficacité dans un environnement de production où les coûts liés aux intrants agricoles et à l'énergie s'accroissent plus rapidement que les revenus. Elle permet de valoriser des ressources inutilisées telles que les résidus de culture, les biogaz et des terres en friches. Dans un avenir rapproché, la production de biodiésel ou de biomasse à partir de plantes arbustives à croissance rapide pourrait redynamiser certaines exploitations aux terres peu fertiles et contribuer à réduire les coûts d'énergie de certaines communautés (ex. chaufferie municipale). L'innovation se manifeste également dans la gestion des entreprises. Devant les coûts astronomiques de certains équipements ou la rareté de la main-d'oeuvre spécialisée, l'innovation peut prendre la forme de Coopérative d'utilisation de matériel agricole et de Coopérative d'utilisation de main d'oeuvre partagée.

## **5.3 LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE**

### **5.3.1 Diagnostic régional**

#### Les forces du secteur

- 1) L'importance de l'activité agricole sur le territoire tant en ce qui concerne le nombre de producteurs que la superficie du territoire occupée par l'agriculture;
- 2) La consolidation déjà bien avancée des exploitations agricoles qui ont vu leur nombre se stabiliser, leurs activités s'intensifier et leurs revenus croître;
- 3) La spécialisation de l'agriculture régionale dans la production laitière assure des revenus stables aux entreprises et facilitent une planification à long terme de leur développement;
- 4) La présence d'entreprises importantes dans le secteur de la transformation;
- 5) L'excellent potentiel de la région pour la culture des fourrages et céréales;
- 6) La disponibilité de terres cultivables abordables en l'absence de pression due à l'urbanisation et de spéculation foncière;
- 7) La présence dans le milieu d'organismes reliés aux services des entreprises agricoles;
- 8) La présence dans le milieu d'une institution d'enseignement offrant un programme de formation en agriculture;
- 9) La faiblesse des impacts environnementaux de l'agriculture régionale qui emploie peu d'engrais et pesticides chimiques et de fumiers liquides.

#### Les opportunités pour le secteur

- 1) Les possibilités de développement de produits bioalimentaires à valeur ajoutée;
- 2) La demande pour les produits d'agriculture biologique et du terroir;
- 3) L'engouement pour les circuits courts de distribution (ex. marchés publics, vente à la ferme);
- 4) La présence d'un cadre réglementaire souple et d'une demande croissante qui favorisent le développement des productions ovines;
- 5) Le faible taux de suffisance du boeuf au Québec;
- 6) La disponibilité de terres en friches et de bâtiments à faible coût pour démarrer de nouvelles entreprises agricoles et expérimenter de nouveaux modes de production;
- 7) Le développement de production agricole à des fins de production de bioénergie et de biomatériaux.

### Les faiblesses du secteur

- 1) La faible quantité de produits transformés dans la région et son éloignement des marchés;
- 2) La production agricole concentrée dans le lait (manque de diversification);
- 3) La difficulté de rentabiliser les productions de bovins de boucherie étant donné la faible grosseur du cheptel;
- 4) Le peu de partenariat et de communication entre les différents intervenants du secteur bioalimentaire;
- 5) Le faible recours aux services de gestion et de formation destinés aux entreprises agricoles du territoire;
- 6) Le manque de formation de la main-d'oeuvre agricole;
- 7) Le nombre restreint d'entreprises agricoles ayant développé des activités complémentaires à leurs productions principales (ex. premières transformation, agrotourisme).

### Les menaces du secteur

- 1) Le coût élevé lié à la desserte en infrastructures et en services en milieu faiblement peuplé;
- 2) La concentration des entreprises de transformation des produits laitiers à proximité des régions métropolitaines du sud du Québec;
- 3) Le resserrement des programmes d'aide à l'agriculture;
- 4) La réglementation excessive dans le domaine de la transformation des produits bioalimentaires;
- 5) L'intensification de l'agriculture peut susciter l'émergence de conflits d'usages en plus d'accroître la pression des activités humaines sur l'environnement naturel;
- 6) L'endettement des entreprises et l'accroissement des coûts d'opération menacent la viabilité de certaines exploitations en plus de compliquer la transmission intergénérationnelle des entreprises.

### **5.3.2 Les priorités de développement pour le secteur bioalimentaire**

La stratégie de développement de la MRC s'appuie sur deux priorités qui se déclinent en différentes actions à poser. Plusieurs de ces actions doivent être mises en oeuvre en usant de l'ensemble des mécanismes et leviers à la disposition de la MRC, dont les fonds de développement économique, les fonds dédiés à la ruralité, son centre local de développement et ses ressources professionnelles. La création d'un nouveau fonds spécifiques à la mise en oeuvre de la stratégie régionale doit être un élément considéré.

## **Priorité 1 : Transformer et mettre en marché les produits bioalimentaires de la MRC de Matane**

- 1.1 Identifier les créneaux de marché pour les produits bioalimentaires de la région;
- 1.2 Favoriser le démarrage d'entreprises de transformation des produits régionaux;
- 1.3 Augmenter la valeur ajoutée des élevages, des cultures et des produits de la région;
- 1.4 Développer des chaînes de valeur en mettant en relation les producteurs, transformateurs, distributeurs et détaillants.

## **Priorité 2 : Diversifier et consolider les entreprises de production et de transformation du secteur bioalimentaire**

- 2.1 Encourager la formation de la main-d'oeuvre active dans le secteur bioalimentaire (formation continue);
- 2.2 Favoriser les transferts de technologie à la ferme et à l'usine de transformation;
- 2.3 Faciliter l'accès des entreprises de production agricole et de transformation aux programmes de recherche et de développement;
- 2.4 Favoriser le développement de liens entre l'agriculture et d'autres secteurs économiques afin de créer des synergies;
- 2.5 Soutenir le développement de nouvelles entreprises bioalimentaires;
- 2.6 Reconnaître le rôle structurant des maisons d'enseignement dans le dynamisme du secteur bioalimentaire;
- 2.7 Supporter la croissance du secteur acéricole en encourageant l'exploitation des érablières situées sur les terres publiques intramunicipales et à l'extérieur de la zone agricole permanente;
- 2.8 Informer et inciter les propriétaires de terres agricoles à valoriser leurs actifs notamment par la location de leurs champs et bâtiments inutilisés et par l'identification des potentiels agricoles de leurs terres - en diffusant de l'information, la MRC espère encourager une prise en charge par le milieu de son développement;
- 2.9 Participer aux projets visant l'amélioration de la desserte en infrastructures des milieux ruraux (ex. couverture Internet ou cellulaire).

### **Priorité 3 : Susciter l'adhésion de la population aux efforts de développement de l'agriculture régionale**

- 3.1 Diffuser une image valorisante du secteur agricole de manière à susciter un sentiment affectif envers l'agriculture régionale auprès des consommateurs;
- 3.2 Informer la population sur les pratiques agricoles et leurs retombées économiques, sociales et écologiques de manière à mettre en évidence les efforts consentis par les agriculteurs;
- 3.3 Élaborer un plan de communication pour informer la population sur les mesures de développement et d'aménagement de la zone verte mises de l'avant par la MRC et les intervenants régionaux;
- 3.4 Soutenir le développement d'une offre agrotouristique en misant sur les produits et services à la ferme;
- 3.5 Inciter le développement d'activités en contact avec la terre telle que le jardinage à des fins communautaires.

#### **Les projets que le milieu désire réaliser d'ici cinq ans**

- 1) Créer une table de concertation regroupant les producteurs, les transformateurs et les distributeurs en favorisant l'utilisation des structures et des comités existants;
- 2) Améliorer les services d'encadrement des entreprises pour développer de nouveaux produits à valeur ajoutée;
- 3) Identifier les actifs agricoles sur le territoire de la MRC présentant un potentiel élevé de mise en valeur et rencontrer les propriétaires concernés.

## **5.4 ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET OBJECTIFS**

### **5.4.1 Principe directeur**

Afin de la guider dans ses orientations d'aménagement, la MRC de Matane adhère au principe suivant :

- Les terres cultivables sont un patrimoine collectif qu'il faut à la fois valoriser, protéger et s'approprier.

Derrière ce principe, nous trouvons l'ambition de la MRC de Matane qui désire implanter un cadre réglementaire qui protège le territoire agricole en tenant compte de ses spécificités, qui combat la dévitalisation des milieux ruraux isolés et qui encourage une cohabitation harmonieuse des différents usages présents sur le territoire agricole.

### **5.4.2 Les orientations d'aménagement et les objectifs visés**

La MRC doit se doter d'orientations d'aménagement et d'objectifs qui vont lui permettre des faire face aux enjeux qui affectent la zone agricole et faciliter la mise en oeuvre de sa stratégie de développement du secteur bioalimentaire. Ces orientations devront être reprises

par les municipalités locales à l'intérieur de leur réglementation d'urbanisme. Les orientations de la MRC sont :

**Établir des conditions territoriales favorables au développement des activités agricoles et complémentaires à l'agriculture à l'intérieur de la zone agricole.**

**Favoriser l'implantation d'activités économiques et le maintien d'un tissu social à l'intérieur de certains milieux agricoles dévitalisés en accordant la priorité aux activités et aux entreprises agricoles.**

Plus précisément, la MRC poursuit les objectifs suivants :

- Assurer le développement à long terme de l'agriculture sur l'ensemble de son territoire;
- Protéger les secteurs agricoles dynamiques afin de conserver leur homogénéité;
- Favoriser le développement des milieux agricoles dévitalisés en tenant compte leur potentiel récréotouristique et des ressources forestières, fauniques et géologiques présentes;
- Consolider les usages non agricoles aux endroits où ils sont dominants et où l'agriculture est sans possibilité de croissance;
- Gérer l'implantation des usages agricoles et autres dans la zone verte en considérant leurs impacts sur le développement de l'agriculture régionale, l'environnement et la cohabitation des usages présents sur le territoire;
- Favoriser le maintien du nombre d'entreprises et d'emplois liés aux activités agricoles;
- Lutter contre la dévitalisation des communautés rurales par l'implantation de fermettes et le développement d'activités complémentaires à la pratique de l'agriculture;
- Considérer les dépenses publiques en infrastructures et en services dans les initiatives de développement de la zone verte;
- Contrôler les impacts environnementaux des activités agricoles de manière à protéger les écosystèmes;
- Protéger les terres cultivables contre le reboisement afin d'encourager le développement de nouvelles cultures et maintenir la qualité des paysages ruraux;
- Intégrer l'agriculture dans une stratégie globale de développement des municipalités (ex. utilisation de la biomasse agricole dans un projet de chaufferie collective);
- Accroître le niveau d'acceptabilité sociale entourant la pratique de l'agriculture en misant sur la recherche et l'innovation.
- Identifier des pôles afin de structurer le développement de l'agrotourisme. [2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 2](#)

Pour atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Créer une typologie d'affectations agricoles tenant compte des spécificités du milieu;
- Préciser ses intentions d'aménagement à l'égard des différents types de milieux agricoles, soit les milieux dynamiques, viables, agroforestiers et déstructurés;
- Identifier les activités compatibles à la pratique de l'agriculture pour chacun des types;
- Inviter les municipalités à intervenir à l'égard de la protection des paysages et de l'environnement dans les milieux agricoles;
- Établir des dispositions réglementaires à l'intérieur du document complémentaire pour :



- a. Régir l'implantation de résidences et des puits en milieu agricole;
  - b. Protéger les paysages ruraux;
  - c. Mettre à jour les dispositions relatives à la protection des ressources du milieu forestier afin de mieux protéger les milieux boisés;
- Évaluer l'efficacité des paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en milieu agricole;
- Assurer la mise en oeuvre et le suivi de la décision numéro 363649 de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) qui permet en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* l'implantation de nouvelles résidences en milieu agricole;
- Documenter l'impact environnemental de l'agriculture sur la ressource hydrique;
- Faciliter le développement de projet agrotouristique et de transformation à la ferme;
- Accompagner les municipalités souhaitant se doter de règlements discrétionnaires pour encadrer l'implantation d'usages non agricoles.

## **5.5 LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE**

### **5.5.1 Le découpage en affectations de la zone agricole**

Comme le territoire agricole constitue une ressource non renouvelable, la MRC se doit de définir des affectations capables d'assurer son développement à long terme. Pour cela, la MRC a évalué le potentiel de l'ensemble de la zone agricole afin de créer une typologie d'affectations tenant compte des spécificités de l'ensemble de la zone agricole. Soulignons que cette typologie a été soumise au comité consultatif agricole de la MRC et a fait l'objet d'une négociation formelle avec la Commission de protection du territoire agricole et l'Union des Producteurs Agricoles. Le plan 1.2.2 permet de visualiser le découpage effectué par la MRC.

D'abord, cette typologie comprend une affectation " agricole dynamique " où la priorité est accordée au maintien du caractère homogène de la zone agricole et au strict contrôle des usages pouvant s'y implanter. À l'égard du processus de planification stratégique, cette reconnaissance des secteurs dynamiques permet de rencontrer une des priorités de développement qui vise à consolider et à diversifier les entreprises de production et de transformation du secteur bioalimentaire en leur offrant un environnement propice à leur croissance. Située au nord de la MRC, l'affectation " agricole dynamique " regroupe les plus belles terres et les secteurs où l'agriculture est la plus intense.

À l'extérieur des milieux dynamiques, l'agriculture se pratique sur des sols moins fertiles dans un environnement où les champs cultivés, les friches et la forêt se côtoient. Ces milieux, où l'agriculture prend une allure plus extensive et où la problématique de dévitalisation est plus

présente, se répartissent à l'intérieur de deux affectations distinctes, soit les affectations " agricole viable " et " agroforestière " .

Milieu de transition, l'affectation " agricole viable " regroupe des secteurs qui sont situés en bordure d'axes de transport et qui bénéficient d'une bonne desserte en services publics. Comme l'agriculture est souvent en repli dans ces secteurs, la MRC entend y favoriser le maintien des activités agricoles existantes tout en y soutenant l'occupation dynamique du territoire. Ces secteurs sont ciblés, en conformité avec les priorités de développement, pour l'introduction de nouvelles productions agricoles (ex. produits biologiques, du terroir ou de niches) ou d'activités complémentaires à l'agriculture afin de diversifier les exploitations existantes et encourager l'implantation de fermettes. Dans cette affectation, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a rendu une décision permettant l'implantation de résidences sur des unités foncières vacantes d'une superficie d'au moins dix hectares.

Un troisième type, l'affectation " agroforestière " correspond à des milieux où l'agriculture est peu présente et où la forêt domine le paysage. Cette affectation se caractérise souvent par l'absence de desserte routière sur une base annuelle et par l'absence de services publics. Dans les secteurs agroforestiers, la MRC accorde la priorité au maintien des activités agricoles existantes, au développement de l'acériculture et à la mise en valeur des ressources forestières.

Enfin, la zone agricole compte une affectation " agricole déstructurée ". Cette affectation vise à circonscrire le développement des usages résidentiels aux endroits où ils sont déjà bien implantés et où l'agriculture est sans possibilité de développement à long terme.

Les sections suivantes s'attardent aux caractéristiques des différentes affectations et précisent les objectifs et moyens d'intervention s'y rattachant.

#### **5.5.1.1 L'identification des secteurs agricoles dynamiques**

Les principales caractéristiques de l'affectation " agricole dynamique " sont :

- Une dominance de l'agriculture sur les autres activités;
- Une utilisation du sol particulièrement homogène;
- Une superficie vaste qui peut couvrir des usages non agricoles;
- Des sols à bon potentiel agricole;
- Une très faible densité d'occupation du sol;
- L'absence de terres en friche;
- Des bâtiments bien entretenus et des terres en production;
- Des taux de réinvestissement et des revenus tirés de l'agriculture relativement élevés;
- Une bonne valeur foncière des exploitations agricoles.

Dans les secteurs agricoles dynamiques, les objectifs visés sont de :

- Assurer la vocation agricole à long terme de ces territoires en limitant l'implantation d'activités non agricoles;
- Limiter le reboisement des terres agricoles aux secteurs sans potentiel agricole;
- Encadrer les activités forestières de manière à préserver le potentiel acéricole;
- Maintenir une qualité de paysages propice à la pratique d'activités touristiques;

- Déterminer les secteurs où des potentiels autres qu'agricoles existent, principalement ceux d'envergure régionale, et analyser les conséquences de leur mise en valeur sur l'agriculture;
- Favoriser la pratique d'usages complémentaires permettant de diversifier les revenus des exploitations agricoles;
- Permettre l'implantation de certaines activités non agricoles lorsque ces activités ne sont pas susceptibles de nuire à la pratique de l'agriculture et à son développement, d'induire des problèmes de cohabitation avec les activités agricoles ou lorsqu'il est démontré que les activités visées ne peuvent s'implanter ailleurs sur le territoire.

À l'intérieur des secteurs agricoles dynamiques, les activités autorisées sont identifiées au chapitre 11 sous l'affectation agricole. De façon sommaire, les activités et les équipements sont contrôlés comme suit :

- L'implantation d'activités agricoles est privilégiée;
- L'implantation des activités résidentielles est limitée à celles bénéficiant de certains droits et privilèges en vertu de la loi;
- L'implantation d'activités industrielles n'est pas compatible de façon générale à l'exception de celles liées à la première transformation de produits agricoles;
- L'implantation d'équipements d'utilité publique, de communication et de transport est possible à certaines conditions;
- L'implantation de certaines activités commerciales et de services est possible à titre d'usage complémentaire aux usages résidentiels ou agricoles;
- L'implantation d'activités d'interprétation et récréatives extensives (ex. sentiers de randonnée) est possible de même que les pourvoiries de chasse et de pêche à certaines conditions;
- Les activités forestières sont compatibles en respectant les dispositions du document complémentaire relatives à la protection du milieu forestier;
- Les activités d'exploitation des ressources naturelles (ex. carrières, sablières, tourbières) sont possibles à certaines conditions.

### **5.5.1.2 L'identification des secteurs agricoles viables**

Les principales caractéristiques de l'affectation " agricole viable " sont les suivantes :

- La présence d'activités agricoles extensives et de traces de recul de la pratique de l'agriculture:
  - Diminution du capital agricole, faiblesse des investissements dans l'entreprise et baisse des recettes;
  - Bâtiments abandonnés, clôtures écrasées, progression des friches;
  - Valeur foncière des entreprises agricoles moins élevée;
- L'alternance du couvert forestier et des terres cultivées;
- L'existence d'activités d'exploitation de ressources naturelles;
- La présence de sols peu fertiles pouvant être utilisés pour des fins de pâturage et pour la production de fourrages;
- La disponibilité des services publics.

Dans les secteurs agricoles viables, les objectifs visés sont de :

- Favoriser la viabilité et le développement de l'agriculture selon le potentiel du sol;
- Diversifier les activités agricoles en favorisant le démarrage de nouvelles entreprises et le développement de nouvelles productions;
- Reboiser les terres improductives dans le but de les remettre en production, sans réduire la qualité des paysages;
- Encadrer les activités forestières et préserver le potentiel acéricole;
- Maintenir une qualité paysagère propice à la pratique d'activités récréotouristiques;
- Déterminer les secteurs où des potentiels autres qu'agricole existent et analyser les conséquences de leur mise en valeur sur les activités agricoles;
- Favoriser le maintien d'un tissu social par le développement de fermettes.

À l'intérieur des secteurs viables, les activités autorisées sont identifiées au chapitre 11 sous l'affectation agricole. De façon sommaire, les activités et les équipements sont contrôlés comme suit :

- L'implantation d'activités agricoles est privilégiée;
- L'implantation des activités résidentielles est possible pour celles bénéficiant de certains droits et privilèges en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)*, notamment ceux prévus à l'article 59;
- L'implantation d'activités industrielles à caractère artisanal ou liées à la transformation des ressources naturelles ou des produits agricoles est autorisée;
- L'implantation d'équipements d'utilité publique, de communication et de transport est possible à certaines conditions;
- L'implantation de certaines activités commerciales et de services est permise principalement à titre d'usage complémentaire aux activités résidentielles ou agricoles;
- L'implantation d'activités d'interprétation et récréatives extensives est possible de même que les pourvoiries de chasse et de pêche.
- Les activités forestières sont compatibles en respectant les objectifs et les dispositions relatives à la protection du milieu forestier;
- Les activités d'exploitation des ressources naturelles sont autorisées.

### **5.5.1.3 L'identification des secteurs agroforestiers**

Les principales caractéristiques de l'affectation " agroforestière " sont :

- Une absence généralisée des activités agricoles;
- La présence d'un couvert forestier dominant le paysage;
- L'existence d'activités d'exploitation de ressources naturelles;
- La présence de sols de moindre qualité pour la pratique d'activités agricoles;
- L'absence de desserte en services publics et une accessibilité au territoire restreinte.

Dans les secteurs agroforestiers, les objectifs visés sont de :

- Favoriser la viabilité et le développement de l'agriculture lorsqu'elle est présente en misant notamment sur la diversification des activités;
- Reboiser les terres improductives, inaccessibles et présentant des contraintes physiques majeures dans le but de les remettre en production;

- Encadrer les activités forestières afin de protéger le potentiel acéricole et les paysages;
- Déterminer les secteurs où des potentiels autres qu'agricole peuvent être mis en valeur sans nuire au développement de l'agriculture.

À l'intérieur des secteurs agroforestiers, les activités autorisées sont identifiées au chapitre 11 sous l'affectation agricole. Sauf exception, ces activités sont les mêmes dans les affectations " agricole viable " et " agroforestière ".

#### **5.5.1.4 L'identification des milieux agricoles déstructurés**

En raison de la nature urbaine de cette affectation, elle est discutée au chapitre 3.

#### **5.5.2 Planifier l'implantation de résidences en milieu agricole**

Le 10 juin 2009, la MRC de Matane a adopté la résolution 335-06-09 afin de déposer une demande à portée collective - cette demande affectait le territoire de huit municipalités - à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Cette demande consistait à autoriser l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de secteurs déstructurés de la zone agricole permanente (affectation " agricole déstructurée ") et sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer le milieu agricole à l'intérieur de l'affectation " agricole viable ".

Suite à des négociations conjointes entre la MRC, l'Union des producteurs agricoles (UPA) et la CPTAQ, un consensus a été trouvé et la décision numéro 363649 a été rendue. Cette décision concrétise l'existence de 42 secteurs agricoles déstructurés comptant plus 800 résidences et environ 180 terrains vacants, dont certains sont inconstructibles en raison de contraintes naturelles ou anthropiques. Dans l'affectation " agricole viable ", elle autorise l'implantation de résidences sur des unités foncières vacantes, en date de l'adoption de la résolution numéro 335-06-09, d'une superficie d'au moins dix hectares. Une résidence peut aussi être érigée suite au remembrement de deux ou plusieurs unités foncières vacantes, en date du 10 juin 2009, qui, réunies, permettent d'atteindre le seuil de dix hectares. Au total, plus de 240 nouvelles résidences pourraient s'implanter dans cette affectation en vertu de la décision de la Commission. Mentionnons que la décision permet des activités résidentielles sur moins de 0,5 % de la superficie totale de la zone agricole permanente.

Si le déploiement de nouvelles résidences dans l'affectation " agricole viable " vise à dynamiser les milieux agricoles en suscitant le développement de fermettes, il ne doit pas se faire au détriment de la pratique de l'agriculture conventionnelle. Il s'agit d'une exigence de la CPTAQ qui établit des conditions minimales encadrant :

- Les marges de recul latérales applicables aux nouvelles résidences;
- Les distances séparatrices devant encadrer l'implantation des résidences et des puits par rapport aux champs en culture;
- La superficie permise pour des fins résidentielles;
- Les distances séparatrices relatives aux odeurs.

Conséquemment, la MRC a développé un cadre règlementaire pour régir l'implantation des maisons pour des raisons de bien-être général, de santé publique et de cohabitation harmonieuse des usages. Les normes développées ont été introduites dans le document

complémentaire et, afin d'éviter des situations discriminatoires ou incompréhensibles pour les citoyens, elles s'appliquent à l'ensemble des nouvelles résidences dans l'affectation " agricole viable ". La MRC se propose aussi d'accompagner les municipalités qui voudraient se doter d'un cadre règlementaire plus précis et souple afin de mieux assurer que le développement résidentiel dans l'affectation " agricole viable " s'accompagne d'une valorisation des terres (ex. règlement sur les usages conditionnels).

La grille de compatibilité a aussi été modifiée afin de clarifier quels sont les types de demandes qui pourront être soumises à la Commission, soit le déplacement d'une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant de droits acquis, la conversion résidentielle de terrains bénéficiant de droits acquis commerciaux et industriels et la construction sur une unité foncière d'au moins dix hectare qui est devenue vacante après le 10 juin 2009. Elle précise la portée de la décision qui permet le lotissement, l'aliénation et les usages résidentiels dans l'affectation " agricole déstructurée ".

Afin de respecter la décision de la CPTAQ et exercer un suivi du développement de la zone agricole, la MRC produira, à partir des données fournies par les municipalités concernées, un bilan annuel de la construction résidentielle en milieu agricole.

### **5.5.3 La protection des paysages à l'intérieur des milieux agricole**

La protection des paysages fermiers représente une problématique importante à l'intérieur du schéma d'aménagement. Certaines interventions dans le passé ont contribué à affecter la qualité des paysages comme l'implantation de maisons mobiles et de panneaux-réclame, le reboisement effaçant les traces de l'occupation humaine du territoire ou la destruction de percées visuelles. Considérant que plusieurs touristes empruntent les routes rurales pour visiter le territoire, la MRC recommande fortement aux municipalités d'intervenir afin de favoriser une meilleure protection des paysages à l'intérieur des milieux agricoles.

Les objectifs visés sont de :

- Maintenir une qualité de paysages propice aux activités récréotouristiques et au développement de l'agrotourisme en misant sur la multifonctionnalité de l'agriculture;
- Favoriser un meilleur respect des caractéristiques de l'environnement naturel (ex. lignes de crête, panoramas, boisés et percées visuelles).

L'utilisation de moyens d'intervention tels les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) offrent des possibilités intéressantes.

### **5.5.4 Efficacité du cadre normatif et respect de l'environnement**

L'implantation de normes séparatrices entre les lieux d'élevage et les habitations afin de limiter les inconvénients liés aux fortes odeurs générées par les déjections animales n'ont pas occasionné de contraintes excessives aux éleveurs de la MRC. La petite taille et le petit nombre d'exploitations porcines sur le territoire expliquent probablement cette situation. À ce jour, le cadre normatif n'a pas suscité de mécontentement au sein de la population et les plaintes concernant les émanations d'odeur ou l'épandage sont peu nombreuses.

La MRC ne connaît pas, à ce jour, de problématiques environnementales sévères liées à l'eutrophisation des plans d'eau et à la dégradation des écosystèmes. L'utilisation de fumier liquide et plus spécifiquement de lisier de porc ne constitue pas un enjeu social. La MRC souhaite maintenir l'équilibre en place en contrôlant l'évolution de ce secteur.

S'impliquant activement dans le développement de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, la MRC de Matane entend exercer un suivi de la qualité de l'eau des principaux lacs et cours d'eau en milieu agricole. Le zonage ou le contingentement des productions pourrait être envisagé advenant que les suivis laissent entrevoir la saturation en nutriments des écosystèmes aquatiques.

[2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 2](#)

### **5.5.5 Le développement de l'agrotourisme**

Selon le site Internet du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), l'agrotourisme est en plein essor au Québec. Au Bas-Saint-Laurent, une quarantaine d'entreprises sont actives dans ce secteur, dont quelques entreprises dans La Matanie. Généralement, la visite animée et la vente à la ferme sont les principales activités du secteur. Plus accessoirement, les fermes peuvent aussi offrir de la restauration et de l'hébergement. Le secteur agrotouristique inclut également des entreprises connexes qui offrent des activités à caractère touristique en lien avec le monde agricole et agroalimentaire.

Si les producteurs agrotouristiques ont des revenus moyens supérieurs à 100 000 \$, la majorité des entreprises ont des revenus nettement inférieurs<sup>7</sup>. Les activités agrotouristiques sont encore des revenus d'appoint, en complément aux activités agricoles.

Selon Marcotte et Bourdeau, « le développement du secteur agrotouristique dépend beaucoup des attraits importants qui génèrent un achalandage dans leur région immédiate, la beauté du paysage rural et sa richesse patrimoniale »<sup>8</sup>. Les consommateurs de produits agrotouristiques sont aussi des adeptes d'activités de plein air et de promenade à la campagne<sup>9</sup>. Le développement de l'agrotourisme s'inscrit dans les objectifs d'aménagement de la MRC pour laquelle ces enjeux sont centraux. De plus, toujours selon Marcotte et Bourdeau, « *les producteurs agrotouristiques qui désirent ouvrir leur ferme aux visiteurs sont associés à leur appréciation de la relation avec le public et à une vocation éducative. En effet, on observe que les producteurs agrotouristiques apprécient particulièrement échanger avec*

---

<sup>7</sup> Marcotte, Pascale et Bourdeau, Laurent. 2004. Portraits d'entreprises agrotouristiques au Québec. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et Tourisme Québec, 119 pages.

<sup>8</sup> Idem, page 62.

<sup>9</sup> Zins Beuchesne et associés. 2006. Agrotourisme : Diagnostic sectoriel / plan de développement et de commercialisation / Rapport d'analyse de la situation et diagnostic sectoriel. Ministère du Tourisme du Québec et le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, 181 pages

*le public et qu'ils désirent faire connaître le milieu agricole* »<sup>10</sup>. Ils agissent comme des ambassadeurs et contribuent au rayonnement de l'agriculture.

La MRC de La Matanie bénéficie de la présence d'une entreprise agrotouristique d'envergure avec le Vignoble Carpinteri de Saint-Ulric qui attire environ 600 visiteurs par jour durant la saison estivale (auberge et vente à la ferme). Avantagementement situé en bordure de la rivière Blanche (chutes à proximité), à quelques minutes de la route 132, ce vignoble par sa fréquentation est l'un des principaux attraits touristiques régionaux. La MRC souhaite permettre de consolider cette entreprise et miser sur ce secteur pour structurer son offre agrotouristique.

Plus à l'Est, plusieurs petites entreprises offrant de la vente à la ferme (fruits, légumes, viandes) sont situées dans la vallée de la rivière Matane à proximité d'un golf, d'un camping et d'un centre de ski. Abrisée du vent, cette vallée est propice à une foule d'activités, dont le vélo, en plus d'être à quelques minutes du centre-ville de Matane. Le secteur du Grand-Détour offre un cadre idéal pour développer une agriculture de proximité. Comme l'agrotourisme attire une clientèle d'excursionnistes qui font de courts déplacements (< 3 heures), la proximité d'un centre urbain est un avantage indéniable pour ce secteur<sup>11</sup>.

Pour supporter le développement agrotouristique, la MRC de La Matanie entend identifier des pôles où les activités récréotouristiques doivent être encouragées. Pour déterminer la délimitation des pôles, les affectations des sols, l'altitude (relief), la potentialité agricole des sols, la répartition des surfaces cultivées en 2012, la qualité du paysage évaluée depuis le réseau routier, la proximité au réseau routier et l'hydrographie ont été considérés. L'analyse effectuée par la MRC a confirmé le potentiel des secteurs des chemins du Pont-Couvert à Saint-Ulric (Vignoble) et du Grand-Détour à Matane. Les plans I.8.15 et I.8.16 de l'annexe 7 localisent les deux pôles.

[2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 3](#)

---

<sup>10</sup> Marcotte, Pascale et Bourdeau, Laurent. 2004, page 115.

<sup>11</sup> Zins Beauchesnes et associés. 2006. 181 pages.



## 6.0 LES MILIEUX FORESTIERS

### 6.1 MISE EN SITUATION ET STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT

Le territoire sous couvert forestier dans la MRC de La Matanie occupe 90 % de sa superficie, dont les trois quarts sont de tenure publique. Plus éloignée des communautés, la forêt publique est située principalement dans la Réserve faunique de Matane et sur les terres publiques intramunicipales (TPI) des municipalités limitrophes à la réserve. Il s'agit d'une forêt qui compte beaucoup de peuplements forestiers en régénération ainsi que plusieurs peuplements de 50 ans et plus. De façon plus précise, la répartition des peuplements par classes d'âge est approximativement la suivante : 19 % en régénération, 13 % dans la classe de 30 ans, 38 % dans la classe de 50 ans, 14 % dans la classe de 70 ans et 17 % dans la classe de 90 ans et plus. Dans l'ensemble, la forêt de la MRC se situe principalement dans la classe d'âge de 50 ans. Ces peuplements seront amenés à vieillir et à passer aux classes d'âge de 70 et 90 ans s'ils ne sont pas aménagés. On estime à 160 000 m<sup>3</sup> (3 500 ha) le potentiel d'éclaircie commerciale à réaliser en forêt publique entre 2013 et 2022. L'équivalent serait aussi à récolter en forêt privée (CRÉBSL 2014). Le territoire public pour lequel le gouvernement du Québec a accordé des garanties d'approvisionnement (GA) représente environ 220 500 m<sup>3</sup> en possibilité de coupe annuelle. Le tableau I.6.1 indique quelles sont les entreprises de première transformation ayant des garanties d'approvisionnement de la forêt publique. La forêt tendra à se rajeunir une fois qu'une partie des peuplements de plus de 50 ans seront récoltés et en considération de la faiblesse présente au niveau des peuplements âgés de 30 ans. La forêt est principalement résineuse (46 %) et mixte (45 %), les peuplements feuillus n'occupant que 9 % de la superficie forestière. Le rendement annuel moyen varie entre 1,5 et 1,9 m<sup>3</sup> solide à l'hectare.

Tableau I.6.1

#### LES ENTREPRISES DE PREMIÈRE TRANSFORMATION EN 2015

Nom de l'entreprise	Municipalité	Catégorie d'usine	Consommation autorisée	Garantie d'approvisionnement
Tembec (Matane)	Matane	Pâtes et papiers (feuillus et résineux)	569 800 m <sup>3</sup>	35 850 m <sup>3</sup>
Bertrand Dancause	Saint-René-de-Matane	Sciage de résineux et de feuillus	3 000 m <sup>3</sup>	Non
Scierie L'Ancêtre, s.e.n.c.	Saint-Léandre	Sciage de résineux et de feuillus	5 000 m <sup>3</sup>	Non

Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Liste des entreprises de première transformation du bois. Janvier 2015.

Sur le plan économique, la crise forestière des années 2000 a entraîné la fermeture de pratiquement toutes les scieries de La Matanie, d'une cartonnerie et de plusieurs autres entreprises liées au secteur forestier. Heureusement, une reprise se fait tranquillement

ressentir depuis 2014. La baisse du dollar canadien par rapport à la devise américaine, la chute des prix du pétrole et la reprise des mises en chantier aux États-Unis sont quelques-unes des raisons permettant d'anticiper la croissance de l'industrie forestière. En 2015, La Matanie compte une usine de pâte mécanique, une usine de transformation secondaire du bois d'œuvre, plusieurs entreprises de fabrication d'armoires en bois et quelques entreprises d'exploitation et d'aménagement forestiers. Plus précisément, on dénombre 17 entreprises reliées principalement aux activités forestières et employant autour de 520 personnes à temps plein et à temps partiel, et ce, tant dans les domaines de l'aménagement, de l'extraction, de la transformation que du transport (tableau I.6.2). Selon les données de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de la région de Matane, les emplois à temps plein représentent environ 70 % des emplois totaux. Une bonne partie de ces emplois sont saisonniers et représentent le principal secteur d'activités économiques de plusieurs municipalités rurales. De plus, un nombre équivalent d'entreprises tirent un revenu d'appoint de la forêt, telles que des exploitations agricoles, des propriétaires de lots boisés, des entreprises de transport non spécialisées, etc.

**Tableau I.6.2**

**RÉPARTITION DU NOMBRE D'ENTREPRISES ET D'EMPLOIS**

**SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉS LIÉS À LA FORÊT EN 2015**

Types d'entreprises	Nombre d'entreprises	Nombre d'emplois*
Exploitation forestière et aménagement	7	161
Usine de pâte, de papier et de carton	1	175
Scierie et préservation du bois	2	0
Fabrication de meubles, d'armoires, etc.	5	94
Fabrication d'autres produits du bois	1	18
Activités de soutien à la foresterie	1	0
Transport du bois	0	0
Usine de transformation secondaire de bois d'œuvre	1	75
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>523</b>

*\*Emplois à temps plein et à temps partiel*

*Source : Emploi Québec et Registraire des entreprises du Québec.*

Il convient aussi de

mentionner qu'un faible pourcentage de la possibilité de coupe en résineux est attribué annuellement à des entreprises de la région de Matane. La situation est différente pour l'usine de Tembec de Matane qui doit s'approvisionner en feuillus mous à l'extérieur du territoire de la MRC, notamment au Nouveau-Brunswick.

Le milieu forestier regroupe plusieurs ressources (forestières, fauniques, hydriques, floristiques, etc.) qui constituent une source d'activités importantes (prélèvement de la matière ligneuse, chasse, pêche, villégiature, récréotourisme, etc.) pour l'économie de la MRC. Toutefois, l'activité d'extraction de la matière ligneuse n'a pas toujours été réalisée de façon cohérente, mettant ainsi en péril les différentes ressources et les autres activités qui se pratiquent dans le milieu forestier.

Suite au rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe, en 2004), les recommandations émises ont été soigneusement étudiées par le Gouvernement. Plusieurs d'entre elles ont été appliquées et s'en est suivie une réforme complète du régime forestier québécois. La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., chapitre A-18.1) est ainsi en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013.

Parmi les nouveautés apportées par ce nouveau régime, une place importante est désormais accordée à la concertation régionale dans la planification forestière en forêt publique. C'est sous forme de tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) que les utilisateurs du territoire se rencontrent. Les demandes sociales (mesures d'harmonisation), si elles favorisent l'environnement et une utilisation multiressources du territoire forestier, exercent une pression sur les coûts d'approvisionnement de l'industrie. Le nouveau régime inclut également la vente aux enchères d'une partie des bois coupés sur les terres publiques, environ 10 %, ces volumes ne sont plus automatiquement attribués à une usine spécifique. Autrement, le nouveau régime favorise le décloisonnement du territoire lequel devient accessible à davantage de joueurs de l'industrie.

Les changements qui sont introduits par le nouveau régime forestier, coïncident également avec les efforts gouvernementaux visant à accroître le pourcentage du territoire du Bas-Saint-Laurent inclus à l'intérieur du réseau québécois d'aires protégées. Dans La Matanie, l'identification en 2013 de deux territoires d'intérêt pour la création de réserve de biodiversité est susceptible d'affecter la possibilité forestière et de diminuer d'autant l'approvisionnement des industries régionales. En contrepartie, des territoires sont ciblés pour recevoir une vocation où la production de bois de qualité serait prioritaire sous l'appellation d'aires d'intensification de la production ligneuse.

Comme ailleurs, la forêt de la MRC est exposée aux perturbations naturelles, comme les incendies et les épidémies d'insectes. Depuis plusieurs années, le feu n'a pas fait de ravages importants dans le domaine forestier. Par contre, une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette a commencé à sévir plus sérieusement depuis 2014. Elle a déjà causé des dommages mais l'on prévoit une aggravation de la situation et, surtout, une accumulation de défoliations sévères, ce qui va assurément provoquer de la mortalité chez nos sapins et nos épinettes. Il s'agit d'un défi de plus pour l'industrie qui devra adapter ses pratiques et maximiser la récolte des peuplements les plus vénérables ou affectés.

En plus de s'adapter à une nouvelle réalité forestière, en forêt publique, l'industrie doit composer avec les mêmes tendances sociodémographiques qui affectent les régions du Québec, loin des grands centres urbains. Au Bas-Saint-Laurent, un travailleur sylvicole sur cinq prendra sa retraite dans les prochaines années. Un manque de relève est flagrant dans les institutions d'enseignement, surtout pour les métiers manuels. En contrepartie, le taux de placement des travailleurs est excellent.

Dans les dernières années, la forêt privée du Bas-Saint-Laurent a été sous-exploitée. Seulement le tiers du bois disponible a été récolté annuellement. Cela peut être relié à une multitude de causes : marché non favorable, vieillissement des propriétaires de boisés lesquels ont en moyenne 58 ans au Bas-Saint-Laurent, manque de relève, changement de mentalité des producteurs forestiers, etc. La situation s'améliore, notamment avec la reprise du marché et des engagements concrets des structures régionales pour favoriser la mise en marché des bois de forêt privée. Un projet de développement élaboré avec tous les acteurs

œuvrant en forêt privée prévoit que la récolte de bois issus des forêts privées passera de 800 000 à 1 500 000 m<sup>3</sup> annuellement d'ici trois ans, procurant des retombées totales additionnelles de 160 M\$ et permettant la création de 1 700 nouveaux emplois.

La forêt privée occupe 25 % du couvert forestier de la région administrative lequel territoire appartient à 12 500 producteurs forestiers reconnus lesquels exploitent des boisés d'une superficie moyenne de 56 ha. L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent est responsable de la gestion des programmes d'aménagement en forêt privée. En 2013, cet organisme a produit un Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) de deuxième génération. Document prévu à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chapitre A-18.1)*, le PPMV encadre la gestion forestière des petits et grands producteurs privés. Il s'appuie sur une gestion écosystémique et repose sur une stratégie d'aménagement à long terme (2012-2062) adaptée au contexte régional, établie sur des connaissances et des outils récents et construite à partir de la comparaison de diverses simulations. Concrètement, la stratégie devrait contribuer à mieux étaler les classes d'âge des peuplements et augmenter l'importance des peuplements âgés de plus de 80 ans. La stratégie devrait aussi amener un enrésinement accru de la forêt, la proportion de résineux passant à l'échelle du Bas-Saint-Laurent de 52,6 % à 59,4 %. Le PPMV définit également les types et l'intensité des travaux d'aménagements requis en fonction des essences. Pour être applicable sur le terrain, il s'appuie sur la détermination de quatre affectations. L'affectation de conservation occupe 1 % de la forêt privée de La Matanie et exclut les activités forestières. L'affectation de protection occupe 24 % du territoire et prévoit le maintien du couvert forestier. L'affectation « aménagement spécifique », qui limite les activités forestières en fonction de certaines contraintes, et l'affectation « production de bois » occupent respectivement 14 % et 61 % de la forêt privée de la MRC. Il résulte que le quart de la forêt privée fait l'objet d'une forme de protection. Enfin, l'application du PPMV prévoit une possibilité forestière de 199 500 m<sup>3</sup> solide par année pour la forêt privée matanienne, dont plus de la moitié de cette possibilité pour les essences de sapin, d'épinette, de pin gris et de mélèze.

Les SER des Monts, de la Vallée et de la Métis sont présentes sur le territoire de la MRC et offrent différents services aux producteurs privés tout comme certaines firmes. Ces organismes voient, dans l'accompagnement offert aux producteurs privés, à l'application du PPMV.

### **Les stratégies de développement pour le secteur forestier**

#### **Les forces du secteur**

- 1) L'importance économique de l'activité forestière sur le territoire de la MRC de La Matanie;
- 2) La forêt dispose d'un bon potentiel de développement, surtout en ce qui concerne la classe d'âge de 50 ans où un fort potentiel d'éclaircie commerciale de plantations est présent;
- 3) La présence d'organismes d'intervention en milieu forestier;
- 4) La présence d'une grande entreprise dans le domaine des pâtes et papiers;
- 5) Une expertise développée en forêt habitée, notamment sur les TPI;
- 6) La volonté de l'industrie et de l'État d'améliorer la gestion du territoire forestier, notamment avec le nouveau régime forestier, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013;

- 7) Le potentiel « multiressources » de notre territoire;
- 8) Une réforme de la gestion du fonds de mise en valeur des TPI, qui permet aux municipalités de recevoir une bonne part des retombées forestières et foncières de leur territoire en plus de permettre des projets multiressources sur le territoire.

#### Les opportunités pour le secteur

1. La volonté du milieu de vouloir trouver des solutions aux problèmes reliés à l'aménagement et à la gestion de la forêt;
2. La présence de tables GIRT implantées sur le territoire, des lieux de concertation régionale pour la planification forestière en forêt publique;
3. L'établissement d'un réseau stratégique de chemins multiusages en forêt publique;
4. Les projets de mécanisation des opérations en forêt privée;
5. La mise en place d'un réseau de développement des produits du bois dans La Matanie, notamment avec l'implication de la SADC de la région de Matane;
6. Les intentions du milieu de la forêt privée de récolter 1 500 000 m<sup>3</sup> annuellement d'ici trois ans. Cet objectif procurerait des retombées totales additionnelles de 160 M\$ et permettrait la création de 1 700 nouveaux emplois.

#### Les faiblesses du secteur

- 1) La menace de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette qui débute sur le marché et sur les travailleurs forestiers;
- 2) Le manque de relève et un taux de roulement élevé chez les travailleurs forestiers;
- 3) Le réseau routier en forêt publique mal entretenu au fil des ans et sa cartographie désuète et non représentative des classes de chemins.

#### Les menaces du secteur

- 1) L'exploitation sans aménagement des forêts privées par certains entrepreneurs d'ici et d'ailleurs;
- 2) Une épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui frappe la région;
- 3) La mécanisation accrue et incontournable en forêt privée qui risque de nuire au maintien des emplois;
- 4) L'absence de programmes stables et récurrents ayant pour objectifs la mise en valeur des ressources du milieu forestier (ex. Programme de développement régional et forestier) et le maintien des emplois en forêt (ex. Programme de création d'emplois en forêt);
- 5) L'abolition de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent, privant le milieu d'un organisme de concertation nécessaire, lequel coordonnait également les TGIRT;
- 6) L'incertitude engendrée par les nombreux changements rapides qui affectent l'industrie forestière depuis l'instauration du nouveau régime forestier.

#### **Les priorités de développement pour le secteur forestier**

- 1) Intensifier l'aménagement forestier sur le territoire public intramunicipal et privé de la MRC de La Matanie pour s'orienter vers le rendement durable;

- 2) Inviter les travailleurs forestiers à participer aux activités de transfert de connaissances dispensées par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent;
- 3) Favoriser des initiatives pour accroître la valeur ajoutée des produits de la forêt :
  - Encourager la recherche et le développement pour mettre au point de nouveaux procédés de production et des produits résultant de l'utilisation de la biomasse forestière;
  - Rechercher des marchés pour les produits fabriqués à base de composantes de bois.
- 4) Favoriser l'établissement de scieries sur le territoire (petites, moyennes ou grosses);
- 5) Pratiquer des méthodes de gestion de la forêt qui favorisent une utilisation rationnelle et polyvalente et la préservation des ressources présentes en milieu forestier :
  - Encourager la recherche et le développement pour permettre une utilisation polyvalente des ressources du milieu forestier;
  - Sensibiliser les propriétaires de boisés privés à l'utilisation polyvalente et rationnelle des ressources présentes en milieu forestier;
- 6) Accroître la capacité de production des usines d'ici et encourager les entreprises d'ailleurs à employer davantage une main-d'œuvre provenant de la région de Matane;
- 7) Intervenir le plus rapidement possible pour pallier aux effets de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui menace tout particulièrement la MRC de La Matanie :
  - Respecter les directives du MFFP.

### **Les objectifs spécifiques**

#### **Les projets que le milieu désire réaliser d'ici trois ans**

- 1) Favoriser la recherche et le développement en foresterie par l'établissement de programmes de recherche et de développement avec les institutions d'enseignement et impliquant les intervenants forestiers régionaux;
- 2) Favoriser l'expansion d'une usine existante ou encore l'implantation d'une usine de sciage;
- 3) Mettre de l'avant les opportunités d'affaires identifiées par différents intervenants du milieu, notamment lors du Forum économique et culturel de La Matanie qui a eu lieu en septembre 2014;
- 4) Sensibiliser davantage la population et les touristes sur les méthodes de gestion de la forêt qui s'orientent vers la préservation et l'utilisation polyvalente des différentes ressources présentes en milieu forestier;
- 5) S'assurer que les propriétaires de forêt privée intensifient l'aménagement de leurs lots en fonction du développement durable de l'ensemble des ressources.

## **6.2 LA PROBLÉMATIQUE, L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET LES OBJECTIFS VISÉS**

À l'égard des milieux forestiers, il est possible d'identifier les principaux éléments de la problématique qui suivent :

- En raison d'une exploitation très étendue, la forêt comporte actuellement beaucoup de peuplements âgés de 30 à 60 ans;

- Certaines municipalités à vocation forestière sont marquées par un déclin sur les plans économique et démographique.

Considérant ces problématiques, la MRC formule l'orientation d'aménagement suivante concernant l'ensemble des milieux forestiers situés sur le territoire de la MRC de La Matanie :

**Favoriser une utilisation polyvalente et rationnelle des ressources ainsi qu'un aménagement intégré des activités dans les milieux forestiers.**

Les objectifs visés par cette orientation sont de :

- Assurer un rendement durable des ressources forestières;
- Assurer la pérennité et le respect des possibilités de rendement de l'ensemble des ressources des milieux forestiers;
- Réduire les impacts des coupes forestières sur les autres ressources des milieux forestiers par un meilleur aménagement;
- Assurer une cohabitation harmonieuse des activités à l'intérieur des milieux forestiers;
- Assurer la protection des milieux sensibles (rives, sources d'approvisionnement en eau potable, etc.) et des territoires d'intérêt (vieilles forêts, réserves écologiques, habitats fauniques, corridors panoramiques, sites de villégiature, etc.);
- Favoriser la conservation et l'aménagement des boisés de fermes notamment à des fins fauniques;
- Favoriser le développement d'une bonne connaissance du territoire forestier (ressources, potentiels);
- Assurer l'approvisionnement à long terme des usines de transformation;
- Favoriser le développement de l'emploi dans les municipalités à vocation forestière;
- Favoriser l'augmentation du volume de ressources forestières transformées sur le territoire de la MRC;
- Favoriser le maintien de collectivités dynamiques dans le milieu rural;
- Restreindre la dispersion des usages pouvant nécessiter l'extension de la desserte existante en services publics;
- Assurer l'entretien et le développement dans les milieux forestiers d'un réseau routier de qualité et bien réparti dans l'espace pour assurer une récolte efficace des peuplements à maturité.

Pour atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Délimiter une affectation forestière;
- Continuer la prise en charge des TPI par les communautés locales, notamment en identifiant les territoires susceptibles d'accueillir une forêt de proximité ou des projets-pilote visant la gestion des différentes ressources forestières;
- Établir des objectifs à l'égard de la protection des ressources des milieux forestiers;
- Permettre l'implantation d'industries de transformation liées aux ressources agricoles et forestières en accord avec le processus de planification stratégique;
- Maintenir et bonifier les dispositions réglementaires relatives à la protection des ressources du milieu forestier privé, à l'intérieur du document complémentaire.

### **6.3 LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**

### **6.3.1 La délimitation d'une affectation forestière**

L'affectation forestière occupe principalement le territoire des municipalités des Méchins, de Grosses-Roches, de Saint-Jean-de-Cherbourg, de Saint-René-de-Matane et de Sainte-Paule. Le territoire visé regroupe les principales municipalités à vocation forestière de la MRC. Le plan I.2.2 (annexe 5) en précise les limites.

L'affectation forestière concerne les milieux forestiers privés, les blocs de TPI ainsi que les grands territoires publics des anciennes municipalités de Saint-Nil, de Saint-Thomas-de-Cherbourg et de Saint-Paulin-Dalibaire. Les autres milieux forestiers situés en terres publiques font principalement l'objet d'une autre affectation définie au chapitre 9 (affectation de conservation). Ils sont à la fois visés par le contenu du présent chapitre et par celui du chapitre 9.

Quoiqu'ils ne fassent pas l'objet d'une affectation particulière, en milieux forestiers, plusieurs petits territoires ont des statuts légaux associés à différentes mesures de protection. Ceux-ci sont inclus à la liste des territoires d'intérêt écologique. L'objectif général de ces territoires est la protection des caractéristiques naturelles ayant mené à leur statut. Le tableau II.16.3 précise les activités et le niveau de prélèvement autorisés.

L'affectation forestière est tournée vers la production de matière ligneuse et l'exploitation des autres ressources du milieu forestier. Les terres visées à l'affectation forestière possèdent un certain potentiel de mise en valeur sur les plans faunique et récréotouristique. Il s'agit d'y favoriser une utilisation polyvalente des terres et des ressources.

La MRC entend favoriser une meilleure protection des territoires visés à l'affectation forestière en effectuant un aménagement et une gestion intégrée des ressources présentes. L'aménagement du milieu forestier est susceptible de diversifier l'économie et de créer des emplois dans les municipalités à vocation forestière.

Les activités et les équipements autorisés à l'intérieur de l'affectation forestière sont indiqués au chapitre 11.

### **6.3.2 Développer et étendre le concept de forêt habitée**

Existant sous plusieurs appellations, le concept de forêt habitée vise à favoriser le développement des collectivités rurales et l'aménagement du milieu forestier. Dans la MRC de La Matanie, le territoire propice à l'application du concept de forêt habitée correspond à l'ensemble du territoire forestier de la MRC, à l'extérieur du territoire non organisé de Rivière-Bonjour. Depuis une vingtaine d'années, la MRC a expérimenté au fil des ans plusieurs modèles pour renforcer la prise en charge de la forêt par les communautés.

En 1999, au moment de la signature d'une première convention de gestion territoriale, la MRC s'est fait déléguer la gestion de 13 000 ha de forêt publique. À cette époque, dans un contexte de gestion intégrée des ressources et de revitalisation des communautés rurales et en accord avec le processus de planification stratégique, l'implantation de fermes forestières avait été retenue par la MRC. Dans une première étape, les fermes forestières devaient être localisées sur des blocs des TPI et en forêt privée. Une ferme forestière était définie comme une unité territoriale d'une superficie suffisante (400 à 800 ha) pour permettre à une personne



de tirer un revenu adéquat. En tant que gestionnaire et principal travailleur, cette personne devait en favoriser la mise en valeur. Ce modèle devait créer des emplois stables et renforcer le tissu social des municipalités à vocation forestière.

Rapidement, après quelques années, l'implantation des fermes forestières n'a pas amené les retombées souhaitées en matière d'aménagement et d'investissement. Devant l'absence de résultats et la complexité de gestion, la MRC a abandonné ce modèle.

D'autre part, la municipalité de Sainte-Paule a également élaboré un projet de forêt habitée qui s'intitulait « Projet de forêt communale ». Le projet visait à assurer une production accrue de toutes les ressources du milieu en tenant compte du potentiel et des caractéristiques biophysiques du territoire de la municipalité. Les principales ressources à développer sont les potentiels forestier, faunique, hydrique, acéricole et récréotouristique. Un des objectifs du projet était de faire participer la population au processus de décision. Un comité de gestion composé de représentants de la municipalité et de la population assurait la planification et la gestion des activités. Cette initiative a connu un certain succès, mais est restée dépendante de la ressource ligneuse. Elle est à l'origine du comité local de développement de la municipalité lequel anime encore la communauté. Ce projet a cessé suite à l'instauration d'un projet-pilote devant servir à tester le nouveau modèle forestier en 2009.

De 2009 à aujourd'hui, la MRC de La Matanie assume la gestion des activités sur 13 000 ha de TPI. La MRC a essayé plusieurs façons de gérer en faisant appel à divers intervenants. Actuellement, la MRC confie la planification à la SER des Monts et vend la possibilité forestière. La possibilité est vendue « debout » car la MRC ne réalise pas elle-même les travaux d'aménagement en forêt et le transport des bois.

Depuis 2011, en lien avec le nouveau régime forestier, le Gouvernement travaille sur l'établissement du concept de forêt de proximité lequel s'inscrit dans la continuité des forêts habitées. Lors des premières consultations, le Gouvernement souhaitait déléguer la gestion de certaines parties du territoire public dans le cadre de projets susceptibles de s'autofinancer et de renforcer les capacités des communautés (expertise, partenariat). Pour se préparer à un éventuel appel de projets, la MRC s'est employée, depuis 2012, à documenter les potentiels des terres publiques de son territoire et à élaborer une stratégie de développement impliquant les communautés rurales forestières. L'objectif est d'identifier les territoires qui permettent de diversifier l'offre touristique et d'amener la plus grande rentabilité pour les opérations forestières.

Forte de ses expérimentations passées, la MRC entend poursuivre ses démarches afin que les communautés puissent tirer le maximum de retombées favorables de la forêt.

### **6.3.3 La protection des ressources du milieu forestier**

Les activités forestières sur le territoire privé ont été réalisées jusqu'à maintenant en l'absence de tout processus de protection des ressources. Cette situation a eu de nombreuses conséquences sur le milieu forestier mais également à l'égard des collectivités rurales. Dans le schéma d'aménagement et de développement, la MRC définit un cadre d'intervention afin que l'exploitation de la matière ligneuse vise la protection du milieu forestier en favorisant le renouvellement de l'ensemble des ressources forestières dans un contexte de développement des municipalités rurales, de protection des milieux sensibles et de

protection des paysages. À l'égard des activités forestières en milieu privé, la MRC a ainsi établi les objectifs suivants :

- Limiter les superficies des parterres de coupe, réduire les impacts du déboisement abusif sur les autres ressources du milieu forestier et respecter la possibilité annuelle de récolte;
- Contribuer au développement durable de la ressource forestière et des autres ressources du milieu forestier;
- Favoriser le recours à des services-conseils quant à l'aménagement forestier;
- Assurer une protection adéquate des milieux sensibles (sources d'approvisionnement en eau potable, sites de villégiature, secteurs de forte pente, habitats fauniques, milieux humides, cours d'eau, lacs, etc.);
- Assurer une protection des paysages principalement les encadrements visuels en bordure de routes panoramiques et de sites d'intérêt (sites de villégiature, équipements touristiques, récréatifs et culturels, etc.);
- Maintenir des bandes boisées en bordure de certaines routes présentant un intérêt et établir des prescriptions particulières;
- Favoriser la protection du potentiel acéricole et des terres agricoles présentant un fort potentiel;
- Favoriser le maintien de la richesse foncière des municipalités locales;
- Favoriser la récolte des arbres malades, attaqués par des insectes, renversés par le vent ou devant être coupés à des fins de reboisement ou à des fins agricoles;
- Encourager l'homogénéité des cadres applicables aux interventions forestières en milieu privé entre les municipalités de La Matanie, notamment afin de faciliter le travail de planification forestière des agents livreurs de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent;
- Favoriser et protéger la régénération naturelle et, si nécessaire, reboiser rapidement les superficies coupées en utilisant des essences :
  - adaptées aux caractéristiques écologiques du milieu;
  - susceptibles de répondre aux besoins en matières premières des industries de transformation situées sur le territoire de la MRC;
  - adaptées aux besoins des espèces fauniques présentes sur le territoire (nourriture, abri).

Dans le cadre de la révision des règlements d'urbanisme du territoire non organisé, la MRC devra adapter les objectifs précédents à la réalité particulière au bloc Faribault. Situé au sud de la Réserve faunique de Matane et du Parc national de la Gaspésie, ce vaste domaine forestier privé est exploité par le SER de la Vallée, qui y exploite aussi une pourvoirie.

Par ailleurs, le document complémentaire propose certaines dispositions relatives à la protection du milieu forestier en fonction de l'expertise et des ressources financières disponibles actuellement à l'égard de l'application et du respect de ces dispositions.

D'autre part, avec le resserrement des amendes applicables à l'abattage illégal d'arbres prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)*, la MRC entend appuyer davantage les municipalités désireuses de dissuader le « pillage de lots ». Les coupes abusives menacent la qualité des paysages, des écosystèmes et la valeur des propriétés.



## **7.0 LES MILIEUX MARITIMES**

### **7.1 MISE EN SITUATION ET STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT**

Le fleuve Saint-Laurent longe le littoral de la MRC de Matane sur 88 kilomètres et contribue grandement au caractère maritime de la région. D'ailleurs, la région dispose de plusieurs entreprises liées à ce secteur, particulièrement dans les domaines de la pêche commerciale et du transport maritime. De plus, le caractère maritime de la région se veut un produit distinctif de l'industrie touristique régionale.

#### **1- La pêche commerciale**

La pêche commerciale a toujours été une activité importante dans la MRC de Matane. Les poissons de fond, les espèces pélagiques, les mollusques et les crustacés représentent les principales espèces capturées dans la région. En 1994, la valeur des captures représentait plus de quatre millions de dollars. La pêche à la crevette constitue la pêche la plus importante et la plus lucrative sur le territoire. Il apparaît que la gestion des stocks de crevettes dans le golfe a permis de conserver le niveau de capture et de stabiliser cette pêche.

Depuis 1985, la diminution des stocks de poissons de fond dans le fleuve Saint-Laurent a provoqué une baisse importante de cette pêche. Au cours de la période de 1985 à 1998, Pêches et Océans Canada a enregistré une baisse des captures de plus de 60 %. Cette situation a grandement affecté l'activité de la pêche commerciale et engendré une diminution importante de la flotte de bateaux passant de 71 en 1991 à 43 en 1994. Par conséquent, au cours de la même période, plusieurs emplois ont été perdus dans ce secteur soit près de 13 %. Le tableau I.7.1 présente l'évolution de la pêche commerciale entre 1985 et 1998.

#### **2- Le transport maritime**

Le transport maritime constitue un secteur économique important de la MRC de Matane. Au total, six entreprises oeuvrent dans ce secteur et emploient 367 personnes. On y compte notamment deux chantiers navals importants. D'une part, l'entreprise Chantier Naval Matane qui se spécialise dans la construction de bateaux à faible tirant d'eau en utilisant de nouvelles technologies, d'autre part, l'entreprise Verreault Navigation située à Les Méchins, spécialisée dans la réparation de navires à fort tonnage et dans le dragage. Cette entreprise dispose notamment d'une cale sèche.

Également, sur le plan des transports, deux services de traversiers sont offerts et relient Matane à la Côte-Nord. Le Camille-Marcoux de la Société des traversiers du Québec effectue le transport des passagers et des véhicules. Le Georges-Alexandre Lebel offre, quant à lui, un service de traversier rail pour le transbordement des marchandises par train. Matane est la seule région à l'est de Québec à offrir les services de traversiers douze mois par année. Un lien maritime existe également avec les Îles-de-la-Madeleine. En 1994, près de 5000 tonnes de marchandises ont été embarquées au port de Matane en direction des Îles-de-la-Madeleine.

[Tableau I.7.1 Évolution de la pêche commerciale MRC de Matane 1985- 1998](#)

Les infrastructures portuaires complètent la vocation de la région de Matane au chapitre du transport maritime avec la présence d'un important port de mer pour le transbordement de marchandises. En 1994, il s'est transbordé au quai commercial du port de Matane plus de 104 000 tonnes de marchandises. Le volume transitant par Matane s'est accru de 16 % entre 1988 et 1993. Le port de Matane figure comme le plus important de la région du Bas-Saint-Laurent en ce qui concerne le transbordement maritime intérieur et le troisième en importance pour le transbordement destiné au marché international. Quant au quai des pêcheurs, un peu plus de 2000 tonnes de poissons et de crustacés sont débarquées par année en moyenne à l'usine de transformation située au port de Matane.

À noter que les activités de transport des deux services de traversiers ne sont pas comptabilisées dans le volume de marchandises transbordées au port de Matane. Le traversier rail effectuée en moyenne plus de 350 traversées par année et transporte environ 9000 wagons entre la rive sud et la rive nord du Saint-Laurent. Le traversier rail transporte en moyenne annuellement un volume approximatif de 750 000 tonnes de marchandises.

Quant au traversier Camille-Marcoux, il transporte en moyenne annuellement plus de 90 000 véhicules dont environ 78 000 automobiles et autres véhicules légers ainsi que 12 000 camions. Le nombre de passagers transportés s'élève à plus de 235 000 en moyenne par année. Selon le Centre local de développement, le volume transité par le traversier routier est estimé à environ 150 000 tonnes.

Une analyse de ces données indique que le volume transbordé annuellement au port de Matane se chiffre à près d'un million de tonnes. Ces chiffres démontrent l'importance des activités de transport maritime dans l'économie de la MRC. La présence de ce port de mer constitue un élément important favorisant le développement des activités industrielles sur le territoire.

L'infrastructure portuaire de la MRC est complétée par le Vieux-Port de Matane, le port des Méchins qui comprend un quai commercial, un quai des pêcheurs et une cale sèche et le havre de Grosses-Roches. Ces infrastructures servent notamment pour le débarquement des captures de pêcheurs de la région.

### 3- Les activités récréatives et touristiques

Enfin, la vocation maritime de Matane a un impact majeur dans l'offre de produits touristiques caractéristiques de la région. D'ailleurs, la MRC de Matane compte deux projets de développement touristiques liés à la mer s'inscrivant dans une optique de mise en valeur du littoral. Il s'agit du réaménagement à des fins récréo-touristiques du Vieux-Port de mer situé dans la ville de Matane. Le Vieux-Port constitue un élément structurant de l'axe mer/rivière et est identifié au schéma d'aménagement comme un pôle touristique majeur (chapitre 8). De plus, le havre de Grosses-Roches a été récemment réaménagé pour mettre en valeur le village de pêche traditionnel et typique de la Gaspésie. Ce site offre un accès direct avec la population locale et la mer.

Ces projets de développement du patrimoine fluvial sont importants considérant que l'aménagement des rives du Saint-Laurent a été relativement peu considéré jusqu'à maintenant et ce malgré l'importance du fleuve dans le développement de la MRC notamment sur les plans historique et économique.

Un autre phénomène résultant de cette situation sont les interventions peu compatibles avec la vocation touristique de la route 132. Au fil des ans, certaines interventions ont contribué à affecter la qualité du paysage ainsi qu'à diminuer les vues et les accès au fleuve dans quelques secteurs du corridor de la route 132. Cette route qui est fréquentée par de nombreux touristes en période estivale offre un cachet bien particulier puisqu'elle longe le fleuve Saint-Laurent sur l'ensemble du territoire.

La faible sensibilisation des différents intervenants et l'absence de mesures de contrôle a favorisé l'émergence de plusieurs situations problématiques. La MRC est préoccupée par l'amélioration de la protection accordée aux paysages principalement dans le corridor de la route 132.

Cette route est fréquentée par beaucoup d'automobilistes dont de nombreux vacanciers qui parcourent le circuit touristique de la Gaspésie au cours de la saison estivale. La section 8.1 dresse un portrait de l'achalandage touristique au cours de la saison estivale. Il est notamment estimé qu'environ 500 000 voyageurs visitent la Gaspésie annuellement et qu'une proportion d'environ 10 % s'arrête sur le territoire de la MRC. La route 132 qui longe le fleuve Saint-Laurent offre un panorama exceptionnel et une attention particulière doit y être apportée car elle constitue le premier contact des visiteurs avec le territoire de la MRC.

Un élément distinctif du territoire de la MRC est la transition sur le plan physique qui s'effectue entre les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Dans le secteur ouest de la MRC soit de Baie-des-Sables à Sainte-Félicité, le paysage est de type bas-laurentien. Le relief est peu accidenté et les terres en culture dominant le paysage. À l'inverse, dans le secteur est de la MRC, soit dans les municipalités de Grosses-Roches et des Méchins, le paysage est de type gaspésien. Le relief est accidenté et la mer, les montagnes ainsi que la forêt dominant le paysage. Cette transition a un impact important sur les paysages qui possèdent une grande diversité dans la MRC.

Au fil des ans, des interventions ont altéré le paysage dans certains milieux principalement à proximité ou à l'intérieur de périmètres d'urbanisation. Les problèmes sont nombreux et diversifiés :

- multiplicité d'usages (commerciaux, résidentiels, industriels, etc.);
- concentration d'enseignes de fortes dimensions peu intégrées au paysage;
- entreposages extérieurs visibles de la route;
- présence de nuisances de toutes sortes (bâtiments désaffectés, véhicules abandonnés, débris, etc.);
- mauvaise intégration architecturale;
- superficies dénudées de végétation visibles de la route;
- diminution des percées visuelles et des accès au fleuve;
- etc.

Dans les noyaux urbains, les problèmes se manifestent principalement près de l'intersection principale qui mène au centre du village. À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, les problèmes sont généralement moins importants. Peu de bâtiments se sont implantés entre la route 132 et le fleuve Saint-Laurent et le paysage est dans l'ensemble relativement peu altéré.

## **Les stratégies de développement pour le secteur maritime**

### **Les forces du secteur**

- 1) L'excellente situation géographique de Matane sur la côte sud du fleuve Saint-Laurent;
- 2) La bonne gestion des stocks de crevettes et la présence d'une usine de transformation de cette ressource;
- 3) La présence d'un port de mer d'envergure régionale;
- 4) La présence d'infrastructures maritimes tels un port de mer en eau profonde et une cale sèche;
- 5) L'existence d'un réseau d'entreprises oeuvrant dans le secteur du transport maritime;
- 6) La présence d'institutions d'enseignement pouvant offrir des programmes de formation en travaux maritimes et sous-marin.

### **Les opportunités pour le secteur**

- 1) La présence de l'Institut Maurice Lamontagne pour la recherche dans le secteur des pêches et de l'océanographie;
- 2) La présence de l'Université du Québec à Rimouski par ses orientations de recherche en océanographie;
- 3) La présence de l'Institut maritime du Québec à Rimouski.

### **Les faiblesses du secteur**

- 1) La concentration des activités de pêche dans une seule espèce soit la crevette;
- 2) L'absence de recherche pour la découverte de nouvelles espèces pour la pêche commerciale;
- 3) La forte compétitivité entre les trois ports de mer de la région du Bas-Saint-Laurent : Gros-Cacouna, Rimouski-Est et Matane.

### **Les menaces du secteur**

- 1) L'importante baisse des stocks de poissons de fond dans l'estuaire du Saint-Laurent;
- 2) L'importante diminution de la flotte de bateaux de pêches;
- 3) L'absence d'une politique gouvernementale en matière de construction et de réparation de navires;

- 4) Le désengagement de l'état dans la gestion des ports de mer;
- 5) La rationalisation dans les services assurés par la Garde côtière canadienne.

### **Les priorités de développement pour le secteur maritime**

#### **Le secteur de la pêche**

##### **Priorité 1 : Consolider les activités liées à la pêche commerciale sur le territoire de la MRC de Matane**

- 1.1 Maintenir en opération et développer les usines de transformation de produits marins;
- 1.2 Encourager les initiatives de recherche pour développer la pêche de nouvelles espèces;
- 1.3 Favoriser le maillage entre les pêcheurs et les usines de transformation pour le développement de nouveaux produits;
- 1.4 Encourager la formation de la main-d'oeuvre tant au niveau de la pêche que de la transformation de la ressource.

#### **Le secteur du transport maritime**

##### **Priorité 1 : Consolider l'industrie de la construction, de la réparation de navires et du dragage**

- 1.1 Développer un réseau d'entreprises de sous-traitance pouvant donner des services aux entreprises du secteur de la construction et de la réparation de navires;
- 1.2 Faire la promotion de la région comme leader dans ce domaine;
- 1.3 Favoriser les initiatives de recherche et de développement dans ce secteur.

##### **Priorité 2 : Développer la zone industrielle maritime dans la MRC de Matane**

- 2.1 Favoriser l'implantation d'entreprises liées au secteur maritime dans les zones portuaires.

### **Les objectifs spécifiques**

#### **Les projets que le milieu désire réaliser d'ici 5 ans**

- 1) Créer deux tables de concertation regroupant d'une part, les entreprises et les intervenants liés au domaine des pêches et, d'autre part, ceux liés au transport maritime;
- 2) Mettre sur pied dans la région de Matane une usine pilote pour évaluer les possibilités de transformation de nouvelles espèces.



## **7.2 LA PROBLÉMATIQUE, LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LES OBJECTIFS VISÉS**

En ce qui a trait aux milieux maritimes, il est possible d'identifier les principaux éléments de la problématique qui suivent :

- La présence de plusieurs activités liées aux milieux maritimes implique une réflexion quant à leur cohabitation (récréo-tourisme, activités industrielles, transport, villégiature, pêche, etc.);
- La pêche commerciale a été affectée par l'importante baisse des stocks de poissons de fond mais la pêche à la crevette demeure la plus importante et la plus lucrative;
- Le transport maritime représente une activité économique très importante dans l'économie de la MRC;
- La faible sensibilisation des différents intervenants à l'égard de l'aménagement des rives du fleuve Saint-Laurent. Les abords du fleuve possèdent un potentiel diversifié notamment sur le plan touristique qui a été peu développé jusqu'à maintenant;
- La détérioration des paysages dans certains secteurs du corridor de la route 132 qui longe le fleuve Saint-Laurent.

Considérant ces problématiques, la MRC privilégie les orientations d'aménagement suivantes à l'égard des milieux maritimes :

**Favoriser la consolidation des activités liées au transport maritime dans les zones portuaires de Matane et des Méchins.**

**Assurer la conservation et la protection du potentiel de mise en valeur du littoral et des rives du fleuve Saint-Laurent.**

Les objectifs visés par ces orientations sont de :

- Reconnaître l'importance du fleuve Saint-Laurent et des activités liées aux milieux maritimes dans le développement de la MRC;
- Assurer une cohabitation harmonieuse des activités liées aux milieux maritimes;
- Favoriser le développement des activités liées au secteur du transport maritime dans les espaces existants;
- Favoriser la mise en valeur du littoral du fleuve Saint-Laurent à des fins récréo-touristiques;
- Favoriser le maintien des accès et des percées visuelles au fleuve Saint-Laurent;
- Favoriser le maintien du caractère naturel des rives;
- Accélérer le processus d'assainissement des eaux usées des municipalités de Saint-Ulric et des Méchins;
- Préserver et améliorer l'encadrement visuel le long du corridor panoramique de la route 132 qui longe le fleuve Saint-Laurent sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Pour atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Délimiter une affectation maritime;
- Identifier les territoires d'intérêt dans l'axe du fleuve Saint-Laurent (chapitre 8);

- Identifier les équipements et les espaces récréatifs et culturels localisés en bordure du fleuve Saint-Laurent (chapitre 8);
- Favoriser le développement d'un circuit thématique en bordure du fleuve Saint-Laurent (chapitre 8);
- Favoriser la réalisation du Plan d'action littoral et de la Route verte sur le territoire de la MRC;
- Favoriser l'implantation d'activités industrielles liées aux transports maritimes dans les zones portuaires existantes (chapitre 4);
- Réaliser un guide définissant des lignes directrices d'aménagement relatif au corridor touristique de la route 132;
- Déterminer des mesures de protection des paysages et inviter les municipalités concernées à intervenir afin de protéger les paysages dans le corridor de la route 132;
- Établir des dispositions réglementaires à l'intérieur du document complémentaire relatives à la protection des ressources forestières;
- Rendre obligatoire l'instauration de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural et prévoir des conditions minimales pour certains espaces récréatifs ayant un fort potentiel de développement.[2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 6](#)

## **7.3 LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE**

### **7.3.1 La délimitation d'une affectation maritime**

L'affectation maritime se localise en bordure du fleuve Saint-Laurent (plan I.2.2, annexe 5) et regroupe le secteur du Vieux-Port et la marina de Matane situés à l'embouchure de la rivière Matane. Ce secteur présente un intérêt indéniable et constitue un pôle touristique majeur de la MRC tel qu'identifié au chapitre 8.

L'affectation maritime concerne également les ports de Matane et des Méchins qui représentent des équipements d'importance sur le plan du transport maritime mais également à l'égard des activités industrielles. La présence de ports de mer constitue des avantages favorisant le développement des activités industrielles sur le territoire de la MRC. La présence d'activités liées au transport maritime sur le territoire de la MRC est principalement concentrée dans ces deux ports. La MRC reconnaît la vocation régionale des ports de Matane et des Méchins et entend favoriser leur développement. Ces sites sont privilégiés par la MRC pour recevoir les industries et de nouveaux équipements de transport liés aux activités maritimes.

Par ailleurs, la présente section concerne également le secteur du littoral soit l'interface avec le fleuve Saint-Laurent de même que le corridor de la route 132 qui longe le fleuve sur la majeure partie du territoire de la MRC. Ces secteurs ne sont pas intégrés dans l'affectation maritime mais ils sont facilement identifiables considérant leur localisation particulière en bordure du fleuve Saint-Laurent. Différents secteurs du littoral présentent un potentiel pour le développement d'activités récréatives et touristiques. Il importe alors d'encadrer l'implantation de nouveaux bâtiments ainsi que la pratique de certaines activités peu compatibles comme l'abattage d'arbres et l'exploitation de sites d'extraction. Ces interventions peuvent permettre de protéger les percées visuelles existantes et de maintenir les accès au fleuve Saint-Laurent.

En accord avec le plan stratégique de développement, la MRC entend favoriser la mise en valeur du littoral du fleuve Saint-Laurent. Cette mise en valeur du littoral devrait favoriser le développement des attraits liés aux milieux maritimes et l'augmentation de la rétention touristique sur le territoire de la MRC. Un projet important en cours de réalisation soit l'aménagement du Vieux-Port de Matane devrait être un élément déclencheur et autour duquel devrait s'articuler d'autres projets de mise en valeur du littoral.

Sur le plan physique, le secteur ouest de la MRC présente un potentiel intéressant pour l'aménagement de circuits linéaires comme une voie cyclable. Le relief est très peu accidenté et favorise l'aménagement de parcours ainsi que le contact avec le fleuve. Ce projet s'inscrit ainsi dans le cadre de la Route verte qui est un itinéraire cyclable traversant le Québec notamment dans un axe est-ouest soit de Gatineau à Gaspé.[2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 7](#)

Quant au secteur Est de la MRC, plusieurs sites présentent un intérêt particulier. Au coeur du village de Sainte-Félicité, la plage du parc Isabelle-Boulay offre une aire de détente dans un environnement naturel. Entre le Cap à la Baleine, à Sainte-Félicité, et l'embouchure du ruisseau Jaco-Hugues, à Grosses-Roches, le littoral à l'état sauvage, avec ses falaises où nichent les oiseaux marins, offre un potentiel de développement de diverses activités de plein air. Difficile d'accès, sauf à marée basse, il se distingue par sa tenure privée et son éloignement de la route 132. À Grosses-Roches, le havre et son quai attirent déjà les touristes et présentent un fort potentiel de mise en valeur malgré un développement anarchique. La municipalité compte aussi des secteurs de falaises intéressants notamment pour les adeptes du nautisme (ex. ancien site du câble maritime). Aux Méchins, le secteur des îlets est prisé pour la plongée sous-marine et l'observation des oiseaux. Ce secteur protégé s'est constitué autour d'un ancien hameau de pêcheurs.[2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 7](#)

Les activités et les équipements autorisés à l'intérieur de l'affectation maritime sont indiqués au chapitre 11. Les espaces et équipements récréatifs associés à l'axe maritime du territoire, incluant ceux du pôle touristique de Matane, sont présentés au chapitre suivant.[2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 7](#)

[2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 16](#)

### **7.3.2 La protection et la mise en valeur des espaces maritimes à fort potentiel récréotouristique**

Les milieux maritimes concentrent plusieurs espaces et équipements récréatifs ou culturels (voir chapitre 8.0) et présentent un fort potentiel de développement récréotouristique. Afin que les initiatives de mise en tourisme se fassent dans le respect des populations résidentes, du cadre bâti existant, des paysages, du patrimoine et de l'environnement, la MRC entend se doter d'objectifs de protection et de mise en valeur pour quatre secteurs, lesquels sont présentés dans le tableau ci-après. Le tableau identifie également les numéros au cadastre du Québec des lots concernés. Ayant déjà une forte vocation touristique, ces secteurs ont été choisis car ils devraient être redéveloppés dans les prochaines années, avec l'arrivée de nouveaux usages impliquant la construction ou la conversion de bâtiments. Ils incluent tous des milieux riverains fragiles et possèdent une valeur forte valeur patrimoniale et environnementale. En plus de ces secteurs, la MRC a également identifié un territoire

d'intérêt historique en bordure de la rue de Matane-surmer, entre, à l'ouest, le port et, à l'est, son intersection avec le boulevard du Phare Ouest. Ce territoire témoigne de l'importance de la villégiature au début du 20e siècle, avant le déménagement du port et du parc industriel régional de Matane. Par son intérêt patrimonial, il pourrait servir d'amorce à un éventuel projet de mise en valeur de l'entrée ouest et nord (traversier) de la ville de Matane. [2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 8](#)

**TABLEAU 1.7.2 Objectifs d'aménagement applicables aux espaces maritimes à fort potentiel récréotouristique**

<b>Désignation cadastrale</b>	<b>Objectif d'aménagement</b>
<b>Les Méchins – Secteur des Îlets</b> (ce secteur est entièrement localisé entre la route 132 et le fleuve Saint-Laurent)	
Lots numéros 34-A-1, 35-A-2-P, 35-A-2-1, 35-A-2-2, 35-A-2-6, 35-A-2-5, 35-A-3-P, 35-A-6, 35-A-8-P, 35-A-8-1, 35-A-8-2, 35-P-A-8, 36-P-5, 36-P-6, 36-3, 36-5-1, 36-5-P, 36-6-P et 65, rang I, cadastre du Canton de Dalibaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver le caractère isolé et la faible volumétrie des constructions du secteur;</li> <li>• Mettre en valeur les patrimoines bâti et immatériel rappelant l'histoire des pêcheries;</li> <li>• Favoriser le développement de l'ornithologie, des sports nautiques, de la pêche sportive et de la plongée sous-marine;</li> <li>• Favoriser l'utilisation durable du site dans le respect de l'environnement côtier;</li> <li>• Améliorer l'identification des accès publics au fleuve.</li> </ul>
<b>Matane – Secteur de l'embouchure de la rivière Matane</b>	
Lots numéros 2 752 922, 2 753 122, 2 753 140, 2 754 140, 2 754 145, 2 953 685, 2 954 280-P* et 2 954 283 du cadastre du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en valeur l'histoire locale, le Saint-Laurent et la rivière Matane (saumon) par l'interprétation et le choix d'aménagement urbain;</li> <li>• Améliorer la connectivité interrives et vers la promenade des Capitaines pour les piétons, cyclistes et automobilistes;</li> <li>• Structurer l'espace sans nuire aux perspectives visuelles sur le fleuve;</li> <li>• Développer l'offre touristique et gourmande au nord de la Place des Rochelais et au tour de la marina et de la halte municipale;</li> <li>• Mettre en valeur le pourtour du bassin de la marina;</li> <li>• Protéger et revégétaliser le secteur;</li> <li>• Développer la pêche en mer et le nautisme.</li> </ul>
<b>Grosses-Roches – Secteur du Havre</b>	
Lots numéros 3 169 432, 3 169 554, 3 169 565, 3 169 576, 3 169 587, 3 169 599, 3 169 632, 3 169 654, 3 170 044, 3 170 290, 3 170 291, 4 363 971, 4 816 939, 4 816 990, 5 600 832 et 6 032 424 du cadastre du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le remembrement des lots de tenure publique pour améliorer l'accès au fleuve et le développement récréotouristique;</li> <li>• Mettre en valeur les patrimoines bâti et immatériel rappelant l'histoire des pêcheries;</li> <li>• Favoriser le développement d'activités culturelles, des sports nautiques, de l'observation de la faune et de la pêche sportive;</li> <li>• Milieux contrôler les occupations saisonnières;</li> <li>• Limiter l'exposition des biens aux risques côtiers et liés aux mouvements de terrain.</li> </ul>

<b>Saint-Ulric – Secteur du parc des Rives</b>	
<p>Lots numéros 5 537 785, 5 537 788, 5 537 799, 5 537 800, 5 537 801, 5 537 802, 5 537 803, 5 537 805, 5 537 806, 5 537 807, 5 537 808, 5 537 809, 5 537 812, 5 537 813, 5 537 814, 5 537 815, 5 537 816, 5 537 817, 5 537 818, 5 537 819, 5 537 820, 5 537 821, 5 538 414, 5 538 430, 5 538 435 du cadastre du Québec.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'ambiance de cœur du village dans le respect du patrimoine bâti;</li> <li>• Mettre en valeur les patrimoines bâti et immatériel rappelant l'histoire hydroélectrique et du cabotage;</li> <li>• Favoriser le développement d'activités culturelles, des sports nautiques, de l'observation de la faune et de la pêche sportive;</li> <li>• Milieux contrôler les occupations saisonnières;</li> <li>• Limiter l'exposition des biens aux risques côtiers;</li> <li>• Encourager le verdissement des terrains et des espaces côtiers.</li> </ul>

\* La partie de lot est délimitée par le bassin de la marina et les emprises du boulevard du Phare Est et de la rue du Barachois. [2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 8](#)

Les municipalités ayant Ces secteurs sur leur territoire ont l'obligation d'y mettre en place un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Le contenu minimal est défini au chapitre 27.0 du document complémentaire (document II). Lorsque le contexte s'y prête, les municipalités sont invitées à tenir compte des objectifs du tableau précédent en plus de ceux du document complémentaire. [2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 8](#)

## **8.0 LES MILIEUX TOURISTIQUES, RÉCRÉATIFS, ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT**

### **8.1 MISE EN SITUATION ET STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT**

La MRC de Matane se situe dans la région touristique de la Gaspésie et constitue une étape importante du circuit touristique gaspésien. Les régions de la Mitis et de Matane font partie du secteur de la côte situé à l'entrée du circuit touristique de la Gaspésie qui est fréquenté en moyenne par 500 000 visiteurs annuellement <sup>12</sup> dont une proportion d'environ 10 % s'arrête dans la MRC de Matane. En 1999, ces touristes provenaient dans une proportion de 73 % du Québec (principalement des régions de Montréal et de Québec), du reste du Canada dans une proportion de 8 %, des États-Unis dans une proportion de 4 % et des autres pays, principalement de l'Europe, pour 14 %. Le bureau d'information touristique de la région de Matane accueille seulement une partie des touristes qui s'arrêtent à Matane. Entre 1997 et 1999, une moyenne d'environ 26 000 touristes ont été enregistrés au bureau d'information touristique de Matane. Le tableau I.8.1 présente les statistiques mensuelles de fréquentation touristique au cours de la période estivale de 1997 à 1999. On estime que l'industrie touristique crée près de 600 emplois et génère chaque année près de 6 millions de dollars en retombées économiques dans la région de Matane.

La région possède une bonne infrastructure touristique en termes d'hébergement ainsi que de restauration et ce tant en qualité qu'en quantité. Le réseau d'hébergement se compose d'hôtels de différentes gammes, de motels traditionnels en bordure des grandes routes, de résidences étudiantes, de gîtes du passant et de chalets. Le nombre de terrains de camping s'élève à cinq établissements. La capacité d'accueil laquelle est concentrée surtout dans la ville de Matane confère à la région un potentiel pour la tenue de congrès et de réunions à caractère régional. Le tableau I.8.2 présente les caractéristiques du réseau d'hébergement et de restauration de la MRC.

Le territoire de la région de Matane compte un nombre important de sites naturels et offre un potentiel formidable d'attrait touristique permettant la pratique d'activités en plein air. Notamment, la présence de la rivière Matane, de part sa notoriété pour la pêche au saumon, apparaît comme un point fort de l'activité touristique. Une école de pêche sportive au saumon s'est récemment ajoutée aux activités offertes liées à la rivière Matane. Il faut également mentionner la réserve faunique de Matane qui regroupe plusieurs sites d'intérêt pour la pratique d'activités en plein air dont le lac Matane et l'Étang à la Truite.

De plus, le fleuve et son littoral, de même que les nombreux villages côtiers et le noyau urbain de la ville de Matane constituent des éléments distinctifs du patrimoine maritime, historique et culturel de la région. Ajoutons à cela, la zone touristique de l'axe mer/rivière située dans la ville de Matane qui comprend le Vieux-Port, la marina, la Promenade des Capitaines, le complexe culturel, la passe migratoire, le Parc des Îles et la piste cyclable de la

---

<sup>12</sup> Tourisme Québec. Le tourisme au Québec en 1993 : Une réalité économique importante. Gouvernement du Québec. 1995.

Ballade qui longe la rivière Matane en direction des Jardins de Doris et du terrain de golf. Ce corridor présente un fort potentiel pour le développement d'activités touristiques axées sur le plein air et la culture.

Pour sa part, on remarque un sous-développement des sites et des attraits localisés dans le haut littoral de la MRC ce qui amène nécessairement un faible taux d'activités touristiques dans les municipalités rurales.

**Tableau I.8.1 Fréquentation des visiteurs au bureau d'information touristique de la région de Matane - 1997-1999**

Mois/Années	1997	1998	1999	Variations en %	
				1997-99	1998-99
Mai	140	372	260	85,7 %	-29,6 %
Juin	2 985	3 204	3 152	5,6 %	- 1,6 %
Juillet	10 588	12 672	11 836	11,8 %	- 6,6 %
Août	7 841	10 165	9 652	23,1 %	-5,0 %
Septembre	1 225	1 399	1 422	16,1 %	1,6 %
Octobre	378	334	443	17,2 %	32,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>23 185</b>	<b>28 146</b>	<b>26 765</b>	<b>15,4 %</b>	<b>- 4,9 %</b>

Source : Festival de la Crevette. Bureau d'information touristique.

**Tableau I.8.2 Hébergement et restauration**

MRC de Matane - 1999

<b>HÉBERGEMENT</b>		
<b>ÉTABLISSEMENTS</b>	<b>Nombre d'établissements</b>	<b>Nombre d'emplois*</b>
Hôtels et motels	24	223
Terrains de camping	5	16
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>239</b>
<b>RESTAURATION</b>		
<b>ÉTABLISSEMENTS</b>	<b>Nombre d'établissements</b>	<b>Nombre d'emplois*</b>
Restaurants	28	316
Casse-croûte, cantines	13	43
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>359</b>

\* Emplois à temps plein et à temps partiel

Source : Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Matane. Répertoire des entreprises de la région de Matane. Janvier 2000.



La colonisation relativement récente du territoire se traduit par un nombre limité d'unités et d'ensembles présentant une valeur patrimoniale. Les secteurs d'intérêt patrimonial se concentrent presque exclusivement le long de la côte, isolés ou intégrés dans les noyaux villageois (ponts couverts, palais de justice, ancien bureau de poste, etc.). À l'égard du patrimoine religieux, plusieurs églises présentent un intérêt sur le plan historique. De plus, sur le plan archéologique, des sites préhistoriques sont présents sur le territoire de la MRC principalement dans la municipalité des Méchins.

Sur le plan des activités touristiques, récréatives et culturelles, une des forces de la MRC réside dans le domaine des arts et des lettres. La présence de plusieurs organismes tels la Galerie d'art de Matane, la Fondation Claude Picher, L'Espace f, la Société d'histoire et de généalogie de Matane ainsi que la Société du patrimoine maritime de la Gaspésie confère à la MRC un potentiel intéressant dans le domaine des arts et des lettres. Des troupes de théâtre sont également présentes dont le Théâtre Le Flot d'idées et le Théâtre du Haut-pays. La région compte également sur la présence d'un grand nombre d'artistes et d'artisans.

Avec la construction du complexe culturel, plusieurs organismes du domaine des arts et des lettres y seront localisés et pourront ainsi bénéficier d'une meilleure visibilité à l'intérieur du pôle touristique. Cette situation permettra d'améliorer le dynamisme et de favoriser une plus grande diffusion des activités liées au domaine des arts et des lettres. Afin de profiter au maximum de cette richesse sur le plan du tourisme et de favoriser le développement d'activités récréatives et culturelles, il importe d'accentuer les efforts pour mettre en contact le milieu des arts et des lettres et les intervenants touristiques. Dans ce sens, le Faubourg du Vieux-Port réunira une concentration d'ateliers et de boutiques d'artisans et d'artistes. La Place du Rochelais du Vieux-Port et la Promenade des Capitaines rappelleront l'histoire et la tradition maritime de Matane.

D'autre part, la MRC compte sur son territoire certains lacs possédant un potentiel pour le développement de la villégiature. Ce phénomène se remarque autant en terres privées qu'en terres publiques. La villégiature représente une activité économique importante pour quelques municipalités. Dans l'ensemble, la MRC compte relativement peu de lacs considérant l'étendue de son territoire. Il est ici question de lacs dont la superficie permet de supporter des activités de villégiature. Une densité trop élevée de bâtiments sur le pourtour de certains lacs constitue actuellement une menace à la qualité du milieu aquatique. Sur le territoire municipalisé, la plupart des plans d'eau d'importance sont situés dans le secteur ouest de la MRC. Sur les territoires non organisés, seulement une douzaine de lacs possèdent une superficie supérieure à 20 hectares mais le lac Matane, le lac Duvivier et l'Étang à la Truite possèdent un potentiel intéressant de développement.

En somme, le territoire de la MRC de Matane possède un potentiel intéressant pour le développement d'activités récréatives susceptibles d'attirer et de desservir autant une clientèle régionale qu'une clientèle touristique. L'axe de la rivière Matane situé au centre du territoire de la MRC peut servir de levier pour attirer les touristes dans le haut littoral.

Le soutien à l'industrie touristique dans la MRC est confié à trois organismes. Le Festival de la crevette est responsable de l'accueil touristique et de la gestion du bureau d'information touristique. Le Mouvement tourisme région de Matane a comme responsabilité la promotion touristique. Enfin, le centre local de développement est responsable du développement de l'industrie touristique.

Par ailleurs, le Cégep de Matane offre un programme de formation en tourisme, ce qui constitue un élément positif sur le plan de la formation des intervenants de ce secteur.

## **Les stratégies de développement pour le secteur du tourisme**

### Les forces du secteur

- 1) La présence de nombreux sites naturels présentant un potentiel de développement pour les activités de plein-air, de chasse et de pêche;
- 2) L'offre d'hébergement touristique et les services de restauration de bonne qualité et en quantité suffisante dans la région de Matane;
- 3) Le sentier de motoneige de la Trans-Québec traverse le territoire de la MRC de Matane;
- 4) L'enneigement prolongé dans la région principalement sur les territoires non organisés;
- 5) La notoriété des rivières Matane, Cap-Chat et Cascapédia pour la pêche au saumon. La rivière Matane offre un accès sans contingentement;
- 6) L'excellent potentiel faunique de la réserve de Matane et la possibilité de développer des activités liées à la chasse à l'orignal et à l'ours ainsi qu'à la pêche;
- 7) L'existence d'un programme de formation en tourisme au Cégep de Matane;
- 8) La présence de la Société de gestion de la rivière Matane pour développer et mettre en valeur la rivière Matane et faire la promotion de la pêche au saumon ainsi que la présence d'une école de pêche au saumon;
- 9) La présence du fleuve Saint-Laurent et des villages côtiers;
- 10) Le développement du corridor touristique de l'axe mer/rivière dans la ville de Matane qui est notamment le site du Vieux-Port et du Barachois;
- 11) La présence d'équipements récréatifs variés tels un centre de ski alpin, plusieurs réseaux de ski de fond, un terrain de golf, des pistes de vélo de montagne, des terrains de camping, etc.;
- 12) La possibilité de développer des activités liées à l'observation en haute mer;
- 13) La présence de la Galerie d'art de Matane qui est une institution muséale accréditée par le ministère de la Culture et des Communications, le potentiel de développement des activités liées au domaine des arts et des lettres, la présence de plusieurs équipements et activités culturelles (galeries d'art, société d'histoire et de généalogie, Fondation Claude Picher, etc.) ainsi que l'adoption par la ville de Matane d'une politique culturelle;
- 14) La présence de la Route verte ainsi que du Sentier international des Appalaches et la possibilité de développer des liaisons entre les municipalités;
- 15) La présence d'un mégaparc éolien qui est une infrastructure unique au Québec et à l'échelle canadienne;
- 16) La présence d'un organisme voué à la promotion de l'industrie touristique.

### Les opportunités pour le secteur

- 1) Au Québec, l'industrie touristique est la quatrième en importance;
- 2) Le cours du dollar canadien continue de se déprécier et favorise l'activité touristique au Canada;

- 3) Le tourisme d'agrément <sup>13</sup> s'avère un des plus importants marchés touristiques du Québec;
- 4) La plus grande partie des dépenses touristiques sont reliées à l'hébergement commercial;
- 5) La demande est forte de la part des touristes européens pour des produits touristiques mettant en valeur les grands espaces, la neige, le fleuve et la culture des gens;
- 6) La demande est forte pour des produits hivernaux tels la motoneige, le traîneau à chiens et autres.

#### Les faiblesses du secteur

- 1) Le faible taux de rétention touristique dans la MRC de Matane;
- 2) Le peu d'attraits et d'activités touristiques s'adressant à toute la famille;
- 3) La difficulté d'accéder au fleuve sur l'ensemble du territoire de Matane;
- 4) Les activités liées à la pêche en haute mer sont peu développées;
- 5) La déficience de la signalisation touristique dans certaines municipalités du territoire;
- 6) La faible implication de l'entreprise privée.

#### Les menaces du secteur

- 1) La banalisation de l'architecture, de la culture et des modes de vies;
- 2) La détérioration des paysages principalement dans le corridor de la route 132;
- 3) Le niveau élevé de taxes au Québec (TPS et TVQ);
- 4) Le désengagement de l'état dans les programmes de développement touristique.

#### Les priorités pour le secteur du tourisme

##### **Priorité 1: Le développement et la consolidation des attraits mettant en valeur les potentiels naturels du territoire**

- 1.1 Augmenter la rétention touristique dans le territoire de la MRC de Matane;
- 1.2 Poursuivre le développement de l'axe mer/rivière;
- 1.3 Améliorer l'accès au fleuve dans l'ensemble du territoire;
- 1.4 Développer l'accès le long de la rivière Matane;
- 1.5 Développer la réserve faunique de Matane;
- 1.6 Favoriser le développement des sites naturels ayant un fort potentiel pour attirer la clientèle touristique;
- 1.7 Favoriser une diversification des structures d'accueil soit de l'offre d'hébergement touristique (chalet de villégiature, gîte touristique, base de plein air, etc.);
- 1.8 Développer des activités reliées à l'énergie éolienne.

##### **Priorité 2: Favoriser le développement de produits touristiques ayant un lien avec les attraits du territoire**

---

<sup>13</sup> Le tourisme d'agrément comprend les activités reliées au magasinage, les visites touristiques, de zoos, de parcs et les activités sportives et de plein-air.

- 2.1. 2.1 Favoriser le développement de circuits touristiques thématiques dans l'ensemble du territoire;
- 2.2. 2.2 Développer des produits reliés aux activités de chasse et de pêche;
- 2.3. 2.3 Développer des produits hivernaux;
- 2.4. 2.4 Développer des produits associés à la forte concentration d'activités culturelles sur le territoire de la MRC;
- 2.5. 2.5 Développer le projet de la Route des fleurs de la Gaspésie.

### **L'objectif spécifique**

#### **Le projet que le milieu désire réaliser**

- 1) La mise en place d'un centre d'interprétation du vent.

## **8.2 LA PROBLÉMATIQUE, L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET LES OBJECTIFS VISÉS**

Il est possible d'identifier les principaux éléments de la problématique qui suivent :

- Le territoire de la MRC compte un nombre important de sites naturels et d'attrait permettant la pratique d'activités en plein air. Le massif des Appalaches notamment présente un potentiel touristique et faunique élevé;
- Les sites et les attrait sont peu intégrés aux activités récréatives et touristiques principalement dans le haut littoral de la MRC;
- La zone touristique de l'axe mer/rivière située sur le territoire de la ville de Matane présente un fort potentiel pour le développement d'activités axées sur le plein air et la culture;
- Les secteurs d'intérêt patrimonial sont limités et se concentrent presque exclusivement le long de la côte, isolés ou intégrés dans les noyaux villageois (ponts couverts, palais de justice, ancien bureau de poste, etc.);
- La banalisation et la dégradation des sites et des lieux présentant un intérêt historique et culturel;
- La concentration élevée sur le territoire d'activités culturelles liées au domaine des arts et des lettres;
- Le territoire de la MRC compte peu de lacs surtout ceux permettant de supporter des activités de villégiature.

Considérant les problématiques identifiées, la MRC identifie l'orientation d'aménagement suivante :

### **Favoriser le développement des activités touristiques, récréatives et culturelles sur l'ensemble du territoire.**

Les objectifs visés par cette orientation d'aménagement sont les suivants :

- Augmenter la rétention touristique sur le territoire de la MRC;
- Favoriser la mise en valeur des sites naturels, esthétiques, historiques et culturels à haut potentiel;
- Assurer la protection des territoires d'intérêt soit de maintenir les caractéristiques environnementales ainsi que préserver et améliorer l'encadrement visuel de ces territoires lorsque celui-ci contribue à les mettre en valeur;
- Favoriser l'aménagement de percées visuelles sur des paysages ou des sites présentant un intérêt particulier;
- Favoriser le maintien des caractéristiques architecturales dans les noyaux villageois;
- Favoriser l'intégration des territoires d'intérêt, des sites récréatifs et des sites de villégiature aux activités touristiques, récréatives et culturelles sur l'ensemble du territoire;
- Améliorer la signalisation touristique sur l'ensemble du territoire;
- Favoriser le développement des activités touristiques, récréatives et culturelles s'articulant autour du potentiel patrimonial et du potentiel présent dans le domaine des arts et des lettres;

- Favoriser le développement des activités de villégiature dans le respect de la capacité de support des rives des lacs pouvant recevoir de telles activités;
- Développer l'offre agrotouristique en milieu rural; [2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 4](#)
- Favoriser la protection des milieux récréatifs soit de maintenir les caractéristiques environnementales ainsi que préserver et améliorer l'encadrement visuel des sites (secteurs de villégiature, plage, centre de ski, etc.);
- Favoriser un accès public aux différents attraits et aux sites de villégiature.

Pour atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Délimiter une affectation récréative;
- Identifier un concept d'aménagement soit un pôle touristique majeur et des axes de développement afin de favoriser la mise en valeur des attraits sur l'ensemble du territoire;
- Identifier les territoires présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, esthétique et écologique;
- Réaliser un guide sur l'aménagement des noyaux villageois (plan d'action);
- Indiquer des propositions d'aménagement des intersections entre la route 132 et les axes routiers importants de pénétration vers l'intérieur des terres afin d'améliorer les informations sur les destinations et les activités touristiques, récréatives et culturelles du haut littoral (plan d'action);
- Identifier les sites et les espaces récréatifs et culturels moteurs;
- Identifier les sites de villégiature;
- Établir des dispositions réglementaires à l'intérieur du document complémentaire :
- Dispositions relatives à la protection des territoires d'intérêt.

## **8.3 LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE**

### **8.3.1 La délimitation d'une affectation récréative**

Un premier moyen permettant d'atteindre l'orientation et les objectifs identifiés est la délimitation d'une affectation récréative (plan I.2.2, annexe 5). Cette affectation reconnaît le caractère régional de certains équipements publics occupant une superficie importante et servant de support à des activités récréatives. Ces équipements récréatifs majeurs sont le terrain du club de golf de Matane, le terrain de camping de la rivière Matane et la station de ski alpin Mont-Castor. Ces équipements sont situés dans l'axe de la rivière Matane. D'autres équipements récréatifs régionaux occupant une superficie moindre sont identifiés plus loin dans ce chapitre.

L'affectation récréative regroupe également un certain nombre de lacs possédant un potentiel pour le développement de la villégiature. Les lacs retenus sont ceux dont la superficie et les caractéristiques naturelles leur permettent de supporter des activités de villégiature relativement intensives.

Les plans d'eau identifiés sont les lacs aux Canards, Malfait, Petchedetz, du Portage, des Îles, Minouche et Towago. Ces plans d'eau sont situés dans le secteur ouest de la MRC. En fait, il est possible d'identifier un pôle de développement de la villégiature dans le secteur des municipalités de Saint-Léandre et de Sainte-Paule considérant la concentration de plusieurs plans d'eau offrant un potentiel pour la villégiature. [2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 8](#)

Les activités et les équipements autorisés à l'intérieur de l'affectation récréative sont indiqués au chapitre 11.

### **8.3.2 L'identification d'un pôle touristique majeur**

En accord avec le processus de planification stratégique, la MRC entend favoriser l'intégration des différents territoires d'intérêt, des sites récréatifs majeurs ainsi que des sites de villégiature à des activités touristiques, récréatives et culturelles et ce, sur l'ensemble du territoire.

Afin de répondre à cet objectif, la MRC a identifié un concept d'aménagement qui identifie un pôle majeur ainsi que quatre axes de développement possédant des caractéristiques spécifiques (figure I.8.21). L'identification d'axes favorise notamment le développement d'activités linéaires et de circuits thématiques et ce, sur l'ensemble du territoire en accord avec le plan stratégique de développement. [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 7](#)

Le pôle touristique majeur correspond à l'axe mer/rivière situé à l'embouchure de la rivière Matane. Ce secteur possède un potentiel touristique élevé. Du point de vue du patrimoine vivant et lié à la reconnaissance de paysages d'intérêt culturel, cette rivière revêt un caractère particulier considérant que la pêche peut se pratiquer en plein centre-ville de Matane avec la présence de spectateurs.

Les sites récréatifs énumérés au tableau I.8.3 se localisent à l'intérieur de ce pôle touristique majeur. Cette section comprend également les équipements récréatifs et culturels compris

sur l'ensemble du territoire de la ville de Matane. Les territoires d'intérêt et les modalités d'intervention sont identifiés à l'intérieur du document complémentaire (tableau II.16.1). Les territoires d'intérêt, les sites et les espaces récréatifs et culturels de même que les sites de villégiature sont localisés sur le plan I.8.1 (annexe 7). [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 8](#)

[Figure I.8.21 Les milieux touristiques, récréatifs et culturels le concept d'aménagement](#)  
[Figure I.8.1 Les milieux touristiques, récréatifs et culturels - Le concept d'aménagement](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 8](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020](#)



**Tableau I.8.3 : Ville de Matane - Les équipements et les espaces récréatifs et culturels**

Nom du site	Municipalité	Localisation
Vieux-Port de Matane (espace maritime à fort potentiel de développement)	Matane	À l'embouchure de la rivière Matane (voir tableau I.7.2)
Centre d'art Le Barachois	Matane	Lot numéro 2 954 283, cadastre du Québec
Promenade des Capitaines	Matane	Rang I Nord-Ouest de la Rivière cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane
Complexe culturel Joseph-Rouleau	Matane	Lot numéro 2 752 917, cadastre du Québec
Salle Albert B. La voie	Matane	Lot numéro 2 953 767, cadastre du Québec
Salle Lucien Bellemare	Matane	Lot numéro 4 728 413, cadastre du Québec
Marina de Matane	Matane	Lot numéro 2 954 283, cadastre du Québec
Halte routière municipale saisonnière « Halte de la Marina »	Matane	Lot numéro 2 954 283, cadastre du Québec
Parc des Îles	Matane	Lots numéros 2 754 100, 2 754 101 et 2754 102, cadastre du Québec
Colisée Béton-Provincial	Matane	Lots numéros 2 752 851 et 4 582 581, cadastre du Québec
Piscine municipale	Matane	Lot numéro 2 954 664, cadastre du Québec
Camping Parc Sirois la Baleine	Matane	Lots numéros 2 753 527 et 2 753 533, cadastre du Québec
Fumoirs Raoul Roux	Matane	Lot numéro 2 751 686, cadastre du Québec
École de musique de Matane	Matane	Lot numéro 2 953 768, cadastre du Québec
Jardins de Doris	Matane	Lot numéro 2 753 995, cadastre du Québec
Centre équestre du Phare Ouest	Matane	Lot numéro 2 754 215, cadastre du Québec
Cinéma Gaieté – Cinéma Malice	Matane	Lot numéro 3 332 203, cadastre du Québec
Bahut de la Matanie – Centre de métiers des arts traditionnels	Matane	Lot numéro 2 954 040, cadastre du Québec
Circuit patrimonial de Matane	Matane	Rang 1 Nord-Ouest de la Rivière, cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane
Phare – Musée maritime de Matane et bureau d'accueil touristique	Matane	Lot numéro 2 751 726, cadastre du Québec
Poste de traite de fourrures	Matane	Lot numéro 2 753 996, cadastre du Québec
Sentier Défi Santé du Cégep de Matane	Matane	Rang 1 Sud-Est de la Rivière, cadastre de la paroisse de  Saint-Jérôme-de-Matane
Société d'histoire et de généalogie de Matane	Matane	Lot numéro 5 886 918, cadastre du Québec
Société de guides au saumon	Matane	Lot numéro 2 751817, cadastre du Québec
Accès à la Route bleue du sud de l'estuaire (2 sites)	Matane	Rang I, cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane

		Rang I Sud-Est de la Rivière, cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane
Rampe mise à l'eau de la marina	Matane	Rang 1 Sud-Est de la Rivière, cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane
Quai (terminal maritime)	Matane	Rang I, cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane
Aéroport Russell-Burnett (aérogare)	Matane	Lot numéro 3 168 292, cadastre du Québec
Plage non aménagée	Matane	Sans désignation cadastrale, la plage est située à l'est de la gare maritime de Matane. L'allée d'accès et le stationnement public sont situés sur les lots numéros 2 754 109 et 2 754 191 du cadastre du Québec

[2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 5.1 à 5.4](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 9.1](#) [2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 9](#)

### **8.3.3 L'identification d'axes de développement**

Quatre axes de développement s'articulent autour du pôle touristique majeur décrit à la section précédente. Ces axes illustrent les caractéristiques dominantes du territoire de la MRC soit le fleuve Saint-Laurent, la rivière Matane, la réserve faunique de Matane et la présence d'activités liées à la villégiature, à l'agriculture et à la forêt.

#### **8.3.3.1 L'axe maritime**

L'axe maritime est lié à la présence du fleuve Saint-Laurent. Cet axe regroupe l'ensemble des municipalités rurales dont le territoire est contigu au fleuve Saint-Laurent, incluant le territoire de l'ancienne municipalité de Petit-Matane (Matane). En accord avec le processus de planification stratégique, la MRC entend favoriser la mise en valeur du littoral. Un projet est déjà élaboré, il s'agit du plan d'action littoral dont l'objectif est de favoriser la conservation et la mise en valeur des rives du fleuve Saint-Laurent. L'axe maritime comprend les sites récréatifs et culturels indiqués au tableau I.8.4. Les territoires d'intérêt et les modalités d'intervention sont identifiés à l'intérieur du document complémentaire (tableau II.16.2). [2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 5.17](#)

**Tableau I.8.4 : Axe Maritime Les équipements et les espaces récréatifs et culturels**

Nom du site	Municipalité	Localisation
Halte routière	Les Méchins	Rang I du canton de Dalibaire
Secteur des Îlets (espace maritime à fort potentiel de développement – espace pour la mise en valeur de l'histoire des pêcheries)	Les Méchins	Voir tableau I.7.2
Havre de pêche de Grosses-Roches (incluant une rampe de mise à l'eau et un musée) (ce site témoigne d'une organisation de l'espace lié à l'exploitation d'une activité traditionnelle)	Grosses-Roches	Rang I du canton de Cherbourg
Halte routière	Grosses-Roches	Rang 1 du canton de Cherbourg
Écluse (ruisseau des Grosses-Roches)	Grosses-Roches	Rang 1 du canton de Cherbourg
Parc (présence d'un rocher et d'une croix)	Grosses-Roches	Rang 1 du canton de Cherbourg
Escalier dormant accès au fleuve	Grosses-Roches	Rang 1 du canton de Cherbourg
Centre des loisirs	Grosses-Roches	Rang 1 du canton de Cherbourg
Halte routière	Petit-Matane	Rang 1 Sud-Est de la Rivière cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane
Parc de la rivière	Saint-Ulric	Rang II cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Parc de la mer (rampe de mise à l'eau)	Saint-Ulric	Rang II cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Terrain de jeux	Saint-Ulric	Rang II cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Sentiers de ski de fond	Baie-des-Sables	Rang III cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de l'Assomption-de-McNider
Halte du Meunier	Baie-des-Sables	Rang II cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Quai	Baie-des-Sables	Rang II cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Pôle agrotouristique	Saint-Ulric	Rang II, cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Centre d'art « La Mer Veille »	Saint-Ulric	Rang II, cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Galerie d'art Lucette Lavoie	Saint-Ulric	Rang II, cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Galerie boutique la Perle d'Art	Saint-Ulric	Rang II, cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Accès à la Route bleue du sud de l'estuaire (1 site)	Saint-Ulric	Rang II, cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Halte routière	Saint-Ulric	Rang II, cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Aventure Pattes Blanches	Saint-Ulric	Rang IV cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Circuit touristique autonome « Le Récit des Paysages »	Saint-Ulric	Rang II, III et IV cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Vignoble Carpinteri	Saint-Ulric	Rang II, cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Centre équestre Équitandem	Saint-Ulric	Rang II, cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Fromagerie du Littoral	Baie-des-Sables	Rang III, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-McNider
Serre René Santerre : Production de tomates certifiées	Baie-des-Sables	Rang IV, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-

biologiques		McNider
Accès à la Route bleue du sud de l'estuaire (2 sites)	Baie-des-Sables	Rang II, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-McNider
Sentier pédestre (Le sentier des rosiers)	Baie-des-Sables	Rang II, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-McNider
Halte routière	Sainte-Félicité	Rangs I du cadastre de la paroisse de Sainte-Félicité
Accès à la Route bleue du sud de l'estuaire (2 sites)	Sainte-Félicité	Rangs I du cadastre de la paroisse de Sainte-Félicité
Parc récréatif et expérimental	Sainte-Félicité	Rangs II du cadastre de la paroisse de Sainte-Félicité
Sentier pédestre « Sentier du littoral »	Sainte-Félicité	Rangs I, II, III du cadastre de la paroisse de Sainte-Félicité
Plage de grande qualité	Sainte-Félicité	Rangs II du cadastre de la paroisse de Sainte-Félicité
Accès à la Route bleue du sud de l'estuaire (1 site)	Grosses-Rosses	Rang I cadastre du canton Cherbourg
Accès à la Route bleue du sud de l'estuaire (3 sites)	Les Méchins	Rang I cadastre du canton Dalibaire
Parc « Vue sur la mer »	Les Méchins	Rang I cadastre du canton Dalibaire
Parcours maritime et historique des Méchins	Les Méchins	Rang I cadastre du canton Dalibaire
Chute de la Vallée-du-Sault	Les Méchins	Rang VI cadastre du canton Dalibaire
Camping aux Pignons Verts	Les Méchins	Rang I cadastre du canton Dalibaire
Relais Saint-Paulin (refuge pour motoneigistes)	Les Méchins	Rang VII cadastre du canton Dalibaire
Espace maritime à fort potentiel de développement de Grosses-Roches (secteur du Havre)	Grosses-Roches	Voir tableau I.7.2
Espace maritime à fort potentiel de développement de Saint-Ulric (secteur du parc des Rives)	Saint-Ulric	Voir tableau I.7.2

[2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 5.5 et 5.6](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 9.2](#) [2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 9](#)

### **8.3.3.2 L'axe lié aux ressources**

Un second axe est celui de la rivière Matane et des territoires non organisés caractérisé principalement par la présence d'activités liées aux ressources naturelles (pêche, chasse, exploitation forestière, etc). Cet axe concerne le territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Jérôme-de-Matane (Matane), de la municipalité de Saint-René-de-Matane et du territoire non organisé de Rivière-Bonjour. [2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 5.18](#)

L'axe lié aux ressources compte les sites récréatifs et culturels et les sites de villégiature décrits aux tableaux I.8.5 et I.8.6. Les territoires d'intérêt et les modalités d'intervention sont identifiés à l'intérieur du document complémentaire (tableau II.16.3). Cet axe regroupe notamment la majorité des territoires d'intérêt écologique présents sur le territoire de la MRC.

**Tableau I.8.5 Axe lié aux ressources Les équipements et les espaces récréatifs et culturels**

Nom du site	Municipalité	Localisation
Club de golf de Matane	Matane	Lot numéro 3 381 423, cadastre du Québec
Centre de ski Mont- Castor	Matane	Lot numéro 3 381 227, cadastre du Québec
Camping de la rivière Matane	Matane	Lot numéro 3 381 561, cadastre du Québec
Relais Place des Sports Matane	Matane	Lot numéro, 3 381 423, cadastre du Québec
Aire de pique-nique (Rivière Matane)	Matane	Lot numéro 5 184 772, cadastre du Québec
Sentiers de ski de fond et de raquette « Les sentiers de l'igloo »	Matane	Rang 1 Sud-Est de la Rivière, cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane
Sentiers du Club de vélo de Matane	Matane	Lots numéros 3 381 596, 3 381430, 3 381423, 3 379 871, 3 381421, 2 952 652, 2 952 653 et 5 569 321, cadastre du Québec
Piste de la Ballade (sentier pédestre et voie cyclable)	Matane	Rang 1 Nord-Ouest de la Rivière, cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane
Pôle agrotouristique	Matane	Rang 1 Nord-Ouest de la Rivière, cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane
Les Jardins de l'Orme (maraîcher)	Matane	Lot numéro 3 381 274, cadastre du Québec
Camping de La Matanie	Saint-René-de- Matane	Lot numéro 5 679 827, cadastre du Québec
Belvédère	Saint-René-de-Matane	Lot numéro 5 679 917, cadastre du Québec
Belvédère	Saint-René-de- Matane	Lot numéro 5 681377, cadastre du Québec
Aire de pique-nique (Rivière Matane)	Saint-René-de- Matane	Lot numéro 5 681 408, cadastre du Québec
Aire de pique-nique (Rivière Matane)	Saint-René-de- Matane	Lot numéro 5 681 416, cadastre du Québec
Aire de pique-nique (Rivière Matane)	Saint-René-de- Matane	Lot numéro 5 681 214, cadastre du Québec
Aire de pique-nique (Rivière Matane)	Saint-René-de- Matane	Lot numéro 5 681317, cadastre du Québec

Fumoir M. Chassé	Saint-René-de- Matane	Lot numéro 5 679 539, cadastre du Québec
Camp rustique, refuge (Réserve faunique de Matane)	Saint-René-de- Matane et Territoire non organisé	Plan I.8.1
Aires de pique-nique de la rivière Cap- Chat (4 sites)	Les Méchins	Cadastres du canton de Romieu et de Dalibaire
Parcours de canot-kayak sur la rivière Cap-Chat	Les Méchins	Cadastre du canton de Romieu
Belvédères de la rivière Cap-Chat (2 sites)	Les Méchins	Cadastre du canton de Romieu
Belvédères de la rivière-Cap-Chat (2 sites)	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Joffre
Sentiers de randonnée (ski de fond et pédestre)	Territoire non organisé	Plan I.8.1
Camping aménagé (poste-John)	Territoire non organisé	Cadastre du canton du Cuoq
Camping aménagé (étang à la Truite)	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Boutet
Site récréatif du mont Blanc (abri)	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Le Clercq
Tours pour l'observation de l'orignal de l'étang à la Truite (2 sites)	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Boutet
Tour pour l'observation de l'orignal du lac de la Tête	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Le Clercq
Tour pour l'observation de l'orignal-Mario (vasière)	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Dunière
Tour pour l'observation de l'orignal-Thibault (vasière)	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Boutet
Tour pour d'observation du lac Paul « Le Guet »	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Faribault
Tour pour l'observation de l'ours	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Boutet
Aires de pique-nique (2 aires : poste-John et lac Matane)	Territoire non organisé	Cadastre du canton du Cuoq
Aires de pique-nique Branche du Lac Cascapédia (3 sites)	Territoire non organisé	Cadastre du canton Richard
Aires de pique-nique Rivière Cascapédia (2 sites)	Territoire non organisé	Cadastre du canton Richard
Aires de pique-nique Rivière Matane (4 sites)	Territoire non organisé	Cadastre du canton du Cuoq



Aires de pique-nique (Étang à la Truite)	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Boutet
Aires de pique-nique (Sentier Petit-Sault)	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Joffre
Rampe de mise à l'eau du lac Matane	Territoire non organisé	Cadastre du canton du Cuoq
Rampe de mise à l'eau du lac Duvivier	Territoire non organisé	Cadastre du canton du Cuoq
Secteur de canyoning	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Joffre
Refuge pour motoneigistes	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Dunière
Parcours de canot-kayak sur la rivière Cascapédia	Territoire non organisé	Cadastre du canton Richard
Ski hors-piste (Secteur Mont-Blanc)	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Le Clercq
Chutes du ruisseau de l'Ouest (3 chutes)	Territoire non organisé	Cadastre du canton du Cuoq
Chutes du ruisseau Beaulieu (5 chutes)	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Joffre
Ski hors-piste (Secteur Mont-Logan)	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Joffre
Ski hors-piste (Secteur Auberge de montagne des Chic- Chocs)	Territoire non organisé	Cadastrés du canton de Joffre et du canton de Faribault
Relais de la Cache	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Richard
Plan d'eau canotable (lac Duvivier)	Territoire non organisé	Cadastre du canton du Cuoq
Plans d'eau canotables (lacs de la Tête, Le Clercq et Matane)	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Le Clercq
Plan d'eau canotable (étang à la Truite)	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Boutet
Chute du Mem	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Joffre
Auberge de montagne des Chic- Chocs (Réserve faunique de Matane)	Territoire non organisé	Cadastre du canton de Joffre
Camping rustique du Sentier international des Appalaches (9 sites)	Territoire non organisé	Plan I.8.1

(non mis à jour) [2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 13](#) [2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 5.7 à 5.9](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 9.3](#)

**Tableau I.8.6 Axe lié aux ressources Les sites de villégiature**

<b>Nom du site</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Localisation</b>
Rivière Branche du Lac (villégiature temporaire)	Territoires non organisés	Canton de Richard
Ruisseau Brandy (villégiature temporaire)	Territoires non organisés	Canton de Richard
Sites d'hébergement de la réserve faunique de Matane (23 emplacements)	Territoires non organisés	Plan I.8.1

[2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 5.10 et 5.11](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 9.4](#)

### 8.3.3.3 L'axe agroforestier

Un troisième axe situé au sud-est de la MRC est caractérisé par la présence de communautés agro-forestières. L'agriculture et surtout la forêt dominent le paysage. Cet axe regroupe les municipalités de Saint-Luc-de-Matane, de Saint-Adelme, de Saint-Jean-de-Cherbourg, de Petit-Matane, de Sainte-Félicité, de Saint-René-de-Matane, de Grosses-Roches et des Méchins. Cet axe regroupe principalement l'ancienne municipalité de Saint-Luc-de-Matane (Matane) et les municipalités de Saint-Adelme et de Saint-Jeand-Cherbourg. [2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 5.19](#)

**Tableau I.8.7 Axe Agroforestier Les équipements et les espaces récréatifs et culturels**

Nom du site	Municipalité	Localisation
Les Potagers Mycobio (maraîcher)	Matane	Lots numéros 3 380 753 et 3 381403, cadastre du Québec
La Ferme des Érables (producteur bovin)	Matane	Lots numéros 3 380 713 et 3 380 770, cadastre du Québec
Mirador	Saint-Adelme	Rang VII, cadastre de la paroisse de Sainte-Félicité
Ancienne mine de cuivre	Saint-Adelme	Rang V, cadastre de la paroisse de Sainte-Félicité
La Ferme Réginald Bernier (porc et ail)	Saint-Adelme	Rang V, cadastre de la paroisse de Sainte-Félicité
Quai du lac Isabelle	Grosses-Roches	Lot numéro 3 170 133, cadastre du Québec
Réseaux denses de pistes de randonnée (ski de fond et vélo de montagne)	Saint-Jean-de-Cherbourg et LesMéchins	Rangs VII et VIII cadastre du canton de Cherbourg
Parcours de pistes de randonnée en ski de fond	LesMéchins	Rangs V, VI et VII cadastre du canton de Cherbourg
Chute de la Vallée- du-Sault	LesMéchins	Rang VI cadastre du canton de Dalibaire
Rampe de mise à l'eau du lac à la Truite	Les Méchins	Rang IX cadastre du canton de Dalibaire

Rampe de mise à l'eau du lac Xavier	Les Méchins	Rang VII cadastre du canton de Dalibaire
Relais Saint-Paulin (refuge pour motoneigiste)	Les Méchins	Rang VII cadastre du canton de Dalibaire
Belvédère Rivière Cap-Chat (1site)	Les Méchins	Rang VII cadastre du Canton de Romieu

[2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 5.12 à 5.14](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 9.5](#)

Tableau I.8.8 Axe Agroforestier Les sites de villégiature

Nom du site	Municipalité	Localisation
Lac Grande-Chaîne	Saint-Adelme	Rang VII, cadastre de la paroisse de Sainte-Félicité
Lac Bidini	Saint-Adelme	Rang IV, cadastre de la paroisse de Sainte-Félicité
Lac en Cœur	Saint-Adelme	Rang VI, cadastre de la paroisse de Sainte-Félicité
Lac Bérubé	Saint-Adelme	Rang VI, cadastre de la paroisse de Sainte-Félicité
Lac au Foin (villégiature temporaire)	Grosses- Roches	Rang IV, cadastre du canton de Cherbourg
Lac Isabelle (villégiature temporaire)	Grosses- Roches	Rang IV, cadastre du canton de Cherbourg
Ruisseau Cherbourg (villégiature temporaire)	Les Méchins	Rang VI, cadastre du canton de Cherbourg
Lac à la Truite (villégiature temporaire)	Les Méchins	Rang IX, cadastre du canton de Dalibaire
Lac au Sable (villégiature temporaire)	Les Méchins	Rang IX, cadastre du canton de Dalibaire
Lac Xavier (villégiature temporaire)	Les Méchins	Rang VIII, cadastre du canton de Dalibaire
Lac Guillemette (villégiature temporaire)	Les Méchins	Rang VIII, cadastre du canton de Dalibaire

[2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 9.6](#)

#### 8.3.3.4 L'axe de villégiature

Enfin, le quatrième axe situé au sud-ouest du territoire de la MRC est marqué par la présence de plusieurs lacs présentant un potentiel pour le développement de la villégiature. Cet axe regroupe principalement les municipalités de Saint-Léandre et de Sainte-Paule. L'axe de villégiature comprend les sites récréatifs et culturels et les sites de villégiature indiqués aux tableaux I.8.9 et I.8.10. Les territoires d'intérêt et les modalités d'intervention sont identifiés à l'intérieur du document complémentaire (tableau II.16.5). [2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 5.20](#)

Tableau I.8.9 Axe de villégiature Les équipements et les espaces récréatifs et culturels

Nom du site	Municipalité	Localisation
Chutes de la Grotte des Fées	Saint-Léandre	Rang VII, cadastre de la paroisse de Saint-Ulric

Sentier pédestre de la Grotte des Fées	Saint-Léandre	Rang VI et VII, cadastre de la paroisse de Saint-Ulric Rang VIII, cadastre du canton de Matane
Pisciculture Réjean Murray	Saint-Léandre	Lot numéro 5 680 853, cadastre du Québec
Belvédère du lot no 27	Saint-Léandre	Rang VI, cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Belvédère du lot no 28	Saint-Léandre	Rang VII, cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Bleuetière La Perle Bleue	Saint-Léandre	Lot numéro 5 680 589, cadastre du Québec
Jardins du P'tit Domaine (maraîcher)	Saint-Léandre	Lots numéros 5 680 840 et 5 680 838, cadastre du Québec
Rampe de mise à l'eau et petit quai du lac Malfait	Saint-Léandre	Rang X, cadastre du canton de Matane
Auberge de la Pente Abrupte (relais, (habitation))	Sainte-Paule	Lot numéro 5 680 259, cadastre du Québec
Chutes du ruisseau Bastien	Sainte-Paule	Rang XII, cadastre du canton de Matane
Rampe de mise à l'eau du lac Towago	Sainte-Paule	Plan 1.8.1
Rampe de mise à l'eau du lac Ristigouche	Sainte-Paule	Rang XIII, cadastre du canton de Matane
Rampe de mise à l'eau du lac Petchedetz	Sainte-Paule	Rang XI, cadastre du canton de Matane
Tour d'observation	Sainte-Paule	Rang VII, cadastre du canton de Matane

[2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 13](#) [2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 5.15 et 5.16](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a.](#)

**9.7 Tableau I.8.10 Axe de villégiature Les sites de villégiature**

Nom du site	Municipalité	Localisation
-------------	--------------	--------------

Lac des Îles	Saint-Ulric	Rang A, cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Lac Blanc	Saint-Ulric	Rang A, cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Lac Minouche	Saint-Ulric	Rang IV, cadastre de la paroisse de Saint-Ulric
Lac Malfait	Saint-Léandre	Rang X, cadastre du canton de Matane
Lac aux Canards	Saint-Léandre	Rang X, cadastre du canton de Matane
Lac Petchedetz	Sainte-Paule	Rang XI, cadastre du canton de Matane
Lac Towago	Sainte-Paule	Rang XIII, cadastre du canton de Matane
Lac du Portage	Sainte-Paule	Rangs X et XI, cadastre du canton de Matane

[2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 9.8](#)

## **SECTION V : LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **9.0 LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION RATIONNELLE DES RESSOURCES, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA DÉTERMINATION DES SECTEURS DE CONTRAINTES**

#### **9.1 MISE EN SITUATION ET STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT**

La région de Matane a connu, principalement dans l'axe longeant le fleuve Saint-Laurent, une intensification de l'urbanisation et de l'industrialisation. Les activités humaines qui en découlent ont entraîné la perte d'habitats naturels ainsi que la production de déchets domestiques, de matières dangereuses et d'importants rejets d'eaux usées. Par exemple, le développement agricole a contribué à la perte de nombreux milieux humides et à la dégradation des ressources en eau et du sol, notamment par des pratiques inadaptées favorisant le lessivage et l'érosion des sols. L'évolution des connaissances ne nous permet plus d'ignorer les impacts de nos activités sur l'environnement.

Pour La Matanie, il est important de se soucier de la qualité de l'environnement. Il s'agit d'un avantage comparatif en faveur du développement économique des régions rurales par rapport aux milieux fortement urbanisés où l'accès à la nature est plus difficile. Il est primordial que la MRC de La Matanie tire profit de cet avantage. Il faut que les intervenants du milieu prennent des mesures pour favoriser l'utilisation durable du territoire et de ses ressources pour maintenir un environnement de qualité et un milieu de vie sain et agréable. Cette qualité constitue l'un des principaux facteurs d'attraction et de rétention auprès des nouveaux arrivants ou des touristes.

S'il y a toujours de la résistance au changement, on constate une conscientisation grandissante en faveur de la protection de l'environnement dans tous les secteurs d'activités. Par exemple, dans les milieux forestiers, les coupes à blanc effectuées sur d'immenses superficies, la protection souvent insuffisante accordée aux habitats fauniques, aux sols et aux paysages sont des pratiques généralement révolues. Avec le nouveau régime forestier et l'évolution des marchés, qui réclament des produits issus d'une foresterie durable (ex. Certification du Forest Stewardship Council), l'industrie évolue vers des pratiques plus durables s'inscrivant dans une réelle démarche multiressources.

Si l'exploitation des terres agricoles, de la forêt ou du vent a une importance évidente pour l'économie de La Matanie, laquelle est visible à travers nos paysages, les activités de prélèvements fauniques ont aussi des retombées importantes et des impacts environnementaux. À titre d'exemple, dans la Réserve faunique de Matane (1 275 km<sup>2</sup>), la densité d'orignaux observée s'est déjà élevée à près de quatre bêtes au kilomètre carré. Une telle surpopulation peut entraîner le surbroutage et la destruction de la régénération forestière. Il importe d'y gérer la population d'orignaux pour assurer le maintien de la qualité de l'habitat et de l'expérience de chasse. En gérant adéquatement la chasse, la Réserve faunique de Matane possède toutes les caractéristiques nécessaires pour supporter une forte densité d'environ deux bêtes au kilomètre carré. Entourée du Parc de la Gaspésie et de plusieurs territoires structurés, dont la ZEC de Cap-Chat, la réserve compte une vingtaine de vasières avec sources salines permanentes qui sont recherchées par l'espèce. Elle constitue un lieu privilégié pour la pratique d'activités d'observation et la chasse sportive. En 2014, 2



660 personnes y avaient pratiqué la chasse. Cette même année, la Réserve faunique a généré des revenus totaux de 4,5 M\$.

La pêche sportive constitue également une activité importante avec la présence de rivières à saumon. Les rivières Matane, Cap-Chat et Cascapédia attirent plusieurs pêcheurs de la région et de l'extérieur au cours de la saison estivale. Ces rivières prennent leur origine dans le massif appalachien et sont depuis longtemps reconnues pour leur importante population de saumon de l'Atlantique. Le potentiel du bassin versant de la rivière Matane, avec ses 79 fosses, est estimé à environ 3 000 retours annuels. On ne peut passer sous silence le succès de la pêche sportive à la truite sur les lacs localisés dans la Réserve faunique de Matane qui comptent un grand nombre d'utilisateurs. Les retombées économiques annuelles générées par les activités de pêche sont très importantes pour l'économie de la MRC. En 2014, la pêche sportive sur la rivière Matane et dans la Réserve faunique de Matane ont généré des retombées d'environ 5 M\$. À ces activités, s'ajoutent l'observation des saumons et des pêcheurs actifs et l'interprétation à la passe migratoire de Matane (14 000 visiteurs en 2014).

Les territoires de piégeage contribuent eux aussi à assurer le développement de la MRC. Cette activité est pratiquée sur le territoire de plusieurs municipalités, dans la Réserve faunique de Matane ainsi que dans la ZEC de Cap-Chat. Les principales espèces récoltées sont la belette, le castor, la martre, l'ours, le vison, le coyote et le renard roux. Le piégeage est accordé par bail à des bénéficiaires dans la Réserve faunique de Matane ainsi que dans la ZEC de Cap-Chat.

Le milieu naturel de la MRC est également marqué par la pratique de plusieurs autres activités liées à la présence des ressources hydriques tels la villégiature et le récréotourisme. Les activités de montagnes ou en lien avec les grands espaces se développent également, pensons au ski hors-piste, à la longue randonnée ou l'Auberge des Chic-Chocs.

Les différentes ressources et les activités mentionnées témoignent de la grande richesse du cadre naturel de la MRC. L'importance de ces ressources dans le développement de la MRC est depuis longtemps reconnue. Cette situation explique la présence sur les territoires non organisés des réserves écologiques Irène-Fournier et Fernald ainsi que l'abondance de sites d'intérêt écologique ayant des statuts de protection plus ou moins contraignants pour l'exploitation des ressources (ex. refuge biologique, écosystème forestier exceptionnel, vasière). En raison de la volonté gouvernementale de renforcer le réseau des aires protégées, deux territoires d'intérêt pour la création de réserves de biodiversité ont aussi été identifiés. Le premier est situé à l'extrême sud de la MRC dans la vallée de la rivière Cascapédia. Fréquenté par le caribou de la Gaspésie, le deuxième inclut principalement les montagnes et les vallées comprises approximativement entre le lac Matane et la limite ouest du Parc national de la Gaspésie. Ce dernier secteur fait déjà l'objet de modalités d'aménagement forestier particulières pour assurer la sauvegarde de cet espace menacé. En 2014-2015, une simulation a été réalisée sur le territoire de la Réserve faunique de Matane pour y évaluer l'impact de la création d'une aire protégée polyvalente. Ce projet-pilote témoigne de la richesse de ce territoire.

Un autre aspect de la problématique de la conservation des ressources est lié à la réduction, à la réutilisation, à la récupération et à la valorisation des matières résiduelles. Dans un contexte de développement durable, il importe surtout de diminuer la consommation de

ressources nécessaires aux entreprises de transformation en utilisant des matières qui, par le passé, auraient été destinées à l'enfouissement. La mise en place de programmes de recyclage et de récupération est susceptible de permettre l'atteinte de cet objectif et d'augmenter la durée de vie du lieu d'enfouissement technique de la MRC. La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* oblige, pour l'année 2015, le recyclage de 60 % des matières organiques putrescibles résiduelles. Cette politique entraînera l'implantation d'une troisième collecte sur le territoire de La Matanie.

Outre la conservation des ressources, d'autres problématiques liées à la protection des milieux sensibles et à la détermination des secteurs de contraintes à l'établissement humain sont abordées dans ce chapitre. Ces problématiques affectent grandement la qualité de vie des citoyens et devraient influencer nos choix de développement.

À l'égard des milieux sensibles, les sources municipales d'approvisionnement en eau potable subissent certaines pressions susceptibles d'affecter la qualité de l'eau. À titre d'exemple, des opérations de déboisement ont été réalisées en bordure de certains cours d'eau servant à l'approvisionnement en eau potable comme la rivière Blanche. Ces activités sont susceptibles de favoriser l'érosion des sols et des apports de sédiments dans le cours d'eau. Dans d'autres secteurs, la présence d'activités d'épandage de fertilisants en amont de certaines prises d'eau potable est susceptible d'amener des charges polluantes en direction des cours d'eau. À l'intérieur de quelques secteurs, la présence de résidences construites avant l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'évacuation et au traitement des eaux usées représente une certaine menace à la qualité de l'eau potable. Malgré une constante amélioration, la présence d'installations septiques déficientes sur des terrains de faible superficie est un élément susceptible de contaminer la nappe phréatique.

De plus, dans un contexte de resserrement des normes de prélèvement et de protection des sources d'eau potable, la protection adéquate des rives, du littoral et des plaines inondables des lacs et des cours d'eau demeure essentielle. L'absence de végétation en bordure de cours d'eau et de lacs et la dégradation des berges affectent la qualité de l'eau. Les bassins hydrographiques soumis aux plus fortes pressions à l'égard des activités urbaines, agricoles et forestières sont ceux de la rivière Blanche, de la rivière Matane et du ruisseau Savard.

Concernant les eaux souterraines, la réalisation du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraine du nord-est du Bas Saint-Laurent (PACES-NEBSL) aura permis de compléter et d'uniformiser les connaissances sur l'eau de quatre MRC, incluant La Matanie. Un portraitdiagnostic et un rapport synthèse ont respectivement été produits en 2012 et 2015. Ce programme s'est aussi traduit par l'organisation de formations pour les professionnels des MRC concernées et d'outils pour le milieu. Cette information devient très utile pour la planification ou l'évaluation en lien avec des projets susceptibles d'affecter la disponibilité et la qualité des eaux souterraines. [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 10](#)

Quant aux zones de contraintes, des secteurs présentent un danger pour la santé et la sécurité humaine si aucune mesure minimale de protection n'est assurée. C'est le cas, entre autres, de la rivière Matane qui sort régulièrement de son lit, de certains talus dont la formation géologique les rend naturellement instables, des secteurs de ravinement et des secteurs d'érosion liés notamment à la présence du fleuve Saint-Laurent. La nature du sol ainsi que la topographie font que le territoire de la MRC compte plusieurs secteurs dangereux

pour l'implantation humaine. La zone côtière du Saint-Laurent regroupe les principaux secteurs de contraintes à l'établissement humain.

Dans un contexte de changements climatiques, certains risques seront augmentés. La hausse du niveau de la mer, la perte de couvert de glace, les tempêtes plus fréquentes et sévères forceront nos communautés à s'adapter. Des mesures de repli et de protection devront être déployées dans les zones côtières et dans les vallées fluviales. Pour se prémunir des impacts des changements climatiques, la MRC doit être solidaire des efforts québécois de réduction des gaz à effets de serre.

Par ailleurs, des activités humaines génèrent des contraintes importantes sur les citoyens. À cet égard, les infrastructures de transport, quelques équipements de gestion environnementale, l'exploitation de sites d'extraction de matières premières, la production d'énergie éolienne et les activités industrielles génèrent des contraintes qui sont souvent incompatibles avec la présence d'activités résidentielles. Ces problématiques sont abordées plus loin dans ce chapitre.

### **Les stratégies de développement pour le secteur de l'environnement**

#### **Les forces du secteur**

- 1) L'importance et la qualité du milieu naturel dans la MRC de La Matanie;
- 2) La présence d'entreprises offrant des infrastructures pour le triage et la récupération des déchets domestiques, solides et dangereux;
- 3) L'existence d'un potentiel éolien parmi les plus importants au Québec;
- 4) La présence d'infrastructures de transport favorables à l'intermodalité;
- 5) La présence de plusieurs entreprises productrices de déchets qui peuvent être récupérés, recyclés ou valorisés.

#### **Les opportunités pour le secteur**

- 1) Les politiques gouvernementales pour favoriser le développement durable et soutenir le développement éolien dans le MRC de La Matanie et en Gaspésie;
- 2) Les programmes gouvernementaux d'aide aux municipalités pour favoriser la récupération et le recyclage des déchets;
- 3) L'existence d'expertise régionale liée à la valorisation de la biomasse;
- 4) La diversité des entreprises qui est favorable au développement d'une économie circulaire.

#### **Les faiblesses du secteur**

- 1) La faible formation de la main-d'œuvre liée au domaine de l'environnement et de la récupération;
- 2) Le faible nombre d'entreprises de la région utilisant des matières recyclées dans la fabrication de produits;
- 3) La dispersion des populations et la faible densité d'occupation du territoire pour développer les transports collectifs;
- 4) Le vieillissement du parc immobilier de la MRC en lien avec l'efficacité énergétique;
- 5) L'absence de connaissances environnementales (ex. eaux souterraines, sols), facilement utilisables, couvrant l'ensemble du territoire de la MRC de La Matanie.

### Les menaces du secteur

- 1) Les coûts élevés liés à la récupération des déchets domestiques et industriels, à la valorisation des matières organiques ainsi qu'à la gestion d'un lieu d'élimination des déchets;
- 2) Les risques environnementaux causés par les changements climatiques et les impacts cumulatifs des perturbations humaines;
- 3) L'érosion des berges et l'eutrophisation des plans d'eau.

### **Les priorités de développement pour le secteur de l'environnement**

#### **Priorité 1 : Favoriser la récupération et le recyclage des déchets sur le territoire de la MRC de La Matanie**

- 1.1 Encourager les municipalités à poursuivre les efforts consacrés à la récupération et au recyclage des déchets et à implanter des initiatives afin de réduire la quantité de matière valorisable destinée à l'enfouissement, notamment par la valorisation ou le recyclage de la matière organique;
- 1.2 Encourager les entreprises à fabriquer des produits à base de matières recyclables et à mieux gérer leurs propres matières résiduelles;
- 1.3 Identifier les possibilités de partenariats industriels pour le développement d'une économie circulaire.

#### **Priorité 2 : Encourager l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies alternatives ayant un impact moindre sur la qualité de l'environnement, incluant l'émission de gaz à effets de serre**

- 2.1 Supporter l'expansion du réseau d'énergie éolienne dans le respect de l'environnement;

- 2.2 Favoriser la production d'énergie à partir de la biomasse forestière ou agricole;
- 2.3 Encourager l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments;
- 2.4 Favoriser des initiatives de transport susceptibles de réduire les émissions de gaz à effets de serre.

### L'objectif spécifique

#### **Le projet que le milieu désire réaliser**

- 1) Assurer la mise en œuvre des actions du *Plan de gestion des matières résiduelles* révisé de la MRC de La Matanie de manière concertée avec les entreprises et les intervenants liés aux domaines de l'environnement.

## **9.2 LA PROBLÉMATIQUE, LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LES OBJECTIFS VISÉS**

À l'égard de la conservation et de l'exploitation rationnelle des ressources, de la protection de l'environnement et de la détermination des secteurs de contraintes, il est possible d'identifier les principaux éléments de la problématique qui suivent :

- Le territoire de la MRC est marqué par une concentration importante de ressources fauniques qui ont notamment des impacts importants dans l'économie régionale;
- Plusieurs sites naturels possèdent un caractère particulier qu'il est nécessaire de préserver (réserves écologiques, vieille forêt, parc de conservation, etc.);
- La forêt qui constitue l'une des ressources naturelles des plus importantes de la MRC se retrouve principalement à l'intérieur des territoires non organisés donc essentiellement sur des terres publiques;
- Les rapports conflictuels entre certains intervenants à l'égard de la conservation des ressources principalement celles du milieu forestier, lesquels subsistent malgré la mise en place de tables de gestion intégrée des ressources et du territoire;
- La nécessité d'améliorer la protection accordée aux milieux sensibles (ex. sources d'approvisionnement en eau potable, rives, littoral, habitats des espèces vulnérables ou menacées);
- Les bassins hydrographiques soumis aux plus fortes pressions (urbaines, agricoles, etc.) servent de sources d'approvisionnement en eau potable à la population et soutiennent un grand nombre d'activités (ex. villégiature, agriculture, activités industrielles);
- La présence de secteurs de contraintes naturelles et anthropiques qui impliquent des risques à l'implantation humaine si aucune mesure de protection n'est assurée (secteurs à risques d'inondation, secteurs à risques de mouvement de sols, lieux

d'élimination des déchets, activités d'extraction, voies de circulation, etc.). Ces risques sont accrus dans un contexte de changements climatiques.

- Lutter contre les îlots de chaleur urbain en tenant compte des besoins des populations les plus vulnérables en période de canicule. [2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 13](#)

Considérant ces problématiques, la MRC privilégie les orientations suivantes :

**Établir des conditions favorables visant à assurer la pérennité des ressources et la protection des milieux sensibles sur l'ensemble du territoire.**

**Assurer la sécurité et le bien-être du public à l'égard des secteurs de contraintes.**

**Intégrer l'adaptation et la lutte contre les changements climatiques dans les décisions d'aménagement du territoire.**

Les objectifs visés, par ces orientations d'aménagement, sont de :

- Protéger le potentiel d'exploitation des ressources présentes sur le territoire;
- Protéger le milieu naturel, les espèces fauniques et floristiques ainsi que leurs habitats;
- Maintenir des milieux propices à la conservation et à l'amélioration du potentiel faunique, dont l'habitat du poisson;
- Protéger les milieux humides ainsi que les rives, le littoral et les plaines inondables des lacs et des cours d'eau;
- Protéger les milieux abritant des plantes et des espèces fauniques vulnérables ou menacées, dont les principaux sommets du territoire, les rivages, les marais et les marécages;
- Limiter les contraintes liées à la pratique d'activités de prélèvements fauniques sur les terres du domaine de l'État;
- Veiller à ce que l'attribution de droits exclusifs ou de statuts particuliers sur les terres du domaine de l'État se fasse de manière consensuelle, dans le respect des populations locales et des usagers du territoire;
- Protéger la qualité de l'eau potable et les bassins versants où sont localisées des sources municipales d'approvisionnement en eau potable;
- Maintenir et créer des écrans de végétaux près des secteurs industriels et entre les usages et les activités incompatibles;

- Restreindre l'implantation humaine dans les secteurs de contraintes, en apportant une attention particulière aux activités sensibles et à l'intensification des activités existantes;[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 2](#)
- Maintenir ou restaurer le couvert forestier dans les secteurs soumis à des contraintes naturelles comme les terrains de forte pente (plus de 25 %);
- Limiter les dommages causés aux biens par les cataclysmes, notamment en réduisant leur vulnérabilité aux aléas naturels et en prenant en compte les espaces de mobilité des cours d'eau;[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 2](#)
- Limiter les impacts sur les résidents des activités humaines générant des contraintes majeures;
- Assurer la sécurité du public à l'égard des activités industrielles générant des contraintes majeures;
- Assurer une meilleure gestion des déchets de manière à réduire l'enfouissement;
- Favoriser une meilleure efficacité énergétique;
- Réduire la dépendance au pétrole, notamment dans le secteur des transports;
- Agir de manière transparente en informant le public des risques présents sur le territoire.

Pour atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Délimiter une affectation de conservation;
- Définir un processus d'évaluation des interventions gouvernementales affectant les terres du domaine de l'État, qui tient compte des préoccupations locales, afin de ne pas restreindre, à moins de considérations environnementales sérieuses et documentées, l'accessibilité aux ressources fauniques dans le cadre d'activités de prélèvement;
- Améliorer l'état des connaissances sur les ressources du territoire, qu'elles soient éoliennes, hydriques, minérales ou biologiques, afin de mieux les protéger et les mettre en valeur;
- Déterminer, identifier et protéger les territoires d'intérêt écologique;
- Établir des périmètres de protection autour des sources municipales d'alimentation en eau potable et appliquer le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2);
- Recommander des mesures d'intervention dans les secteurs présentant des concentrations de résidences qui ne rencontrent pas les exigences du *Règlement sur*

*l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q, c. Q-2, r.22);

- Déterminer les secteurs à risques d'inondation et le risque associé à ces secteurs;
- Déterminer les secteurs à risques de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement;
- Sur la base de la cartographie gouvernementale, identifier les zones où l'utilisation du sol doit être contrôlée en raison de l'érosion côtière;[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 2](#)
- Déterminer les secteurs à faible capacité portante;
- Déterminer l'emplacement des cônes alluvionnaires;
- Recommander des mesures d'intervention dans les secteurs à faible capacité portante;
- Déterminer les voies de circulation génératrices de contraintes;
- Déterminer les équipements et infrastructures générant des contraintes majeures;
- Demander aux municipalités de considérer la problématique des terrains dont les sols sont potentiellement contaminés;
- Déterminer des mesures d'intervention concernant l'implantation d'activités industrielles à risques à l'intérieur de l'affectation urbaine;
- Recommander des mesures d'intervention concernant l'implantation d'activités commerciales et de services générant des contraintes;
- Supporter les municipalités dans la gestion des matières résiduelles de manière à limiter l'enfouissement;
- Inviter les municipalités à identifier des mesures susceptibles de favoriser une meilleure efficacité énergétique et à favoriser le développement de sources alternatives d'énergie;
- Encourager l'utilisation du gaz naturel ou de l'électricité dans les transports, l'intermodalité et le développement de transport alternatif à l'automobile;
- Empêcher le développement de sites d'entreposage ou d'enfouissement de déchets radioactifs ou d'enrichissement d'uranium;
- Favoriser la gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques;
- En conformité avec les cadres normatifs et orientations gouvernementales en aménagement du territoire et, s'il y a lieu, en tenant compte des particularités du



contexte local, établir des dispositions réglementaires additionnelles à l'intérieur du document complémentaire relativement : [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 2](#)

- à la protection des sources municipales d'approvisionnement en eau potable;
- à la protection des milieux hydriques relativement à la gestion de la végétation dans la rive, à l'aménagement de sentier ou d'escalier permettant l'accès à l'eau et l'épandage des matières fertilisantes; [2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 2](#)
- au contrôle de l'utilisation du sol et aux normes d'immunisation dans les secteurs à risques d'inondation;
- au contrôle de l'utilisation du sol dans les secteurs à risques de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement;
- au contrôle de l'utilisation du sol en présence de cônes alluvionnaires;
- au contrôle de l'utilisation du sol dans les secteurs à risques d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent;
- à l'usage du sol dans le secteur de l'aéroport de Matane à Petit-Matane;
- au dégagement vertical dans le secteur de l'aéroport de Matane à Petit-Matane;
- à l'usage du sol à proximité d'une carrière ou d'une sablière;
- à certaines interventions à proximité des voies de circulation génératrices de contraintes;
- à l'usage du sol à proximité du réseau ferroviaire;
- à l'implantation d'activités industrielles légères à risques à l'intérieur de l'affectation urbaine;
- à l'usage du sol à proximité de certains équipements;
- aux normes minimales de lotissement pour :
  - favoriser le développement durable en assurant la salubrité publique, notamment par l'approvisionnement adéquat en eau potable et le traitement des eaux usées;
  - assurer un complément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22);
  - respecter les distances minimales de protection par rapport à un puits d'eau potable, à un cours d'eau et à un lac de façon à minimiser les risques de contamination des sources d'alimentation en eau potable par les matières polluantes rejetées dans le sol;
  - assurer une faible densification de l'occupation du sol au pourtour des plans d'eau afin d'éviter notamment de créer des pressions sur le milieu naturel.

## **9.3 LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE**

### **9.3.1 La délimitation d'une affectation de conservation**

L'intérêt pour la conservation d'un large pan du territoire public de La Matanie a été confirmé à plusieurs reprises au cours des dernières années.

Dans le Parc national de la Gaspésie et dans les réserves écologiques Irène-Fournier et Fernald, l'exploitation des ressources n'est pas autorisée conformément à la *Loi sur les parcs* (L.R.Q., c. P-9) et à *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01). L'accent doit alors être mis sur la protection intégrale du milieu.

En 2013, la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent recommandait la création de deux réserves de biodiversité dans La Matanie (rivière Cap-Chat, rivière Cascapédia). La même année, deux ministères et la SÉPAQ ont entrepris une simulation pour documenter la possible création d'une aire protégée polyvalente, un statut de protection inexistant à ce jour au Québec, dans la réserve faunique de Matane. De plus, une partie de la communauté est mobilisée autour de la protection des hauts sommets des Chic-Chocs.

Des habitats fauniques, tels que les rivières à saumon, les vasières et les aires de confinement du cerf de Virginie, des sites ponctuels possédant un potentiel récréatif et certains corridors routiers dont l'encadrement visuel est protégé à l'égard de la coupe forestière sont également présents sur les territoires non organisés. La présence de ces éléments ajoute à la spécificité du territoire. À la limite de la réserve écologique Fernald et du Parc national de la Gaspésie, dans le cadre du plan de rétablissement de l'espèce, l'habitat du caribou des bois de la Gaspésie fait l'objet de mesures de protection particulière.

Pour tenir compte de la richesse des territoires situés dans le haut-pays, une affectation de conservation y a été délimitée (plan I.2.2, annexe 5). Celle-ci épouse les limites de la Réserve faunique de Matane au nord et inclut le territoire non organisé de Rivière-Bonjour. L'affectation de conservation se répartit en deux types de secteurs, où le niveau de protection varie de modéré à élevé. Les limites des secteurs tiennent compte de la délimitation du Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent.

Le secteur de conservation modérée correspond aux territoires fauniques structurés où les activités devraient être modulées de manière à utiliser le territoire et l'ensemble des ressources en considérant la conservation et la mise en valeur de la faune et des activités récréatives exercées sur une base commerciale ainsi que la conservation des paysages particuliers. Le prélèvement des ressources, dont l'exploitation forestière, y est permis. Dans ce cas, l'emploi du terme « conservation » doit être considéré dans l'optique d'assurer le renouvellement continu des ressources prélevées comme il est mentionné dans la définition suivante du mot « conservation »<sup>14</sup> :

*« S'agissant de ressources naturelles renouvelables, par exemple de sols, eau, faune sauvage, forêts, leur aménagement et leur gestion conformément aux principes qui garantissent qu'elles procureront indéfiniment un optimum de bien-être économique et social ».*

Quoiqu'il ne s'agisse pas de secteurs voués à la conservation dans le Plan d'affectation du territoire public, les territoires publics situés au sud-ouest du territoire non organisé de Rivière-Bonjour sont également inclus dans le secteur de conservation modérée. Ce choix

---

<sup>14</sup> MÉTRO, A. Terminologie forestière. Sciences forestières, technologie, pratiques et produits forestiers, page 67.

s'explique par la volonté de la MRC d'y restreindre le développement de certaines activités de nature commerciale, de services ou industrielle artisanale. Le bloc Faribault, une vaste enclave privée à l'est du territoire non organisé, est également intégré au secteur de conservation modérée pour les mêmes raisons.

Les secteurs de conservation élevée correspondent aux territoires de grande superficie faisant l'objet d'un statut de protection en vertu d'une loi. Il s'agit des réserves écologiques Fernald et Irène-Fournier, de l'habitat du caribou des bois de la Gaspésie et du Parc national de la Gaspésie. Une protection stricte doit être apportée à ces territoires de manière à y interdire les activités incompatibles.

Si les territoires protégés de faible superficie ne font pas l'objet d'une affectation spécifique par la MRC, ils sont inclus à la liste des territoires d'intérêt écologique. L'objectif général de ces territoires est la protection des caractéristiques naturelles ayant mené à leur statut. Le tableau II.16.3 qui détermine les territoires d'intérêt précise les activités autorisées et le niveau de prélèvement autorisé.

Une description plus détaillée de l'affectation de conservation sera réalisée à l'étape de la révision des règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC. Cette révision inclura des éléments tirés des orientations *du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire*. Il convient de mentionner que les municipalités ont un pouvoir réglementaire limité sur les terres du domaine de l'État. Par exemple, elles ne peuvent pas y réglementer l'exploitation forestière ou minière. Pour l'ensemble de La Matanie, les territoires d'intérêt écologique et les espèces fauniques susceptibles d'être désignées ou désignées menacées ou vulnérables sont identifiés aux plans de l'annexe 7. [2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 13](#)

### **9.3.2 Évaluation de certaines interventions gouvernementales** [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 2](#)

Les articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) prévoient que certaines interventions gouvernementales doivent être conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Lorsque les interventions gouvernementales concernent la création, l'abolition ou la modification des limites d'une réserve faunique, d'une zone d'exploitation contrôlée ou d'une partie des terres du domaine de l'État bénéficiant de droits ou de statuts particuliers aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques, la MRC entend se doter d'un processus formel d'examen de la conformité.

Un tel processus est requis, car les objectifs du schéma prévoient que les contraintes affectant la pratique d'activités de prélèvements fauniques doivent être motivées par des préoccupations sociales, écologiques et économiques fondées et bénéficier d'une large acceptabilité sociale.

Ce faisant, avant de se prononcer sur la conformité des interventions gouvernementales décrites au deuxième alinéa, le Conseil de la MRC veillera à suivre les étapes suivantes :

- Dans un souci de développement durable, évaluer si des considérations sérieuses et

documentées justifient l'intervention projetée – les services techniques de la MRC devront faire une recommandation au Conseil suite à l'examen des documents fournis en appui au projet;

- Évaluer si l'intervention projetée pose une contrainte significative à la pratique des activités de prélèvements fauniques – les intervenants du milieu seront consultés;
- Évaluer l'acceptabilité sociale du projet en posant les actions suivantes :
  - o Consulter formellement les municipalités dont le territoire est visé par l'intervention projetée;
  - o Tenir, s'il y a lieu, une assemblée publique de consultation en collaboration avec les municipalités concernées.

D'autre part, la MRC peut être amenée à se prononcer sur la conformité aux objectifs d'aménagement du SAD de travaux de développement et d'amélioration projetés par le ministère des Transports du Québec (MTQ). Dans ce contexte, pour les aspects des travaux visés par la réalisation d'une expertise technique en application d'un cadre normatif développé par le gouvernement du Québec, la MRC basera son avis sur la foi des renseignements fournis par la MTQ ou par un de ses mandataires. Aucune expertise additionnelle ne sera requise. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 2](#)

### **9.3.3 La détermination des secteurs de contraintes naturelles**

Les sections suivantes traitent des secteurs où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique ou pour des raisons de protection environnementale. L'objectif est ici de limiter l'implantation humaine dans ces secteurs.

#### **9.3.3.1 Les rives, le littoral et les plaines inondables des lacs et des cours d'eau**

Cette section traite des secteurs où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables des lacs et des cours d'eau. Les objectifs visés sont de :

- Maintenir et améliorer la qualité des lacs et des cours d'eau en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables;
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel;
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Assurer l'écoulement naturel des eaux et la sécurité des personnes et des biens ainsi que protéger la flore et la faune dans la plaine inondable en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possible et en favorisant le reboisement des rives;

- Agir de manière concertée avec les intervenants intéressés par la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques (ex. organismes de bassins versants, comités de lacs, ministères).

Depuis le 1er mars 2022, le Règlement concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations a instauré un régime transitoire d'autorisation municipale visant certaines interventions réalisées dans les rives, le littoral et les zones inondables. Celui-ci est mis en oeuvre à travers plusieurs règlements provinciaux, tous complémentaires les uns aux autres. Ce changement majeur affecte aussi le régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de tenir compte, notamment, de la vulnérabilité des personnes et des biens. La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35) est abrogée. [2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 3](#)

### 9.3.3.2 Les secteurs à risques d'inondation

Le territoire de la MRC compte des secteurs à risques d'inondation à l'intérieur de secteurs déjà construits ou susceptibles de recevoir des constructions. Les dommages les plus importants se rencontrent principalement le long de la rivière Matane qui sort fréquemment de son lit lors de crues printanières. La rivière Matane a d'ailleurs été étudiée dans le cadre de la *Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau*. Les secteurs à risques d'inondation de la rivière Matane ont été désignés officiellement le 20 avril 1995 et sont inclus au schéma d'aménagement et de développement (échelle 1 : 2000) (plans I.9.1, annexe 8). Les municipalités concernées ont l'obligation de considérer dans leur réglementation d'urbanisme les secteurs à risques d'inondation, dont les cartes issues de la Convention avec leur numérotation officielle.

Comme les cartes produites dans le cadre de ladite *Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau* ont été développées à partir d'un modèle hydrologique qui considère la rivière de manière statique, les observations des dernières années tendent à démontrer qu'elles ne permettent pas une prise en compte complète des risques associés aux phénomènes fluviaux (ex. érosion, infiltration, sédimentation, embâcles). De plus, la modélisation hydrologique s'appuie sur des données historiques dont la fiabilité est remise en question par les changements climatiques.

Devant les limites du modèle hydrologique, en 2013, le ministère de la Sécurité publique a transmis à la MRC de La Matanie une nouvelle cartographie des aléas, risques et enjeux fluviaux affectant la vallée de la rivière Matane. Le Ministère n'a pas demandé la modification aux normes incluses au document complémentaire. Les cartes déposées par la Sécurité publique s'inscrivaient dans un projet scientifique mené en collaboration avec les chercheurs de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR). Elles visent à définir un modèle hydrogéomorphologique pour évaluer les principaux risques associés aux phénomènes fluviaux. Dans les secteurs à risques cartographiés par l'UQAR, qui ne sont pas inclus à l'intérieur des plaines inondables décrites aux plans de l'annexe 8, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour un nouvel usage, les municipalités devraient recommander aux promoteurs de contacter des professionnels afin de réduire leur vulnérabilité aux aléas fluviaux.

La détermination des secteurs à risques d'inondation a également été réalisée pour les autres cours d'eau suivants dont la cartographie est présentée à l'annexe 8 : la rivière Petite-Matane et le ruisseau Poulin à Petit-Matane, la rivière des Grands-Méchins et la rivière-à-Pierre aux Méchins, la rivière Matane dans le secteur compris entre la route 195 et le territoire non organisé de Rivière-Bonjour à Saint-René-de-Matane, la rivière Blanche et la rivière Tartigou dans la municipalité de Saint-Ulric et le cours d'eau des Pages à Baie-des-Sables. Les secteurs à risques d'inondation en eau libre et par embâcles de glace ont été considérés pour ces cours d'eau. La rivière Matane a également fait l'objet d'une analyse afin d'identifier les secteurs à risques d'inondation par embâcles de glace.

Pour délimiter les zones à risques d'inondation, principalement à l'extérieur de la vallée de la rivière Matane, la méthode utilisée par la MRC consistait à effectuer des relevés sur le terrain principalement à partir des cicatrices visibles laissées par les inondations antérieures. Un cheminement à l'aide d'un niveau d'arpentage est réalisé afin d'établir les cotes de chacune de ces cicatrices par rapport à un ou plusieurs repères de nivellement connus. De plus, ces mêmes points sont rattachés les uns aux autres par un cheminement topométrique permettant de les localiser et de les identifier sur une carte.

Des secteurs à risques d'inondation s'appliquent également en bordure du fleuve Saint-Laurent. Les cotes sont identifiées à l'annexe 8 (récurrence 0-20 ans et récurrence 20-100 ans).

Dans le cas des problèmes d'inondation à l'égard du ruisseau du Petit-Bras aux Méchins et des ruisseaux Gagnon et Dancause à Saint-René-de-Matane, il s'agit de dépôts de neige qui ont bloqué les ponceaux et nuisent à l'écoulement des eaux. Les municipalités devront donc s'assurer que les opérations de déneigement des routes et des terrains privés n'entraînent pas de déversements de neige en direction des ponceaux afin de ne pas nuire à l'écoulement des eaux de ces ruisseaux.

Trois types de zones à risques d'inondation sont identifiés :

- la zone à risques très élevés où il y a mouvements de glace ce qui rend très difficile la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage;
- la zone de la crue de 20 ans où les risques d'inondations sont élevés. L'implantation de bâtiments et d'ouvrages dans cette zone est très limitée due à l'intensité du risque;
- la zone de la crue centenaire où l'intensité du risque est moindre. L'implantation de bâtiments et d'ouvrages dans cette zone peut être permise mais en respectant certaines normes d'immunisation.

Les mesures de contrôle de l'utilisation du sol et les normes d'immunisation qui s'appliquent dans les secteurs à risques d'inondation sont décrites à l'intérieur du document complémentaire.

En l'absence d'inondation sévère à l'extérieur des secteurs déjà identifiés le long des cours d'eau, la MRC n'a pas réalisé d'autres inventaires au cours des dernières années. Néanmoins, les phénomènes de submersion côtière montrent la nécessité d'obtenir des données plus précises de l'élévation des terrains côtiers relativement aux côtes d'inondation.

La détermination de la ligne des hautes eaux ou du trait de côte est parfois difficile en milieu fortement artificialisé ou perturbé.

### **9.3.3.3 Les secteurs à risques de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement et les cônes alluvionnaires**

En raison des abrupts, du degré de pente et des caractéristiques du sol (ex. présence d'argile marine), des risques de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement existent dans certains secteurs principalement en bordure de cours d'eau comme la rivière Matane, la rivière Blanche et la rivière Tartigou ainsi que de certaines dénivellations entre les terrasses côtières notamment dans des milieux urbanisés à Matane, à Saint-Ulric, aux Méchins et à Baie-des-Sables. Les secteurs à risques de décrochement et de glissement de terrain constituent des contraintes majeures au développement. Il est possible d'utiliser quelques terrains dans ces secteurs à risques mais des mesures doivent être envisagées afin d'assurer une protection adéquate dans le respect de l'environnement. Le document complémentaire précise les dispositions s'appliquant dans les secteurs à risques de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement. Ces normes ont été déterminées à partir du cadre normatif développé par le Gouvernement en 1982 et mis à jour en 1998. Les secteurs à risques sont identifiés de façon approximative sur les plans I.9.3 de l'annexe 9.

Dans la vallée de la rivière Matane, les cônes alluvionnaires et les secteurs d'érosion ont été cartographiés par l'Université du Québec à Rimouski. Un cône alluvionnaire est un amas de débris transportés par un torrent en contrebas d'un versant. Milieux sujets à des bouleversements sévères lors de précipitations violentes ou de fontes rapides des neiges, les cônes ne sont pas des milieux propices à l'implantation d'activités humaines. Le document complémentaire précise les dispositions s'appliquant aux cônes alluvionnaires. Les plans I.9.4 et I.9.6 de l'annexe 9 identifient respectivement l'emplacement des secteurs à risques associées aux cônes alluvionnaires et des secteurs d'érosion. [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 11](#)

### **9.3.3.4 Zones de contraintes relatives à l'érosion côtière du fleuve Saint-Laurent [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 2](#)**

Quoique la présence d'infrastructures routières en bord de mer et la zone agricole permanente aient permis de limiter la vulnérabilité de La Matanie, de nombreuses propriétés ont perdu des parties importantes de terrain lors d'épisodes de grandes marées, notamment en décembre 2010. L'érosion des berges, qui entraîne le recul des côtes, et la submersion côtières sont des aléas pouvant occasionner des risques importants à la sécurité des personnes et des biens.

Déjà consciente de cette problématique en 2001, la MRC a identifié les secteurs à risques élevés d'érosion, soit les secteurs qui n'ont fait l'objet d'aucune mesure de protection, et les secteurs à risques moindres d'érosion, soit les secteurs qui ont fait l'objet de mesures de protection dans le passé. Ces secteurs à risques sont notamment identifiés dans tous les périmètres d'urbanisation situés en bordure du fleuve Saint-Laurent (plans I.9.3, annexe 9).

En 2013, de manière volontaire, la MRC de La Matanie a décidé de revoir les dispositions de son document complémentaire pour intégrer une version préliminaire du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière. Il

s'agissait de répondre aux préoccupations liées à l'aggravation des problématiques d'érosion dans un contexte de changement climatique et de perte de couvert de glace.

En 2021, une nouvelle cartographie et un cadre normatif final ont été transmis à la MRC pour qu'ils soient intégrés au SAD et à son document complémentaire. Les secteurs à risques identifiés par la Sécurité publique correspondent aux secteurs de microfalaises, soit les terrasses de plage et les flèches littorales (plan I.9.5, annexe 9). La cartographie, qui localise la ligne de côte, a été dévoilée en collaboration avec les spécialistes côtiers de l'Université de Québec à Rimouski.

#### **9.3.3.5 Les secteurs à faible capacité portante à l'intérieur des milieux urbanisés**

Le territoire de la MRC de La Matanie compte des secteurs présentant une faible capacité portante (plans I.9.3, annexe 9). Ces secteurs caractérisés principalement par la présence de tourbières, d'argile ou de terre noire se remarquent dans la plupart des municipalités situées en bordure du fleuve Saint-Laurent.

La nature du sol constitue un paramètre important à considérer lors de l'implantation de réseaux d'aqueduc et d'égout. L'implantation de ces infrastructures, dans des sols instables et humides, est susceptible d'augmenter considérablement les coûts de construction et de créer certains problèmes de fonctionnement (affaissement de sol, fissures, etc.).

Certaines municipalités ont déjà réalisé des interventions dans les secteurs à faible capacité portante situés à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation. Ces interventions concernaient notamment l'implantation d'un nombre restreint de logements à l'hectare.

Les municipalités possédant des secteurs à faible capacité portante sur leur territoire devront considérer les objectifs suivants dans le choix de futurs secteurs de développement :

- urbaniser des espaces à sols favorables;
- favoriser un développement de façon économique et dans le respect de l'environnement.

L'aménagement de nouveaux développements dans des secteurs à faible capacité portante devra être appuyé par l'élaboration d'études appropriées démontrant que la construction y est réalisable de façon sécuritaire, que l'installation des infrastructures y est possible à des coûts raisonnables et que l'implantation éventuelle d'installations septiques peut être réalisée de façon salubre et respectueuse de l'environnement à long terme.

#### **9.3.3.6 L'implantation des activités sensibles**

En lien avec les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes naturelles particulières pour des raisons de sécurité publique, la MRC demande aux municipalités d'y



restreindre ou d'y interdire les activités sensibles. Celles-ci concernent les lieux d'habitation ou de rassemblement de clientèles vulnérables ainsi que les fonctions essentielles aux fins de sécurité publique. Une clientèle vulnérable nécessite de l'aide additionnelle lors d'une évacuation ou peut éprouver des difficultés à assurer elle-même sa protection.

Sans s'y restreindre, les activités sensibles pour la MRC de La Matanie incluent :

- les garderies et services de garde (centres de la petite enfance) visés par le *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), à l'exception des services de garde en milieu familial ;
- les établissements d'enseignements visés par la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1) et la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) ;
- les établissements de santé et de services sociaux visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), y compris les ressources intermédiaires et de type familial ;
- les résidences privées pour aînés au sens de la loi susmentionnée ;
- les résidences de quatre (4) logements et plus ;
- les postes de police, casernes de pompiers et garages destinés aux ambulances ;
- les centres d'urgence 9-1-1 ;
- les centres de coordination de la sécurité civile, les centres d'urgence et autres activités aux fins de sécurité publique ;
- les bureaux et ateliers/garages municipaux ;
- les centres communautaires utilisés comme centre d'hébergement d'urgence.

La MRC entend également inclure des normes ou des interdictions en lien avec ses activités sensibles à l'intérieur ou immédiatement à proximité des secteurs à risques de mouvement de sol, incluant les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et fluviale, et les plaines inondables de grand courant. La MRC demande également aux municipalités de tenir compte des itinéraires d'évacuation potentiel avant de permettre des activités sensibles en raison des risques pouvant affecter le réseau routier, notamment en bordure de la rivière Matane et du fleuve Saint-Laurent.

La grille de comptabilité du SAD inclut également des mentions à l'égard de l'implantation des activités sensibles dans certaines grandes affectations du territoire. Pour des fins de conformité politique, la MRC sera très stricte sur le respect de ses intentions d'aménagement.

[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 2](#)

#### **9.3.4 La détermination des secteurs de contraintes anthropiques**

La MRC a réalisé un inventaire des sources de contraintes anthropiques présentes sur le territoire et une évaluation du niveau de contraintes ou de risques qu'elles peuvent présenter en matière de santé, sécurité et bien-être. Les sources majeures retenues par la MRC sont présentées dans les sections suivantes. Par l'identification de ces sources, les objectifs visés sont d'éloigner des activités résidentielles les activités et les voies de circulation générant des contraintes ou des risques afin de favoriser le maintien et le développement d'un cadre de vie de qualité pour l'ensemble des citoyens de la MRC.

Par ailleurs, la MRC demande aux municipalités de porter une attention particulière aux immeubles, aux ouvrages et aux activités suivants qui pourraient justifier l'identification de zones de contraintes et l'application de mesures réglementaires :

- les parcs industriels ainsi que les zones industrielles implantées ou futures dans les périmètres d'urbanisation;
- les lieux d'enfouissement et de traitement des matières résiduelles, fermés ou actifs;
- les parcs éoliens;
- les activités industrielles implantées ou futures situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation dans les milieux agricoles et forestiers;
- le port de la ville de Matane (quais, débarcadères, cour de triage, etc.);
- le port des Méchins et le chantier maritime Verreault Navigation;
- les corridors de transport d'énergie électrique;
- les voies de circulation où transitent des matières dangereuses (ex. routes 132 et 195, voie ferrée);
- les lieux de dépôt de résidus ligneux;
- les établissements et les sites où sont utilisées, entreposées, produites, transbordées ou rejetées des matières dangereuses dont les lieux d'entreposage de peinture et de solvant (exemple : quincailleries);
- les lieux d'entreposage de gaz propane et les réservoirs de gaz carbonique.

La MRC entend entreprendre une analyse visant à juger de l'importance des sources de risques et à déterminer les zones de contraintes ainsi que les mesures de protection qui pourraient y être associées. Ce thème est abordé dans le plan d'actions du Schéma.

La MRC demande aux municipalités de porter une attention particulière au poste de transformation d'énergie situé sur son territoire. Dans certains cas, le bruit émis par les équipements, l'éclairage et l'apparence extérieure des installations peuvent être la source de contraintes pour le voisinage. Des solutions pourraient être examinées en collaboration avec Hydro-Québec comme la mise en place d'un périmètre de protection autour de ces postes afin notamment d'éloigner les activités résidentielles.

Concernant le poste d'Hydro-Québec de Matane (secteur Saint-Jérôme-de-Matane), il est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente ce qui limite le développement d'activités autres qu'agricoles. Hydro-Québec possède des terrains situés en périphérie du poste ce qui assure une aire de protection. Le document complémentaire précise des dispositions à respecter à proximité de postes de transformation d'énergie. Un poste de transformation d'énergie, desservant la compagnie Tembec, est situé à l'intérieur du parc industriel de la ville

de Matane et est ainsi éloigné d'activités sensibles. Il existe également des postes associés aux parcs éoliens situés à Matane, Saint-Ulric et Baie-des-Sables lesquels ne posent pas de problèmes de cohabitation.

Par ailleurs, la MRC demande aux municipalités de porter une attention particulière lors de la vérification de normes de distance destinées à éloigner un usage susceptible de générer des contraintes ou des risques à l'égard d'activités sensibles, et ce, principalement lorsqu'un usage contraignant s'implante à la périphérie du territoire d'une municipalité. Dans ce cas, les normes de distance peuvent déborder sur le territoire de municipalités voisines et les vérifications nécessaires doivent être effectuées. Il importe alors de s'assurer que l'implantation d'un usage susceptible de générer des contraintes ou des risques n'aura pas d'impact sur des activités sensibles autant sur le territoire de la municipalité concernée que sur celui de toutes municipalités limitrophes.

#### **9.3.4.1 Les sources municipales d'approvisionnement en eau potable**

Sur le territoire de la MRC, huit municipalités sont dotées d'un réseau municipal d'aqueduc. Les modes de captage incluent une majorité de puits artésiens (eaux souterraines) mais également des points de captage en surface. Depuis quelques années, en raison du resserrement des normes, l'approvisionnement en eau de surface est progressivement remplacé. En 2019, les municipalités de Saint-Ulric et de Sainte-Félicité ont entamé des projets afin de s'approvisionner exclusivement en eau souterraine. Essentiellement forestières, Les Méchins et Grosses-Roches seront les seules municipalités à conserver une alimentation en eau de surface dans les prochaines années.

Présentement, les sources d'approvisionnement en opération ou projetés sont les suivantes :

- Quatre puits artésiens à Matane (puits Layne, puits numéros 2, 3 et 4), lesquels se situent de part et d'autre de la rivière Matane dans un environnement périurbain;
- Deux puits artésiens (puits numéros 1 et 2) et une source alimentant la municipalité de Baie-des-Sables, dans un environnement boisé;
- Un puits artésien alimentant la municipalité de Saint-René-de-Matane, à proximité de la rivière Matane en milieu urbain;
- Deux puits artésiens alimentant la municipalité de Saint-Adelme dans un environnement boisé;
- Un point de captage dans le ruisseau des Grosses-Roches desservant la municipalité de Grosses-Roches;
- Un point de captage dans la rivière des Grands-Méchins desservant la municipalité des Méchins;
- Pour la municipalité de Saint-Ulric, un point de captage en opération s'alimentant dans la rivière Blanche ainsi qu'un puits artésien dont l'utilisation est projetée dans un environnement boisé et riverain de la même rivière;
- Pour la municipalité de Sainte-Félicité, un point de captage en opération s'alimentant dans le ruisseau Savard ainsi que deux puits artésiens (numéros 1 et 2), dont l'utilisation est projetée, dans un environnement agricole, en bordure du même ruisseau.

À la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la MRC a aussi identifié les sources

d'approvisionnement en eau potable importantes pour les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau municipal d'aqueduc. Il s'agit des puits qui desservent :

- l'école de Saint-Léandre, laquelle abrite également le bureau municipal;
- l'école de Val-Joubert, l'édifice municipal et l'église de Sainte-Paule;
- le réseau privé d'aqueduc de la route Louis-Félix-Dionne dans le secteur du Grand-Détour à Matane;
- le bureau municipal et la Halte des montagnes (salle communautaire) de Saint-Jean-deCherbourg.

Autrement, il convient de mentionner l'existence de deux sources d'approvisionnement dans la rivière Matane qui desservent l'usine de pâtes et papier de la compagnie Sappi et une ancienne cartonnerie acquise par la ville de Matane.

L'ensemble des sources d'approvisionnement présentement en exploitation ainsi que projetées sont localisées sur les plans I.9.3 1-28 à I.9.3 28-28 (annexe 9) et le plan I.10.1(annexe10).

Suite à l'entrée en vigueur du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2), la MRC de La Matanie a décidé de retirer les dispositions de son document complémentaire sur la protection des sources municipales d'approvisionnement en eau potable. Pour l'alimentation en eau potable à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire, le règlement provincial prévoit trois catégories de prélèvements, autant en eau de surface qu'en eau souterraine. Pour chacune de ces catégories, il prescrit des aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignées et précise la méthode à utiliser pour évaluer la vulnérabilité des eaux (méthode DRASTIC). Les plans 1.9.317-28 à 1.9.3 28-28 (annexe 9) localisent les différentes aires de protection. Les municipalités et exploitants de réseaux devront se plier à de nouveaux contrôles et informer les propriétaires affectés par les mesures de protection prévus au règlement. La MRC entend offrir l'appui de ses professionnels pour aider les municipalités afin qu'elles respectent leurs obligations environnementales.

Pour les réseaux municipaux desservant une maison et plus de 500 personnes, le règlement provincial prévoit la production, d'ici 2021, d'un premier rapport quinquennal signé par un professionnel afin, notamment, de documenter et d'évaluer la menace posée par les activités anthropiques, les affectations du territoire (utilisations potentielles) et les événements potentiels susceptibles d'affecter la qualité et la quantité de l'eau. Lorsque ces rapports seront disponibles, la MRC évaluera la possibilité de se doter de nouveaux objectifs d'aménagement ou dispositions normatives. D'ici là, en tenant compte des différentes aires de protection, la MRC poursuit l'objectif de limiter l'expansion ou l'ajout d'activités commerciales, commerciales à contraintes ou industrielles susceptibles de contaminer les eaux souterraines à proximité des sources d'eau potable alimentant des réseaux d'aqueduc et des édifices importants hors-réseau. Lorsque les puits sont en milieu boisé ou dans un milieu non agricole, il est recommandé aux municipalités de favoriser la conservation ou la reprise à long terme d'un couvert forestier dans les aires immédiates et intermédiaires.

Par ailleurs, certains secteurs bâtis anciens où il y a absence de réseau d'aqueduc sont caractérisés par l'absence d'installations septiques ou par la présence d'installations non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences*

*isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22). Ces secteurs représentent une menace susceptible d'affecter la qualité de l'eau potable par la contamination des eaux de surface et de la nappe phréatique. Parmi ces secteurs, figurent les périmètres d'urbanisation non desservis en eau potable des municipalités de Saint-Léandre, de Sainte-Paule, de Saint-Jean-de-Cherbourg et de Saint-René-de-Matane ainsi que certaines concentrations de résidences hors-réseau (ex. secteurs agricoles déstructurés, lacs de villégiature). Dans l'affectation urbaine, en tenant compte de la capacité financière des municipalités et des caractéristiques du milieu, la construction ou le prolongement des réseaux d'égout et/ou d'aqueduc sont encouragés par la MRC. La MRC encourage aussi les municipalités à mettre en place des programmes d'inspection afin de caractériser l'ensemble des installations septiques de leur territoire et favoriser le respect de la réglementation provinciale. Les plans d'urbanisme de l'ensemble des municipalités devront inclure une réflexion sur les risques associés aux installations septiques non conformes pour la qualité de l'environnement et l'approvisionnement en eau potable. À cet égard, les données développées dans le cadre du *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraine du nord-est du Bas Saint-Laurent* (PACES-NEBSL) pourront guider les municipalités.

Dans le passé, certains puits artésiens ont été contaminés en raison de leur proximité avec des lieux de dépôt de sel et de sable pour l'entretien du réseau routier. La MRC a identifié sur les plans I.9.3 1-28 à I.9.3 11-28 (annexe 9) l'ensemble des lieux connus d'entreposage d'abrasif. Les lieux où le sel est entreposé à l'extérieur sont considérés comme des contraintes majeures tandis que les lieux abrités sont considérés comme des contraintes modérées. La MRC demande aux municipalités de considérer la problématique associée à ces sites, notamment en lien avec les secteurs non desservis par des réseaux municipaux d'aqueduc. De plus, les dépôts de sel et de sable doivent être implantés à des distances suffisantes des points de prélèvement de l'eau potable pour éviter toute contamination.

[2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 12](#)

#### **9.3.4.2 Les voies de circulation générant des contraintes**

Le territoire de la MRC est marqué par la présence de voies de circulation dont la présence génère des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général. Les voies de circulation concernées sont principalement celles faisant partie du réseau routier supérieur qui regroupe les routes sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (plans I.9.3, annexe 9). Sur ces routes, la densité et la vitesse des véhicules sont élevées ce qui génère des contraintes importantes.

À titre d'exemple, certains tronçons de la route 132 présentent un niveau de bruit pouvant causer des inconvénients à des résidents situés à proximité. Le tronçon le plus achalandé, soit celui situé entre Saint-Ulric et Petit-Matane, présente un débit journalier moyen annuel supérieur à 5 000 véhicules. Le niveau sonore estimé sur ce tronçon s'élève à environ 65 dBA (leq 24 h) en bordure de la route, ce qui occasionne un degré de perturbation relativement élevé considérant que le seuil acceptable est d'environ 55 dBA (leq 24 h). En plus du bruit, la circulation de véhicules lourds entraîne d'autres inconvénients comme des vibrations et des poussières.

La MRC recommande aux municipalités d'informer les citoyens qui désirent s'implanter en bordure des routes du réseau routier supérieur des contraintes qu'ils peuvent subir et qui sont

susceptibles de porter atteinte à leur qualité de vie. De plus, ces contraintes auront probablement tendance à s'amplifier au cours des prochaines années considérant que le nombre de véhicules circulant sur les routes s'accroît régulièrement depuis quelques années et que la présence de véhicules lourds est relativement importante sur le territoire de la MRC. Différentes mesures d'atténuation existent afin de diminuer les impacts du bruit causé par la circulation routière. Il peut s'agir notamment de techniques liées à l'aménagement de zones tampons et d'écrans acoustiques, à l'orientation des bâtiments ou à la conception des constructions.

D'autres contraintes sont également associées au réseau routier supérieur. Dans le passé, l'absence de mesures de contrôle a favorisé l'aménagement de plusieurs accès en bordure du réseau routier supérieur principalement dans certains secteurs agricoles déstructurés à proximité de périmètres d'urbanisation. Ces accès peuvent être soit des entrées de résidences ou de commerces ou encore des intersections avec des routes locales. Ces accès occasionnent entre autres une augmentation de la circulation locale sur le réseau routier supérieur. Cette circulation locale diminue l'efficacité de la route et augmente les risques d'accident. À titre d'exemple, la présence de plusieurs accès favorisent les virages à gauche et impliquent que les véhicules roulent à des vitesses différentes. De plus, les entrées, principalement celles donnant accès à des commerces, sont souvent très larges et mal délimitées ce qui peut occasionner une confusion chez les utilisateurs.

La MRC entend intervenir notamment en identifiant des marges de recul visant à éloigner les bâtiments de l'emprise du réseau routier supérieur afin d'atténuer les impacts causés par le bruit ou les poussières. Le document complémentaire précise les dispositions relatives à la gestion du réseau routier supérieur.

D'autre part, le chemin de fer traverse les municipalités de Baie-des-Sables, de Saint-Ulric et la ville de Matane (plans I.9.3, annexe 9). À certaines périodes, le nombre de convois qui empruntent la voie ferrée est estimé à deux ou trois quotidiennement. Les produits transportés sont destinés principalement à des entreprises du parc industriel de Matane ou empruntent le traversier-rail en direction de la Côte-Nord. Des contraintes sont associées à la présence de la voie ferrée, notamment au niveau des bruits et des vibrations. Des problèmes se rencontrent également aux croisements entre la voie ferrée et les routes où des accidents se sont produits au cours des dernières années. Le document complémentaire propose des mesures de contrôle de l'utilisation du sol en bordure de la voie ferrée à l'égard des activités résidentielles et des équipements institutionnels, publics et communautaires.

#### **9.3.4.3 L'aéroport de Matane à Petit-Matane**

Afin d'assurer une exploitation sécuritaire de l'aéroport de Matane à Petit-Matane, les dispositions du ministère des Transports du Canada quant au dégagement vertical doivent être respectées par certaines municipalités. Le document complémentaire précise les obligations des municipalités concernées.

Dans le but de limiter les impacts causés par le bruit sur les résidents, le document complémentaire identifie des mesures de contrôle de l'utilisation du sol à proximité de l'aéroport de Matane à Petit-Matane. Ces normes ont pour objectif d'éloigner de l'aéroport les activités résidentielles et les équipements institutionnels, publics et communautaires susceptibles d'être affectés par un niveau élevé de bruit.

#### **9.3.4.4 Les sites d'extraction de matières premières (carrières et sablières)**

L'exploitation de sites d'extraction de matières premières entraîne généralement de sérieux inconvénients tels une circulation de véhicules lourds, l'émission de poussières, de bruit et de vibrations ainsi que des risques de contamination de la nappe phréatique. Un espace tampon est alors souhaitable entre ces sites d'extraction et des secteurs sensibles.

La MRC entend réduire les problèmes de cohabitation entre des activités résidentielles et les sites d'extraction de matières premières reconnus par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques. Le principal moyen retenu est l'interdiction des nouveaux sites d'extraction à proximité des zones densément habitées soit les milieux urbains et les zones de villégiature. À titre indicatif, les carrières et les sablières reconnues par le Ministère sont localisées sur les plans I.9.3 (annexe 9). Le document complémentaire identifie également des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation du sol à proximité d'une carrière ou d'une sablière ainsi que des règles pour contrôler les nuisances visuelles associées à ces usages.

La MRC invite également les municipalités à envisager des normes liées aux bancs d'emprunt et gravières situés sur le territoire afin de limiter leur prolifération dans les zones habitées ou en bordure des axes routiers les plus achalandés.

#### **9.3.4.5 Les lieux de dépôt de neiges usées, les étangs d'épuration des eaux usées et les lieux d'élimination de déchets désaffectés**

Un lieu de dépôt de neiges usées, des étangs d'épuration des eaux usées et des lieux d'élimination de déchets désaffectés sont présents sur le territoire de la MRC. Ils sont localisés sur les plans I.9.3 (annexe 9). Ces équipements sont susceptibles de générer des contraintes pouvant affecter la qualité de vie des résidents. À titre d'exemple, les lieux mentionnés génèrent généralement certaines contraintes comme une circulation de véhicules lourds, la présence d'odeurs et un niveau élevé de bruit. De plus, des problèmes de contamination du sol peuvent se poser à proximité de ces sites. La MRC entend limiter les problèmes de cohabitation en éloignant les activités résidentielles, institutionnelles, publiques et communautaires de ces lieux.

Le document complémentaire propose un cadre normatif pour l'occupation du sol à proximité de ces équipements.

#### **9.3.4.6 Les terrains dont les sols sont potentiellement contaminés**

Des terrains dont les sols sont contaminés par différentes substances peuvent être présents sur le territoire de la MRC. Ces terrains concernent notamment les sites industriels ou commerciaux, les lieux d'enfouissement, les aires d'entassement de résidus ligneux, les dépôts de produits pétroliers comme les stations d'essence et les lieux de dépôt de neiges usées. Il importe de porter une attention particulière aux projets de réutilisation des terrains potentiellement contaminés afin de limiter les impacts sur la santé et l'environnement.

La MRC demande aux municipalités de considérer les sites dont les sols sont contaminés et de limiter l'implantation d'usages peu compatibles à proximité de ces lieux. À titre d'exemple, l'implantation d'activités sensibles comme les activités résidentielles ou institutionnelles et

l'approbation de nouveaux projets de lotissement devraient être limitées dans ces lieux tant que des travaux de décontamination n'auront pas été réalisés. Avant l'émission d'un permis de construction dans un secteur à risques, les municipalités devraient demander des études de caractérisation des sols afin de s'assurer de la qualité du site.

Les terrains contaminés peuvent être réutilisés à différentes fins en fonction du niveau de contamination du sol, des travaux de restauration effectués afin de rendre sécuritaires les lieux et de l'usage que l'on désire réaliser.

La MRC informera les municipalités des données qu'elle dispose à l'égard des sites dont les sols sont potentiellement contaminés. Des informations peuvent également être obtenues auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques. Les terrains connus sont identifiés aux plans I.9.3 (annexe 9).

#### **9.3.4.7 L'implantation des activités industrielles à l'intérieur de l'affectation urbaine**

Tout bâtiment industriel est susceptible de générer des contraintes comme de la fumée, des poussières ou des particules en suspension dans l'air, des odeurs, de la chaleur, de la vapeur, des gaz, des éclats de lumière, des vibrations, du bruit ou un trafic intense de véhicules lourds. De plus, les activités industrielles impliquent souvent l'usage de matières dangereuses telles les matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, radioactives, corrosives ou lixiviables.

À l'intérieur d'un milieu urbanisé, plusieurs activités industrielles peuvent ainsi générer des contraintes et des risques pour l'occupation du sol à proximité. Il est alors opportun de diriger et d'isoler les activités industrielles dans des espaces précis afin de minimiser les risques de conflits avec des activités sensibles comme les activités résidentielles, institutionnelles ou communautaires. L'objectif est ici de minimiser les risques et les contraintes que peuvent subir les citoyens, et ce, tant au niveau de leur sécurité, de leur santé que de leur bien-être.

Le document complémentaire précise les conditions s'appliquant à l'implantation des activités industrielles à risques à l'intérieur de l'affectation urbaine.

Certaines industries sur le territoire possèdent des plans d'intervention à l'égard de différentes situations résultant de la manipulation de matières dangereuses. C'est le cas, entre autres, de l'entreprise Verreault Navigation aux Méchins.

#### **9.3.4.8 L'implantation des activités commerciales et de services générant des contraintes à l'intérieur des milieux urbanisés**

Certaines activités commerciales et de services génèrent des contraintes à l'égard des activités résidentielles et institutionnelles. Ces activités sont souvent liées aux entreprises de construction et de travaux publics, aux commerces de vente en gros qui nécessitent des aires extérieures d'entreposage et aux services de réparation de véhicules automobiles. Les contraintes générées par ces activités sont nombreuses : circulation de véhicules lourds, bruit, odeurs, impacts négatifs sur le paysage créés notamment par la présence d'aires extérieures d'entreposage, etc.



À titre d'exemple, les activités liées aux services de réparation de véhicules automobiles produisent dans le voisinage de nombreuses contraintes comme des odeurs et des particules en suspension notamment lors de travaux de peinture, et ce, malgré l'utilisation de systèmes d'évacuation dont sont munis les bâtiments. Il devient alors fort difficile de faire cohabiter des activités résidentielles à proximité de ce type de service.

Afin de limiter les risques de conflits, le schéma d'aménagement recommande d'isoler ces activités susceptibles de générer des contraintes dans des secteurs peu sensibles ne comportant aucune activité résidentielle ou aucun équipement institutionnel, public et communautaire.

#### **9.3.4.9 Les îlots de chaleur urbain** [2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 14](#)

En raison de la proximité rafraîchissante du fleuve Saint-Laurent et de l'abondance des zones forestières ou agricoles, les impacts de vagues de chaleur ne font généralement pas parties des préoccupations environnementales de la population matanienne (les préoccupations concernent davantage le régime des précipitations). Malgré tout, selon les données du consortium Ouranos, le nombre annuel de jours de grande chaleur (>30°C) devrait progressivement s'élever d'un (1) à cinq (5) à Matane d'ici 2041. L'augmentation est encore plus marquée au sud et à l'ouest du territoire. Tout en demeurant rares, les canicules avec des nuits chaudes pourraient participer à aggraver l'impact des îlots de chaleur urbain.

Les îlots de chaleur sont des élévations localisées des températures, particulièrement des températures maximales diurnes et nocturnes, enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines. Selon l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ), les îlots peuvent contribuer à créer un stress thermique pour la population, avec un impact accru sur les personnes ayant des maladies chroniques ou des troubles mentaux, les personnes isolées socialement, les très jeunes enfants, les travailleurs extérieurs, les personnes ayant un faible niveau socioéconomique et les sportifs extérieurs. En milieu rural, certaines municipalités, dont tout particulièrement Grosses-Roches, concentrent ses groupes vulnérables et sont éloignés des services communautaires et de santé (faible capacité à faire face aux risques thermiques). La MRC encourage les municipalités à se doter de lieux climatiser et à prévoir l'ouverture au public en période caniculaire. Elles devraient aussi prévoir des endroits pour s'abriter du soleil dans l'aménagement de leurs parcs et espaces publics.

Depuis 2021, les plans d'urbanisme doivent comprendre l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques. Les îlots de chaleur ont fait l'objet d'une cartographie par l'INSPQ et le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy en 2012 (données ouvertes). Quatre secteurs se distinguent en Matanie, tous à Matane, soit le parc industriel régional, le centre-ville, l'axe commercial du boulevard du Phare (grandes surfaces commerciales) et l'école secondaire de Matane.

À l'exception du centre-ville, ces secteurs ne sont pas habités et posent moins d'enjeux pour la santé publique. Ils présentent des enjeux similaires liés aux bâtiments de grande superficie, à la largeur de la desserte routière et à l'abondance des aires d'entreposage ou de stationnement. En plus de poursuivre ses efforts de verdissement, la ville de Matane devrait

mettre en place des mesures, incluant dans sa réglementation d'urbanisme, pour favoriser la plantation d'arbres dans les stationnements (bandes et îlots dans les espaces de stationnement). Elle devrait aussi encourager l'utilisation de matériaux clairs de toiture pour les bâtiments non résidentiels. La révision des normes relatives aux grands espaces de stationnement pourrait s'accompagner d'une opportunité en lien avec la gestion des eaux pluviales, notamment en favorisant leur libération progressive ou leur infiltration dans le sol.

La préoccupation de la MRC se porte davantage sur le centre-ville de Matane où la présence des populations vulnérables résidentes est importante. Les efforts de verdissement et la réduction de la largeur de la chaussée lors de travaux de réfection majeure sont déjà des mesures mises de l'avant par la ville de Matane. La MRC recommande à la ville de Matane de mettre en place une stratégie pour stimuler la plantation d'arbres sur les terrains privés ainsi que la végétation des pourtours des bâtiments. L'implantation d'îlots d'arbres dans le stationnement du Colisée Béton Provincial serait aussi une mesure efficace. Les toits et murs verts pourraient aussi être des initiatives d'intérêt pour les bâtiments de grande envergure. L'adaptation de la réglementation municipale pourraient permettre d'en faciliter le déploiement, notamment à l'intérieur des règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale existants. La présence du fonds Vert est aussi un levier intéressant pour encourager le verdissement urbain.

### **9.3.5 La gestion des matières résiduelles**

Le premier Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC est entré en vigueur en octobre 2005. Les principaux objectifs de ce plan étaient de réduire les quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement, et d'augmenter, concomitamment, le taux de récupération des principales catégories de matières résiduelles générées sur le territoire. Pour cela, 33 mesures de gestion ont été retenues. Ces dernières ont été définies suivant cinq grands axes d'intervention : la réglementation municipale (rédaction et adoption de règlements sur la gestion des matières résiduelles), l'offre étendue de services de collecte de matières résiduelles aux générateurs, la mise en place d'installations de gestion, la mise en valeur des matières résiduelles produites et la réalisation d'activités d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'intention des ménages.

La mise en œuvre du premier PGMR, depuis son entrée en vigueur, a permis d'atteindre la plupart des objectifs qui étaient définis au moment de son élaboration. Il y a lieu de citer, entre autres, l'implantation du service de collecte sélective porte-à-porte sur tout le territoire de la MRC, l'implantation d'un écocentre régional servant de lieu de mise en valeur et de transit de matières résiduelles vers des recycleurs, la fermeture des dépôts en tranchée et la mise en service d'un lieu d'enfouissement technique, l'offre aux citoyens et aux industries, commerces et institutions d'un service ponctuel de récupération de résidus domestiques dangereux, de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et de bien d'autres matières résiduelles, la distribution de composteurs domestiques aux ménages en vue d'une réduction à la source de la matière organique putrescible et les campagnes annuelles d'information, d'éducation et de sensibilisation de la population à une saine gestion des matières résiduelles suivant la hiérarchie des 3RV-E, c'est-à-dire la réduction à la source des matières résiduelles, la réutilisation, le recyclage, la valorisation et l'élimination.

Parmi les 33 mesures prévues, dix-huit ont été entièrement réalisées, quatorze l'ont été partiellement et une seule n'a pas été réalisée. Plus concrètement, de 2006 à 2013, le taux

d'acheminement vers des recycleurs des matières recyclables collectées dans les résidences et triées dans le principal centre de tri de la MRC, est en moyenne de 93 %. Pour les institutions, commerces et industries (ICI), ce taux monte à 96 %. Avec l'ouverture de la ressourcerie « La Co.Mode Verte » à Matane qui assure, entre autres, la concertation entre les différentes friperies de la MRC, le taux de mise en valeur (réemploi et recyclage) des textiles récupérés par cet organisme a atteint en moyenne 96 % de 2009 à 2012. Sur la même période, cet organisme a permis la mise en valeur de 83 % des produits électroniques, d'encombrants et de menus articles de maisons récupérés.

Le taux de récupération de diverses matières acheminées à l'écocentre ne cesse de croître. Par exemple, en 2013, environ 8 600 tonnes de matières résiduelles ont été apportées à l'écocentre, soit près de quatre fois la quantité de matières reçues en 2006, sa première année d'exploitation. Le taux moyen de récupération, de 2006 à 2013, y est de 76 %.

En parallèle, les quantités de matières résiduelles enfouies ont connu une évolution en dents de scie, avec une tendance à la baisse au cours des quatre années qui ont suivi l'entrée en vigueur du premier PGMR et une tendance à la hausse durant les quatre dernières années. De 2006 à 2013, la quantité moyenne de déchets enfouis est d'environ 14 000 tonnes. À cet égard, il reste beaucoup d'efforts à consentir pour maintenir dans la durée la baisse de l'enfouissement de matières résiduelles dans la MRC.

Les efforts à faire sont d'autant plus conséquents que les objectifs de la nouvelle politique sont très ambitieux. En effet, depuis 2011, le gouvernement du Québec a adopté une politique pérenne de gestion des matières résiduelles. Le premier plan d'actions 2011-2015 de cette politique fixe à 700 kg la quantité de matières résiduelles à éliminer par habitant d'ici à la fin 2015, soit une baisse exigée de 110 kg par habitant par rapport à 2008. Bien que le taux moyen d'enfouissement par habitant dans la MRC de 2011 à 2013 soit inférieur au seuil fixé, soit 679 kg, celui-ci demeure élevé en comparaison aux MRC voisines.

Les principaux enjeux et défis qui se présentent à la MRC et auxquels les différents acteurs impliqués dans la gestion des matières résiduelles devront apporter des réponses au cours de la mise en œuvre du prochain PGMR sont de :

- élargir les programmes municipaux de collecte à d'autres catégories de matières résiduelles, tels les résidus alimentaires avant et post-consommation et les résidus verts, tout en améliorant les programmes existants;
- faciliter l'accès aux installations de gestion à tous les générateurs de matières résiduelles de la MRC en tenant compte de la taille de la population des municipalités locales et des coûts de gestion de ces installations;
- adapter la réglementation municipale aux enjeux et objectifs de la nouvelle *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*;
- augmenter la performance de récupération de toutes les catégories des matières résiduelles d'origine résidentielle, particulièrement celle du métal et du plastique;
- mettre en place des mesures adaptées aux ICI en fonction des catégories de matières résiduelles produites;
- encourager les entreprises de construction, de rénovation et de démolition (CRD) à adopter de nouvelles approches en démolition en vue de faciliter le tri, le réemploi et la récupération des résidus CRD du segment du bâtiment;
- recycler les boues des stations d'épuration des eaux usées municipales;

- mettre en place, conjointement avec l'unique entreprise de production de pâtes et papiers de la MRC, des mesures durables de gestion des boues industrielles générées.

Le plan I.10.1 (annexe 10) précise la localisation des équipements mentionnés dans cette section.

Plus précisément, le tableau I.9.1 précise les objectifs et cibles de la MRC de La Matanie en lien avec la gestion des matières résiduelles pour les années 2016-2020.

**Tableau I.9.1**

### OBJECTIFS DE VALORISATION 2016-2020

Objectifs ou stratégies du Plan d'action 2011-2015 de la Politique	Objectifs de la MRC de La Matanie	Échéancier
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels - Bannir le papier et le carton de l'enfouissement	Récupérer 100 % du papier et du carton récupérables des secteurs résidentiel et des ICI	2019
	Récupérer 80% des plastiques d'ensilage du milieu agricole	2020
	Récupérer 60% du verre, du métal et d'autres plastiques récupérables des secteurs résidentiel et des ICI	2020
- Recycler, d'ici 2015, 60% de la matière organique putrescible résiduelle - Bannir les matières organiques de l'enfouissement en 2020	Recycler 100% des matières organiques putrescibles	2020
Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte	Recycler 100% des résidus de béton, de brique et d'asphalte	2017
Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment	Acheminer vers un centre de tri 100% des résidus de CRD du segment du bâtiment	2016

#### 9.3.6 L'efficacité énergétique et la réduction de la dépendance au pétrole

La MRC invite l'ensemble des municipalités à identifier des moyens susceptibles de favoriser une meilleure efficacité énergétique. Les moyens d'intervention pouvant être utilisés pour réduire la consommation d'énergie peuvent être réglementaires ou encore administratifs.

À l'intérieur de la réglementation d'urbanisme, certaines mesures peuvent favoriser une meilleure efficacité énergétique. À titre d'exemple, le tracé des rues aurait avantage à être orienté dans un axe est-ouest afin que le plus grand nombre de bâtiments aient leur façade du côté sud afin de maximiser le rayonnement solaire. De plus, les bâtiments peuvent faire l'objet d'interventions que ce soit au niveau de leur implantation, de leur intégration ou en ce qui a trait aux normes de construction. Il peut également être possible de favoriser une utilisation optimale des composantes naturelles des terrains à construire comme la

topographie ou la végétation dans une optique de protection de l'environnement et de réduction de la consommation d'énergie.

En accord avec le plan stratégique de développement, le schéma d'aménagement favorise le développement de sources d'énergie alternatives et renouvelables. Le territoire de la MRC présente un potentiel intéressant à l'égard de l'énergie éolienne. En 2015, 207 éoliennes commerciales, au sens du document complémentaire, sont érigées sur les territoires de la ville de Matane et des municipalités de Saint-Léandre, de Baie-des-Sables et de Saint-Ulric.

D'autre part, la MRC compte plusieurs entreprises consommatrices de ressources naturelles dont la transformation génère des résidus. Ces résidus seraient susceptibles d'être valorisés à des fins énergétiques. À titre d'exemple, les scieries et les papetières sont susceptibles de produire des résidus (biomasse forestière) pouvant être utilisés à des fins énergétiques (ex. biométhanisation) ce qui permettrait de favoriser une utilisation maximale des ressources naturelles transformées par les industries.

Par des actions directes, de l'accompagnement et du support, les municipalités sont invitées à travailler à réduire la dépendance de La Matanie au pétrole. En 2015, la MRC a mis en place un service de covoiturage en ligne et a bonifié son offre de transport collectif. La MRC entend également encourager des initiatives telles que l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur son territoire.

### **9.3.7 La gestion intégrée de l'eau**

En 2007, des intervenants des secteurs municipal, économique, communautaire et environnemental ont entamé un processus de gestion de l'eau par bassin versant au sein de la Table de concertation du bassin versant de la rivière Matane. Créée et animée par la MRC, cette Table avait comme objectif de planifier et de coordonner, à long terme, des actions axées sur la protection et la mise en valeur de l'eau et de ses écosystèmes associés. Plus précisément, la Table a travaillé à l'identification et à l'étude des problématiques liées à l'eau afin d'en connaître les causes et impacts et apporter des solutions respectueuses de l'ensemble des intervenants.

S'inspirant du cadre provincial guidant la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, la Table a entrepris d'élaborer un Plan directeur de l'eau (PDE) et d'en assurer la mise en œuvre et le suivi. Le PDE représente un document de planification qui reflète les préoccupations du milieu en tenant compte des orientations gouvernementales. En 2008, suite au redécoupage des bassins versants de la province initié par le MDDEP, la Table de concertation du bassin versant de la rivière Matane a été intégrée à la nouvelle instance régionale de gouvernance de l'eau appelée : l'Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent. Créé en 2009, cet organisme qui regroupe, entre autres, les bassins versants des rivières Trois-Pistoles, Rimouski, Mitis et Matane, est le répondant légal du Ministère pour le dépôt d'un PDE intégré pour l'instauration de la gestion intégrée par bassin versant de ce nouveau territoire.

Ces changements de structures ont amené la MRC de La Matanie à parachever les travaux commencés sur la rivière Matane et à entamer la préparation d'une politique pour encadrer la gestion de l'eau sur l'ensemble de son territoire. La MRC continue de s'impliquer également au sein des trois organismes de bassin versant présents sur son territoire, dont celui qui

recouvre le bassin de la rivière Matane. La MRC entend collaborer à la mise en œuvre des trois plans directeurs de l'eau qui verront le jour dans les prochaines années.

[2016-06-16, R. 198-11-2016, a. 2](#)

## **CHAPITRE 9-1.0 LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES**

### **9-1.1 LES PAYSAGES DE LA MRC DE LA MATANIE**

La MRC de La Matanie constitue la zone de transition entre les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, entre les basses terres du Saint-Laurent et les Appalaches. Cette situation explique la morphologie complexe du territoire et la présence de très nombreuses familles paysagères. Cette réalité géomorphologique, combinée à la présence d'une importante rivière, la rivière Matane, de plusieurs villages ainsi qu'un pôle urbain important fait en sorte que les paysages de la MRC de La Matanie procurent des ambiances diversifiées. Cette diversité rend difficile l'identification d'un seul paysage emblématique pour représenter l'identité matanienne.

Le littoral du fleuve Saint-Laurent présente de nombreuses vues panoramiques s'ouvrant à la fois vers le large, vers la portion agricole du territoire qui présente un relief constitué de plaines et de terrasses fertiles et vers le plateau appalachien. Ce littoral étroit englobe également plusieurs villages et les plus anciennes traces d'occupation du territoire ainsi que les manifestations parfois plus désolantes du développement anarchique des années 60, 70 et 80. Notons que la bande littorale rétrécit d'ouest en est pour complètement disparaître entre Sainte-Félicité et GrossesRoches.

Le plateau appalachien est l'ensemble topographique le plus important en superficie de la MRC. Il s'agit d'une vaste plaine couverte de petites collines usées par l'action des cycles naturels de glaciation-déglaciation et entaillées par des vallées fluviales. Ce plateau offre tantôt des ambiances agricoles et forestières en plus d'offrir des perspectives sur les monts Chic-Chocs et sur le Saint-Laurent. Mentionnons que l'évolution des techniques agricoles et de la démographie fait en sorte que le plateau appalachien présente aussi un paysage où l'espace habité se contracte. Le reboisement des terres, notamment en bord de route, contribue à la perte des panoramas ou à leur dégradation.

Les Chic-Chocs constituent le troisième ensemble dominant sur le territoire. Il s'agit d'une portion du territoire essentiellement forestière où le relief est accidenté. Ayant un climat plus rude, cet ensemble présente une végétation différente de celle du littoral et du plateau; la forêt mélangée y est remplacée par la forêt boréale.

#### **9-1.1.1 La valorisation des paysages par le milieu**

Depuis des années, la MRC de La Matanie est sensible au potentiel de développement économique et au fort pouvoir d'attraction qu'exercent les paysages auprès des touristes, des excursionnistes, des villégiateurs et des nouveaux résidents. Ces raisons expliquent que la MRC de La Matanie entend demeurer très proactive afin de protéger ce patrimoine. Par exemple, en 2004, la MRC a été la première au Québec à se doter d'un règlement de contrôle intérimaire pour encadrer l'implantation d'éoliennes afin, notamment, de protéger les paysages et la qualité de vie des citoyens.

Depuis 2005, la MRC de La Matanie participe aux travaux de la Table des paysages du Bas-Saint-Laurent. Cette Table a été créée à l'initiative de la Conférence régionale des élus du

Bas-Saint-Laurent (CRÉBSL), via l'Entente spécifique sur la valorisation et le développement des arts et de la culture du Bas-Saint-Laurent. Elle a le mandat de sensibiliser le public, les élus et les intervenants régionaux sur les questions paysagères et d'initier le développement d'outils de connaissance, d'analyse, d'évaluation et de gestion des données sur les paysages en rapport avec le développement du territoire bas-laurentien. En 2008, des éléments concrets sont survenus avec le dépôt d'une étude majeure de caractérisation et d'évaluation de la qualité paysagère des MRC bas-laurentiennes. Réalisée par Ruralys, cette étude fournit un cadre de références incontournables pour l'établissement d'une charte régionale des paysages.

En 2015, la MRC a officiellement adhéré à la Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent et souscrit à ses objectifs.

Afin d'exercer un rôle proactif, la MRC de La Matanie entend mettre en valeur les connaissances acquises grâce à l'étude de Ruralys et dans le cadre des projets de développement éolien pour se doter d'orientations de protection des paysages. La MRC entend aussi développer des outils pour accompagner les municipalités désireuses d'identifier et de mettre en valeur leurs paysages emblématiques ou d'intérêt.

### **9-1.1.2 La compréhension des paysages régionaux**

La présente sous-section a été réalisée à partir des données produites dans l'étude « Caractérisation et évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent: Un outil de connaissance et de gestion du territoire » réalisée par Ruralys en 2008. Dans une démarche de vulgarisation et de simplification, elle vise à faire ressortir les principaux éléments pertinents à l'élaboration d'orientations d'aménagement relatives aux paysages.

Les plans 1.8.18 et 1.8.19 (annexe 7) permettent de visualiser l'ensemble de l'information que la MRC a tiré des travaux de Ruralys.

#### **9-1.1.2.1 Les familles paysagères**

Pour un oeil averti, le paysage permet de décoder l'histoire d'un lieu à travers les traces visibles de son occupation humaine, de deviner les conflits d'usages présents sur le territoire ou d'attribuer une valeur esthétique au milieu. Le paysage est aussi l'interface par laquelle le territoire se livre à l'observateur et acquiert une identité particulière.

Comme il est impossible dans une approche d'aménagement du territoire de tenir compte de l'ensemble des unités paysagères, il importe de catégoriser les différents paysages de manière à identifier des ensembles significatifs et cohérents. C'est à cet exercice que Ruralys s'est attelé en produisant une cartographie des familles paysagère de la MRC de La Matanie. Au total, Ruralys a identifié quatorze familles paysagères regroupant des paysages présentant une identité commune et distinctive. Les différentes familles paysagères et leurs caractéristiques particulières sont identifiées dans le tableau ci-dessous.



Tableau 9-1.1 Familles paysagères de la MRC de La Matanie

Familles paysagères	Superficie (km <sup>2</sup> )	Particularités
Le littoral bas-laurentien	11,1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paysages côtiers;</li> <li>• Habitat linéaire dans le corridor de la route 132;</li> <li>• Paysages agricoles (terrasses);</li> <li>• Nombreux villages;</li> <li>• Éoliennes;</li> <li>• Abondance des équipements touristiques.</li> </ul>
Le littoral gaspésien	39,7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paysages côtiers (ex. Anses et caps);</li> <li>• Route 132;</li> <li>• Paysages agricoles et agroforestiers;</li> <li>• Montagnes boisées au sud;</li> <li>• Ligne de transport électrique à haute tension.</li> </ul>
L'embouchure de la rivière Matane	19,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur urbanisé et artificialisé</li> </ul>
Les terrasses	135	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Milieu agricole au parcellaire bien défini;</li> <li>• Éoliennes;</li> <li>• Panoramas nombreux notamment sur le fleuve;</li> <li>• Relief plat et étage;</li> <li>• Secteurs périurbains.</li> </ul>
La vallée de la rivière Matane	97,7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paysages agricoles et périurbains;</li> <li>• Présence de la villégiature et du tourisme;</li> <li>• Exploitation primaire (ex. coupes forestières, gravières et carrières);</li> <li>• Rivièrer Matane (pêche et ponts couverts).</li> </ul>
Les marges gaspésiennes du plateau appalachien	181	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnement montagneux et forestier avec de nombreuses vallées étroites et encaissées;</li> <li>• Paysage ponctué par l'hydrographie;</li> <li>• Milieu forestier où les activités récréatives sont présentes;</li> <li>• Fenêtres visuelles sur le fleuve.</li> </ul>
Le plateau forestier	394	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paysage forestier ponctué par des vallons et l'hydrographie;</li> <li>• Exploitation forestière visible;</li> <li>• Déprise agricole et vestiges de l'occupation humaine;</li> <li>• Présence d'activités récréatives (ex. chasse et villégiature);</li> <li>• Ligne de transport électrique à haute tension;</li> <li>• Vue sur les Chic-Chocs.</li> </ul>

Les marges bas-laurentiennes du plateau appalachien	62,1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rangs agricoles où les boisés, les friches et les terres en culture se côtoient;</li> <li>• Ligne de transport électrique à haute tension;</li> <li>• Parcellaire bien visible;</li> <li>• Périurbanisation;</li> <li>• Vue panoramique sur le Saint-Laurent.</li> </ul>
Les collines agroforestières	126	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Points de vue sur les Appalaches et le Saint-Laurent;</li> <li>• Paysages agricoles où les boisés (érablières), les friches et les terres en culture se côtoient;</li> <li>• Éoliennes;</li> <li>• Organisation foncière apparente;</li> <li>• Villages (secteur Saint-Luc de Matane et Saint-Léandre).</li> </ul>
Le plateau agroforestier	114	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Panoramas sur les Chic-Chocs;</li> <li>• Paysages agroforestiers où la forêt, les friches, les plantations, les terres en culture et les pâturages se côtoient;</li> <li>• Villégiature en bordure des lacs;</li> <li>• Cadre bâti hérité de l'époque de la colonisation.</li> </ul>
Les collines de Sainte-Paule	139	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Panoramas sur les Monts de Notre-Dame et le plateau appalachien;</li> <li>• Paysages forestiers où la déprise agricole est très présente;</li> <li>• Villégiature en bordure des lacs.</li> </ul>
Les coteaux et collines de la Tartigou	76,6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vallée de la rivière Tartigou;</li> <li>• Milieu agroforestier où la déprise agricole est présente par endroits;</li> <li>• Présence de la villégiature en bordure des nombreux lacs;</li> <li>• Éoliennes et infrastructures électriques;</li> <li>• Relief présentant des vallons et des montagnes.</li> </ul>
Les contreforts des Chic-Chocs	520	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paysage forestier très vallonné;</li> <li>• Exploitation forestière visible;</li> <li>• Déprise agricole et vestiges de l'occupation humaine;</li> <li>• Présence d'activités récréatives (ex. chasse et villégiature).</li> </ul>
Les Chic-Chocs	453	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paysage très montagneux et forestier;</li> <li>• Exploitation forestière visible;</li> <li>• Nombreux lacs et rivières;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'activités récréotouristiques.</li> </ul>
<b>Total</b>	<b>2 366*</b>	

\* Les paysages situés au sud de l'axe formé par les vallées des rivières Matane et Bonjour n'ont pas été analysés par Ruralys.

### 9-1.1.2.2 Attribution d'une valeur aux paysages

Afin d'évaluer de manière qualitative les paysages de la MRC de La Matanie, Ruralys a procédé à un inventaire systématique à partir du réseau routier (observations et photos). Ce choix se justifie facilement, car la plupart des utilisateurs du territoire y circulent par l'entremise des routes. Leur perception de l'environnement visuel est celle de l'automobiliste, du cycliste ou du promeneur. Cet exercice a permis de constituer une base de données considérable et d'évaluer la valeur paysagère de 259 tronçons routiers ( $\pm$  700 km). Cette évaluation s'est effectuée à partir des critères du tableau 9-1.2 et, a permis de répartir l'ensemble des tronçons à l'intérieur de quatre catégories de qualité paysagère (très bonne, bonne, moyenne et faible).

Tableau 9-1.2 Critères et valeurs utilisés pour évaluer la qualité paysagère

Valeurs	Critères de qualité
Esthétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité visuelle et expérience sensorielle;</li> <li>• Harmonie;</li> <li>• Variété.</li> </ul>
Sociale et culturelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrité patrimoniale;</li> <li>• Reconnaissance socioculturelle.</li> </ul>
Interprétative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lisibilité historique;</li> <li>• Typicité.</li> </ul>
Environnementale	
Économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohérence;</li> <li>• Intérêt socio-économique;</li> <li>• Valeur prospective .</li> </ul>

Cette analyse permet de reconnaître la qualité exceptionnelle des paysages observables le long du réseau routier situé dans les familles paysagères à proximité du fleuve Saint-Laurent (littoral bas-laurentien, terrasses, marges bas-laurentiennes du plateau appalachien) et au coeur de la MRC (collines agroforestières). Elle permet aussi de constater la présence de paysages remarquables à proximité des secteurs affectés à la récréation (ex. lac du Portage à Sainte-Paule) et dans la vallée de la rivière Matane.

D'autre part, les secteurs urbains, périurbains et agricoles déstructurés ou en friches s'accompagnent des paysages dont la qualité est la plus faible. L'urbanisme déficient de ces secteurs (ex. affichage commercial surabondant, paysage d'enfilade commerciale, entrée de ville peu marquée) ou la présence d'infrastructures importantes telles que des pylônes

électriques peut expliquer cette situation. C'est notamment le cas le long du littoral gaspésien (route 132) et dans le secteur du Grand-Détour et du Ruisseau-Gagnon (route 195).

### **9-1.1.2.3 Zones de visibilité du réseau routier supérieur (capacité d'absorption)**

En se basant à la fois sur les données de Ruralys, lesquelles tiennent compte de la notion d'intervisibilité (fermeture spatiale), sur une analyse du relief et de la végétation et sur la réalisation de visites sur le terrain, la MRC de La Matanie a décidé de délimiter en bordure des routes nationales, régionales et collectrices présentant une qualité paysagère élevée (très bonne et bonne) des zones de visibilité. Ces zones englobent approximativement l'ensemble des paysages visibles à partir de ces routes. Autrement dit, il est pratiquement impossible de dissimuler totalement des structures en hauteur (ex. pylônes, tours de télécommunications, éoliennes) dans ces zones; il s'agit ainsi de se doter d'un outil cartographique pour mieux évaluer la capacité d'absorption du milieu.

Mentionnons que les axes routiers du réseau supérieur ont été ciblés car ils sont à la fois les plus fréquentés par les visiteurs et la population régionale et les plus affectés par le développement récréotouristique, urbain et éolien. À l'opposé, les routes secondaires sont moins prioritaires en raison de leur isolement qui leur assure une certaine protection paysagère (ex. affichage commercial absent). Les impacts humains des projets affectant ces secteurs sont aussi moins sévères en raison d'une densité d'occupation très faible.

### **9-1.1.2.4 Développement éolien et paysages (capacité d'insertion)**

S'appuyant sur la cartographie des gisements éoliens du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le plan 1.8.19 permet de localiser les secteurs les plus propices à l'implantation de parcs d'éoliennes sur le territoire de la MRC. Ce plan confirme que le potentiel éolien s'accroît avec la proximité du fleuve Saint-Laurent et des secteurs où l'occupation du territoire est plus forte. Ce faisant, les familles paysagères les plus susceptibles d'accueillir des projets éoliens sont celles où les contraintes sont les plus sévères en raison de la valeur qualitative élevée de leurs paysages.

Le plan localise aussi l'emplacement des éoliennes actuellement en service et projetées sur le territoire de la MRC. Cette connaissance nous permet de constater que les parcs éoliens exercent une pression très forte sur un petit nombre de familles paysagères où le potentiel paysager et éolien est très bon. Il en résulte que la capacité d'insertion résiduelle de certaines familles paysagères pourrait être très faible. En plus des éoliennes, ce plan localise les structures de transport d'énergie et de télécommunications pouvant avoir un impact sur le paysage.

Cette situation milite en faveur d'une harmonisation entre les efforts de protection des paysages et ceux dévolus au développement de la filière énergétique éolienne.

## **9-1.2 PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE**

### **9-1.2.1 Utiliser les paysages pour se développer**

Dès l'élaboration de son premier schéma d'aménagement, la MRC de La Matanie a misé sur le développement d'activités récréotouristiques afin de dynamiser son économie et l'occupation du territoire. Suite à l'élaboration de son Plan de diversification et de développement 2008-2011 de la MRC de Matane, la MRC a décidé de relever le défi de s'imposer progressivement comme une destination touristique; la MRC ne souhaite pas se limiter à être une simple étape sur le parcours des visiteurs de l'extérieur en transit vers la péninsule gaspésienne. Pour parvenir à cet objectif ambitieux, la MRC est consciente qu'elle doit modifier son image en misant notamment sur la qualité de ses paysages. La MRC reconnaît que la qualité paysagère a non seulement une valeur esthétique indéniable, mais également une forte valeur économique.

De plus, l'Est-du-Québec est confronté à une grave problématique de décroissance démographique qui fragilise plusieurs communautés et son économie. Afin d'attirer ou de conserver une population jeune et scolarisée essentielle à sa vitalité à long terme, la MRC doit à la fois user d'arguments économiques (ex. opportunités d'emploi, accessibilité à la propriété) et faire la promotion du cadre de vie exceptionnelle de la région matanienne. Encore une fois, les paysages sont incontournables pour faire valoir les attraits naturels remarquables de la région. Ceux-ci peuvent même participer à la construction d'une appartenance régionale qui peut faciliter la rétention des travailleurs et de leur famille.

Les paysages ont une valeur considérable qui, étant difficilement mesurable, est souvent sousévaluée dans le cadre de projets de développement. Il faut donc que la MRC mette en place une stratégie et un cadre règlementaire qui fasse en sorte que cette valeur soit préservée dans une vision durable du développement.

### **9-1.2.2 Concilier la protection des paysages et le développement de l'énergie éolienne**

Depuis 1998, La Matanie est teintée par la présence de l'industrie éolienne avec la construction du banc d'essai de Saint-Uiric et des parcs Le Nordais (Baie-des-Sables) et Jardin d'Éole (Saint-Uiric et Saint-Léandre). De plus, le territoire a été visé par plusieurs projets abandonnés (Les Méchins) ou non retenus par Hydra-Québec dans le cadre d'un appel d'offres (Matane et Sainte-Paule). À ce jour, ce sont plus de 207 éoliennes qui sont érigées sur le territoire de la MRC de La Matanie en vertu des deux premiers appels d'offres d'Hydra-Québec. Mentionnons que cet essor du secteur éolien a été fortement encouragé par le gouvernement du Québec et par la majorité des intervenants régionaux qui voient dans l'éolien une façon de diversifier l'économie des MRC de La Matanie et de la Gaspésie. Le développement éolien est l'un des axes de diversification poursuivis en vertu du Plan de diversification et de développement 2008-2011 et du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi de la MRC de La Matanie.

Dans ce cadre de l'appel d'offres 2013-01 d'Hydra-Québec pour la production de 450 MW d'énergie issus de projets communautaires, malgré la présence de promoteurs à Grosses-Roches et Sainte-Félicité, aucun projet n'a été soumis. Avec la saturation progressive du réseau de transport d'Hydra-Québec dans la région et l'importance des surplus d'électricité,

ce développement de futurs parcs éoliens dans La Matanie doit vraisemblablement être perçu comme un enjeu à long terme.

Si jusqu'ici le développement éolien a été bien accueilli dans la région, il importe d'être conscient que cet essor s'est accompagné d'impacts sur les paysages et sur l'environnement. Par exemple, nous observons que les impacts paysagers dus à la multiplication des parcs éoliens inquiètent les intervenants régionaux; les rapports d'audiences publiques sur l'environnement en attestent.

La multiplication des parcs éoliens au-delà de la capacité d'insertion du milieu pourrait mener à la banalisation des paysages régionaux et nuire à la fréquentation touristique du territoire. À ce jour, les impacts cumulatifs des parcs éoliens sur le tourisme et la villégiature sont inconnus. Nous observons aussi que la multiplication des chemins d'accès, des sites des gravières et sablières, des lignes de transport, des éoliennes et du déboisement réduit la qualité des paysages ruraux. Cette situation a amené Hydra-Québec et l'Union des producteurs agricoles à se doter d'un Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier. Il ne s'agit pas d'une initiative isolée, car depuis quelques années de nombreux guides ont été publiés en lien avec le développement éolien.

Sur un plan plus environnemental, la prolifération des projets éoliens au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie inquiète bon nombre d'intervenants environnementaux qui s'interrogent sur les impacts réels ou appréhendés de la multiplication des éoliennes sur la faune ailée et la flore, sur la santé et la sécurité publiques, sur le tissu social (ex. redevances, partage des retombées économiques, conflits d'usages), etc. Leurs craintes se nourrissent des incertitudes scientifiques entourant les impacts des parcs éoliens et du manque de transparence ayant caractérisé certains projets éoliens très médiatisés au Québec.

Comme l'occupation du territoire et l'état de l'environnement naturel se répercutent directement sur la valeur qualitative du paysage, il est possible d'aborder simultanément la majorité des préoccupations liées au développement éolien par une approche paysagère bien conçue. D'ailleurs, la plupart du temps, l'argument paysager se cache derrière la contestation des projets éoliens. Il importe de développer une stratégie qui puisse à la fois protéger efficacement les paysages, rassurer la population (acceptabilité sociale) et assurer la vitalité à long terme du développement éolien. Une telle stratégie peut aussi profiter à encadrer d'autres types de projets d'envergure (ex. lignes de transport, tours de télécommunications).

### **9-1.3 PRINCIPES DIRECTEURS**

Afin de concilier le développement économique et la protection de ses paysages, la MRC de La Matanie adhère aux grands principes suivants :

1. Les différentes ressources du territoire peuvent être exploitées dans le respect du développement durable lequel inclut la préoccupation paysagère.
2. Le paysage constitue un patrimoine collectif qu'il convient de protéger et de mettre en valeur.
3. La transparence et la participation du public sont essentielles afin de garantir l'acceptabilité sociale de projets ayant des impacts majeurs sur les paysages et l'environnement.
4. La planification doit être conçue à l'échelle régionale pour assurer une coordination

efficace de l'ensemble des intervenants du secteur municipal.

5. Les stratégies mises de l'avant par la MRC doivent être intégrées afin de tenir compte des facteurs environnementaux, matériels (aspects techniques), sociopolitiques et culturels liés aux paysages et à la réalisation de projets d'envergure.

La MRC est pleinement consciente que ces principes sont très ambitieux et du caractère limité de ses outils règlementaires; les municipalités locales sont mieux outillées pour agir en matière de protection des paysages. Ce faisant, pour respecter ses principes, la MRC doit relever le défi d'établir un cadre réglementaire à la fois strict pour harmoniser les pratiques sur tout son territoire et, souple pour permettre aux municipalités locales de s'approprier les enjeux paysagers et agir sur ces aspects davantage locaux.

## **9-1.4 LA STRATÉGIE DE PROTECTION ET VALORISATION DES PAYSAGES**

### **9-1.4.1 Diagnostic régional**

#### Les forces de la MRC de La Matanie

- 1) La grande diversité de ses paysages en raison de facteurs tels que l'altitude, le relief, la végétation et l'hydrographie;
- 2) L'omniprésence de l'eau en bordure des axes routiers majeurs (ex. fleuve Saint-Laurent et rivière Matane);
- 3) La présence des Chic-Chocs;
- 4) Les paysages ruraux et agroforestiers abondants au parcellaire bien visible;
- 5) Les nombreux panoramas sur le Saint-Laurent ou les montagnes;
- 6) La falaise morte en bordure de la route 132 qui limite l'impact visuel du développement éolien;
- 7) L'omniprésence de la villégiature et l'importance du secteur récréotouristique qui contribue généralement à valoriser la protection des paysages.

#### Les opportunités de protection et de mise en valeur des paysages

- 1) L'existence d'outils règlementaires pour agir sur les paysages;
- 2) L'existence d'un climat politique et social favorable aux initiatives axées sur la mise en valeur et la protection des paysages;
- 3) Le rôle structurant des paysages pour contribuer au développement de l'industrie touristique et de la villégiature;
- 4) L'impact des paysages sur la qualité de vie du milieu et sa capacité de retenir et d'attirer de nouveaux résidents;
- 5) La possibilité accrue des intervenants locaux d'influencer les promoteurs éoliens dans le cadre de projets à caractère communautaire.

#### Les faiblesses de la MRC

- 1) L'absence d'un aménagement adéquat des espaces situés aux abords des villages et de la ville de Mata ne -la transition est difficile entre les espaces ruraux et urbains;
- 2) L'exploitation de carrières, de gravières et de sablières ainsi que la coupe d'arbres en bordure des axes routiers du réseau supérieur;
- 3) La présence des panneaux-réclames en bordure entre la route 132 et le fleuve Saint-

- Laurent;
- 4) La faible qualité du cadre bâti notamment en raison des conditions économiques difficiles que connaissent plusieurs municipalités;
  - 5) L'image traditionnellement industrielle de la MRC de La Matanie;
  - 6) L'absence d'un cadre réglementaire relatif aux paysages;
  - 7) Les connaissances paysagères insuffisantes sur certaines parties du territoire.

### Les menaces affectant les paysages

- 1) Les paysages ruraux et agroforestiers menacés par l'avancée de la forêt et la déprise agricole;
- 2) L'urbanisation ou la villégiature intensive le long des rives qui fait disparaître les percées visuelles sur le fleuve Saint-Laurent;
- 3) La multiplication des parcs éoliens qui peut mener à la banalisation des paysages et au dépassement de la capacité d'insertion du milieu;
- 4) Le climat socioéconomique qui peut amener plusieurs intervenants à considérer la protection du paysage comme une entrave au développement.

### **9-1.4.2 Les priorités de protection et de mise en valeur des paysages**

La stratégie de protection des paysages de la MRC s'appuie sur deux priorités qui se déclinent en différentes actions à poser.

#### **Priorité 1: Encadrer les projets de développement afin de protéger les paysages**

- 1.1 Introduire des normes minimales relatives à la protection et la mise en valeur des paysages dans le document complémentaire du schéma - il s'agit d'assurer des interventions cohérentes à l'échelle régionale;
- 1.2 Encourager les municipalités à se doter de règlements à caractère discrétionnaire afin de mieux protéger la qualité des paysages d'intérêt de leur territoire lors de la réalisation de projets d'envergure- il s'agit notamment de favoriser la transparence et la participation du public;
- 1.3 Soutenir les municipalités souhaitant protéger et mettre en valeur leur patrimoine bâti;
- 1.4 Développer les connaissances sur le territoire afin de guider les décideurs municipaux dans leurs interventions de protection et de mise en valeur des paysages- il s'agit de tenir compte de la capacité d'absorption du milieu;
- 1.5 Identifier les paysages remarquables de la MRC afin d'assurer leur pérennité notamment en aidant les municipalités à mieux les protéger.

#### **Priorité 2: Développer la sensibilité paysagère régionale**

- 2.1. Encourager l'émergence de projets d'embellissements urbains notamment aux abords des paysages urbains (ex. plantation d'arbres, implantation de mobilier urbain);
- 2.2. Sensibiliser la population et les intervenants économiques à l'importance de protéger les paysages afin de développer les activités récréotouristiques et de villégiature;
- 2.3. Miser sur la qualité des paysages pour valoriser l'image de la région;
- 2.4. Favoriser la rénovation du cadre bâti, la protection du patrimoine architectural, le maintien des perspectives visuelles en milieu urbain et l'entretien des terrains privés;



- 2.5. Soutenir les projets contribuant à faire découvrir la richesse paysagère du territoire (ex. circuits paysagers)- il s'agit de favoriser l'appropriation des paysages régionaux par la population.

### **9-1.4.3 Les orientations d'aménagement et les objectifs visés**

Afin d'assurer l'atteinte de ses priorités, la MRC doit se doter d'orientations d'aménagement et d'objectifs. Ces orientations devront être reprises par les municipalités locales à l'intérieur de leur réglementation d'urbanisme. Les orientations de la MRC sont :

**Établir des conditions favorisant la protection et la mise en valeur des paysages sur J'ensemble du territoire lors de la réalisation de projets d'envergure.**

**Favoriser les initiatives visant à protéger et mettre en valeur les paysages.**

Plus précisément, les objectifs de ces orientations d'aménagement sont :

- Protéger la qualité des paysages régionaux par des mesures réglementaires et urbanistiques raisonnées et cohérentes;
- Conserver l'intégrité des paysages remarquables et d'intérêt;
- Embellir les corridors routiers les plus fréquentés du territoire et les milieux périurbains;
- Utiliser les paysages afin de concilier les enjeux environnementaux et ceux liés à l'utilisation du territoire, notamment en tenant compte de la qualité des paysages;
- Favoriser les projets qui s'inscrivent dans l'atteinte du développement durable;
- Favoriser l'embellissement et l'entretien adéquat des propriétés privées;
- Encourager la protection du patrimoine bâti et la rénovation des milieux urbains;
- Assurer un climat social harmonieux dans le cadre de projets de développement d'envergure;
- Améliorer la qualité de vie des résidents et l'expérience des visiteurs;
- Augmenter la fréquentation du territoire;
- Miser sur les paysages pour renforcer l'image de la MRC;
- Sensibiliser et informer le public sur les enjeux paysagers;
- Développer les connaissances sur les paysages mataniens;
- Introduire les préoccupations paysagères au coeur du processus décisionnel entourant la planification territoriale;
- Reconnaître le caractère emblématique du fleuve Saint-Laurent et en favoriser l'accès.

Pour atteindre ces objectifs, la MRC entend :

- Appliquer une démarche réglementaire qui inclut des normes régionales minimales et qui tient compte des spécificités locales :
  - Modifier le document complémentaire pour imposer des normes minimales de protection des paysages;
  - Suggérer des outils réglementaires innovant à l'attention des municipalités locales afin notamment de favoriser la transparence et la participation du public dans le cadre de projets de développement d'envergure;
  - Soutenir les municipalités souhaitant intervenir pour protéger et valoriser leurs

paysages qu'ils soient bâtis ou « naturels »;

- Renforcer les connaissances sur les paysages régionaux:
  - Développer des outils d'aide à la prise de décision relatifs aux paysages (géomatique);
  - Fournir un cadre de référence aux municipalités pour qu'elles puissent gérer localement les enjeux paysagers et de développement sous la forme d'un guide;
- Faire la promotion active de l'importance de protéger et de mettre en valeur les paysages:
  - Promouvoir la qualité exceptionnelle des paysages régionaux notamment afin de sensibiliser la population à leur importance et encourager la fréquentation du territoire;
  - Participer aux initiatives bas-laurentiennes, notamment celles découlant de la Charte des paysages, et locales visant la protection et la mise en valeur des paysages;
  - Utiliser l'argument paysager afin de favoriser une gestion intégrée et durable du territoire et de ses ressources -les paysages sont une composante essentielle de l'environnement.

## **9-1.5 LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE**

### **9-1.5.1 L'approche règlementaire et la prise en compte des spécificités locales**

#### ***9-1.5.1.1 L'affichage commercial***

La présence de panneaux-réclames en bordure du fleuve Saint-Laurent contribue à la dégradation des paysages les plus remarquables de la MRC de La Matanie. Cette situation est particulièrement préoccupante aux abords de Matane, le long de la route 132. Il importe de trouver un compromis acceptable entre le besoin de publicité des commerçants, le besoin d'information du public et la protection des paysages.

En ce qui a trait à l'affichage commercial, la MRC souhaite une harmonisation des normes d'une municipalité à l'autre en établissant des règles minimales concernant la taille des enseignes et leur implantation. C'est le document complémentaire qui précise l'ensemble des normes que les municipalités devront reproduire dans leur règlement de zonage. Comme cette problématique est partagée par l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent, les normes du document complémentaire pourraient évoluer pour tenir compte des travaux d'un comité régional ayant pour mandat de réfléchir à la gestion de l'affichage.

D'autre part, la MRC encourage les municipalités à mieux encadrer l'entretien des enseignes présentes sur le territoire.

#### ***9-1.5.1.2 La protection du potentiel récréatif du territoire***

La MRC de La Mata nie entend poursuivre la détermination de zones d'encadrement visuel sur son territoire. Ces zones correspondent à des secteurs où la qualité paysagère doit être préservée en raison de son impact positif sur les activités présentes sur le territoire. Par exemple, la protection des paysages en bordure d'un lac de villégiature est essentielle, car les activités récréatives sont intimement reliées au caractère champêtre ou naturel du milieu.

Les encadrements visuels sont inclus dans la liste des sites d'intérêt esthétique du document complémentaire. Pour chaque encadrement, des normes spécifiques s'appliquent afin, selon les cas, d'encadrer la construction, la coupe d'arbres, etc. Les outils développés par les Tables de gestion intégrées des ressources et du territoire du Bas-Saint-Laurent seront utilisés pour valider les limites des encadrements visuels présents sur les terres publiques intramunicipales.

D'autre part, la MRC de La Matanie entend encadrer ou interdire certains ouvrages et usages dans les secteurs récréatifs, susceptibles de causer des conflits de voisinage. Sur le territoire public, la MRC appliquera les normes du Plan régional de développement du territoire public pour déterminer la forme des nouveaux secteurs de villégiature et favoriser leur intégration visuelle.

#### **9-1.5.1.3 L'identification de nouveaux sites d'intérêt**

La MRC de La Mata nie entend identifier de nouveaux sites d'intérêt esthétique sur son territoire. Il s'agit principalement de localiser les points de vue ou les panoramas remarquables pour assurer que le développement urbain, l'affichage ou encore le déboisement ne vienne pas à les faire disparaître. Les municipalités seront invitées à identifier et à soumettre les sites qu'elles aimeraient voir protéger par la MRC.

Par ailleurs, la MRC entend renforcer certaines mesures de protection entourant les sites d'intérêt existants afin notamment de tenir compte des impacts du développement éolien.

#### **9-1.5.1.4 Les corridors routiers- gestion des zones de visibilité**

En bordure des routes 132 et 195, la MRC de La Matanie a identifié des zones de visibilité qui correspondent approximativement aux secteurs visibles pour les personnes y transitant. Ces zones de visibilité sont au coeur de la stratégie de la MRC car elles englobent les paysages qui sont les plus susceptibles d'être traversés par la population régionale et les visiteurs de l'extérieur; ces paysages sont la vitrine de la MRC.

Ce faisant, il importe de les protéger en incluant des normes particulières dans le document complémentaire afin d'y encadrer l'utilisation du sol et la construction. Par exemple, les dispositions suivantes s'y appliquent :

- Contrôler la coupe des arbres pour protéger l'aire de protection de l'encadrement visuel des routes 132 et 195;
- Empêcher l'implantation de nouvelles sablières et carrières qui seraient visibles à partir de ces routes ou forcer l'installation d'écrans végétaux;
- Interdire l'implantation de panneaux-réclames géants entre la route 132 et le fleuve Saint-Laurent ainsi qu'entre la route 195 et la rivière Matane;

- Réglementer strictement l'entreposage à ciel ouvert.

Dans l'ensemble, ces mesures sont plutôt conservatrices, car plusieurs autres facteurs affectent la qualité paysagère dont l'urbanisation des rives du Saint-Laurent ou de la rivière Matane ou encore l'absence de règles suffisantes pour encadrer efficacement l'architecture. Si la MRC encourage les municipalités locales à s'attaquer à ces problèmes et tient à les accompagner le cas échéant, elle ne souhaite pas proposer de mesures obligatoires. Des contraintes naturelles et légales (ex. zonage agricole) font en sorte que des limitations importantes à la construction en bordure des routes 132 et 195 occasionneraient une contrainte additionnelle inacceptable au développement de plusieurs municipalités. Pareillement, des normes architecturales sévères pourraient avoir un impact négatif sur les résidents les plus vénérables de la MRC en raison des coûts de construction qui pourraient en découler.

#### **9-1.5.1.5 L'embellissement des milieux urbains**

La MRC de La Matanie entend appuyer les municipalités qui souhaitent se doter de programmes ou de règlements afin de mieux encadrer la construction sur leur territoire, soutenir les projets de rénovation et favoriser un meilleur aménagement des terrains privés notamment par l'utilisation de la végétation. Par exemple, la MRC pourrait participer à l'élaboration de plans d'aménagement et de mise en valeur des entrées des différentes municipalités riveraines des routes 132 et 195.

#### **9-1.5.2 Le développement des connaissances**

##### **9-1.5.2.1 L'utilisation de la géomatique**

Conformément aux orientations du Gouvernement en matière d'aménagement, la MRC de La Matanie entend développer ses connaissances sur son territoire. Pour ce faire, la géomatique constitue l'outil privilégié par la MRC. Celui-ci permet de coupler des données, faire le suivi d'enjeux et produire des cartes synthèses pouvant guider la prise de décisions. Il s'agit d'un outil intégrateur qui convient parfaitement à l'analyse paysagère : le paysage est le cumul des influences exercées par le climat, le relief, la nature du sol, la végétation, les usages présents sur le territoire, etc.

Plus précisément, la MRC utilise les outils géomatiques pour recenser les données existantes provenant de diverses sources afin de mieux suivre les enjeux liés à l'évolution du couvert végétal, des friches agricoles, à l'implantation d'éoliennes (potentiel éolien), à l'urbanisation, aux milieux humides, etc. La MRC entend également réaliser et soutenir la réalisation d'inventaires pour compléter ces connaissances sur son territoire. À court terme, la MRC entend accorder une attention particulière à ces zones agricoles où la prolifération des friches nuit à la fois au dynamisme de ces zones et à la qualité des paysages.

La MRC entend également utiliser ces outils et connaissances pour proposer des outils de découverte à l'attention des touristes et de la population. Les nouvelles technologies de l'information et l'amélioration de la couverture cellulaire rendent possible l'animation de circuits sans infrastructures sur le terrain.

### **9-1.5.2.2 L'élaboration d'un cadre de référence**

Afin de guider les interventions de protection et de mise en valeur des paysages, la MRC de La Matanie entend bâtir un cadre de référence régional. Ce cadre composé de fiches par municipalités permettra de faire un portrait des enjeux paysagers locaux et d'identifier les opportunités d'actions. Il s'agit ainsi d'assurer une uniformité des actions de mise en valeur et de protection à l'échelle de la MRC. Mentionnons que l'élaboration de ce cadre de référence devra impliquer les intervenants socioéconomiques et municipaux de la MRC.

De plus, la MRC de La Matanie entend proposer aux communautés une méthode participative pour les aider à identifier leurs paysages emblématiques ou d'intérêt.

### **9-1.5.3 la mise en valeur des paysages régionaux**

Enfin, la MRC tient à faire la promotion de la beauté des paysages régionaux afin d'exercer une attraction plus forte sur les visiteurs de l'extérieur et développer un sentiment d'appartenance régionale solidement ancré dans le territoire.

Pour parvenir à cette fin, la MRC entend notamment :

- 1) Limiter le reboisement des terres agricoles présentant un intérêt réel pour la pratique de l'agriculture et soutenir l'agriculture extensive et le développement de fermettes en milieu agroforestier. Il s'agit d'assurer le maintien de la qualité des paysages ruraux, de favoriser l'occupation du territoire et de supporter le développement d'un terroir régional.
- 2) À proximité des milieux construits, accroître la mixité des plantations forestières privées et sensibiliser les propriétaires de boisé sur l'importance de la mixité des peuplements pour à la fois protéger la qualité des paysages et limiter les risques associés aux feux de forêt.
- 3) Identifier les perspectives visuelles les plus remarquables sur les vallées, les montagnes, la rivière Matane et le fleuve Saint-Laurent. Ces panoramas pourraient notamment servir d'étapes dans l'élaboration de circuits de découverte ou accueillir des équipements tels que des belvédères ou des haltes. Ils peuvent aussi contribuer aux efforts de développement récréotouristique sur les terres publiques intramunicipales.
- 4) Valoriser les traces des anciens villages et les vestiges autochtones afin de sensibiliser les visiteurs à l'histoire régionale et mettre en valeur ce patrimoine méconnu.
- 5) Publiciser la beauté des paysages régionaux pour attirer les visiteurs dans la région et le sentiment d'appartenance régionale. Par exemple, la MRC pourrait constituer une banque d'images paysagères qu'elle pourrait rendre accessible grâce à Internet et développer des circuits de découverte du territoire.

[2010-12-14, R. 198-8-2010, a. 3](#) [2016-06-16, R. 198-11-2016, a. 2](#) [2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 2](#)

# **SECTION VI : LA PLANIFICATION ET LA LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS**

## **10.0 LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS**

La présente section indique la nature et la localisation des infrastructures et des équipements importants existants et projetés sur le territoire de la MRC. Sont considérés comme infrastructures et équipements importants, les infrastructures et les équipements qui intéressent les citoyens et les contribuables de plus d'une municipalité ou qui sont mis en place par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou mandataires, par un organisme public ou par une commission scolaire.

La planification des transports occupe une place importante dans ce chapitre considérant les interactions importantes qui existent notamment entre l'aménagement du territoire et le fonctionnement du réseau routier supérieur. Outre d'indiquer la nature et la localisation des infrastructures et des équipements de transport importants, ce chapitre identifie également des orientations et des propositions visant à apporter des éléments de solution aux principaux problèmes relevés.

D'autre part, dans une optique d'assurer une meilleure planification du territoire, la MRC a identifié également les équipements importants de gestion environnementale et ceux reliés à l'approvisionnement en eau potable. Ces équipements ont un impact important sur l'aménagement du territoire notamment sur la localisation de certaines activités en périphérie.

De plus, considérant l'état des finances publiques qui favorise peu l'implantation de nouveaux équipements ou infrastructures mais plutôt le réaménagement et l'amélioration des structures existantes, la MRC juge nécessaire d'identifier également les projets importants de cette nature dont la réalisation est prévue dans les prochaines années.

Les infrastructures et les équipements mentionnés dans ce chapitre sont localisés sur le plan I.10.1 (annexe 10).

À l'égard de la planification des infrastructures et des équipements, il est possible d'identifier les principaux éléments de la problématique qui suivent :

- Le réseau de transport est très important pour le développement du territoire de la MRC qui possède une gamme variée d'infrastructures (ports, aéroport, voie ferrée, traversiers, etc.);
- Sur le plan des transports, la MRC occupe une place stratégique et constitue une plaque tournante pour la circulation des biens et des personnes entre les rives nord et sud du Saint-Laurent;
- Les caractéristiques techniques du réseau routier supérieur s'avèrent inadéquates dans certains secteurs (chaussées détériorées, courbes et pentes fortes, etc.);
- La présence d'accès au réseau routier supérieur souvent trop nombreux et mal aménagés;
- La présence de nuisances générées par le réseau routier supérieur (bruit, poussières, etc.);

- Les impacts sur la route 132 de futurs accès publics aux zones riveraines dans une optique de mise en valeur des rives et du littoral du fleuve;
- Dans le contexte actuel de rationalisation et de transfert de responsabilités, plusieurs équipements publics voient leur niveau de services affecté;
- Certains équipements ou infrastructures sont plus ou moins bien intégrés à leur environnement naturel immédiat (exemple : équipements de gestion environnementale, lignes de transport d'énergie, etc.);
- Les infrastructures routières ne sont pas aménagées ou adéquatement entretenues de manière à faciliter les déplacements actifs et les infrastructures pédestres et cyclables ne sont pas suffisamment développées pour former un réseau fonctionnel, sécuritaire et convivial entre les différentes municipalités ou à l'intérieur de la ville de Matane, entre les secteurs résidentiels et les grands générateurs de déplacements. [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 15.1](#)

## **10.1 LES TRANSPORTS**

### **10.1.1 La nature et la localisation des infrastructures et des équipements de transport actuels et projetés**

Les infrastructures et les équipements importants de transport sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau I.10.1 Les infrastructures et les équipements de transport existants**

#### **Le transport routier Classification fonctionnelle**

[Réseau national](#)

[Réseau régional](#)

[Réseau collecteur](#)

[Réseau collecteur \(suite\)](#)

[Le transport ferroviaire](#)

Le tableau I.10.1 « Le transport ferroviaire » est modifié :

- 1) afin que dans la colonne « Localisation » de la ligne relative à la « Cour de triage du port de mer de Matane » soient remplacés les mots « Rang 1 cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane » par les mots « Lot numéro 2 754 109, cadastre du Québec »;
- 2) afin que dans la colonne « Localisation » de la ligne relative au « Quai de transbordement » soient remplacés les mots « Rang 1 cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane » par les mots « Lot numéro 2 754 109, cadastre du Québec »;
- 3) par l'ajout de la ligne suivante :

Desserte ferroviaire du parc industriel	Plan I.10.1	Matane
---	-------------	--------

[2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 13](#)

## [Le transport maritime](#)

### Le transport aérien et

Nature	Localisation	Municipalités concernées
Aéroport de Matane propriété de la ville de Matane	Rang Sud-Est de la Rivière cadastre de la paroisse de Saint- Jérôme-de-Matane	Petit-Matane
<a href="#">2016-06-16, R. 198-11-2016, a. 10.1</a>		

### Infrastructure projetée de transport

Nature	Localisation	Municipalités concernées
Boulevard du Père-Lanmarche	Plan I.10.1	Matane

### Les sentiers de motoneige

Plusieurs sentiers de motoneige sont présents sur le territoire de la MRC. Le sentier de motoneige Trans-Québec traverse le territoire de la MRC dans un axe est-ouest et deux sentiers régionaux orientés dans un axe nord-sud permettent de rejoindre la vallée de la Matapédia et le secteur sud de la Gaspésie. Des pistes locales permettant d'avoir accès aux sentiers majeurs de motoneige sont également aménagées à partir de la plupart des municipalités de la MRC. Ces sentiers sont tous localisés sur le plan I.10.1

## [Les voies cyclables, Les sentiers de VTT](#)

Le tableau I.10.1 est modifié sous sa section portant le titre « Les voies cyclables » afin de remplacer la totalité du texte par le nouveau texte suivant :

« Le développement d'infrastructures cyclables (vélo de route) se répartit principalement entre le réseau de la Route Verte (plan I.10.1) et le réseau de pistes cyclables de la ville de Matane (plan I.3.6).

Traversant la MRC d'Est en Ouest, la Route Verte utilise principalement les accotements pavés de la route 132. En périphérie de Matane, elle utilise la rue de Matane-sur-Mer pour rejoindre la gare maritime de la Société des Traversiers du Québec (lien vers la Côte-Nord). Plus à l'Ouest, elle se confond sur environ 4 km avec le réseau de pistes cyclables de la ville et permet de rejoindre le parc des Îles au centre-ville. Par la suite, elle utilise des rues non aménagées et contournent les secteurs urbains à l'Est de la ville. À partir du Cégep de Matane, le réseau non aménagé de la Route Verte utilise l'avenue Saint-Rédempteur et les routes de Saint-Luc, Harrison et de la Gouèche avant de rejoindre la route 132. Dans le secteur Petit-Matane de la ville de Matane, la Route Verte emprunte le chemin de la Grève.



Concernant le réseau cyclable de Matane, il a fait l'objet d'un plan directeur et de réaménagement en 2019. Ce plan permet de relier entre eux les principaux générateurs de déplacements. En 2020, ce réseau local aménagé comptait moins de 2 km de rues aménagées ou voies cyclables. Dans les prochaines années, 21 km additionnels sont projetés. La MRC encourage la ville de Matane à améliorer les liens inter-rives dans sa desserte cyclables, notamment au sud du parc des Îles et à l'embouchure de la rivière Matane, entre la Place des Rochelais et le Barachois (marina).

D'autre part, lors de la réalisation de travaux d'asphaltage, la MRC de La Matanie souhaite que le ministère des Transports du Québec complète le pavement des accotements de la route 195 afin d'offrir des conditions sécuritaires aux nombreux cyclistes se déplaçant entre Matane et Saint-René-de-Matane. La MRC s'intéresse aussi aux possibilités d'aménagement cyclable le long de la rivière en utilisant le réseau routier local, des terrains municipaux (ex. camping municipal), des terres publiques intramunicipales (ex. Carrefour nature) et les emprises d'anciens chemins. Depuis 2017, une évaluation de potentiel de mise en valeur du corridor de la rivière Matane a été entreprise par le service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC. »

[2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 15.2](#)

### **10.1.2 L'organisation des transports**

Tel que démontré à l'intérieur du concept d'organisation de l'espace, le réseau de transport a façonné l'organisation du territoire et il occupe une place stratégique dans le développement économique de la MRC. Les infrastructures et les équipements de transport présents sur le territoire sont diversifiés et favorisent les échanges avec l'extérieur. Avec la présence de liens en direction est, sud, ouest et nord, la MRC constitue ainsi un véritable carrefour pour le transport des biens et des personnes dans l'est du Québec.

À l'échelle de la MRC, le maintien d'un réseau de transport s'avère important notamment afin de maintenir un niveau minimal de services à la population rurale et de favoriser un approvisionnement fiable de matières premières aux entreprises de transformation. Le réseau de transport s'avère ainsi très important dans le développement de la MRC qui possède une gamme variée d'infrastructures liées aux différents modes de transport (routier, ferroviaire, maritime, aérien).

Concernant l'organisation des transports collectifs, la mise en place d'un service régional en Matanie s'est amorcée en 1999 par un projet-pilote regroupant plusieurs partenaires dont le ministère des Transports, la Commission scolaire des Monts-et-Marées, le CLSC de Matane et le Centre local de développement de la région de Matane. L'objectif du projet était d'accroître l'utilisation des véhicules de transport des réseaux scolaires et sociocommunautaires. En 2000, l'organisme Transport Ajusté 2000 a débuté ses opérations. Il était responsable des réservations et de la répartition des places disponibles dans les autobus scolaires et adaptés grâce aux ententes avec la commission scolaire et l'organisme en charge du transport adapté. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2010, la MRC de La Matanie a repris le service sous sa responsabilité ainsi que le transport adapté. De 2015 à 2019, les efforts de développement de la MRC ont permis d'assister à une croissance rapide de la fréquentation, laquelle a quadruplé, pour atteindre près de 20 000 déplacements auxquels s'additionnent les 25 000 déplacements du transport adapté.

En plus des services de la MRC, les transports collectifs locaux incluent le transport scolaire offert par la Commission scolaire (CS) des Monts-et-Marées et la Commission scolaire

Eastern Shores, lesquelles transportent régulièrement environ 1 500 jeunes, un service de navette mis en place par le Cégep de Matane pour ses étudiants, les services du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent pour effectuer le déplacement de ses usagers, les services de l'entreprise Taxi-Matane et les différentes initiatives de covoiturage ou d'accompagnent par des bénévoles.

Concernant le transport interurbain, l'entreprise Orléans Express offre deux circuits journaliers vers l'Est et l'Ouest à partir d'un seul point d'arrêt situé à Matane. Un transfert vers la Baie-des-Chaleurs est possible depuis Rimouski. Il s'agit de la seule offre de transport interurbain depuis que l'entreprise Taxi-Fortin a cessé d'offrir un service de transport interurbain entre la Gaspésie et Montréal en février 2018. Pour pallier à l'absence d'un transport régional adapté aux besoins de leur population (fréquence, accessibilité et coût), les huit MRC du Bas-Saint-Laurent projettent la mise en place d'un service inter-MRC financé par taxe sur l'essence.

Concernant l'organisation des transports actifs, ils sont décrits au tableau I.10.1 et incluent principalement la Route Verte et le réseau cyclable de la ville de Matane. De plus, toutes les municipalités comptent des parcs ou des espaces naturels offrant des sentiers de randonnée, incluant la pratique d'activités hivernales.

L'entreprise Via Rail offre aussi une desserte ferroviaire depuis Rimouski et des vols régionaux sont disponibles à l'aéroport régional de Mont-Joli.

[2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 15.3](#)

À l'égard de la planification des transports, la MRC vise les objectifs suivants :

- Améliorer la complémentarité entre les transports routiers, ferroviaires, maritimes et aériens pour tendre vers un concept multimodal;
- Favoriser le maintien de liaisons de transport adéquates avec les régions voisines;
- Favoriser le maintien de liaisons efficaces entre les municipalités de la MRC;
- Favoriser l'amélioration de la sécurité des utilisateurs et de la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur et sur le réseau routier local;
- Réduire les contraintes des activités associées aux divers modes de transport dont le transport lourd;
- Réduire le nombre de points de conflits sur le réseau routier supérieur soit limiter le nombre d'entrées privées et de carrefours routiers;
- Assurer une meilleure coordination entre les divers intervenants concernant la gestion du réseau routier supérieur de transport;
- Informer les citoyens à l'égard des autorisations d'accès au réseau routier supérieur nécessaires lors de demandes de permis de construction, de permis de lotissement et de certificats d'autorisation;
- Identifier les sites et les tronçons dangereux sur le réseau routier supérieur et sur le réseau routier local ainsi que poursuivre les travaux d'amélioration et d'entretien des infrastructures;
- Maintenir des bandes boisées capables de résister aux chablis le long des routes du réseau routier supérieur;
- Maintenir et développer des liaisons de transport collectif efficaces entre les municipalités de La Matanie, en combinant les modes de transport;

- Promouvoir et adapter aux besoins des usagers le service de transport collectif de la MRC de La Matanie (ex. paiement électronique, wifi, horaires élargis, délais de réservation raccourcis);
- Participer à l'implantation et au financement d'un réseau de transport collectif régional au Bas-Saint-Laurent par le prélèvement d'une taxe sur les carburants;
- Améliorer la qualité et augmenter le nombre des déplacements actifs en développant des réseaux cyclables et piétons utilitaires sur l'ensemble du territoire;
- Intégrer le transport actif dans nos pratiques de conception, d'entretien et d'aménagement du réseau routier.

[2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 15.4](#)

Tel que le démontre la section précédente, la MRC de Matane possède un réseau de transport relativement bien diversifié, offrant les infrastructures routières, maritimes, ferroviaires et aériennes.

### Le transport routier

Le territoire s'est développé parallèlement aux rives du fleuve Saint-Laurent dans un axe est-ouest soit la route nationale 132 le long de laquelle transite la majeure partie des communications avec l'extérieur. La route 132 constitue ainsi un tronçon routier essentiel pour le déplacement des personnes (résidents, touristes) et le transport des marchandises à l'intérieur de la MRC mais également avec l'extérieur d'où l'importance de maintenir ce lien fonctionnel et sécuritaire.

Cet axe regroupe environ les trois quarts de la population de la MRC. La route 132 permet un accès rapide aux principales municipalités du territoire et de l'extérieur de la région. À l'est, la route 132 ceinture la Gaspésie et à l'ouest elle donne accès aux principales villes du Bas-Saint-Laurent telles Rimouski et Rivière-du-Loup. Également, la route 132 permet d'accéder à l'autoroute Jean Lesage (autoroute 20) en direction de Québec et de Montréal ainsi qu'aux états de l'est américain.

Un second axe routier s'est développé graduellement le long de la rivière Matane où serpente la route nationale 195 qui assure la liaison entre la côte et la vallée de la Matapédia et les provinces maritimes.

Les considérations qui précèdent démontrent l'importance primordiale qu'occupe le réseau routier sur le territoire. Les routes 132 et 195 figurent en tête de liste. La première représente le principal axe de développement de la MRC et malgré certaines déficiences, ses caractéristiques sont telles qu'elle peut jouer adéquatement son rôle de voie de communication principale. Il en va autrement de la route 195 qui, compte tenu des caractéristiques naturelles du milieu, n'est pas aussi fonctionnelle qu'on le voudrait. Malgré des travaux récents, elle nécessite encore certaines améliorations principalement dans la municipalité de Saint-René-de-Matane.

Le réaménagement récent de la route 195 et sa jonction avec la route 132 à proximité du parc industriel de la ville de Matane et de la zone portuaire a grandement amélioré les accès terrestres à ces équipements. La présence de ces routes favorise notamment un accès rapide au port de mer et au traversier reliant Matane à la Côte Nord. Outre une desserte très

efficace du parc industriel et de la zone portuaire, le réaménagement de la route 195 permet notamment de détourner la circulation de transit à l'extérieur du centre-ville de Matane.

Deux routes régionales sont présentes sur le territoire de la MRC soit la route 297 qui relie la municipalité de Baie-des-Sables à la municipalité de Saint-Moïse dans la vallée de la Matapédia et la route 299 localisée à l'extrémité sud-est des territoires non organisés dans le canton de Richard.

Le reste du réseau routier est constitué de plusieurs routes intermunicipales et locales. Sans être aussi importantes que les routes 132 et 195, plusieurs d'entre elles, comme les routes collectrices ou les routes d'accès à la réserve faunique de Matane à Saint-René-de-Matane et à Saint-Jean-de-Cherbourg sont vitales pour l'économie régionale et la survie des établissements humains. Ces routes favorisent l'accès aux ressources naturelles et/ou aux services urbains pour les populations situées le long de ces axes.

### Le transport ferroviaire

Le réseau ferroviaire de la MRC de Matane opéré par la Société des chemins de fer de Matapédia et du Golfe permet d'assurer le transport des marchandises vers Québec et Montréal et les provinces maritimes. Le chemin de fer dessert le parc industriel de la ville de Matane ainsi que le secteur du port de mer. Un quai de transbordement et une cour de triage sont situés à proximité du parc industriel et du port de Matane.

La présence du chemin de fer au port de mer permet d'offrir les services d'un traversier rail entre la Côte-Sud et la Côte-Nord du Saint-Laurent pour le transport de marchandises diverses (aluminium, papier, etc.).

### Le transport maritime

La présence de services de traversiers au port de mer de Matane permet le transport des voyageurs et des marchandises entre la Côte-Sud et la Côte-Nord. La MRC de Matane représente ainsi un endroit important pour les échanges commerciaux entre la rive sud et la rive nord du Saint-Laurent. Outre les services de traversiers entre les deux rives du Saint-Laurent, une desserte en période hivernale existe également avec les Iles-de-la-Madeleine pour le transport des marchandises.

Accessible douze mois par année, le port de mer de Matane offre divers services à la navigation. Le port de Matane compte quatre quais soit le quai commercial, le quai des pêcheurs, le quai du traversier rail et le quai du traversier routier. La présence de débarcadères routier et ferroviaire, propriétés du ministère des Transports du Québec, permet à deux traversiers d'effectuer la liaison entre Matane et la Côte-Nord. Le Camille Marcoux de la Société des traversiers du Québec assure le transport des passagers et des véhicules routiers. Le Georges-Alexandre Lebel offre un service de traversier rail pour le transport de marchandises par trains.

Ces services de transport positionnent la région de Matane comme plaque tournante du transport maritime dans l'est du Québec. Le port de Matane est relié au réseau routier, au réseau ferroviaire et au réseau aérien. Les principaux utilisateurs du port de Matane sont : Smurfit-Stone, Tembec, Les Pétroles Irving, Les Fruits de mer de l'Est, Terminaux portuaires

du Québec, Chantier naval de Matane, Société des traversiers du Québec et la Société des chemins de fer de Matapédia et du Golfe.

Également, la MRC de Matane dispose d'un deuxième port de mer situé à Les Méchins. Ce port abrite un chantier naval et la présence d'une cale sèche permet l'entretien et la réparation des navires à fort tonnage. Le port des Méchins est relié uniquement au réseau routier. Le principal utilisateur est le chantier maritime Verrault Navigation.

### Le transport aérien

Enfin, le réseau se complète par un service de transport aérien avec la présence d'un aéroport doté d'une piste pavée de plus de 1500 mètres de longueur. L'aéroport est situé à quelques minutes de la ville de Matane sur le territoire de la municipalité de Petit-Matane. L'aéroport est accessible via la route 132 et la route de la Gouèche. Propriété de la ville de Matane, cet aéroport permet le transport des passagers par de petits appareils et constitue ainsi un avantage intéressant pour les entreprises notamment à l'égard du transport du personnel. Des travaux importants sont prévus à l'aéroport entre autres en ce qui a trait à la réfection du pavage de la piste.

[2016-06-16, R. 198-11-2016, a. 10.2](#)

## **Les stratégies de développement pour le secteur transport**

### Les forces du secteur

- 1) L'accès direct du transport lourd de la route 132 à la route 195 via le parc industriel;
- 2) La présence d'un port de mer et de services de traversiers assurant le lien avec la Côte-Nord;
- 3) Le lien routier de la région de Matane avec les provinces maritimes et l'est américain;
- 4) La proximité du parc industriel des routes 132 et 195, du port de mer et du réseau ferroviaire;
- 5) La présence de services de transport routier, ferroviaire, maritime et aérien;
- 6) La présence d'un port de mer offrant plusieurs services à la navigation et au transbordement de marchandises;
- 7) La présence d'un aéroport;
- 8) La présence d'une cale sèche à Les Méchins.
- 9) Le réseau routier supérieur de la MRC est relativement en bon état comparativement à d'autres régions selon les données d'IRI (indice de rugosité international) qui analyse la qualité de la chaussée (orniérage, fissures, etc.).

### Les opportunités pour le secteur

1) Le prolongement de l'autoroute 20 dans l'est du Québec.

#### Les faiblesses du secteur

- 1) La détérioration du réseau routier;
- 2) L'absence de chemin de fer au quai commercial du port public de Matane;
- 3) L'absence d'un service collectif de transport interurbain efficace;
- 4) La déficience de certains équipements ou services au port de Matane.

[2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 15.5](#)

#### Les menaces du secteur

- 1) Le désengagement du gouvernement fédéral dans la gestion des ports publics et des aéroports;
- 2) Le mauvais état du réseau routier Québécois;
- 3) Le désengagement de l'état face à l'entretien du réseau routier;
- 4) La rationalisation dans les services assurés par la Garde côtière canadienne (exemple : facturation des services, port d'attache des brise-glaces).

#### Les priorités de développement pour le secteur transport

##### **Priorité 1 : Poursuivre le développement des infrastructures portuaires et des services reliés au transport maritime dans la MRC de Matane**

- 1.1 Augmenter le transbordement des marchandises et le trafic des voyageurs entre Matane et la Côte-Nord;
- 1.2 Évaluer les opportunités d'augmenter le trafic avec d'autres régions;
- 1.3 Développer les infrastructures pour répondre aux nouveaux besoins des utilisateurs;
- 1.4 Concerter tous les intervenants économiques et les utilisateurs des infrastructures portuaires;
- 1.5 Confirmer la vocation du port de mer de Matane comme le principal lien entre la Côte-Sud et la Côte-Nord dans l'est du Québec.

##### **Priorité 2 : Améliorer le réseau routier dans la MRC de Matane**

- 2.1 Identifier et corriger les sites et les tronçons dangereux sur le réseau routier supérieur;
- 2.2 Identifier et corriger les sites et les tronçons dangereux sur le réseau routier local;
- 2.3 Assurer la sécurité des utilisateurs du réseau routier et une bonne fluidité de la circulation;
- 2.4 Poursuivre la réalisation des travaux de correction du tracé de la route 195;
- 2.5 Favoriser l'entretien du réseau routier local par les municipalités de la MRC.

##### **Priorité 3: Développer l'intermodalité des transports dans la MRC de Matane**

3.1 Améliorer la complémentarité des différents modes de transport de la MRC de Matane;

3.2 Mettre en place un service de transport collectif inter-MRC au Bas-Saint-Laurent. [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 15.6](#)

## **Les objectifs spécifiques**

### **Les projets que le milieu désire réaliser d'ici 5 ans**

- 1) Créer une table de concertation des intervenants concernés par les transports;
- 2) Effectuer les travaux au port de Matane pour assurer son développement;
- 3) Implanter un réseau de transport collectif régional au Bas-Saint-Laurent par le prélèvement d'une taxe sur les carburants. [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 15.7](#)

### **10.1.3 Les problèmes relevés et les avenues de solutions proposées**

La présente section identifie les principaux problèmes relevés sur le réseau routier supérieur de la MRC de Matane. Plusieurs des problèmes relevés présentent un danger quant à la sécurité des utilisateurs du réseau routier supérieur. Les problèmes se rencontrent principalement dans les secteurs où il y a plusieurs accès, aux carrefours routiers et sur les tronçons de routes qui présentent une pente ou une courbe prononcée.

Les sites problématiques énumérés sont plutôt ponctuels et dispersés sur le réseau routier supérieur. Outre les problèmes liés à la sécurité routière, le réseau routier supérieur génère certaines contraintes comme un niveau sonore élevé, des vibrations et des poussières. La problématique liée aux contraintes associées aux activités de transport routier, de transport ferroviaire et de transport aérien est abordée au chapitre 9 traitant des secteurs de contraintes à l'établissement humain.

Les problèmes identifiés et les avenues de solutions sont regroupés dans le tableau suivant :

[Tableau I.10.2 Les problèmes relevés et les avenues de solutions proposées](#)

[Tableau I.10.2 Les problèmes relevés et les avenues de solutions proposées \(suite\)](#)

## **10.2 LA SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX**

La MRC considère essentiel d'affecter les ressources nécessaires au maintien sur le territoire de soins de santé répondant aux besoins de la population. La MRC favorise toute intervention visant à encourager le maintien, la consolidation et le développement des différents établissements du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent à Matane et du réseau régional de la santé et des services sociaux (ex. groupe de médecine familiale). La MRC entend aussi favoriser le maintien de l'offre de services de santé et sociaux dans les petites municipalités rurales dont celles ayant un point de services du Centre local de services communautaires (CLSC).

La MRC entend encourager les initiatives intersectorielles qui favorisent la concertation entre les intervenants de la santé et des services sociaux et les représentants des milieux municipaux, scolaires et sociocommunautaires. Par exemple, la MRC de La Matanie a adopté une politique « Municipalité amie des aînés » et s'implique dans la démarche « Communauté Ouverte et Solidaire pour un Monde Outillé, Scolarisé et en Santé (COSMOSS) ».

Les équipements existants importants liés à la santé et aux services sociaux sont localisés sur le plan I.10.1 (annexe 10).

[2016-06-16, R. 198-11-2016, a. 10.7](#)

### **10.3 L'ÉDUCATION**

Considérant que la clientèle scolaire demeure de façon générale inférieure à la capacité actuelle des locaux, il n'y a pas lieu de prévoir de nouveaux équipements dans les prochaines années. La MRC considère que les écoles doivent demeurer ouvertes dans chacune des municipalités afin d'assurer leur autonomie et de maintenir un niveau minimal de services à la population.

Par ailleurs, le schéma d'aménagement favorise le maintien ainsi que la consolidation des activités du Cégep de Matane et s'inscrit en faux devant toute tentative éventuelle de porter atteinte à la mission de cet équipement qui constitue en fait un agent de développement de grande valeur pour la MRC. Le Cégep a depuis longtemps prouvé son utilité non seulement sur le plan éducatif mais également par son implication dans le milieu. Le Cégep demeure un employeur important de la MRC et constitue également un réservoir important d'expertises tant par le nombre que par la qualité des ressources présentes.

La formation d'une main-d'oeuvre technique compétente répondant aux besoins des entreprises constitue un attrait supplémentaire pour les investisseurs. Plusieurs des programmes techniques offerts par le Cégep sont reliés à la réalité économique du territoire de la MRC. À titre d'exemple, il est possible de mentionner la gestion et l'exploitation d'entreprises agricoles, le tourisme, l'électronique industrielle en instrumentation et contrôle ainsi que l'aménagement du territoire. D'autres programmes d'enseignement assurent une contribution sur le plan du soutien technique aux entreprises et aux équipements du milieu comme la bureautique, l'informatique, les techniques administratives et les soins infirmiers. Certains enseignements comme les programmes de tourisme et de photographie possèdent un niveau d'excellence qui déborde le cadre régional.

Au-delà des programmes réguliers d'enseignement, le Cégep de Matane a su développer des champs d'expertises au plan de la formation continue comme des services aux entreprises. De plus, le Cégep a mis en place un réseau de pavillons satellites permettant la livraison de programmes d'enseignement aux autres MRC de la région.

C'est ainsi par l'intermédiaire du Cégep que le milieu peut bénéficier d'un accès privilégié à toute l'expertise que peut offrir le réseau des collèges du Québec. L'accès aux nouvelles technologies, qui conditionnent le développement et l'essor des organisations, nécessite la formation à la fois des nouveaux diplômés et le recyclage des travailleurs en situation d'emploi. Le Cégep de Matane contribue ainsi activement à maintenir et à développer l'employabilité de la population de la MRC.

Outre le Cégep, un centre de formation professionnelle et un bureau de l'Université du Québec à Rimouski sont également présents sur le territoire de la MRC. Le centre de formation professionnelle offre différents programmes dont soudage-montage, mécanique automobile et techniques d'usinage. Un projet d'agrandissement a récemment été complété



et un autre est prévu afin de rendre le centre de formation conforme aux normes gouvernementales. La capacité d'accueil devrait doubler pour atteindre 60 places.

Les équipements existants importants liés à l'éducation sont localisés sur le plan I.10.1 (annexe 10).

## **10.4 LE TOURISME, LA RÉCRÉATION ET LA CULTURE**

Les équipements et les espaces touristiques, récréatifs et culturels existants sont identifiés au chapitre 8 et localisés sur le [plan I.8.1](#) [2007-11-16, R. 198-4-2007, a. 8;](#) [2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 14](#) (annexe 7).

La construction d'un équipement dont l'implantation est prévue depuis plusieurs années est en voie d'être terminée sur le territoire de la MRC de Matane. Il s'agit du complexe culturel implanté à Matane qui aura un impact majeur sur le développement du secteur tourisme culturel dans la MRC. Cet équipement d'une superficie de 1685 mètres carrés est implanté en bordure de la rivière Matane et consolidera ainsi l'axe mer/rivière. Le complexe culturel sera notamment le site de la bibliothèque municipale, de la Fondation Claude Picher, de L'Espace f: et de la Galerie d'Art de Matane qui est une institution muséale accréditée par le ministère de la Culture et des Communications.

La bibliothèque municipale de Matane fait l'objet d'ententes de services entre la ville de Matane et plusieurs municipalités de la MRC. La MRC considère que les ententes intermunicipales relatives à l'utilisation d'équipements récréatifs et culturels constituent des initiatives qu'il faut continuer d'encourager dans le futur.

Sur le plan du réseau de bibliothèques, des efforts ont été consentis afin de favoriser leur consolidation notamment par l'implantation d'une gestion informatisée et par l'amélioration des locaux dans certaines municipalités. La municipalité de Sainte-Félicité a aménagé une bibliothèque à l'intérieur du Centre des loisirs ainsi qu'un parc d'amusement à l'extérieur.

## **10.5 LA GESTION ENVIRONNEMENTALE**

À l'égard de l'élimination des déchets, le lieu d'enfouissement technique de Matane dessert l'ensemble des municipalités de La Matanie et de La Haute-Gaspésie. Un centre de tri, lequel traite les résidus de construction et de démolition, un écocentre et une ressourcerie sont présents à Matane. À l'exception des Méchins (dégrilleur seulement), toutes les municipalités ayant un réseau d'égouts traitent leurs eaux usées. Enfin, un lieu d'élimination de boues de fosses septiques est implanté sur le territoire à Matane. Les principaux équipements existants liés à la gestion environnementale sont localisés sur le plan I.10.1 (annexe 10). [2016-06-16, R. 198-11-2016, a. 10.3](#)

## **10.6 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

Plusieurs sources municipales d'approvisionnement en eau potable sont localisées sur le territoire de la MRC. Les équipements existants importants liés à l'approvisionnement en eau potable sont localisés sur le plan I.10.1 (annexe 10). Les sources d'eau potable situées sur les territoires non organisés sont également identifiées sur ces plans. [2016-06-16, R. 198-11-2016, a. 10.4](#)

## **10.7 LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES**

La MRC compte sur son territoire un parc industriel situé à Matane et un autre localisé à Petit-Matane. Le parc localisé sur le territoire de la ville de Matane peut notamment recevoir

les industries nécessitant la présence de grands espaces et d'infrastructures (chemin de fer, port de mer, etc.). Cet équipement important est localisé sur le plan I.10.1 (annexe 10).

## **10.8 LES ACTIVITÉS COMMERCIALES**

La ville de Matane est le site de deux centres commerciaux importants qui desservent l'ensemble de la population de la MRC. Ces équipements sont localisés sur le plan I.10.1 (annexe 10). [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 9](#)

## **10.9 LES FORÊTS D'EXPÉRIMENTATION, D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE**

Le territoire de la MRC compte seize sites où le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs effectue des travaux d'expérimentation et de recherche. Ces sites sont localisés sur le plan I.10.1(annexe10). [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 9](#)

## **10.10 LES RÉSEAUX MAJEURS**

Cette section concerne les réseaux d'électricité, de télécommunications et de câblodistribution présents sur le territoire de la MRC de Matane. La localisation de ces réseaux est importante considérant le rôle structurant qu'ils peuvent avoir sur l'implantation d'autres activités ou d'autres équipements sur le territoire. À l'inverse, ces réseaux peuvent être la source de contraintes à l'égard de l'aménagement du territoire et il importe de connaître leur localisation. Les réseaux majeurs sont localisés sur le plan I.10.1 (annexe 10).

### Les réseaux d'électricité

Le territoire de la MRC est marqué par la présence de corridors de transport d'énergie électrique et de cinq postes de transformation d'énergie. Les corridors les plus importants traversent généralement le territoire de la MRC dans un axe est-ouest. [2016-06-16, R. 198-11-2016, a. 10.6](#)

### Les réseaux de télécommunications

Les principales installations de télécommunications sur le territoire de la MRC sont des centrales téléphoniques, des antennes de diffusion et des tours à micro-ondes.

### Les réseaux de câblodistribution

Plusieurs municipalités possèdent des installations de câblodistribution sur leur territoire.

## **10.11 L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS**

L'implantation d'infrastructures et d'équipements a des impacts notamment sur la qualité de vie des citoyens, le milieu naturel et l'aménagement du territoire. La localisation actuelle et l'exploitation de certains sites occasionnent différentes contraintes ou nuisances. La MRC souhaite une meilleure planification des infrastructures et des équipements sur le territoire. Dans cette optique, lors de l'analyse visant l'implantation d'un équipement ou d'une infrastructure, la MRC désire que les critères établis dans cette section soient considérés lorsqu'ils s'appliquent.

Les objectifs suivants sont visés :

- Assurer le bien-être et la sécurité des citoyens;
- Entraîner une amélioration des conditions de vie des citoyens;
- Respecter les caractéristiques des milieux physiques et humains soit de favoriser une implantation en harmonie avec l'occupation humaine du territoire et l'environnement naturel;
- Protéger la mise en valeur des ressources connues et potentielles du territoire;
- Protéger les milieux sensibles;
- Favoriser une intégration harmonieuse dans le paysage des infrastructures et des équipements;
- Maintenir et créer des écrans de végétaux près des réseaux majeurs de transport d'énergie et des postes de transformation.

Le processus visant à déterminer l'implantation d'équipements et d'infrastructures ponctuels (lieu d'élimination de déchets solides, centre de traitement de matières dangereuses, etc.) ou linéaires (voie de circulation, gazoduc, ligne de transport d'énergie électrique, etc.) doit d'abord considérer les sites ou les corridors existants.

Lorsqu'il est démontré que cette localisation n'est pas acceptable, l'implantation de tels infrastructures ou équipements doit se faire dans des espaces compatibles. Les critères énumérés ci-dessous doivent être considérés lorsqu'ils s'appliquent.

Une protection adéquate doit être assurée à l'égard des milieux sensibles présents sur le territoire de la MRC (sources d'approvisionnement en eau potable, milieux humides, cours d'eau et lacs, secteurs de villégiature et de loisirs, milieux urbanisés, habitats fauniques, équipements récréo-touristiques, espaces de conservation, territoires d'intérêt, etc.). Le contenu du schéma d'aménagement visant à protéger ces milieux devra être respecté. De plus, compte tenu de différents facteurs, une évaluation de la sensibilité des bassins hydrographiques situés sur le territoire a été réalisée et le schéma propose une classification qui doit être considérée.

À l'intérieur de l'affectation agricole, l'implantation d'infrastructures et d'équipements ne doit pas affecter la pratique et le développement des activités agricoles. Les impacts sur les exploitations agricoles doivent être minimisés. Les infrastructures et les équipements doivent s'implanter dans les sites de moindre impact pour l'agriculture (boisé agricole, sols possédant un plus faible potentiel, etc.). Lors de l'implantation des infrastructures et des équipements à

l'intérieur de secteurs agricoles dynamiques, il doit être démontré qu'une recherche de sites alternatifs a été effectuée et qu'aucune autre possibilité de localisation n'existe ailleurs sur le territoire. L'implantation est davantage favorisée à l'intérieur des secteurs agroforestiers.

Par ailleurs, la protection du paysage doit être un élément considéré lors de l'analyse visant à déterminer l'emplacement d'infrastructures et d'équipements. Le choix d'un corridor pour l'implantation d'un réseau majeur doit impliquer tout particulièrement une analyse approfondie quant à l'impact sur le paysage. L'implantation d'activités devrait respecter les caractéristiques de l'environnement humain et naturel (lignes de crête, panoramas, boisés, percées visuelles, sites d'intérêt, etc.). La protection du paysage représente une préoccupation importante à l'intérieur du schéma d'aménagement.

La direction des vents dominants constitue également un critère important qui doit être considéré lors de la détermination de l'emplacement d'un équipement ou d'une infrastructure. Cet élément est important afin de minimiser les inconvénients liés notamment à des problèmes de dispersion d'odeur. Ce critère s'applique particulièrement à l'implantation d'un équipement de gestion environnementale.

Lors de l'implantation d'une infrastructure ou d'un équipement, l'établissement d'un cadre réglementaire pour régir l'occupation du sol à proximité devra être analysé. Cette analyse pourrait permettre d'éloigner certaines activités susceptibles de causer aux citoyens des risques pour la santé et la sécurité ou des contraintes (odeur, bruit, etc.).

Par ailleurs, le schéma d'aménagement reconnaît la vocation régionale des équipements de gestion environnementale suivants :

Nature : Lieu d'élimination de déchets solides

Municipalité : Matane

Localisation : Rang I cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane (plan I.10.1, annexe 10)

Nature : Lieu d'élimination de boues de fosses septiques

Municipalité : Matane

Localisation : Rang I cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane (plan I.10.1, annexe 10)

Le lieu d'élimination de déchets solides et le lieu d'élimination de boues de fosses septiques constituent les seuls équipements de cette nature autorisés sur le territoire de la MRC. L'implantation de ces équipements est interdite ailleurs sur l'ensemble du territoire de la MRC. L'objectif visé est ici d'éviter la prolifération de lieux d'élimination de déchets solides et de lieux d'élimination de boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC.

Tout nouveau site à caractère régional devra faire l'objet d'une analyse appropriée et devra notamment respecter le contenu de la présente section. L'implantation de tout nouvel équipement de gestion environnementale ne devra être la source d'aucune nuisance.

L'accord du conseil de la MRC est nécessaire à l'implantation de tout nouvel équipement régional à l'égard d'un lieu d'élimination de déchets solides et d'un lieu d'élimination de boues de fosses septiques.

Enfin, conformément aux articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), il importe de souligner que le schéma d'aménagement et de développement n'a pas pour effet d'encadrer certaines interventions du gouvernement du Québec et de ses mandataires. Par exemple, les interventions d'Hydro-Québec sur ses réseaux ne sont pas visées par les critères d'aménagement du présent sous-chapitre, sous réserve des exceptions prévues à la loi, pour lesquelles des processus de consultation impliquant le secteur municipal et des processus d'évaluation des impacts environnementaux sont prévus. [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 15](#)

## **10.12 LES ENTENTES INTERMUNICIPALES**

### **Élimination et valorisation des matières résiduelles**

Une entente relative à la fourniture des services en matière d'élimination des déchets solides a été conclue entre la ville de Matane et l'ensemble des autres municipalités de La Matanie. Dans le cadre de cette entente, la ville doit fournir les services suivants :

- Élimination des déchets solides en provenance des municipalités au lieu d'enfouissement technique de Matane (LET);
- Organisation et exploitation de l'écocentre;
- Collecte et transport des déchets et traitement des matières recyclable et compostables;
- Information et sensibilisation à une saine gestion des matières résiduelles.

À la suite de cette entente, un comité a été formé sous le nom de « Comité intermunicipal d'élimination des déchets de la région de Matane ». Composé de délégués des municipalités et de la ville de Matane, il veille au respect des termes de l'entente et peut faire des recommandations aux différentes parties prenantes.

Une autre entente relative à la fourniture des services en matière d'élimination des déchets solides a été signée entre la ville de Matane et la MRC de La Haute-Gaspésie. Suite à cette entente d'une durée de dix ans, la ville de Matane fournira le service d'éliminations des déchets solides à la population des municipalités de La Haute-Gaspésie jusqu'en 2025. À sa fin, l'entente pourra être renouvelée pour une nouvelle période de cinq ans.

En 2019, la ville de Matane a également entrepris des démarches afin de conclure une entente intermunicipale relative à l'utilisation d'une plateforme de compostage à être érigée sur le site du LET.

### **Traitement de l'eau potable**

Les municipalités de Grosses-Roches, de Saint-René-de-Matane, de Sainte Félicité et de Saint-Ulric réalisent un appel d'offres commun pour l'obtention de services pour l'entretien de

leur usine respective de traitement de l'eau potable. La municipalité de Sainte-Félicité assure la coordination de l'entente.

### **Loisirs locaux**

Une entente existe entre les municipalités de Sainte-Félicité, de Saint-Adelme et de Saint-Jeande-Cherbourg pour l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisir. Le mandat de la ressource est de dynamiser les milieux, de mettre en place un réseau intermunicipal en loisir, de bonifier l'offre en loisirs, de favoriser la prise en charge du loisir par le milieu et de maximiser l'utilisation des infrastructures des municipalités.

La municipalité de Baie-des-Sables partage avec la ville de Métis-sur-Mer, dans la MRC de La Mitis, un employé pour assumer la coordination des loisirs.

### **Équipements et infrastructures à vocation régionale**

L'ensemble des municipalités de la MRC ont signé avec la ville de Matane une entente relative à la gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale. Les équipements visés par l'entente sont le Colisée Béton Provincial, la piscine municipale, la bibliothèque Fonds de Solidarité FTQ, le centre de ski Mont-Castor, le terrain de golf, l'aéroport municipal et le Phare (bureau d'accueil touristique). Un comité intermunicipal a été constitué. La MRC est également partie prenante pour faciliter l'administration de l'entente.

### **Protection contre l'incendie et aide aux personnes**

La MRC de La Matanie dispose de son propre service régional de sécurité incendie qui regroupe neuf municipalités, soit Baie-des-Sables, Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Sainte-Paule, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre et Saint-René-de-Matane. Au total, la MRC de La Matanie assure la desserte en service incendie de 5 564 personnes. L'entente se termine en 2020 et devra faire l'objet d'une renégociation.

Le service de sécurité publique de la ville de Matane dessert le territoire de la ville de Matane ainsi que, depuis 2017, le territoire de la municipalité de Saint-Ulric.

Il existe des ententes d'entraide entre les deux services incendies de La Matanie ainsi qu'avec l'ensemble des services des territoires voisins.

En 2014, la MRC de La Matanie, la ville de Matane et la municipalité de Saint-Ulric ont également convenu d'une entente pour la mise en place d'une structure permanente d'entraînement pour les pompiers des différents services.

Enfin, les MRC de La Matanie, de La Matapédia et de La Mitis se partagent, dans le cadre d'une entente, la responsabilité des réseaux de communication d'urgence utilisés par les pompiers de leur territoire respectif.

### **Application des règlements d'urbanisme**

La MRC de La Matanie offre un service régional d'urbanisme, lequel dessert tout le territoire, à l'exception de la ville de Matane et de la municipalité de Saint-Léandre. En plus d'appliquer la réglementation municipale d'urbanisme et de conseiller les municipalités participantes, ce service est responsable de l'application des règlements provinciaux d'application municipale relatifs à la sécurité des piscines et à l'environnement.

La MRC de La Matanie rend également des services d'inspection à la ville de Cap-Chat dans la MRC de La Haute-Gaspésie.

### **Évaluation foncière**

En vertu d'une entente intervenue en 2008, le service d'évaluation foncière de la MRC de La Matanie est responsable de confectionner les rôles d'évaluation et de procéder à leur mise à jour pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Depuis 2018, la MRC a également une entente similaire avec la ville de Matane.

### **Transfert d'entreprises agricoles entre personnes non apparentées**

En 2018, les huit MRC du Bas-Saint-Laurent ont convenu d'une entente pour la mise en place de L'ARTERRE sur l'ensemble du territoire bas-laurentien. Il s'agit d'un service gratuit qui facilite le transfert d'entreprises agricoles entre personnes non apparentées et la création de nouvelles entreprises agricoles. La MRC de Rivière-du-Loup emploie les deux employés offrant le service régionalement.

### **Géomatique et informatique**

La MRC de La Mitis rend des services à la MRC de La Matanie en partageant un employé pour s'occuper de la gestion informatique de son réseau. De son côté, la MRC de La Matanie assure des mandats de géomatique pour la MRC de La Mitis.

### **Entretien de routes**

Depuis 2017, une entente existe entre la MRC de La Matanie et la municipalité de Saint-René-de-Matane pour le déneigement du chemin de la Réserve-Faunique de Matane jusqu'à l'accueil John sur une distance d'environ 2,5 kilomètres.

La ville de Matane a une entente avec la municipalité de Saint-Ulric quant à l'entretien de la route Athanase ainsi qu'une entente avec la municipalité de Saint-Adelme quant à l'entretien hivernal du rang de la Coulée.

### **Travaux municipaux**

Les municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre ont conclu une entente afin de se partager des employés et du matériel. L'objectif de l'entente consiste à réduire les coûts des travaux municipaux en favorisant la mise en commun de certains équipements et d'en faciliter la gestion.



Il existe également un partenariat intermunicipal entre Grosses-Roches, Saint-René-de-Matane, Sainte Félicité et Saint-Ulric pour le partage d'un étayage de sécurité pour le travail en tranchée.

[2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 14](#)

# **SECTION VII : LA COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS ET DES ÉQUIPEMENTS**

## **11.0 L'IMPLANTATION DES ACTIVITÉS ET DES ÉQUIPEMENTS SUR LE TERRITOIRE**

Afin de favoriser une mise en oeuvre efficace du schéma d'aménagement, il est nécessaire d'établir des liens fonctionnels entre d'une part, le schéma et d'autre part, les plans et les règlements d'urbanisme, les interventions gouvernementales ainsi que les projets soumis par des promoteurs privés.

L'objet de ce chapitre est de présenter les activités et les équipements autorisés à l'intérieur de chaque grande affectation du territoire. Plus précisément, les objectifs de ce chapitre sont de :

- préciser la nature des activités et des équipements afin d'éviter les conflits d'interprétation et de respecter le concept d'organisation spatiale, les orientations d'aménagement et les objectifs établis;
- présenter un résumé permettant de développer une vision d'ensemble des activités et des équipements autorisés sur le territoire en fonction des grandes affectations.

### **11.1 LES ACTIVITÉS ET LES ÉQUIPEMENTS**

Les activités et les équipements sont regroupés de la façon suivante :

#### **Les activités résidentielles**

Les activités liées à un bâtiment destiné à abriter des êtres humains et comprenant un ou plusieurs logements.

#### **Les activités industrielles lourdes**

Les activités et les bâtiments liés à la préparation de produits bruts et semi-finis ainsi qu'à la fabrication et à la transformation de produits bruts, semi-finis ou finis nécessitant de grands espaces, des aires extérieures d'entreposage ainsi qu'une gamme variée d'infrastructures (aqueduc et égout, chemin de fer, port de mer, etc.). Le procédé de préparation, de fabrication ou de transformation génère des contraintes (bruit, odeur, poussières, etc.) et/ou nécessite l'usage de matières dangereuses et/ou implique un traitement potentiellement dangereux pouvant avoir des conséquences sur l'environnement.

#### **Les activités industrielles légères**

Les activités et les bâtiments liés à la préparation de produits bruts et semi-finis ainsi qu'à la fabrication et à la transformation de produits bruts, semi-finis ou finis pouvant nécessiter des aires extérieures d'entreposage et dont les incidences sur l'environnement (fumée, poussières, particules en suspension dans l'air, odeur, chaleur, vapeur, gaz, éclat de lumière,

vibration, bruit, etc.) ne sont pas plus intenses que les normes permises en vertu des lois et des règlements en vigueur.

### **Les activités industrielles artisanales**

Les activités et les bâtiments liés à la vente de produits transformés sur place impliquant un procédé de fabrication à petite échelle, n'ayant de façon générale aucune incidence sur l'environnement et qui n'est pas susceptible de produire, de traiter ou d'éliminer des matières dangereuses et qui n'en nécessite pas l'entreposage. À ce titre, les établissements industriels à risques très élevés identifiés au groupe F, division 1 du Code national du bâtiment du Canada ne sont pas autorisés (annexe 2).

### **Les équipements d'utilité publique, de communication et de transport**

Les activités, les ouvrages et les utilisations du sol liés à titre d'exemple à :

- des équipements ou des infrastructures d'utilité publique tels que les réseaux de communications et de télécommunications, d'électricité, de câblodistribution, les équipements de captage et de traitement de l'eau potable, les équipements de traitement des eaux usées;
- des équipements de transport tels que les infrastructures maritimes (port, havre, quai, marina, etc.), les infrastructures aériennes (aéroport, héliport, etc.), les infrastructures ferroviaires (gare de triage, quai de transbordement, etc.), les infrastructures routières (stationnement, gare d'autobus, etc.), les sentiers (pédestre, cyclable, de motoneige, de VTT, etc.) ainsi que leurs usages accessoires.

### **Les activités commerciales et de services**

Les activités et les bâtiments liés à la vente de biens matériels en détail ou en gros et à l'offre de services dont les services professionnels, techniques, personnels et gouvernementaux. Certaines de ces activités peuvent générer des contraintes nécessitant un éloignement des activités résidentielles ou institutionnelles. Ces activités incluent également certains loisirs commerciaux ainsi que des activités éducationnelles comme l'enseignement professionnel ou la formation spécialisée.

### **Les équipements institutionnels, publics et communautaires**

Les activités et les bâtiments liés à titre d'exemple à :

- l'offre de services publics : enseignement, santé, services sociaux, etc;
- la vie communautaire : salle communautaire, pratique d'un culte religieux, etc.

### **Les équipements touristiques, récréatifs et culturels**

Les activités, les bâtiments et les utilisations du sol liés à titre d'exemple à :

- la récréation et les loisirs basés principalement sur le contact avec la nature ou nécessitant l'utilisation de vastes terrains extérieurs tels que : terrains de golf, terrains de

- camping, centres de ski, parcs à vocation récréative, parcs de conservation, jardins botaniques ou zoologiques, centres récréatifs basés sur le plein air, centres d'interprétation et d'observation, camps de vacances, ciné-parcs, centres nautiques et plages publiques, pourvoiries, piscicultures (dépôt-retrait), hippodromes, centres équestres, parcours de randonnées pédestre ou à cheval, pistes pour les véhicules motorisés, voies cyclables, terrains de sport, arénas, gymnases, piscines, bâtiments liés à des activités de villégiature commerciale et communautaire, commerces et services liés à des activités récréatives, touristiques et culturelles telles que l'hôtellerie et la restauration;
- la diffusion de la culture : bibliothèques, musées, théâtres, cinémas, salles ou lieux de spectacles, etc.

### **Les activités agricoles**

Les activités, les bâtiments et les utilisations du sol liés à titre d'exemple à :

- des fermes maraîchères, fruitières, d'élevage, de grande culture, expérimentales, des institutions et des services agricoles nécessitant la culture du sol ou la garde ou l'élevage d'animaux ou de poissons, des boisés de ferme et l'acériculture;
- la distribution en gros, l'entreposage, le traitement primaire (battage, triage, classification, emballage);
- la vente et une première transformation des produits agricoles si ces activités sont complémentaires et intégrées à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale. La première transformation se définit comme la production de produits semis-finis ou finis à partir de produits bruts provenant de l'exploitation agricole;
- les activités commerciales nécessitant la garde, le dressage ou le soin des gros animaux peuvent être assimilées à des activités agricoles (élevage). [2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 6](#)

### **Les activités forestières**

Les activités, les bâtiments et les utilisations du sol liés à titre d'exemple :

- l'exploitation de la matière ligneuse y compris l'entreposage, la sylviculture, l'acériculture, le reboisement et les autres travaux d'aménagement de la forêt, les forêts expérimentales et d'institution, les bâtiments temporaires (abris forestiers) et les camps forestiers;
- une première transformation de la matière ligneuse que cette activité soit liée ou non à une exploitation agricole ou forestière. La première transformation se définit comme la production de produits semis-finis ou finis à partir de produits bruts provenant de l'exploitation de la matière ligneuse.

### **Les activités d'exploitation de ressources naturelles**

Les activités, les bâtiments et les utilisations du sol liés à titre d'exemple à :

- l'exploitation de la tourbe y compris le traitement primaire préparatoire à l'expédition;
- l'exploitation minière, pétrolière ou du gaz naturel;
- l'exploitation des carrières et des sablières;
- l'exploitation de l'eau;
- l'exploitation des ressources liées aux milieux maritimes (exemple : pêche et produits de la mer);

- une première transformation des produits provenant de l'exploitation des ressources naturelles. La première transformation se définit comme la production de produits semis-finis ou finis à partir de produits bruts provenant de l'exploitation des ressources naturelles.

## **11.2 LA COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS ET DES ÉQUIPEMENTS SELON LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Le tableau I.11.1 présente un résumé des activités et des équipements autorisés à l'intérieur de chaque affectation du territoire. Ce tableau précise le degré de compatibilité entre les activités et les équipements définis à la section précédente et les différentes affectations du territoire proposées par le schéma d'aménagement. Les degrés de compatibilité suivants ont été retenus :

- Les activités et les équipements compatibles :

Ces activités et ces équipements sont autorisés sans restriction car ils contribuent à confirmer le caractère particulier de chacune des affectations du territoire;

- Les activités et les équipements compatibles avec conditions :

Ces activités et ces équipements sont autorisés mais certaines conditions d'implantation sont précisées. Le tableau I.11.2 identifie, pour chaque affectation du territoire, les conditions minimales à respecter pour autoriser les activités et les équipements compatibles avec conditions;

- Les activités et les équipements incompatibles :

Ces activités et ces équipements ne sont pas autorisés car ils ne permettent pas la réalisation des orientations et des objectifs poursuivis par le schéma d'aménagement.

**TABLEAU I.11.1 - LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ**

AFFECTATIONS DU TERRITOIRE  ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS	URBAINE	INDUSTRIELLE	AGRICOLE	FORESTIÈRE	MARITIME	RÉCRÉATIVE	DE CONSERVATION
	Les activités résidentielles <sup>2</sup>	■	□	8	16	□	26
Les activités industrielles lourdes	□	■	9	□	19	□	□
Les activités industrielles légères	1	■	□	□	20	□	□
Les activités industrielles artisanales	■	■	10	■	21	30	□
Les équipements d'utilité publique, de communication et de transport	2	5	11	17	22	27	32
Les activités commerciales et de services	■	■	12	■	23	28	33
Les équipements institutionnels, publics et communautaires	3	□	□	□	□	□	□
Les équipements touristiques, récréatifs et culturels	■	6	13	■	■	■	34
Les activités agricoles	4	7	■	■	24	□	35
Les activités forestières	□	□	14	18	□	29	36
Les activités d'exploitation de ressources naturelles <sup>1</sup>	□	■	15	■	25	□	37

Compatible	■	Légende	□	Incompatible
Compatible avec conditions (les conditions sont indiquées au tableau I.11.2) <b>N<sub>o</sub></b>				

1. En fonction des dispositions de l'article 18.0 intégré dans le document complémentaire.

2. Lorsqu'interdites par une norme du document complémentaires, les résidences de quatre (4) logements et plus, les résidences communautaires et les résidences pour personne âgées ne sont pas compatibles dans les secteurs de contraintes naturelles identifiées au SAD.





## Tableau I.11.2 Les conditions d'implantation

### AFFECTATION URBAINE

- 1- L'implantation des activités industrielles légères doit respecter le contenu du document complémentaire (section 10.0).
- 2- L'implantation d'équipements d'utilité publique, de communication et de transport doit respecter le contenu de la section 10.11 qui concerne l'implantation d'infrastructures et d'équipements importants sur le territoire.
- 3- Les équipements régionaux doivent être localisés à l'intérieur de l'affectation urbaine située sur le territoire de la ville de Matane. Les équipements régionaux concernent tout équipement lié à la santé, aux services sociaux et à l'enseignement post-secondaire et qui intéresse les citoyens de l'ensemble des municipalités de la MRC. En certaines circonstances non connues où il est impossible ou non souhaitable pour diverses raisons de respecter les dispositions qui précèdent, l'implantation d'un équipement régional pourra se réaliser ailleurs sur le territoire dans la mesure où une étude démontre et justifie les choix de localisation et précise les raisons pour lesquelles l'équipement visé ne peut respecter les dispositions établies.

D'autre part, les activités sensibles au sens du sous-chapitre 9.3.3.6 ne sont pas compatibles à l'intérieur des zones de contraintes naturelles identifiées à des fins de sécurité publique en application des chapitres 4.0, 5.0, 6.0 et 23.0 du document complémentaire (document II). [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 4.a\)](#)

- 4- La culture du sol est permise mais sans la réalisation d'investissement permanent. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées. Les dispositions prévues au sous-chapitre 20.6 intitulé « Les distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme » du document complémentaire s'appliquent à l'épandage des matières fertilisantes en milieu urbain.

Malgré ce qui précède, dans le cas d'un projet d'agriculture urbaine communautaire ou visant une clientèle de proximité, les municipalités peuvent autoriser des activités agricoles à petite échelle nécessitant des investissements permanents. L'autorisation d'activités d'élevage doit être exceptionnelle, doit viser des fins éducatives, communautaires ou environnementales et doit s'exercer suffisamment loin des activités résidentielles pour éviter les enjeux de cohabitation liés au bruit et aux odeurs. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 4.b\)](#)

### AFFECTATION INDUSTRIELLE

- 5- L'implantation d'équipements d'utilité publique, de communication et de transport doit respecter le contenu de la section 10.11 qui concerne l'implantation d'infrastructures et d'équipements importants sur le territoire.
- 6- Seules les activités liées aux activités de loisirs intérieur ou extérieur de grande envergure et susceptibles de générer des contraintes sont autorisées (ex. piste de course, jeux de guerre). Pour les activités intérieures, elles doivent contribuer à la reconversion d'anciens sites industriels ou d'entrepôt. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 4.c\)](#)
- 7- Les activités agricoles compatibles sont les cultures végétales, incluant les pâturages, et l'apiculture. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 4.d\)](#)

[2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 9.b](#)

### AFFECTATION AGRICOLE

- 8- À l'intérieur de l'affectation agricole, l'implantation des activités résidentielles est régie comme suit :
- 8.1- Dans les secteurs agricoles dynamiques et agricoles agroforestiers, l'implantation des activités résidentielles est limitée à celles bénéficiant de

certaines droits et privilèges prévus à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) tels que :

- Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de la loi (droits acquis sous réserve des articles 101.1 et 102);
- Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit en vertu de l'article 31 de la loi (reconstruction d'une résidence sur terrain qui était vacant avant la date d'entrée en vigueur de ladite loi);
- Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit en vertu de l'article 40 de la loi (résidence pour un agriculteur, son enfant ou son employé) ;
- Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit en vertu de l'article 31.1 de la loi (résidence construite sur une propriété d'au moins 100 ha);
- Une résidence implantée sur un terrain bénéficiant d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ou d'un tribunal administratif rendue avant le 15 avril 2011, date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC, qui y autorise un usage résidentiel.
- Malgré l'alinéa précédent, une résidence construite pour donner suite à une décision de la CPTAQ relative à une demande d'autorisation à des fins résidentielles visant à :
  - Permettre le déplacement, sur une même unité foncière, d'une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis prévus aux articles 101, 103 et 105 de la loi ou du droit reconnu à l'article 31 de la loi, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
  - Permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain sur laquelle il existe un usage commercial ou industriel bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la loi.

Les résidences de quatre (4) logements et plus, les résidences pour personnes âgées et les résidences communautaires, à l'exception de celles destinées aux travailleurs agricoles, ne sont pas compatibles. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 4.e](#)

[2007-11-16, R. 198-4-2007, a. 3](#); [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#); [2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 9.c](#)

8.2- Dans les secteurs agricoles viables, en plus des activités autorisées à la condition numéro 8.1, les activités résidentielles compatibles incluent :

- Une résidence implantée sur une unité foncière vacante de dix hectares (10 ha) ou plus, en date du 10 juin 2009 (voir annexe 13);
- Une résidence implantée sur une unité foncière vacante dont la superficie s'élève à dix hectares (10 ha) au plus suite aux remembrements de deux ou plusieurs unités foncières vacantes en date du 10 juin 2009 (voir annexe 13);
- Une résidence construite pour donner suite à une décision de la CPTAQ relative à une demande d'autorisation à des fins résidentielles visant une unité foncière de dix hectares et plus, devenue vacante après le 10 juin 2009, où des activités agricoles substantielles sont présentes - Une telle demande doit faire l'objet d'une résolution d'appui de la MRC et de l'Union des producteurs agricoles pour être recevable auprès de la CPTAQ.

Les résidences de quatre (4) logements et plus, les résidences pour personnes âgées et les résidences communautaires, à l'exception de celles destinées aux travailleurs agricoles, ne sont pas compatibles. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 4.e\)](#)

[2007-11-16, R. 198-4-2007, a. 3;](#) [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#)

8.3- Dans les secteurs agricoles déstructurés, les activités résidentielles sont compatibles (voir annexe 13). [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#)

Les résidences de quatre (4) logements et plus, les résidences pour personnes âgées et les résidences communautaires, à l'exception de celles destinées aux travailleurs agricoles, ne sont pas compatibles. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 4.e\)](#)

9- L'implantation d'activités industrielles lourdes n'est pas autorisée à l'intérieur de l'affectation agricole.

Malgré ce qui précède, les industries lourdes peuvent exceptionnellement s'implanter dans les secteurs d'expansion de l'affectation industrielle (voir plan I.2.2) lorsque les terrains actuellement disponibles dans le parc industriel régional n'ont pas la superficie nécessaire pour les accueillir. Dans le secteur d'expansion de l'affectation industrielle, la ville de Matane peut régir les investissements agricoles qui pourraient être incompatibles avec la vocation future du site.

[2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#)

10- À l'intérieur de l'affectation agricole, l'implantation des activités industrielles artisanales est régie comme suit :

10.1- Dans les secteurs agricoles dynamiques, l'implantation d'activités industrielles artisanales peut être compatible aux conditions suivantes :

- Les activités autorisées ont un caractère artisanal et sont reliées à la première transformation des ressources naturelles ou de produits agricoles;
- Les activités doivent être jumelées à un établissement agricole actif de manière à procurer un revenu d'appoint à son exploitant.

[2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#)

10.2- Dans les secteurs agricoles viables et agricoles agroforestiers, l'implantation d'activités industrielles artisanales ainsi que l'implantation d'activités liées à la première transformation des ressources naturelles peut être compatible si l'une ou l'autre des conditions suivantes est respectée :

- Les activités sont reliées à des activités de première transformation jumelées à des exploitations agricoles ou il s'agit d'activités de transformation à caractère artisanal de produits agricoles permettant de fournir des revenus d'appoint aux exploitations agricoles;
- Les activités ne peuvent pas s'implanter raisonnablement ailleurs et visent un secteur où il est démontré que l'agriculture est absente ou marginale et sans perspective de développement.

[2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 5;](#) [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#)

10.3- Dans les secteurs agricoles déstructurés, les activités industrielles artisanales compatibles doivent être de même nature que celles déjà en place et respecter le caractère rural du milieu. Souvent, il s'agit d'activités complémentaires à un usage résidentiel utilisant un procédé de fabrication à petite échelle qui génère peu d'impact sur l'agriculture et l'environnement. [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#)

11- À l'intérieur de l'affectation agricole, l'implantation des équipements d'utilité publique, de communication et de transport est régie comme suit :

11.1- Dans les secteurs agricoles dynamiques, agricoles viables et agricoles agroforestiers, l'implantation d'un équipement d'utilité publique, de communication et de transport doit répondre aux conditions suivantes :

- Lorsque ces équipements ne peuvent pas raisonnablement s'implanter à l'extérieur de l'affectation agricole, ils doivent être localisés de manière à réduire au maximum leurs impacts sur la pratique des activités agricoles;
- L'implantation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout n'est pas autorisée à l'exception des installations d'alimentation en eau potable (ex. puits artésien, station de pompage ou de traitement des eaux, réservoir, conduites d'alimentation) et de gestion des eaux usées (ex. collecteur, étang d'épuration, émissaire);
- L'extension de la desserte locale des réseaux d'aqueduc (conduite de distribution) et d'égout (conduite d'évacuation) est autorisée uniquement dans les milieux déjà construits pour des raisons de santé publique et de protection de l'environnement
- il ne s'agit pas de favoriser la création de nouveaux noyaux urbains;
- L'implantation de ces équipements doit respecter les dispositions du sous-chapitre 10.11 concernant l'implantation d'infrastructures et d'équipements importants sur le territoire;
- Les équipements de transport lourds ne sont pas autorisés (ex. ports, gares de triage, quais de transbordement, gares d'autobus, stationnement extérieur à titre d'usage principal).

[2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#)

11.2- Dans les secteurs agricoles déstructurés, l'implantation d'un équipement d'utilité publique, de communication et de transport doit respecter le contenu du sous-chapitre 10.11 concernant l'implantation d'infrastructures et d'équipements importants sur le territoire. De plus, les équipements de transport lourds ne sont pas autorisés (ex. ports, gares de triage, quais de transbordement, gares d'autobus, stationnement extérieur à titre d'usage principal). [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#)

(Condition 11.3 - abrogée) [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#)

12- À l'intérieur de l'affectation agricole, l'implantation des activités commerciales et de services est régie comme suit :

12.1- Dans les secteurs agricoles dynamiques, les activités commerciales et de services compatibles se limitent à celles qui sont complémentaires et directement reliées à la production d'une entreprise agricole sur place. Sont aussi compatibles, les activités commerciales et de services, incluant les métiers d'art, principalement localisées à l'intérieur d'une résidence existante, tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels, ou à l'intérieur d'un petit bâtiment complémentaire à l'usage résidentiel.

Malgré ce qui précède, l'implantation de services de restauration sans salle-à-manger, de type casse-croute, est compatible sur une propriété située à proximité d'une halte routière desservant le réseau routier supérieur.

[2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 4;](#) [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#)

12.2- Dans les secteurs agricoles viables et agricoles agroforestiers, les activités commerciales et de services compatibles sont celles localisées à l'intérieur d'une résidence existante tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels ou à l'intérieur d'un petit bâtiment complémentaire à l'usage résidentiel (ex. table champêtre, métiers d'art). De plus certaines activités exercées en lien avec des activités agricoles ou forestières sont également autorisées. À titre indicatif, ces activités peuvent être :

- Les services horticoles avec ou sans vente au détail (ex. centre de jardinage ou pépinière);
- Les centres équestres avec des infrastructures de compétition et des services de cours, de randonnée ou de restauration. [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#)

12.3- Dans les secteurs agricoles déstructurés, les activités commerciales et de services compatibles sont les suivantes :

- Les activités complémentaires et directement reliées à la production d'une entreprise agricole sur place;
- les activités commerciales et de services, incluant les métiers d'art, principalement localisées à l'intérieur d'une résidence existante, tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels, ou à l'intérieur d'un petit bâtiment complémentaire à l'usage résidentiel;
- Les services de restauration sans salle-à-manger, de type casse-croute, lorsqu'implantés sur une propriété située à proximité d'une halte routière municipale;
- Les activités de même nature que celles déjà en place.

L'objectif visé consiste principalement à accroître la rentabilité des entreprises agricoles existantes et à reconnaître certaines activités actuelles qui sont essentiellement complémentaires à des usages résidentiels. Il ne s'agit pas de reconnaître l'ensemble des activités commerciales et de services et de favoriser l'étalement urbain.

[2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 4;](#) [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#)

13- À l'intérieur de l'affectation agricole, l'implantation des équipements touristiques, récréatifs et culturels est régie comme suit :

13.1- Dans les secteurs agricoles dynamiques, les activités liées aux équipements touristiques, récréatifs et culturels ne sont pas compatibles à l'exception de certaines activités liées à l'interprétation des activités agricoles et forestières comme par exemple un musée agricole. De plus, des activités extensives sont permises comme les sentiers de randonnées ainsi que les équipements ponctuels tels que les belvédères et les sites d'observation ne nécessitant que des aménagements ou des équipements légers. Les pourvoies de chasse et de pêche sont également autorisées si elles sont une activité complémentaire à une exploitation forestière ou agricole. [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#)

En plus des activités visées précédemment, une activité accessoire à un centre équestre et une activité relative à l'agrotourisme qui sont visés par le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (RLRQ, chapitre P-41.1, r.1.1) sont compatibles. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 4.f\)](#)

13.2- Dans les secteurs agricoles viables et agricoles agroforestiers, les activités compatibles sont généralement extensives et liées à l'observation ou l'interprétation de la nature et des activités agricoles ou forestières. L'exploitation des ressources fauniques à des fins récréatives est également permise (ex. pourvoiries de chasse et de pêche, étang de pêche).

Une municipalité peut autoriser exceptionnellement l'implantation d'activités plus intensives lorsque l'agriculture est marginale ou absente et sans perspective de développement dans un secteur donné.

En plus des activités visées précédemment, une activité accessoire à un centre équestre et une activité relative à l'agrotourisme qui sont visés par le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (RLRQ, chapitre P-41.1, r.1.1) sont compatibles. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 4.f\)](#)

[2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#)

13.3- Dans les secteurs agricoles déstructurés, les activités liées aux équipements touristiques, récréatifs et culturels de même nature que celles déjà en place peuvent être autorisées. Il s'agit principalement d'équipements de faible envergure, qui n'ont pas d'effet structurant sur le milieu et qui favorisent la mise en valeur des produits locaux. [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#)

En plus des activités visées précédemment, une activité accessoire à un centre équestre et une activité relative à l'agrotourisme qui sont visés par le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (RLRQ, chapitre P-41.1, r.1.1) sont compatibles. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 4.f\)](#)

14- À l'intérieur de l'affectation agricole, les activités forestières sont régies comme suit :

14.1- Les activités forestières sont autorisées dans les secteurs agricoles dynamiques à la condition de respecter les objectifs et les dispositions concernant la protection du milieu forestier. Considérant que les terres agricoles offrant un bon potentiel sont relativement peu nombreuses sur le territoire de la MRC, le reboisement n'est pas recommandé. Le reboisement peut être réalisé une fois que toutes les possibilités d'utilisation à des fins agricoles ont été examinées ou pour permettre le renouvellement des milieux forestiers. De plus, des opérations sont recommandées comme l'aménagement de brise-vent ou le reboisement afin de limiter l'érosion et de stabiliser les pentes. [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#)

14.2- Les activités forestières sont autorisées dans les secteurs agricoles viables et agricoles agroforestiers à la condition de respecter les objectifs et les dispositions concernant la protection du milieu forestier. Le reboisement des terres improductives, inaccessibles et présentant des contraintes physiques majeures pour l'agriculture est encouragé. L'objectif poursuivi consiste à remettre ces terres en production tout en favorisant le maintien des possibilités nutritives des sols. Ailleurs, il est recommandé de limiter les plantations afin de conserver le potentiel agricole et la qualité des paysages. L'aménagement de brise-vent ou le reboisement afin de limiter l'érosion des sols et de stabiliser les pentes est par contre recommandé. [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#)

14.3- Les activités forestières sont autorisées dans les secteurs agricoles déstructurés à la condition de respecter les objectifs et les dispositions concernant la protection du milieu forestier.

15- À l'intérieur de l'affectation agricole, les activités d'exploitation de ressources naturelles sont régies comme suit :

15.1- Dans les secteurs agricoles dynamiques, les activités d'exploitation de ressources naturelles peuvent être autorisées aux conditions suivantes :

- Le secteur où ces activités sont permises n'est pas utilisé à des fins agricoles et l'agriculture ne doit pas y bénéficier de possibilité de développement à court, moyen et long terme;
- Les activités permises ne doivent pas occasionner de contraintes significatives à la pratique de l'agriculture. [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#)

15.2- Dans les secteurs agricoles viables et agricoles agroforestiers, les activités d'exploitation des ressources naturelles sont autorisées. [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 4](#)

15.3- Dans les secteurs agricoles déstructurés, les activités d'exploitation des ressources naturelles de même nature que celles déjà en place dans ces secteurs peuvent être autorisées.

#### **AFFECTATION FORESTIÈRE**

16- Le schéma d'aménagement n'entend pas favoriser l'implantation des activités résidentielles dans l'ensemble de l'affectation forestière. Les municipalités locales devront identifier les secteurs à l'intérieur desquels le développement des activités résidentielles soit essentiellement des résidences unifamiliales et bifamiliales peut s'effectuer de façon économique lorsque ces activités nécessitent des services tout au long de l'année. Les municipalités devront ainsi identifier le réseau routier en bordure duquel les activités résidentielles peuvent s'implanter.

17- L'implantation d'un équipement d'utilité publique, de communication et de transport doit répondre aux conditions suivantes :

- l'implantation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout n'est pas autorisée à l'exception des installations d'alimentation en eau potable (point de captage, station de purification, réservoir, conduite d'alimentation, etc.) ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées (collecteur, étang d'épuration, émissaire, etc.);
- l'implantation ou l'extension de réseaux d'aqueduc (conduite de distribution) et d'égout (conduite d'évacuation) est autorisée uniquement dans les milieux déjà construits s'il existe des problèmes de salubrité ou pour des raisons d'assainissement urbain (exemple : contamination de l'eau potable). Il ne s'agit pas ici de favoriser la création de nouveaux noyaux urbains mais d'améliorer la qualité des milieux existants;
- l'implantation doit respecter le contenu de la section 10.11 qui concerne l'implantation d'infrastructures et d'équipements importants sur le territoire.

18- Les activités forestières doivent respecter les normes concernant la protection du milieu forestier privé. Le document complémentaire précise les dispositions à respecter. Sur les terres publiques, les dispositions qui s'appliquent sont celles du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (R.R.Q., c. F-4.1, r. 1.001).

#### **AFFECTATION MARITIME**

19- Les activités industrielles lourdes sont autorisées dans les zones portuaires de Matane et des Méchins.

20- Les activités industrielles légères sont autorisées dans les zones portuaires de Matane et des Méchins.

21- Les activités industrielles artisanales sont autorisées dans l'affectation maritime. Toutefois, dans le secteur du Vieux-Port de Matane, les activités industrielles artisanales doivent être liées au concept de développement touristique retenu pour le Vieux-Port qui propose notamment de recréer certaines activités industrielles d'époque associées à la mer. À titre d'exemple, il peut s'agir de la fabrication de bateaux miniatures ou d'objets

réalisés à l'aide de bois de mer ou de coquillages. Le développement de ces activités sera encadré par le plan directeur d'aménagement du Vieux-Port de la ville de Matane. Un règlement visant à assujettir la délivrance de certains permis ou certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ainsi qu'à l'aménagement des terrains a également été adopté par la ville de Matane afin d'encadrer l'aménagement de ce secteur.

- 22- L'implantation d'un équipement d'utilité publique, de communication et de transport doit répondre aux conditions suivantes :
- à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, l'implantation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout n'est pas autorisée à l'exception des installations d'alimentation en eau potable (point de captage, station de purification, réservoir, conduite d'alimentation, etc.) ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées (collecteur, étang d'épuration, émissaire, etc.);
  - à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, l'implantation ou l'extension de réseaux d'aqueduc (conduite de distribution) et d'égout (conduite d'évacuation) est autorisée uniquement dans les milieux déjà construits s'il existe des problèmes de salubrité ou pour des raisons d'assainissement urbain (exemple : contamination de l'eau potable). Il ne s'agit pas ici de favoriser la création de nouveaux noyaux urbains mais d'améliorer la qualité des milieux existants;
  - l'implantation doit respecter le contenu de la section 10.11 qui concerne l'implantation d'infrastructures et d'équipements importants sur le territoire.
- 23- Les commerces et les services liés aux secteurs maritimes sont compatibles. Les commerces et les services destinés principalement aux employés, usagers et clients des entreprises et organismes présents dans l'affectation maritime sont compatibles. À titre indicatif, le service de traversier vers la Côte-Nord justifie la présence d'activités telles que la restauration pour ses utilisateurs. De plus, pour le secteur récréotouristique du Vieux-Port de Matane, la restauration ainsi que les commerces et les services susceptibles de mettre en valeur les produits et savoir-faire locaux sont compatibles. [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 21](#)

Malgré ce qui précède, pour le Vieux-Port de Matane (Place des Rochelais), les activités commerciales et de services sont compatibles. Il s'agit du site privilégié pour l'implantation du marché public de La Matanie. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 4.g](#)

- 24- La culture du sol est permise mais sans la réalisation d'investissement permanent. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées. Malgré ce qui précède, la serriculture est autorisée lorsque reliée à la production de chaleur d'une industrie. Pour le secteur récréotouristique du Vieux-Port, la serriculture est également compatible en complément avec des activités de restauration ou avec des activités de transformation artisanale ou vente de produits alimentaires locaux. [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 21](#)
- 25- Les activités d'exploitation de ressources naturelles associées aux milieux maritimes sont compatibles. Malgré ce qui précède, les activités compatibles doivent respecter les lois, règlements et documents de planification qui protègent le milieu maritime, notamment la *Loi limitant les activités pétrolières et gazières* et les dispositions du *Plan régional de développement du territoire public* qui limitent respectivement les activités pétrolières et gazières et le développement éolien dans l'estuaire maritime.

[2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 9.d](#)

## AFFECTATION RÉCRÉATIVE



26- Les bâtiments liés à la villégiature privée (chalets) sont autorisés.

Malgré ce qui précède, dans les secteurs de villégiature anciens des lacs Minouche, des îles et du Portage, les résidences permanentes sont autorisées. Il s'agit de refléter l'utilisation actuelle de ces secteurs déjà construits, desservis (ex. déneigement, collecte des matières résiduelles) et habités sur une base annuelle. [2010-10-18, R. 198-7-2010, a. 2](#)

27- L'implantation d'un équipement d'utilité publique, de communication et de transport doit répondre aux conditions suivantes :

- l'implantation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout n'est pas autorisée à l'exception des installations d'alimentation en eau potable (point de captage, station de purification, réservoir, conduite d'alimentation, etc.) ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées (collecteur, étang d'épuration, émissaire, etc.);
- l'implantation ou l'extension de réseaux d'aqueduc (conduite de distribution) et d'égout (conduite d'évacuation) est autorisée uniquement dans les milieux déjà construits s'il existe des problèmes de salubrité ou pour des raisons d'assainissement urbain (exemple : contamination de l'eau potable). Il ne s'agit pas ici de favoriser la création de nouveaux noyaux urbains mais d'améliorer la qualité des milieux existants;
- l'implantation doit respecter le contenu de la section 10.11 qui concerne l'implantation d'infrastructures et d'équipements importants sur le territoire.

28- Dans les secteurs récréatifs, les activités commerciales et de services compatibles sont celles qui sont principalement localisés à l'intérieur d'une résidence tout en occupant une superficie moindre que les espaces résidentiels, ou à l'intérieur d'un petit bâtiment complémentaire à l'usage résidentiel. Pour être compatibles, ces activités doivent respecter le caractère récréatif du milieu et la quiétude des villégiateurs. À titre indicatif, les activités permises sont les services professionnels et techniques, les métiers d'art, les services d'hébergement d'au plus cinq (5) chambres, la vente ou l'offre de produits de proximité aux villégiateurs.

Sont également compatibles, les activités commerciales et de services qui respectent le caractère récréatif du milieu et qui respectent l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- elles offrent des produits ou des services de proximité aux villégiateurs;
- elles sont complémentaires aux équipements touristiques, récréatifs et culturels.

Les activités commerciales à contraintes ne sont pas permises dans l'affectation récréative.

[2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 6](#)

29- Les activités forestières doivent respecter les normes concernant la protection du milieu forestier privé. Le document complémentaire précise les dispositions à respecter. Sur les terres publiques, les dispositions qui s'appliquent sont celles du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (R.R.Q., c. F-4.1, r. 1.001).

#### **AFFECTATION DE CONSERVATION**

30- Dans les secteurs récréatifs, les activités industrielles artisanales compatibles doivent être complémentaires aux équipements touristiques,

récréatifs et culturels existant. De plus, ces activités doivent respecter le caractère récréatif du milieu en utilisant des procédés de fabrication à petite échelle et sans impact significatif sur l'environnement. L'objectif visé est de favoriser le développement touristique tout en contribuant à la mise en valeur de produits locaux. [2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 7](#)

- 31- Les bâtiments liés à la villégiature privée (chalets) sont uniquement compatibles dans les secteurs de conservation modérée, à l'exception du territoire de la Réserve faunique de Matane où ils sont incompatibles.
- 32- L'implantation d'un équipement d'utilité publique, de communication et de transport doit répondre aux conditions suivantes :
- l'implantation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout n'est pas autorisée à l'exception des installations d'alimentation en eau potable (point de captage, station de purification, réservoir, conduite d'alimentation, etc.) ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées (collecteur, étang d'épuration, émissaire, etc.);
  - l'implantation ou l'extension de réseaux d'aqueduc (conduite de distribution) et d'égout (conduite d'évacuation) est autorisée uniquement dans les milieux déjà construits s'il existe des problèmes de salubrité ou pour des raisons d'assainissement urbain (exemple : contamination de l'eau potable). Il ne s'agit pas ici de favoriser la création de nouveaux noyaux urbains mais d'améliorer la qualité des milieux existants;
  - l'implantation doit respecter le contenu de la section 10.11 qui concerne l'implantation d'infrastructures et d'équipements importants sur le territoire.
- 33 Les activités commerciales et de services sont uniquement compatibles dans le secteur du Relais de la Cache, en bordure de la route 299, pour offrir des services et produits de premières nécessités aux utilisateurs du territoire (ex. essence, produits de premiers soins et hygiéniques de base, restauration). L'objectif consiste à consolider le seul point de services existant dans un milieu isolé à plus de 70 km des périmètres urbains les plus rapprochés, soit ceux de Sainte-Anne-des-Monts et de New Richmond.
- 34 Les équipements touristiques, récréatifs et culturels sont compatibles dans les secteurs de conservation modérée. Dans les secteurs de conservation élevée, les équipements touristiques, récréatifs et culturels ne sont pas compatibles à moins de respecter une ou l'autre des conditions suivantes :
- Ils sont compatibles avec la vocation des zones définies dans le Règlement sur les parcs (R.R.Q., c. P-9, r. 25);
  - Ils sont effectués sur le territoire de la Réserve faunique de Matane;
  - Ils sont autorisés dans un plan de conservation établi en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).
- 35 Les activités agricoles sont compatibles uniquement à l'intérieur des secteurs de conservation modérée.
- 36 Les activités forestières sont compatibles dans les secteurs de conservation modérée. Les activités forestières compatibles dans les secteurs de conservation élevée se limitent à celles qui respectent les modalités établies afin de maintenir l'intégrité de l'habitat du caribou des bois, écotype montagnard, et éviter sa disparition complète.
- 37 Les activités d'exploitation des ressources naturelles sont compatibles dans les secteurs de conservation modérée. Dans les secteurs de conservation élevée, ces activités ne sont pas compatibles à l'extérieur de la Réserve faunique de Matane.

2016-06-16, R. 198-11-2016, a. 6

Malgré les typologies d'activités définies au chapitre précédent, il est possible qu'une activité puisse être logiquement associée à deux groupes différents. Le cas échéant, la grille de compatibilité doit être interprétée de manière à favoriser la réalisation de l'activité.

[2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 7](#)

### ***11.3 Les activités et les équipements interdits sur l'ensemble du territoire***

Afin de protéger la sécurité et la santé de la population de la MRC de Matane, les activités et équipements associés à l'entreposage et l'enfouissement de déchets hautement radioactifs sont prohibées sur l'ensemble du territoire. Les activités d'enrichissement de l'uranium sont également interdites.

[2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 10](#)

## **SECTION VIII : PLANIFICATION D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL**

Depuis novembre 1999, en vertu d'une convention de gestion territoriale (CGT), le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de La Matanie la gestion du territoire public intramunicipal. Cette convention de gestion délègue à la MRC des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion foncière et forestière, ainsi qu'en matière de réglementation foncière. Elle a pour buts :

1. D'établir, avec les autres partenaires du milieu, une collaboration entre le gouvernement et la MRC de La Matanie en vue de faire contribuer davantage le territoire public intramunicipal à la revitalisation, à la consolidation et au développement socioéconomique de la région et des collectivités locales;
2. De mettre en valeur, de façon optimale et intégrée, les possibilités de développement qu'offre le territoire en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public.

Pour la MRC, cette convention s'est notamment traduite par la réalisation d'un premier Plan de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées (planification d'aménagement intégré). Incorporé au schéma d'aménagement et de développement (SAD) en 2007, ce plan constituait un outil d'aménagement important orientant la gestion multiressources mise en place par la MRC de La Matanie.

En 2016, une nouvelle CGT a été signée entre la MRC de La Matanie, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. Valable jusqu'en mars 2021, à moins d'être renouvelée, cette nouvelle convention prévoit la réalisation d'une nouvelle planification à l'échelle des TPI par le dépôt d'une Planification d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal. Ce document doit permettre de définir un cadre, sous la forme d'orientations, d'objectifs et d'actions à la mise en valeur des différentes ressources du territoire, lesquelles feront l'objet de planifications distinctes plus précises (ex. : PAFIO, PAFIT). La PAI doit également venir préciser la compatibilité des usages présents sur les TPI.

Plus précisément, la PAI doit notamment :

1. Déterminer les usages du territoire, en respectant les orientations du gouvernement au plan d'affectation du territoire public et indiquer les modalités d'harmonisation et les grandes règles d'intégration des utilisations;
2. Tenir compte des autres orientations d'aménagement du territoire et des préoccupations particulières du gouvernement transmises dans le cadre de la préparation de ladite planification;
3. S'assurer que la planification d'aménagement intégré n'ait pas pour effet de limiter ou d'interdire l'accès aux terres pour pratiquer des activités liées à la faune.

La présente section constitue la PAI, laquelle a fait l'objet d'une consultation des ministères signataires de la CGT, du comité multiressources (mis en place par la MRC pour fournir des avis au Conseil de la MRC sur la gestion des TPI) et de la population matanienne. Les

intervenants gouvernementaux s'assurent notamment du respect, par la MRC, des orientations des différents ministères et prennent en charge les consultations autochtones.

De plus, en introduisant la PAi à l'intérieur de son SAD, la MRC de La Matanie s'assure que le développement et l'utilisation des terres publiques et privées soient harmonieux et cohérents.

## 12.1 Répartition Présentation des TPI

### 12.1.1 Description des TPI

D'une superficie d'environ 13 000 ha, les TPI se répartissent entre plus de 25 blocs ou parcelles distribués inégalement sur le territoire de la MRC. Il s'agit de terres publiques appartenant au gouvernement du Québec dont la gestion partielle est confiée à la MRC de La Matanie.

À l'ouest de la MRC, les municipalités de Saint-Léandre et de Sainte-Paule concentrent plus de la moitié des TPI (7 500 ha). Les TPI restantes se partagent principalement entre les municipalités de Saint-René-de-Matane, de Saint-Jean-de-Cherbourg, de Grosses-Roches et des Méchins. On ne recense que quelques parcelles de terres publiques de faibles étendues dans les limites de Sainte-Félicité, de Saint-Adelme et de Matane. Malgré leurs faibles superficies, certaines parcelles, par leur usage ou leur localisation, présentent un potentiel élevé de mise en valeur. C'est notamment le cas à Matane et à Grosses-Roches.

Le plan 1.12.1 localise les TPI dont la gestion forestière et foncière a été déléguée à la MRC. Le tableau 1.12.1 présente la répartition des superficies déléguées par municipalité.

TABLEAU 1.12.1 RÉPARTITION DES TPI PAR MUNICIPALITÉ		
Municipalité	Superficie (ha)	Proportion
Matane	55	0,4%
Grosses-Roches	670	4,9%
Sainte-Félicité	202	1,5%
Saint-Jean-de-Cherbourg	1 095	8,0%
Les Méchins	1 866	13,7%
Saint-Léandre	2 544	18,7%
Sainte-Paule	4 922	36,1%
Saint-René-de-Matane	2 167	15,9%
Saint-Adelme	109	0,8%
<b>TOTAL</b>	<b>13 630</b>	<b>100%</b>

(Source: Données numériques, CGT 2016)

Les principaux blocs de TPI sont situés dans des municipalités de petite taille, souvent en déclin démographique, dont les populations oscillent entre 200 et 400 habitants. Aux Méchins et à Saint-René-de-Matane, municipalités plus importantes d'environ 1 000 habitants, les TPI n'occupent qu'une faible superficie du territoire municipal et n'ont pas un rôle aussi structurant qu'à Sainte-Paule, Saint-Léandre, Saint-Jean-de-Cherbourg ou Grosses-Roches. À l'exception des adeptes de plein air et de chasse, les TPI sont peu fréquentées par les résidents des municipalités agricoles ou de la ville de Matane. Quoiqu'elles soient généralement faciles d'accès, les TPI sont souvent peu connues de la population en général, qui les confond avec la grande forêt publique sous garantie d'approvisionnement ou encore avec la forêt privée. En retrait des périmètres d'urbanisation et des grands axes (routes 132 et 195), la fragmentation des TPI et leur rayonnement limité compliquent les interventions de mise en valeur et leur appropriation par la population.

Les TPI ont les caractéristiques des milieux forestiers tels que décrits au SAD. L'éloignement du fleuve Saint-Laurent et l'altitude y favorisent une température plus rigoureuse avec davantage d'écart importants, autant annuels que journaliers. Par exemple, à Saint-René-de-Matane (altitude de 61 m), les moyennes quotidiennes oscillent entre -14,0 °C et 17,9 °C, pour une moyenne annuelle de 2,1 °C. Les précipitations sont relativement abondantes avec 766 mm de pluie et 437 cm de neige (total équivalent à 1 203 mm). Situées sur des reliefs associés aux collines forestières ou aux contreforts des Chic-Chocs, les TPI présentent des reliefs plats ou accidentés dont la forme a été influencée par la dernière période glaciaire. La déglaciation y a laissé des dépôts anguleux de dimensions variées (till) compliquant localement le drainage. À certains endroits, des argiles marines ou lacustres sont présentes. Les TPI comptent quatorze rivières et ruisseaux répartis dans une douzaine de bassins versants (niveau 1), le bassin de la rivière Matane étant le plus important. On y dénombre également 75 lacs qui occupent 308 ha. À l'exception des cinq plus grands (lacs Towago, aux Canards, Malfait, Petchedetz et au Foin), ils ont tous une superficie inférieure à 10 ha et sont peu susceptibles d'être mis en valeur, à l'exception de l'installation d'infrastructures légères (ex. : panneaux d'interprétation, mobilier, sentiers).

### **12.1.2 Histoire et domanialité des TPI**

Les TPI ont une tenure publique, mais sont situées à l'extérieur des unités d'aménagement (UA), où les usines de transformation possèdent des garanties d'approvisionnement (GA). Au moment de céder leur gestion aux MRC, il s'agissait de territoires appartenant à l'État et qui étaient sans vocation (ex. : ancien site de barrage ou industriel) ou qui n'étaient pas visés par des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestiers (CAAF) reliés à une usine de transformation.

Les principaux blocs de TPI sont situés dans le haut pays de La Matanie. Ce territoire a fait l'objet d'une colonisation tardive, laquelle, dans certains cas, s'est amorcée entre la fin du 19<sup>e</sup> siècle et les années 1930. Conçue aux colons, une partie du territoire occupé par les TPI a fait l'objet d'une utilisation à des fins forestières et parfois même agricoles par le passé - ce qui explique l'absence de CAAF lors de la signature de la CGT.

Dans plusieurs cas, les blocs de TPI ont fait l'objet d'un retour en tenure publique suite à leur achat ou expropriation par l'État. Ce changement de tenure s'inscrit dans les travaux du Bureau d'aménagement de l'Est du Québec (BAEQ), qui a proposé la fermeture de paroisses jugées marginales. Survenue dans les années 1970, cette vague de fermetures a notamment visé Sainte-Paule et Saint-Jean-de-Cherbourg, ainsi que les villages aujourd'hui disparus de Saint-Nil, Saint-Thomas-de-Cherbourg et Saint-Paulin-Dalibaire. Si certains villages ont échappé à la fermeture en raison de la mobilisation populaire, plusieurs terres, dont les TPI de Sainte-Paule, ont tout de même retrouvé une tenure publique. Au moment de leur acquisition par l'État, l'ensemble des terres a fait l'objet d'opérations de reboisement. Cette situation fait en sorte que certaines parcelles présentent un excellent potentiel pour la sylviculture intensive, ayant été aplanies, drainées et épierrées durant leur utilisation à des fins agricoles.

Encore aujourd'hui, la relation conflictuelle héritée de l'histoire peut compliquer les projets de développement pour ces territoires (perte de confiance). Cet épisode explique également le fort sentiment d'appartenance de certaines familles au territoire forestier.

Autrement, en 1993, la réforme Ryan a amené le transfert des chemins de colonisation faisant l'objet d'un entretien du ministère des Transports vers les municipalités. Les chemins non entretenus par le ministère et les municipalités sont devenus des chemins forestiers et inclus aux TPI. Cette situation fait en sorte que certains chemins n'ont pas fait l'objet de travaux depuis plus de vingt ans.

Ailleurs, des terrains appartenant à l'État et ayant perdu leur vocation sont venus enrichir la liste des TPI visées par la CGT. Il s'agit du cas de la plupart des terrains situés dans les affectations agricoles et urbaines, principalement à Matane. La sédimentation, qui crée de nouveaux îlots dans le cours de la rivière Matane, contribue aussi à l'agrandissement des TPI. Inondables, ces TPI offrent très peu de possibilités de mise en valeur, sauf la protection des milieux naturels.

### **12.1.3 Gestion par la MRC de La Matanie**

En signant une première CGT en 1999, la MRC de La Matanie a dû mettre en place un fonds de mise en valeur des ressources et des territoires forestiers, communément appelé « fonds TPI ». Toujours existant, ce fonds est financé à partir des revenus des activités déléguées à la MRC auxquels sont soustraites les dépenses de mise en valeur. La MRC assume actuellement la gestion et la planification foncière et forestière des TPI. Sans exclure les différentes ressources, la PAi portera principalement sur les activités dont la gestion est déléguée à la MRC. Pour la conseiller dans sa gestion des fonds provenant des activités sur les TPI et sur ses interventions, la MRC a mis en place un comité multiressources où les principaux groupes d'usagers des TPI, par secteur d'activités, sont représentés. Ce comité se réunit au besoin, au moins une fois par année.

Sur le plan foncier, la MRC gère des baux de villégiature, communautaires et éoliens présents sur son territoire. À ces droits s'ajoutent également les permis d'exploitation d'érablières. Le tableau 1.12.2 identifie l'ensemble des droits consentis, lesquels sont représentés sur le plan 1.12.1. Ces baux et permis amènent des revenus stables et prévisibles. La MRC a un projet de développement de six nouveaux terrains de villégiature au lac Malfait, à Saint-Léandre, ce qui permettrait d'augmenter les revenus de location annuels,



en plus d'encaisser des revenus de mise en valeur intéressants. La MRC ne compte pas d'autres lacs de villégiature susceptibles d'être développés pendant la durée de la PAI. Les revenus fonciers et acéricoles sont essentiels pour assurer la pérennité des activités déléguées en raison du caractère très cyclique du marché forestier, lequel reste lié aux marchés d'exportation, au prix du pétrole, au taux de change du dollar canadien avec le dollar américain et aux aléas naturels dont la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Sur le plan forestier, les TPI ont un domaine productif accessible de 11 259 ha pouvant supporter les travaux d'aménagement forestier. Il s'agit de la plus importante activité déléguée, tant en revenus, en dépenses qu'en impacts sur le territoire forestier. Au fil des ans, la MRC de La Matanie a expérimenté divers modèles de gestion de son territoire. Tous ces modèles ont été établis sur la base de certains principes importants inhérents à la conclusion des CGT, soit :

- Dynamiser les communautés;
- Développer une expertise locale dans la gestion d'un territoire forestier;
- Favoriser une plus large utilisation du territoire par la population.

**TABLEAU 1.12.2 : DROITS FONCIERS ET ACÉRIQUES PAR MUNICIPALITÉ, 2018**

Municipalités / Droits	Baux de villégiature	Baux de pourvoirie	Baux communautaires	Baux d'éoliennes	Permis d'érablière
Grosses-Roches	-	1	-	-	-
Saint-Jean-de-Cherbourg	1	-	-	-	-
Les Méchins	-	-	-	-	6
Saint-Léandre	12	-	2	7	3
Sainte-Paule	3	-	3	-	6
Saint-René-de-Matane	2	-	-	-	1
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>16</b>

Entre 1999 et 2004, la MRC de La Matanie a suscité la création de fermes forestières. Ce modèle de gestion, où la MRC touchait des redevances de l'exploitation des ressources, était basé sur le principe du métayage. Un fermier forestier recevait un territoire de gestion sur lequel il réalisait des aménagements forestiers, dont des investissements, en vue d'assurer une exploitation durable. Rapidement, la MRC de La Matanie a constaté que les faibles superficies sous aménagement et le contexte forestier amenaient des résultats très différents entre les fermes et un sous-investissement. La multiplication des intervenants entraînait également des défis de gestion et de surveillance.

Entre 2004 et 2009, la MRC de La Matanie a décidé d'implanter un modèle d'une gestion par les communautés en signant des Conventions d'aménagement forestier (CvAF) - une telle convention existait déjà depuis 1999 avec la Corporation de développement de Sainte-Paule. Dans ce modèle, la MRC touchait des redevances de l'exploitation forestière et assurait un rôle de surveillance. Si ce modèle fonctionnait, il restait fragile en raison du vieillissement de la main-d'oeuvre forestière, du caractère variable du marché du bois et du morcellement des TPI, principalement à l'extérieur de Sainte-Paule. De plus, la professionnalisation des

opérations amenait une évolution de la culture forestière parfois difficilement conciliable avec les aspirations locales.

Entre 2009 et 2013, la MRC de La Matanie s'est inspirée du chantier entourant la mise en place d'un nouveau régime forestier pour proposer un nouveau modèle de gestion, sans recourir aux CvAF. La MRC assumait le rôle qui devait être dévolu au ministère responsable des forêts en engageant un planificateur indépendant, en confiant à un exécutant la réalisation des travaux à un tiers et en procédant par elle-même à la commercialisation des bois. Coïncidant avec la crise du bois d'oeuvre entre le Canada et les États-Unis, ce modèle a aussi été affecté par les prix élevés du pétrole (coût de transport). Rapidement, le recours aux appels d'offres et la multiplication des intervenants ont démontré que ce modèle, malgré des ajustements, ne fonctionnait pas à l'échelle des TPI. De plus, la communauté de Sainte-Paule s'est sentie dépossédée et a vécu difficilement les travaux forestiers sur son territoire. La faiblesse des profits découlant des activités forestières et leur mode de répartition qui s'effectuait en tenant compte de la superficie forestière des différentes municipalités sans égard au lieu des coupes forestières, accentuaient le mécontentement.

Depuis 2014, la MRC de La Matanie a implanté un modèle simplifié où les travaux sont réalisés par la Société d'exploitation des ressources des Monts sur la base d'une grille de la valeur des traitements sylvicoles approuvée par le gouvernement. Les bois sont commercialisés sur pied, de manière à minimiser les risques pour la MRC notamment en lien avec le transport. Les revenus des droits de coupe lesquels varient en fonction de l'essence des arbres, de la qualité du bois et de la zone de récolte, sont déterminés sur la base de la tarification forestière du Bureau de mise en marché des bois (BMMB). La gestion des revenus de la forêt a été revue pour assurer des bénéfices pour les communautés à l'endroit où les travaux sont réalisés. Depuis 2015, le resserrement du financement gouvernemental consenti aux travaux d'aménagement forestier sur les TPI complique davantage les opérations forestières dans un contexte où une nouvelle infestation par la tordeuse des bourgeons de l'épinette est en cours. Malgré tout, la MRC entend maintenir le modèle actuel pour la durée de la PAi.

Depuis le début de la prise en charge de la gestion des TPI par la MRC de La Matanie, celle-ci a mis en place un service de foresterie avec un ingénieur forestier à son emploi. Ce service a principalement joué un rôle de coordination et de surveillance. La MRC a utilisé son service pour développer des connaissances étoffées de son territoire. Le maintien de ce service constitue une priorité pour la MRC de La Matanie.

En vertu de la CGT, la MRC doit également produire une reddition de compte au gouvernement en lien avec les activités déléguées et sa gestion du fonds TPI. Une forte diminution de l'aide gouvernementale, particulièrement depuis l'entrée en vigueur du Programme d'aménagement durable du territoire forestier (PADF) en 2015, resserre les budgets d'année en année.

Quoique variables, les recettes de la MRC proviennent majoritairement de la perception des droits de coupe sur les bois des TPI (environ 150 000 \$ par an). Moins importantes, les recettes foncières sont stables (environ 50 000 \$ par an) et augmentent annuellement à peu près suivant l'inflation. Une partie des profits issus des droits forestiers et foncières sert à la réalisation d'activités de mise en valeur du territoire forestier et de ses ressources, dans les municipalités où les revenus sont générés. L'autre partie des profits est conservée dans un

fonds de mise en valeur des TPI pour la réalisation de projets en régie ou pour de futurs appels de projets ouverts aux organismes du milieu. En dépit d'une conjoncture difficile, le fonds TPI se maintient à un niveau suffisant pour agir à la manière d'un fonds de roulement pour la réalisation des activités forestières. À ce jour, cette gestion réussit à concilier l'acceptabilité sociale et la mise en valeur du territoire forestier et de ses ressources.

#### **12.1.4 Grandes affectations du territoire**

Abstraction faite de certains territoires mentionnés au sous-chapitre 12.1.3 (milieux protégés), les TPI font partie de l'affectation «utilisation multiple» et de l'affectation «utilisation prioritaire» telles que définies au plan d'affectation du territoire public (PATP). L'utilisation prioritaire consiste en une préséance aux activités éoliennes sur la majeure partie des TPI de Saint-Léandre et à la villégiature autour des lacs Malfait et Petchedetz à l'intérieur d'une bande d'une profondeur de 300 m mesurée depuis leurs rives. Ailleurs, le gouvernement reconnaît la polyvalence du territoire et laisse une grande souplesse à la MRC dans sa planification.

Dans le SAD, les TPI sont partagées entre quatre des grandes catégories d'affectations, soit les affectations forestières, récréatives, urbaines et agricoles. Regroupant la quasi-entière des TPI, les deux premières sont les plus importantes. Les affectations urbaines et agricoles regroupent principalement des parties de lots éparses à proximité des milieux urbains. Le plan 1.12.1 permet de voir la répartition des TPI dans les différentes affectations.

Englobant 91% des TPI, l'affectation forestière est la plus importante (12 444 ha). Les TPI vouées aux activités compatibles avec les milieux forestiers se répartissent entre les municipalités de Sainte-Paule, de Saint-Léandre, de Saint-René-de-Matane, de Sainte-Félicité, de Saint-Adelme, de Saint-Jean-de-Cherbourg, de Grosses-Roches et des Méchins. Situées à proximité des communautés rurales, ces TPI appartiennent à la forêt habitée.

Occupant un peu moins de 4 % de l'ensemble des TPI (510 ha), l'affectation récréative est la deuxième plus importante. Elle se concentre à l'intérieur des municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre, en bordure des lacs Petchedetz, Malfait et Towago. En application du Plan régional de développement du territoire public - volet villégiature, les lacs Petchedetz et Malfait peuvent supporter la villégiature regroupée. Cependant, le relief, les sols minces et l'accès au lac Petchedetz font en sorte que son potentiel de développement est nul. Le lac Towago est davantage ciblé pour un développement communautaire.

À Matane, les TPI affectées aux activités récréatives se limitent à deux petits terrains près de la rivière Matane et à deux grands lots faisant partie du Golf de Matane. Les deux premiers, situés à proximité de la Place des sports (golf) et du Camping de la rivière Matane, sont enclavés par la rivière Matane et la route 195. Ces terrains ont été mis en valeur par l'aménagement d'un parc, le Carrefour nature de La Matanie et cette vocation rappelle la présence d'un parc plus ancien associé à la municipalité aujourd'hui fusionnée de Saint-Jérôme-de-Matane. Ces TPI servent aussi d'accès pour les usagers de la ZEC de la rivière Matane. Quant aux deux lots faisant partie du Golf de Matane, des démarches sont en cours auprès du MERN pour régulariser cet empiètement sur les TPI.

Les TPI affectées à l'agriculture (zone agricole permanente) se répartissent entre Matane (7 ha) et Sainte-Félicité (23 ha). À Matane (secteur Saint-Jérôme), elles forment une mince

bande de terrain composée de cinq parties de lots. Enclavée par la rivière Matane et la route du Centre-deSki, cette bande de terrain a un potentiel agricole quasi nul. Elle est inutilisable à d'autres fins qu'un éventuel accès public à l'eau et aux fins de la ZEC de la rivière Matane.

À Sainte-Félicité, l'affectation agricole inclut un lot de 22,9 ha séparé par une route. Couvert de forêt, ce lot ne possède pas un bon potentiel agricole (classe 7T) et est traversé par l'emprise d'une ligne de transport d'énergie.

Quatorze parcelles de terrain se retrouvent dans des zones d'affectation urbaine de Matane (9), de Saint-Jean-de-Cherbourg (3), de Grosses-Roches (1) et de Saint-René-de-Matane (1). Totalisant 5, 7 ha, ces terrains se répartissent en deux catégories : les terrains donnant accès à un plan d'eau et les terrains à faible potentiel. Ces derniers sont souvent des parties de lots que la population ou les voisins immédiats se sont appropriés.

Au sous-chapitre 12.8, la MRC précise ses intentions d'aménagement en proposant un découpage en sous-affectations des affectations forestières et récréatives. Les milieux urbains et agricoles ne font pas l'objet d'un sous-découpage en raison de leur potentiel d'utilisation restreint (accès public à l'eau, utilité publique, vente).

### **12.1.5 Territoires d'intérêt**

À l'intérieur des TPI, on retrouve des sites d'intérêt écologique et esthétique. Ces sites sont tous identifiés au document complémentaire (voir chapitre 16.0). À ces sites, s'additionnent également des territoires d'intérêt récréatif et des zones d'encadrement visuel autour des principaux lacs. Le plan 1.8.1 identifie les territoires d'intérêt de l'ensemble de la MRC, dont ceux présents sur les TPI. C'est le document complémentaire qui précise les objectifs d'aménagement - de la MRC en lien avec ces territoires. L'ensemble des territoires devant faire l'objet de mesures de protection ou de conservation au plan d'affectation du territoire public sont listés au document complémentaire.

#### **Territoires d'intérêt écologique**

On recense plusieurs sites d'intérêt écologique sur les TPI. Malgré leur affectation forestière, récréative, agricole ou urbaine, ces sites sont voués à la conservation. Les activités permises doivent favoriser la préservation du milieu. Comme ces sites sont généralement situés à proximité des communautés, lorsque possible, la MRC entend y encourager le développement de la récréation légère ou d'activités liées à l'interprétation de la nature.

La protection et la mise en valeur des sites d'intérêt écologique passent par le développement des connaissances et par l'amélioration des habitats. Dans le cadre de projets concrets, la MRC entend soutenir la réalisation d'inventaires fauniques ou multiressources.

#### **Territoires d'intérêt esthétique**

Parmi les sites d'intérêt esthétique présents sur les TPI, la MRC de La Matanie entend privilégier la mise en valeur des chutes de Sainte-Paule et de Saint-Léandre. Constituant des attraits ponctuels, ces chutes sont pressenties pour accueillir des infrastructures légères telles que des belvédères (points de vue), des sentiers ou des aires de pique-nique. La MRC

entend aussi favoriser la fréquentation de ces attraits en implantant une signalisation efficace (ex. réseau de pancartes facilement identifiables sur le terrain).

### Encadrements visuels

En raison de leur influence sur la fréquentation et l'utilisation du territoire, les principaux lacs présents sur les TPI constituent des sites d'intérêt esthétique pour la MRC. Le Règlement sur l'aménagement durable du territoire forestier (RADF) assure une protection satisfaisante de la plupart de ces lacs. Cependant, en raison de préoccupations écologiques, économiques et esthétiques, des encadrements visuels ont été ajoutés aux lacs Ristigouche et Johnson qui n'étaient pas couverts par le RADF.

Les lacs visés par un encadrement visuel sont les suivants :

- lac Alice à Saint-Léandre;
- lac Rond à Saint-Léandre;
- lac Adèle à Saint-Léandre;
- lac Creux à Saint-Léandre;
- lac Ristigouche à Sainte-Paule;
- lac Johnson à Sainte-Paule;
- lac au Foin à Grosses-Roches;
- lac Isabelle à Grosses-Roches.

## ***12.2 Mise en situation et problématique de la planification et de la gestion forestière***

### **12.2.1 Portrait forestier**

Le territoire de La Matanie sous délégation de gestion forestière fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune de l'est. On y retrouve des peuplements composés de résineux, tels que le sapin baumier, l'épinette blanche et le thuya occidental, ainsi que de feuillus, tels que le bouleau jaune, le bouleau blanc et les érables. Les principaux éléments perturbateurs sont les épidémies d'insectes, notamment la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE), ainsi que les feux en proportion beaucoup moindre.

### **12.2.2 Potentiel forestier du territoire**

Chaque année, plusieurs types de travaux d'aménagement sylvicole se font sur les TPI. Les peuplements résineux matures sont généralement traités par coupe totale, sauf pour quelques hectares pouvant bénéficier de coupes progressives. Les peuplements feuillus, particulièrement les érablières et les peupleraies, font l'objet de coupes partielles, soit des coupes d'amélioration et d'assainissement, jardinatoires et totales. Dans une optique de rendement accru et soutenu, la MRC favorise les éclaircies commerciales dans les peuplements de résineux prématures et les éclaircies pré-commerciales dans les jeunes

peuplements résineux. Suivant ce même objectif, la MRC favorise la bonne régénération des peuplements en effectuant des préparations de terrain, du reboisement et du regarni ainsi que des travaux d'éducation tels que le débroussaillage et le dégagement de plantations là où cela est nécessaire.

Avec l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui a débuté en 2012, la priorité de récolte est la récupération de peuplements touchés par la TBE ainsi que la récolte des peuplements matures les plus à risques. Dans le contexte de la TBE, il est aussi difficile de justifier des travaux d'éclaircies commerciales dans les peuplements résineux à dominance de sapin baumier. Malgré que ces travaux renforcent les peuplements à long terme, ils peuvent les affaiblir au moment de la coupe et accroître leur vulnérabilité à la TBE. Par le fait même, les peuplements prématures résineux des TPI de la MRC de La Matanie qui devraient normalement être traités par éclaircies commerciales, ne le sont pas. À long terme, l'absence de travaux d'éclaircie pourrait avoir un impact sur la possibilité forestière.

### **12.2.3 Contraintes à l'aménagement forestier**

Les contraintes d'aménagement des TPI ont plusieurs origines, qu'elles soient règlementaires ou qu'elles [J]roviennent du SAD de la MRC. La plupart de ces contraintes existent afin de protéger certains habitats fauniques, écosystèmes forestiers exceptionnels ou milieux sensibles (ex. cédrières, milieux humides), d'assurer la pérennité de certaines ressources (ex. frayères, peuplements forestiers à potentiel acéricole), d'assurer la protection de paysages sensibles (encadrements visuels), notamment en lien avec les secteurs de récréation et de villégiature. Enfin, certaines contraintes existent à un niveau purement opérationnel (ex. demandes sociales), notamment en lien avec la pratique de la chasse.

De par la situation des TPI qui sont divisées en blocs de petites superficies à proximité des centres urbains, des ressemblances avec la forêt privée existent. La planification d'aménagement intégrée développée sur les TPI s'inspire largement du Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent. De ce fait, en fonction de leur sensibilité aux interventions d'aménagement forestier, les TPI sont découpées en zones et réparties entre quatre sous-affectations (très sensible, sensible, aménagement spécifique, production de bois). Les zones d'affectations «très sensibles» et «sensibles» présentent des contraintes importantes à l'aménagement forestier pouvant aller respectivement jusqu'à l'interdiction complète ou partielle des interventions sylvicoles. Les zones d'affectations « aménagement spécifique » et « production de bois » se caractérisent respectivement par des contraintes légères qui nécessitent une certaine forme de modulation des interventions, ou par leur absence.

La synthèse des catégories descriptives et de leurs modalités spécifiques peut être consultée à l'annexe 12 du SAD.

### **12.2.4 Travaux de voirie forestière**

Les chemins présents sur les TPI permettent l'accès des communautés au territoire public et sont primordiaux pour en assurer une utilisation multiressources. Utilisés à des fins ludiques, ils permettent d'accéder aux territoires pour la pratique des activités de prélèvement faunique, de villégiature, de plein air ou liées aux sports motorisés. Les chemins en TPI sont aussi utilisés par des individus ou des entreprises à des fins commerciales, pensons aux érablières,

aux éoliennes, à l'exploitation du sable et du gravier ainsi qu'à la coupe de bois. Quoique régi par le principe d'utilisateur-payeur, l'entretien des infrastructures de voirie forestière est une priorité pour la MRC de La Mata nie. Les opérations forestières sont planifiées en tenant compte d'objectifs visant l'amélioration de l'accès au territoire.

Dans ses travaux forestiers réguliers, au cours des dix dernières années, la MRC a investi en moyenne 18 778 \$ par année dans l'amélioration et la construction de chemins. De ce montant, environ 60 % est attribué à la construction de nouveaux chemins, 20 % à l'amélioration de chemins et 20 % à l'installation de ponceaux. En moyenne, une quantité à peu près égale d'amélioration (1,9 km/an) et de construction de chemins (2,3 km/an) est effectuée. La présence de cours d'eau peut constituer une contrainte importante à l'accessibilité des TPI, notamment lorsque l'absence de programme ou projet de développement ne justifie pas l'investissement requis pour construire ou remplacer certaines traverses de cours d'eau.

Lorsque disponibles, la MRC ou ses partenaires ont recours à des programmes de subvention pour réaliser des projets majeurs liés à l'installation de ponceaux ou la reconstruction de traverses. En 2013, la MRC a appuyé financièrement la construction de la passerelle René-Lavoie (1,3 M \$) qui permet notamment aux quadistes et motoneigistes de traverser la rivière Matane. En 2015, un pont a été reconstruit aux Méchins pour permettre l'accès sécuritaire à un secteur exploité à des fins acéricoles, soit un investissement de 181 820 \$.

### **12.2.5 Problématiques forestières 2017-2021**

Cette section fait sommairement état des grandes problématiques qui devront être prises en compte lors de l'élaboration du Plan d'aménagement forestier intégré et tactique (PAFIT) de la MRC pour les TPI. Le PAFIT de la MRC inclura une stratégie sylvicole. Cette dernière est définie par l'ensemble des scénarios sylvicoles applicables aux strates d'aménagement présentes sur les TPI. À la manière de la Stratégie d'aménagement forestier intégré applicable aux unités d'aménagement, le PAFIT permettra de répondre aux orientations nationales, régionales et locales en lien avec la planification forestière. Il permettra de prendre en compte les enjeux d'aménagement forestier durable de ces trois paliers et de proposer des solutions pour développer les volets économiques, sociaux et environnementaux.

#### **a) Répartition des interventions forestières en période d'épidémie d'insectes**

Les années 2017 à 2021 s'annoncent difficiles, et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, la TBE menace les sapinières matures ainsi que certaines pessières de la région du Bas-Saint-Laurent. Des relevés aériens démontrent qu'une épidémie a commencé en 2012, suite à une hausse des populations de TBE en 2011. Cette année-là, une défoliation légère a été observée au Bas-Saint-Laurent. Depuis 2012, malgré une légère accalmie en 2018, l'infestation a progressé en superficie et en sévérité. Nous pouvons nous attendre à ce que l'épidémie dure au moins une dizaine d'années.

**TABLEAU 1.12.3**

## DÉFOLIATION CAUSÉE PAR L'ÉPIDÉMIE DE TBE AU BAS-SAINT-LAURENT DE 2012 À 2018

Année	Défoliation légère (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation sévère (ha)	Total (ha)
2012	9 121	288	6	9 415
2013	43 498	16 801	403	60 702
2014	101 878	156 091	58 133	316 102
2015	209 067	443 838	241 657	894 562
2016	403 055	334 492	357 443	1 094 990
2017	410 835	422 708	434 595	1 268 137
2018	575 252	390 131	231 651	1 197 034

Certaines zones en terres publiques et quelques terres privées sont traitées directement sous forme d'arrosage avec un insecticide biologique (*Boeill/us thuringiensis* var. *kurstoki* (Btk)), selon un programme de pulvérisation aérienne exécuté par la SOPFIM. Ce n'est toutefois que sur une faible proportion du paysage que cette lutte directe est appliquée. En TPI, les forêts remplissent rarement les critères de sélection pour l'arrosage, entre autres à cause du morcellement des lots.

Conséquemment, les forêts à risque d'être le plus affectées par la TBE devront être priorisées à travers le choix des scénarios sylvicoles à réaliser. Cet insecte ravageur nuit à la croissance des arbres défoliés et peut causer la mort dans les peuplements gravement touchés, composés majoritairement de sapins baumiers et d'épinettes, deux des principales essences de la région.

En période d'épidémie, les coupes d'éclaircies commerciales ne sont pas recommandées en sapinières. À court terme, une éclaircie sur le peuplement causerait son affaiblissement et réduirait sa résistance à la TBE. Conséquemment, certains peuplements devant normalement être traités par éclaircie commerciale ne le seront pas dans les prochaines années.

### b) Interventions forestières en fonction des réalités démographiques et écosystémiques

La répartition des TPI sur le territoire matanien fait en sorte que les peuplements devant être récoltés en priorité en période d'épidémie de TBE, c'est-à-dire les sapinières matures, se situent majoritairement à l'est du territoire.

En concentrant les travaux de récolte dans les municipalités de l'est, la possibilité forestière est rapidement atteinte, puisque le type de traitement préconisé pour récupérer les résineux affectés par l'épidémie est la coupe totale. En appliquant les règles de gestion du fonds TPI, les retombées économiques sont restreintes dans les autres municipalités, celles à l'ouest de la MRC.

Par ailleurs, le resserrement financier imposé aux MRC limite aussi leur possibilité d'effectuer des coupes partielles qui sont nécessaires dans un contexte d'aménagement écosystémique.



Les structures irrégulières créées par certaines formes de coupes partielles, tout particulièrement dans le cas des peuplements résineux, rapprocheraient la forêt d'aujourd'hui de son état naturel. Un tel aménagement permettrait d'émuler les perturbations naturelles secondaires qui régissaient la dynamique naturelle des forêts avant leur exploitation intensive et correspondrait à un aménagement écosystémique. De plus, un couvert irrégulier peut permettre un temps de rotation moins long entre deux coupes forestières, ce qui permettrait d'équilibrer la récolte dans le temps et d'obtenir un revenu forestier plus stable.

De manière générale, la MRC souhaite générer des retombées concrètes dans l'ensemble des municipalités forestières. Une partie des profits liés à l'exploitation forestière est redistribuée aux municipalités pour des initiatives locales de mise en valeur de leur territoire forestier et de ses ressources.

#### c) Régénération et éducation des peuplements

Selon la recette d'aménagement du Forestier en chef, seulement 22 % des peuplements traités par coupe totale pourront être suivis d'un regarni et 26 % des peuplements pourront profiter d'une préparation de terrain. Or, les connaissances du terrain laissent entendre que cela pourrait ne pas être suffisant afin d'assurer une bonne régénération et un rendement accru des peuplements. La MRC de La Matanie documente cette problématique chaque année en comptabilisant le « back log » accumulé, c'est-à-dire les superficies récoltées qui ne se régénèrent pas suffisamment naturellement pour maintenir le rendement durable. En 2017, la MRC de La Matanie a produit un rapport à propos de cette problématique. Après coupe, un écart est constaté entre les superficies remises en production et celles laissées à elles-mêmes. Cependant, il sera pertinent de continuer à suivre la situation attentivement, puisque l'écart risque de se creuser et un problème de régénération des forêts est à venir. Pour éviter de grandes pertes de bois, des démarches auprès du gouvernement ont été entreprises telles que le dépôt d'un projet dans le cadre de certains programmes d'aide financière.

#### d) Mise en marché des produits ligneux

Puisque les TPI sont situées près des municipalités et du réseau routier supérieur, le transport des bois n'est pas une problématique très contraignante. Les produits ligneux obtenus après coupe sont envoyés aux usines régionales.

### **12.2.6 Orientations et objectifs de la planification et de la gestion forestière**

Les orientations de la MRC concernant la planification et la gestion forestières des TPI suivent les principes directeurs de la Stratégie d'aménagement durable et sont ajustées en fonction des réalités propres à La Matanie. Après consultation de son comité multiressources, les principales orientations de la MRC concernant la planification et la gestion forestières des TPI ont été établies et réparties selon les grands enjeux qui suivent. Les sous-sections du prochain chapitre sont tirées du PAFIT 2016-2021 de la MRC.

#### a) Maintien et amélioration de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers

Afin d'assurer un rendement économique intéressant, la MRC cherche à augmenter la productivité de ses écosystèmes forestiers et accroître son potentiel de récolte ligneuse. Pour

ce faire, la planification forestière respecte la possibilité forestière tout en cherchant à maintenir une diversité de structures, de compositions et d'âges des peuplements afin de permettre une récolte forestière diversifiée et régulière. Les objectifs spécifiques sont :

- Optimiser l'aménagement durable des écosystèmes;
- Pratiquer une foresterie à l'échelle des peuplements forestiers et des types écologiques en respectant les vocations spécifiques;
- Récolter la possibilité forestière;
- S'assurer que la régénération d'essences résineuses soit présente dans les peuplements mixtes et résineux, dans l'optique de réduire les écarts avec la forêt naturelle.

#### b) Aménagement forestier à rendement soutenu et accru

Le rendement soutenu est le volume maximum que l'on peut prélever annuellement et à perpétuité par essence ou groupe d'essences, et ce, dans une unité d'aménagement donnée, sans pour autant diminuer la capacité de production de l'unité. Le rendement accru englobe tous les travaux sylvicoles qui permettent de récolter plus de bois tout en augmentant la possibilité forestière pour le futur. Il inclut tous travaux sylvicoles ayant pour objectif d'augmenter la possibilité forestière annuelle en améliorant la production d'un site. La MRC compte :

- Pratiquer une foresterie à rendement accru en favorisant les travaux d'aménagement intensifs sur les sites riches et dans les peuplements ayant un capital forestier important, lorsque les budgets le permettent;
- Utiliser des stratégies sylvicoles permettant un rendement accru et soutenu des terres publiques intramunicipales.

#### c) Conservation du sol, des eaux et de la diversité biologique

Puisque les TPI sont divisées en blocs dont certains de très faible superficie, elles sont exposées au risque de dégradation des peuplements. La fragmentation des forêts, causée par la présence de routes, de lieux de villégiature et de résidences à l'intérieur et autour des TPI, peut aggraver ce risque. Consciente de cette problématique, la MRC souhaite utiliser des traitements favorisant les essences sous-représentées. De même, des mesures de protection sont prévues afin de protéger les sites sensibles en TPI. Concrètement, les objectifs sont :

- Protéger les milieux naturels sensibles, notamment les milieux riverains et humides;
- Protéger et maintenir les populations d'espèces végétales menacées présentes sur le territoire;
- Pfanifier les opérations forestières de sorte à limiter la fragmentation des forêts.

#### d) Maintien des avantages socioéconomiques multiples aux sociétés

Les TPI sont une source de développement économique particulièrement intéressante pour les communautés locales, de par leur potentiel diversifié, leur accessibilité et leur proximité.

De ce fait, la MRC souhaite encourager les initiatives locales d'utilisation du potentiel des multiressources sur son territoire et s'est fixé les objectifs suivants :

- Encourager et supporter les projets de deuxième et troisième transformation;
  - Favoriser les retombées économiques aux communautés;
  - Encourager le développement et l'économie locale par des projets spécifiques.
- e) Prise en compte des valeurs et besoins exprimés par les populations concernées

Les communautés vivant à proximité des TPI ont aussi développé un fort sentiment d'appartenance pour ces forêts. Elles en font une utilisation constante et attachent beaucoup d'importance aux activités qui s'y déroulent. Cette situation incite la MRC à :

- Préserver et mettre en valeur les milieux présentant des caractéristiques écologiques, esthétiques ou culturelles remarquables;
- Harmoniser les activités sylvicoles avec les diverses activités tenues sur un même territoire;
- Favoriser l'accès aux forêts et la connectivité avec les communautés;
- Faire des représentations auprès des municipalités et les tenir informées des activités planifiées.

## ***12.3 Mise en situation et problématique du développement acéricole***

### **12.3.1 Portrait acéricole**

Selon le MAPAQ, l'acériculture est la deuxième activité agricole d'importance au Bas-Saint-Laurent, regroupant 20 % des entreprises agricoles et générant des revenus de 50 millions\$, soit 11 % des revenus agricoles. La région se démarque d'ailleurs avec le plus grand nombre d'entailles par entreprise au Québec. En 2015, plus de 8 000 000 d'entailles étaient exploitées dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, avec une moyenne de plus de 15 000 entailles par entreprise, pour un contingent total de près de 24,7 millions de livres de sirop. Cette même année, la moyenne de rendement au Bas-Saint-Laurent était de 1,02 litre de sirop par entaille.

Le portrait est très différent dans La Matanie. En 2010, l'acériculture ne contribuait qu'à 2 % des revenus agricoles. Si le nombre d'entailles en production sur les TPI de la MRC de La Matanie varie annuellement, on en dénombre environ 40 000 dans les érablières productives lesquelles produisent en moyenne plus de 22 700 litres de sirop par année. C'est environ la moitié des entailles présentes en territoire municipalisé. Le faible nombre de titulaires de permis explique la variabilité des résultats observés.

Sur les TPI, les érablières se trouvent principalement dans la zone d'affectation forestière. La vocation dominante de cette ressource est la production acéricole. Il y a actuellement quinze permis de culture et d'exploitation acéricole, couvrant une superficie totale de 272 ha. Les érablières sont concentrées principalement aux deux extrémités du territoire, soit à Sainte-Paule (5) et aux Méchins (6), avec quelques-unes à Saint-Léandre (3) et à Saint-René-de-Matane (1).

**TABLEAU 1.12.4  
PRODUCTION ACÉRICOLE SUR LES TPI, 2013-2018**

Année	Nombre d'entailles (nb)	Litres de sirop (L)	Litres de sirop/entaille (L/entaille)
2013	44 032	22 781	0.52
2014	43 840	25 419	0.58
2015	43 930	21 062	0.48
2016	44 482	26 881	0.60
2017	45 350	38 787	0.86
2018	45 589	17 524	0.38
Moyenne annuelle	44 537	25 409	0.57

- Les TPI ont un bon potentiel de développement acéricole non exploité à ce jour, soit un peu plus de 600 ha. La croissance de la demande sur le marché offre une belle opportunité pour cette denrée associée au terroir québécois. Conséquemment, la MRC souhaite maximiser la ressource acéricole, tout en la protégeant afin d'assurer sa pérennité.

### **12.3.2 Orientations et objectifs de la planification du développement acéricole**

La MRC de La Matanie reconnaît le potentiel important que peut avoir l'acériculture en TPI pour le développement économique des communautés locales. De plus, cette ressource permet de diversifier l'offre de produits des TPI, ce qui assure une plus grande stabilité économique de la gestion des TPI à long terme.

Considérant le potentiel acéricole du territoire, la MRC s'est dotée d'une orientation visant la mise en valeur de cette ressource pour développer le panier de produits offert par la forêt en TPI. Pour y arriver, la MRC souhaite faciliter la récolte de produits acéricoles sur TPI, tout en augmentant la capacité acéricole des sites actuellement en production. Concrètement, la MRC se donne les objectifs suivants :

- Favoriser la mise en valeur des érablières à potentiel pour la production acéricole;
- S'assurer que les érablières en production soient utilisées à leur plein potentiel, et ce, sur toute leur superficie;
- Améliorer l'accès aux érablières;
- Prioriser le développement de l'acériculture lors de la récolte ligneuse dans les peuplements à potentiel acéricole;
- Lorsque l'accessibilité au territoire le permet, favoriser la première transformation du sirop d'érable localement et sa commercialisation par des circuits courts.

Le plan 1.12.1 identifie les érablières attribuées.

## **12.4 Développement des produits forestiers non ligneux (PFNL)**

Depuis plus d'une décennie, le développement des produits forestiers non ligneux (PFNL) suscite l'intérêt de nombreuses régions forestières. Ces produits, qui peuvent prendre diverses formes dans les domaines de l'alimentation (fruits sauvages, champignons, sirop de

bouleau, pousses de fougères}, de la décoration (arbres et couronnes de Noël), de la santé (extraits de plantes, ginseng, gomme de sapin) et des matériaux ou produits manufacturés (huiles essentielles, résines, alcools), · génèrent déjà plus de 400 M \$ de revenus au Canada. Les PFNL étant perçus comme une opportunité de diversification des économies régionales, les pouvoirs publics supportent leur développement et leur commercialisation par différents programmes d'aide. Cet engouement s'est également traduit par la réalisation de travaux de recherche, notamment par Biopterre au Bas-Saint-Laurent, et par la structuration du secteur avec la fondation d'associations ou d'entreprises coopératives. Suite au Diagnostic de la Filière des PFNL du Bas-Saint-Laurent, produit en 2014-2015, un comité a été mis en place au Bas-Saint-Laurent pour assurer la poursuite de la dynamisation de la filière. Pour y arriver, des projets de mise en culture de PFNL sont envisagés sur l'ensemble du Bas-Saint-Laurent. Pour le moment, cette filière s'inscrit dans une volonté de mettre en valeur des terres agricoles sous-utilisées ou inexploitées.

Dans La Matanie, la MRC envisage, depuis plusieurs années, le développement des PFNL sur son territoire. En 2010, le potentiel pour la production des PFNL sur les TPI de Saint-Léandre a été documenté à la demande du comité local de développement. Coïncidant avec un été très sec, cette étude a été peu concluante. Une démarche similaire, sans validation terrain, a aussi été faite l'année suivante sur le reste des TPI. Si le potentiel semble diversifié et élevé, la MRC n'a pas reçu de demande ou n'a pas été interpellée pour la mise en valeur des PFNL au cours des dernières années. De plus, si l'if du Canada a déjà fait l'objet d'une cueillette organisée celle-ci a aussi pris fin et ne semble plus susciter d'intérêt commercial.

Dans une étude effectuée en 2012, Activa Environnement a travaillé à l'élaboration d'un projet de forêt de proximité incluant les TPI. Dans leur évaluation, les retombées annuelles de l'exploitation des PFNL sur les TPI (champignons, têtes de violon, résine de sapin) ont été évaluées à environ 130 000 \$. En contrepartie, le développement de ces produits n'est pas associé à de nouveaux revenus pour le fonds TPI et la mise en valeur des ressources et des territoires forestiers.

Sans exclure le développement structuré de la filière des PFNL, la cueillette des champignons et des petits fruits devrait demeurer une activité spontanée sur les TPI dont certaines personnes peuvent en tirer un revenu.

En lien avec la mise en valeur des PFNL sur les TPI, la MRC de La Matanie se dote des objectifs suivants pour la durée de la PAI :

- Tenir à jour les connaissances sur les secteurs offrant le meilleur potentiel, notamment pour en tenir compte lors des interventions forestières;
- Favoriser l'expérimentation de la culture des PFNL, notamment dans les érablières, en l'absence d'impact sur la possibilité forestière ou sur le potentiel acéricole;
- Faire la vigie en lien avec des initiatives de développement des PFNL au Bas-Saint-Laurent en vue de réaliser un projet-pilote ou d'expérimentation.

## ***12.5 Mise en situation et problématique de la planification et de la gestion foncières***

### 12.5.1 Portrait de la villégiature et du séjour

Le développement de la villégiature est encadré par le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP), volet récréotouristique. Selon ce document, les TPI n'offrent qu'un faible potentiel pour la villégiature privée. On compte 17 baux de villégiature sur les TPI de la MRC. Au Bas-Saint-Laurent, les lacs ayant une superficie suffisante pour être utilisés à des fins de villégiature privée doivent avoir au moins 20 ha. Dans La Mata nie, seuls les lacs Petchedetz (60 ha) et Malfait (40 ha) constituent des emplacements de villégiature offrant un potentiel valorisable pour la villégiature privée regroupée. Si le lac Towago (73 ha) présente un intérêt pour la villégiature commerciale ou communautaire, les secteurs riverains les plus favorables à cette forme de mise en valeur sont situés à l'extérieur des TPI.

Le lac Malfait accueille déjà un secteur de villégiature développé avant la première CGT. Sur les quatorze (14) emplacements présents autour du lac, treize (13) ont été vendus, devenant des terrains privés, et un (1) est demeuré en location sur TPI. De plus, la MRC entend développer six (6) nouveaux emplacements semi-riverains, portant le total des baux de villégiature à sept (7) autour du lac Malfait. Les villégiateurs du lac Malfait se sont réunis dans une association de lacs laquelle fait un suivi des activités d'exploitation des ressources naturelles sur les TPI, sans qu'aucun conflit d'usages n'ait été observé jusqu'à maintenant entre la villégiature et la foresterie.

Malgré sa superficie, le lac Petchedetz pose plusieurs problèmes de mise en valeur. Situé aux limites de Sainte-Paule et de Saint-Léandre, ce lac est peu développé en raison de son accès difficile. Le roc y affleure et des falaises sont présentes en bordure d'une partie importante du lac. Cette situation rend difficile, voire impossible l'aménagement d'installations septiques. Actuellement, l'Association des chasseurs et pêcheurs de Matane y loue un emplacement (bail communautaire) servant d'accès public au plan d'eau (pêche sportive). De plus, un seul chalet sous bail de villégiature y est présent. À défaut de pouvoir développer la villégiature autour de ce lac, la MRC souhaite favoriser son développement récréotouristique.

Concernant la villégiature dispersée, aucun projet de développement n'est présentement à l'étude. La MRC n'exclut pas le développement d'une telle forme de villégiature le long des routes entretenues par les municipalités et desservies en électricité, puisqu'une demande existe pour ce type de villégiature, surtout de la part des chasseurs. Concernant les terrains de villégiature dispersée existants, ils se répartissent entre différents petits lacs (de moins de 20 ha), principalement à Saint-Léandre. Pour le moment, la MRC favorise le maintien de leur caractère public, quoique certains locataires aient déjà manifesté le souhait d'acquérir leur terrain sous bail. Malgré tout, toute demande d'un détenteur de bail pour acheter son terrain en location sera traitée conformément au processus décrit au sous-chapitre 12.5.9.

Concernant les abris sommaires, ce type de villégiature est absent des TPI. Visé par un moratoire au Bas-Saint-Laurent, aucun développement n'est prévu à cet égard. Ce type d'occupation peut également amener l'appropriation du territoire public et aggraver les tensions entre usagers fauniques durant la saison de la chasse.

Mis à part un petit camping rustique (au sens de la définition du RADF) situé dans la Pourvoirie de la Gaspésie, aucun terrain de camping n'est en opération sur les TPI. La présence de telles entreprises à Matane, Saint-René-de-Matane et aux Méchins n'incite pas la MRC à développer ce volet sur les TPI. Malgré tout, la MRC n'exclut pas l'installation

ponctuelle d'équipements légers, tels que des plateformes pour recevoir des tentes, pour les randonneurs.

À ce jour, la gestion des occupations sans droit et des infractions ne pose pas un problème de gestion majeur sur les TPI de la MRC de La Matanie. Au cours des sept dernières années, la MRC a traité une quarantaine de dossiers. Soulignons que la plupart des municipalités sont très permissives concernant l'installation temporaire ou permanente de roulottes de villégiature sur le territoire privé, souvent à l'intérieur des secteurs urbains ou de villégiature. Cette permissivité peut influencer le comportement des usagers des TPI.

D'autre part, depuis 2010, la MRC de La Matanie a convenu d'une entente avec le gouvernement, lui confiant la gestion de la villégiature sur l'ensemble de la grande forêt publique. Le contrôle des occupations sans droit, souvent des roulottes de villégiature, constitue un grand défi sur le territoire libre, notamment à proximité de la réserve faunique de Matane et dans les anciens villages fermés par le gouvernement dans les années 1970. Pour faciliter le contrôle du territoire et contrer son appropriation illégale, la mise en place d'une réglementation sur le séjour est envisagée par la MRC de La Matanie sur l'ensemble du territoire public, incluant les TPI.

D'autre part, la MRC a l'intention de participer à la révision du PRDTP, volet récréotouristique, exercice que le MERN va piloter dans les prochains mois. Il s'agit d'une belle occasion de faire valoir les potentiels de développement de la villégiature dispersée sur le territoire public de toute la MRC.

### **12.5.2 Baux communautaires et commerciaux**

Le PRDTP permet le développement d'une villégiature à vocation commerciale et communautaire sur tout le territoire sous gestion de la MRC. De son côté, la MRC de La Matanie supporte l'occupation du territoire et le développement d'un sentiment d'appartenance au milieu forestier.

À Sainte-Paule, trois baux communautaires sont actifs sur les TPI. Il s'agit de deux emplacements loués pour la pratique d'activités fauniques, soit la chasse au faisan (Corporation de développement de Sainte-Paule) et la pêche au lac Petchedetz (Association des chasseurs et pêcheurs de Matane). Dans le cas de la chasse au faisan, elle s'inscrit dans un festival automnal d'une fin de semaine. Peu connu, un site est aussi loué pour la pratique de l'escalade, en bordure de la route de la Coulée-Carrier (Fédération québécoise d'escalade). Les pompiers du Service régional de sécurité incendie de La Matanie y pratiquent également le sauvetage en hauteur. Autrement, au lac Towago, à l'extérieur des TPI, la Corporation de développement de Sainte-Paule et d'autres promoteurs souhaitent aménager un terrain de camping. À ce jour, les coûts liés à la gestion des eaux usées et à la desserte électrique ont empêché la réalisation de ce projet initié dans les années 2000. La MRC entend travailler au maintien du potentiel du plan d'eau pour sa partie en TPI et, au besoin, appuyer la communauté dans la relance de ce projet.

À Saint-Léandre, deux baux communautaires ont été consentis à la Corporation de développement local pour l'aménagement des sentiers de la Grotte des Fées. Ces sentiers, auxquels des infrastructures légères sont associées (deux belvédères, panneaux d'interprétation, stationnement), permettent de mettre en valeur une formation géologique

d'intérêt. Au fil des ans, ces sentiers sont devenus le principal attrait de la municipalité. Ils comptent trois parcours totalisant environ 6 km. Fréquenté par quelques centaines de visiteurs par année, ce site pose des enjeux en lien avec son accessibilité par des chemins forestiers privés et publics. Le vandalisme et l'entretien des infrastructures sont aussi des problématiques rencontrées à cet endroit.

### **12.5.3 Droits éoliens et développement énergétique**

Depuis l'émergence de la filière éolienne en Gaspésie et dans La Matanie, deux lettres d'intention ont été signées pour l'aménagement de parcs éoliens sur les TPI. Complété en 2009, le parc «Jardin d'Éole », situé à Saint-Léandre et Saint-Ulric, a une capacité de 133,5 MW et compte 85 éoliennes dont sept sur les TPI. Ce développement a été profitable pour les TPI par la construction de chemins forestiers de grande qualité lesquels participent à améliorer l'accès au territoire, et par le versement d'importants revenus annuels au fonds TPI. Aux Méchins, l'absence d'acceptabilité sociale a amené l'abandon du projet éolien et l'annulation de la lettre d'intention. Une contrainte au développement des ressources minérales est encore identifiée au PATP sur les territoires visés par lettre d'intention.

Signe de l'absence d'appels d'offres d'Hydro-Québec pour l'achat d'énergie éolienne, le nombre de mâts de mesure de vent présents sur les TPI a diminué au cours des dernières années. Un seul mât est encore en activité, sur les TPI de Saint-Léandre.

À ce jour, la règlementation municipale assure une cohabitation généralement harmonieuse entre les éoliennes et les autres activités, sans égard à la domanialité. Aucune plainte en lien avec des éoliennes sur TPI n'a été reçue depuis leur mise en opération.

Bien que le secteur de l'énergie ne soit pas inclus à la CGT, il convient de mentionner que la quasitotalité

du territoire, à l'exception du secteur de la Grotte des Fées, fait l'objet de licences

d'exploration d'hydrocarbures. Pour l'instant, la MRC ne possède pas de données relativement aux travaux de recherche, leur impact et les résultats obtenus à ce jour. La MRC entend être vigilante concernant les activités de recherche sur son territoire, sans égard à la domanialité du territoire.

### **12.5.4 Substances minérales de surface et exploitation minière**

Depuis 2010, la MRC est responsable de la gestion du sable et du gravier sur l'ensemble du territoire public de La Matanie. Quoique la PAi ne vise pas cette ressource, laquelle n'est pas assujettie à la CGT, il convient de mentionner la présence d'une gravière active sous bail non exclusif (BNE) sur les TPI de Sainte-Paule. C'est d'ailleurs la municipalité de Sainte-Paule qui est détentrice du bail. Légèrement en retrait du principal chemin forestier (14' Rang), ce site ne pose pas de problème de cohabitation. Comme il est notamment utilisé de manière informelle pour la pratique du tir et facile d'accès, il doit faire l'objet d'une surveillance de la part de la MRC. L'amélioration de la signalisation de ce site serait souhaitable. Aucun usage incompatible n'est situé à proximité de ce site.



La MRC entend préserver un encadrement forestier et l'isolement de ce site. Il convient aussi de mentionner que l'ancien dépôt en tranchée de la municipalité est voisin de la gravière et pose également une contrainte au développement de ce secteur.

Ailleurs sur le territoire public, il existe différents bancs d'emprunt utilisés aux fins d'entretien des chemins forestiers lesquels ont été aménagés conformément au règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF). De manière générale, la disponibilité d'un matériel de qualité peut poser un problème et des coûts additionnels en lien avec l'entretien des chemins forestiers.

Sur le plan minier, les TPI ne comptent pas de sites en exploitation. S'il existe quelques claims actifs sur les TPI de Saint-Jean-de-Cherbourg et de Grosses-Roches, ils occupent des superficies marginales et ne constituent pas des enjeux de gestion à ce jour.

### **12.5.5 Potentiel de développement récréotouristique, culturel et de loisirs**

Depuis la réalisation d'une étude d'Activa Environnement en 2012, la MRC constate un intérêt grandissant des communautés rurales pour le développement de sentiers de randonnée pédestre pouvant aussi servir à la pratique des sports d'hiver. En 2013, un sondage<sup>15</sup> a révélé que près de huit personnes sur dix pratiquaient le plein air et l'observation de la nature dans La Matanie. Cet intérêt existe également auprès de la clientèle touristique en lien avec les demandes d'information reçues au bureau d'accueil exploité par la MRC de La Matanie. Cet engouement amène régulièrement divers intervenants à témoigner de l'intérêt pour l'aménagement de sentiers intermunicipaux.

Concernant les tendances de cette activité, on observe une transformation des habitudes, laquelle n'est pas étrangère au vieillissement de la population, de la longue randonnée vers la courte randonnée. La courte randonnée peut aussi s'accompagner de la pratique de la mycologie ou de l'ornithologie. En raison de la complexité d'aménager de nouveaux sentiers en territoire privé (protection du territoire agricole, obtention et maintien des droits de passage), les TPI peuvent contribuer à répondre à cette demande sociale pour des activités de plein air. Il s'agit de réaliser des circuits, préférablement sous la forme de boucles, pour des randonnées d'au plus une demi-journée. Le Sentier International des Appalaches a déjà développé un produit de longue randonnée en montagne.

Concernant les secteurs à potentiel, la MRC de La Matanie en a identifié sept :

- Les lacs Isabelle et au Foin à Grosses-Roches: ces lacs sont visés pour le développement d'activités de nature communautaire compatibles avec l'exploitation de la Pourvoirie de la Gaspésie, laquelle ne détient pas de droits exclusifs sur le territoire;
- Le secteur de la Grotte des Fées à Saint-Léandre pour la consolidation des sentiers de randonnée existants et l'amélioration de leur accessibilité;
- La vallée du Sault aux Méchins: cette vallée encaissée, où coule la rivière des Grands-Méchins, est exploitée à des fins acéricoles et offre un potentiel pour le développement

---

<sup>15</sup> Info Ressource (2013). «Sondage auprès des résidents de la MRC de La Matanie-Rapport final)), MRC de La Matanie, 62 p.

de la randonnée toute saison, notamment avec la présence d'une chute en amont des TPI;

- Les lacs Towago et Chaud à Sainte-Paule pour l'implantation d'un corridor de randonnée pédestre ou d'un parcours de canotage en direction du lac du Portage (secteur de résidence et de villégiature privé);
- Le Carrefour nature de La Matanie à Matane, aussi désigné parc Grand-Détour, pour l'amélioration des infrastructures existantes: ce parc accueille une passerelle multiusages traversant la rivière Matane à l'emplacement de l'ancien barrage de la Hammermill Paper Company, un sentier d'accès à une fosse à saumon et le sentier TransQuébec de quad et de motoneige. Voisin du camping et de la place des sports, il offre un potentiel pour la tenue d'évènements extérieurs, pour l'interprétation de la nature et de l'histoire et pour la détente;
- Les lacs Malfait, aux Canards, à Poirier et Petchedetz, à Saint-Léandre et Sainte-Paule, pour le développement de la randonnée et de l'observation de la nature dans le respect des activités de villégiature déjà présentes, en territoire public et privé;
- La Petite rivière Matane à Saint-René-de-Matane pour la pratique de la randonnée en amont du terrain de camping privé.

La MRC travaille à l'amélioration de ses outils cartographiques afin d'accroître l'accessibilité du territoire et de coordonner le développement. Elle diffuse aussi en ligne de l'information sur les lieux de randonnées à l'intention des adeptes de plein air. En plus des secteurs identifiés précédemment, la mise en valeur de certains sites ponctuels (ex. chutes d'eau et points de vue) est aussi envisagée, incluant l'amélioration des sites déjà aménagés (ex. tour d'observation de Sainte-Paule).

Dans le contexte des TPI, en plus de répondre à une demande sociale, le développement souhaité par la MRC contribuera à la rétention touristique du territoire. Si des retombées économiques sont à prévoir pour les entreprises locales (hébergement, restauration), les activités de plein air offrent peu de nouveaux revenus pour la mise en valeur du territoire. L'aménagement de nouveaux sentiers doit donc s'accompagner d'une réflexion entourant leur entretien sécuritaire, à long terme. En l'absence d'implication bénévole ou des municipalités locales, la consolidation des sentiers existants reste prioritaire. Un développement complémentaire à une offre d'hébergement (ex. : location de chalets) sur les TPI pourrait aussi s'inscrire dans une stratégie visant à assurer la viabilité d'investissements récréotouristiques et de loisirs. D'ailleurs, il s'agit d'une recommandation importante de l'étude d'Activa Environnement sur la mise en place d'une forêt de proximité (2012).

Le développement d'activités récréotouristiques, culturelles et de loisirs s'accompagne de préoccupations en lien avec la cohabitation harmonieuse et sécuritaire des usages sur les TPI. Comme l'accès au territoire se fait souvent par la pratique du quad ou de la motoneige, le développement de la randonnée pédestre ou hivernale (ski, raquette) doit tenir compte des enjeux de sécurité et du bruit dans les sentiers mixtes. De plus, les quadistes et motoneigistes sont aussi des utilisateurs des équipements mis en place et doivent être pris en compte. La MRC éloignera les futurs aménagements récréotouristiques susceptibles de générer des contraintes aux chalets et résidences, sans égard à la tenure du sol. Aussi, pour protéger les investissements sylvicoles consentis par le passé, il faudra harmoniser ces aménagements avec les secteurs propices à l'exploitation forestière. La cohabitation entre les adeptes de plein air et les chasseurs est aussi un enjeu majeur en territoire libre. Dans ce

cas, il s'agit surtout de prévoir des mesures d'information et de sensibilisation, incluant de la signalisation sur le terrain.

Spécifiquement pour le secteur de développement en bordure du lac Towago, à Sainte-Paule, la MRC portera une attention particulière à son potentiel archéologique. Un site d'ancien campement autochtone est répertorié à proximité des TPI. Advenant un développement majeur, la MRC pourra procéder à la réalisation d'une expertise archéologique.

Enfin, les plans I.8.1 et I.10.1 ainsi que les tableaux I.8.3 à I.8.10 identifient les équipements et infrastructures récréatifs de l'ensemble de la MRC, dont ceux présents sur les TPI.

### **12.5.6 Potentiel éducatif**

Le territoire des TPI fait déjà l'objet d'une signalisation vouée à la transmission de certaines connaissances ayant trait à l'environnement et à l'histoire des lieux. Par exemple, le long des sentiers de la Grotte des Fées, à Saint-Léandre, des panneaux explicatifs renseignent les randonneurs sur les espèces fauniques et floristiques que l'on peut y retrouver. Au Carrefour nature de La Matanie, à Matane, des enseignes rappellent l'histoire de l'industrie forestière locale.

La présence d'une école tout près des TPI de Sainte-Paule a incité la Commission scolaire des Monts et Marées, en 2019, à mettre en place un programme de concomitance partagée en abattage manuel. Au moyen d'un permis d'intervention délivré par la MRC, les élèves peuvent appliquer les notions théoriques apprises en classe à même la forêt publique intramunicipale - adjacente à leur école.

La MRC souhaite que le cours en abattage manuel soit maintenu à Sainte-Paule et que d'autres programmes reliés à la foresterie y soient éventuellement donnés.

### **12.5.7 Sports motorisés**

Dans un sondage<sup>16</sup> effectué auprès de sa population en 2013, 39 % des répondants de La Matanie ont déclaré pratiquer sur une base annuelle, de manière occasionnelle ou fréquente, des sports motorisés. Bon nombre de ces adeptes utilisent le quad pour pratiquer la chasse et se rendre en forêt. La popularité des sports motorisés se traduit par la présence de sentiers locaux, régionaux et nationaux. Les sentiers du Club Quad de la Matanie et du club Les Amoureux de la Motoneige traversent les TPI. En été, ces sentiers permettent l'accès à la tour d'observation et au belvédère de Sainte-Paule et à la Grotte des Fées à Saint-Léandre. En hiver, le réseau de sentiers de motoneige dessert la Pourvoirie de la Gaspésie à Grosses-Roches. Les réseaux nationaux des deux sports traversent la rivière Matane au Carrefour nature de La Matanie (passerelle René-Lavoie), où des aménagements récréotouristiques ont été mis en place par la MRC. Dans la Matanie, aucune réglementation ne limite l'utilisation de ces véhicules quant à l'heure de la journée ou à la période de l'année.

---

<sup>16</sup> Info Ressource {2013}. «Sondage auprès des résidents de la MRC de La Matanie - 1e- Rapport final», MRC de La Matanie, 62 p.

**TABLEAU 1.12.5  
SENTIERS DE MOTONEIGE ET DE QUAD SUR LES TPI DE LA MATANIE, 2018**

Municipalité	Sentiers de quad (km)	Sentiers de motoneige (km)	Total (km)
Matane	0,5	0,2	0,7
Grosses-Roches	-	1,4	1,4
Saint-Jean-de-Cherbourg	5,9	0,1	6,0
Saint-Léandre	9,8	-	9,8
Sainte-Paule	10,0	5,9	15,9
Saint-René-de-Matane	4,6	-	4,6
<b>TOTAL</b>	<b>30,8</b>	<b>7,6</b>	<b>38,4</b>

Sur les TPI, la MRC autorise et facilite le développement des réseaux de sentiers. En contrepartie, elle s'assure de conserver un accès universel aux chemins forestiers, sans frais. Lors de la planification des interventions forestières, notamment en voirie, la MRC se coordonne avec les associations locales. À l'exception du financement souvent insuffisant pour améliorer la qualité du réseau, un seul problème de cohabitation sur les TPI a été observé en lien avec la pratique organisée des sports motorisés. Ce problème est occasionné par le transit de nuit sur le sentier de quad qui traverse le camping de la rivière Matane, lequel est voisin du Carrefour nature. Pour atténuer les impacts, une entente quant aux heures de passage des quadistes sur la passerelle René-Lavoie a été établie entre les parties. Ailleurs, comme il n'y a pas de sentier immédiatement à proximité des lieux de villégiature ou de récréation, aucune problématique n'est observée. La traverse des cours d'eau ne semble pas davantage occasionner de problématique environnementale.

Enfin, le plan I.10.1 permet de localiser les différents sentiers présents dans La Matanie, dont sur les TPI.

### **12.5.8 Accès sécuritaire au territoire public**

Depuis la conclusion de la CGT, la MRC a investi dans la construction et l'entretien des chemins forestiers en tenant compte des principaux usagers détenant des droits et permis et de sa planification forestière. Comme il n'y a pas d'obligation d'entretien des chemins forestiers, certains tronçons peu utilisés et peu utiles à la gestion multiressources de la MRC se sont progressivement refermés et apparaissent toujours dans les bases de données. D'autres chemins sont uniquement praticables en quad ou avec un véhicule quatre roues motrices.

Quoique les usagers des chemins forestiers y circulent à leurs risques, la MRC est consciente que le développement récréotouristique doit s'appuyer sur un réseau de chemins sécuritaires. À plusieurs endroits, la largeur, l'état de la surface de roulement, l'absence de fossé et la présence de végétation rendent les chemins inadéquats pour s'y aventurer en véhicule de promenade. La signalisation routière est aussi souvent absente, dégradée ou insuffisante. Cette problématique affecte tout particulièrement le développement de la Grotte des Fées à Saint-Léandre. Certaines communautés, dont Sainte-Paule et Saint-Jean-de-Cherbourg, demandent également que les anciens chemins de colonisation fassent l'objet d'un entretien minimal pour permettre les activités telles que la chasse ou le séjour en forêt.

En 2015, la MRC a entrepris un exercice afin de documenter l'état de la voirie sur les TPI. Après avoir identifié les chemins refermés par photo-interprétation, des inventaires ont été effectués sur le terrain aux étés 2015 et 2016. Au total, 54 km de chemins forestiers, 104 ponceaux et 15 pancartes de signalisation routière ont été recensés et ont fait l'objet de relevés. Les chemins ont ensuite été regroupés dans cinq classes de qualité, en tenant compte des critères de classification utilisés par le MFFP (voir tableau I.12.6). La MRC entend utiliser ces données pour mettre en place un programme d'inspection et mieux planifier ses travaux d'entretien.

La majorité des ponceaux (61 %) sont légèrement obstrués (écoulement de 80 % et plus). Les infrastructures partiellement obstruées (22 % des ponceaux) et celles qui sont bouchées (17 % des ponceaux) peuvent avoir des répercussions graves sur l'environnement (sédimentation, eutrophisation des plans d'eau, érosion des berges, circulation des poissons), mais aussi sur la qualité des chemins. En effet, puisqu'un ponceau totalement ou partiellement obstrué ne peut permettre la circulation libre de l'eau, il y a de forts risques que l'eau traverse sur le chemin, entraînant une érosion de la surface de roulement. Cette érosion peut avoir plusieurs impacts, notamment la création de rigoles sur la surface de roulement, la sédimentation dans le cours d'eau ou encore, l'obstruction des fossés. Donc, l'entretien des ponceaux est essentiel, non seulement pour la qualité de l'habitat et la protection de l'environnement, mais aussi afin de réduire les coûts d'entretien des chemins.

**TABLEAU 1.12.6**  
**PORTRAIT DE LA VOIRIE FORESTIÈRE SUR TPI PAR MUNICIPALITÉ, 2017**

Classes de chemin forestier	Sainte-Paule	Saint-Léandre	Saint-René-de-Matane	Saint-Jean-de-Cherbourg	Grosses-Roches	Les Méchins	Totaux
	Distances mesurées en mètres						
01	506	0	500	0	0	0	1 006
02	1 426	0	2 500	500	500	0	4 926
03	11 044	595	3 000	8 000	2 000	0	24 639
04	2 618	3 418	1 500	4 000	2 462	2 372	16 370
05	1 296	2 078	0	0	0	0	3 374
Hors-norme (asphalte)	0	3 000	0	0	500	0	3 500
Total	16 890	9 091	7 500	12 500	5 462	2 372	53 815
	Nombre d'infrastructures						
Ponceaux	48	18	26	8	6	2	108
Pancartes de signalisation	7	0	3	3	0	0	13

Note: Certaines valeurs ont été arrondies.

Note : La classification des chemins se fait en assignant à un chemin une cote dans quatre catégories, soit: la vitesse

maximale, la largeur de la surface de roulement sans accotement les matériaux utilisés pour la fondation et les matériaux utilisés pour la surface de roulement. Selon les cotes obtenues, le chemin est classé dans l'une des 6 classes ci-dessus, où la classe 1 correspond à un chemin ayant de fortes cotes dans chacune des catégories et la classe 5 à un chemin ayant une faible cote dans ces catégories.

L'action de l'eau sur les chemins en TPI peut causer des problèmes d'inconfort pour les usagers. Alors que la vitesse de transport maximale affichée est généralement de 50 km/h à 70 km/h, la moitié des chemins en TPI permettent difficilement d'atteindre une vitesse de 50 km/h et plus. Sur 37 % des tronçons inventoriés, la vitesse maximale de confort est de 20 km/h ou moins et seuls 10 % des chemins permettent d'atteindre confortablement une vitesse de circulation de 70 km/h. De surcroît, suite à la détérioration de certains chemins et à la fermeture du couvert, un peu partout sur le territoire, 10 % des chemins ne sont carrossables qu'à l'aide d'un véhicule quatre roues motrices. Quoique ces chemins soient praticables, il en ressort que leur utilisation n'est pas particulièrement aisée.

D'autre part, la MRC a identifié un réseau prioritaire situé à moins de 500 m de tous secteurs faisant partie des TPI. Ce réseau a été délimité en tenant compte de l'état du réseau existant de chemins forestiers, des routes municipales ou provinciales, des investissements sylvicoles et des droits présents sur les TPI. Sauf exception, il ne vise pas la construction de nouveaux chemins, mais à garantir un accès minimal sans égard à la programmation des travaux forestiers aux usagers de la forêt. Cet accès minimal devra se traduire par un effort financier accru en faveur de l'entretien et de l'amélioration de ce réseau prioritaire. Le plan 1.12.3 (1/7 à 6/7) permet de localiser le réseau prioritaire proposé par la MRC.

Les enjeux liés au castor sont discutés dans le sous-chapitre suivant. Autrement, l'installation illégale de barrières est rapportée à l'occasion et nécessite des démarches de la part de la MRC pour rétablir la libre circulation.

### **12.5.9 Disposition des terres et des lots épars**

À ce jour, la MRC encourage la délivrance d'autorisations d'utilisation, la conclusion de baux de location ou l'octroi de certains droits qui permettent le développement en TPI, sans toutefois en perdre la tenure publique. De plus, les revenus fonciers assurent une certaine stabilité à la gestion du fonds TPI en raison de leur caractère prévisible. D'ailleurs, en ce qui concerne l'aliénation des terres publiques, les objectifs gouvernementaux coïncident avec ceux de la MRC et consistent essentiellement à :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine foncier;
- Limiter le morcellement du territoire public;
- Assurer un traitement équitable et transparent des demandes d'achat;
- Tenir compte des principes de développement durable.

Malgré sa préférence pour le maintien de la tenure publique, la MRC considère que l'aliénation ou l'échange de lots peut s'avérer un moyen adéquat pour régulariser des situations problématiques (ex. : empiètement involontaire, respect de la réglementation municipale) ou favoriser la réalisation de projets de développement. Concernant l'aliénation ou l'échange de terrains, elle peut être initiée par la MRC ou par un tiers à des fins privées personnelles, communautaires, d'utilités publiques, commerciales ou industrielles. Lorsqu'un tel processus est amorcé pour un terrain, celui-ci doit être évalué par les professionnels de la

MRC dans le respect du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1, r.7) et sur la base des critères définis dans les Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles et dans les Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins commerciales, industrielles et autres que personnelles. Un schéma décisionnel présenté à l'annexe 12 décrit les étapes de processus d'analyse pour les différents types de demande. Si l'analyse de ses professionnels est concluante, le Conseil de la MRC autorisera le dépôt d'une demande d'approbation au MERN. Toute transaction devra préalablement être approuvée par le MERN. Dans le cas d'une vente initiée par la MRC, l'évaluation du terrain et l'approbation du MERN doivent s'effectuer avant l'organisation d'un appel d'offres ou d'un tirage au sort. Lorsque la consultation des ministères et des organismes est requise, la MRC s'engage à suivre le cadre de consultation défini par le gouvernement. La MRC s'engage à suivre l'évolution des règlements, lignes directrices et autres encadrements et utiliser les dernières versions en vigueur.

En fonction des lignes directrices du MERN, les lots épars dans les périmètres d'urbanisation sont généralement admissibles à un processus de vente. Pour la guider dans sa gestion foncière, la MRC a identifié certains terrains épars faisant partie des TPI dont la gestion forestière et foncière lui est déléguée, mais dont les caractéristiques n'offrent pas de développement intéressant (Plan 1.12.2). Ces 28 terrains épars représentent un total de 292 ha et sont situés dans les municipalités de Matane, Grosses-Roches, Sainte-Félicité et Saint-Jean-de-Cherbourg. Pour certains de ces terrains à faible potentiel de mise en valeur, la MRC pourrait initier un processus de vente ou diriger d'éventuels projets privés.

D'autre part, la MRC pourrait aussi acquérir des terres contiguës aux TPI pour favoriser leur remembrement ou consolidation. Préalablement à tout projet d'agrandissement des TPI, la MRC demandera la collaboration du MERN pour procéder à la rédaction et à la mise en oeuvre d'une procédure d'acquisition. Par cette procédure, la MRC s'engagera à consulter son comité multiressources et le MERN pour tout projet d'acquisition jugé conforme par ses professionnels.

Soulignons qu'un projet relatif à la gestion foncière nécessite la consultation des ministères et des organismes, la MRC s'engage à suivre le cadre de consultation défini par le gouvernement.

#### **12.5.10 Orientations et objectifs de mise en valeur de la planification et de la gestion foncières**

Les droits fonciers sont un apport économique intéressant en TPI, puisque les revenus en sont fiables et stables. Ils peuvent donc équilibrer les revenus, moins stables, provenant des activités forestières. Par contre, compte tenu de la complexité du développement et de l'implantation de centres de villégiature, la MRC de La Matanie n'entend pas nécessairement entreprendre de nouveaux projets de villégiature après celui du lac Malfait. Elle souhaite plutôt maintenir et améliorer les centres déjà en place et favoriser la mise en valeur d'autres aspects fonciers, comme le récréotourisme et le développement communautaire et commercial.

- a) Maintien et bonification des infrastructures en place

La MRC a l'intention de remettre de l'avant son projet de développement de six sites de villégiature au lac Malfait en 2021. Puisqu'aucun autre projet de villégiature n'est envisagé au cours de la PAi, la MRC cherchera à s'assurer que les villégiateurs déjà présents sur le territoire puissent continuer d'user de leurs droits de façon simple et sécuritaire. Elle compte :

Associer le comité multiresources de la MRC à tout projet de développement de la villégiature;

Veiller à la sécurité des villégiateurs;

Impliquer les villégiateurs et leurs associations dans la planification de ses interventions, notamment pour éviter les conflits d'usages;

Favoriser l'accès du territoire forestier et des plans d'eau à la population.

b) Développement du potentiel récréotouristique du territoire

La MRC de La Matanie se situe aux portes de la Gaspésie qui est reconnue pour son grand potentiel touristique. Plusieurs vacanciers traversent La Matanie pour s'y rendre et le territoire possède suffisamment d'attraits pour inciter ces touristes à s'arrêter en chemin. La MRC de La Matanie souhaite utiliser le potentiel touristique des TPI pour en faire un centre récréotouristique de choix. Pour ce faire, elle entend :

- Maintenir et bonifier les attraits récréatifs sur le territoire, notamment en misant sur les affectations récréatives;
- Diriger les activités récréotouristiques vers les secteurs posant moins de risques de cohabitation d'usages et dont l'accès est sécuritaire;
- Encadrer les campeurs en TPI;
- Augmenter la visibilité des attraits touristiques sur le territoire.

c) Appui aux initiatives de développement économique

Les TPI sont une source de richesses attenantes à des communautés souvent dévitalisées. Elles peuvent donc servir de case de départ pour le développement de nouveaux projets cherchant à créer un nouvel apport économique en région. La MRC souhaite:

- Favoriser l'émergence de projets à vocations commerciale et communautaire en tenant compte de l'accès au territoire et de la sécurité du public;
- Encourager et supporter les projets de mise en valeur des ressources fauniques.

d) Maintien de la tenure publique

Pour la population de La Matanie, les TPI sont un patrimoine foncier précieux. Sa préservation permet de favoriser la cohabitation des usages, d'optimiser la mise en valeur des ressources et de maintenir l'accessibilité générale au territoire. Soucieuse des générations actuelles et à venir, la MRC s'est dotée des deux objectifs suivants :



- Lorsque c'est pertinent de le faire, maintenir la tenure publique des TPI notamment pour assurer l'accès du public à l'eau et aux territoires d'intérêts ainsi que pour assurer la sécurité des personnes, des biens et la protection de l'environnement;
- Dans un souci d'équité et de transparence, évaluer les demandes visant l'aliénation ou l'échange de terrain sur la base des Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles et des Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins commerciales, industrielles et autres que personnelles du MERN.

## **12.6 Mise en situation des ressources fauniques**

### **12.6.1 Activités de chasse et de piégeage**

En 2013, un sondage<sup>17</sup> a révélé que plus du tiers de la population de la Matanie pratiquait des activités de prélèvement faunique. Cette situation explique aisément la perception favorable de ces activités dans la population qui y voit un potentiel de richesse pour la MRC. Si la gestion faunique ne s'inscrit pas dans les activités déléguées par la CGT, elle doit être considérée, notamment en lien avec les autres usages présents sur les TPI. La pratique de la chasse génère une fréquentation élevée du territoire et suscite une demande sociale qui peut s'exprimer sous la forme de plaintes ou de demandes d'intervention de la part de la MRC.

Les TPI font partie du territoire libre et tous peuvent venir y chasser sans payer de droits d'accès. Si la plupart des chasses peuvent s'y pratiquer sans susciter de problèmes, c'est la chasse à l'orignal, en raison de l'engouement qu'elle provoque, qui représente un enjeu de gestion. Qu'elle se pratique à l'arc, à l'arbalète ou à l'arme à feu, la chasse à l'orignal compte un grand nombre d'adeptes. Cette popularité amène une forte compétition, notamment entre les chasseurs locaux et de l'extérieur, pour l'accès au meilleur emplacement de chasse. Par exemple, avant même l'achèvement de certains chantiers forestiers, des miradors sont construits et, partout à l'automne, une signalisation abondante annonce la présence de chasseurs à l'affût.

Ce nombre élevé de chasseurs se traduit par des tensions qui amènent parfois des comportements répréhensibles en forêt, sous la forme de vandalisme et d'intimidation. Plusieurs personnes ne désirent plus fréquenter les TPI pour cette raison. Certaines municipalités souhaiteraient pouvoir attribuer des territoires réservés à leurs résidents pour contrer ce phénomène. Sans assise légale, une telle démarche n'est pas retenue par la IVIRC. La sensibilisation est l'approche privilégiée.

La sensibilisation est d'autant plus importante à Grosses-Roches où il existe un bail pour les activités de la Pourvoirie de la Gaspésie. Sans droits exclusifs sur le territoire, cette entreprise a aménagé des sentiers au bénéfice de la collectivité et de sa clientèle sur les TPI. La cohabitation entre la clientèle de la pourvoirie, qui paie pour ses services de guide (plan européen), et les usagers locaux peut être problématique.

---

<sup>17</sup> Info Ressource (2013). « Sondage auprès des résidents de la MRC de la Matanie - Rapport final », MRC de la Matanie, 62 p.

Il existe également des conflits entre usagers du territoire public et propriétaires privés. À plusieurs endroits, il est difficile de savoir où finissent les TPI, en l'absence de signalisation routière ou de repères visuels. La MRC devra travailler l'amélioration de cet aspect.

L'entretien des chemins forestiers est un enjeu fréquemment mentionné par les chasseurs. Il est discuté au sous-chapitre précédent. Concernant les opérations forestières, la MRC les suspend généralement durant la chasse à l'original pour assurer une bonne cohabitation sur le territoire. Il en va de même lors de l'activité communautaire de chasse au faisan de Sainte-Paule.

Avec le rajeunissement des chasseurs sportifs et la popularité grandissante de ce sport auprès des femmes, la MRC s'attend à une amélioration des comportements en forêt.

Concernant le piégeage, outre sa propre gestion du castor, la MRC n'a pas de données sur cette activité. Elle ne pose pas de problème de cohabitation.

### **12.6.2 Activités de pêche sportive**

La pêche sportive se pratique de manière non organisée sur plusieurs plans d'eau des TPI. La MRC possède peu de données utiles en lien avec ces activités, à l'exception de cahiers de lacs réalisés au début des années 2000. Ces cahiers permettent de constater que l'ensemencement a déjà été effectué par des villégiateurs, notamment au lac Creux, et qu'une certaine pression de pêche était exercée sur les lacs Malfait et aux Canards. Au cours des dernières années, la MRC n'est pas intervenue ou n'a pas été interpellée en lien avec l'ensemencement des lacs sur les TPI. Il faut tout de même mentionner que la Pourvoirie de la Gaspésieensemence périodiquement plusieurs fois par année le lac Isabelle et que le lac Petchedetz est ensemencé par l' Association des chasseurs et pêcheurs de Mata ne. Autrement, des aménagements fauniques ont aussi été réalisés pour améliorer ou aménager des frayères (ex. lac Malfait, lac Isabelle).

Concernant la pêche sportive, elle fait l'objet d'une mise en valeur au lac Petchedetz où l'Association des chasseurs et pêcheurs de Matane loue un terrain à des fins communautaires. Ce lac accueille annuellement des activités dans le cadre de la Fête de la pêche, notamment d'initiation. À Grosses-Roches, la Pourvoirie de la Gaspésie offre aussi des activités de pêche (touladi et omble de fontaine) au lac Isabelle où elle détient un droit exclusif. Des rampes de mise à l'eau publiques sont situées notamment aux lacs au Foin, Isabelle, Malfait, Petchedetz et Ristigouche. Ailleurs sur les TPI, certains lacs permettent un accès facile aux embarcations légères (ex. lac Towago). Le remplacement de la signalisation des accès public à l'eau devra être effectué au cours des prochaines années.

La rivière Matane fait partie d'une ZEC de pêche au saumon et est riveraine de certaines parcelles de TPI. Par exemple, à Mata ne, la fosse La Petite Montagne est accessible par un sentier qui passe par le Carrefour nature. À Saint-René-de-Matane, la Petite rivière Matane est un sanctuaire où la pêche est interdite. La MRC est intéressée à collaborer avec la ZEC de la rivière Matane pour que les TPI soient valorisées par le développement de la pêche au saumon' de l'Atlantique.

### **12.6.3 Observation de la faune et de la flore**

L'observation de la faune est une activité de plus en plus prisée par la population. À certains endroits, des panneaux d'interprétation ont été implantés à l'intention des observateurs de la nature. À la Grotte des Fées de Saint-Léandre, des panneaux sur la faune, les arbres et les milieux humides ont été installés. Une telle signalisation d'interprétation est aussi présente au Carrefour nature de La Matanie, à Matane.

Dans les années 2000, la MRC de La Matanie a développé ses connaissances sur les milieux humides présents autour des lacs sur les TPI. Plusieurs caractérisations ont été produites sous la forme de cahiers destinés aux usagers des plans d'eau. Ces cahiers ont notamment permis de documenter la présence des espèces animales et végétales dans ces milieux humides. Des panneaux d'interprétation et d'identification ont également été installés sur le territoire et sont pour la plupart toujours en place. En 2003, la MRC a procédé à l'installation de nichoirs à canards branchus dans les habitats humides présents sur TPI. De leur installation, et ce, jusqu'en 2013, ces nichoirs ont été entretenus. Il existe un réel potentiel de développement dans l'interprétation et l'observation de la nature à proximité des nombreux plans d'eau, principalement à Sainte-Paule et à Saint-Léandre.

#### 12.6.4 Gestion de la déprédation du castor

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les MRC du Québec assument les responsabilités relatives au libre écoulement de l'eau sur leur territoire. Désireuse d'assumer sa compétence et d'assurer la sécurité du public, la MRC a structuré sa gestion des cours d'eau sur TPI et investi dans l'aménagement de dispositifs visant à protéger les ponceaux contre les obstructions causées par le castor.

Comme à bien des endroits au Québec, la déprédation causée par les castors est une problématique courante dans les TPI de la MRC de La Matanie. La MRC de La Matanie a installé quinze dispositifs à castors pour protéger les ponts et ponceaux en TPI. Il s'agit de dissuader le castor de s'y installer et ainsi limiter les dégâts causés aux chemins par les barrages de castors. Ces dispositifs se composent de pré-barrages en roches, de treillis cylindriques, de cubes Morency ainsi que de grillages. La structure dominante de protection des ponceaux utilisée est le grillage de type cylindrique (treillis cylindrique), du fait notamment que celui-ci ne nuit pas à l'écoulement de l'eau dans les ponceaux. Les dispositifs de gestion de castors sont inspectés au printemps, tous les deux ans, afin de garantir leur efficacité. Au besoin, ceux-ci sont remplacés durant la saison estivale. Ce suivi relativement rapproché permet de remplacer à temps les dispositifs non fonctionnels, même si aucun signe visible de présence de castors n'est observé. Au besoin, l'implantation de nouveaux dispositifs devra être envisagée.

**TABLEAU 1.12.7  
LOCALISATION DES DISPOSITIFS À CASTOR SUR LES TPI DE LA MATANIE**

<b>Municipalité</b>	<b>Nombre de dispositifs à castor</b>
Grosses-Roches	3
Saint-Jean-de-Cherbourg	1
Saint-Léandre	7
Sainte-Paule	4
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

La MRC collige également des informations sur les emplacements fréquemment inondés où la configuration des chemins est inadéquate pour en assurer la protection contre les castors. Par exemple, à Sainte-Paule, un relief plat combiné à l'élévation insuffisante d'une portion du rang de l' Aiguille augmente la vulnérabilité des infrastructures de voirie aux inondations résultant des barrages de castors. En l'absence de fonds suffisants pour des mesures curatives, la MRC est forcée de mettre en place des mesures palliatives (trappage), souvent perçues comme inadéquates par les usagers récréatifs du territoire.

En présence de situations exposant des risques pour la sécurité des personnes et des biens, la MRC mandate des trappeurs professionnels pour intervenir. À cette fin, la MRC renouvelle, chaque année, un permis à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune et veille au respect des conditions qui y sont associées.

Malgré les efforts déployés, la conception déficiente de nombreux chemins et le vieillissement des ponceaux contribuent à aggraver la vulnérabilité des chemins forestiers face à la déprédation du castor.

### **12.6.5 Orientations et objectifs de mise en valeur des ressources fauniques**

Quoique la gestion de la faune en TPI ne soit pas déléguée à la MRC de La Matanie, cette dernière demeure d'une grande importance pour la richesse qu'elle y apporte et l'intérêt qui lui est porté par les communautés locales. De ce fait, la MRC compte suivre les orientations suivantes:

#### a) Conservation de la biodiversité

Puisque la MRC applique l'aménagement écosystémique dans ses forêts, elle est consciente de l'importance écologique d'une biodiversité abondante, tout particulièrement au niveau de la faune qui est très appréciée des touristes. Les activités sylvicoles viseront donc à maintenir les populations fauniques présentes sur le territoire, tout en aménageant les peuplements de sorte à encourager leur potentiel faunique naturel. Les objectifs de la MRC sont les suivants :

- Favoriser la protection d'habitats fauniques présents sur le territoire;
- Encourager le potentiel faunique naturel du territoire;
- Améliorer les connaissances sur les populations fauniques présentes sur le territoire.

#### b) Mise en valeur du potentiel faunique

La chasse et la pêche ont un grand impact sur le territoire de la MRC de La Matanie au niveau touristique. Il est donc à son avantage de rehausser les attraits fauniques des TPI avec les objectifs suivants :

- À l'intérieur des limites de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, explorer un moyen d'exercer un contrôle et un suivi sur le prélèvement faunique;
- Encourager et supporter des projets de mise en valeur des ressources fauniques;
- Intégrer les activités de prélèvement faunique dans la planification des interventions de la MRC de La Matanie;
- Maintenir l'accès aux plans d'eau pour la pratique de la pêche sportive;

- Favoriser le développement de la Pourvoirie de la Gaspésie;
- Encourager les activités liées au potentiel faunique.

c) Contrôle des nuisances

La MRC de La Matanie entend être proactive en agissant de manière préventive et curative pour limiter les nuisances occasionnées par la faune. Lorsque possible, la conception et la planification des infrastructures viseront à limiter leur vulnérabilité à la déprédation causée par le castor.

## **12.7 Gestion des TPI (Gouvernance)**

La MRC de La Matanie a mis en place un comité multiressources pour l'assister dans sa gestion des TPI. Ce comité se réunit, quelques fois par année, notamment pour étudier des demandes d'utilisation du territoire public et des projets de mise en valeur du territoire de la MRC ou effectués dans le cadre d'appels de projets auprès du milieu. Au besoin, il se réunit pour faire des recommandations au Conseil de la MRC concernant l'adoption ou la modification des règles encadrant la gestion des TPI (ex. règlements, politiques, programmes, documents de planification). La MRC utilise également les méthodes de travail développées par les ministères pour sa gestion foncière et forestière. Elle peut aussi compter sur les balises de la CGT et de la réglementation pour se guider dans sa gestion. Si la gestion des TPI est bien structurée sur le plan administratif, il demeure des enjeux de gouvernance, principalement en matière de communications auprès des communautés forestières.

Lorsque des décisions doivent être prises au sein de la MRC en lien avec l'utilisation des TPI ou des travaux d'aménagement qui s'y font, une procédure de consultation est enclenchée (voir annexe 12). Selon la gravité et l'impact qu'aura la décision (délivrance de permis, de baux ou de droits de passage, aliénation de terres, travaux forestiers, etc.), différents décideurs devront être consultés. Certaines situations requièrent une simple autorisation de la MRC, alors que, pour d'autres un avis est envoyé pour commentaires aux membres du comité multiressources. Il est possible que la MRC doive entreprendre un processus de consultation des différents acteurs environnementaux, industriels et politiques. Ce type de consultation est généralement pris en charge par les ministères concernés. Lorsque la consultation des ministères et des organismes est requise, la MRC s'engage à suivre le cadre de consultation défini par le gouvernement. La MRC s'engage à suivre l'évolution des règlements, lignes directrices et autres encadrements et utiliser les dernières versions en vigueur. Enfin, la MRC peut se trouver dans l'obligation de tenir une consultation publique. Lorsque cette situation se présente, la MRC tente de rejoindre le plus d'intervenants, d'acteurs du milieu et de citoyens, entre autres, en:

- Affichant ses projets d'aménagement sur son site Internet;
- Annonçant dans les journaux municipaux;
- Envoyant une note d'information à l'attention des municipalités;
- Transmettant une lettre personnalisée aux détenteurs de droits sur TPI.

Comme mentionné précédemment, les communications sont le principal enjeu de gouvernance en lien avec les TPI. Celles-ci sont peu connues du public et des décideurs

politiques municipaux en général. Il y a souvent une confusion entre les opérations de la MRC et celles des producteurs privés et des détenteurs de garanties d'approvisionnement dans la forêt publique. Cette confusion s'étend également aux différences d'encadrement entre la forêt privée et la forêt publique laquelle n'est pas normée par le secteur municipal. De plus, les limites de la CGT en lien avec les activités fauniques ne sont pas comprises de tous.

Les attentes sont également élevées à l'égard des TPI en termes de retombées économiques pour les communautés. Actuellement, la MRC finance différentes activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières selon une formule de répartition préétablie, tout en confiant la responsabilité aux municipalités de choisir les projets à réaliser. Suite aux commentaires ministériels transmis dans le processus de rédaction de la PAi, la MRC entend bonifier et réviser les règles entourant la gestion de son fonds TPI. À cette fin, un projet de règlement sera transmis au MERN pour approbation avant son adoption par la MRC.

La multiplication des intervenants peut aussi amener des problèmes d'imputabilité et de coordination. Par exemple, la MRC a mis en place des clauses contractuelles pour éviter que les entrepreneurs effectuant des travaux sur les TPI et leurs sous-traitants nuisent aux autres usagers de la forêt. Malheureusement, ces clauses ne sont pas toujours respectées. Les principaux défis de gouvernance sur les TPI impliquent le partage d'informations entre les intervenants ainsi que la sensibilisation et l'éducation du public. Le but recherché vise à accroître l'acceptabilité sociale de la gestion faite par la MRC et de contribuer à développer une plus grande appartenance au territoire. À court terme, en communiquant davantage ses investissements et ses réalisations, la MRC pourrait contribuer à l'amélioration des perceptions.

## ***12.8 Sous-affectations des TPI et compatibilité des activités de mise en valeur***

Le territoire des TPI est réparti à l'intérieur des grandes affectations urbaine, agricole, récréative et forestière du SAD. Concernant les milieux agricoles et urbains, ils se composent essentiellement de lots épars dont certains peuvent servir d'accès publics à la rivière Matane. Leur potentiel de mise en valeur limité fait en sorte que la MRC n'estime pas nécessaire de préciser la compatibilité des usages prévus au chapitre 11.0 L'implantation des activités et des équipements sur le territoire en développant des sous-affectations.

Pour les grandes affectations récréatives et forestières, il s'agit de territoires ayant une superficie plus importante et ayant des potentiels de mise en valeur beaucoup plus diversifiés. Si les deux affectations traduisent des intentions d'aménagement axées respectivement sur les activités récréatives et une utilisation polyvalente des TPI, leur développement reste fortement influencé par l'exploitation forestière laquelle est en règle générale l'activité la plus structurante. Pour tenir compte du potentiel forestier dans l'utilisation du territoire public, la MRC a décidé de créer quatre sous-affectations pour les milieux récréatifs et forestiers. Le plan I.12.3 Les sousaffectations des TPI localise ces sous-affectations.

La sous-affectation « très sensible » vise les territoires qui, en raison de contraintes légales ou réglementaires, ne peuvent être aménagés à des fins forestières. La sous-affectation « sensible » concerne des milieux faisant l'objet de mesures de protection strictes issues du

RADF mais où l'exploitation forestière demeure possible. La sous-affectation «d'aménagement spécifique» réfère à des territoires devant faire l'objet d'aménagement particulier mais sans l'imposition de normes strictes; il s'agit notamment de faire ressortir des préoccupations locales (ex. protection des sources municipales d'eau potable). Enfin, l'affectation de « production de bois» n'inclut aucune contrainte à l'aménagement forestier, à l'exception de mesures d'harmonisation. En utilisant cette classification, la MRC souhaite diriger les activités génératrices de contraintes ou inconciliables avec l'exploitation forestière vers des territoires où l'activité est déjà restreinte ou interdite en raison de contraintes réglementaires ou autres. L'objectif de la MRC est de protéger la possibilité forestière et ses investissements sylvicoles.

Les intentions d'aménagement de la MRC se traduisent à l'intérieur de la grille de compatibilité du SAD (voir tableaux I.11.1 et I.11.2). Concernant les TPI, pour les sous-affectations des milieux récréatifs et forestiers, une deuxième grille s'applique (voir tableau I.12.8) pour une planification plus fine du territoire et a préséance. Il convient de noter que la MRC ne demande pas aux municipalités de reprendre les sous-affectations dans leurs plans et règlements d'urbanisme; les sous-affectations et leur grille sont des outils pour la MRC, notamment pour analyser les demandes visant l'octroi de droits sur les TPI.

Le tableau I.12.8 présente un résumé des activités et des équipements autorisés à l'intérieur des quatre sous-affectations présentes en milieux forestiers et récréatifs. Il précise le niveau de compatibilité entre les équipements et les activités qui sont définis au chapitre 11.0. Il existe trois degrés de compatibilité, soit compatible sans restriction (cases noircies), compatible avec conditions (cases numérotées les numéros réfèrent au tableau I.12.9) et incompatible (cases vierges).

**TABLEAU 1.12.8  
GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES SOUS-AFFECTATIONS DES TPI**

SOUS-AFFECTATIONS / ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS	GRANDE AFFECTATION RÉCRÉATIVE			GRANDE AFFECTATION FORESTIÈRE			
	Très sensible	Sensible	Aménagement spécifique	Très sensible	Sensible	Aménagement spécifique	Production de bois
Les activités résidentielles	R1	R1	R1	<input type="checkbox"/>	F1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les activités industrielles lourdes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les activités industrielles légères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les activités industrielles artisanales	<input type="checkbox"/>	R2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F2	F2	F2
Les équipements d'utilités publiques, de communications et de transports	R3	R3	R3	F3	F4	F4	F4
Les activités commerciales et de services	<input type="checkbox"/>	R4	R4	<input type="checkbox"/>	F5	F5	F5

Les équipements institutionnels, publics et communautaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les équipements touristiques, récréatifs et culturels	R5	R6	R6	F6	F6	F6	F7
Les activités agricoles	<input type="checkbox"/>	R7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les activités forestières	<input type="checkbox"/>	R8	R8	<input type="checkbox"/>	F9	F9	■
Les activités d'exploitation de ressources naturelles *	R9	R9	R9	F10	F10	F10	■

\*En fonction des dispositions de l'article 18.0 intégré dans le document complémentaire.

### Légende

= Incompatible

Cases numérotées = Compatible avec conditions (les numéros réfèrent au tableau 1.12.9

■ = Compatible sans restriction

## TABLEAU 1.12.9

### CONDITIONS D'IMPLANTATION DES SOUS-AFFECTATIONS SUR LES TPI

#### LES ACTIVITÉS RÉSIDENTIELLES

- R1 Seule la villégiature privée (chalet) est autorisée, sans développement de nouveau secteur de villégiature regroupée. De plus, tout développement de nouveaux baux de villégiature devra s'effectuer en conformité avec le PRDTP, section récréotouristique.
- F1 Uniquement pour les baux de villégiature existants, la villégiature privée (chalet) est compatible. Aucun nouveau terrain de villégiature dispersée n'est autorisé.

#### LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ARTISANALES

- R2 Seule la première transformation du sirop d'érable est autorisée comme activité complémentaire à l'acériculture.
- F2 Seule la première transformation des ressources forestières exploitées sur les TPI est compatible laquelle inclut la transformation du sirop d'érable.

#### LES ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE, DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT

- R3 L'implantation doit être évitée, sauf si l'équipement ne porte pas atteinte aux objectifs de protection des milieux sensibles à l'aménagement forestier. Lorsque possible, l'implantation doit respecter le contenu de la section 10.11 et les normes applicables à l'aménagement durable de la forêt du domaine de l'État.  
Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont interdits.
- F3 L'implantation doit être évitée, sauf si l'équipement ne porte pas atteinte aux objectifs de protection des milieux sensibles à l'aménagement forestier. Lorsque possible, l'implantation doit respecter le contenu de la section 10.11 et les normes applicables à l'aménagement durable de la forêt du domaine de l'État.  
Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont interdits.



- F4 L'implantation doit respecter le contenu de la section 10.11 et les normes applicables à l'aménagement durable de la forêt du domaine de l'État. En plus des objectifs mentionnés à cette section, le projet ne doit pas nuire de manière significative à la possibilité forestière et aux investissements sylvicoles - cet objectif ne s'applique pas au secteur éolien dans le secteur où ce type de développement est prioritaire (voir plan 1.12.3).  
Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont interdits.

#### LES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET DE SERVICES

- R4 Les activités commerciales et de services doivent être compatibles avec le besoin de quiétude des villégiateurs et doivent offrir des services et produits destinés principalement à la clientèle récréative qui fréquente leur voisinage immédiat. De plus, ces activités doivent être implantées en bordure du réseau routier supérieur ou municipal, à l'exception des chemins non entretenus.
- F5 Les activités commerciales et de services doivent être implantées en bordure du réseau routier supérieur. Les activités commerciales à contraintes sont interdites. L'implantation de toute activité est conditionnelle à l'absence d'impact significatif sur l'environnement, sur la possibilité forestière et les investissements sylvicoles.  
L'implantation sur les TPI devra être considérée après la recherche de sites alternatifs dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité concernée par le projet.

#### LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES, RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- R5 Les équipements ne doivent pas nuire aux mesures visant la protection des milieux très sensibles à l'aménagement forestier. La note R6 s'applique également.
- R6 La villégiature commerciale, telle que définie au *Plan de développement du territoire public du Bas-Saint-Laurent*, est uniquement compatible en bordure du lac Towago. Les équipements associés aux loisirs à contraintes sont interdits (ex. : champ de tir, piste de course). Les autres équipements sont autorisés sans condition en bordure du réseau routier supérieur ou du réseau routier municipal, à l'exception des chemins non entretenus. En l'absence de voie publique entretenue par le gouvernement ou les municipalités, les équipements compatibles doivent avoir un caractère extensif ou viser une clientèle faunique (ex.: site de camping sauvage, parcours de randonnée, pistes pour les véhicules motorisés).
- F6 La villégiature commerciale est interdite. Les autres équipements sont compatibles en bordure du réseau routier supérieur ou du réseau routier municipal, à l'exception des chemins non entretenus. En l'absence de voie publique entretenue par le gouvernement ou les municipalités, les équipements compatibles doivent avoir un caractère extensif ou viser une clientèle faunique (ex.: site de camping sauvage, parcours de randonnée, pistes pour les véhicules motorisés, pourvoirie).  
Malgré ce qui précède, tous les équipements, pour être compatibles, ne doivent pas nuire aux mesures de conservation et de protection relatives aux normes d'aménagement durable de la forêt du domaine de l'État. Pour les territoires où le développement éolien est prioritaire (voir plan 1.12.3), ils ne doivent pas nuire au potentiel éolien, mettre à risque la sécurité des usagers du territoire ou restreindre la possibilité de reconstruction des éoliennes existantes sous bail.
- F7 La note F6 s'applique. De plus, tout équipement, pour être compatible, ne doit pas avoir d'impact significatif sur la possibilité forestière et les investissements sylvicoles.

#### LES ACTIVITÉS AGRICOLES

R7 La culture des produits forestiers non ligneux est permise dans les érablières sous permis d'exploitation.

F8 La note R7 s'applique.

### LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES

R8 Sur le territoire public, les règlements édictés sous l'empire de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1) doivent être respectés lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier. De plus, les activités doivent être réalisées de manière à réduire leur impact sur la pratique de la villégiature, incluant le transport de bois.

F9 Sur le territoire public, les règlements édictés sous l'empire de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1) doivent être respectés lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier.

### LES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DE RESSOURCES NATURELLES

R9 Le développement minier et des hydrocarbures est compatible sous réserve des lois spécifiques à ces secteurs d'activités. Les MRC ne souhaitent pas permettre les activités de transformation des produits bruts, lesquelles n'incluent pas le traitement du minerai ou des résidus miniers ou tous les autres usages miniers visés par la *Loi sur les mines* (RLRQ, chapitre M-13.1).

F10 La note R9 s'applique.

## **12.9 Plan d'action et suivi de la PAI**

Le chapitre 8.0, intitulé « La planification d'aménagement intégré des TPI », du SAD (document III) comprend les grandes actions à mettre en oeuvre durant la période de validité de la PAI. Pour chaque action, les interventions, les objectifs visés, les grandes étapes de réalisation, les intervenants, la responsabilité de la coordination, les coûts et l'échéancier sont précisés. Pour assurer le suivi de la PAI et de son plan d'action, le service de génie forestier de la MRC de

La Matanie réalisera annuellement un rapport d'avancement des objectifs et actions. Ce rapport sera présenté au comité multiressources avant le 30 juin de chaque année.

[2007-11-16, R. 198-4-2007, a. 2;](#) [2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 2](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 2](#)

## **ANNEXES**

***Annexe 1 - Extraits de la " Classification des activités économiques du Québec, 1984. " - Liste des industries manufacturières (NON RECUE)***

***Annexe 2 - Extraits du " Code national du bâtiment du Canada " - Les établissements industriels à risques très élevés - Groupe F, division 1 (NON RECUE)***

***Annexe 3 - Extraits du document intitulé " Utilisation des terrains au voisinage des aéroports " réalisé par le ministère des Transports du Canada (NON RECUE)***

## **Annexe 4 - Les caractéristiques des ponts couverts de la MRC de Matane**

[Plan I.8.12 Territoires d'intérêt - Matane](#) Modifications : 2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 14

[Plan 1.8.14 Territoires d'intérêt - Sainte-Paule](#) Modifications : 2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 14

## **Annexe 5 - Les grandes affectations du territoire et les secteurs agricoles - Les secteurs agricoles déstructurés - Les sites incultes dans les secteurs agro-forestiers**

[Plan I.2.2 - Les grandes affectations du territoire](#) 2005-05-17, R. 198-2-2005, a. 2; 2006-05-24, R. 198-3-2006, a. 4 ; 2007-11-16, R. 198-4-2007, a. 7; 2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 14; 2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 14, 2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 15; 2016-06-16, R. 198-11-2016, a. 11.1 ; 2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 15.1 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.2

[Plan I.2.10 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Baie-des-Sables](#)

[Plan I.2.11 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Baie-des-Sables](#)

[Plan I.2.12 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Baie-des-Sables](#)

[Plan I.2.13 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Baie-des-Sables](#)

[Plan I.2.14 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Saint-Ulric](#)

[Plan I.2.15 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Saint-Ulric](#)

[Plan I.2.16 - Secteur agricole déstructuré - Rue Joseph-Roy - Municipalité de Saint-Ulric](#) 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.2

[Plan I.2.17 - Secteur agricole déstructuré - Route Centrale - Municipalité de Saint-Ulric](#)

[Plan I.2.18 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Saint-Ulric](#) 2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 15.1 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.2

[Plan I.2.19 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Saint-Ulric et ville de Matane](#)

[Plan I.2.20 - Secteur agricole déstructuré - 4e rang Est et Route Athanase - Municipalité de Saint-Ulric](#)

[Plan I.2.21 - Secteur agricole déstructuré - Route Athanase - Municipalité de Saint-Ulric et ville de Matane](#)

[Plan I.2.22 - Secteur agricole déstructuré - 4e rang Est - Municipalité de Saint-Ulric](#)

[Plan I.2.23 - Secteur agricole déstructuré - 4e rang Est - Municipalité de Saint-Ulric](#)

[Plan I.2.24 - Secteur agricole déstructuré - Rue Principale - Municipalité de Saint-Léandre](#)

[Plan I.2.25 - Secteur agricole déstructuré - Rue Principale - Municipalité de Saint-Léandre](#)

[Plan I.2.26 - Secteur agricole déstructuré - 7e Rang - Municipalité de Saint-Léandre](#)

[Plan I.2.27 - Secteur agricole déstructuré - Route Léonidas-Lapierre - Ville de Matane](#)

[Plan I.2.28 - Secteur agricole déstructuré - Route 195 - Matane](#)

[Plan I.2.29 - Secteur agricole déstructuré - Route 195 - Ville de Matane](#)

[Plan I.2.30 - Secteur agricole déstructuré - Route 195 et Route du Grand-Détour - Ville de Matane](#)

[Plan I.2.31 - Secteur agricole déstructuré - Route du Grand-Détour - Ville de Matane](#)

[Plan I.2.32 - Secteur agricole déstructuré - Rang du Lac - Ville de Matane \(Saint-Luc-de-Matane\)](#)

[Plan I.2.33 - Secteur agricole déstructuré - Route de Saint-Luc - Ville de Matane](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.2](#)

[Plan I.2.34 - Secteur agricole déstructuré - Route de Saint-Luc - Ville de Matane](#)

[Plan I.2.35 - Secteur agricole déstructuré - Route de Saint-Luc - Ville de Matane](#)

[Plan I.2.36 - Secteur agricole déstructuré - Route de Saint-Luc - Ville de Matane](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.2](#)

[Plan I.2.37 - Secteur agricole déstructuré - Route Harrisson - Ville de Matane](#)

[Plan I.2.38 - Secteur agricole déstructuré - Route Harrisson et Beauséjour - Ville de Matane](#)

[Plan I.2.39 - Secteur agricole déstructuré - Route Harrisson - Ville de Matane](#)

[Plan I.2.40 - Secteur agricole déstructuré - Rang des Côtés - Ville de Matane \(Petit-Matane\)](#)

[Plan I.2.41 - Secteur agricole déstructuré - Rang des Côtés - Ville de Matane \(Petit-Matane\)](#)

[Plan I.2.42 - Secteur agricole déstructuré - Chemin de la Grève et Route 132 - Ville de Matane \(Petit-Matane\)](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.2](#)

[Plan I.2.43 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Sainte-Félicité](#)

[Plan I.2.44 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Sainte-Félicité](#)

[Plan I.2.45 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Sainte-Félicité](#)

[Plan I.2.46 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Sainte-Félicité](#)

[Plan I.2.47 - Secteur agricole déstructuré - Route 132 - Municipalité de Sainte-Félicité](#)

[Plan I.2.48 - Secteur agricole déstructuré - 4e Rang Lefrançois - Municipalité de Sainte-Félicité](#)

[Plan I.2.49 - Secteur agricole déstructuré - 2e Rang Normand - Municipalité de Sainte-Félicité](#)

[Plan I.2.50 - Secteur agricole déstructuré - Lac Bidini - Municipalité de Sainte-Adelme](#)

[Plan I.2.51 - Secteur agricole déstructuré - Lac en Coeur - Municipalité de Sainte-Adelme](#)

[2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 14](#)

## *Annexe 6 - Les périmètres d'urbanisation*

[Plan I.3.1 - Périmètre d'urbanisation - municipalité de Baie-des-Sables](#) [2006-05-24, R. 198-3-2006, a. 4](#) [2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 13](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.3](#)

[Plan I.3.2 - Périmètre d'urbanisation - Saint-Ulric](#) *Modifications :* [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 14;](#) [2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 15.2](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.3](#)

[Plan I.3.3 - Périmètre d'urbanisation – Saint-Léandre](#) [2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 13](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.3](#)

[Plan I.3.4 - Périmètre d'urbanisation – Sainte-Paule](#)

[Plan I.3.5 - Périmètre d'urbanisation – Matane, secteur ouest](#) [2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 15.2](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.3](#)

[Plan I.3.6 - Périmètre d'urbanisation – Matane, secteur est / Saint-Jérôme-de-Matane](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.3](#)

[Plan I.3.7 - Périmètre d'urbanisation – Saint-Jérôme-de-Matane](#)

[Plan I.3.8 - Périmètre d'urbanisation – Saint-Luc-de-Matane](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.3](#)

[Plan I.3.9 - Périmètre d'urbanisation - municipalité de Saint-René-de-Matane](#) [2006-05-24, R. 198-3-2006, a. 4](#) [2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 15.2](#)

[Plan I.3.10 - Périmètre d'urbanisation – Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.3.11 - Périmètre d'urbanisation – Petit-Matane](#)

[Plan I.3.12 - Périmètre d'urbanisation - municipalité de Sainte-Félicité](#) [2006-05-24, R. 198-3-2006, a. 4;](#) [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 14;](#) [2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 16](#)

[Plan I.3.13 - Périmètre d'urbanisation - municipalité de Saint-Adelme](#) [2006-05-24, R. 198-3-2006, a. 4;](#) [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 14](#)

[Plan I.3.14 - Périmètre d'urbanisation – Grosses-Roches](#)

[Plan I.3.15 - Périmètre d'urbanisation – Saint-Jean-de-Cherbourg](#)

[Plan I.3.16 Périmètre d'urbanisation - Les Méchins](#) (non mis à jour) [2005-05-17, R. 198-2-2005, a. 3](#)

***Annexe 7 – Les territoires d'intérêt – Les sites et les espaces récréatifs et culturels – Les sites de villégiature – Les paysages – Les espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ou désignées menacées ou vulnérables***

[Plan I.8.1 - Les territoires d'intérêt - Les sites et les espaces récréatifs et culturels - Les sites de villégiature](#) [2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 12](#)

[Plan I.8.3 - Territoires d'intérêt - Saint-Ulric](#)

[Plan I.8.4 - Territoires d'intérêt - Matane](#)

[Plan I.8.5 - Territoires d'intérêt - Matane](#)[2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 12](#)

[Plan I.8.8 - Territoires d'intérêt - Les Méchins](#)

[Plan I.8.12 - Territoires d'intérêt - Matane](#) [2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 12](#)

[Plan I.8.15 Les équipements et les espaces récréatifs et culturels - Saint-Ulric](#)

[Plan I.8.16 Les équipements et les espaces récréatifs et culturels - Matane](#)

[Plan I.8.17 - Territoires d'intérêt - TNO aquatique](#)

[Plan I.8.18 - Caractérisation et évaluation des paysages](#)

[Plan I.8.19 - Développement éolien et paysages](#)

[Plan I.8.20 - Espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables et espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.9](#)

[Croquis du territoire d'intérêt " Avenue Saint-Jérôme "](#)

[2007-11-16, R. 198-4-2007, a. 8; 2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 14 2013-12-20, R. 198-10-2013, a. 14 2016-06-16, R. 198-11-2016, a. 11.2 ; 2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 15.3 et 17](#)



## **Annexe 8 - Les secteurs à risque d'inondation**

[Plan I.9.1 Les secteurs à risque d'inondation - Rivière Matane \(21/23\) 2007-11-16, R. 198-4-2007, a. 9](#)

[Plan I.9.1 Les secteurs à risque d'inondation - Rivière Matane \(22/23\) 2007-11-16, R. 198-4-2007, a. 9](#)

[Plan I.9.1 Les secteurs à risque d'inondation - Rivière Matane \(23/23\) 2007-11-16, R. 198-4-2007, a. 9](#)

[Plan I.9.2 - 1/20 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Matane \(secteurs à risque d'inondation par embâcles\) - Ville de Matane](#)

[Plan I.9.2 - 2/20 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Matane \(secteurs à risque d'inondation par embâcles\) - Ville de Matane](#)

[Plan I.9.2 - 3/20 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Matane \(secteurs à risque d'inondation par embâcles de glace\) - Ville de Matane](#)

[Plan I.9.2 - 4/20 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Matane \(secteurs à risque d'inondation par embâcles\) - Ville de Matane](#)

[Plan I.9.2 - 5/20 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Matane \(secteurs à risque d'inondation par embâcles\) - Ville de Matane](#)

[Plan I.9.2 - 6/20 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Matane \(secteurs à risque d'inondation par embâcles\) - Ville de Matane](#)

[PPlan I.9.2 - 7/20 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Matane \(secteurs à risque d'inondation par embâcles\) - Ville de Matane](#)

[Plan I.9.2 - 8/20 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Matane \(secteurs à risque d'inondation par embâcles de glace\) - Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.9.2 - 9/20 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Matane \(secteurs à risque d'inondation par embâcles de glace\) - Saint-René-de-Matane](#)

[2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.7](#)

[Plan I.9.2 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Petite-Matane - Petit-Matane - 13 de 20](#)

[Plan I.9.2 - Les secteurs à risque d'inondation - Le ruisseau Poulin - Petit-Matane - 14 de 20](#)

[Plan I.9.2 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière des Grands Méchins - Les Méchins - 15 de 20](#)

[Plan I.9.2 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière à Pierre - Les Méchins - 16 de 20](#)

[Plan I.9.2 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Blanche - Saint-Ulric - 17 de 20](#)

[Plan I.9.2 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Blanche - Saint-Ulric - 18 de 20](#)

[Plan I.9.2 - Les secteurs à risque d'inondation - La rivière Tartigou - Saint-Ulric - 19 de 20](#)

[Plan I.9.2 - Les secteurs à risque d'inondation - Le cours d'eau des Pages - Baie-des-Sables - 20 de 20](#)

**Annexe 9 - Les secteurs de contraintes naturelles et anthropiques - Les bassins hydrographiques - Les secteurs à risques associés aux cônes alluvionnaires dans la vallée de la rivière Matane - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière**

[Plan I.9.3 - 1/28 - Les secteur de contraintes naturelles et anthropiques et les bassins hydrographiques - Baie-des-Sables](#) [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 10.1](#)

[Plan I.9.3 - 2/28 - Les secteurs de contraintes naturellets et anthropiques et les bassins hydrographiques - Saint-Ulric](#) [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 10.1](#)

[Plan I.9.3 - 3/28 - Les secteurs de contraintes naturellets et anthropiques et les bassins hydrographiques - Matane](#)[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 10.1](#)

[Plan I.9.3 - 4/28 - Les secteurs de contraintes naturellets et anthropiques et les bassins hydrographiques - Sainte-Félicité](#) [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 10.1](#)

[Plan I.9.3 - 5/28 - Les secteurs de contraintes naturellets et anthropiques et les bassins hydrographiques - Grosses-Roches](#) [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 10.1](#)

[Plan I.9.3 - 6/28 - Les secteurs de contraintes naturellets et anthropiques et les bassins hydrographiques - Les Méchins](#) [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 10.1](#)

[Plan I.9.3 - 7/28 - Les secteurs de contraintes naturellets et anthropiques et les bassins hydrographiques - Saint-Léandre](#)

[Plan I.9.3 - 8/28 - Les secteurs de contraintes naturellets et anthropiques et les bassins hydrographiques - Saint-Adelme](#)

[Plan I.9.3 - 9/28 - Les secteurs de contraintes naturellets et anthropiques et les bassins hydrographiques - Sainte-Paule](#)

[Plan I.9.3 - 10/28 - Les secteurs de contraintes naturellets et anthropiques et les bassins hydrographiques - Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.9.3 - 11/28 - Les secteurs de contraintes naturellets et anthropiques et les bassins hydrographiques - Saint-Jean-de-Cherbourg](#)

[Plan I.9.3 - 12/28 - Les secteurs de contraintes naturellets et anthropiques et les bassins hydrographiques - Territoires non oprganisés](#)

[Plan I.9.3 - 13/28 - Les secteurs de contraintes anthropiques - Saint-Léandre](#)

[Plan I.9.3 - 14/28 - Les secteurs de contraintes anthropiques - Sainte-Paule](#)

[Plan I.9.3 - 15/28 - Les secteurs de contraintes anthropiques - Matane](#)

[Plan I.9.3 - 16/28 - Les secteurs de contraintes anthropiques - Saint-Jean-de-Cherbourg](#)

[Plan I.9.3 - 17/28 - Puits de la Ville de Matane \(puits Layne\)](#)

[Plan I.9.3 - 18/28 - Puits n° 2 et n° 3 de la Ville de Matane \(près du pont Michaud\) 2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 10.2](#)

[Plan I.9.3 - 20/28 - Prélèvement d'eau souterraine de Baie-des-Sables](#)

[Plan I.9.3 - 21/28 - Prélèvement d'eau souterraine de Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.9.3 - 22/28 - Prélèvement d'eau rivière Blanche - Saint-Ulric](#)

[Plan I.9.3 - 23/28 - Prélèvement d'eau souterraine projeté - Saint-Ulric](#)

[Plan I.9.3 - 24/28 - Prélèvement d'eau ruisseau Savard - Sainte-Félicité](#)

[Plan I.9.3 - 25/28 - Prélèvement d'eau souterraine projeté - Sainte-Félicité](#)

[Plan I.9.3 - 26/28 - Prélèvement d'eau souterraine de Saint-Adelme](#)

[Plan I.9.3 - 27/28 - Prélèvement d'eau ruisseau de Grosses-Roches](#)

[Plan I.9.3 - 28/28 - Prélèvement d'eau de surface \(rivières des Grands Méchins\) - Les Méchins](#)

[2016-06-16, R. 198-11-2016, a. 11.3 2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.5](#)

[Plan I.9.4 - 1/7 - Les secteurs à risques associés aux cônes alluvionnaires dans la vallée de la rivière Matane - Matane](#)

[Plan I.9.4 - 2/7 - Les secteurs à risques associés aux cônes alluvionnaires dans la vallée de la rivière Matane - Matane](#)

[Plan I.9.4 - 3/7 - Les secteurs à risques associés aux cônes alluvionnaires dans la vallée de la rivière Matane - Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.9.4 - 4/7 - Les secteurs à risques associés aux cônes alluvionnaires dans la vallée de la rivière Matane - Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.9.4 - 5/7 - Les secteurs à risques associés aux cônes alluvionnaires dans la vallée de la rivière Matane - Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.9.4 - 6/7 - Les secteurs à risques associés aux cônes alluvionnaires dans la vallée de la rivière Matane - Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.9.4 - 7/7 - Les secteurs à risques associés aux cônes alluvionnaires dans la vallée de la rivière Matane - Rivière Bonjour](#)

[2016-06-16, R. 198-11-2016, a. 11.4](#)

[Plan I.9.5 - 01 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Plourde](#)

[Plan I.9.5 - 02 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Baie-des-Sables \(Ouest\)](#)

[Plan I.9.5 - 03 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Baie-des-Sables](#)

[Plan I.9.5 - 04 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Baie-des-Sables \(Route Lepage\)](#)

[Plan I.9.5 - 05 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Saint-Ulric \(Pointe au Naufrage\)](#)

[Plan I.9.5 - 06 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Saint-Ulric \(Route Saint-Laurent\)](#)

[Plan I.9.5 - 07 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Saint-Ulric](#)

[Plan I.9.5 - 08 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Saint-Ulric \(Petite rivière Blanche\)](#)

[Plan I.9.5 - 09 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Matane \(La Grande Anse\)](#)

[Plan I.9.5 - 10 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Matane](#)

[Plan I.9.5 - 11 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Matane \(Poncheville\)](#)

[Plan I.9.5 - 12 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Sainte-Félicité-Ouest](#)

[Plan I.9.5 - 13 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Sainte-Félicité](#)

[Plan I.9.5 - 14 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Sainte-Félicité \(Cap à la Baleine\)](#)

[Plan I.9.5 - 15 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Anse du Four](#)

[Plan I.9.5 - 16 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Grosses-Roches](#)

[Plan I.9.5 - 17 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Anse du Crapaud](#)

[Plan I.9.5 - 18 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Les Méchins \(Anse des Cayes\)](#)

[Plan I.9.5 - 19 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Les Méchins](#)

[Plan I.9.5 - 20 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Anse des Petits Méchins](#)

[Plan I.9.5 - 21 - Les secteurs à risques associés à l'érosion côtière - Cap à Simoneau](#)  
[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 10.3](#)

[Plan I.9.6 – 1/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Ville de Matane](#)

[Plan I.9.6 – 2/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Ville de Matane](#)

[Plan I.9.6 – 3/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Ville de Matane](#)

[Plan I.9.6 – 4/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Ville de Matane](#)

[Plan I.9.6 – 5/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Ville de Matane](#)

[Plan I.9.6 – 6/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Ville de Matane](#)

[Plan I.9.6 – 7/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Ville de Matane](#)

[Plan I.9.6 – 8/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Ville de Matane](#)

[Plan I.9.6 – 9/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Ville de Matane](#)

[Plan I.9.6 – 10/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.9.6 – 11/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.9.6 – 12/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.9.6 – 13/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.9.6 – 14/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.9.6 – 15/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.9.6 – 16/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.9.6 – 17/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.9.6 – 18/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.9.6 – 19/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.9.6 – 20/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.9.6 – 21/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – Saint-René-de-Matane](#)

[Plan I.9.6 – 22/22 – Secteur à risque dérosion de la rivière Matane – TNO Rivière-Bonjour](#)

## **Annexe 10 - Les infrastructures et les équipements importants - Les réseaux majeurs**

[Plan I.10.1 - Les infrastructures et les équipements importants - Les réseaux majeurs](#) [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 14;](#) [2016-06-16, R. 198-11-2016, a. 11.6 ;](#) [2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 15.4](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.8 ;](#) [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 10.4](#)

[Plan I.10.2 - Infrastructure et usager de la zone industrialo-portuaire de Matane](#) *Ajout :* [2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 15.4](#)

Annexe 11 (abrogée) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 22.6](#)

## **Annexe 12 Planification d'aménagement intégré des Terres publiques intramunicipales**

[Plan I.12.1 Terres publiques intramunicipales déléguées - Affectations des terres et droits accordés](#) [2007-11-16, R. 198-4-2007, a. 2;](#) [2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 14](#) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 4](#)

[2007-11-16, R. 198-4-2007, a. 2;](#) (Annexe 13 - Abrogée) [2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 14](#)

## **Annexe 13 Décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - dossier numéro 363649 - Autorisation résidentielle à portée collective**

[Dossier CPTAQ 363649](#)

[Article 59 - Municipalité de Baie-des-Sables](#)

[Article 59 - Paroisse de Saint-Léandre](#)

[Article 59 - Municipalité de Saint-Adelme](#)

[Article 59 - Municipalité de Saint-Ulric](#)

[Article 59 - Municipalité de Saint-René-de-Matane](#)

[Article 59 - Ville de Matane](#)

[Article 59 - Municipalité de Sainte-Félicité](#)

[Article 59 - Paroisse de Saint-Jean-de-Cherbourg](#)

[Îlots déstructurés - 1 - Municipalité de Baie-des-Sables](#)

[Îlots déstructurés - 2 - Municipalité de Baie-des-Sables](#)

[Îlots déstructurés - 3 - Municipalité de Baie-des-Sables](#)

[Îlots déstructurés - 4 - Municipalité de Baie-des-Sables](#)

[Îlots déstructurés - 5 - Municipalité de Saint-Ulric](#)

[Îlots déstructurés - 6 - Municipalité de Saint-Ulric](#)

[Îlots déstructurés - 7 - Municipalité de Saint-Ulric](#)

[Îlots déstructurés - 8 - Municipalité de Saint-Ulric](#)

[Îlots déstructurés - 9 - Municipalité de Saint-Ulric](#)

[Îlots déstructurés - 10 - Municipalité de Saint-Ulric et de Matane](#)

[Îlots déstructurés - 11 - Municipalité de Saint-Ulric](#)

[Îlots déstructurés - 12 - Municipalité de Saint-Ulric et de Matane](#)

[Îlots déstructurés - 13 - Municipalité de Saint-Ulric](#)

[Îlots déstructurés - 14 - Municipalité de Saint-Ulric](#)

[Îlots déstructurés - 15 - Paroisse de Saint-Léandre](#)

[Îlots déstructurés - 16 - Paroisse de Saint-Léandre](#)

[Îlots déstructurés - 17 - Paroisse de Saint-Léandre](#)

[Îlots déstructurés - 18 - Ville de Matane](#)

[Îlots déstructurés - 19 - Ville de Matane](#)

[Îlots déstructurés - 20 - Ville de Matane](#)

[Îlots déstructurés - 21 - Ville de Matane](#)

[Îlots déstructurés - 22 - Ville de Matane](#)

[Îlots déstructurés - 23 - Ville de Matane](#)

[Îlots déstructurés - 24 - Ville de Matane](#)

[Îlots déstructurés - 25 - Ville de Matane](#)

[Îlots déstructurés - 26 - Ville de Matane](#)

[Îlots déstructurés - 27 - Ville de Matane](#)



[Îlots déstructurés - 28 - Ville de Matane](#)

[Îlots déstructurés - 29 - Ville de Matane](#)

[Îlots déstructurés - 30 - Ville de Matane](#)

[Îlots déstructurés - 31 - Ville de Matane](#)

[Îlots déstructurés - 32 - Ville de Matane](#)

[Îlots déstructurés - 33 - Ville de Matane](#)

[Îlots déstructurés - 34 - Municipalité de Sainte-Félicité](#)

[Îlots déstructurés - 35 - Municipalité de Sainte-Félicité](#)

[Îlots déstructurés - 36 - Municipalité de Sainte-Félicité](#)

[Îlots déstructurés - 37 - Municipalité de Sainte-Félicité](#)

[Îlots déstructurés - 38 - Municipalité de Sainte-Félicité](#)

[Îlots déstructurés - 39 - Municipalité de Sainte-Félicité](#)

[Îlots déstructurés - 40 - Municipalité de Sainte-Félicité](#)

[Îlots déstructurés - 41 - Municipalité de Sainte-Félicité](#)

[Îlots déstructurés - 42 - Paroisse de Saint-Adelme](#)

[Îlots déstructurés - 43 - Paroisse de Saint-Adelme](#)

[2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 14](#)

## ***Annexe 14 Dérogation***

[Secteur visé par la dérogation relative à la reconstruction de la route 195 - Saint-René-de-Matane 2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 14](#)

## ***Annexe 15 Protection des ressources du milieu forestier***

[Plan II.15.1 - Le territoire d'application des dispositions relatives à la protection des ressources du milieu forestier](#)

[2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 14](#)

## DOCUMENT II LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 5 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) précise qu'un schéma d'aménagement doit être accompagné d'un document complémentaire. Ce document précise les normes minimales et générales devant être intégrées à l'intérieur des plans et des règlements d'urbanisme des municipalités locales. Pour les chapitres 2, 3 et 4, à moins qu'il ne puisse logiquement en être ainsi ou de dispositions contraires, les municipalités locales doivent se baser sur la projection au sol des constructions pour déterminer si elles se situent dans une zone de contraintes. [2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 9](#)

Le document complémentaire comprend également l'obligation pour une municipalité locale d'adopter, pour la totalité ou une partie de son territoire, le règlement prévu à l'article 116 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

À l'exception de la section 20.0 lorsqu'elle s'applique à l'intérieur de la zone agricole permanente, les municipalités peuvent prévoir des dispositions plus sévères que celles contenues dans le présent document. À l'égard de la section 20.0, des dispositions sont prévues si une municipalité souhaite réglementer de façon dérogatoire par rapport aux normes établies.

### 1.0 LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT

Sur l'ensemble du territoire, les normes minimales indiquées dans le tableau ci-dessous doivent être respectées :

**Tableau II.1.1**

<b>LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT</b>	
<p><b>Lot non desservi par les services d'aqueduc et d'égout</b></p> <p>Lot situé en milieu riverain (lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie minimale du lot</li> <li>- Frontage minimal du lot</li> <li>- Profondeur moyenne minimale du lot</li> </ul> <p>Autre lot :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie minimale du lot</li> <li>- Frontage minimal du lot</li> </ul> <p>Distance minimale entre une route et un cours d'eau ou un lac (sauf pour les voies publiques de circulation conduisant à des débarcadères ou permettant la traversée d'un cours d'eau ou d'un lac)</p>	<p>4000 mètres carrés 50 mètres 75 mètres</p> <p>3000 mètres carrés 50 mètres 75 mètres</p>
<p><b>Lot partiellement desservi par les services d'aqueduc ou d'égout</b></p> <p>Lot situé en milieu riverain (lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie minimale du lot</li> <li>- Frontage minimal du lot</li> <li>- Profondeur moyenne minimale du lot</li> </ul> <p>Autre lot :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie minimale du lot</li> <li>- Frontage minimal du lot</li> </ul> <p>Distance minimale entre une route et un cours d'eau ou un lac (sauf pour les voies publiques de circulation conduisant à des débarcadères ou permettant la traversée d'un cours d'eau ou d'un lac)</p>	<p>2000 mètres carrés 25 mètres 75 mètres</p> <p>1500 mètres carrés 25 mètres 75 mètres</p>
<p><b>Lot desservi par les services d'aqueduc et d'égout</b></p> <p>Lot situé en milieu riverain (lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Profondeur moyenne minimale du lot</li> </ul> <p>Distance minimale entre une route et un cours d'eau ou un lac (sauf pour les voies publiques de circulation conduisant à des débarcadères ou permettant la traversée d'un cours d'eau ou d'un lac)</p>	<p>45 mètres 45 mètres</p>

Sous réserve d'une validation sur le terrain par un professionnel compétent, les lacs et cours d'eau visés par les présentes normes de lotissement sont tous des lacs possédant une superficie supérieure à 2 hectares et les cours d'eau à débit permanent apparaissant, pour les cadastres non rénovés, sur les cartes de cadastre à l'échelle 1 : 20 000 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et, pour le cadastre du Québec, dans le Cadre de référence hydrologique du Québec (données numériques vectorielles) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 16](#)

Concernant les lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac, les normes de lotissement en milieu riverain ne s'appliquent pas :

- à un lot dont 40% et plus de sa superficie se situe à une distance d'au moins 100 mètres d'un cours d'eau ou d'au moins 300 mètres d'un lac;
- à un lot séparé d'un cours d'eau ou d'un lac par une rue publique ou une rue privée existante.

Malgré les normes de lotissement prescrites dans le tableau II.1.1 :

- la superficie minimale et la distance frontale minimale d'un lot utilisé à des fins de services publics et de communication (sous-station électrique, centrale de télécommunication ou de câblodistribution, station de pompage, poste de contrôle de pression, etc.) peuvent être diminuées. Dans ce cas, pour obtenir l'autorisation, il doit être démontré par écrit au fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats que des équipements et une aire de protection suffisante seront aménagés de façon à assurer la sécurité et le bien-être général du public. Cependant, si l'utilisation d'un lot à des fins de services publics et de communication nécessite l'implantation des services d'alimentation en eau potable et/ou d'épuration des eaux usées, le projet doit respecter les normes minimales de lotissement prévues au tableau II.1.1;
- la distance frontale minimale d'un lot peut être réduite de 40 % si ledit lot est situé du côté extérieur d'une rue courbée dont l'angle est inférieure à 135 degrés.

2.0 Les dispositions relatives à la protection des sources municipales d'approvisionnement en eau potable (Abrogé) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 17](#)

## **5.0 LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES SECTEURS À RISQUE DE DÉCROCHEMENT, DE GLISSEMENT DE TERRAIN, D'ÉROSION ET DE RAVINEMENT**

Dans les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion (autres que ceux associés aux terrasses et flèches littorales du fleuve Saint-Laurent) et de ravinement identifiés sur les plans I.9.3 et les plans I.9.6, les dispositions suivantes s'appliquent : [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 6.a\)](#)

- L'ajout ou l'extension d'une activité sensible, telle que définie au sous-chapitre 9.3.3.6 du schéma d'aménagement et de développement (document I), est interdit ; [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 6.b\)](#)
- Les travaux d'entretien, de réparation et de transformation sans agrandissement d'une construction existante sont permis;

- Aucune nouvelle construction, aucun agrandissement à une construction existante, aucune excavation et aucun remblai n'est permis sur des terrains dont la pente moyenne excède 25 %;
- Afin d'éviter les surcharges, aucune nouvelle construction, aucun agrandissement à une construction existante, aucune excavation et aucun remblai n'est permis au sommet des talus sur une bande de terrain dont la largeur est égale à la hauteur de la partie du talus dont la pente excède 25% sans être moindre que trois (3) mètres;
- Au bas du talus, aucune nouvelle construction, aucun agrandissement à une construction existante, aucune excavation et aucun remblai n'est permis sur une partie de terrain égale à la moitié de la hauteur de la partie du talus dont la pente excède 25 % sans être moindre que trois (3) mètres;
- Malgré les paragraphes précédents, l'implantation ou l'agrandissement de petites constructions accessoires sans fondation est permis sur un terrain situé dans un secteur à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement et occupé par un bâtiment principal légalement érigé si les conditions suivantes sont respectées :
  - Les projets autorisés ne peuvent être réalisés à l'extérieur du secteur à risque;
  - Les projets autorisés ne doivent pas nécessiter la réalisation de travaux de remblayage et d'excavation;
  - Les projets autorisés ne doivent pas nécessiter l'abattage d'arbres;
  - Les constructions ou les agrandissements projetés doivent se situer à une distance d'au moins cinq (5) mètres du sommet ou du bas d'un talus, à moins que le troisième ou le quatrième paragraphe ne l'autorise à une distance inférieure. [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 12](#)
- L'abattage d'arbres est limité à une proportion maximale de prélèvement d'une tige sur trois (1/3) calculée sur une période de 10 ans. L'abattage doit être uniformément réparti sur la surface de prélèvement. Lorsque la proportion maximale de prélèvement décrite à l'alinéa précédent est atteinte, l'abattage des tiges commerciales ne peut être repris sur la même surface avant une période de 10 ans. Toutefois, la proportion maximale de prélèvement peut être augmentée si plus du tiers (1/3) des tiges commerciales sont malades, attaquées par des insectes ou renversées par le vent. L'abattage d'arbres est autorisé pour permettre l'implantation de chemins ainsi que des constructions et des ouvrages conformes à la réglementation municipale, à moins d'une indication contraire.

Malgré ce qui précède, les interdictions prévues aux paragraphes précédents peuvent être levées à la condition que le requérant d'un permis ou d'un certificat d'autorisation présente une étude géotechnique détaillée et adéquate de son projet (rapport et plans) signée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Cette étude doit certifier que le terrain ne présente pas de risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement. Cette étude doit aussi préciser si des travaux de protection doivent être réalisés. S'il y a lieu, un plan et un devis technique doivent alors être soumis afin d'indiquer les mesures de protection requises. Les travaux prévus doivent être exécutés sous la surveillance d'un ingénieur et ce dernier doit remettre au fonctionnaire désigné à la fin des travaux, un rapport signé approuvant les travaux effectués. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 6.c\)](#)

La reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre, dont la cause n'est pas liée à un mouvement de sol, est autorisée sans qu'une étude géotechnique ne soit requise et sans que les travaux ne soient supervisés par un ingénieur.

[2010-10-18, R. 198-7-2010, a. 3](#)

## 6.0 DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES SECTEURS À RISQUES DES BERGES DU FLEUVE SAINT-LAURENT

### 6.1 TERMINOLOGIE [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

Pour l'application du présent chapitre, la terminologie suivante s'applique.

#### Activités (ou usage)

Voir la définition d'usage.

#### Bande de protection

Espace mesuré en ligne droite à partir de la ligne de côte cartographiée (voir plan I.9.5 de l'annexe 9) vers l'intérieur des terres d'une profondeur de cinquante (50) mètres. Cet espace peut excéder la limite de la zone de contraintes.

#### Bâtiment existant

Bâtiment principal ou complémentaire érigé légalement et bénéficiant de droits acquis en vertu de la réglementation municipale d'urbanisme.

#### Déblai

Opération de terrassement consistant à abaisser le niveau d'un terrain par enlèvement de terre, notamment pour adoucir en tout ou en partie une pente et niveler le terrain à la base d'une pente. Le déblai se caractérise par une forme en biseau.

#### Distance de référence

Plus courte distance mesurée perpendiculairement entre la ligne de côte et toute partie d'un ouvrage, d'une construction ou d'un bâtiment. Dans le cas d'un bâtiment visé par le présent chapitre, la mesure est prise sur la face externe des murs.

#### Entretien

Ensemble des opérations courantes visant à prévenir toute dégradation prématurée d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un ouvrage.

#### Excavation

Opération de terrassement consistant à creuser dans un terrain par enlèvement de terre. L'excavation se distingue du déblai par l'obtention d'une forme creuse.

#### Infrastructures

Installation collective généralement aménagée au sol ou en sous-sol et prenant souvent la forme de réseaux, qui permet d'offrir des services à la population.

### Ligne de côte

Ligne s'étendent parallèlement à la côte, délimitant la transition entre le domaine terrestre et maritime.

La ligne de côte est toujours située à l'emplacement le plus avancé dans les terres entre la ligne de côte identifiée sur le plan I.9.5 de l'annexe 9 du schéma d'aménagement et de développement et celui relevé sur le terrain.

Sur le terrain, en présence d'une microfalaise, la ligne de côte correspond aux limites suivantes :

- La ligne de rupture de pente ; ou
- La ligne des hautes mers maximales ou la limite des tempêtes identifiée par des débris tels que du bois mort, des algues, du sable, des coquillages, des herbes brûlées par le sel.

Sur le terrain, en l'absence de microfalaise, la ligne de côte correspond aux limites suivantes :

- La ligne naturelle des hautes eaux ;
- La ligne des hautes mers maximales ou la limite des tempêtes identifiée par des débris tels que du bois mort, des algues, du sable, des coquillages, des herbes brûlées par le sel.

Lorsque deux limites sont visibles sur le terrain, la ligne de côte est toujours située à l'emplacement le plus avancé dans les terres.

### Marge de précaution

Espace mesuré en ligne droite à partir du trait de côte vers l'intérieur des terres et d'une profondeur de quinze (15) mètres. Cet espace n'excède pas les limites de la zone de contraintes.

### Microfalaise

Terrasses de plages et flèches littorales présentant des talus d'une hauteur inférieure à cinq (5) mètres.

### Nombre de logement

Nombre d'unités d'habitation à l'intérieur d'un bâtiment. Une unité d'hébergement touristique assimilable à une résidence de tourisme au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2, r.1) est comptabilisée si elle est située dans un bâtiment abritant au moins une unité d'habitation. Pour l'établissement du nombre de logement, un logement autorisé en application du paragraphe 3.1 du deuxième alinéa de

l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) n'est pas compté.

### Ouvrage de protection

Ouvrage de protection contre l'érosion côtière incluant :

- a) Les ouvrages de stabilisation légers qui peuvent être mis en place manuellement ou à l'aide de machinerie légère, qui ont une empreinte limitée sur le milieu et qui n'altèrent pas le profil de la plage – les travaux de prévention contre l'érosion, qui sont notamment réalisés à l'aide de phytotechnologies, et les travaux légers de recharge de haut de plage réalisés à des fins environnementales sont considérés comme des ouvrages de stabilisation légers ;
- b) Le rechargement de plage, lequel requiert une modification du profil de plage et son rechargement à l'aide de sable, de cailloux ou de galets ;
- c) Les ouvrages de stabilisation mécanique, lesquels nécessitent des travaux d'envergure, tels que les empierrements de protection, les murs de protection, les brise-lames et les épis longs.

Les ouvrages de stabilisation légers sont ceux qui ont l'impact le moins important sur la dynamique côtière. Ils sont suivis par le rechargement de plage et la stabilisation mécanique.

### Piscine

Bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* (RLRQ, chapitre B-1.1, r.11), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres. Aux fins d'interprétation, un jardin ou un étang de baignade est également considéré comme un bassin artificiel.

### Reconstruction

Action de rétablir, réédifier ou refaire un bâtiment, une infrastructure ou un ouvrage, dans sa forme ou dans son état d'origine, lorsque celui-ci est devenu désuet, dangereux, détruit à plus de 50% à la suite d'un sinistre ou parce qu'il a atteint sa durée de vie utile. Toute action visant à améliorer les caractéristiques techniques initiales d'un ouvrage de protection est assimilée à de la reconstruction.

### Réfection

Action relative à la remise à neuf d'un ouvrage ou d'une infrastructure qui n'a pas encore atteint la fin de sa vie utile, qui n'est ni désuète ni dangereux et qui n'a pas été détruit à plus de 50% à la suite d'un sinistre. La réfection procure une prolongation significative de la durée de vie de l'ouvrage ou de l'infrastructure, en plus de le rendre conforme aux normes ou opérationnel.

### Réparation

Action de réparer, à l'exception de la réfection et de la reconstruction



### Site adjacent

Terrain contigu ou non, à proximité du site où une intervention est réalisée, qui peut être touché par l'érosion côtière amorcée sur le site même de l'intervention.

### Usage (ou activité)

Utilisation qui est faite d'un immeuble, à sa destination, à sa vocation.

### Usage récréatif extérieur intensif

Usage se pratiquant en plein air amenant un rassemblement important de personnes de manière prolongée. Cette définition inclut les infrastructures sportives.

### Zone de contraintes

Zone de contraintes relatives à l'érosion côtière du fleuve Saint-Laurent qui est identifiée sur les plans 1.9.5-1 à 1.9.5-21 de l'annexe 9 du schéma d'aménagement et de développement. Délimitée pour des raisons de sécurité publique, elle se compose de dépôts meubles dont le talus a une hauteur approximative d'au plus cinq (5) mètres et est susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion côtière. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

## **6.2 CHAMP D'APPLICATION ET NÉCESSITÉ DE L'AUTORISATION MUNICIPALE**

Selon le cas, les normes du présent chapitre s'appliquent dans la marge de précaution, les zones de contraintes et de la bande de protection telles que définies au sous-chapitre 6.1.

Malgré ce qui précède, lorsqu'un bâtiment est partiellement inclus dans la marge de précaution ou dans une zone de contraintes ou dans la bande de protection, il est considéré comme en faisant partie dans son intégralité. Pour l'application de cet alinéa, la surface d'un bâtiment est celle comprise entre les faces externes de ses murs.

Le présent chapitre ne vise pas les interventions qui suivent :

- a) L'entretien, la réparation, la réfection des ouvrages et des constructions ainsi que tout autre intervention non spécifiquement visée ;
- b) Les abris d'hiver et autres constructions temporaires recouvertes de matériaux souples ;
- c) Les vérandas et solariums attenants au mur arrière extérieur d'un bâtiment principal résidentiel d'au plus trois (3) logements qui ne constituent pas des pièces habitables à l'année ;
- d) Les constructions accessoires attenantes à un bâtiment telles que, de manière non limitative, les appentis, avant-toits, marquises, auvents, porches, galeries, perrons, terrasses, trottoirs, balcons, escaliers ouverts et toits couvrant un patio ou une galerie ;
- e) Les travaux de forage (ex. puits artésiens, pieux vissés, piliers en béton coulé) ;
- f) Les bâtiments principaux et accessoires nécessaires à l'exercice des activités liées à l'industrie de la pêche et à l'industrie nautique ;
- g) Les réseaux électriques et de télécommunications, à l'exception de travaux de déblai et de remblai pour l'implantation des réseaux qui ne sont pas la propriété d'Hydro-Québec ;

- h) Les activités d'aménagement forestier assujetties à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1) ;
- i) Les travaux de reconstruction d'une infrastructure routière ou ferroviaire.

À moins d'une exception prévue à la Loi, les activités visées par le présent chapitre pour être autorisées doivent faire l'objet de la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation municipal. Lorsque requises pour lever les interdictions, les expertises techniques satisfaisantes doivent être exigées et reçues avant la délivrance de toute autorisation municipale. Sans l'exiger, la MRC encourage les municipalités à assujettir l'analyse des études aux dispositions prévus aux articles 145.42 et 145.43 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). En plus des expertises techniques, les municipalités doivent exiger, dans le cadre d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour la réalisation d'ouvrage de protection contre l'érosion, des plans et devis. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

## **6.3 OPÉRATION CADASTRALE INTERDITE**

### **6.3.1 Opérations cadastrales interdites**

Les opérations cadastrales visant à créer un lot destiné à recevoir un bâtiment principal localisé à l'intérieur de la zone de contraintes sont interdites. La présente interdiction ne s'applique pas aux bâtiments principaux agricoles ou associés aux activités en lien avec le milieu marin, soit de manière non limitative, les activités portuaires, les activités industrielles maritimes, les pêcheries et les activités de loisirs nautiques.

Les opérations cadastrales destinées à un usage récréatif extérieur intensif pratiqué dans la marge de précaution sont interdites.

La possibilité de construire ou d'utiliser le terrain doit être démontrée avant la délivrance du permis de lotissement. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

### **6.3.2 Construction et reconstruction d'un bâtiment principal**

Dans la zone de contraintes, la construction et la reconstruction de tout bâtiment principal est interdite. Malgré ce qui précède, à la suite d'une cause autre qu'un événement lié à l'érosion côtière ou à la submersion côtière, la reconstruction est possible en conservant minimalement une distance de référence égale ou supérieure à celle du bâtiment devant être reconstruit, le jour précédent sa destruction ou démolition. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

### **6.3.3 Déplacement d'un bâtiment principal existant**

Pour s'éloigner de la ligne de côte, le déplacement d'un bâtiment principal existant, sur le terrain où il est situé, est autorisé dans la zone de contraintes. Le cas échéant, la distance de référence après le déplacement doit être plus élevée. Tout autre déplacement d'un bâtiment principal est interdit. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

### **6.3.4 Agrandissement d'un bâtiment principal existant**

Un bâtiment principal existant situé dans la zone de contrainte ne peut pas être agrandi. Lorsqu'un bâtiment principal est entièrement situé à l'extérieur de la zone de contraintes, il ne peut pas être agrandi à l'intérieur de celle-ci.

Malgré ce qui précède, l'agrandissement d'un bâtiment principal existant situé dans la zone de contraintes est autorisé en respectant les conditions suivantes :

- a) L'agrandissement est équivalent ou inférieur à 50% de la superficie au sol du bâtiment mesuré à partir de la face extérieure de ses murs et, s'il y a lieu, entre les éléments structuraux pour les parties ouvertes sur l'extérieur (ex. abri d'auto ou carport);
- b) La distance de référence du bâtiment existant ne doit pas être diminuée suite à l'agrandissement ;
- c) L'agrandissement doit s'effectuer à l'extérieur de la marge de précaution ;
- d) L'agrandissement par l'ajout d'une fondation ne doit pas créer de pièces habitables sous le rez-de-chaussée. Seul l'aménagement d'espaces techniques, sanitaires ou de remisage est permis.

La possibilité prévue au deuxième alinéa peut être atteinte en réalisant plusieurs agrandissements successifs.[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

### **6.3.5 Fondations, sous-sols et caves des bâtiments principaux**

Dans la zone de contraintes, la modification sans agrandissement des fondations d'un bâtiment principal existant est interdite lorsqu'elle vise à aménager de nouvelles pièces habitables dans un sous-sol ou une cave. De la même manière, dans la zone de contraintes, il est interdit d'aménager une cave ou un sous-sol pour augmenter la surface habitable; seul l'aménagement d'espaces techniques, sanitaires ou de remisage est permis.[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

### **6.3.6 Ajout d'un logement dans un bâtiment principal**

Dans la zone de contraintes, il est interdit d'ajouter un ou plusieurs logements dans un bâtiment principal existant, à l'exception d'un seul logement réalisé en application du paragraphe 3.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

### **6.3.7 Construction, reconstruction, agrandissement et déplacement de bâtiment complémentaire**

#### **6.3.7.1 Bâtiment complémentaire - résidences de trois (3) logements et moins**

Le présent sous-chapitre s'applique aux bâtiments complémentaires des résidences de trois (3) logements et moins, à l'exception des résidences communautaires.

Dans la marge de précaution, la construction ou la reconstruction de tout bâtiment complémentaire est interdite. Un bâtiment complémentaire situé dans la marge de précaution ne peut pas être agrandi.

Dans la zone de contraintes, pour s'éloigner de la ligne de côte, le déplacement d'une bâtiment complémentaire résidentiel existant sur le terrain où il est situé est autorisé. Le cas échéant, la distance de référence après le déplacement doit être plus élevée. Tout autre déplacement d'une bâtiment complémentaire résidentiel est interdit.

Les bâtiments complémentaires à des fins résidentielles, dont la superficie ne dépasse pas quinze (15) mètres carrés et qui ne nécessitent aucun déblai ou excavation, ne sont pas visées par les deux alinéas précédents.[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

#### **6.3.7.2 Bâtiment complémentaire – Activités non résidentielles et résidences de quatre (4) logement et plus.**

Le présent sous-chapitre s'applique aux activités autres que résidentielles ainsi qu'aux résidences communautaires et résidences comptant quatre (4) logements et plus.

Dans la zone de contraintes, la construction ou la reconstruction de tout bâtiment complémentaire est interdite. Un bâtiment complémentaire situé dans la zone de contraintes ne peut pas être agrandi.

Dans la zone de contraintes, pour s'éloigner de la ligne de côte, sur le terrain où il est situé, le déplacement d'un bâtiment complémentaire existant est autorisé. Le cas échéant, la distance de référence après le déplacement doit être plus élevée. Tout autre déplacement d'un bâtiment complémentaire est interdit.

Malgré ce qui précède, à l'extérieur de la marge de précaution, la construction, la reconstruction et le déplacement d'une bâtiment accessoire, sans fondation, nécessaires à l'exercice d'une activité récréotouristique sont autorisés.[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

#### **6.3.8 Piscines et autres bassins d'eau**

L'implantation et le remplacement d'une piscine doivent être réalisés à l'extérieur de la marge de précaution. Dans la zone de contraintes, pour s'éloigner de la ligne de côte, seul le déplacement d'une piscine hors-terre existante est autorisée. Le cas échéant, la distance de référence après le déplacement doit être plus élevée.

Tout autre bassin d'eau créé par une intervention humaine à des fins de baignade ou ornementale d'une profondeur de cinquante (50) centimètres et plus est interdit dans la marge de précaution. L'agrandissement ou le déplacement d'un tel bassin est également dans la marge de précaution.[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

#### **6.3.9 Chemins d'accès privés**

Dans la marge de précaution, la construction d'un chemin d'accès privé menant à un bâtiment principal est interdite. Le déplacement d'un chemin d'accès y est également interdit à moins que la distance de référence se trouve augmentée à la suite de l'intervention. Les entrées charretières desservant que le terrain où elles sont implantées ne sont pas visées.[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

### **6.3.10 Protection de la végétation**

Dans la marge de précaution, à moins d'être nécessaire pour réaliser une intervention autorisée en vertu du présent chapitre, l'action de couper des arbres ou des arbustes est interdite ainsi que l'essouchage.

Malgré ce qui précède, il est possible de couper un arbre présentant un risque pour la sécurité des biens et des personnes. Le cas échéant, l'arbre doit être remplacé par un arbre d'une hauteur de plus d'un (1) mètre.

Malgré le premier alinéa, sur un terrain privé où est exercée une activité d'exploitation et d'aménagement forestier, la coupe d'assainissement (voir la terminologie du chapitre 15.2) est autorisée sans essouchage à l'intérieur de la marge de précaution pour récupérer jusqu'à un maximum de 50 % des arbres. Les travaux d'aménagement forestiers autorisés ne doivent pas avoir pour objectif de déboiser en partie ou en totalité une superficie donnée et doivent avoir fait l'objet d'une prescription sylvicole.[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

### **6.3.11 Travaux de remblai et de déblai**

Dans la marge de précaution, les travaux de remblai et de déblai modifiant de manière permanente un terrain sont interdits, à l'exception de ceux nécessaires pour la réalisation de travaux autorisés en vertu du présent chapitre.[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

Les travaux d'excavation de moins de cinquante (SO) centimètres ou d'une superficie de moins de cinq (S) mètres carrés ainsi que les tranchées nécessaires pour l'installation de drains agricoles ne sont pas visés par l'alinéa précédent.[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

### **6.3.12 Usages récréatifs extérieurs intensifs**

Dans la marge de précaution, l'ajout ou l'extension d'usages récréatifs extérieurs intensifs est interdit. Pareillement, le remplacement de tels usages protégés par droits acquis par un autre usage similaire y est également interdit.[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

### **6.3.13 Camping et stationnement**

L'aménagement d'espaces de camping et de cases de stationnement hors-rue est interdit dans la marge de précaution.[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

### **6.3.14 Infrastructures d'utilité publique**

À l'intérieur de la zone de contraintes, la construction et la reconstruction d'infrastructures d'utilité publique sont interdites. Malgré ce qui précède, à l'extérieur de la marge de précaution, la construction d'infrastructure d'utilité publique pour des raisons de santé ou de sécurité publique et la reconstruction sont autorisées.[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

### **6.3.15 Ouvrages de protection**

À l'intérieur de la zone de contraintes, la construction et la reconstruction d'ouvrages de protection sont interdites.[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

### **6.3.16 Perte de droits acquis**

Dans l'application du présent chapitre, tout usage cessé, abandonné ou interrompu pendant une période de dix-huit (18) mois doit cesser définitivement. La reconstruction d'un bâtiment doit débuter dans un délai de dix-huit (18) mois suivant le sinistre ou l'évènement fortuit l'ayant rendue nécessaire. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

## **6.4 INTERDICTION DES ACTIVITÉS SENSIBLES**

À l'intérieur d'un bâtiment ou sur une partie de terrain située dans la bande de protection, l'ajout ou l'extension d'une activité sensible, telle que définie au sous-chapitre 9.3.3.6 du schéma d'aménagement et de développement (document 1), est interdit. Pareillement, le remplacement d'une activité sensible protégée par droits acquis par une autre activité similaire y est également interdit.

Malgré l'interdiction précédente, l'agrandissement d'un bâtiment existant où s'exerce une activité sensible est autorisé si ce bâtiment est entièrement situé à l'extérieur de la zone de contraintes. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

## **6.5 CONDITIONS À LA LEVÉE DES INTERDICTIONS**

Pour s'éloigner du trait de côte, le déplacement d'un bâtiment principal existant est autorisé dans la bande de protection.

### **6.5.1 Conditions applicables à toutes les interventions, sauf les travaux de protection et l'ajout d'activités sensibles.**

À l'exception des mesures de protection contre l'érosion côtière et de l'ajout d'activités sensibles, toute intervention interdite en vertu du présent chapitre peut être autorisée par la réalisation d'une expertise technique (étude ou avis) appropriée ayant pour objectif de s'assurer qu'elle n'est pas susceptible d'être touchée ou affectée par l'érosion ou la submersion côtière.

Sans réserve ou de manière claire, l'expertise technique doit démontrer ce qui suit :

- a) le site où l'intervention est projetée est localisé sur un socle rocheux qui le protégera contre l'érosion côtière; ·
- b) l'intervention projetée ne sera pas menacée par l'action ·des vagues et le niveau des hautes marées lors de tempêtes;
- c) dans le cas particulier où l'intervention vise à construire une nouvelle infrastructure routière ou ferroviaire pour des [aisons de santé ou de sécurité publique, les conditions actuelles de stabilité du site où l'intervention est projetée permettent sa réalisation de manière sécuritaire. Dans le cas contraire, l'expertise doit faire état des précautions à prendre et des mesures de

protection requises pour maintenir en tout temps la adja du site et la sécurité de la zone de contraintes et, le cas échéant, le sous-chapitre 6.5.2 s'applique à ces mesures de protection.

L'expertise technique doit également définir la période de réalisation de l'intervention, les méthodes de travail et les précautions à prendre, y compris les pratiques à éviter, afin de ne pas déstabiliser le site.[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

### **6.5.2 Conditions applicables aux travaux de construction d'un ouvrage de protection**

Toute intervention interdite en vertu du présent chapitre visant la construction d'un ouvrage de protection contre l'érosion côtière peut être autorisée par la réalisation d'une expertise technique appropriée ayant pour objectif d'en évaluer les effets sur l'érosion et la submersion côtière ainsi que sur la pérennité du site.

Sans réserve ou de manière claire, l'expertise technique doit démontrer ce qui suit:

- a) Les différentes mesures de protection ont été analysées selon un niveau d'impacts graduels sur l'érosion des sites adjacents, en privilégiant les ouvrages de stabilisation légers ou le rechargement de plage aux ouvrages de stabilisation mécanique;
- b) La mesure de protection retenue est celle dont l'impact sur l'érosion des sites adjacents est le moindre tout en offrant une protection adéquate au site visé par l'intervention;
- c) La mesure de protection proposée est appropriée au site visé par l'intervention et contribue à améliorer la pérennité de celui-ci;
- d) Le projet de mesure de protection proposé respecte les règles de l'art.

L'expertise technique doit également inclure les recommandations suivantes:

- a) Les méthodes de travail et la période d'exécution afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de ne pas déstabiliser le site durant les travaux;
- b) Les précautions à prendre, notamment les pratiques à éviter, afin de ne pas déstabiliser le site après les travaux;
- c) Les inspections à planifier et les travaux d'entretien nécessaires à réaliser pour maintenir le bon état et la pérennité des mesures de protection;
- d) Le dimensionnement et toutes les spécifications techniques requises permettant la mise en place de la mesure de protection contre l'érosion ou la submersion côtières retenue (limites de la zone d'intervention, élévation du bas et du haut des ouvrages à mettre en place, type et dimension des matériaux, géométrie finale de l'ouvrage et des zones de transition le cas échéant, etc.).[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

### **6.5.3 Conditions applicables aux travaux de reconstruction d'un ouvrage de protection**

Toute intervention interdite en vertu du présent chapitre visant la reconstruction d'un ouvrage de protection contre l'érosion côtière peut être autorisée par la réalisation d'une expertise technique qui démontre, clairement ou sans réserve, ce qui suit :

- a) aucun impact important sur l'érosion des sites adjacents à l'ouvrage n'est attendu à la suite des travaux de reconstruction projetés;
- b) dans le cas où les travaux de reconstruction d'un ouvrage de stabilisation léger ou de stabilisation mécanique sont rendus nécessaires à la suite d'un épisode de tempête, l'ouvrage n'a pas été endommagé par plus d'un épisode de tempête depuis au moins les dix (10) dernières années précédant l'épisode nécessitant sa reconstruction;
- c) dans le cas d'une recharge de plage, seuls des travaux d'entretien ont été réalisés au cours des dix (10) dernières années;
- d) le projet de mesure de protection proposé respecte les règles de l'art.

Dans le cas où le projet de reconstruction ne remplit pas les conditions énoncées aux paragraphes (de l'alinéa précédent, une expertise visée au sous-chapitre 6.5.2 devra être réalisée.

L'expertise technique doit également inclure les recommandations suivantes :

- a) Les méthodes de travail et la période d'exécution afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de ne pas déstabiliser le site durant les travaux;
- b) Les précautions à prendre, notamment les pratiques à éviter, afin de ne pas déstabiliser le site après les travaux;
- c) Les inspections à planifier et les travaux d'entretien nécessaires à réaliser pour maintenir le bon état et la pérennité des mesures de protection;
- d) Le dimensionnement et toutes les spécifications techniques requises permettant la mise en place de la mesure de protection contre l'érosion ou la submersion côtières retenue (limites de la zone d'intervention, élévation du bas et du haut des ouvrages à mettre en place, type et dimension des matériaux, géométrie finale de l'ouvrage et des zones de transition le cas échéant, etc.).[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

#### **6.5.4 Exigences professionnelles**

Toute expertise technique et attestation exigée en vertu du présent sous-chapitre doit être signée et scellée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec possédant les connaissances et les aptitudes spécifiques requises dans le domaine (p. ex. : géologie, hydraulique maritime, génie côtier). La même obligation s'applique aux plans et devis des ouvrages de protection.[2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

#### **6.5.5 Attestation de conformité**



Les travaux de protection contre l'érosion côtière doivent faire l'objet d'une attestation de conformité à leurs plans et devis. Celle-ci doit être remise à la municipalité le plus rapidement possible après la fin des travaux. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

### **6.5.6 Période de validité des expertises**

Toute expertise technique exigée en vertu du sous-chapitre 6.5 est valable pour une période de cinq (5) ans après sa production. Malgré tout, elle doit toutefois être réévaluée pour confirmer ses conclusions et ses recommandations en cas de sinistre ayant causé des dommages ou dans le cas où des changements notables à la géométrie des lieux sont observés avant la réalisation de l'intervention. Cette réévaluation ne prolonge pas la période de validité de l'étude. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

### **6.5.7 Restriction aux travaux privés – rechargement de plage et ouvrage de stabilisation mécanique**

Lorsqu'ils sont autorisés en application du sous-chapitre 6.5, le rechargement de plage, la construction ou la reconstruction d'ouvrages de stabilisation mécanique doit être réalisé par l'autorité publique.

Malgré ce qui précède, la réalisation de travaux de stabilisation mécanique peut s'effectuer par un propriétaire privé aux conditions suivantes :

- a) son terrain est situé dans un secteur majoritairement stabilisé mécaniquement;
- b) les terrains riverains contigus ont fait l'objet de travaux de stabilisation mécanique réalisés conformément à un certificat d'autorisation municipal ou provincial. [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 7](#)

## **6.6 AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**

Un bâtiment principal existant situé en partie ou en totalité dans la bande de protection ne peut pas être agrandi. Un bâtiment principal entièrement situé à l'extérieur de la bande de protection ne peut pas y être agrandi.

Malgré ce qui précède, l'agrandissement d'un bâtiment principal existant situé en partie ou en totalité dans la bande de protection est autorisé dans les cas suivants :

1. Situé à l'extérieur de la marge de précaution, l'agrandissement s'effectue uniquement en hauteur, notamment par l'ajout d'un étage, d'une mezzanine ou par la modification des formes du toit, et le prolongement imaginaire jusqu'au sol de toute partie de l'agrandissement effectué en porte-à-faux ne doit pas être à une distance supérieure à un (1) mètre des fondations du bâtiment;
2. Situé à l'extérieur de la marge de précaution, l'agrandissement ne représente pas plus de 50 % de la superficie au sol du bâtiment principal existant et s'effectue en direction opposée au fleuve Saint-Laurent;
3. Situé à au moins dix (10) mètres du trait de côte, l'agrandissement s'effectue en direction du fleuve Saint-Laurent sur une profondeur d'un maximum de deux (2) mètres mesurée perpendiculairement aux fondations du bâtiment existant.

La possibilité d'agrandissement prévue au deuxième paragraphe de l'alinéa précédent ne peut être utilisée qu'une seule fois. L'agrandissement prévu au troisième paragraphe de l'alinéa précédent doit être considéré dans le calcul de la possibilité d'agrandissement.

## **6.7 CONSTRUCTION INTERDITE – BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE**

Dans la bande de protection, la construction ou la reconstruction de tout bâtiment complémentaire est interdite.

Malgré ce qui précède, la construction ou la reconstruction d'un bâtiment complémentaire est autorisée dans la bande de protection dans les situations décrites ci-dessous.

1. Le bâtiment complémentaire est utilisé dans le cadre d'activités en lien avec le milieu marin, soit, de manière non limitative, les activités portuaires, les activités industrielles maritimes, les pêcheries et les activités de loisirs nautiques;
2. Le bâtiment complémentaire est situé à l'extérieur de la marge de précaution, est utilisé à des fins publiques ou récréotouristiques et est facilement déplaçable, soit déposé sur des piliers, des pilotis, des pieux, des blocs ou des cages de bois ou toute fondation similaire;
3. Le bâtiment complémentaire est situé à l'extérieur de la marge de précaution, est utilisé à des fins résidentielles, a une superficie n'excédant pas quinze (20) mètres carrés et sa construction ne nécessite pas de remblai. [2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 14](#)

Lorsque la construction est autorisée, l'agrandissement est également autorisé aux mêmes conditions.

## **6.8 PISCINE CREUSÉE**

La construction ou la reconstruction d'une piscine creusée doit être réalisée à l'extérieur de la marge de précaution.

## **6.9 ENTRETIEN, RÉPARATION ET RÉFECTION**

À l'intérieur de la bande de protection, l'entretien, la réparation et la réfection des bâtiments, constructions et ouvrages légalement érigés sont autorisés.

Les travaux de réfection ne doivent pas modifier l'implantation des constructions et bâtiments existants.

## **6.10 INFRASTRUCTURES, OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Dans la bande de protection, les infrastructures, ouvrages et équipements d'utilité publique sont interdits.

Malgré ce qui précède, les interventions suivantes sont autorisées :

1. La construction ou l'installation d'infrastructures, d'ouvrages et d'équipements ne nécessitant pas de travaux de déblai ou d'excavation;

2. Les interventions réalisées par Hydro-Québec;
3. Les interventions de Transports Québec et de ses mandataires;
4. Les travaux de raccordement d'un bâtiment existant ou légalement érigé aux réseaux d'utilité publique;

Les interventions réalisées pour des raisons de sécurité publique.

## **6.11 TRAVAUX DE DÉBLAI ET D'EXCAVATION**

Les travaux de déblai ou d'excavation sont interdits dans la marge de précaution, sous réserve des exceptions suivantes :

1. Les travaux de déblai et d'excavation requis pour réaliser les interventions autorisées dans la bande de protection riveraine;
2. Les travaux de déblai et d'excavation temporaire;
3. Les excavations d'une profondeur inférieure à 50 centimètres et d'une superficie inférieure à cinq (5) mètres carrés d'un seul tenant.

## **6.12 ABATTAGE D'ARBRES**

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge de précaution à l'exception de la coupe d'assainissement, sans essouchage. Malgré ce qui précède, l'abattage minimal d'arbres est autorisé pour la réalisation des interventions autorisées dans la bande de protection.

La définition d'une coupe d'assainissement est celle du chapitre 15.0 du document complémentaire.

## **6.13 CONDITIONS À LA LEVÉE DES INTERDICTIONS**

À l'exception des mesures de protection contre l'érosion côtière, toute intervention interdite en vertu du présent chapitre peut être autorisée, si l'une ou l'autre des conditions suivantes est respectée :

1. Une expertise géologique satisfaisante et signée par un professionnel compétent est présentée en appui à une demande de permis ou de certificat;
2. Une des mesures de rechargement de plage ou de stabilisation mécanique des berges a été réalisée conformément aux dispositions du présent chapitre par une autorité publique;
3. La propriété est protégée par un ouvrage de stabilisation mécanique existant et légalement érigé et une étude géotechnique est présentée en appui à la demande de permis et de certificat attestant que l'ouvrage est en bon état et offre une protection adéquate face à l'érosion et aux déferlements des vagues.

L'expertise géologique, pour être recevable, doit minimalement :

1. Déterminer la présence et le niveau du socle rocheux pour assurer que l'intervention envisagée soit protégée contre l'érosion côtière;
2. Statuer sur la présence du socle rocheux sous la couche superficielle de dépôts meubles;
3. Confirmer que le socle rocheux protégera, contre l'érosion côtière, le site où l'intervention sera effectuée;

4. Confirmer que l'élévation du socle rocheux sera suffisante lors de tempêtes pour que l'intervention envisagée ne soit pas menacée par le déferlement des vagues.

Une étude géotechnique doit être signée par un professionnel membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et demeure valide pour une période maximale de deux (2) ans.

## **6.14 MESURES DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION CÔTIÈRE**

Dans la bande de protection, les mesures de protection contre l'érosion côtière sont interdites, à l'exception de la stabilisation végétale des rives.

Malgré ce qui précède, les mesures de protection recommandées par le gouvernement du Québec à la suite d'un sinistre ou en présence d'un sinistre imminent, sont autorisées. Dans le cadre des travaux d'amélioration et de développement du réseau routier provincial, les mesures de protection réalisées par Transports Québec ou ses mandataires sont autorisées.

L'entretien et la réparation des ouvrages de protection contre l'érosion légalement érigés sont autorisés.

## **6.15 CONDITIONS RELATIVES À LA LEVÉE DES INTERDICTIONS CONCERNANT LES MESURES DE PROTECTION DES BERGES**

### **6.15.1 Ouvrage de stabilisation léger**

Malgré l'interdiction prévue au sous-chapitre 6.14, la construction d'un ouvrage de stabilisation léger est autorisée, si une expertise hydraulique satisfaisante est déposée lors de la demande de permis ou de certificat.

Réalisée et signée par un professionnel compétent, l'expertise hydraulique doit :

1. Délimiter le secteur protégé par l'ouvrage de stabilisation léger;
2. Confirmer que la mesure de stabilisation légère choisie est appropriée au site et contribue à sa pérennité;
3. Confirmer que le projet de stabilisation respecte les règles de l'art et réduit l'érosion côtière;
4. Évaluer les effets des mesures de protection proposée sur le secteur protégé et les secteurs adjacents en lien avec l'érosion des berges et submersion côtière;
5. Recommander les méthodes de travail et la période appropriée pour l'exécution des travaux;
6. Recommander la fréquence et la nature des travaux d'inspection et d'entretien nécessaires pour assurer le bon état et la pérennité de l'ouvrage de stabilisation léger.

### **6.15.2 Rechargement de plages**

Malgré l'interdiction prévue au sous-chapitre 6.14, le rechargement de plages est autorisé si une expertise hydraulique satisfaisante est déposée lors de la demande de permis ou de certificat et si les travaux sont effectués par une autorité publique.

Réalisée et signée par un professionnel compétent, l'expertise hydraulique doit :

1. Confirmer que le rechargement de plage est une mesure appropriée au site et contribuera à l'amélioration de sa pérennité;
2. Confirmer que le projet de rechargement de plage respecte les règles de l'art;
3. Délimiter le secteur protégé par le rechargement de plage;
4. Évaluer les effets des mesures de protection proposée sur le secteur protégé et les secteurs adjacents en lien avec l'érosion des berges et submersion côtière;
5. Inclure des moyens pour diminuer les effets négatifs sur le site visé et les terrains adjacents;
6. Déterminer la durée de vie des mesures de protection contre l'érosion;
7. Recommander les méthodes de travail et la période d'exécution des travaux;
8. Recommander la fréquence et la nature des travaux d'inspection et d'entretien nécessaires pour assurer le bon état et la pérennité des mesures de protection contre l'érosion.

### **6.15.3 Stabilisation mécanique**

Malgré l'interdiction prévue au sous-chapitre 6.14, la stabilisation mécanique est autorisée si une expertise hydraulique satisfaisante est déposée lors de la demande de permis ou de certificat et si les travaux sont effectués par une autorité publique ou par le propriétaire d'un terrain qui est situé dans un secteur majoritairement stabilisé mécaniquement et qui est adjacent à des terrains ayant fait l'objet d'une telle forme de stabilisation dans le respect des règles de l'art.

Réalisée et signée par un professionnel compétent, l'expertise hydraulique doit :

1. Confirmer que la végétalisation des rives ou le rechargement de plage ne peuvent pas être appliqués;
2. Confirmer que la stabilisation mécanique est une mesure appropriée au site et contribuera à l'amélioration de sa pérennité;
3. Confirmer que le projet de stabilisation respecte les règles de l'art;
4. Confirmer que le projet de stabilisation inclut des moyens pour réduire l'érosion sur le site visé et les terrains adjacents;
5. Délimiter le secteur protégé par la stabilisation mécanique;
6. Évaluer les effets des mesures de protection proposée sur le secteur protégé et les secteurs adjacents en lien avec l'érosion des berges et submersion côtière;
7. Déterminer la durée de vie des mesures de protection contre l'érosion;
8. Recommander les méthodes d'analyse, les méthodes de travail et la période d'exécution des travaux;
9. Recommander la fréquence et la nature des travaux d'inspection et d'entretien nécessaires pour assurer le bon état et la pérennité des mesures de protection contre l'érosion.

### **6.15.4 Période de validité des expertises hydrauliques**

Toute expertise hydraulique demandée en vertu des dispositions du présent chapitre a une période de validité de deux (2) ans. Dans le cas des expertises réalisées avant l'entrée en vigueur d'un règlement de concordance intégrant les présentes dispositions, celle-ci doit être réévaluée pour confirmer ses recommandations et conclusions.

[2010-10-18, R. 198-7-2010, a. 4](#); [2016-06-16, R. 198-11-2016, a. 9](#)

## **7.0 LES DISPOSITIONS RÉGISSANT L'USAGE DU SOL DANS LE SECTEUR DE L'AÉROPORT DE MATANE À PETIT-MATANE**

Les activités résidentielles et les équipements institutionnels, publics et communautaires ne sont pas autorisés à l'intérieur du secteur de contrainte liés à la présence de l'aéroport et identifié sur le plan I.9.3 - 5/15 faisant partie intégrante du schéma d'aménagement.

## **8.0 LES DISPOSITIONS RÉGISSANT LE DÉGAGEMENT VERTICAL DANS LE SECTEUR DE L'AÉROPORT DE MATANE À PETIT-MATANE ET DE LA PISTE D'ATERRISSAGE SITUÉE SUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS**

Les municipalités de Petit-Matane, de Saint-Jérôme-de-Matane et de Matane doivent adopter des dispositions visant à contrôler la hauteur de toute structure dans le voisinage de l'aéroport de Matane à Petit-Matane. Ces dispositions doivent également être intégrées au règlement de zonage des territoires non organisés concernant la piste d'atterrissage située sur ces territoires.

Les dispositions s'appliquent à l'égard des surfaces suivantes :

- surface extérieure
- surface d'approche et de décollage
- surface de transition

Les dispositions sont précisées dans le document intitulé " Utilisation des terrains au voisinage des aéroports " réalisé par le ministère des Transports du Canada (annexe 3). Pour les fins d'application de ces dispositions, l'élévation géodésique au centre de la piste de l'aéroport de Matane à Petit-Matane est de 28 mètres et de 530 mètres pour la piste d'atterrissage située sur les territoires non organisés.

## **9.0 LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ENVIRONNEMENT EN LIEN AVEC LES CARRIÈRES ET SABLIERES**

Il est interdit d'établir une nouvelle carrière ou une nouvelle sablière dont l'aire d'exploitation est située à l'intérieur de l'affectation urbaine, de l'affectation récréative et d'un secteur déstructuré de l'affectation agricole. Il est pareillement interdit d'établir une nouvelle carrière à moins de 600 mètres d'une telle affectation ou d'établir une nouvelle sablière à moins de 150 mètres d'une telle affectation. Pour l'affectation urbaine, les distances séparatrices prévues à la phrase précédente ne s'appliquent pas aux zones à vocation industrielle et commerciale à contraintes où les activités résidentielles, institutionnelles et communautaires sont interdites.

À l'intérieur des encadrements visuels identifiés sur le plan 11.15.1 de l'annexe 15 du schéma d'aménagement et de développement, il est également interdit d'implanter une nouvelle carrière ou une nouvelle sablière à moins de 250 mètres de distance de l'emprise des routes 132 et 195. Il est également interdit d'implanter une nouvelle carrière ou une nouvelle sablière

à l'intérieur de l'aire de protection de l'encadrement visuel délimitée au plan 1.8.1 de l'annexe 7 du schéma d'aménagement et de développement.

Les présentes dispositions n'encadrent pas l'agrandissement des carrières et sablières dérogoires et protégées par droits acquis.

L'implantation des carrières et des sablières est régie dans le *Règlement sur les carrières et les sablières* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.7). À titre informatif, les carrières ou sablières reconnues par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sont identifiées sur les plans 1.9.3-1 à 1.9.3-12 de l'annexe 9 du schéma d'aménagement et de développement.

[2010-10-18, R. 198-7-2010, a. 7](#) [2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 3](#)

## **10.0 L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES DANS L'AFFECTATION URBAINE**

Dans l'affectation urbaine, l'implantation d'activités industrielles légères présentant des contraintes faibles ou modérées est seulement autorisée à l'intérieur de zones à dominance industrielle où les usages résidentiels, communautaires, récréatifs et institutionnels ne sont pas permis.

Malgré ce qui précède, dans l'affectation urbaine, les activités industrielles légères présentant des contraintes faibles ou modérées peuvent être autorisées à l'extérieur d'une zone à dominance industrielle si elles respectent les conditions suivantes :

1. La superficie de plancher qui peut être utilisée par un usage industriel, incluant l'entreposage, doit être inférieure 600 mètres carrés;
2. Les activités industrielles ne doivent pas nécessiter d'entreposage extérieur à l'exception de l'exposition de produits finis à des fins de vente;
3. Les activités industrielles ne doivent pas occasionner d'inconvénient pour le voisinage, soit par le bruit, la fumée, la poussière, les odeurs, les gaz, la chaleur, l'éclairage, les vibrations et autres sources d'ennuis similaires.

Dans l'affectation urbaine, les activités industrielles légères présentant des contraintes élevées sont interdites car elles sont assimilées à des activités industrielles lourdes.

[2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 15](#)

## **11.0 LES DISPOSITIONS RÉGISSANT L'USAGE DU SOL À PROXIMITÉ DE LIEUX D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES, DE LIEUX DE DÉPÔT EN TRANCHÉE DE DÉCHETS SOLIDES, DE LIEUX D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS DÉSAFFECTÉS, D'ÉTANGS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DE LIEUX DE DÉPÔT DE NEIGES USÉES**

L'implantation d'activités résidentielles, d'équipements institutionnels, publics et communautaires et de sources d'approvisionnement en eau potable à proximité d'un lieu

d'élimination de déchets solides (site d'enfouissement sanitaire) ou d'un étang d'épuration des eaux usées doit respecter toute norme de distance imposée à ces lieux dans l'application de tout règlement et de toute directive découlant de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Les activités résidentielles, les équipements institutionnels, publics et communautaires ainsi que les sources d'approvisionnement en eau potable ne sont pas autorisés à l'intérieur d'un rayon de 500 mètres de lieux de dépôt en tranchée de déchets solides.

Les activités résidentielles et les équipements institutionnels, publics et communautaires ne sont pas autorisés à l'intérieur d'un rayon de 75 mètres de lieux de dépôt de neiges usées et de 50 mètres de lieux d'élimination de déchets désaffectés. En vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), aucun terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination de déchets et qui est désaffecté ne peut être utilisé pour des fins de construction sans une permission écrite du ministère de l'Environnement.

Les équipements mentionnés dans cette section sont localisés sur le plan I.10.1 qui font partie intégrante du schéma d'aménagement. Ces dispositions s'appliquent également à l'égard de tout nouveau site de même nature implanté sur le territoire de la MRC.

## **12.0 LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DU RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR**

Pour les fins du présent chapitre, le réseau routier supérieur se compose des routes gérées par le ministère des Transports du Québec, soit les routes suivantes :

- la route 132;
- la route 195;
- la route 297;
- la route 299;
- le 7<sup>e</sup> rang, entre la municipalité de Saint-Léandre et la route 195;
- le chemin de la Coulée-Carrier, entre la municipalité de Sainte-Paule et la route 195;
- le chemin de Sayabec, entre la municipalité de Sainte-Paule et la ville de Sayabec;
- la route de Saint-Luc, entre le secteur Saint-Luc-de-Matane de la ville de Matane et l'avenue Saint-Rédempteur;
- la route de Saint-Adelme, entre la municipalité du même nom et la route 132;
- la route du 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> rang, entre les municipalités de Saint-Adelme et de Saint-Jean-de-Cherbourg.

[2010-10-18, R. 198-7-2010, a. 5](#)

### **12.1 Condition préalable à l'émission d'un permis de construction sur les terrains riverains au réseau routier supérieur**

Une autorisation d'accès délivrée par le ministère des Transports du Québec en vertu de la *Loi sur la voirie* (L.R.Q., c. V-9) doit être soumise par le requérant préalablement à l'émission de tout permis de construction sur un terrain qui possède un accès direct au réseau routier supérieur. Cette autorisation d'accès peut être accompagnée d'un avis écrit du représentant



autorisé du ministère des Transports du Québec relatif à la localisation et à l'aménagement des intersections et des accès avec le réseau routier supérieur du terrain faisant l'objet d'un permis de construction.

### ***12.2 Condition préalable à l'émission d'un certificat d'autorisation concernant un changement d'usage ou de destination d'un immeuble sur les terrains riverains au réseau routier supérieur***

Une autorisation d'accès délivrée par le ministère des Transports du Québec en vertu de la *Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9)* doit être soumise par le requérant préalablement à l'émission de tout certificat d'autorisation concernant un changement d'usage ou de destination d'un immeuble sur un terrain qui possède un accès direct au réseau routier supérieur. Cette autorisation d'accès peut être accompagnée d'un avis écrit du représentant autorisé du ministère des Transports du Québec relatif à la localisation et à l'aménagement des intersections et des accès avec le réseau routier supérieur du terrain faisant l'objet du certificat d'autorisation.

### ***12.3 Condition préalable à l'émission d'un permis de lotissement sur les terrains riverains au réseau routier supérieur***

Un avis écrit fourni par un représentant autorisé du ministère des Transports du Québec doit être soumis par le requérant préalablement à l'émission de tout permis de lotissement impliquant un terrain dont les accès éventuels se feront directement à partir du réseau routier supérieur. Cet avis écrit est relatif à la localisation et à l'aménagement des intersections et des accès avec le réseau routier supérieur.

Un avis écrit fourni par un représentant de la Direction territoriale du ministère des Transports du Québec doit être soumis par le requérant préalablement à l'émission de tout permis de lotissement à l'égard d'un projet de lotissement situé à moins de 250 mètres de l'emprise du réseau routier supérieur. Cet avis écrit est relatif à la localisation et à l'aménagement des intersections et des accès avec le réseau routier supérieur.

### ***12.4 Les normes d'implantation***

Sur l'ensemble du territoire, sauf à l'intérieur de l'affectation urbaine, tout nouveau bâtiment construit sur un lot riverain aux routes 132 et 195 doit respecter une marge de recul minimale de 14 mètres à partir de l'emprise de la route. Les constructions accessoires ne servant pas à abriter des personnes, des animaux ou des choses ne sont pas tenues de respecter la marge de recul minimale ainsi que les petits bâtiments normalement implantés en bordure des routes tels que, sans s'y limiter, les guérites et les abribus.

[2007-11-16, R. 198-4-2007, a. 5;](#) [2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 8](#)

## **13.0 LES DISPOSITIONS RÉGISSANT L'USAGE DU SOL EN BORDURE DU CHEMIN DE FER**

Lorsqu'elles sont utilisées pour des activités résidentielles ou qu'elles servent d'équipements institutionnels, publics et communautaires, les constructions destinées à loger des personnes

ou principalement destinées à abriter des personnes ne sont pas autorisées à l'intérieur d'une bande de 50 mètres de profondeur calculée à partir du centre de l'emprise du chemin de fer identifié sur les plans 1.9.3 faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement.

[2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 7](#)

## **14.0 LES DISPOSITIONS RÉGISSANT L'USAGE DU SOL À PROXIMITÉ DE POSTES DE TRANSFORMATION D'ÉNERGIE**

Les municipalités des Méchins et de Saint-Jérôme-de-Matane doivent établir un périmètre de protection autour du poste de transformation d'énergie situé sur leur territoire. À l'intérieur de ce périmètre, l'implantation d'activités résidentielles et d'équipements institutionnels, publics et communautaires doivent être régis.

## **15.0 PROTECTION DU COUVERT FORESTIER ET AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA FORÊT PRIVÉE**

Compte tenu des adaptations nécessaires, les municipalités doivent adopter l'ensemble des dispositions du présent chapitre dans leur règlement de zonage.

### ***15.1 Champ d'application du chapitre 15.0***

Les normes du présent chapitre s'appliquent à l'ensemble des terrains privés situés à l'intérieur des affectations agricoles, forestières et récréatives du schéma.

Le plan II.15.1 de l'annexe 15 permet d'identifier, à titre indicatif seulement, la délimitation des terres privées et publiques.

Malgré le premier alinéa, les propriétés foncières privées d'une superficie inférieure à un demi-hectare (0,5 ha) ne sont pas visées par le présent chapitre. Les normes d'aménagement des terrains relèvent de la compétence des municipalités locales.

Malgré ce qui précède, les normes du présent chapitre ne s'appliquent pas au territoire non organisé de Rivière-Bonjour. [2016-06-16, R. 198-11-2016, a. 7.1](#)

### ***15.2 Terminologie***

Dans le présent chapitre, on entend par :

" Arbre " : Toute espèce végétale ligneuse dont la tige qui est unique a un diamètre d'au moins 25 millimètres mesuré à une hauteur de 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol;

" Arbre d'essence commerciale " : Arbre d'une des essences suivantes :

- a) épinette blanche
- b) épinette de Norvège

- c) épinette noire
- d) épinette rouge
- e) mélèze
- f) pin blanc
- g) pin gris
- h) pin rouge
- i) pin sylvestre
- j) sapin baumier
- k) thuya de l'Est (cèdre)
- l) bouleau à papier
- m) bouleau gris
- n) bouleau jaune (merisier)
- o) chêne rouge
- p) érable à sucre
- q) érable argenté
- r) érable rouge
- s) frêne d'Amérique (frêne blanc)
- t) frêne de Pennsylvanie
- u) hêtre à grandes feuilles
- v) orme d'Amérique (orme blanc)
- w) peuplier à feuilles deltoïdes
- x) peuplier à grandes dents
- y) peuplier baumier
- z) peuplier faux-tremble (tremble)
- aa) peupliers (autres);

" Arbre mort " : Arbre n'ayant plus de vie végétative à la suite d'incidents strictement naturels ayant arrêté ses fonctions de vie naturelle et de croissance;

" Certificat d'autorisation " : Document officiel attestant l'autorisation d'une intervention dans des règles précises;

" Chablis total " : Renversements d'arbres occasionnés par le vent représentant plus de 50% des tiges commerciales ;

" Coupe d'assainissement " : Coupe qui enlève, par mesure préventive, seulement les arbres morts ou en voie de détérioration (endommagés par le feu, les insectes, les champignons ou autres agents nocifs) avant que le bois ne devienne sans valeur;

" Coupe partielle " : Récolte partielle des tiges commerciales jusqu'à un maximum de 1/3 des tiges (incluant les chemins de débardage). Le prélèvement doit être uniformément réparti sur la superficie de coupe et ne peut être repris sur la même surface avant une période minimale de 10 ans;

" Coupe totale " : Récolte de plus de 1/3 des tiges commerciales sur une superficie donnée par année;

" Encadrement visuel " : Paysage visible d'un chemin ou d'un lac, selon la topographie du terrain;

" Érablière " : Peuplement forestier d'une superficie minimale de quatre (4) hectares propice à la production de sirop d'érable;

" Pente forte " : Pente dont l'inclinaison du terrain mesurée sur une distance minimale de 50 mètres est supérieure à 40 % ;

" Peuplement forestier " : Unité de base en aménagement forestier qui se compose d'un ensemble d'arbres ayant une uniformité quant à sa composition floristique, sa structure, son âge, sa répartition dans l'espace et sa condition sanitaire, pour se distinguer des peuplements voisins et pouvant ainsi former une unité d'aménagement forestier;

" Plan de gestion ou plan d'aménagement forestier ou PAF " : Conçu à l'échelle de l'unité de production du propriétaire forestier, pour une durée de dix ans, ce document est réalisé par un ingénieur forestier accrédité et permet de connaître une superficie boisée et de planifier les interventions pour sa mise en valeur et son exploitation. Ce document peut être complété ou modifié par une ou des prescriptions sylvicoles signées par un ingénieur forestier accrédité.

" Prélèvement " : Abattage d'arbres;

" Prescription sylvicole " : Traitement sylvicole présenté selon les règles de l'art de l'aménagement forestier durable, prescrit et signé par un ingénieur forestier accrédité. [2016-06-16, R. 198-11-2016, a. 7.2a\)](#)

" Propriété foncière " : Lot ou partie de lot individuel ou ensemble des lots ou parties des lots contigus dont le fonds de terrain appartient à un même propriétaire. Doit toujours être considérée comme une propriété foncière distincte, la portion d'un terrain bénéficiant d'un droit superficiaire pour la construction d'une résidence dans une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

" Rapport agronomique " : Document préparé et signé par un agronome portant sur la pertinence et le bien-fondé de la mise en culture du sol d'un boisé en milieu agricole. [2016-06-16, R. 198-11-2016, a. 7.2b\)](#)

" Tige commerciale " : Tige d'un arbre d'essence commerciale dont le diamètre est supérieur à 10 centimètres mesuré à une hauteur de 1,3 mètre au-dessus du sol.

### ***15.3 Dispositions générales***

### **15.3.1 Contrôle des coupes totales**

Il est interdit d'effectuer une coupe totale totalisant plus de 10 % de la superficie boisée d'une propriété foncière au cours d'une même année de calendrier. Malgré ce qui précède, une municipalité peut autoriser, sans exiger de certificat d'autorisation, les coupes totales affectant une superficie boisée inférieure à 1 000 m<sup>2</sup> sur son territoire. Le cas échéant, la municipalité doit le prévoir dans son règlement de zonage.

Les sites de coupe totale ne peuvent avoir une superficie de plus de quatre (4) hectares d'un seul tenant. Les sites de coupe séparés par moins de 60 mètres sont considérés comme étant d'un seul tenant.

Sont inclus dans le calcul de la superficie de quatre (4) hectares les sites affectés par des coupes totales au cours des dix années antérieures à une demande de certificat d'autorisation.

### **15.3.2 Les bandes boisées séparant les sites de coupe**

Lorsqu'en raison de sous-chapitre 15.3.1, une bande boisée d'une largeur d'au moins 60 mètres doit être conservée entre deux sites de coupe, seule la coupe partielle y est permise avant que la régénération n'atteigne 60 % et la repousse au moins deux (2) mètres de hauteur.

## **15.4 Exceptions permises**

### **15.4.1 Arbres morts, dépérissant ou infestés**

Nonobstant toute disposition contraire, la coupe totale est autorisée dans le cas d'arbres morts, dépérissants ou infestés. Toutefois, la nécessité de ce prélèvement doit être confirmée par une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier.

### **15.4.2 Chablis**

Nonobstant toute disposition contraire, la coupe totale est permise dans le cas d'un secteur qui a subi un chablis total. Toutefois, la nécessité de ce prélèvement doit être confirmée par une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier.

### **15.4.3 Coupe totale pour le creusage d'un fossé de drainage forestier**

Nonobstant toute disposition contraire, la coupe totale est permise pour dégager l'emprise requise pour le creusage d'un fossé de drainage forestier. Cette emprise ne peut avoir une largeur de plus de six (6) mètres.

### **15.4.4 Coupe totale pour la construction ou l'amélioration d'un chemin forestier**

Nonobstant toute disposition contraire, la coupe totale est permise pour la construction d'un chemin forestier. La largeur du chemin, incluant son emprise ne peut avoir plus de 20 mètres.

### **15.4.5 Défrichage à des fins agricoles**

Nonobstant toute disposition contraire, la coupe totale à des fins agricoles est permise dans les zones où l'usage agricole est autorisé dans le règlement de zonage de la municipalité. Toutefois, le potentiel agricole du sol doit être confirmé dans un document signé par un agronome.

#### **15.4.6 L'abattage d'arbres cultivés**

Nonobstant toute disposition contraire, aucune norme du présent règlement ne s'applique à la coupe d'arbres de Noël cultivés et au prélèvement d'arbres cultivés vivants destinés notamment aux pépinières.

### **15.4.7 Constructions et activités conformes à la réglementation d'urbanisme**

Nonobstant toute disposition contraire du présent règlement, l'abattage d'arbres est autorisé pour permettre les interventions relatives aux constructions, aux ouvrages et aux activités différentes de la coupe forestière qui sont conformes à la réglementation d'urbanisme municipale. Cependant, les normes édictées dans les articles du présent chapitre s'appliquent.

## ***15.5 Dispositions relatives à certains sites exceptionnels ou présentant des contraintes***

### **15.5.1 La protection des sites à pente forte**

Sur un site à pente forte, seule la coupe partielle est autorisée. La proportion maximale de prélèvement peut être augmentée si plus du tiers (1/3) des tiges commerciales sont malades, attaquées par des insectes ou renversées par le vent. Toutefois, la nécessité de ce prélèvement doit être confirmée par une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier.

Lorsque la proportion maximale de prélèvement est atteinte, l'abattage des tiges commerciales ne peut être repris sur la même surface avant une période de dix (10) ans.

### **15.5.2 La protection des érablières**

Le prélèvement n'est pas autorisé à l'intérieur des érablières identifiées sur le plan II.15.1 de l'annexe 15. Les coupes d'assainissement sont toutefois permises. Ces interventions ne doivent pas détériorer la capacité de production de sirop des peuplements d'érables, même si le peuplement n'est pas exploité pour la sève.

Une coupe partielle peut être autorisée. Toutefois, la nécessité de ce prélèvement doit être confirmée par une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier.

Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) peut être nécessaire pour l'abattage de tiges commerciales d'érables en zone agricole permanente. La définition d'érablière employée par la CPTAQ n'est pas indiquée à celle qui est définie par le présent sous-chapitre.

### **15.6.3 La protection des rivières à saumons**

Seule la coupe partielle est autorisée dans les zones de protection des rivières à saumons, telles qu'identifiées sur le plan II.15.1 de l'annexe 15.

Malgré l'alinéa précédent, la proportion maximale de prélèvement peut être augmentée si plus du tiers (1/3) des tiges commerciales sont malades, attaquées par des insectes ou renversées par le vent. Toutefois, la nécessité de ce prélèvement doit être confirmée par une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier.

Lorsque la proportion maximale de prélèvement est atteinte, l'abattage des tiges commerciales ne peut être repris sur la même surface avant une période de dix (10) ans.

#### **15.6.4 La protection des encadrements visuels**

Seule la coupe partielle est autorisée à l'intérieur des encadrements visuels identifiés sur le plan II.15.1 de l'annexe 15.

Toutefois, la proportion maximale de prélèvement peut être augmentée si plus du tiers (1/3) des tiges commerciales sont malades, attaquées par des insectes ou renversées par le vent. La nécessité du prélèvement doit être confirmée par une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier.

Lorsque la proportion maximale de prélèvement est atteinte, l'abattage des tiges commerciales ne peut être repris sur la même surface avant une période de dix (10) ans.

#### **15.6.5 La protection des milieux récréatifs**

Seule la coupe partielle est autorisée dans la grande affectation récréative, telle qu'identifiée sur le plan I.2.2 de l'annexe 5.

Malgré l'alinéa précédent, la proportion maximale de prélèvement peut être augmentée si plus du tiers (1/3) des tiges commerciales sont malades, attaquées par des insectes ou renversées par le vent. Toutefois, la nécessité de ce prélèvement doit être confirmée par une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier.

Lorsque la proportion maximale de prélèvement est atteinte, l'abattage des tiges commerciales ne peut être repris sur la même surface avant une période de dix (10) ans.

### ***15.7 Nécessité du certificat d'autorisation***

Sous réserve de l'exception prévue à 15.4.1, toute personne morale de droit public ou de droit privé de même que tout particulier doit obtenir un certificat d'autorisation de la municipalité pour effectuer les travaux forestiers suivants :

- a) une coupe totale sur une surface de plus de quatre (4) hectares ou sur plus de 10 % de sa superficie boisée d'une propriété foncière - s'il y a lieu, la norme la plus sévère prévaut;
- b) une coupe totale dans un site à pente forte;
- c) une coupe totale dans une érablière;
- d) une coupe totale dans la zone de protection des rivières à saumons;
- e) une coupe totale dans un secteur d'encadrement visuel des routes 132 et 195;
- f) une coupe totale dans un milieu récréatif;

Aucun certificat d'autorisation n'est requis lorsque des travaux d'abattage sont réalisés en vertu de l'exception prévue au premier alinéa du sous-chapitre 15.4.1 et en vertu du sous-chapitre 15.5.7.



## 16.0 LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Les plans d'intervention à l'égard des territoires d'intérêt sont établis dans les tableaux suivants :

[Tableau II.16.1 : Ville de Matane - Les territoires d'intérêt](#)

Nom du territoire	Nom de la municipalité	Localisation du territoire	Interventions
Église Saint-Jérôme (style Dom Bellot) et presbytère Saint-Jérôme)	Matane	Lots numéros 6 189 948 et 6 189 947, cadastre du Québec	<p>Favoriser le respect des caractéristiques architecturales lors des travaux de rénovation.</p> <p>Analyser la possibilité de désigner le centre-ville (Vieux Matane) comme zone à développement historique contrôlée.</p> <p>Voir à mettre en place des politiques quant à la rénovation des bâtiments de valeur historique et à la préservation des sites de valeurs touristique et patrimoniale.</p> <p>L'autorisation du conseil municipal est nécessaire à la réalisation de travaux de démolition partielle ou totale.</p>
Palais de justice (avenue Saint-Jérôme)	Matane	Lot numéro 2 752 901, cadastre du Québec	<p>Favoriser le respect des caractéristiques architecturales lors de travaux de rénovation.</p> <p>Analyser la possibilité de désigner le centre-ville (Vieux Matane) comme zone à développement historique contrôlée.</p> <p>Voir à mettre en place des politiques quant à la rénovation des bâtiments</p>

			<p>de valeur historique et à la préservation des sites de valeur touristique et patrimoniale.</p> <p>L'autorisation du conseil municipal est nécessaire à la réalisation de travaux de démolition partielle ou totale.</p>
Maison Price	Matane	Lot numéro 2 753 162, cadastre du Québec	<p>Favoriser le respect des caractéristiques architecturales lors de travaux de rénovation.</p> <p>L'autorisation du conseil municipal est nécessaire à la réalisation de travaux de démolition partielle ou totale.</p>
Bureau de poste (ancien site) (avenue Saint-Jérôme)	Matane	Lot numéro 2 752 897, cadastre du Québec	<p>Favoriser le respect des caractéristiques architecturales lors de travaux de rénovation.</p> <p>Analyser la possibilité de désigner le centre-ville (Vieux Matane) comme zone à développement historique contrôlée.</p> <p>Voir à mettre en place des politiques quant à la rénovation des bâtiments et à la valeur historique et à la préservation des sites de valeur touristique et patrimoniale.</p> <p>L'autorisation du conseil municipal est nécessaire à la réalisation de travaux de démolition partielle ou totale.</p>
Maison du notaire Lebel (Gîte de la Seigneurie) (avenue Saint-Jérôme)	Matane	Lot numéro 2 752 645, cadastre du Québec	<p>Favoriser le respect des caractéristiques architecturales lors de travaux de rénovation.</p>

			<p>Analyser la possibilité de désigner le centre-ville (Vieux Matane) comme zone à développement historique contrôlée.</p> <p>Voir à mettre en place des politiques quant à la rénovation des bâtiments et à la valeur historique et à la préservation des sites de valeur touristique et patrimoniale.</p> <p>L'autorisation du conseil municipal est nécessaire à la réalisation de travaux de démolition partielle ou totale.</p>
Phare du Matane (avenue du Phare Ouest)	Matane	Lot numéro 2 751 726, cadastre du Québec	<p>Favoriser le respect des caractéristiques architecturales lors de travaux de rénovation.</p> <p>Analyser la possibilité de désigner le centre-ville (Vieux Matane) comme zone à développement historique contrôlée.</p> <p>Voir à mettre en place des politiques quant à la rénovation des bâtiments et à la valeur historique et à la préservation des sites de valeur touristique et patrimoniale.</p> <p>L'autorisation du conseil municipal est nécessaire à la réalisation de travaux de démolition partielle ou totale.</p>
Avenue Saint-Jérôme	Matane	Les terrains adjacents au tronçon de l'avenue Saint-	Consolider le développement du circuit

		Jérôme compris entre l'avenue du Phare Ouest et le pont du centre-ville.	patrimonial et ainsi le caractère historique et patrimonial de la Ville ;  Favoriser la rénovation de bâtiment de valeur architecturale et patrimoniale.
Lac à Luc	Matane	Lot numéro 2 953 219, cadastre du Québec	Activités forestières : une bande de protection boisée de 20 mètres doit être conservée autour du lac.  Favoriser les activités de conservation et de mise en valeur du lac et de ses milieux humides.
Passe migratoire du barrage Mathieu-D'Amours et Centre d'observation du saumon	Matane	Lots numéros 2 753 152 et 2 753 153, cadastre du Québec	Travaux de stabilisation des rives de la rivière Matane.  Assainissement des eaux usées.  Contrôle du déboisement en bordure du cours d'eau.
Parc des Castors (parc de conservation et d'observation de la faune)	Matane	Lot numéro 2 953 581, cadastre du Québec	Favoriser la mise en valeur et aménager des sentiers d'observation de la faune.
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques du littoral (aire localisée à l'est et à l'ouest de l'embouchure de la rivière Matane) (02-01-0300-98)	Matane	Rang I Sud-Est de la Rivière et Rang I Nord-Ouest, cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	La MRC possède des informations cartographiques et portera une attention particulière aux activités pratiquées à proximité du littoral afin de ne pas affecter l'habitat ou de déranger les espèces de ce site.
Projet d'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (01-006-06 et 01-006-07)	Matane	Rang I, Rang I Nord-Ouest de la Rivière Matane et Rang I Sud-Est, cadastre de la Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	La MRC possède des informations cartographiques et portera une attention particulière aux activités pratiquées à proximité du

			littoral afin de ne pas affecter l'habitat ou de déranger les espèces de ce site.
Espèce floristique rare susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (Draba cana)	Matane	Rangl Nord-Ouest de la Rivière Matane, cadastre de la Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	La MRC possède des informations cartographiques et portera une attention particulière aux activités pratiquées à proximité du littoral afin de ne pas affecter l'habitat ou de déranger les espèces de ce site.
Rue de Matane-sur-Mer (secteur de l'hôtel Belle-Plage)	Matane	Les terrains adjacents au tronçon de l'avenue de Matane-sur-Mer entre, à l'ouest, son intersection avec la rue du Port et, à l'est, son intersection avec le boulevard du Phare Ouest.	<p>Préserver l'intimité du secteur depuis la route 132.</p> <p>Mettre en valeur les patrimoines bâtis et immatériels rappelant l'histoire du développement de la villégiature du début du 20<sup>e</sup> siècle.</p> <p>Favoriser le développement d'activités compatibles avec la villégiature et le milieu maritime.</p> <p>Mettre en valeur la plage du secteur, notamment par la toponymie et par la signalisation.</p> <p>L'autorisation du conseil municipal est nécessaire avant de réaliser des travaux de démolition partielle ou complète et des travaux de construction ou de rénovation modifiant l'architecture des bâtiments situés sur les</p>

			lots numéros 2 751 685 et 2 751 694 du cadastre du Québec.
Centre de ski Mont-Castor	Matane	Lots numéros 3 381 222, 3 381 223, 3 381 224, 3 381 226 et 3 381 227 du cadastre du Québec.	Mettre en valeur les patrimoines bâtis et immatériels rappelant l'histoire du développement du ski alpin dans l'Est du Québec.

[2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 11](#)

[Tableau II.16.2 : Axe maritime – Les territoires d'intérêt](#)

[Tableau II.16.3 : Axe lié aux ressources – Les territoires d'intérêt](#)

[Tableau II.16.4 : Axe agroforestier – Les territoires d'intérêt](#)

[Tableau II.16.5 : Axe de villégiature – Les territoires d'intérêt](#)

[2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 19](#)

[2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 10](#); [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 5](#); [2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 11.1](#)

[Modifications : 2007-11-16, R. 198-4-2007, a. 6](#)


## **17.0 LE RÈGLEMENT PRÉVU À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (L.R.Q., C. A-19.1)**

Les municipalités locales doivent adopter pour la totalité ou une partie de leur territoire, le règlement prévu à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Ce règlement qui établit les conditions d'émission des permis de construction se lit comme suit :

Le conseil d'une municipalité peut, par règlement, prévoir que, dans tout ou partie de son territoire, aucun permis de construction ne sera accordé, à moins qu'une ou plusieurs des conditions suivantes, qui peuvent varier selon les parties du territoire, ne soient respectées :

1° le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ne forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre, qui sont conformes au règlement de lotissement de la municipalité ou qui, s'ils n'y sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis;

2° les services d'aqueduc et d'égout ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi ne soient établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation ne soit en vigueur;

3° dans le cas où les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain ne soient conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire et aux règlements municipaux portant sur le même objet;

4° le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement;

5° le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique.

Le paragraphe 2° du premier alinéa ne s'applique pas aux constructions pour fins agricoles sur des terres en culture.

Le règlement peut également exempter les constructions pour fins agricoles sur des terres en culture de l'une ou l'autre des dispositions des paragraphes 1°, 3°, 4° et 5° du premier alinéa. Cependant, il ne peut exempter une résidence située sur ces terres de l'obligation visée par le paragraphe 3° du premier alinéa.

Dans les secteurs agricoles viables, les conditions prévues aux paragraphes 4° ou 5° du deuxième alinéa s'appliquent aux zones où la construction résidentielle est autorisée. [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 6](#)

Le règlement peut prévoir que la condition prévue au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à toute construction projetée dont la localisation est identique à celle d'une construction existante. Le règlement peut prévoir la même exemption à l'égard de toute autre

construction projetée au sujet de laquelle il est démontré au fonctionnaire responsable de la délivrance du permis qu'elle ne sera pas érigée sur des terrains appartenant à des propriétaires différents.

Une exemption accordée conformément au quatrième alinéa ne s'applique pas lorsque le coût estimé de l'opération cadastrale permettant de faire un ou plusieurs lots distincts avec le terrain sur lequel la construction doit être érigée n'excède pas 10 % du coût estimée de celle-ci.

## **18.0 LES DISPOSITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 246 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (L.R.Q., C. A-19.1)**

Aucune disposition de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, du schéma d'aménagement, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la *Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1)*.

Le premier alinéa ne vise pas l'extraction de sable, de gravier ou de pierre à construire sur des terres privées où, en vertu de la *Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1)*, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol.

## **19.0 LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAMPS DE PIÉGEAGE SUR LES TERRES PUBLIQUES**

Dans la réserve faunique de Matane et la zec de Cap-Chat, le piégeage est accordé par bail à des bénéficiaires et la construction d'un camp de piégeage est autorisé par territoire exclusif de piégeage. L'utilisation d'un camp de piégeage est seulement autorisé au détenteur d'un bail et ce uniquement pour la durée de celui-ci. La construction des camps est assujettie à la réglementation de la Société de la faune et des parcs du Québec qui ne prévoit pas de superficie minimale de lotissement des terrains. Des dispositions existent pour encadrer notamment la superficie des camps et des dépendances.

## **20 LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE**

### ***20.1 Le champ d'application***

Les dispositions du présent chapitre visent à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs provenant des installations d'élevage, de façon à favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles. À cette fin, la présente section intègre les paramètres gouvernementaux visant la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole, en procédant aux adaptations requises et en tenant compte de certaines préoccupations particulières.



La présente section intègre également diverses modalités visant à encadrer et à régir le développement de la production porcine à l'intérieur de la zone agricole de la MRC de Matane.

Une municipalité qui désire prévoir des exigences additionnelles à celles prescrites dans la présente section devra démontrer que de telles mesures respectent les objectifs énoncés au schéma d'aménagement et de développement. De plus, toute interdiction ou restriction à la pratique et au développement de l'agriculture devra être exceptionnelle et justifiée. Le comité consultatif agricole sera appelé à se prononcer sur la conformité d'un règlement de zonage dont le cadre général différerait des dispositions du présent chapitre.

## **20.2 L'aire d'application**

Les règles prescrites dans le chapitre s'appliquent à l'ensemble du territoire assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Ces normes ne s'appliquent pas à l'extérieur de la zone agricole permanente à moins qu'il en soit spécifié autrement dans la réglementation d'urbanisme des municipalités.

## **20.3 La terminologie**

Pour l'interprétation des dispositions du présent chapitre, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués ci-après :

## Agrandissement

Travaux ayant pour but d'augmenter l'aire de plancher ou la superficie d'une installation d'élevage.

## Engraissement

Établissement d'élevage porcin spécialisé dans la phase de croissance qui commence après la pouponnière jusqu'à l'abattage, soit environ trois mois. Cette étape compte généralement une phase de croissance (animaux de 30 kg à 60 kg) et de finition (animaux de 60 kg à 107 kg). En termes d'unités animales, il faut compter cinq porcs à l'engraissement pour une unité animale.

## Établissement à forte charge d'odeur

Désigne certains types d'élevage dont les inconvénients associés aux odeurs sont jugés plus importants que les autres élevages en général. Aux fins du présent règlement, un établissement à forte charge d'odeur comprend toute unité d'élevage dont le coefficient d'odeur relié aux groupes ou catégories d'animaux qui y sont élevés est égal ou supérieur à 1.

## Gestion liquide

Tout mode d'évacuation des déjections animales autre que la gestion sur fumier solide.

## Gestion solide

Le mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales dont la teneur en eau est inférieure à 85% à la sortie du bâtiment.

## Immeuble protégé

Les immeubles protégés sont les suivants :

- un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture;
- un parc municipal;
- une plage publique ou une marina;
- le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)*;
- un établissement de camping;
- les bâtiments d'une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature;
- le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf;
- un temple religieux;
- un théâtre d'été;
- un établissement d'hébergement au sens du *Règlement sur les établissements touristiques*, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire.

### Installation d'élevage

Un bâtiment où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections d'animaux qui s'y trouvent.

### Maison d'habitation

Bâtiment servant d'habitation, permanente ou saisonnière, ayant une superficie au sol d'au moins 21 m<sup>2</sup> qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ou à un actionnaire ou dirigeant d'une personne morale qui est propriétaire ou exploitant de ces installations ou qui ne sert pas au logement d'un ou plusieurs de ses employés.

### Maternité

Établissement d'élevage porcin spécialisé dans la reproduction, soit la production de porcelets de la naissance jusqu'au sevrage. L'âge du sevrage est variable d'une entreprise à l'autre mais se situe habituellement entre 14 et 28 jours. En termes d'unités animales, il faut compter quatre truies pour une unité animale et les porcelets ne sont pas comptabilisés dans le calcul. Trois verrats constituent également une unité animale.

### Naisseur-finiisseur

Établissement d'élevage porcin qui combine les diverses étapes d'élevage, de la maternité jusqu'à l'abattage. Les unités animales sont alors calculées pour chacune des phases d'élevage.

### Périmètre d'urbanisation

Limite de territoire établie au schéma d'aménagement et de développement et délimitant les espaces voués prioritairement à des fins urbaines.

### Pouponnière

Établissement d'élevage porcin spécialisé dans la phase de croissance qui débute après le sevrage et s'étend jusqu'à l'étape de l'engraissement. Cette période dure habituellement de 6 à 8 semaines. En terme d'unités animales, il faut compter 16,66 porcelets pour une unité animale, peu importe l'âge du sevrage.

### Superficie maximale de plancher

Désigne la superficie totale des planchers de l'ensemble des bâtiments destinés à la garde ou à l'élevage des porcs compris à l'intérieur d'une unité d'élevage. Cette superficie est mesurée à la paroi extérieure des murs extérieurs et comprend les enclos, couloirs et autres aires nécessaires aux opérations d'élevage des porcs et compris à l'intérieur d'un bâtiment d'élevage.

## Unité animale (UA)

L'unité animale est une valeur qui a été développée pour comparer les différentes espèces animales d'élevage sur la base du contenu en azote de leurs déjections.

## Unité d'élevage

Une installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 mètres de la prochaine et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

### **20.4 Les distances applicables aux unités d'élevage**

Toute nouvelle unité d'élevage ainsi que tout projet d'agrandissement, d'augmentation du nombre d'unités animales ou de conversion d'une unité d'élevage ne pouvant bénéficier des mesures prévues aux articles 79.2.3 à 79.2.7 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)* doit, par rapport aux maisons d'habitation, aux immeubles protégés et aux périmètres d'urbanisation, respecter des distances séparatrices obtenues en multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G. Ces paramètres sont les suivants :

Le **paramètre A** correspond au nombre maximum d'unités animales gardées au cours d'un cycle annuel de production. Il sert à la détermination du paramètre B. On l'établit à l'aide du tableau II.20.2.

Le **paramètre B** est celui des distances de base. Il est établi en recherchant dans le tableau II.20.3 la distance de base correspondant à la valeur calculée pour le paramètre A.

Le **paramètre C** est celui du potentiel d'odeur. Le tableau II.20.4 présente le potentiel d'odeur selon le groupe ou la catégorie d'animaux en cause.

Le **paramètre D** correspond au type de fumier. Le tableau II.20.5 fournit la valeur de ce paramètre au regard du mode de gestion des engrais de ferme.

Le **paramètre E** renvoie au type de projet, selon qu'il s'agit d'un nouveau projet ou d'une augmentation du nombre d'unités animales d'une installation existante. Le tableau II.20.6 détermine la valeur de ce paramètre.

Le **paramètre F** est le facteur d'atténuation. Ce paramètre figure au tableau II.20.7. Il permet d'intégrer l'effet d'atténuation des odeurs résultant de la technologie utilisée.

Le **paramètre G** est le facteur d'usage. Il est fonction du type d'unité de voisinage considéré. Le tableau II.20.8 précise la valeur de ce facteur.

$$DISTANCE SÉPARATRICE = B \times C \times D \times E \times F \times G$$

## 20.5 Les distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage

Lorsque des engrais de ferme sont entreposés à plus de 150 m d'une installation d'élevage, des distances séparatrices déterminées en fonction de la capacité des lieux d'entreposage doivent être respectées. Elles sont établies en considérant qu'une unité animale nécessite une capacité d'entreposage de 20 m<sup>3</sup>. Une fois l'équivalence établie en nombre d'unités animales, il est possible d'établir la distance à respecter par rapport aux maisons d'habitation, aux immeubles protégés et aux périmètres d'urbanisation en multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G.

$$DISTANCE\ SÉPARATRICE = B \times C \times D \times E \times F \times G$$

À titre de référence, le tableau suivant détermine les distances séparatrices à respecter pour les lieux d'entreposage des lisiers situés à plus de 150 m d'une installation d'élevage dans le cas où les paramètres C, D et E valent 1. Pour les fumiers ou pour d'autres capacités d'entreposage, il faut faire les calculs nécessaires en multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G.

**Tableau II.20.9 : Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers situés à plus de 150 mètre d'une installation d'élevage**

Capacité d'entreposage (m <sup>3</sup> )	Distances séparatrices (m)		
	Maison d'habitation	Immeuble protégé	Périmètre d'urbanisation
1 000	148	295	443
2 000	184	367	550
3 000	208	416	624
4 000	228	456	684
5 000	245	489	734
6 000	259	517	776
7 000	272	543	815
8 000	283	566	849
9 000	294	588	882
10 000	304	607	911

- Pour les fumiers, multiplier les distances ci-dessus par 0,8.  
- Pour d'autres capacités d'entreposage, faire les calculs nécessaires en utilisant une règle de proportionnalité ou les données du paramètre A.

## 20.6 Les paramètres relatifs aux calculs des distances séparatrices

### Paramètre A

Le nombre d'unités animales varie selon le groupe ou la catégorie d'animaux et est déterminé à l'intérieur du tableau ci-après. Aux fins d'interprétation et d'application de ce paramètre, il y a lieu de considérer les éléments suivants :

- 1° Pour toute ambiguïté ou pour toute espèce d'animal n'apparaissant pas à l'intérieur du tableau II.20.2, il faut considérer qu'un poids vif de 500 kg équivaut à une unité animale;
- 2° Lorsqu'un poids est indiqué à l'intérieur du tableau II.20.2, il s'agit du poids de l'animal à la fin de la période d'élevage;
- 3° Il faut déterminer le nombre total d'animaux qu'il y a simultanément à l'intérieur d'une même unité d'élevage lorsqu'elle sera à maturité avant de recourir au tableau II.20.2. S'il y a à la fois des animaux qui sont à maturité et d'autres non, il faut faire les calculs nécessaires de façon à obtenir le nombre maximum d'unités animales pouvant être contenus simultanément à l'intérieur de l'unité d'élevage;
- 4° Il faut toujours arrondir à l'unité animale supérieure.

**Tableau II.20.2 : Nombre d'unités animales (paramètre A)**

Groupe ou catégorie d'animaux	Nombre d'animaux équivalant à une unité animale
Vache ou taure, taureau, cheval	1
Veau ou génisse de 225 à 500 kilogrammes	2
Veau de moins de 225 kilogrammes	5
Porc d'élevage d'un poids de 20 à 100 kilogrammes chacun	5
Truies et porcelets non sevrés dans l'année	4
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kilogrammes	25
Verrats	3
Poules pondeuses ou coqs	125
Poulets à griller ou à rôtir	250
Poulettes en croissance	250
Dindes de plus de 13 kilogrammes	50
Dindes de 8,5 à 10 kilogrammes	75
Dindes de 5 à 5,5 kilogrammes	100
Visons femelles (on ne calcule pas les mâles et les	100

petits)	
Renards femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40
Brebis et agneaux de l'année	4
Chèvres et les chevreaux de l'année	6
Lapins femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40
Cailles	1 500
Faisans	300

### **Paramètre B**

La distance de base est déterminée en fonction du nombre d'unités animales déterminé au paramètre A et apparaît à l'intérieur du tableau II.20.3.

[Tableau II.20.3 : Distances de base \(paramètre B\)](#)

### **Paramètre C**

Le paramètre C détermine une valeur correspondant au potentiel d'odeur généré pour chaque groupe ou catégorie d'animaux. Ces valeurs sont établies à l'intérieur du tableau II.20.4. Pour les espèces animales n'apparaissant pas à l'intérieur du tableau, la valeur du paramètre C est établie à 0,8.

**Tableau II.20.4 : Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux (paramètre C)**

<b>Groupe ou catégorie d'animaux</b>	<b>Paramètre C</b>
Bovins de boucherie - bâtiment fermé	0,7
- aire d'alimentation extérieure	0,8
Bovins laitiers	0,7
Canards	0,7
Chevaux	0,7
Chèvres	0,7
Dindons de bâtiment fermé	0,7
- aire d'alimentation extérieure	0,8
Lapins	0,8
Moutons	0,7
Porcs	1,0

Poules	
- poules pondeuses en cage	0,8
- poules pour la reproduction	0,8
- poules à griller/gros poulets	0,7
- poulettes	0,7
Renards	1,1
Veaux lourds	
- veaux de lait	1,0
- veaux de grain	0,8
Visons	1,1

### **Paramètre D**

La valeur du paramètre D varie selon le mode de gestion des fumiers et le groupe ou la catégorie d'animaux. Elle est déterminée à l'intérieur du tableau suivant :

**Tableau II.20.5 : Type de fumier (paramètre D)**

<b>Mode de gestion des engrais de ferme</b>	<b>Paramètre D</b>
<b>Gestion solide</b>	
Bovins de boucherie et laitiers, chevaux, moutons et chèvres	0,6
Autres groupes ou catégories d'animaux	0,8
<b>Gestion liquide</b>	
Bovins de boucherie et laitiers	0,8
Autres groupes et catégories d'animaux	1,0

### **Paramètre E**

Le paramètre E détermine les valeurs à utiliser selon qu'il s'agit d'établir un nouvel établissement ou d'agrandir une entreprise déjà existante. Ces valeurs sont présentées à l'intérieur du tableau II.20.6. Il faut considérer ici le nombre total d'animaux auquel on veut porter le troupeau, qu'il y ait ou non agrandissement ou construction de bâtiment. Pour tout projet conduisant à un total de 226 unités animales et plus ainsi que pour tout nouveau projet le paramètre E correspond à 1.



**Tableau II.20.6 : Type de projet (paramètre E)**

<b>Augmentation jusqu'à... (u.a.)</b>	<b>Paramètre E</b>	<b>Augmentation jusqu'à... (u.a.)</b>	<b>Paramètre E</b>
10 ou moins	0,50	141-145	0,68
11-20	0,51	146-150	0,69
21-30	0,52	151-155	0,70
31-40	0,53	156-160	0,71
41-50	0,54	161-165	0,72
51-60	0,55	166-170	0,73
61-70	0,56	171-175	0,74
71-80	0,57	176-180	0,75
81-90	0,58	181-185	0,76
91-100	0,59	186-190	0,77
101-105	0,60	191-195	0,78
106-110	0,61	196-200	0,79
111-115	0,62	201-205	0,80
116-120	0,63	206-210	0,81
121-125	0,64	211-215	0,82
126-130	0,65	216-220	0,83
131-135	0,66	221-225	0,84
136-140	0,67	226 et plus ou nouveau projet	1,00

**Paramètre F**

Le paramètre F tient compte des techniques d'atténuation des odeurs utilisées pour le bâtiment d'élevage et le lieu d'entreposage des fumiers. Le facteur d'atténuation est déterminé à partir de la formule suivante :

$$F = F1 \times F2 \times F3$$

**F1** : Technique d'atténuation des odeurs utilisée sur le lieu d'entreposage des fumiers.

**F2** : Technique de ventilation utilisée pour le bâtiment d'élevage.

**F3** : Autres facteurs technologiques ayant fait l'objet d'une accréditation

Les valeurs de F1 et F2 à utiliser sont déterminées à l'intérieur du tableau II.20.7. À noter que lorsque le projet ne comporte pas de lieu d'entreposage des fumiers, le facteur F1 a une valeur de 1. Lorsque le projet ne comporte pas de bâtiment d'élevage, le facteur F2 a une valeur de 1.

**Tableau II.20.7 : Facteur relatif à l'environnement technologique (paramètre F)**

	<b>Technologie</b>	<b>Paramètre F</b>
<b>Toiture sur lieu d'entreposage (F1)</b>	Absente	1,0
	Rigide permanente	0,7
	Temporaire (couche de tourbe, couche de plastique)	0,9
<b>Ventilation (F2)</b>	Naturelle et forcée avec multiples sorties d'air	1,0
	Forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit	0,9
	Forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques	0,8
<b>Autres technologies (F3)</b>	Les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée	Facteur à déterminer lors de l'accréditation

### **Paramètre G**

La valeur de ce facteur dépend du type d'unité de voisinage considéré, soit : une maison d'habitation, un immeuble protégé ou un périmètre d'urbanisation. Les valeurs sont établies dans le tableau suivant :

**Tableau II.20.8 : Valeur du paramètre G par rapport à certaines unités de voisinage**

<b>Usage considéré</b>	<b>Facteur</b>
Maison d'habitation	0,5
Immeuble protégé	1,0
Périmètre d'urbanisation	1,5

## 20.6 Les distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme

L'épandage des engrais organiques est interdit à l'intérieur des distances séparatrices minimales édictées à l'intérieur du tableau II.20.10. Ces distances s'appliquent par rapport à une maison d'habitation (*autre que celle de l'exploitant*), un immeuble protégé et un périmètre d'urbanisation et varient selon le type d'engrais et le mode d'épandage ainsi que de la période d'épandage. Dans le cas de la proximité d'un périmètre d'urbanisation non habité toutefois, l'épandage est permis jusqu'aux limites du champ.

**Tableau II.20.10 : Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme**

		Distance requise		
Type	Mode d'épandage	15 juin au 15 août	Autres temps	
<b>LISIERS</b>	aéroaspersion	citerne, lisier laissé en surface plus de 24h	75	25
		citerne, lisier incorporé en moins de 24 h	25	X
	aspersion	par rampe	25	X
		par pendillard	X	X
	incorporation simultanée	X	X	
<b>FUMIER</b>	frais, laissé en surface plus de 24 h		75	X
	frais, incorporé en moins 24 h		X	X
	compost désodorisé		X	X

X = Épandage permis jusqu'aux limites du champ.

## 20.7 Les modalités d'application des distances séparatrices

### 20.7.1 Réciprocité et exception

Les distances séparatrices applicables en vertu des sous-chapitres 20.4 et 20.5 sont réciproques s'appliquant autant aux activités agricoles que non agricoles. Les autres distances n'ont pas pour effet de contraindre l'implantation ou l'agrandissement des maisons d'habitation ou des immeubles protégés.

Malgré l'alinéa précédent, suite à la date d'entrée en vigueur du règlement 198-9-2011, l'implantation d'une nouvelle résidence dans l'affectation agricole viable ne pourra avoir pour effet d'entraver le développement d'une unité d'élevage existante au moment de sa construction. L'unité pourra être agrandie, le type d'élevage modifié et le nombre d'unités animales augmenté sans contrainte additionnelle résultant de cette nouvelle résidence.

Malgré le premier alinéa, aucune distance séparatrice ne s'applique entre les installations ou unités d'élevage et les résidences construites, dans un secteur agricole déstructuré, après le 15 avril 2011, soit la date d'entrée en vigueur du *Règlement de contrôle intérimaire numéro 249-2011 relatif à la construction résidentielle en milieu agricole déstructuré*.

Lorsqu'une résidence qui génère l'établissement de distances séparatrices est reconstruite, les exceptions prévues aux deux alinéas précédents ne s'appliquent pas.

### **20.7.2 Point de référence**

L'application des distances séparatrices par rapport à un bâtiment, une construction ou un groupe de bâtiments ou de constructions agricoles destinés à abriter des animaux, à l'entreposage des fumiers ou à l'alimentation des animaux à l'extérieur se fait à partir de l'enveloppe extérieure de chacun en établissant une droite imaginaire entre la partie la plus avancée des constructions considérées, à l'exception des saillies (ex : avant-toits) et des équipements connexes (ex : silos à grains).

Lorsque les distances s'appliquent par rapport à une maison d'habitation, les constructions non habitables et les usages autorisés dans les cours et les marges de cet usage sont exclus du calcul des distances séparatrices. Dans le cas d'un immeuble protégé, les distances s'appliquent par rapport au terrain ou aux bâtiments, selon le type d'immeuble considéré. Pour les terrains de camping, les distances séparatrices s'appliquent aux limites de l'espace occupé par un tel usage.

### **20.7.3 Renonciation implicite**

En vertu de l'article 79.2.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)*, un bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé à une fin autre qu'agricole ne doit pas être érigé ou agrandi du côté de l'unité d'élevage dont l'emplacement aurait l'effet le plus contraignant sur la capacité d'y accroître les activités agricoles s'il était tenu compte de l'emplacement ou de l'agrandissement de ce bâtiment dans l'application de normes de distance séparatrice. Toutefois, une municipalité ne peut refuser de délivrer un permis de construction pour le seul motif que cette condition n'est pas respectée.

Lorsque, en application du premier alinéa, un point du périmètre d'un tel bâtiment ou de son agrandissement empiète sur l'espace qui, en vertu des normes de distance séparatrice, doit être laissé libre depuis toute unité d'élevage voisine, toute norme de distance séparatrice applicable lors de l'érection ou de l'agrandissement de ce bâtiment continue de s'appliquer à l'accroissement des activités agricoles de toute unité d'élevage voisine sans tenir compte de l'emplacement de ce bâtiment ou de son agrandissement.

### **20.7.4 Dispositions particulières aux nouvelles maisons d'habitation**

Les nouvelles maisons d'habitation, à l'exception de celles qui ont été reconstruites en vertu de droits acquis, devront respecter des distances séparatrices réciproques vis-à-vis l'installation ou l'unité d'élevage le plus rapproché en basant les calculs pour un nombre minimal de 225 unités animales ou, s'il est plus élevé, sur le nombre d'unités animales indiqué sur le certificat d'autorisation de l'établissement de production animale délivré en

vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) ou un règlement adopté sous son empire.

## **20.8 L'aménagement obligatoire de haies brise-vent**

Les municipalités doivent prévoir, à l'intérieur de leur règlement de zonage, des dispositions visant l'obligation d'aménager une haie brise-vent autour de toute nouvelle installation d'élevage dont le coefficient d'odeur (établi selon le paramètre C) est égal ou supérieur à 1,0. Ces dispositions doivent notamment régir les aspects suivants :

- Préciser le délai maximal pour la réalisation de la haie brise-vent;
- Déterminer la localisation, la largeur et la composition de la haie brise-vent;
- Préciser les modalités reliées à la préparation du sol, à la mise en terre des plants ainsi qu'à l'entretien de la haie brise-vent;
- Prévoir, s'il y a lieu, les mesures d'exception nécessaires pour tenir compte des situations particulières reliées au site.

## **20.9 Les modalités particulières aux unités d'élevage porcin sur fumier liquide**

Les dispositions du présent sous-chapitre ne peuvent contraindre le pouvoir des municipalités de contingenter les élevages porcins en application du paragraphe 4.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*.

### **20.9.1 La protection des corridors touristiques**

Les règlements de zonage des municipalités concernées doivent interdire les unités d'élevage porcin sur fumier liquide à l'intérieur des territoires désignés ci-après :

- 1° Dans l'espace compris entre le fleuve Saint-Laurent et une ligne imaginaire établie à 300 mètres au sud de l'emprise de la route 132;
- 2° Dans un corridor de 500 mètres mesuré à partir de la ligne des hautes eaux de la rivière Matane.

### **20.9.2 La superficie maximale de plancher applicable**

Toute unité d'élevage porcin sur fumier liquide ne doit pas excéder les superficies maximales de plancher établies dans le tableau ci-dessous.

**Tableau II.20.11 Superficie de plancher maximale par catégorie d'élevage porcin**

Type d'élevage	Superficie maximale de plancher d'une unité d'élevage porcin <sup>(1)</sup>
<b>Sevrage hâtif</b>	
unité d'élevage - Maternité	2 051 m <sup>2</sup>
unité d'élevage - Pouponnière	1 431 m <sup>2</sup>
unité d'élevage - Engraissement	2 403 m <sup>2</sup>
<b>Naisseur - finisseur</b>	
unité d'élevage - Maternité et pouponnière	818 m <sup>2</sup>
unité d'élevage - Engraissement	1 439 m <sup>2</sup>
unité d'élevage - Maternité, pouponnière et engraissement	2 257 m <sup>2</sup>
(1) Une unité d'élevage porcin peut être constituée de plus d'un bâtiment pour atteindre la superficie maximale de plancher autorisée selon le type d'élevage pratiqué. Le calcul de superficie de plancher exclut la superficie de l'installation d'entreposage des déjections animales	

### **20.10 Les droits acquis applicables aux unités d'élevage**

Lorsqu'une unité d'élevage a été détruite ou qu'elle a perdu au moins la moitié de sa valeur portée au rôle d'évaluation suite à un sinistre, par incendie ou par quelque autre cause, cette dernière peut être reconstruite au même endroit ou à un endroit qui contribue à diminuer le caractère dérogatoire et à améliorer la situation par rapport aux normes prescrites si les conditions suivantes sont respectées :

- les dispositions applicables des règlements d'urbanisme de la municipalité concernée sont respectées;
- le nombre d'unités animales et le coefficient d'odeurs de l'installation d'élevage ne sont pas augmentés;
- l'installation d'élevage est pourvue du même mode de gestion des effluents d'élevage ou d'un mode de gestion plus favorable en regard des inconvénients associés aux odeurs;
- l'exploitant fournit une preuve du nombre d'unités animales comprises à l'intérieur de l'installation d'élevage avant le sinistre ou fournit une copie de la déclaration produite en vertu de l'article 79.2.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P.41-1).

### **20.11 Le remplacement du type d'élevage**

Le remplacement du type d'élevage d'une unité d'élevage dérogatoire aux distances séparatrices est permis selon l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° Dans le cas d'une unité d'élevage ayant fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant conformément aux dispositions de l'article 79.2.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)*, le remplacement du type d'élevage est permis à la condition que le coefficient d'odeur des catégories ou groupes des nouveaux animaux ne soit pas supérieur à ceux déclarés et que la valeur relative au type de fumier d'un tel élevage ne soit pas plus élevée. Une telle unité d'élevage bénéficie également des modalités relatives à l'accroissement des activités agricoles prévues aux articles 79.2.4 à 79.2.7 de ladite loi.
- 2° Dans le cas d'une unité d'élevage n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant conformément aux dispositions de l'article 79.2.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)*, le remplacement du type d'élevage est assujéti aux conditions suivantes :
- l'exploitant doit produire une déclaration assermentée indiquant le nombre maximal d'unités animales pour chaque catégorie ou groupe d'animaux élevés ou gardés dans cette unité d'élevage au cours des douze (12) derniers mois et fournir tout document démontrant la validité de ces informations (fichier d'enregistrement du MAPAQ, etc.);
  - le nombre d'unités animales ne doit pas être augmenté;
  - le coefficient d'odeur des catégories ou groupes des nouveaux animaux ne doit pas être supérieur à ceux déclarés et la valeur relative au type de fumier d'un tel élevage ne doit pas être plus élevée.

(Section Terminologie - supprimée) [2010-10-18, R. 198-7-2010, a. 6;](#) [2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 9](#)



## 21 DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES

Toutes les municipalités de la MRC de Matane devront minimalement inclure les normes suivantes dans leur réglementation d'urbanisme. Ces normes ont pour objet de permettre l'implantation d'éoliennes isolées ou regroupées en parc tout en respectant la sécurité publique, la santé publique, bien-être général et la qualité des paysages et de l'environnement.

### 21.1 Terminologie

Les définitions suivantes s'appliquent au présent chapitre :

#### Distance à respecter

Distance linéaire séparant une éolienne et un élément situé à proximité, calculée en ligne droite horizontalement entre la partie la plus avancée des constructions faisant l'objet du calcul. Dans le cas d'une éolienne, il s'agit de l'extrémité d'une pale lorsqu'elle est en position horizontale et en direction de l'élément en question. Dans le cas d'un ouvrage autre que l'éolienne elle-même, il s'agit de la structure.

#### Éolienne

Construction dont la principale fin est la production d'énergie et dans laquelle est installé un système mécanique permettant de transformer l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique ou électrique.

#### Éolienne commerciale

Toute éolienne dont la hauteur maximale excède ou est égale à quinze (15) mètres.

#### Éolienne domestique

Toute éolienne dont la hauteur maximale est inférieure à quinze (15) mètres.

#### Hauteur maximale d'une éolienne

Hauteur maximale mesurée à la verticale entre le niveau moyen du sol et l'extrémité d'une pale située à la verticale dans l'axe de la tour de l'éolienne.

#### Immeuble protégé

- a) un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture;
- b) un parc municipal;
- c) une plage publique ou une marina;
- d) le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2);

- e) un établissement de camping;
- f) une base de plein air ou un centre d'interprétation de la nature;
- g) un centre de ski ou un club de golf;
- h) un temple religieux;
- i) un théâtre d'été;
- j) un établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques;
- k) un établissement de restauration de vingt (20) sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année;
- l) une rivière à saumon en gestion faunique;
- m) un site patrimonial protégé reconnu par une instance compétente.

### Résidence ou habitation

Bâtiment destiné à abriter des êtres humains et comprenant une ou plusieurs unités domestiques telles que, notamment, une maison, un logement, un chalet, une cabane à sucre, pourvu(e) d'une installation septiques, sauf un camp forestier.

### Secteur de villégiature

Territoire destiné à des fins d'hébergement et de séjour en milieu naturel.

### Secteur récréatif

Territoire qui regroupe de nombreux éléments naturels permettant la pratique d'activité de plein air et possédant un potentiel important au niveau touristique.

## **21.2 Champ d'application**

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux éoliennes commerciales ainsi qu'à l'ensemble des ouvrages et constructions reliées à la réalisation d'un parc ou d'un projet éolien tels que les tours de mesure de vent et les postes de raccordement.

Les municipalités locales n'ont pas l'obligation d'adopter des normes spécifiques pour les éoliennes domestiques.

## **21.3 Dispositions relatives à l'affectation urbaine du schéma**

Aucune tour de mesure de vent et aucune éolienne ne pourra être implantée à l'intérieur de l'affectation urbaine du schéma d'aménagement et de développement.

L'installation d'éolienne est interdite à l'intérieur d'une bande de 1 000 mètres mesurée à l'extérieur de la limite de tout secteur inclus dans l'affectation urbaine. Dans le cas d'une éolienne située dans un secteur appartenant à l'affectation industrielle du schéma, cette distance peut être réduite sans être inférieure à 500 mètres.

## **21.4 Dispositions relatives aux résidences situées à l'extérieur de l'affectation urbaine**

En dehors de l'affectation urbaine du schéma d'aménagement et de développement, toute éolienne doit être située à une distance minimale de toute résidence qui est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1. Une distance égale à deux fois et demie (2,5 X) la hauteur maximale de l'éolienne;
2. Une distance de 500 mètres.

Aucune résidence ne peut être implantée dans la bande de protection d'une éolienne commerciale déterminée en application de l'alinéa précédent.

Malgré ce qui précède, une résidence peut être implantée dans la partie de cette bande de protection, qui excède une fois et demie (1,5 X) la hauteur maximale de l'éolienne, pourvu que le propriétaire du terrain ait fait publier, au bureau de la publicité et des droits, une déclaration à l'effet qu'il reconnaît cette situation et qu'il accepte tant pour lui-même que pour ses ayants cause. Dans un tel cas, la résidence ne peut empêcher la reconstruction ou le remplacement de l'éolienne tant que celle-ci ne se rapproche pas de la résidence.

Lorsque jumelée à un groupe électrogène diesel, toute éolienne doit être située à plus de 700 mètres de toute résidence située à l'extérieur de l'affectation urbaine et l'exception prévue à l'alinéa précédent ne s'applique pas.

Les résidences légalement érigées avant l'implantation d'une éolienne justifiant l'établissement d'une bande de protection en application des alinéas précédents peuvent être agrandies dans cette bande de protection. Advenant la reconstruction ou le remplacement de l'éolienne, seule la partie non agrandie de la résidence sera considérée pour l'application des distances séparatrices.

[2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 6](#)

## **21.5 Immeubles protégés**

Toute éolienne doit être située à plus de 500 mètres de tout immeuble protégé.

## **21.6 Protection des corridors routiers**

À l'exception des éoliennes situées dans l'affectation industrielle du schéma d'aménagement et de développement, toute éolienne doit être située à au moins 1 000 mètres du corridor touristique de la route 132 et de la route panoramique 195 et aucune éolienne ne sera installée entre la route 132 et le fleuve Saint-Laurent. Les distances prévues au présent alinéa doivent être calculées à partir de l'emprise des routes visées.

La construction d'une éolienne et la construction d'une tour de mesure de vent sont prohibées à l'intérieur d'une bande de 125 mètres située de part et d'autre de l'emprise d'une route de juridiction provinciale ou municipale. Malgré ce qui précède, lorsqu'une éolienne ou une tour de mesure de vent a une hauteur maximale supérieure à 83,5 mètres, la distance applicable

est accrue pour s'établir à une fois et demie (1.5 X) la hauteur maximale de cette éolienne ou de cette tour de mesure de vent.

### **21.7 Hauteur**

Aucune éolienne ou tour de mesure de vent ne doit avoir une hauteur qui pourrait interférer avec le corridor de navigation aérien ou contrevenir à un règlement ou une loi de juridiction fédérale ou provinciale.

Aucune éolienne ne doit avoir une hauteur qui pourrait interférer avec la propagation des ondes des tours de communication.

## **21.8 Considérations esthétiques**

Afin de minimiser l'impact visuel dans le paysage, les éoliennes elles-mêmes, tour, nacelle et pales ne pourront en aucun cas servir de support à des fins de réclames publicitaires.

## **21.9 Marges d'implantation**

Toute éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours située à une distance supérieure à 1,5 mètre d'une limite de propriété.

Toute tour de mesure de vent doit être implantée de façon à ce que ses haubans ou supports soient situés à une distance supérieure à 1,5 mètre d'une limite de propriété.

Malgré les deux alinéas précédents, une éolienne ou une tour de mesure de vent peut empiéter sur des terrains voisins ou être implantée à moins de 1,5 mètre d'une limite de propriété s'il y a une entente notariée et enregistrée entre le promoteur éolien et les propriétaires concernés.

## **21.10 Chemin d'accès**

### **21.10.1 Chemin d'accès temporaire**

L'aménagement d'un chemin d'accès temporaire menant à une éolienne lors des travaux d'implantation d'éoliennes est autorisé si la largeur de son emprise n'excède pas douze (12) mètres.

Lorsque la topographie ou le drainage du terrain exigent d'effectuer des travaux de remblai ou de déblai ou exigent d'effectuer un tracé de chemin ayant une ou des courbes prononcées, la largeur maximale d'emprise pour la construction d'un chemin d'accès temporaire peut être accrue de manière ponctuelle.

### **21.10.2 Chemin d'accès permanent**

L'aménagement d'un chemin d'accès permanent menant à une éolienne pour les fins de l'entretien d'éoliennes suite à leur implantation est autorisé aux conditions suivantes :

- en milieu agricole, la largeur de son emprise ne peut excéder 7,5 mètres;
- en milieu forestier, la largeur de son emprise ne peut excéder dix (10) mètres.

Lorsque la topographie ou le drainage du terrain exigent d'effectuer des travaux de remblai ou de déblai ou exigent d'effectuer un tracé de chemin ayant une ou des courbes prononcées, la largeur maximale d'emprise pour la construction d'un chemin d'accès peut être accrue de manière ponctuelle.

L'emprise des chemins d'accès doit être délimitée sur le terrain et identifiée sur un plan préparé par un arpenteur-géomètre.

### **21.10.3 Revégétalisation des talus**

Lorsque la construction de chemins d'accès exige l'aménagement de talus ayant une pente supérieure à 2 dans 1 ou 2H : 1V, la revégétalisation de ceux-ci est obligatoire au plus tard l'année suivant celle de la construction à l'aide d'ensemencement ou d'engazonnement hydraulique.

### **21.11 Dispositions régissant les raccordements aux éoliennes**

L'implantation d'un réseau de fils électriques reliant les éoliennes doit être souterraine. Toutefois, elle peut être aérienne s'il est démontré que le réseau de fils doit traverser des contraintes physiques telles qu'un lac, un cours d'eau, un secteur marécageux ou une couche de roc.

L'implantation souterraine ne s'applique pas au filage électrique longeant les chemins publics lorsqu'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique existe en bordure du chemin public et qu'elle peut être utilisée.

Malgré les alinéas précédents, il est possible d'implanter une ligne aérienne de transport d'énergie électrique dans l'emprise d'un chemin municipal pour autant que celle-ci soit la seule et que les autorités concernées l'autorisent. Pareillement, l'implantation souterraine des fils n'est pas requise sur les terres publiques.

Lors du démantèlement d'une éolienne ou des parcs éoliens, les fils électriques doivent être obligatoirement retirés du sol.

### **21.12 Dispositions régissant l'aménagement des postes de raccordement**

Une clôture ayant une opacité supérieure à 80% doit entourer un poste de raccordement qui est situé sur une terre du domaine privé.

En lieu et place d'une clôture décrite au précédent alinéa, un assemblage constitué d'une clôture et d'une haie peut être réalisé. Cette haie doit être composée de conifères à aiguilles persistantes ayant une hauteur d'au moins trois (3) mètres à maturité. À la plantation, les arbres devront avoir une taille minimale de 1,5 mètre.

[2009-11-17, R. 198-6-2009, a. 11](#)

## **22.0 L'IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS L'AFFECTATION AGRICOLE VIABLE ET LA PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE**

### ***22.1 Le champ d'application***

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent dans l'ensemble de l'affectation agricole viable.

Les normes des sous-chapitres 22.3, 22.4 et 22.5 s'appliquent uniquement aux résidences érigées après l'entrée en vigueur du règlement 198-9-2011 de la MRC de Matane. Ces normes ne peuvent contraindre la reconstruction ou l'agrandissement des résidences érigées à une date antérieure.

Les présentes dispositions ne peuvent être interprétées de manière à restreindre le droit d'une municipalité de régir les droits acquis en vertu du paragraphe 18° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et du paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 118 de ladite loi.

### ***22.2 La terminologie***

Les définitions ci-après s'appliquent au présent chapitre.

Champ en culture : Toute parcelle de terrain qui est cultivée ou qui constitue une friche récente. Pour les fins du présent chapitre, un champ en culture est assimilé à un lieu où des déjections animales peuvent être épandues et/ou entreposées de manière temporaire.

Friche récente : Champ dominé par une végétation herbacée naturelle, utilisé de manière extensive ou non utilisé. Une friche cessera d'être considérée comme récente lorsqu'elle sera dominée par une végétation arbustive naturelle. Généralement, une friche arbustive abrite une végétation ayant une hauteur de plus de 1,5 mètre et âgée entre cinq et dix ans.

### ***22.3 Les marges d'implantation des résidences***

Un espace libre d'une profondeur de 30 mètres doit être conservé entre une nouvelle résidence et les lignes latérales du terrain sur lequel elle doit être érigée. Si le bâtiment principal ne peut pas empiéter dans cette marge, la municipalité est libre d'y régir l'aménagement des espaces libres.

Malgré l'alinéa précédent, cette marge peut être réduite lorsque la ligne latérale délimite deux terrains où les activités exercées appartiennent au même groupe d'usages.

### ***22.4 Les distances séparatrices applicables aux résidences***

Un espace libre d'une profondeur de 75 mètres doit être conservé entre une résidence et les champs en culture situés sur des lots adjacents. Pour l'application de la présente disposition, les champs en culture situés sur la même propriété que la résidence projetée ne sont pas considérés.

## **22.5 Les distances applicables aux puits résidentiels**

L'implantation d'un puits d'eau potable afin de desservir une résidence projetée doit être réalisée de manière à conserver un espace libre d'une profondeur de 300 mètres entre cette construction et les champs en culture situés sur des lots adjacents. Pour l'application de la présente disposition, les champs en culture situés sur la même propriété que le puits projetés ne sont pas considérés. De plus, la distance prescrite ne s'applique qu'à la partie d'un champ qui n'est pas déjà située dans un rayon de 300 mètres d'un puits d'eau potable existant.

L'alinéa précédent n'a pas pour effet de restreindre le remplacement ou déplacement d'un puits qui dessert une résidence existante.

## **22.6 Superficie maximale des lots et des terrains résidentiels**

Les lots ainsi que les terrains utilisés à des fins résidentielles ne peuvent avoir une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés.

Malgré l'alinéa précédent, la superficie maximale utilisable à des fins résidentielles, pour une résidence construite en bordure d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, est fixée à 4 000 mètres carrés.

Sont considérés comme étant en bordure d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, les lots et les terrains devant être utilisés à des fins résidentielles dont plus de 40 % de la superficie est située :

- a) À moins de 100 mètres d'un cours d'eau à débit permanent apparaissant sur les cartes à l'échelle 1 : 20 000 du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, à l'exception des terrains séparés du cours d'eau par une rue publique ou privée existante et/ou;
- b) À moins de 300 mètres d'un lac dont la superficie est supérieure à deux hectares (2 ha), à l'exception des terrains séparés du lac par une rue publique ou privée existante.

En plus des superficies maximales permises en application des alinéas précédents, advenant le cas où la résidence ne serait pas implantée en bordure d'un chemin public et qu'un chemin d'accès devait être construit pour s'y rendre, une superficie maximale de 1 000 mètres carrés pourra être utilisée pour l'aménager. L'emprise du chemin d'accès devra avoir une largeur minimale de cinq (5) mètres sur toute sa longueur.

[2012-01-25, R. 198-9-2011, a. 5](#); [2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 10](#)



## **23.0 LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL À L'ÉGARD DES CÔNES ALLUVIONNAIRES**

Dans les secteurs à risques en raison de la présence d'un cône alluvionnaire, qui sont identifiés sur les plans I.9.4 de l'annexe 9 du schéma d'aménagement et de développement, les dispositions relatives au contrôle du sol du présent chapitre s'appliquent. À l'intérieur de ces secteurs à risques, il est également interdit d'implanter et d'étendre une activité sensible, telle que définie au sous-chapitre 9.3.3.6 du schéma d'aménagement et de développement (document I). [2022-05-06, R. 198-14-2021, a. 8](#)

À l'intérieur des secteurs à risques, la construction de bâtiments, à l'exception des bâtiments temporaires, est interdite.

Malgré l'alinéa précédent, lorsqu'un bâtiment principal a été légalement autorisé dans un secteur à risques, la construction de bâtiments complémentaires est autorisée, à l'exception des bâtiments où des personnes sont susceptibles de dormir.

L'agrandissement d'un bâtiment principal existant est interdit, sauf si cet agrandissement ne peut être réalisé à l'extérieur du secteur à risques en raison d'obstacles majeurs sur le terrain tel que, sans s'y limiter, les affleurements rocheux, les pentes fortes ou les dépressions du terrain, ou, en raison de l'application d'une loi ou d'un règlement.

La reconstruction d'un bâtiment existant ayant perdu plus de la moitié de sa valeur lors d'un sinistre, qui n'est pas causé par un mécanisme d'avulsion ou d'aggration propre aux cônes alluvionnaires, est autorisée.

[2016-06-16, R. 198-11-2016, a. 4](#)

## **24.0 L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE VÉHICULES ET DE MATÉRIEL ROULANT HORS D'USAGE ET DE MATÉRIAUX USAGÉS**

### ***24.1 Normes d'implantation***

Les sites d'entreposage extérieur de véhicules et de matériel roulant hors d'usage ou de matériaux usagés et détériorés par la rouille ou de toutes autres façons doivent être implantés de manière à respecter les distances séparatrices suivantes:

1. 200 mètres de toute habitation, sauf celle de l'exploitant;
2. 400 mètres de toute habitation, sauf celle de l'exploitant, en présence d'un lieu de traitement (déchiquetage, broyage, atelier de démembrement, etc.).

Ces distances ne s'appliquent pas aux activités d'entreposage extérieur réalisées à l'intérieur de l'affectation industrielle du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux zones à vocation industrielle et commerciale à contraintes où les activités résidentielles, institutionnelles et communautaires sont interdites.

### ***24.2 Implantation interdite***

Les sites d'entreposage extérieur de véhicules et de matériel roulant hors d'usage ou de matériaux usagés et détériorés par la rouille ou de toutes autres façons sont interdits à l'intérieur des encadrements visuels des routes 132 et 195, lesquels sont identifiés sur le plan 11.15.1 de l'annexe 15 du schéma d'aménagement et de développement.

### **24.3 Écran visuel**

À l'extérieur de l'affectation industrielle du schéma d'aménagement et de développement, les sites d'entreposage extérieur de véhicules et de matériel roulant hors d'usage ou de matériaux usagés et détériorés par la rouille ou de toutes autres façons doivent être munis d'un écran visuel.

Cet écran visuel correspond à une plantation d'arbres à feuilles persistantes d'une largeur minimale de 20 mètres, qui doit être aménagée sur le périmètre des nouveaux sites. Dans le cas d'une exploitation en forêt, une bande boisée existante d'une largeur minimale de 20 mètres devra être conservée sur le périmètre des nouveaux sites.

Une bande boisée peut être remplacée par un mur ou une clôture opaque d'une hauteur minimale de deux (2) mètres, devant lequel ou laquelle une lisière gazonnée de cinq (5) mètres doit être aménagée.

[2016-11-30, R. 198-12-2016, a. 4](#)

## **25.0 LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES PUBLICITAIRES**

### **25.1 Champ d'application et terminologie**

Les dispositions du présent chapitre visent l'ensemble du territoire de la MRC de La Matanie. Les dispositions du présent chapitre concernent l'ensemble des enseignes publicitaires.

Aux fins du présent chapitre, une enseigne publicitaire est une enseigne annonçant une entreprise, une profession, un produit, un service ou un divertissement exercé, vendu ou offert à un autre endroit que celui où il est exercé, à l'exception des enseignes émanant de l'autorité publique et annonçant des organismes publics ou des organismes à but non lucratif. Une enseigne directionnelle comportant seulement le nom d'une entreprise ou une marque de commerce n'est pas considérée comme une enseigne publicitaire. Une enseigne publicitaire peut être utilisée simultanément par plus d'un annonceur.

### **25.2 Localisation pour une enseigne publicitaire**

L'implantation d'une nouvelle enseigne publicitaire n'est pas autorisée aux endroits suivants :

1. À l'intérieur de l'affectation urbaine du schéma, à l'exception des terrains situés en bordure du réseau routier supérieur;
2. À l'extérieur de l'affectation urbaine, entre la rivière Matane et la route 195;
3. À l'extérieur de l'affectation urbaine, entre le fleuve Saint-Laurent et la route 132.

### **25.3 Implantation et construction pour une enseigne publicitaire**

Les prescriptions suivantes s'appliquent à toute enseigne publicitaire située à l'extérieur de l'affectation urbaine :

1. Une seule enseigne publicitaire par terrain;
2. Une distance minimale de 300 mètres entre deux enseignes publicitaires implantées sur un même côté de voie de circulation;
3. En bordure d'une voie de circulation, aucune enseigne publicitaire ne peut être installée sur un poteau de services publics (électricité, télécommunication, etc.), sur une clôture, sur un arbre et sur un bâtiment;
4. La superficie maximale d'une enseigne publicitaire est limitée à vingt mètres carrés (20 m<sup>2</sup>);
5. La hauteur maximale d'une enseigne publicitaire est limitée à sept (7) mètres.

Les prescriptions prévues aux paragraphes 2, 4 et 5 de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux enseignes publicitaires visées par la *Loi sur la publicité de long des routes* (L.R.Q., chapitre P-44).

### **25.4 Retrait des enseignes inutiles et désuètes**

Le propriétaire d'une enseigne publicitaire ou le propriétaire du bâtiment ou du terrain où est située l'enseigne publicitaire, doit l'enlever ainsi que sa structure de soutien, dès que celle-ci est devenue désuète et inutile.

### **25.5 Maintien des enseignes existantes**

La MRC permet aux municipalités de prévoir dans leur règlement de zonage un délai afin de permettre aux propriétaires d'enseignes existantes de se conformer aux présentes normes. Les municipalités peuvent également reconnaître des droits acquis aux enseignes existantes et légalement érigées.

### **25.6 Éclairage**

La source lumineuse d'une enseigne publicitaire doit être disposée de telle manière qu'aucun rayon lumineux ne soit directement projeté hors du terrain sur lequel l'enseigne est située. L'intensité de la lumière artificielle ou la couleur d'une enseigne commerciale doivent être constantes et stationnaires. Une enseigne commerciale ne doit pas utiliser un gyrophare ou un dispositif de même nature.

Les raccords électriques et électroniques de l'enseigne publicitaire doivent être souterrains.

## 26.0 PROHIBITION QUANT À LA CONSTRUCTION DE TOUT BÂTIMENT SUR CERTAINS TERRAINS

Pour des raisons de sécurité publique associées à des risques d'érosion et/ou de mouvement de sols, la construction de tout bâtiment permanent est prohibée sur les terrains suivants et les numéros de lots subséquents :

LOT	ADRESSE	MUNICIPALITÉ
3 167 914	921, chemin de la Grève	Matane
3 379 856	1138, route 195	Matane
3 379 860	1130, route 195	Matane
3 379 859	1128, route 195	Matane
2 753 606	2032, rue de Matane-sur-Mer	Matane
3 168 018	681, chemin de la Grève	Matane
5 521585	1976, rue de Mata ne-sur-Mer	Matane

## **27.0 NORMES RELATIVES AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES ESPACES RÉCRÉATIFS EN MILIEU MARITIME**

### **27.1 Territoire d'application** [2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 10](#)

Les lots visés au sous-chapitre 7.3.2 du schéma d'aménagement et de développement (document 1) et, advenant des opérations cadastrales, les lots subséquents doivent être assujettis à des règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ces règlements devront se conformer aux dispositions du présent chapitre.

### **27.2 Interventions visées** [2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 10](#)

Les règlements sur les PIIA devront s'appliquer à tous les travaux de construction, de rénovation, de réparation ou d'aménagement, à l'installation ou le remplacement d'enseignes et à toutes les opérations de lotissement. Ils devront expressément exempter les interventions réalisées par les gouvernements du Canada et du Québec, leurs ministères, agences, sociétés et autres mandataires ou visant leurs propriétés, à moins que des droits fonciers à des tiers n'y aient été octroyés.

Malgré ce qui précède, les municipalités peuvent prévoir des exemptions pour ce qui suit :

- 1) Une opération cadastrale visant un plan de cadastre vertical, de copropriété divise ou de coemphytéose;
- 2) Une opération cadastrale visant l'annulation, la correction ou le remplacement d'un numéro de lot n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;
- 3) Une opération cadastrale visant la régularisation de titres à la suite d'un jugement définitif;
- 4) Les travaux de réparation et de rénovation ne modifiant pas l'apparence architecturale extérieure d'une construction ou visant à lui donner une apparence extérieure similaire à celle existante au moment de sa construction ou antérieure au 1er janvier 1950;
- 5) Le remplacement de matériaux de revêtement extérieur par du bardeau de cèdre, du bardage de bois à clin teint ou peint ou toute autre matériau traditionnel similaire;
- 6) Les menus travaux de réparation et les travaux d'entretien et de nettoyage, notamment ceux de peinture, de décapage de teinture;
- 7) Les travaux d'installation d'un réservoir, d'un appareil de climatisation, d'une thermopompe ou de tout autre équipement similaire lorsqu'installé dans une cour latérale ou arrière;
- 8) Les travaux relatifs à l'accessibilité universelle d'un immeuble résidentiel;
- 9) Les travaux d'installation de gouttières et de descentes pluviales sur un bâtiment;

- 10) Les travaux relatifs une antenne de réception numérique, aux appareils d'éclairage, aux petits équipements électriques;
- 11) Les travaux visant un ouvrage ou une construction accessoire résidentielle détachée du bâtiment principal en cours arrière ou latérale;
- 12) Les travaux visant à clore un terrain, au sens du Code civil, dans les cours arrière et latérale;
- 13) Les interventions, incluant le contrôle de la végétation, visant les plates-bandes et plantations ornementales, les potagers, les parterres gazonnés ou autres aménagements similaires réalisés sans excavation ou remblai et sans abattage d'arbres et d'arbustes;
- 14) S'ils sont remplacés à l'intérieur d'une période d'une année, l'abattage d'arbres et d'arbustes morts, malades ou dangereux pour la sécurité des personnes ou causant un dommage à la propriété privée ou publique;
- 15) Les travaux de remblai ou de déblai sur une profondeur ou hauteur de moins de 60 cm;
- 16) Les travaux affectant les murs de soutènement et murets d'une hauteur inférieure à 60cm;
- 17) Les travaux phytotechnologiques de stabilisation de talus;
- 18) Les travaux relatifs aux ouvrages souterrains;
- 19) Les interventions ayant un caractère temporaire ou saisonnier;
- 20) Les enseignes associées à un usage secondaire exercé dans une résidence ou les enseignes non commerciales; . .
- 21) Les interventions touchant les entrées charretières, stationnements et trottoirs des immeubles résidentiels, incluant les bornes de recharge de véhicules électriques;
- 22) Les interventions réalisées sur des infrastructures, équipements ou ouvrages d'utilité publique;
- 23) Les interventions sur le domaine public municipal;
- 24) Les interventions qui, en application de la réglementation d'urbanisme de la municipalité, ne sont pas assujetties à l'obligation de faire l'objet d'un permis, d'un certificat d'autorisation ou d'une déclaration de travaux;
- 25) Les travaux demandés par la municipalité pour remédier à une dérogation à sa réglementation d'urbanisme;
- 26) Les travaux ordonnés en vertu des articles 227, 229 et 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

27) Toute autre intervention similaire et peu susceptible de nuire à l'intégration architecturale qui est décrite par la municipalité.

### **27.3 Contenu minimal des plans** [2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 10](#)

Pour les interventions visées, les règlements sur les PIIA devront exiger minimalement le dépôt d'un plan à l'échelle contenant les éléments suivants:

- 1) les limites de propriétés et l'information relative au cadastre, dont les servitudes;
- 2) la localisation des constructions et ouvrages existants et projetés;
- 3) l'état du terrain et l'aménagement qui en est projeté, incluant la présence de végétation naturelle, d'aménagements paysagers et des espaces de stationnement et de circulation;
- 4) l'architecture des constructions qui doivent faire l'objet de travaux affectant leur apparence extérieure;
- 5) la relation des constructions et ouvrages visés par l'intervention avec ceux situés sur la même propriété ainsi que sur les propriétés contiguës;
- 6) la localisation de tout milieu hydrique et humide et des pentes de plus de 25 % d'inclinaison.

### **27.4 Objectifs et critères d'évaluation** [2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 10](#)

Les règlements sur les PIIA doivent inclure les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains, ainsi que les critères permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints.

Parmi ces objectifs et critères, ceux-ci ont un caractère obligatoire :

#### Objectifs:

- 1) harmoniser toutes les implantations avec la toile de fond formée par le fleuve;
- 2) assurer l'intégration des bâtiments et des constructions avec le paysage côtier et les constructions existantes;
- 3) assurer une qualité visuelle de l'ensemble du terrain, incluant ses constructions et ouvrages au niveau de l'aménagement des espaces libres;
- 4) favoriser l'utilisation récréotouristique;
- 5) protéger la végétation naturelle et favoriser la revégétalisations des talus et des rives.

### Critères d'évaluation :

- 1) l'implantation des bâtiments et des ouvrages favorise le maintien de percées visuelles vers le fleuve;
- 2) les gabarits, les rythmes et les matériaux utilisés contribuent à l'harmonie et à la continuité architecturale avec le secteur avoisinant;
- 3) les matériaux demandant peu d'entretien et rappelant ceux qui sont traditionnellement employés dans les milieux côtiers (environnement maritime), tels que les clins de bois et le bardeau de cèdre, sont favorisés;
- 4) les couleurs de revêtement s'harmonisent avec l'arrière-plan formé par le fleuve en accordant une priorité aux couleurs pastel ou caractéristiques de l'époque de construction des bâtiments du secteurs;
- 5) les équipements d'appoint, telles les bonbonnes de gaz propane, les thermopompes, les appareils de réfrigération et de climatisation, les événements de plomberie sont peu visibles depuis la voie publique ou le littoral;
- 6) toute partie de terrain non utilisée ou dénuée reçoit un aménagement paysagé constitué d'arbres, d'arbustes ou de plantes ornementales, en privilégiant les espèces indigènes;
- 7) les talus dont la pente est supérieure à 2/1 sont aménagés à l'aide d'arbustes et de plantes stabilisantes;
- 8) les aires dénudées sont reboisées ou autrement recouvertes de végétation;
- 9) l'égouttement naturel des terrains n'est pas modifié;
- 10) l'éclairage est dirigé vers le bas et conçu de façon à éclairer uniquement le bâtiment et le terrain sur lequel il se trouve; ~,
- 11) les bâtiments non-résidentiels sont en relation avec la rue, notamment par l'aménagement de vitrine, de terrasse ou de mobilier et la mise en commun des espaces de stationnement est encouragé;
- 12) les enseignes commerciales s'harmonisent à l'architecture des bâtiments, sont éclairées discrètement et sont installées sur les bâtiments ou sur des structures dont la hauteur est adaptée aux piétons et cyclistes.

### **27.5 Mesures transitoires**

Les règlements sur les PIIA du Vieux-Port de Matane et des Îlets aux Méchins n'ont pas à être modifiés pour tenir compte du présent chapitre. Le présent chapitre s'appliquera à tout règlement les abrogeant ou les remplaçant. [2023-04-20, R. 198-15-2022, a. 10](#)



# DOCUMENT III LE PLAN D'ACTION

L'article 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* précise qu'un schéma d'aménagement doit être accompagné d'un plan d'action. Ce plan doit favoriser la mise en oeuvre du schéma. Ce document propose différentes mesures visant à réaliser certains moyens de mise en oeuvre identifiés dans le schéma d'aménagement.

## 1.0 LES MILIEUX URBAINS

### Élément 1.1

Intervention : L'amélioration des connaissances sur les commerces et les services implantés sur le territoire de la MRC afin de connaître leur localisation (centre-ville, pôle régional, noyau villageois), d'évaluer dans quelle mesure l'offre répond à la demande et d'analyser les déplacements des activités commerciales dans certains milieux

Objectifs visés au schéma :

- Favoriser la concentration des services et des équipements institutionnels, communautaires et commerciaux à caractère régional dans le pôle régional soit sur le territoire de la ville de Matane
- Favoriser l'implantation d'équipements, de services et de commerces de nature locale ou sous-régionale dans les noyaux villageois
- Revitaliser au besoin certains secteurs en y favorisant une diversification des fonctions urbaines

Étape : Réalisation d'une étude sur les commerces et les services

Intervenants :

- MRC
- Municipalités locales
- Organismes à vocation économique

Coordination : Conseil de la MRC

Coûts : Liés aux ressources humaines

Échéancier : 2003

### Élément 1.2

Intervention : La modification d'un secteur d'une zone d'aménagement en réserve en zone d'aménagement prioritaire (sans augmentation de la superficie de la zone prioritaire) (en fonction des besoins et des demandes s'il y a lieu)

Objectif visé au schéma : - Ajuster les phases et les priorités afin de faire correspondre le développement de la municipalité aux nouvelles réalités et ce au cours de la durée de vie du

schéma d'aménagement révisé. L'objectif n'étant pas d'ajouter des secteurs à développer mais plutôt de procéder à des échanges de territoires afin de s'adapter à une nouvelle situation

Étape : Analyse de la situation à l'égard de l'ajustement demandé concernant la modification d'un secteur d'une zone d'aménagement en réserve en zone d'aménagement prioritaire : analyse de la problématique à l'origine de la demande, du respect des critères établis au schéma, des secteurs et des superficies visés, faire le point sur l'évolution récente du développement (permis de construction, évolution du nombre de ménages, terrains disponibles à la construction, etc.), etc.

Intervenants :

- MRC
- Municipalités concernées
- Ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Coordination : Service d'aménagement du territoire

Coûts : Liés aux ressources humaines

Échéancier : En fonction des demandes

## **2.0 LES MILIEUX AGRICOLES**

### **Élément 2.1**

Intervention : La validation de la cartographie des secteurs agricoles dynamiques, agroforestiers et déstructurés à l'intérieur de l'affectation agricole (au rythme de la révision des plans et des règlements d'urbanisme des municipalités locales)

Objectifs visés au schéma : Secteurs agricoles dynamiques :

Assurer une protection accrue des secteurs agricoles dynamiques

Secteurs agroforestiers :

Favoriser le développement d'activités autres qu'agricoles dans les secteurs agroforestiers en tenant compte des potentiels du territoire

Secteurs agricoles déstructurés :

Circonscrire leur extension spatiale pour freiner l'étalement et empêcher de nouveaux débordements dans le milieu agricole

Étape : Validation de la cartographie de la zone agricole à l'étape de la révision des plans et des règlements d'urbanisme des municipalités

Intervenants :

- MRC
- Municipalités locales concernées par l'affectation agricole
- Comité consultatif agricole

Coordination : Service d'aménagement du territoire

Coûts : Liés aux ressources humaines

Échéancier : En fonction du rythme de la révision des plans et des règlements d'urbanisme

## **Élément 2.2**

Intervention : La sensibilisation des conseils municipaux et des comités consultatifs d'urbanisme à la protection des paysages dans les milieux agricoles (au rythme de la révision des plans et des règlements d'urbanisme des municipalités locales)

Objectif visé au schéma : Favoriser le maintien d'une qualité de paysages propice au tourisme

Étape : Identifier des moyens permettant de favoriser une meilleure protection des paysages dans les milieux agricoles

Intervenants :

- MRC
- Municipalités locales concernées par l'affectation agricole
- Comité consultatif agricole
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Coordination : Service d'aménagement du territoire

Coûts : Liés aux ressources humaines

Échéancier : En fonction du rythme de la révision des plans et des règlements d'urbanisme

## **3.0 LA PLANIFICATION D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DES TPI**

### **Élément 3.1**

Intervention :

- Améliorer l'acceptabilité sociale des interventions sur TPI et développer des collaborations avec les organismes du milieu

Objectifs visés au schéma :

- Implanter une signalisation adéquate sur les TPJ
- Collaborer à l'infolettre de la MRC de La Matanie

- Assurer une bonne communication avec les organismes du milieu
- Rester ouverts aux partenariats

Étapes :

- Rédiger des articles dans l'info/ettre de la MRC en écrivant des textes qui aident à faire connaître le travail du service de génie forestier et informent la population matanienne sur les règlements à respecter en terres publiques
  - Travailler l'image d'une nouvelle signalisation (graphisme),
  - produire les pancartes et installer la nouvelle signalisation
  - Appliquer une approche participative dans la gestion des TPI
- Intervenants : MRC;
- Municipalités;
- Détenteurs de droits;

Organismes (ex. Associations de lacs, sports motorisés, ZEC de la rivièreMatane)

Coordination :

- MRC (service de génie forestier)

Coûts :

- Liés aux ressources humaines et au budget régulier

Échéancier :

- Infolettre à partir de 2019
- Signalisation à partir de 2020
- Autres éléments (en continu)

### ***Élément 3.2***

Intervention :

- Élaborer, mettre en oeuvre et réviser au besoin les plans d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) et tactique (PAFIT).

Objectifs visés au schéma :

- Appliquer un aménagement durable des forêts par l'aménagement écosystémique.

Intervenants :

- MFFP;
- MERN;
- MRC;
- Municipalités.

Coordination :

- MRC (service de génie forestier);
- Comité multiressources.

Coûts :

- Liés aux ressources humaines.

Échéancier :

- Rapports annuels et révision quinquennale des plans forestiers.

### ***Élément 3.3***

Intervention :

- Encourager le recours à des travailleurs et des fournisseurs locaux pour la réalisation des activités forestières, dans le respect des règles contractuelles applicables à la MRC de La Matanie.

Objectifs visés au schéma :

- Générer des retombées dans les municipalités.

Étapes :

- Lors de la réalisation de travaux, s'assurer d'avoir des soumissions de fournisseurs locaux.

Intervenants :

- MRC.

Coordination :

- MRC (service de génie forestier).

Coûts :

- Dans le respect des règles de gestion contractuelle, retenir les soumissionnaires locaux lorsque les prix sont similaires à ceux des soumissionnaires de l'extérieur de la région.

Échéancier :

- En continu.

### **Élément 3.4**

Intervention :

- Susciter la création d'une érablière exploitée sous une forme juridique compatible avec l'économie sociale et développer le potentiel acéricole.

Objectifs visés au schéma :

- Encourager le développement et l'économie locale par des projets spécifiques;
- Favoriser la mise en valeur des érablières à potentiel pour la production acéricole.

Étapes :

- Évaluer les meilleurs emplacements potentiels;
- Inviter les organismes du milieu à participer à un projet acéricole;
- Fournir le soutien technique à l'élaboration du projet;
- Publiciser les secteurs disponibles pour des exploitations avec contingent.

Intervenants :

- MRC (service de génie forestier, service de développement local et régional);
- Organismes locaux.

Coordination :

- MRC (service de génie forestier).

Coûts :

- Liés aux ressources humaines;
- Programmes d'aide financière gérés par la MRC;
- Autres programmes d'aide financière.

Échéancier :

- Projet d'érablière : 2023;
- Lignes directrices sur l'attribution des secteurs disponibles pour des exploitations avec contingent : 2019.

### **Élément 3.5**

Intervention :

- Élaborer un programme de suivi et d'entretien du réseau prioritaire de voirie des TPI.

Objectifs visés au schéma :

- Favoriser l'accès aux forêts et la connectivité avec les communautés.

Étapes :

- Élaboration d'une planification pluriannuelle;
- Recherche de financement;
- Mise en œuvre.

Intervenants :

- MRC;
- MFFP;
- Municipalités.

Coordination :

- MRC (service de génie forestier).

Coûts :

- Selon les priorités à identifier.

Échéancier :

- 2020.

[2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 3](#)

## **4.0 LES MILIEUX MARITIMES**

### **Élément 4.1**

Intervention : La possibilité de développer des sites ponctuels situés en bordure du fleuve Saint-Laurent notamment dans le cadre du plan d'action littoral (PAL) (Vieux Port de Matane, Cap à la Baleine, Les Îlets, secteur situé près de l'ancien bâtiment du câble maritime, ruisseau Jaco-Hugues, etc.)

Objectif visé au schéma : Favoriser la mise en valeur du littoral du fleuve Saint-Laurent à des fins récréo-touristiques

Étape : Études de faisabilité

Intervenants :

- MRC
- Municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent
- Les amis du littoral

Coordination : Conseil de la MRC

Coûts : À déterminer

Échéancier : 2004



## **Élément 4.2**

Interventions :

- La protection des paysages dans le corridor de la route 132
- La signalisation touristique dans le corridor touristique de la route 132

Objectifs visés au schéma :

- Favoriser la protection des paysages en bordure de la route 132 qui longe le fleuve Saint-Laurent sur l'ensemble du territoire de la MRC
- Améliorer la signalisation touristique sur l'ensemble du territoire
- Favoriser l'intégration des territoires d'intérêt, des sites récréatifs et des sites de villégiature aux activités touristiques, récréatives et culturelles sur l'ensemble du territoire

Étape : Réalisation d'un guide définissant des lignes directrices d'aménagement relatif au corridor touristique de la route 132 (architecture, implantation de nouveaux bâtiments, implantation d'enseignes, etc.) et indiquant des propositions d'aménagement des intersections entre la route 132 et les axes routiers de pénétration vers l'intérieur des terres

Intervenants :

- MRC
- Municipalités traversées par la route 132
- MRC du Bas-Saint-Laurent
- Ministère de la Culture et des Communications du Québec
- Ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec

Coordination : Service d'aménagement du territoire

Coûts : Liés aux ressources humaines

Échéancier : 2004

## **5.0 LES MILIEUX TOURISTIQUES, RÉCRÉATIFS ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT**

### **Élément 5.1**

Intervention : La structuration de l'offre touristique sur le territoire de la MRC et la mise en place d'une stratégie de développement récréo-touristique

Objectifs visés au schéma :

- Augmenter la rétention touristique sur le territoire de la MRC
- Favoriser l'intégration des territoires d'intérêt, des sites récréatifs et des sites de villégiature aux activités touristiques, récréatives et culturelles sur l'ensemble du territoire

Étape : Mise en place d'une stratégie de développement récréo-touristique et développement du concept inscrit au schéma d'aménagement

Intervenants :

- MRC
- Municipalités locales
- Organismes à vocation économique
- Intervenants touristiques

Coordination : Centre local de développement (CLD)

Coûts : Reliés aux ressources humaines

Échéancier : Projet en cours

## **Élément 5.2**

Intervention : Le maintien du caractère architectural et de la trame d'organisation spatiale des noyaux villageois

Objectif visé au schéma : Favoriser le maintien des caractéristiques architecturales dans les noyaux villageois

Étape : Réalisation d'un guide sur l'aménagement des noyaux villageois (énoncer des objectifs à atteindre ou des critères à considérer lors de travaux portant sur l'architecture, sur l'affichage, sur les percées visuelles ainsi que sur d'autres interventions dans les noyaux villageois et que les municipalités pourraient intégrer à leur réglementation)

Intervenants :

- MRC
- Municipalités locales
- Ministère de la Culture et des Communications du Québec

Coordination : Service d'aménagement du territoire

Coûts : Liés aux ressources humaines

Échéancier : 2004

## **6.0 LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION RATIONNELLE DES RESSOURCES, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA DÉTERMINATION DES SECTEURS DE CONTRAINTES**

### ***Élément 6.1***

Intervention : La détermination et la validation des secteurs à risque d'inondation (en eau libre et par embâcles de glace) en fonction des événements

Objectifs visés au schéma :

- Restreindre l'implantation humaine dans les secteurs de contraintes
- Limiter les dommages causés aux biens par les cataclysmes naturels

Étape : Relevés sur le terrain et cartographie des secteurs à risque d'inondation. Validation des informations recueillies dans les années antérieures et tenue à jour des cotes d'inondation en fonction des événements. Intégration au schéma d'aménagement de nouvelles cotes d'inondation qui seront connues à la suite d'études et d'analyses réalisées sur le terrain.

Intervenants :

- MRC
- Municipalités locales concernées
- Ministère de la Sécurité publique du Québec

Coordination : La MRC avec les municipalités locales concernées

Coûts : À préciser en fonction des événements

Échéancier : En fonction des événements

### ***Élément 6.2***

Intervention : La réalisation d'un plan d'intervention en mesures d'urgence à l'échelle régionale et d'une analyse des sources majeures de contraintes présentes sur le territoire de la MRC

Objectif visé au schéma : Assurer la sécurité et le bien-être du public à l'égard des secteurs de contraintes

Étape : Réalisation du plan et analyse des sources majeures de contraintes (identification des sources majeures de contraintes représentant des risques suffisamment importants pour la sécurité des personnes et des biens, détermination des niveaux d'acceptabilité des risques par le milieu, identification de mesures de prévention et d'atténuation, application de mesures réglementaires adaptées, etc.)

Intervenants :

- MRC
- Municipalités locales
- Ministère de la Sécurité publique du Québec

Coordination : Conseil de la MRC

Coûts : Liés aux ressources humaines

Échéancier : 2004

Élément 6.3 (abrogé) [2020-09-25, R. 198-13-2020, a. 3](#)

[2007-11-16, R. 198-4-2007, a. 10](#)

## **7.0 LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS**

### **LES TRANSPORTS**

#### **Élément 7.1**

Intervention : La création d'un comité d'aménagement lié à la planification des transports

Objectif visé au schéma : Assurer une meilleure coordination entre les divers intervenants concernant la gestion du réseau routier supérieur de transport

Étape : Constitution du comité

Intervenants :

- MRC
- Municipalités locales
- Ministère des Transports du Québec
- Ministère des Ressources naturelles du Québec

Coordination : Nomination des membres du comité par le conseil de la MRC

Coûts : Liés aux ressources humaines

Échéancier : 2002

#### **Élément 7.2**

Intervention : La possibilité d'aménager une voie cyclable (Route verte) en bordure du fleuve Saint-Laurent et le long de la route 195

Objectif visé au schéma : Favoriser la mise en valeur du littoral du fleuve Saint-Laurent à des fins récréo-touristiques

Étape : Étude technique et financière

Intervenants :

- MRC
- Municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent
- Municipalités traversées par la route 195
- Ministère des Transports du Québec
- Les amis du littoral

Coordination : Conseil de la MRC

Coûts : À déterminer

Échéancier : En fonction de l'intérêt des municipalités locales visées par le projet

### **Élément 7.3**

Intervention : Le contrôle de l'implantation des entrées privées et des intersections sur le réseau routier supérieur (au rythme de la révision des plans et des règlements d'urbanisme selon les projets soumis)

Objectifs visés au schéma :

- Favoriser l'amélioration de la sécurité des utilisateurs du réseau routier et de la fluidité de la circulation
- Réduire le nombre de points de conflits sur le réseau routier supérieur soit limiter le nombre d'entrées privées et de carrefours routiers
- Informer les citoyens à l'égard des autorisations d'accès au réseau routier supérieur nécessaires lors de demandes de permis de construction, de lotissement et de certificats d'autorisation

Étapes :

- Application et suivi des dispositions inscrites dans le document complémentaire
- Analyse des impacts sur le réseau routier supérieur de la mise en valeur du littoral à des fins récréo-touristiques
- Avis sur l'implantation de grands projets résidentiels et commerciaux en bordure du réseau routier supérieur

Intervenants :

- MRC
- Municipalités locales
- Ministère des Transports du Québec

Coordination : Comité d'aménagement lié à la planification des transports

Coûts : Liés aux ressources humaines

Échéancier : En fonction du rythme de la révision des plans et règlements d'urbanisme

## **Élément 7.4**

Intervention : La planification du réseau routier (raccordement au réseau routier supérieur) et l'identification des sites et des tronçons dangereux sur le réseau routier local (au rythme de la révision des plans et des règlements d'urbanisme des municipalités locales)

Objectifs visés au schéma :

- Réduire le nombre de points de conflits sur le réseau routier supérieur en limitant le nombre d'entrées privées et de carrefours routiers
- Favoriser l'amélioration de la sécurité des utilisateurs du réseau routier et de la fluidité de la circulation

Étape : Planification du réseau routier local lors de la révision des plans d'urbanisme des municipalités locales

Intervenants :

- MRC
- Municipalités locales
- Ministère des Transports du Québec
- Ministère des Ressources naturelles du Québec

Coordination : Comité d'aménagement lié à la planification des transports

Coûts : Liés aux ressources humaines

Échéancier : En fonction du rythme de la révision des plans et des règlements d'urbanisme

## **Élément 7.5**

Intervention : L'amélioration des conditions de circulation sur le réseau routier supérieur selon les priorités et les sommes d'argent disponibles (analyse des sites et des tronçons problématiques et des avenues de solution identifiés dans le tableau III.1.1 à la page suivante)

Objectifs visés au schéma :

- Favoriser l'amélioration de la sécurité des utilisateurs du réseau routier et de la fluidité de la circulation
- Identifier les sites et les tronçons dangereux sur le réseau routier supérieur

Étape : Identification de mesures visant à corriger les sites et les tronçons problématiques identifiés sur le réseau routier supérieur

Intervenants :

- MRC

- Municipalités concernées
- Ministère des Transports du Québec

Coordination : Comité d'aménagement lié à la planification des transports

Coûts : En fonction des solutions proposées

Échéancier : En fonction des priorités établies

**Tableau III.1.1 Les sites problématiques relevés sur le réseau routier supérieur**

**Route 132**

<b>Municipalités</b>	<b>Localisation du site</b>	<b>Problèmes relevés</b>	<b>Avenues de solutions</b>
Baie-des-Sables	Traversée du village de Baie-des-Sables	- Présence de plusieurs accès	- Étudier la possibilité de compléter l'élargissement à quatre voies dans le périmètre d'urbanisation;  - Effectuer une meilleure gestion des accès;  - Étude d'opportunité en cours au MTQ.
Baie-des-Sables	Commerce "Pièces d'autos Robin Huet"	- Mauvaise délimitation des accès au commerce;  - Mauvaise visibilité à l'intersection de la route du Cimetière : présence de véhicules dans le triangle de visibilité.	- Appliquer rigoureusement les normes;  - Améliorer la délimitation des accès au commerce;  - Étude d'opportunité en cours au MTQ.
Baie-des-Sables	Intersection de la rue de la Mer (accès est) et de la route 132	- Intersection problématique : mauvaise visibilité (présence d'une courbe et d'une pente);  - Présence de plusieurs accès privés.	- Réduire la limite de vitesse;  - Améliorer la signalisation;  - Effectuer une gestion rigoureuse des accès.
Saint-Ulric	Intersection de la route Gosselin et de la route 132 (près du pont sur la rivière Tartigou)	- Problèmes mixtes (mauvaise visibilité, présence d'une courbe, accumulation d'eau sur la chaussée)	- Améliorer l'écoulement de l'eau sur la chaussée (à l'intersection de la route Gosselin)
Saint-Ulric	Intersection de la rue Ulric-Tessier (accès ouest) et de	- Mauvaise visibilité (présence d'une pente et d'une courbe)	- Améliorer la signalisation;



	la route 132		- Améliorer la visibilité.
Saint-Ulric	Restaurant " Le Cordon rouge"; intersection de la route 132 et de la route James	- Mauvaise délimitation des accès	- Effectuer une meilleure délimitation des accès au restaurant
Saint-Ulric	Intersection de la route Joseph-Roy et de la route 132	- Mauvaise visibilité (présence d'un pont); - Conflits lors de virages à gauche.	- Examiner la possibilité d'élargir la route 132 dans ce secteur
Saint-Ulric	Intersection de la rue Ulric-Tessier (accès est) et de la route 132	- Mauvaise visibilité (présence d'une pente et d'une courbe)	- Améliorer la signalisation; - Améliorer la visibilité.
Saint-Ulric	Intersection de la route Athanase et de la route 132	- Conflits lors de virages; - Présence de plusieurs accès privés; - Accès mal délimités au commerce situé à l'intersection; - Fréquence élevée d'accidents.	- Aménager une voie d'évitement; - Améliorer la signalisation au sol; - Effectuer une meilleure délimitation des accès au commerce situé à l'intersection.
Ville de Matane	Traversée de l'agglomération	- Présence de nombreux accès	- Effectuer une meilleure gestion des accès
Ville de Matane	Traversée de l'agglomération	- Axe routier ne favorisant pas la rétention de la population touristique en raison de sa configuration et de la vitesse élevée	- Aménagement d'un boulevard urbain avec terre-plein (4 voies divisées)
Ville de Matane	Croche de la Baleine	- Courbe problématique principalement au cours de la saison hivernale	- Étudier la possibilité de planter des arbres afin de diminuer l'effet du vent;

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la géométrie de la route;</li> <li>- Installer des clôtures pour retenir la neige.</li> </ul>
Ville de Matane	Intersection de la rue de l'Anse et de la route 132	- Conflits lors de virages	- Aménager des voies d'évitement
Ville de Matane	Intersection du boulevard Jacques-Cartier et de la route 132 (face à la pharmacie Jean Coutu)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confusion des automobilistes qui sortent d'une entrée privée quant au respect du feu de circulation;</li> <li>- Fréquence élevée d'accidents.</li> </ul>	- Sensibiliser les conducteurs quant au respect du feu de circulation
Ville de Matane	Centre commercial "Les promenades du Saint-Laurent"	- Problème d'accès des camions du centre commercial	- Modifier l'entrée ouest pour faciliter l'accès au centre commercial
Saint-Jérôme-de-Matane	Intersection de la route 132 et des rues Mantane et des Pommiers	- Mauvaise délimitation de la route 132 au moment où le nombre de voies passe de quatre à deux	- Étudier la possibilité de prolonger la section de la route à quatre voies jusqu'à la route de la Gouèche
Petit-Matane	Intersection de la route de la Gouèche et de la route 132	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits lors de virages;</li> <li>- Présence de nombreux accès privés;</li> <li>- Fréquence élevée d'accidents;</li> <li>- Secteur qui connaît un certain développement (accès à un quartier résidentiel et à l'aéroport).</li> </ul>	- Étudier la possibilité de prolonger la section de la route à quatre voies jusqu'à la route de la Gouèche
Petit-Matane	Traversée de l'agglomération de Petit-Matane	- Présence de nombreux accès privés	- Effectuer une meilleure gestion des accès
Petit-Matane	Intersection de la rue de la	- Le secteur est du périmètre	- Aménager des voies d'évitement pour

	Grève et de la route 132	d'urbanisation de Petit-Matane est appelé à connaître un certain développement	faciliter les virages
Sainte-Félicité	Croche-du-Criard	- Courbe problématique	- Modifier le tracé de la route
Sainte-Félicité	Traversée du village de Sainte-Félicité	- Présence de plusieurs accès; - Fréquence élevée d'accidents.	- Effectuer une meilleure gestion des accès
Grosses-Roches	Face à la résidence située au 250, route 132	- Côte problématique	- Examiner la possibilité de prolonger la voie lente
Grosses-Roches	Accès ouest au village	- Intersection problématique (sortie à sens unique)	- Améliorer la signalisation  - Aménager des voies d'évitement pour faciliter les virages
Grosses-Roches	Traversée du village de Grosses-Roches	- Présence de plusieurs accès; - Fréquence élevée d'accidents.	- Effectuer une meilleure gestion des accès
Les Méchins	Intersection de la rue des Îlets et de la route 132	- Géométrie déficiente de la route;  - Secteur qui pourrait connaître un certain développement (mise en valeur du littoral à des fins récréotouristiques).	- Aménager des voie d'évitement pour faciliter les virages
Les Méchins	Traversée du village des Méchins	- Présence de plusieurs accès	- Effectuer une meilleure gestion des accès;  - Évaluation de l'avant-projet par le MTQ.
Les Méchins	Intersection de la rue de l'Anse (accès est) et de la route 132	- Mauvaise visibilité (présence d'une pente et d'une courbe);  - Fréquence élevée d'accidents.	- Améliorer la signalisation;  - Réduire la limite de vitesse.

## Route 195

Municipalités	Localisation du site	Problèmes relevés	Avenues de solutions
Saint-Jérôme-de-Matane	Place des sports	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits lors de virages (accès à Place des sports);</li> <li>- Traversée d'un sentier important de motoneiges.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager des voies d'évitement;</li> <li>- Améliorer la signalisation au sol;</li> <li>- Déplacer le sentier de motoneiges vers le sud.</li> </ul>
Saint-Jérôme-de-Matane	Intersection de la route du Grand-Détour (pont Michaud) et de la route de la Rivière avec la route 195	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits lors de virages;</li> <li>- Fréquence élevée d'accidents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager des voies d'évitement</li> </ul>
Saint-Jérôme-de-Matane	Tronçon de la route 195 situé au sud du pont Michaud	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussées détériorées (présence de nombreuses fissures)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité de la chaussée</li> </ul>
Saint-René-de-Matane	Secteur situé avant le village de Saint-René-de-Matane	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de plusieurs courbes prononcées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les travaux de correction du tracé de la route 195;</li> <li>- Évaluation de l'avant-projet par le MTQ.</li> </ul>
Saint-René-de-Matane	Intersection de la route 195 et de la route Martel et de la route du Moulin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très mauvaise visibilité;</li> <li>- Fréquence élevée d'accidents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les travaux de correction du tracé de la route 195;</li> <li>- Évaluation de l'avant-projet par le MTQ.</li> </ul>
Saint-René-de-Matane	Village de Saint-René-de-Matane	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traversée du village;</li> <li>- Présence de plusieurs accès.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer une meilleure gestion des accès</li> </ul>
Saint-René-de-Matane	Lot 16	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courbe problématique près de la rivière Matane;</li> <li>- Fréquence élevée d'accidents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer le tracé de la route;</li> <li>- Évaluation de l'avant-projet par le MTQ.</li> </ul>

Saint-René-de-Matane	Intersection de la route 195 et de la route du 13 <sup>e</sup> rang	- Conflits lors de virage; - Présence de plusieurs camions transportant du bois.	- Aménager des voies d'évitement
Saint-René-de-Matane	Intersection de la route d'accès à la réserve faunique et la route 195	- Mauvaise délimitation des accès à la réserve faunique	- Améliorer les accès à la route menant à la réserve; - Améliorer la signalisation.

### Route 297

Municipalités	Localisation du site	Problèmes relevés	Avenues de solutions
Baie-des-Sables	Près du pont de la rivière Tartigou	Problèmes mixte : pente, courbe critique, présence d'un pont	- Améliorer le tracé de la route; - Aménager une surlargeur; - Améliorer la signalisation.

### Route du 7<sup>e</sup> rang qui relie la municipalité de Saint-Léandre à la route 195

Municipalités	Localisation du site	Problèmes relevés	Avenues de solutions
Saint-Léandre	Près de l'intersection de la route Simoneau et de la route du 7 <sup>e</sup> rang	- Courbe problématique (secteur sinueux)	- Améliorer le tracé de la route
Saint-Léandre	Près de l'intersection de la route d'accès au lieu de dépôt en tranchées et de la route du 7 <sup>e</sup> rang	- Courbe problématique (secteur sinueux)	- Améliorer le tracé de la route

**Route de la Coulée-Carrier qui relie la municipalité de Sainte-Paule à la route 195  
ainsi que son prolongement vers Sayabec**

<b>Municipalités</b>	<b>Localisation du site</b>	<b>Problèmes relevés</b>	<b>Avenues de solutions</b>
Sainte-Paule	Secteur de la Coulée (rang XII)	- Courbes problématiques (secteur sinueux)	- Améliorer la géométrie de la route; - Évaluation de l'avant-projet par le MTQ.
Sainte-Paule	Près de l'entrée de l'ancien rang XIV	- Circulation de véhicules lourds	- Aménager une voie lente
Sainte-Paule	Présence d'une pente forte près de l'accès au lac du Portage	- Circulation de véhicules lourds	- Aménager une voie lente

**Route de Saint-Luc-de-Matane qui relie la municipalité du même nom à la ville de Matane**

<b>Municipalités</b>	<b>Localisation du site</b>	<b>Problèmes relevés</b>	<b>Avenues de solutions</b>
Saint-Jérôme-de-Matane	Intersection de la route Harrisson et de la route de Saint-Luc-de-Matane	- Problèmes mixtes (intersection, courbe, pente, mauvais éclairage)	- Améliorer l'éclairage à l'intersection; - Améliorer le tracé de la route.
Saint-Jérôme-de-Matane	Lot 401	- Mauvais drainage (entrée d'une résidence) (accumulation d'eau surtout au printemps et à l'automne)	- Améliorer l'écoulement de l'eau sur la route
Saint-Jérôme-de-Matane	Intersection de la route Gauthier est et de la route de Saint-Luc-de-Matane	- Problèmes mixtes (intersection, courbe, mauvais éclairage, mauvaise visibilité)	- Améliorer l'éclairage à l'intersection; - Améliorer le tracé de la route.
Saint-Luc-de-Matane	Intersection du chemin Lebel et de la route de Saint-Luc-de-Matane	- Problèmes mixtes (intersection, courbe prononcée, mauvais éclairage, mauvaise visibilité)	- Améliorer le tracé de la route; - Améliorer l'éclairage à l'intersection.
Saint-Luc-de-Matane	Face à la résidence située au 38, route de Saint-Luc-	- Chaussée détériorée	- Améliorer la qualité de la chaussée;

	de-Matane		- Évaluation de l'avant-projet par le MTQ.
Saint-Luc-de-Matane	Intersection de la route de Saint-Luc-de-Matane et du chemin de la Coulée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrêt obligatoire placé sur le chemin principal affecte la fluidité du trafic;</li> <li>- Présence de problèmes lorsque des camions désirent tourner à l'intersection en direction ouest.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacer l'arrêt obligatoire sur le chemin de la Coulée;</li> <li>- Étudier la possibilité d'exproprier le bâtiment situé au nord-ouest de l'intersection.</li> </ul>

### Route de Saint-Adelme

Municipalités	Localisation du site	Problèmes relevés	Avenues de solutions
Petit-Matane, Sainte-Félicité	Intersection de la route de Saint-Adelme et de la route 132	- Accumulation de neige qui nuit à la visibilité	- Repousser la neige à l'extérieur de l'intersection
Petit-Matane, Sainte-Félicité	Intersection de la route du rang des Bouffard et de la route de Saint-Adelme	- Mauvaise visibilité, pente forte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la visibilité à l'intersection;</li> <li>- Examiner les possibilités d'élargir la route.</li> </ul>
Saint-Adelme	Intersection de la route du Ruisseau-Gagnon et de la route du 7 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> rang	- Présence d'un arrêt obligatoire sur le chemin principal (en direction de Saint-Jean-de-Cherbourg)	- Étudier la possibilité de déplacer l'arrêt obligatoire ou d'ajouter des arrêts obligatoires.
Saint-Adelme	Intersection de la route du rang VII et de la route 7 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> rang	- Présence d'un arrêt obligatoire sur le chemin principal (en direction de Saint-Adelme)	- Étudier la possibilité de déplacer l'arrêt obligatoire ou d'ajouter des arrêts obligatoires.
Saint-Adelme	Intersection de la route du rang VIII et de la route du 7 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> rang	- Présence d'un arrêt obligatoire sur le chemin principal (en direction de Saint-Jean-de-Cherbourg)	- Étudier la possibilité de déplacer l'arrêt obligatoire

**Route du 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> rang qui relie la municipalité de Saint-Adelme à la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg**

<b>Municipalités</b>	<b>Localisation du site</b>	<b>Problèmes relevés</b>	<b>Avenues de solutions</b>
Saint-Jean-de-Cherbourg	Intersection de la route du rang IX et de la route du 7 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> rang	- Présence d'un arrêt obligatoire sur le chemin principal (en direction de Saint-Jean-de-Cherbourg)	- Étudier la possibilité de déplacer l'arrêt obligatoire



## **DOCUMENT IV LE DOCUMENT INDIQUANT LES COÛTS APPROXIMATIFS DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES**

L'article 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* précise qu'un schéma d'aménagement doit être accompagné d'un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures réalisés sur le territoire de la MRC. Voici un résumé des principales interventions en cours ou prévues dans les prochaines années sur le territoire de la MRC.

Intervention : Reconstruction d'un tronçon de la route 195 dans la municipalité de Saint-René-de-Matane (section de 2,5 kilomètres)

Programmation : 2000-2005  
Coût approximatif : 3 850 000 \$

Intervention : Compléter les travaux de stabilisation d'un talus le long d'un tronçon de la route 195 dans la municipalité de Saint-René-de-Matane (section de 0,6 kilomètre). Un montant de 1 420 000 \$ a été dépensé en 1999-2000.

Programmation : 2000-2005  
Coût approximatif : 325 000 \$

Intervention : Correction du profil d'un tronçon de la route 132 dans la municipalité des Méchins (section de 1,6 kilomètres)

Programmation : 2000-2005  
Coût approximatif : 690 000 \$

Intervention : Asphaltage de la route de la Coulée-Carrier dans la municipalité de Sainte-Paule (section de 5,6 kilomètres)

Programmation : 2000-2005  
Coût approximatif : 389 000 \$

Intervention : Réparation d'un pont sur le territoire de la municipalité de Saint-Jérôme-de-Matane (pont # 14063 : route de la Coulée-Carrier rivière Matane)

Programmation : 2000-2005  
Coût approximatif : 122 000 \$

Intervention : Reconstruction d'un mur dans la municipalité des Méchins (# 11036, route 132)

Programmation : 2000-2005  
Coût approximatif : 122 000 \$

Intervention : Réparation du débarcadère ferroviaire sur le territoire de la municipalité de Matane (inspection de la structure, consolidation des caissons, remplacement des éléments chauffants)

Programmation : 2000-2005  
Coût approximatif : 435 000 \$

Intervention : Réaménagement du Vieux-Port de Matane

Échéance : 2000-2001  
Coût approximatif : 3 000 000 \$

Intervention : Implantation des services d'aqueduc et d'égout dans le village de Baie-des-Sables

Échéance : 2002-2003  
Coût approximatif : 4 000 000 \$

Intervention : Travaux d'assainissement dans le village de la municipalité de Saint-Ulric

Échéance : 2001-2002  
Coût approximatif : 850 700 \$

Intervention : Travaux d'assainissement dans le village de la municipalité des Méchins

Échéance : 2000-2001  
Coût approximatif : 1 493 000 \$

Intervention : Réalisation d'un tronçon de la Route verte sur le territoire de la ville de Matane

Échéance : 2002  
Coût approximatif : 300 000 \$

Intervention : Réalisation d'une piste cyclable en bordure de la rivière Matane sur le territoire de la ville de Matane et de la municipalité de Saint-Jérôme-de-Matane (prolongement de la piste de la Ballade)

Échéance : 2004  
Coût approximatif : 1 500 000 \$

## **DOCUMENT V LE DOCUMENT PRÉCISANT LES MODALITÉS ET LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION**

L'article 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* précise qu'un schéma d'aménagement doit être accompagné d'un document précisant les modalités et les conclusions de la consultation effectuée auprès des citoyens par le biais d'assemblées publiques.

À la suite de l'adoption par le conseil des maires lors de la réunion du 10 juin 1997 du second projet de schéma d'aménagement révisé, une commission a tenu des assemblées publiques de consultation sur ce document dans les municipalités suivantes :

- Les Méchins mardi le 5 août 1997 à la Salle du conseil municipal 108, route des Fonds à 20 h 00
- Sainte-Félicité mercredi le 6 août 1997 au Centre sportif 194, rue Saint-Joseph à 20 h 00
- Matane jeudi le 7 août 1997 à la Salle civique de l'Hôtel de ville 230, avenue Saint-Jérôme à 20 h 00
- Saint-Ulric mercredi le 13 août 1997 à la Salle de l'Âge d'Or 130, avenue Ulric-Tessier à 20 h 00
- Saint-René-de-Matane jeudi le 14 août 1997 à la Salle de réunion 178, avenue Saint-René à 20 h 00

Le total des populations des municipalités sur le territoire desquelles ont été tenues des assemblées publiques de consultation représente 71 % de la population totale de la MRC.

Les assemblées publiques de consultation ont été tenues à la suite de la parution dans un journal diffusé le 25 juin 1997 sur le territoire de la MRC d'un avis public accompagné d'un résumé du second projet de schéma d'aménagement révisé.

La commission par l'intermédiaire de laquelle les assemblées publiques de consultation ont été tenues a été créée par le conseil des maires lors de la réunion du 13 mai 1997 en vertu de la résolution 116-05-97. Cette commission était composée des personnes suivantes :

- Donald Grenier, préfet et maire des Méchins
- Linda Cormier, préfet suppléant et maire de Saint-Luc-de-Matane
- Denise Gentil, mairesse de Matane
- Léopold Lévesque, maire de Grosses-Roches
- Jean-Paul Otis, maire de Petit-Matane

Pour assister les membres de la commission dans leur tâche, les personnes ressources suivantes ont également participé aux assemblées publiques de consultation :

- Dany Giroux, aménagiste-urbaniste
- Judes Côté, inspecteur régional
- Michel Barriault, secrétaire-trésorier

Au cours des assemblées publiques, la commission a expliqué le second projet de schéma d'aménagement révisé et a entendu les citoyennes et les citoyens ainsi que les organismes

de la MRC qui désiraient s'exprimer. À chaque assemblée, une présentation a permis d'expliquer le second projet de schéma d'aménagement révisé. Cet exposé était accompagné d'une période de questions et d'échanges avec les personnes présentes. Les pages suivantes précisent les commentaires entendus lors de chaque assemblée publique de consultation. Le modèle utilisé est celui du compte rendu. Le texte respecte l'esprit des interventions mais ne reprend pas nécessairement les termes exacts prononcés par les intervenants.

## **Les séances de consultation**

### **Les Méchins, mardi le 5 août 1997 à la Salle du conseil municipal 108, route des Fonds**

L'assemblée de consultation débute à 20 h. Les membres de la commission sont tous présents à l'exception d'un commissaire. Six personnes sont présentes dans la salle soit la secrétaire-trésorière ainsi que cinq élus municipaux de la municipalité des Méchins.

Après le mot de bienvenue, une présentation a permis d'expliquer le cadre légal, le processus de révision du schéma d'aménagement et le second projet de schéma d'aménagement révisé.

Lors de la période de questions et d'échanges, une question porte sur la date limite pour déposer des commentaires sur le second projet. Un membre de la commission précise que les municipalités disposent officiellement d'une période de cent vingt jours qui a débuté à la fin du mois de juin et qui doit se terminer vers la fin du mois d'octobre. Toutefois, des commentaires pourront être transmis jusqu'à la fin de l'année 1997.

Une seconde question porte sur une problématique indiquée dans la section qui traite des milieux maritimes. Cette problématique concerne la cohabitation d'activités liées aux milieux maritimes (villégiature, récréo-tourisme, activités industrielles, activités de transport, pêche). Un membre de la commission fournit des explications afin de mieux définir cette problématique et mentionne que certaines activités présentes sont plus ou moins compatibles et qu'il importe de favoriser un aménagement intégré ainsi qu'une cohabitation harmonieuse de ces activités liées aux milieux maritimes.

La séance de consultation se termine à 21 h 10.

### **Sainte-Félicité, mercredi le 6 août 1997 au Centre sportif 194, rue Saint-Joseph**

L'assemblée de consultation débute à 20 h. Les membres de la commission sont tous présents à l'exception d'un commissaire. Huit personnes sont présentes dans la salle dont six représentants de la municipalité de Sainte-Félicité. Il s'agit de trois fonctionnaires, deux conseillers ainsi que du maire de la municipalité. Une conseillère de la municipalité de Saint-Adelme assiste également à l'assemblée de consultation.

Après le mot de bienvenue, un exposé d'une durée de quarante-cinq minutes est réalisé afin d'expliquer le cadre légal, le processus de révision du schéma d'aménagement et le second projet de schéma d'aménagement révisé.

Aucun commentaire n'est formulé et aucune question n'est posée par les personnes présentes.

La séance de consultation se termine à 20 h 55.

## **Matane, jeudi le 7 août 1997 à la Salle civique de l'Hôtel de ville 230, avenue Saint-Jérôme**

L'assemblée de consultation débute à 20 h 05. Les membres de la commission sont tous présents à l'exception d'un commissaire. Six personnes sont présentes dans la salle dont trois conseillers municipaux de la ville de Matane ainsi que deux représentants du groupe environnemental Uni-Vert.

Lors de l'explication du second projet de schéma d'aménagement révisé, les questions suivantes ont été posées. Les premières questions ont porté sur les milieux forestiers principalement sur le contrôle de l'abattage d'arbres. Un membre de la commission explique que sur les terres publiques, le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public s'applique. L'application de ce règlement relève du ministère des Ressources naturelles. En terres privées, la responsabilité d'établir des mécanismes de contrôle revient aux municipalités. Il est également ajouté que la réglementation sur l'abattage d'arbres n'est pas la seule solution et que d'autres moyens existent. À titre d'exemple, la mise en place du plan de protection et de mise en valeur des ressources de la forêt privée devrait sensibiliser davantage les producteurs forestiers et mieux encadrer leurs activités.

Une autre question a trait à la protection du secteur des forêts anciennes qui sont présentes sur les territoires non organisés. Un membre de la commission relate les démarches réalisées par la MRC dans ce dossier et précise que certains secteurs ont déjà été coupés ou feront l'objet de coupes par l'industriel forestier alors que d'autres ont été inclus dans un dispositif de recherche mené notamment par des chercheurs de l'Université Laval ce qui leur assure une certaine protection.

Sur le plan des activités récréatives et touristiques, un membre de l'assistance demande si l'identification d'un nouvel organisme de promotion a été identifié pour succéder à l'Office du tourisme et des congrès. Un membre de la commission indique que cette question n'est pas abordée dans le document. Une autre personne demande si le secteur du Vieux-Port de Matane est reconnu comme une infrastructure importante dans le schéma révisé. Un membre de la commission précise que déjà dans le schéma d'aménagement actuellement en vigueur, le secteur est reconnu comme une zone touristique régionale. Dans le cadre du schéma d'aménagement révisé, cette reconnaissance est maintenue et le secteur de l'axe mer/rivière constitue l'élément clé autour duquel s'articule le concept d'aménagement pour les milieux touristiques, récréatifs et culturels. Les activités autorisées dans le secteur du Vieux-Port sont compatibles avec la vocation que l'on envisage d'attribuer au secteur.

Une question a trait au tracé de la Route verte sur le territoire de la MRC. Il est mentionné que deux axes sont établis sur le territoire soit le long de la route 132 dans un axe est-ouest et le long de la route 195 dans un axe nord-sud. Pour l'instant, le tracé sur le territoire de la MRC n'apparaît pas sur les plans de Vélo-Québec et une demande a récemment été transmise pour apporter les corrections.

Une autre question porte sur l'impact des coupes à blanc sur le sol et la rapidité d'écoulement de l'eau. Des membres de la commission précisent que des impacts sont observables sur le sol et les cours d'eau. L'absence d'arbres ne permet pas de retenir l'eau qui s'écoule rapidement vers les rivières et entraîne beaucoup de sédiments.

Une personne demande si des recherches ont été entreprises afin d'identifier un nouveau lieu d'élimination de déchets solides considérant que le site actuel devrait être fermé en l'an 2003. Un membre de la commission précise qu'aucune recherche n'est effectuée actuellement. Il ajoute que la durée de vie du lieu d'élimination sera prolongée considérant les récentes décisions de la plupart des municipalités de la MRC d'effectuer une cueillette sélective de porte à porte.

Une personne demande si le schéma d'aménagement propose des solutions pour contrer le déclin démographique qui affecte la plupart des municipalités. Un membre de la commission mentionne à titre d'exemple qu'à l'égard des milieux forestiers, des projets comme celui des fermes forestières sont développés afin de favoriser le développement d'activités économiques et la création d'emplois dans les municipalités à vocation forestière. De plus, il mentionne que ce n'est pas uniquement les interventions au niveau du schéma d'aménagement qui vont contribuer à résoudre ce problème.

Enfin, une question porte sur le processus et les effets des demandes d'autorisation et d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Un membre de la commission précise qu'une demande d'autorisation a pour objectif l'utilisation d'un terrain à des fins autres que l'agriculture mais l'espace demeure toujours à l'intérieur de la zone agricole permanente. Alors qu'une demande d'exclusion a pour objet l'exclusion complète des espaces de la zone agricole permanente.

La séance de consultation se termine à 21 h 30.

### **Saint-Ulric, mercredi le 13 août 1997 à la Salle de l'Âge d'Or 130, avenue Ulric-Tessier**

Lors de l'ouverture de la séance à 20h, huit personnes sont présentes dans la salle. Le maire ainsi qu'un fonctionnaire de la municipalité de Saint-Ulric-de-Matane sont présents de même que la secrétaire-trésorière ainsi que quatre conseillers municipaux de la municipalité de Saint-Ulric. Les membres de la commission sont tous présents à l'exception d'un commissaire.

Après l'explication du second projet de schéma d'aménagement révisé qui s'est terminée vers 20 h 50, toutes les questions des participants ont porté sur les sites problématiques identifiés sur le réseau routier supérieur. Un membre de la commission précise que l'identification des sites et des tronçons du réseau routier supérieur jugés dangereux a été réalisée l'an dernier par un comité de travail. L'identification a été réalisée en collaboration avec le ministère des Transports. Le ministère a mentionné qu'il informerait la MRC des suites qu'il entendait assurer quant à la correction des sites et des tronçons problématiques.

L'assemblée de consultation se termine à 21 h 10.

### **Saint-René-de-Matane, jeudi le 14 août 1997 à la Salle de réunion 178, avenue Saint-René**

À l'ouverture de l'assemblée de consultation à 20 h, cinq personnes sont présentes. Il s'agit du maire ainsi que quatre conseillers de la municipalité de Saint-René-de-Matane. Les membres de la commission sont tous présents à l'exception d'un commissaire.

Les questions et les commentaires suivants ont été entendus au cours de l'assemblée publique de consultation. Les premiers commentaires ont porté sur l'évolution démographique de la MRC. À la suite de la présentation du tableau indiquant l'évolution récente de la population, une discussion a lieu à l'égard du fait que la population de la plupart des municipalités a connu une décroissance entre 1991 et 1996. De plus, plusieurs participants s'interrogent quant aux projections démographiques qui prévoient une baisse de la population de la MRC au cours de la prochaine décennie.

Un participant s'interroge quant à l'évolution du dossier concernant la cartographie des secteurs agricoles à la suite de la consultation préliminaire effectuée au printemps par la MRC. Un membre de la commission précise que la cartographie des secteurs agricoles dynamiques et des secteurs agro-forestiers ainsi que la localisation des secteurs déstructurés est intégrée au second projet de schéma d'aménagement révisé qui a été transmis à toutes les municipalités. Des commentaires peuvent donc être transmis à la MRC pour ajuster cette cartographie.

Des commentaires sont effectués concernant la gestion des déchets plus particulièrement sur les normes rigides liées à l'implantation de nouveaux lieux d'élimination des déchets solides. De plus, un participant fait remarquer que des dispositions doivent être prises lors de la fermeture des sites existants et les coûts sont importants. Actuellement, le lieu de dépôt de matériaux secs de Matane est rempli à pleine capacité et les débris sont déposés au lieu d'élimination des déchets solides. Les matériaux déposés (bois, béton, etc.) occupent beaucoup d'espaces ce qui a un impact sur la durée de vie du site.

Une question est ensuite posée par un participant et a trait au maintien de bandes boisées le long de sentiers pédestres liés au sentier international des Appalaches en forêt publique. Des membres de la commission précisent qu'il serait d'abord nécessaire de faire reconnaître les sentiers sur les cartes du ministère des Ressources naturelles afin que les intervenants forestiers soient informés de leur présence. De plus, un membre de la commission précise que la MRC est la plupart du temps consultée lors de l'étape de planification des coupes forestières et lors des modifications qui sont apportées aux plans quinquennaux d'aménagement forestier. La MRC tente ainsi de sensibiliser les intervenants forestiers à la protection de milieux sensibles et des territoires qui présentent un intérêt.

L'assemblée de consultation se termine à 21 h 10.

## **Conclusion**

Les assemblées publiques d'information sur la révision du schéma d'aménagement ont attiré un total de trente-trois personnes soit une moyenne d'environ sept participants par séance. Force est de constater qu'il demeure toujours difficile d'intéresser les citoyens ainsi que les organismes au domaine de l'aménagement et de l'urbanisme.

Outre les élus et les fonctionnaires municipaux qui ont été présents aux séances, peu de citoyens ont participé aux assemblées publiques de consultation. De plus, un seul organisme s'est présenté aux séances de consultation. Les personnes présentes étaient donc des intervenants déjà concernés et déjà sensibilisés pour la plupart par le contenu du schéma d'aménagement révisé compte tenu du fait que la MRC a tenu régulièrement des rencontres avec les maires et les fonctionnaires municipaux dont les secrétaires-trésoriers et ce tout au



long du processus de révision. De plus, la première version du schéma d'aménagement révisé avait pour principal objectif de consulter le monde municipal.

Il faut toutefois noter que les élus présents étaient essentiellement ceux de la municipalité où se tenait les assemblées publiques de consultation. Les élus des municipalités environnantes se sont très rarement déplacés pour participer aux assemblées de consultation.

Une hypothèse à considérer concernant le faible intérêt est le délai de trente jours prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* entre la publication de l'avis public et la tenue de la première assemblée publique de consultation. Ce délai est relativement long ce qui peut amener les citoyens à oublier les dates des assemblées publiques de consultation.

Les assemblées ont surtout permis d'expliquer le second projet de schéma d'aménagement révisé et de répondre à des questions sur le contenu. Peu de suggestions ont été formulées par les participants. De plus, il n'y a pratiquement eu aucune question sur le plan d'affectation du territoire qui représente une des composantes importantes du schéma d'aménagement.

Les questions ont surtout porté sur les milieux forestiers soit sur l'abattage d'arbres et sur la protection des milieux sensibles. Considérant que plus de 90 % du territoire de la MRC est occupé par la forêt, il est logique que les principales préoccupations soient orientées vers ce domaine.

Enfin, il importe de mentionner que le résumé paru dans le journal ainsi que les assemblées publiques de consultation ont suscité un certain questionnement et la MRC a reçu plusieurs demandes d'information. Ces demandes provenaient de la part des municipalités et d'organismes du milieu et portaient sur différents sujets. Les efforts de consultation ont donc porté fruit dans une certaine mesure.

Copie certifiée conforme

du schéma d'aménagement révisé  
de remplacement de la MRC de Matane  
adopté par le conseil de la MRC de Matane le 9 mai 2001.

Donné à Matane ce 11ième jour de mai 2001

Michel Barriault, secrétaire-trésorier